

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail



PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)

**Sous-projet d'Electrification Rurale de 9 localités, de renforcement du
départ HTA Toupah (Région des Grands Ponts – District des Lagunes) et
de restructuration de 3 départs HTA du poste Yopougon 1 dans le
District Autonome d'Abidjan**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

-- Rapport final --

-- Janvier 2026 --

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	6
LISTE DE TABLEAUX	9
LISTE DES FIGURES	12
LISTE DES PLANCHES	13
RESUME NON TECHNIQUE	14
NON-TECHNICAL SUMMARY	57
1. INTRODUCTION	99
1.1. Objectif de l'étude	99
1.2. Méthodologie de l'étude.....	99
1.2.1 Réunion de démarrage avec le promoteur	100
1.2.2. Recherche documentaire	100
1.2.3. Collectes de données.....	100
1.2.4. Mesure de la qualité de l'air et du niveau sonore	100
1.2.5 Consultations des parties.....	104
1.2.6. Rédaction du rapport.....	104
1.2.7 Equipe en charge de l'étude.....	104
2. DESCRIPTION DE LA CONSISTANCE DU SOUS-PROJET	106
2.1. Contexte du Projet	106
2.2. Présentation du Promoteur du projet	106
2.3. Situation géographique de la zone du Projet	109
2.4. Consistance du sous-projet	110
2.5. Description des travaux	110
2.5.1. Composante : électrification de 9 localités	110
2.5.2. Composante : Renforcement de l'artère principale du Départ de Toupah issu du poste source de Dabou en 148 mm ²	111
2.5.3. Composante : Création de départs HTA, pose de Cellules disjoncteurs, pose de câble et de cellules interrupteur.	111
2.6. Personnel et matériel.....	111
2.6.1. Personnel	112
2.6.2. Poteaux et câblage	112
2.6.3. Outillage.....	113
2.7. Coût du Projet.....	114
2.8. Activités sources d'impact durant les phases du Projet	114
2.8.1. Phase préparatoire.....	114
2.8.2. Phase de construction.....	114
2.8.3. Phase d'exploitation.....	115
2.9. Gestion des déchets	115
2.10. Analyse des variantes	115
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	119
3.1. Cadre Politique	119
3.1.1. Plan National de Développement (PND)	119
3.1.2. Politique nationale de protection de l'environnement.....	120
3.1.3. Politique d'électrification	120
3.1.4. Politique de lutte contre la pauvreté en lien avec l'énergie	120
3.1.5 Politique de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes	121
3.1.6 Politique Nationale en matière du genre	122
3.1.7 Politique de décentralisation	122
3.2. Cadre législatif et réglementaire	122
3.2.1. Cadre juridique et réglementaire national.....	122
3.2.2. Cadre juridique et réglementaire International	139
3.3. Cadre Institutionnel	151

3.4.Cadre de gestion ou responsabilité dans la mise en œuvre du PGES	158
3.4.1.Responsabilité de l'entreprise :	158
3.4.2. Responsabilité de CI-ENERGIES	159
3.4.3. Responsabilités de l'ANDE.....	160
4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES ZONES DU PROJET	162
4.1. Milieu physique	162
4.1.1. Relief.....	162
4.1.2. Sols.....	162
4.1.3. Climat	164
4.1.4. Air	174
4.1.5. Etat acoustique.....	175
4.1.6. Géologie.....	177
4.1.7. Hydrographie	178
4.2. Milieu biologique	183
4.2.1. Flore.....	183
4.2.2. Biodiversité faunique.....	206
4.3. Environnement humain et social	207
4.3.1. Etat des lieux de la gestion des déchets, drainage et de l'Assainissement à Yopougon	207
4.3.2. Description socioéconomique de la zone du projet	208
4.3.3. Approche du genre dans la zone du Projet	263
4.3.4. Description de l'occupation du sol dans les couloirs (Itinéraires).....	268
4.4. Projets existants dans la zone du projet	270
4.5. Changement climatique ou Emission des gaz à effet de serre (GES).....	270
4.5.1. Identification des activités à mener dans le cadre du projet	270
4.5.2. Identification des sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener.....	271
4.5.3. Identification des types de GES associés aux sources	271
4.5.4. Quantification des émissions de GES	273
4.5.5. Estimation de GES des sources directes dues au chantier de construction des infrastructures	273
4.6. Enjeux majeurs dans la zone	276
4.6.1. Enjeux sociaux	276
4.6.2. Enjeux environnementaux.....	278
5. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	280
5.1 Méthodologie d'identification des impacts du projet	280
5.2 Méthode d'évaluation des impacts	280
5.3 Identification et évaluation des impacts potentiels du projet	282
5.3.1 Identification des sources des impacts potentiels du projet	282
5.3.2. Impacts liés à la phase de pré-construction.....	284
5.3.3. Impacts liés à la phase de construction.....	289
5.3.4. Impacts liés à la phase d'exploitation.....	296
6. MESURES DE GESTION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	301
6.1 Mesures normatives et administratives	301
6.2. Mesures d'atténuation et de bonification des impacts en phase de préparation	301
6.2.1 Mesures de bonification des impacts positifs sur le milieu humain	301
6.2.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique	302
6.2.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biologique	303
6.2.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain.....	304
6.3. Mesures d'atténuation et de bonification des impacts en phase de construction	310
6.3.1 Mesures de bonification des impacts positifs	310
6.3.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique	310
6.3.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain.....	311

6.4. Mesures d'atténuation et de bonification des impacts en phase d'exploitation	318
6.4.1 Mesures de bonification des impacts positifs sur le milieu humain	318
6.4.2. Mesures d'atténuation des émissions des GES	319
6.4.3. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs sur le milieu du projet	319
7. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS	322
7.1. Justification et objectifs de la gestion des risques	322
7.2.1. Justification de la gestion des risques	322
7.2.2. Objectifs de la gestion des risques	322
7.2. Méthodologie d'analyse des risques et accidents	322
7.3. Identification et description des risques et accidents	323
7.4. Identification des risques suivant les phases du projet	323
7.4.1. Risques liés à la phase préparatoire et de construction	323
7.4.2. Risques liés à la phase d'exploitation	324
7.5. Evaluation des risques	324
7.5.1. Critères de cotation et calcul de la criticité du risque	324
7.5.2. Evaluation des risques aux différentes phases de réalisation du projet	326
7.6. Actions de gestion des risques	329
7.6.1. Mesures générales de prévention et minimisation des risques pendant les phases de préparation et de construction	329
7.6.2. Mesures spécifiques à chaque risque identifié en phase de préparatoire et de construction ..	332
7.6.3. Mesures générales de prévention et de minimisation des risques pendant l'exploitation	336
7.6.4. Mesures spécifiques à chaque risque identifié d'exploitation	336
7.7. Mesures de gestion des accidents et incidents	336
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	339
8.1. Typologie des plaintes et conflits à traiter	339
8.1.1 Causes des plaintes	339
8.1.2 Typologie des plaintes	339
8.2. Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles	341
8.2.1. Identification des plaintes	341
8.2.2 Structures et règlement des plaintes	341
8.3. Cadre organisationnel du traitement des plaintes	341
8.3.1 Niveaux de traitement des plaintes	341
8.3.2 Composition et rôles des organes du MGP	342
8.4. Procédure de gestion des plaintes	344
8.4.1 Plaintes non sensibles	344
8.4.2 Plaintes sensibles	348
8.4.3. Diffusion/communication du MGP	351
9. SYNTHESE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	352
9.1. Objectifs du PAR	353
9.2. Profil des personnes affectées	354
9.3. Biens impactés	355
9.4. Impacts socioéconomiques justifiant la réinstallation et alternatives envisagées	355
9.5. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation	356
9.6. Plan de compensation	357
9.7. Suivi et évaluation du PAR	359
9.8. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR	359
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	360
10.1 Objectifs du PGES	360
10.2 Processus de mise en œuvre du PGES et responsabilités des intervenants	360
10.2.1 Processus de mise en œuvre du PGES	360
10.2.2 Institutionnalisation de la mise en œuvre et de suivi du PGES	361
10.3 Procédures de surveillance et de suivi du contexte environnemental et social	364
10.3.1 Suivi environnemental et social	364
10.3.2 Surveillance environnementale et sociale	364
10.4 Exécution du PGES	365

10.4.1 Programme de surveillance de la qualité de l'air.....	365
10.4.2 Programme de surveillance de la qualité du climat sonore	365
10.4.3 Programme de suivi / surveillance de la gestion des déchets	365
10.4.4 Programme de suivi / surveillance des risques et dangers.....	366
10.4.5 Surveillance de la santé des employés	366
10.5 Plan de reboisement	366
10.5.1. Identification des parties prenantes au reboisement	366
10.5.2. Identification des sites perturbés dans la zone du projet.....	366
10.5.3. Types d'essences pour le projet	367
10.5.4. Phase pratique du reboisement	367
10.6 Clauses Environnement-Santé-Sécurité et mesures spécifiques	367
10.7 Information et sensibilisation des populations locales	367
10.8 Programme de renforcement des capacités	368
10.9 Programme de réhabilitation des couloirs après projet	370
10.10 Coût de mise en œuvre du PGES	371
10.11 Matrice de synthèse du PGES.....	375
10.12. Chronogramme de mise en œuvre du PGES	442
11. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	445
11.1. Objectif des consultations	445
11.2. Approche méthodologique d'informations et de consultations des parties prenantes	445
11.3. Résultats des consultations	446
11.3.1 Résultat des consultations du point de vue formelle.....	446
11.3.2 Résultat des échanges	452
11.4. Bilan des opinions des parties prenantes	460
11.4.1. Parties prenantes étatiques	460
11.4.2. Parties prenantes communautaires	460
11.5. Craintes des parties prenantes	461
11.6 Recommandations.....	461
12. CONCLUSION	462
13. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	463
14. ANNEXES.....	465
Annexe 1: Termes de référence de l'EIESA	466
Annexe 2 : Procès-verbaux des consultations et listes	495
Annexe 3 : Modèle-type des Clauses environnementales et sociales	543
Annexe 4 : Code de bonne conduite	552
Annexe 5 : Fiche de notification incident/accident	559
Annexe 6 : Modèle de Termes de référence pour le recrutement d'un spécialiste HSE	560

SIGLES ET ACRONYMES

AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
AGR	: Activité Génératrice de Revenus
ANAGED	: Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANARE-CI	: Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
APR	: Analyse Préliminaire des Risques
ATS	: Antenne de transfusion sanguine
BACI	: Banque Atlantique de Côte d'Ivoire
BHCI	: Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire
BIAO	: Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale
BICICI	: Banque internationale pour le commerce et l'industrie de la Côte d'Ivoire
BT	: Basse Tension
CAFOP	: Centre d'animation et de formation professionnelle
CAVA	: Centre Artisanal de la Ville d'Abidjan
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEPE	: Certificat d'Études Primaires Élémentaires
CEVT	: Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique
CIAPOL	: Centre Ivoirien AntiPollution
CIE	: Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CI-ENERGIES	: Côte d'Ivoire ENERGIES
CIS	: Câble à Isolation Synthétique
CITIBANK	: City Bank
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
COOPEC	: Coopérative d'Epargne et de Crédit
CSR	: Centres de Santé Rurale
CSU	: Centre de Santé Urbain
dB	: Décibel
DGEDD	: Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
DITE	: Direction des infrastructures et des technologies environnementales
DQEPR	: Direction de la Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques
EAHS	: Exploitations, Abus et Harcèlements Sexuels
EFA	: École Familiale Agricole
EIESA	: Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
EP	: Eclairage Public
EPC	: Equipement de Protection Collective
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
ESPC	: Etablissements Sanitaires de Premier Contact
GES	: Gaz à effet de serre
GFCI	: Groupement Foncier de Côte d'Ivoire
GIEC	: Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
HSE	: Hygiène Sécurité Environnement
HSSE	: Hygiène (santé), Sécurité, Sûreté, Environnement
HS	: Hygiène Sécurité
HTA (MT)	: Haute Tension Catégorie A (Moyenne tension)
IFEF	: Institut de Formation et d'Éducation Féminine
IRA	: Infections Respiratoires Aiguës

JICA	: Agence Japonaise de Coopération Internationale
LBTP	: Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics
MIVA	: Marché ivoirien de l'Artisanat
MCLU	: Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MDP	: Mécanisme pour un Développement Propre
MES	: Matière en Suspension
MESP	: Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
MGF	: Mutilations génitales féminines
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MEMINADERPV	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
MIVA	: Marché ivoirien de l'Artisanat
MINEDDTE	: Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MMR	: Mesures de Maîtrise des Risques
MMPE	: Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
MNT	: Modèle Numérique de Terrain
MTN	: Mobile Telephone Networks
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
NSIA	: Nouvelle Société Interafricaine d'Assurance
NOAA	: National Oceanic and Atmospheric Administration
ODM	: Objectifs de Développement du Millénaire
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONPC	: Office National de la Protection Civile
ORABANK	: Oragroup Bank
OSC	: Organisation de la Société Civile
PEES	: Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PEPT	: Programme Electricité Pour Tous
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESC	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PHSE	: Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement
PHSS	: Plan Hygiène Santé et Sécurité
PMI	: Petite et Moyenne Industrie
PRG	: Potentiel de Réchauffement Global
PRONER	: Programme National d'Electrification Rurale
PPSPS	: Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
REE	: Repondant Environnemental de l'Entreprise
RNV	: Réserve naturelle volontaire
SAPH	: Société Africaine de Plantations d'Hévéas
SDIIC	: Sous-Direction chargée de l'Inspection des Installations Classées
SCI	: Société Civile Immobilière
SIB	: Société Ivoirienne de Banque
SICOGI	: Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière
SIDA	: Syndrome d'Immuno-Déficiencie Acquise
SETI	: Société d'Etude et d'Ingénierie
SGCI	: Société Générale de Côte d'Ivoire
SME	: Systèmes de Management Environnemental
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SODEXAM	: Société de Développement et d'Exploitation Aéroportuaire et Maritime

SOGEFIHA	: Société de Gestion Financière de l'Habitat
SOGEPÉ	: Société de Gestion du Patrimoine du secteur de l'Electricité
SOPIE	: Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité
SOPIM	: Société de Promotion Immobilière de Côte d'Ivoire
SSI	: Système de Sauvegardes Intégré
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UMF	: Unité Mobile de Formation
CCNUCCCC	: Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
VCE	: Violence Contre les Enfants
VPE	: Violences psychologiques et économiques

LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1: Présentation des points de mesures	101
Tableau 2: Méthodologie d'analyse des particules en suspension	103
Tableau 3: Méthodologie des mesures atmosphériques	103
Tableau 4: Equipe en charge de l'Etude.....	105
Tableau 5: Superficie de la zone du Projet et ses régions.....	110
Tableau 6: Personnel nécessaire pour la réalisation des travaux	112
Tableau 7: Poteaux et câblage estimatifs pour les travaux	112
Tableau 8: Matériel à utiliser pendant la phase des travaux.....	113
Tableau 9: Gestion des déchets du projet	115
Tableau 10: Analyse des variantes.....	117
Tableau 11 : Réglementation nationale applicable au Projet	123
Tableau 12: Conventions et Accords internationaux liés au projet	140
Tableau 13: Matrice des SO applicables au projet	141
Tableau 14: Lien entre la législation nationale et les sauvegardes opérationnelles de la BAD	144
Tableau 15: Institutions nationales impliquées dans le projet	152
Tableau 16: Aptitude culturelle des sols de la zone du sous-projet	164
Tableau 17: Caractéristiques de la pluie annuelle aux stations d'Abidjan, de Dabou et d'Agboville sur la période 1980-2024	165
Tableau 18: Vitesse (m/s) et direction du vent dans la zone du projet sur la période 1989-2018.....	172
Tableau 19: Résultats de mesure de la qualité de l'air dans les différents sites concernés par le projet.....	175
Tableau 20: Présentation de l'équipement de mesure	176
Tableau 21: Résultats de mesure du niveau sonore dans les différents sites concernés par le projet...	177
Tableau 22: Caractéristiques physiques des bassins versants en fonction de leur appartenance à la zone du projet.....	180
Tableau 23: Résultat des analyses microbiologiques.....	182
Tableau 24: Résultat des analyses physico-chimiques	183
Tableau 25 : Inventaire des réserves forestières.....	185
Tableau 26 : Caractéristiques des forêts classées du Département d'Alépé	186
Tableau 27 : Coordonnées géographiques des placettes d'inventaire	187
Tableau 28 : Densité et nombre d'individus de chaque espèce de Grand Lahou	190
Tableau 29 : Coordonnées des placettes d'inventaire de Dabou	191
Tableau 30 : Densité et nombre d'individus de la flore rencontrée sur les linéaires de Dabou	196
Tableau 31 : Coordonnées géographiques des placettes d'inventaire	197
Tableau 32 : Densité et nombre d'individus de la flore d'Elibou 2 km 65.....	200
Tableau 33 : Coordonnées géographiques des placettes de Koroghosso	202
Tableau 34 : Densité et nombre d'individus de la flore de Koroghosso	205
Tableau 35 : Superficie des composantes du District autonome d'Abidjan	209
Tableau 36 : Distribution de la population du District Autonome d'Abidjan	210
Tableau 37 : Répartition de la population du District des Lagunes	221
Tableau 38 : Taille de la population des Grands-Ponts	222
Tableau 39 : Production de cultures vivrières et maraichères et leurs superficies	224
Tableau 40 : répartition de la population du Département par sexe	229
Tableau 41 : répartition de la population des Départements de la Région de l'Agneby-Tiassa.....	229
Tableau 42 : répartition de la population du Départements selon la classe d'âge	230
Tableau 43 : Organisations Professionnelles Agricoles (Coopératives)	232
Tableau 44 : Liste des unités agro-industrielles du département	232
Tableau 45 : Exploitation et la commercialisation de quelques produits de rentes se résument	244
Tableau 46 : Production de Bovins, ovins et de caprin à Alépé	245
Tableau 47 : Production de Poulet de chair – Poulet de ponte – Poulet de traditionnel et porcs.....	245
Tableau 48 : Prix de vente.....	245
Tableau 49 : Taux de réussite public/privé en 2024	247
Tableau 50 : Etat statistique de l'IEPP Alépé : école et classe	247
Tableau 51 : Résultats scolaires 2024 : IEPP ALEPE	248

Tableau 52 : Etablissements publics et privés du Département d'Alépé.....	248
Tableau 53 : Besoin en personnel du district sanitaire d'Alépé	249
Tableau 54 : Localités électrifiées au titre de l'année 2024.....	249
Tableau 55 : Evolution mensuelle des branchements de l'année 2024	250
Tableau 56 : Exécution bitumage dans le Département d'Alépé	250
Tableau 57 : tableau synthétique des effectifs scolaires par localité, avec une analyse genrée par niveau	267
Tableau 58 : cas de violences basées sur le genre (VBG) enregistrés dans les régions des Grands ponts et de la Mé.....	268
Tableau 59 : Inventaire de certains projets dans la zone du sous-projet	270
Tableau 60 : Postes d'émissions GES du projet	271
Tableau 61: Pouvoir de réchauffement global sur 100	271
Tableau 62: Sources d'émissions de GES	272
Tableau 63: Estimation des émissions directes dues au chantier de construction des infrastructures	274
Tableau 64: sources d'émission indirecte due aux achats de matériels et matériaux des 10 différents sites	274
Tableau 65: Sources d'émission directes et indirectes due à l'exploitation de la mine	275
Tableau 66: Quantités de GES produites par source d'émission	275
Tableau 67: Localités du projet et emprises	279
Tableau 68: Détermination du niveau d'importance de l'impact/grille de Fecteau 1997	281
Tableau 69: Critères d'évaluation des impacts	282
Tableau 70: Matrice des activités sources d'impact.....	283
Tableau 71: Matrice d'analyse et d'évaluation de l'importance des impacts en phase de pré-construction	288
Tableau 72: Matrice d'analyse et d'évaluation de l'importance des impacts en phase de construction	294
Tableau 73: Matrice d'analyse et d'évaluation de l'importance des impacts en phase d'exploitation... ..	300
Tableau 74: Mesure d'atténuation et de bonification des potentiels impacts en phase de pré-construction	306
Tableau 75: Mesure d'atténuation et de bonification des potentiels impacts en phase de construction	314
Tableau 76: Mesure d'atténuation et de bonification des potentiels impacts en phase d'exploitation ..	320
Tableau 77: Critère d'évaluation des risques	324
Tableau 78: Grille de criticité des risques.....	325
Tableau 79: Hiérarchisation du risque	326
Tableau 80: Tableau d'évaluation des risques	326
Tableau 81: Mesures de prévention des risques en phase préparatoire et de construction	332
Tableau 82: Mesures de prévention des risques en phase d'exploitation et d'entretien	336
Tableau 83 : Typologie des plaintes	340
Tableau 84: Composition des comités de gestion des plaintes.....	343
Tableau 85 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes.....	351
Tableau 86 : Matrice de synthèse de la compensation	352
Tableau 87: Exploitations agricoles affectées par le projet	355
Tableau 88 : Récapitulatif des superficies impactées et mesures d'indemnisation.....	357
Tableau 89 : Indicateurs de suivi du PAR	359
Tableau 90 : Budget du PAR	359
Tableau 92 : Synthèse des activités de sensibilisation de la population	368
Tableau 93 : Forces et faiblesses des acteurs de mise en oeuvre du PGES	368
Tableau 94 : Thèmes de formation et sensibilisation	369
Tableau 95 : Sort des composantes du sous-projet à la fermeture	371
Tableau 96: Synthèse des coûts du PGES	372
Tableau 97 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	376
Tableau 98 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	401
Tableau 99: Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales...	421

Tableau 100: Chronogramme du plan de mise en œuvre du PGES	442
Tableau 101: Planning des activités d'informations et de consultations des parties prenantes au projet	446
Tableau 102: Résultat chiffré des consultations dans la zone du projet	446
Tableau 103: Résultats de consultations des parties prenantes au projet	453

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Sonomètre pour mesure du bruit	102
Figure 2: Vue de l'appareil de PM10 et PM2.5	103
Figure 3: Vue de l'appareillage de mesure de la qualité de l'air	103
Figure 4. Organigramme de CI ÉNERGIES	108
Figure 5: Localisation des Régions du Projet	109
Figure 6: Répartition des altitudes du relief	162
Figure 7: Répartition des sols dans les régions du Projet	163
Figure 8: Répartition spatiale de la pluviométrie dans la zone d'étude (1980-2024)	168
Figure 9: Température moyenne spatio-temporelle de la zone du projet sur la période 1980-2024	171
Figure 10: Rose des vents à la zone du projet	173
Figure 11: Répartition des conditions géologiques	178
Figure 12 : Bassin versant et réseau hydrographique de la zone d'étude	179
Figure 13: Carte hypsométrique de la zone d'étude	181
Figure 14 : Diagramme des statut UICN	184
Figure 15 : Distribution des placettes d'inventaire le long du tracé	187
Figure 16 : Jachère rencontrée sur le linéaire de Grand-Lahou	188
Figure 17 : Répartition des espèces du linéaire de Grand-Lahou par famille	189
Figure 18 : Répartition des espèces de Grand-Lahou selon leur type biologique	189
Figure 19 : Répartition phytogéographiques des espèces du linéaire de Grand-Lahou	189
Figure 20 : Distribution des placettes d'inventaire le long des linéaires de Dabou	192
Figure 21 : jachère rencontrée sur le linéaire de Dabou	192
Figure 22 : Forêt galerie rencontrée sur le linéaire de Dabou	193
Figure 23 : Forêt marécageuse rencontrée sur le linéaire de Dabou	193
Figure 24 : Distribution des espèces des linéaires de Dabou en fonction des familles	194
Figure 25 : Distribution des espèces de Dabou selon le type biologique	195
Figure 26 : Répartition phytogéographique des espèces rencontrées sur les linéaires de Dabou	195
Figure 27 : Distribution des placettes d'inventaires sur le linéaire d'Elibou 2 km85	197
Figure 28 : Jachère rencontrée sur le linéaire de Elibou 2 km 65	198
Figure 29 : Répartition des espèces rencontrées sur le linéaire d'Elibou 2 selon les familles	199
Figure 30 : Répartition des espèces du linéaire d'Elibou 2 selon les types biologiques	199
Figure 31 : Répartition phytogéographique des espèces rencontrées sur le linéaire d'Elibou 2	200
Figure 32 : Distribution des placettes sur le linéaire de Koroghosso	201
Figure 33 : Jachère rencontrée sur le linéaire de Koroghosso	202
Figure 34 : Répartition des espèces recensées sur le linéaire de Koroghosso par famille	203
Figure 35 : Répartition des espèces du linéaire de Koroghosso selon leur type biologique	204
Figure 36 : Répartition phytogéographique des espèces du linéaire de Koroghosso	204
Figure 37: Localisation du District Autonome d'Abidjan	209
Figure 38: Présentation du District des Lagunes	220
Figure 39: Présentation de la région des Grands-Ponts	222
Figure 40 : Carte de répartition nationale des plateformes VBG	264
Figure 41 : Evolution des différents types de VBG entre 2020 et 2021	265
Figure 42 : Répartition des filles par localité et par niveau scolaire	268
Figure 43: Répartition des linéaires dans la zone du District des Lagunes	276
Figure 44: Cartographie des localités sous ligne dans le District des Lagunes	277
Figure 45: Carte des lignes HTA existantes et à réaliser dans la commune de Yopougon	277
Figure 46: Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles	348
Figure 47 : Circuit de prise en charge des VBG	350

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Aperçu de quelques sols de la zone du Projet	163
Planche 2: Evolution de la pluviométrie moyenne annuelle dans les séries chronologiques de 1980 à 2024	166
Planche 3: Evolution de la pluviométrie mensuelle dans les séries pluviométriques de la zone d'étude sur la période 1980-2024	167
Planche 4: Répartition décennale de la pluviométrie sur la période 1980-2024	169
Planche 5: Evolution mensuelle de la température moyenne dans la zone du projet sur la période 1980-2024	170
Planche 6: Evolution mensuelle de l'humidité aux stations d'Abidjan et d'Agboville sur la période 1980-2024	171
Planche 7: Grands cours d'eau de la zone du Projet	179
Planche 8 : Plans d'eau de la zone du Projet.....	181
Planche 9 : Plantations de palmiers (A), d'hévéa (B) et de cacao (C) rencontrées à proximité du linéaire	188
Planche 10 : Plantations de palmiers (A), d'hévéa (B) et de cacao (C) rencontrées à proximité du linéaire de Dabou	194
Planche 11 : Plantations de palmiers (A), d'hévéa (B) et d'anacarde (C) rencontrées à proximité du linéaire d'Elibou 2.....	198
Planche 12 : Plantations d'hévéa (A) et de palmiers (B) rencontrées à proximité du linéaire de Korhogosso.....	203
Planche 13: Des bacs à ordures dans la Commune de Yopougon	207
Planche 14: Vue des collecteurs obstrués dans la Commune de Yopougon	207
Planche 15 : Infrastructures de base à Korhogosso	252
Planche 16 : Eléments d'économie et d'infrastructures de base à Toupah	253
Planche 17 : Eléments d'économie et d'infrastructures de base à Elibou 2	255
Planche 18 : Eléments d'infrastructures de base à Achio-Bechi	256
Planche 19 : Eléments d'économie et d'infrastructures de base à Tithio	257
Planche 20 : Eléments d'économie et d'infrastructures de base à Gboaho	258
Planche 21 : Ecole primaire de Mèssédjéméré	260
Planche 22 : Eléments d'économie et d'infrastructures de base à Wobékro.....	262
Planche 23 : Eléments d'économie et d'infrastructures de base à Akakro	263
Planche 24: Emprise des linéaires des localités du Sous-projet	269
Planche 25: Emprise des linéaires à Yopougon.....	269
Planche 26 : Séances de consultations publiques	448
Planche 27 : Séances de consultations avec les chefs de service	450
Planche 28 : Séances de consultations avec les communautés	452

RESUME NON TECHNIQUE

i. Contexte et justification de l'étude

CI-ENERGIES et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont toujours développé des partenariats de financement de projets. Il en est de même pour la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité en milieu rural, dénommé PROSER 2. Celui-ci vise le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages. Spécifiquement au District des Lagunes, il s'agit d'électrifier neuf (09) localités (Korhogosso, Elibou 2, Koffikro, Titiho, Mécédjéméré, Gboaho, Acho-Biéchi, Wobékro et Akakro) et de renforcer le départ de Toupah à partir de Dabou. Au niveau du District Autonome d'Abidjan, le projet envisage la création de ligne HTA et la restructuration du réseau électrique au niveau de la commune de Yopougon.

Cette Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) a pour objectif de cerner tous les enjeux et risques environnementaux et sociaux associés aux activités du sous-projet dans le District des Lagunes et d'Abidjan. Ainsi, CI-ENERGIES cherche à se conformer à la réglementation ivoirienne et aux directives de la Sauvegarde Opérationnelle Environnementale et Sociale (SOES) de la BAD.

ii. Description du projet

ii.1. But du projet

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et enfin, le développement des activités génératrices de revenus.

ii.2. Consistance du Projet

Le PROSERS 2 dans le District Autonome d'Abidjan et le District des Lagunes concerne trois composantes.

Composante électrification rurale : Cette composante s'atèle à la construction de 2 lignes HTA (Moyennes tensions) aériennes de longueurs respectives de 11,24 Km et 1,66 Km pour l'électrification de deux (2) localités, et la construction de basse tension dans neuf(9) localités (Korhogosso, Elibou 2, Koffikro, Titiho, Mécédjéméré, Gboaho, Acho-Biéchi, Wobékro et Akakro).

Composante Création de départs HTA, pose de Cellules disjoncteurs, pose de câbles et de cellules interrupteurs : La deuxième composante est celle de la création de trois (03) départs HTA issus du poste source de Yopougon 1 avec la pose de trois (03) Cellules disjoncteurs au Poste source de Yopougon 1. En plus de ces activités, il y a également la construction de dix-huit (18) km de câble CIS 240 mm² et la pose de quinze (15) cellules - interrupteurs.

Ces activités se dérouleront dans la zone de réserve de la salle HTA du poste source de Yopougon 1. Cette zone de réserve existante compte six (6) cellules disjoncteurs réserves 15 kV et trois (3) cellules disjoncteurs réserves 33 kV.

Composante Départ de TOUPAH : Cette composante est destinée au renforcement de l'artère principale du Départ de Toupah issu du poste source de Dabou en 148 mm². Il s'agit de construire une nouvelle ligne en ALMELEC 148 mm² contiguë à la ligne existante et la raccorder aux réseaux avant de faire la dépose de la ligne existante.

ii.3. Consistance du sous-projet

- **Phase préparatoire**

La phase de pré-construction est constituée des éléments suivants :

- Ouverture des layons ;
- Négociation et Indemnisation des personnes affectées ;
- Libération des couloirs des Moyennes Tensions (MT) ;
- Abattage des arbres,
- Débroussaillage des tracés
- Transport du matériel et équipement.
- Installation générale de chantier (matériels roulants, engins divers, etc.)

- **Phase de construction**

Cette phase composée de :

- Fouilles pour la réalisation des fondations de poteaux ;
- Tranchés pour les câbles souterrains ;
- Transport d'équipements de montage des poteaux et des câbles électriques ;
- Travaux d'installation de transformateurs dans les postes sources ;
- Activités de chantier de manière générale ;
- Approvisionnement en matériaux (sable, gravier) ;
- Mise en place des prises de terre du neutre ainsi que leur raccordement.

- **Phase d'exploitation**

Elle se décrit comme suit :

- Alimentation des foyers ou ménages ;
- Entretien des couloirs ;
- Maintenance de l'équipement.

ii.4. Analyse des variantes du Sous-Projet

L'analyse des alternatives du sous-projet est présentée dans le tableau i.

Tableau i : Analyse des variantes du sous-projet

Composant es	Alternati ves	Forces	Faiblesses	Menaces sur l'environnemen t	Observat ions
Electrificati on rurale et constructio n de départs en milieu rural	Ligne sous- terrine	• Limite les risques d'électrocution • Pas de chute de câble • Moins encombrant pour le paysage • Pas d'induction de champ électromagnétique • Ne favorise pas les décharges de foudre	• Charges d'investissement élevées • Destruction ou modification de la structure du sol • Pas adapté pour les endroits éloignés • Risque élevé de destruction des équipements en cas d'excavation	• Destruction du patrimoine culturel • Vol de câbles • Restriction d'accès à la terre • Destruction de cultures • Possibilité de raccordements illicites	Pas adapté

Composant es	Alternati ves	Forces	Faiblesses	Menaces sur l'environnement	Observat ions
	Ligne aérienne	• Plus adapté aux zones rurales • Mise en œuvre plus aisée • Détection facile des avaries • Minimisation des fouilles et excavations de terre	• Risques d'électrocution /d'électrisation et d'incendies • Plus exposée aux intempéries • Exposition aux ondes électromagnétique	• Violation des sites sacrés • Restriction d'accès à la terre • Possibilité de raccordement illicite • Vol de câbles • Electrocuton /électrisation et incendies • Chute de câbles	Adapté
Création de départs, pose de Cellules Disjoncteur et de Cellules Interrupteur	Ligne aérienne	• Pas adapté aux zones urbaines • Mise en œuvre plus aisée • Détection facile des avaries • Minimisation des fouilles et excavations de terre • Favorise les décharges de foudre	• Risques d'électrocution /d'électrisation et d'incendies • Plus exposée aux intempéries • Exposition aux ondes électromagnétique • Encombrement du paysage urbain	• Possibilité de raccordement illicite • Vol de câbles • Electrocuton /électrisation et incendies • Chute de câbles	Pas adapté
	Ligne sous-terrainne	• Limite les risques d'électrocution • Pas de chute de câble • Moins encombrant pour le paysage • Pas d'induction de champ électromagnétique • Ne favorise pas les décharges de foudre • Production de moins d'impacts sur les biens des populations	• Charges d'investissement élevées • Destruction ou modification de la structure du sol • Pas adapté pour les endroits éloignés • Risque élevé de destruction des équipements en cas d'excavation	• Destruction du patrimoine culturel • Vol de câbles • Gène des populations riveraines pendant les travaux • Possibilité de raccordement s illicites	Adapté

ii.5. Localisation de la zone du sous-projet

Le sous-projet d'électrification rurale qui fait objet d'EIESA dans le présent rapport s'opère dans le District des Lagunes et le District Autonome d'Abidjan. Au niveau du District des Lagunes, ce sont les Régions des Grands-Ponts, de l'Agnéby-Tiassa et de la Mé. Au niveau d'Abidjan, seule la Commune de Yopougon est concernée par les travaux.

Du point de vue géographique, la zone du sous-projet se localise entre le 4^{ème} et 7^{ème} parallèle de la latitude Nord et entre le 3^{ème} et 6^{ème} parallèle de la longitude Ouest. Elle est limitée à l'Est par la Région du Sud-Comoé, au Nord par les Régions du Bélier et du N'zi et à l'Ouest par les Régions du Loh-Djiboua et du Gbôklé. Le Sud est marqué par la frontière naturelle qui est l'Océan Atlantique avec une longueur de façade maritime d'environ 188 Km dont 40,86Km au niveau d'Abidjan et 147,25Km au niveau des Grands-Ponts.

La superficie de la zone du sous-projet est de 23 755Km² dont 2 000 Km² pour le District Autonome d'Abidjan et 21 755 Km² pour le District des Lagunes.



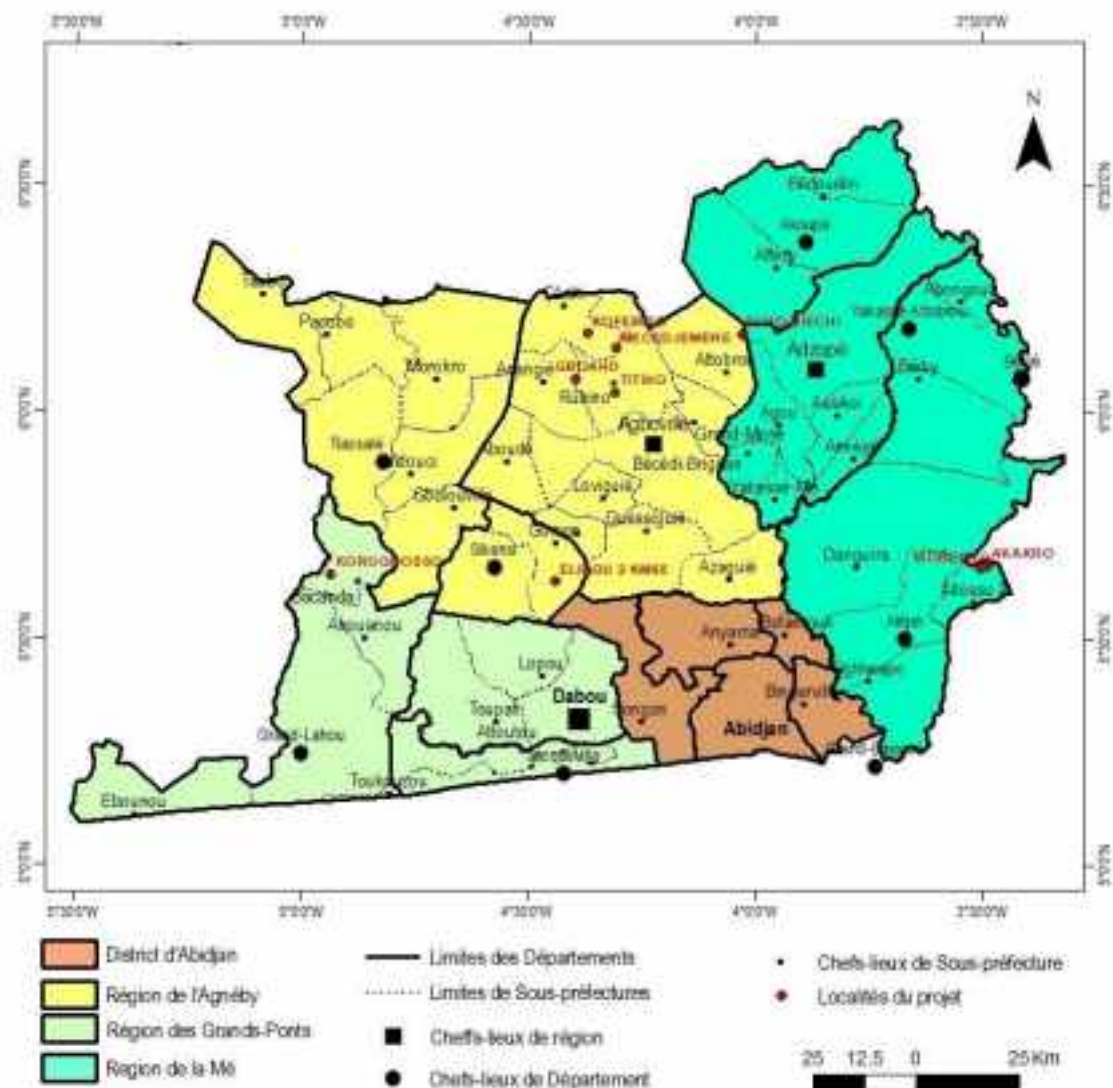


Figure i: Localisation des Régions du sous-projet
Source : CCT/BNETD, 2013

iii. Etat initial de l'Environnement

iii.1. Milieu biophysique

Relief : Le relief des régions des Districts d'Abidjan et des Lagunes évolue des plaines aux plateaux. C'est relief qui se présente comme une pénéplaine dont les altitudes varient de 0 à plus de 384m. Dans l'ensemble, deux grands types de relief se partagent le bassin. Ce sont les plaines (0 m à 96 m) au Sud et les plateaux (96 et 384 m) dans l'extrême Nor-Ouest, Nord et Nord-Est de la zone du projet.

Sol

Du point de vue de la pédologie, les Districts d'Abidjan et des Lagunes comptent trois principaux types de sol (Monnier, 1978 ; Lamachère, 1993) qui se répartissent du Sud au Nord :

- les sols hydromorphes des bas-fonds et des zones inondables sont localisés dans les départements de Jacqueline et Grand-Lahou. Ils sont propices à la culture de bananier et du riz irrigué ;
- les sols ferralitiques fortement désaturés sous une forte pluviométrie (>1500 mm de pluie/an) dans la quasi-totalité de la région de l'Agnéby-Tiassa, la région de la Mé et la grande majorité nord des Grands-Ponts. L'horizon gravillonnaire est peu développé et l'horizon humifère peu épais. Ils sont favorables aux cultures industrielles telles que le

palmier à huile, hévéa, l'ananas, le caféier, et le cacaoyer et les cultures vivrières que sont le Manioc, le riz pluvial et le bananier

- les sols ferralitiques fortement désaturés sous une pluviométrie moyenne (<1500 mm/an) occupent la partie centrale du bassin. Les cultures développées sont les cultures industrielles telles que le palmier à huile, hévéa, l'ananas, le caféier et le cacaoyer et les cultures vivrières que sont le Manioc, le riz pluvial et le bananier.

Climat

La zone d'étude est située dans le domaine guinéen au sud du pays et qui appartient au climat sub-équatorial appelé communément climat attéen ou climat équatorial de transition atténué. C'est un climat qui est caractérisé par quatre saisons.

Grande saison sèche : Dans le sud du pays, elle est ressentie pendant les mois de décembre, janvier et février.

Grande saison des pluies : Les mois compris entre mars et mi-juillet représentent la grande saison pluvieuse. Elle est caractérisée par des averses orageuses de mars à début mai, puis des pluies le reste de la saison grâce aux nuages chargées de pluie (cumulonimbus). Durant cette période l'ensoleillement reste encore important mais une baisse de la température est constatée.

Petite saison sèche : La petite saison sèche (mi-juillet à mi-septembre) est perceptible par une insolation assez faible et un ciel couvert le matin et courtes éclaircies l'après-midi.

Petite saison des pluies : La petite saison des pluies (mi-septembre à mi-novembre) caractérisée par des orages. Une élévation de la température avec une durée de l'insolation importante est observée pendant cette période.

Qualité de l'Air

Les mesures de la qualité de l'air ont été effectuées dans les localités suivantes : Koroghosso, Elibou 2 Km 65, Acho-Biechi, Koffikro, Mecédjéméré, Gboaho, Tithio, AKakro, Wobékro, Toupah, Grand-Lahou, Dabou, Yopougon/Ananeraï, Yopougon/Atté, Yopougon/Andokoi et Yopougon Zon industrielle. Les résultats obtenus sont comparés aux directives de l'**OMS** puis comparés aux Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le **décret N°2017-125 du 22 février 2017**.

À l'issue de la campagne de mesure de la qualité de l'air sur l'ensemble des sites concernés par le projet, il ressort que les gaz polluants **CO**, **NO₂**, **SO₂** et **COV** ciblés par les mesures n'ont pas été détectés sur les sites du projet sauf dans la zone industrielle de Yopougon. En effet, la détection de ces gaz serait due à l'activité industrielle ambiante. Pour ce qui est des concentrations de **CO₂** mesurées, elles sont inférieures à 500 µg/m³.

Etat acoustique

L'état acoustique a été mesuré et les résultats obtenus ont été comparés aux seuils de la **SDIIC** et de la **SFI**.

Les résultats des mesures sonores sur l'ensemble des sites concernés dans le milieu rural du sous-projet sont en-dessous des limites fixées par la SFI, **exceptés Elibou 2 Km situé à proximité de l'autoroute du Nord et le point de Wobékro** qui enregistrent des valeurs supérieures aux seuils de la **SFI**. **Ensuite, au niveau des zones résidentielles urbaines**, c'est le point de **Yopougon/Atté** qui enregistre une valeur supérieure à la fois aux seuils de la **SFI** et de la **SDIIC pour les zones résidentielles urbaines**. **Enfin, le point de la zone industrielle de Yopougon est aussi supérieur aux normes**. Ces non-conformités pourraient s'expliquer par le bruit provenant du trafic routier qui est plus dense et les voix humaines dues à la pratique d'activités commerciales (vente de la nourriture, artisan, etc.).

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone du sous- projet est constitué de deux grands fleuves et de trois petits fleuves.

Le Comoé est le fleuve le plus long de la Côte d'Ivoire avec 1160 km (193km pour la zone du projet) prend sa source dans la région du Banfora (Burkina Faso) au nord de la Côte d'Ivoire. Son bassin versant couvre au total 78 100 Km². Il a un débit moyen de 300 m³/s avec une pente moyenne est de 0,25 m/km. La région de la Mé est à cheval sur ce bassin avec une superficie de 2919,39 km².

Le second grand fleuve, le Bandama prend sa source au nord du pays dans la région du Boundiali et mesure 950 km (209km pour la zone du sous-projet). Il a un débit moyen de 400 m³/s et un bassin versant s'étendant sur 97 000 km². Ce bassin est entièrement en territoire ivoirien. Cependant, seulement la région des Grands-Ponts de la zone du Projet est concernée par ce bassin (de 4990,33 km²). Ainsi, au niveau de Grand-Lahou, de 0 à 144Km, le Bandama a une pente de 0,90% pour une pente moyenne de 0,46% sur toute l'étendue de son bassin (CAMUS., 1972).

La rivière Cosrou est un petit cours d'eau situé entre les rivières Bandama à l'ouest et l'Agnéby à l'est. La Mé est un petit fleuve côtier du sud-est du pays qui s'écoule du nord au sud vers la lagune Aghien. Il se situe entre l'Agnéby à l'ouest et la Comoé à l'est du pays.

L'AGNEBY est l'un des nombreux fleuves côtiers du pays. Son bassin versant se situe entre celui du Bandama à l'Ouest, du bassin du Cosrou au Sud-Ouest et de la Mé à l'Est. L'Agneby a un bassin versant de 8 350Km². Il traverse une vaste zone marécageuse, sur une trentaine de kilomètres, où la forêt hygrophile à Napania fait place peu à peu à la forêt à Syciphonia ou Raphiale typique de ces terrains. Le fleuve traverse la route d'Abidjan, 5 km à l'est de Dabou et se jette dans lagune Ebrié.

De ce qui précède, il convient de noter que les localités concernées par le sous-projet ne sont pas, certes, à côté de ces cours d'eau, mais, elles sont à proximité ou proches des affluents de ceux-ci, donc bénéficient de leur influence.

iii.2. Milieu biologique

Flore

Les inventaires floristiques ont été effectués uniquement dans le District des Lagunes, c'est-à-dire dans les Régions de l'Agnéby-Tiassa et des Grands-Ponts. Ces inventaires se sont opérés sur 12,59ha susceptibles d'être perdus lors de la phase de construction. Par ailleurs, aucun taxon à statut de conservation préoccupante n'a été identifié.

Région de l'Agneby-Tiassa

- linéaire de Elibou 2 (km 85) : 7 704 individus à défricher repartis entre 35 espèces et regroupées en 19 familles.

Région des Grands-Ponts

- linéaire de Grand-Lahou : 7 206 individus répartis entre 26 espèces et regroupées en 22 familles,
- linéaire de **Dabou** : 4 008 individus repartis entre 33 espèces regroupées en 21 familles
- linéaire de Koroghosso : 5 687 individus répartis entre 28 espèces et regroupées en 21 familles.

Au total, 24 605 arbres ont été recensés dans les emprises du projet.

Faune

Dans la zone du sous-projet, la présence de 31 espèces de mammifères est à noter dans les reliques forestières. Ce sont les Rongeurs, les Artiodactyles et les Primates. Cependant les espèces comme le chimpanzé *Pan troglodytes verus* sont classés comme en Danger (EN). Aussi, le pangolin commun *Phataginus tricuspis* et le cercopithèque Diane *Cercopithecus diana* sont deux espèces classées Vulnérables (VU). Les trois espèces de la catégorie quasi-menacée (NT) sont le céphalophe bai *Cephalophus dorsalis*, le cercocèbe fuligineux *Cercocebus atys atys* et le colobe vert *Procolobus verus*

Au niveau des espèces endémiques au bloc forestier de la Haute Guinée, 5 espèces sont concernées. Ce sont : l'antilope royale *Neotragus pygmaeus*, le cercocèbe fuligineux *Cercocebus atys atys*, le hocheur blanc-nez *Cercopithecus petaurista*, le colobe vert *Procolobus verus* et l'anomalure de Pel *Anomalurus pelii*.

Au niveau de l'avifaune, deux espèces sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN, la sterne des Baleiniers *Sternula balaenarum* Strickland, 1853 (espèce vulnérable, VU) et le Courlis cendré *Numenius arquata* (Linné, 1758) (espèce quasi menacée, NT).

La présence dans ces reliques forestières des espèces dont la protection est d'intérêt mondial démontre leur valeur pour la conservation et l'intérêt de leur attribuer un statut légal de conservation comme celui de Réserve Naturelle Volontaire (RNV). Cependant, la présence d'activités agricoles et diverses formes de braconnage dans ces forêts laissent un doute sur le maintien et la survie de ces espèces.

iii.3. Milieu humain

District des Lagunes

Le District des Lagunes est situé au sud du pays, entre le golfe de Guinée et le district autonome d'Abidjan au sud, les districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua à l'ouest, le district des Lacs au nord et le district de la Comoé à l'est. Il a une population de 1 478 047 hbts (RGPH 2021) et couvre une superficie de 23 280 km² avec trois (3) régions. Ces Régions sont la Mé, l'Agnéby-Tiassa et les Grands Ponts. C'est une circonscription qui compte 3 chefs-lieux de régions : Dabou (Grands-Ponts), Agboville (Agnéby-Tiassa) et Adzopé (Mé).

Le District des lagunes est essentiellement agricole où prédomine le binôme café- cacao pour les produits d'exportation. Cependant, au cours de ces dernières années, les cultures de l'hévéa et du palmier à huile connaissent un développement rapide et représentent un appoint non négligeable dans le revenu des populations. La culture de la banane douce, jadis prospère dans le département d'Agboville, y connaît un léger déclin, mais est en essor dans le département de Tiassalé. Grande productrice de produits vivriers (banane plantain, igname, manioc, etc.), l'Agnéby-Tiassa éprouve d'énormes difficultés pour l'écoulement de ces produits vers les marchés, du fait de l'impraticabilité des routes et pistes villageoises.

En revanche, la région des Grands Ponts est caractérisée par une forte activité agropastorale avec la présence de plusieurs plantations de bananes plantain, de manioc, de maraîchers. Elle a également de nombreuses plantations industrielles de banane, d'ananas, de café et de cacao, des exploitations industrielles d'hévéa, de palmier à huile.

Tableaux ii : Répartition de la population du District des Lagunes

Region	Total Population	Homme	Femme
Grands-Ponts	450 007	235 759	214 249
Aneby-Tiassa	865 951	458 756	407 195
La Mé	726 665	382 827	343 838
Total district des lagunes	2 042 623	1 077 341	965 282

Source : RGPH 2021

Sur le plan culturel et artistique, la renommée le District des Lagunes présente plusieurs atouts. En effet, la région de la Mé est fortement ancrée dans ses traditions séculaires mais cependant ouverte à la modernité, plusieurs de fils et filles comptent parmi les plus grands artistes de la Côte d'Ivoire.

Dans la région des Grands Pont, nous avons les fêtes culturelles à Dabou (le low, l'Eb-eb et la fête des ignames). Ce sont les festivités les plus importantes dans cette localité. La fête du LOW marque l'initiation à la maturité des différentes tranches d'âges, de catégories. Elle concerne les jeunes de 18 à 25 ans et est obligatoire. Elle se déroule chaque 2 ans entre aout et septembre et s'étend sur quelques semaines en fonction des villages.

L'exécution du PROSER 2 dans un contexte rural où l'électricité est une denrée précieuse, permet non seulement d'alimenter les ménages et accroître le niveau d'électrification des régions, mais aussi, de permettre aux bénéficiaires du sous-projet de créer des moyens de subsistance ou des activités génératrices de revenus.

District autonome d'Abidjan

Le District autonome d'Abidjan est situé au sud de la Côte d'Ivoire. Il est délimité au nord, à l'est et à l'ouest par le District des lagunes qui encercle le District autonome, au sud-est par le district de la Comoé et au sud par le golfe de Guinée. Il s'étend sur une superficie d'environ 2 153 km² et compte 94 villages.

Selon les données issues du RGPH 2021, le District Autonome d'Abidjan abrite une population de 6 321 017 habitants. La majorité de cette population (93,37%) vit dans les 10 communes urbaines qui constituaient l'ex-Ville d'Abidjan (Plateau, Cocody, Adjamé, Abobo, Yopougon, Attécoubé, Treichville, Marcory, Koumassi et Port-Bouët). Le reste de la population est réparti entre les communes d'Anyama, de Bingerville et de Songon et, la localité de Brofodoumé.

Avec cette population, le District Autonome d'Abidjan reste le principal centre urbain et économique du pays. Sa densité, largement supérieure à la moyenne du pays, est de 2 221 habitants au km², contre 70.3 habitants au km² au niveau national.

L'habitat dans le District Autonome d'Abidjan est très diversifié. Il va du type haut, moyen et bas standings au type précaire, en fonction du pouvoir d'achat des populations. Il est constitué de maisons modernes individuelles, d'habitat sur cours communes, d'immeubles collectifs, d'habitat collectif construit par des sociétés immobilières privées (GFCI, SOPIM, SCI LES ROSIERS, LAURIERS, etc.) et des sociétés d'Etat (SICOGI, SOGEFIHA) et d'habitat. Toutefois, des quartiers précaires se retrouvent dans toutes les communes du District Autonome d'Abidjan. Ces quartiers non lotis sont généralement dépourvus d'infrastructures socio-économiques de base et difficiles d'accès en raison de leur localisation dans des zones non constructibles.

La gestion du foncier dans le District relève de la chefferie villageoise et des autorités administratives.

Le poids économique de la ville d'Abidjan est largement dominant sur les autres villes de Côte d'Ivoire. Le District Autonome d'Abidjan représente à lui seul 40% du PIB de la Côte d'Ivoire soit 12,42 milliards de dollars soit plus que le PIB du Burkina Faso, du Mali, de la Guinée ou du Bénin. En comparaison aux autres villes de Côte d'Ivoire c'est dix fois plus que la ville de San-Pedro. L'économie abidjanaise, de par le poids de son industrie et de ses services, rayonne sur toute la Côte d'Ivoire et au-delà des frontières de la Côte d'Ivoire.

Le District Autonome d'Abidjan est la région la plus industrialisée du territoire national. Cette industrialisation est dans l'agroalimentaire, le textile, la raffinerie, etc.

Avec, le potentiel socioéconomique que représente le District Autonome d'Abidjan, le PROSER 2 va contribuer à renforcer les capacités énergétiques en offrant les possibilités entrepreneuriales dans tous les secteurs, en particulier le secteur tertiaire.

Occupation du sol des emprises du sous-projet

Les couloirs déterminés pour le passage des Moyennes Tensions sont pour la plupart, dressés autour des routes qui conduisent vers les localités. Cependant, il convient de noter que, bien que cette précaution soit prise de faire passer les lignes au bord des routes, il n'en demeure pas moins que celles-ci débordent par moment. Ce débordement se fait, soit dans une formation végétale constituée, soit dans des cultures. Concernant cette dernière forme d'occupation du sol, elle est multiple et fonction des régions.

Les cultures que l'on rencontre dans les tracés sont les champs de riz, les champs de maïs et d'autres formes de vivriers. Les cultures pérennes sont celles des hévéa et palmeraies surtout et le cacao.

La superficie totale des cultures impastées est 3.395Ha.

Après de toutes ces cultures, sont aussi traversées, différentes formes de formations végétales : jachères, des ilots de forêts et de forêts dégradées.

Les linéaires du sous-projet au niveau de Yopougon sont occupés par divers éléments. Ce sont les points de stationnement, les terrasses, les petites activités commerciales, etc. A côté des emprises plus ou moins vides, il y existe parfois des panneaux publicitaires et d'orientation. Toutefois, il convient de noter que dans la majorité des cas, les emprises ne sont pas occupées. Aussi, malgré l'occupation que l'on observe, les techniques employées (tranchées par forçage à l'aide de pousse-tube) pour faire passer les câbles CIS (Câble à Isolation Synthétique) avec une emprise de 50 Cm pour les tranchées ouvertes et 100 à 120 mm de diamètre ne sont pas de nature à impacter les biens au point de nécessiter une réinstallation.

iii.4. Changement climatique ou Emission des Gaz à effet de serre (GES)

L'estimation des émissions de GES dans le cadre de cette étude s'est limitée aux douze (12) mois de construction des infrastructures et de mise en services des équipements.

L'évaluation des GES repose sur l'identification des sources et des types d'émissions et l'application d'algorithme pour leur quantification. Dans le présent sous-projet, les émissions des GES seront liées à la consommation de gasoil des engins mobiles de chantier, la superficie des terres affectées, les matériaux et matériels nécessaires à la construction sont fournies par CI-Energies. Ainsi, la quantité des émissions de GES que le sous-projet pourrait générer sur la période de construction des infrastructures et de la mise en services des équipements s'élèvent à **960,43 tCO₂éq.**

La majeure partie de ces émissions est due aux émissions de sources directes dues au chantier de construction des infrastructures avec **578,41 tCO₂éq**, soit 60,22 % des émissions. Le **tableau v** permet d'apprécier les sources les plus génératrices aux moins génératrices.

Tableau iii : Quantités de GES produites par source d'émission

Sources d'émissions directes GES dues au chantier de construction des infrastructures	Sources d'émissions indirectes GES dues aux biens achetés par le chantier de construction	Sources d'émissions indirectes GES dues à la consommation de l'électricité	Emission Totale de GES en une année sur le chantier (teqCO ₂)
578,41	381,10	0,92	960,43
60,22 %	39,68 %	0,10 %	100%

Source : Consultant, Mai 2025

iv. Cadre politique, réglementaire et institutionnel

La Côte d'Ivoire s'est dotée de plusieurs documents de politiques stratégiques en rapport avec la gestion de l'environnement et du cadre de vie des populations.

iv.1. Cadre politique

Le cadre politique qui régit ce Projet prend en compte quatre politiques que sont :

- La Politique nationale en matière d'environnement qui est le cadre d'orientation qui permet de cerner la problématique de l'environnement ;
- Le Plan National de Développement (PND) 2021-2025 donnant l'orientation générale de la politique de développement ;
- La Politique nationale en matière d'électricité donnant la vision de l'Etat dans le secteur ;
- La Politique de réduction de la pauvreté en lien avec l'énergie mettant en jeux les grandes orientations stratégiques qui ménagent avec le changement des conditions de vie ;
- La Politique nationale en matière de genre pour améliorer la condition de la femme

comme le recommandent les conventions internationales.

iv.2. Cadre réglementaire

Au plan national, le cadre juridique applicable aux activités du projet est composé des lois et textes suivants :

- La loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution ivoirienne ;
- Loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023, portant Code de l'Environnement ;
- la Loi N° 2023-902 du 23 Novembre 2023 portant code de l'eau ;
- Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le développement durable ;
- Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité, les règles et conditions des activités du secteur de l'électricité ;
- Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la Loi n° 2004-412 du 14 août 2004 ;
- Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales ;
- Décret n° 2005-03 du 06 Janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- Décret n° 96-894 du 08 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;

Le projet s'est également appuyé sur les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire et les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD.

Les Sauvegardes Opérationnelles E&S (SO) pertinentes dans le cadre du projet sont :

- Sauvegarde Opérationnelle 1(SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde Opérationnelle 2(SO2) : Conditions d'emploi et de travail ; ;
- Sauvegarde Opérationnelle 3(SO 3) : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde Opérationnelle 4 (SO 4) : Santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) : Acquisition de terres, restriction à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde Opérationnelle 6 (SO 6) Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde Opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde Opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde Opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

iv.3. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel présente les institutions impliquées dans l'évaluation environnementale et sociale du projet PROSER 2 dans les Districts des Lagunes et d'Abidjan. Ainsi les activités des principales administrations et institutions diverses, présentant un lien direct ou indirect avec le projet étudié sont décrites ici. Ce cadre prend en compte les acteurs publics et les acteurs privés.

- **Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE)** par le biais de la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable et l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) dont les missions couvrent l'approbation des termes de référence et du rapport du EIESA, ainsi que du suivi environnemental et social du projet ;
- **Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie** à travers La société Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) le maître d'ouvrage délégué qui comprend en son sein une Cellule d'Exécution du Projet (CES) pour effectuer le suivi technique et la coordination, évaluation et suivi de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), la

Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), en charge de l'exploitation et l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI) ;

- **Ministère des Eaux et Forêts** à travers par le biais de la Direction de la Protection et des Aménagements des Ressources en Eau (DPARE) interviendra au niveau de la protection des eaux. Également, la SODEFOR au niveau de l'évaluation des essences ligneuses présentes dans les forêts, et les espèces et faunes riches présentes dans la localité et susceptibles d'être affectées par le projet;
- **Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme** (MCLU), à travers ses directions départementales interviendra au niveau de l'évaluation des biens immobiliers détruits ou susceptibles d'être affectés par le projet. Les techniciens et assistants au sein de chaque service, sont disponibles pour l'évaluation des pertes de biens immobiliers dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
- **Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité** à travers les Préfectures des Régions des Grands-Ponts, Agnéby-Tiassa et de la Mé, l'Office National de Protection Civil (ONPC) et le Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM) d'Abidjan, de Dabou, Agboville et Adzopé assureront la sécurité des travailleurs des entreprises des travaux.
- **Ministère d'Etat/Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières**, à travers ses directions départementales de l'agriculture des chefs-lieux de départements qui interviendront au niveau de l'évaluation des biens agricoles détruits ou susceptibles d'être affectés par le projet.
- etc.

A ces Ministères, s'ajoutent le maître d'œuvre du projet qu'est l'Ingénieur-conseil, les entreprises en charge des travaux.

Dans le cadre du présent projet, la mise en œuvre des mesures recommandées repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :

- CI-ENERGIES (Maître d'ouvrage délégué),
- le bureau d'études (Maître d'œuvre),
- l'ANDE (représentant du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable), et
- L'Entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Responsabilité de l'entreprise :

L'entreprise chargée des travaux à la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur le site du chantier. Les rôles et responsabilités de l'entreprise sont partagés de la façon suivante :

- **Le Directeur des Travaux** : Il est le premier responsable de la mise en œuvre du PGES. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les individus et leur milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier.
- **L'Environnementaliste** : Sur le site du chantier, il est responsable de la mise en œuvre du PGES de l'entreprise depuis le démarrage jusqu'à la fermeture du chantier. À ce titre, il veille à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doit répercuter auprès de l'ensemble du personnel du chantier. Il est de fait le « **Répondant environnemental** » de la mission de contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission de Contrôle.

- **Les Conducteurs des travaux :** Ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES.
- **Les Chefs d'équipes :** Ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique.
- **Les autorités locales :** Elles jouent un rôle important en supervisant les projets sur leur territoire, en gérant les conflits, en assurant le suivi et le contrôle des mesures d'atténuation, et en servant de point de contact pour les communautés et les plaintes. Elles veillent à la conformité des actions avec la législation locale et les exigences du sous-projet, contribuant ainsi à atténuer les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les populations.
- **Les chefs de village/Chefs de quartier :** ils jouent un rôle crucial en tant que mobilisateur communautaire, médiateur et gardien local. Ils participent à la mobilisation des populations pour les activités environnementales, aide à la gestion des conflits entre les communautés et les entreprises, et veille à l'application des mesures environnementales et sociales définies dans le PGES. Il est également une source d'information et de proximité pour les bénéficiaires et peut être impliqué dans le suivi et la remontée des plaintes.

Les plans suivants seront préparés par l'Entreprise et validés par la Mission de Contrôle :

- **le Plan de Gestion environnementale et Sociale de chantier :** Sur la base du présent rapport, l'entreprise des travaux devra élaborer son propre PGES chantier.
- **le Plan Assurance Environnement (PAE)** décrira les procédures de gestion des activités de chantier dans le respect des dispositifs de protection de l'environnement recommandés.
- **le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED)** décrira le système que l'entreprise compte mettre en place pour une meilleure gestion des déchets produits et la destination finale de ces déchets.
- **le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) :** Il consistera en l'analyse des risques et en la proposition de mesures de sécurité. Aussi, ce plan se focalisera d'une part, sur l'identification de toutes les sources de risques et de dangers aussi bien pour les travailleurs que pour le voisinage ; et d'autre part, sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et des populations voisines.
- **le Plan de Formation des Employés** expliquera comment l'Entreprise formera ses employés aux aspects de santé, sécurité et environnement, mais également, comment elle les sensibilisera aux aspects de protection et de conservation des ressources naturelles et des biens socioéconomiques de la zone d'étude.

Responsabilité de l'Ingénieur Conseil (Maître d'œuvre)

En plus du contrôle traditionnel des travaux, l'ingénieur conseil veillera au respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet. Les

dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entreprise et du Bureau de Contrôle. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un Expert en Environnement qui sera mobilisé à plein temps dans la mesure où les travaux comportent beaucoup de risques qu'il faudra prévenir et gérer en permanence.

Sa présence sera cruciale, notamment en début (pour la validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise) et en fin des travaux, pour la vérification de la remise en état des sites.

Il devra effectuer une revue mensuelle de la gestion environnementale et sociale des chantiers avec à l'appui un rapport de suivi mensuel ainsi qu'un rapport environnemental de fin de chantier.

Responsabilité de CI-ENERGIES

CI-ENERGIES assurera pour le compte du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) la coordination du projet. Elle sera chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification décrites dans le présent rapport.

À ce titre, elle supervisera la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; et s'attellera à la surveillance et au contrôle du plan de protection de l'environnement qui sera mis en œuvre par l'entreprise contractante. Ce plan se fondera sur les dispositions énumérées dans le PGES.

Elle sera, en tant que promoteur du projet, responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engageront sa responsabilité.

Lors de l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offre (DAO)

Lors de l'élaboration du DAO des travaux et de la soumission des offres, elle s'assurera que les mesures et autres spécifications du PGES relevant de la responsabilité de l'Entreprise seront effectivement prises en compte dans les spécifications techniques. De ce fait, elle exigera de chaque entreprise soumissionnaire qu'elle fournisse dans son offre son Schéma Organisationnel du Plan Assurance Environnement (SOPAE). Ce SOPAE comportera au moins les éléments suivants :

- la démarche environnementale que l'entreprise met généralement en œuvre dans le cadre de travaux ;
- les éléments d'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le répondant environnemental avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles, etc. ;
- les dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour satisfaire aux exigences et spécifications environnementales contractuelles dans le cadre de l'exécution des travaux concernés.

Lors de l'exécution des travaux

CI-ENERGIES sera responsable du suivi et de l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre, dans les normes requises, des mesures environnementales et sociales définies dans le présent rapport. À ce titre, ses tâches consisteront essentiellement à :

- maintenir les relations institutionnelles requises avec l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), dans le but de la délivrance des certificats de conformité et autres avis requis sur les rapports d'études et la mise en œuvre des différents plans d'action ;

- organiser régulièrement des visites de supervision du chantier par son environnementaliste ;
- effectuer des revues mensuelles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet.

En plus, avant le démarrage des travaux, CI-ENERGIES devra prendre directement en charge la gestion du processus de compensation des dommages, notamment par la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le paiement des indemnités.

Responsabilités de l'ANDE

En gérant la procédure de suivi environnemental au nom de l'Administration, l'ANDE jouera un rôle essentiel dans la mise en application des dispositions préconisées dans le EIESA.

Le Cahier des Charges environnementales, établi en appui de la délivrance du Permis Environnemental, est la première disposition visant à transformer les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi proposées dans le EIESA en réalité contraignante pour toutes les parties. Durant les activités de chantier, l'ANDE assurera la coordination technique entre les différentes entités étatiques et vérifiera les activités menées par le bureau de contrôle et l'entreprise en conformité aux dispositions applicables en Côte d'Ivoire. À cet effet, elle effectuera des missions de suivi environnemental et social des travaux pour, entre autres, s'assurer de la conformité du Plan de protection de l'environnement proposé par l'Entreprise et validé par le Maître d'Ouvrage Délégué.

v. Identification des impacts et risques environnementaux et sociaux et mesures de gestion

Les impacts se répertorient au niveau de la pré-construction, la construction et l'exploitation. Ainsi, au cours de la phase de pré-construction et construction, les impacts positifs peuvent être résumés comme suit :

- Création de 126 emplois temporaires : à cet effet, il faut utiliser la main d'œuvre locale en priorité ;
- Développement d'activités génératrices de revenus pour les jeunes et les femmes : ainsi, il faut favoriser l'alimentation des travailleurs auprès des femmes de la zone du projet et ce dans des conditions hygiéniques acceptables et la sous-traitance locale

Pour ce qui est des impacts négatifs au cours de la phase de pré-construction/construction, l'on note essentiellement :

- Destruction de 21 exploitations agricoles d'une superficie de 3,395 hectares dont 8 dans la Région des Grands-Ponts et 13 dans la Région de l'Agneby-Tiassa: Indemniser les cultures à hauteur de **5,909,685 FCA** ;
- Nuisances sonores Pouvant perturber la quiétude des riverains et les espèces fauniques : Commencer les activités après 6 h le matin et cesser avant 18 h le soir ;
- Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières : arroser strictement la base-chantier, les plates-formes et la voie d'accès des sites au moins trois (3) fois par jour, surtout en temps sec ;
- Destruction du couvert végétal (24 605 arbres) et modification de l'habitat de la faune ;
- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;
- Production des déchets issus d'emballages, des papiers et les eaux usées : appliquer le plan de gestion des déchets.

Au niveau de la phase d'exploitation, les impacts positifs à retenir sont :

- Amélioration de la qualité de l'éclairage à travers la réduction des coupures : Le projet pourra inclure l'électrification des infrastructures et édifices publics, l'entretien régulier du réseau pour éviter des coupures récurrentes du courant et alléger les conditions d'abonnement des populations ;

- Augmentation de revenus avec l'introduction des nouvelles opportunités liées à l'électricité : organiser des séances de sensibilisation en vue faire prendre conscience des nouvelles opportunités qu'offre l'électricité
- Amélioration des conditions de la femme avec la facilitation des activités de ménage : faciliter les conditions d'accès à l'abonnement ;
- Création d'emplois temporaires pour la population locale en ce qui concerne l'entretien des couloirs : Favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale avec des rémunérations adéquates

Mais, pour ce qui concerne les impacts négatifs au cours de cette phase, ils sont liés aux :

- Impacts cumulatifs sur la flore : *Reboiser et sensibiliser à la protection des milieux naturels.*

Enfin, les risques liés au projet sont:

- Risque de violation des interdits par les employés de l'entreprise des travaux : Prendre contact avec les chefs de village pour s'informer sur les pratiques socioculturelles et les interdits ;
- Risque de propagation d'IST/VIH-SIDA : sensibiliser les employés sur les IST/VIH-SIDA et sur toutes les mesures (distribution de préservatifs) qui accompagnent
- Risque d'incident et d'accidents : Recommander le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores ;
- Risques liés aux opérations de levage et aux chutes d'objets : Veiller à l'ordre sur le chantier et à la propreté des lieux ;
- Risques d'électrocution : Sensibiliser les populations sur les risques que présente la manipulation de l'électricité ;
- Risque d'incendie : Sensibiliser les populations sur les dangers liés à l'électricité ;
- Risque de survenue d'actes de VBG EAS HS et VCE : *sensibiliser les travailleurs et les riverains sur la prévention et la gestion des cas de VBG EAS HS et exiger la signature du code de conduite à tout le personnel du chantier.*

vi. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un processus organisé et institutionnalisé à travers lequel les parties prenantes du projet peuvent soumettre leurs requêtes ou plaintes. C'est aussi une méthode de prévention, de collecte et de traitement des requêtes et plaintes. C'est un outil de résolution amiable des litiges permettant de répondre aux problèmes et aux préoccupations des parties prenantes. Il est utilisé comme mesure d'atténuation pour éviter les conflits et les problèmes entre le projet et ses parties prenantes/personnes qui pourraient potentiellement être impactées.

Deux niveaux de règlement existent : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

Dans le cas du règlement à l'amiable, pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du projet PROSER 2, trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés et se déclinent comme suit :

- Niveau 1 (villages/Quartiers/Syndic) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) ;
- Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP) ;
- Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP).

A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Introduction, réception et enregistrement des plaintes ;
- Tri et traitement des plaintes ;
- Examen de la plainte et enquête pour la vérification ;

- Proposition des réponses et prise de mesure ;
- Transmission de la plainte au niveau supérieur ou procédure d'appel ;
- Résolution de la plainte ;
- Rapportage, suivi, clôture et archivage de la plainte.
- Recours au tribunal.

Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS bénéficient d'un traitement particulier en raison de leurs spécificités. Les CGP seront réadaptés pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Les points focaux chargés de la tenue des registres seront formés de façon pointue sur les procédures de recueil, de confidentialité puis de référencement des survivants-es. Les plaintes EAS / HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, y compris les enfants et femmes lors des consultations. Il s'agira de placer et former des points focaux, homme et femme chargés de prévenir et répondre aux incidents de EAS/HS divulgués par les populations mais aussi par le personnel des entreprises et fournisseurs du programme. Les plaintes VBG/EAS/HS seront immédiatement référées par les points focaux au prestataire de services VBG identifié localement pour une prise en charge, selon les souhaits et les choix de chaque individu. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité local et, avec le consentement des survivants, seront transférées vers le Comité National de Gestion des plaintes VBG pour la gestion et la vérification du lien avec le programme. Dans le 24 heures suivantes la réception de plaintes d'EA/HS, le prestataire de service VBG reportera aussi la plainte auprès de l'UGP/CI-ENERGIES et, à son tour, de la Banque Africaine de Développement, utilisant une fiche de notification préétablie. Dans le 24 heures suivantes la réception de plaintes d'EA/HS, le prestataire de service VBG reportera aussi la plainte auprès de l'UGP/CI-ENERGIES et, à son tour, de la Banque Africaine de Développement, utilisant une fiche de notification préétablie.

vii. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

La bonne gestion environnementale et sociale est cruciale pour une bonne exécution des opérations du projet. C'est pourquoi, CI-ENERGIES développera un système de gestion environnementale et sociale dont la mise en œuvre est assurée par les acteurs suivants :

vii.1 Mise en œuvre du PGES

Les mesures de gestion environnementale et sociale seront mises en place au cours de la réalisation du sous-projet qui comprend notamment les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation. L'entreprise en charge des travaux aura en son sein un responsable Santé-Sécurité et Environnement. Celui-ci aura pour principale tâche la mise en œuvre des mesures environnementales et sécuritaires recommandées, à savoir :

- Développer/détailler les consignes et procédures relatives à l'environnement et à la sécurité ;
- Assurer la sensibilisation et la formation des agents de terrain ;
- Assurer l'application des consignes, procédures et dispositions environnementales et sécuritaire par les agents de terrain ;
- Assurer la gestion des déchets ;
- Elaborer des rapports périodiques de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales;
- Identifier et mettre en place les dispositifs de signalisation de sécurité ;
- Identifier et mettre les Equipements de Protection Individuelle (EPI) à la disposition des agents.

vii.2 Surveillance environnementale et sociale

Toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;

- les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps.

Ladite surveillance est du ressort de CI-ENERGIES avec pour principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du sous-projet ;
- rappeler à l'entreprise des travaux leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;

viii.3 Suivi environnemental et social

Il permet de suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du sous-projet. Ainsi, les éléments du suivi identifiés sont mesurables par des méthodes reconnues et les résultats du suivi reflèteront les changements survenus.

Les objectifs visés par le programme de suivi se décrivent comme suivent : ▯

- vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude ;
- identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- évaluation de l'efficacité des mesures environnementales adoptées ;
- obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

Le suivi devra permettre de :

- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

Sur la base des indicateurs et éléments techniques proposés dans le plan de suivi, le suivi environnemental et social est réalisé par l'ANDE et la mission de suivi. Il sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante, mais aussi le respect de l'application de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale.

Aussi, ils serviront d'interface entre les populations riveraines et CI-ENERGIES en cas de non-respect des mesures et normes.

viii.4. Synthèse des coûts du PGES

Tableau iv : La synthèse des Coûts du PGES et quelques actions de renforcement des capacités préconisés

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire FCFA	Montant total FCFA	Montant total Dollars
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES						
Recruter et mobiliser une (01) équipe de HSE de niveau BAC+5 ayant de fortes compétences en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et Environnement avec une expérience minimum de	Avant le démarrage des travaux	Mois	12	5 000 000	60 000 000	106 030

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire FCFA	Montant total FCFA	Montant total Dollars
10 ans pour la préparation des documents environnementaux, le suivi interne et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale						
Préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier	Avant le démarrage des travaux	Forfait	1	5 000 000	5 000 000	8 836
Aménagement des aires étanches de stockage des produits et polluants et des aires de vidanges	Démarrage et Travaux	Forfait	4	500 000	2 000 000	3 534
Remise en état des sites dégradés	Travaux	Forfait	1	5 000 000	5 000 000	8 836
Etablissement de conventions avec les structures agréées pour l'enlèvement des déchets	Démarrage et Travaux	Forfait	1	2 000 000	2 000 000	3 534
Gestion des déchets (acquisition de poubelles de collecte, enlèvement, élimination ou valorisation par des prestataires agréés)	Démarrage et Travaux	Forfait	5	1 000 000	5 000 000	8 836
Arrosage des sites de travaux en période de saison sèche	Travaux	Forfait	1	1 000 000	1 000 000	1 767
Achat de kit anti-pollution	Démarrage et Travaux	Forfait	2	500 000	1 000 000	1 767
Installation d'un système de collecte des eaux usées provenant du lavage et du nettoyage des véhicules et des engins lourds	Démarrage	Provision	1	10 000 000	10 000 000	17 672
Procéder à un reboisement compensatoire	Démarrage et travaux	Hectare	33,22	1 000 000	33 220 000	58 705
Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts	Démarrage	Forfait	1	1 000 000	1 000 000	1 767
Gestion des découvertes fortuites	Démarrage et Travaux	Provision	1	5 000 000	5 000 000	8 836
Achat et installation des panneaux dans les zones	Démarrage et Travaux	Forfait	3	500 000	1 500 000	2 651

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire FCFA	Montant total FCFA	Montant total Dollars
des travaux et des panneaux de signalisation						
Mise en place des boîtes de suggestion	Travaux	Forfait	1	100 000	100 000	177
Organisation des séances d'information des autorités administratives	Démarrage	Forfait	1	2 000 000	2 000 000	3 534
Campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc.	Démarrage et Travaux	Forfait	1	1 000 000	1 000 000	1 767
Provision de la boîte à pharmacie	Démarrage et Travaux	Forfait	2	500 000	1 000 000	1 767
Mise en place de conventions avec les centres de santé	Démarrage	Forfait	1	1 000 000	1 000 000	1 767
Certification des EPI par un organisme agréé (casques de protection EN 397, casques antibruit EN 352, masques antipoussières EN 149, FFP2 minimum)	Démarrage et Travaux	Forfait	1	8 000 000	8 000 000	14 137
Campagne de sensibilisation contre le VIH SIDA et distribution gratuite de préservatifs, de sensibilisation sur la sécurité routière et les risques électriques	Démarrage et travaux	Campagne	2	5 000 000	10 000 000	17 672
Réalisation des rites et sacrifices avant le démarrage des travaux	Démarrage	Forfait	1	2 000 000	2 000 000	3 534
Formation des travailleurs sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques	Démarrage	Session	1	1 000 000	1 000 000	1 767
Formation des travailleurs sur la gestion des déchets et les bonnes pratiques environnementales	Démarrage	Session	2	1 000 000	2 000 000	3 534
Formation des travailleurs en Santé et Sécurité au Travail	Démarrage	Session	2	1 000 000	2 000 000	3 534
Sous-total 1					161 820 000	285 961
2. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR CI-ENERGIES						

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire FCFA	Montant total FCFA	Montant total Dollars
Mission de surveillance environnementale et sociale	Démarrage et travaux	Mois	12	1 000 000	12 000 000	21 206
Programme de renforcement de capacités des parties prenantes	Provision	Session	1	2 000 000	2 000 000	3333
Audit annuel de performance Environnementale et Sociale	Travaux	An	5	25 000 000	0	0
Sous-total 2					14 000 000	24 539
3. SUIVI DES PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR L'ANDE						
Mission de suivi des agents de l'ANDE	Démarrage et travaux	An	5	8 000 000	0	0
Sous-total 3					0	0
Total					175 820 000	310 702
Cout indirect (10%)					17 582 000	31 070
COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES (FCFA)					193 402 000	341 772
COUT DU PAR (FCFA)					12 320 094	21 772
BUDGET TOTAL (PGES ET PAR)					205 722 094	363 544

Source : Consultant, 2025

(*) Le coût de l'Audit annuel de performance environnementale du PROSER 2 est de 25 000 000 FCFA par an, soit un total de 125 000 000 FCFA pour les 5 audits. Ce coût est pris en compte dans le rapport d'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District des Savanes.

(**) Le cout des missions semestrielles de suivi environnemental et social des activités du PROSER 2 effectuées par l'ANDE se situe à 40 000 000 FCFA sur les cinq (5) années, soit 8 000 000 FCFA par an. Ce coût est pris en compte dans le rapport d'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District des Savanes.

viii.5. Matrices du PGES

Tableau v : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur performance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION								
Mise en œuvre des mesures des impacts en phase de pré-construction								
Composantes physiques								
INPC1	Modification du paysage	Préservation de la qualité esthétique du paysage en minimisant les déformations paysagères de la zone du projet, Limiter l'abatage à l'emprise du projet du couloir	Au début des travaux	5 000 000	Qualité esthétique du paysage	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
INPC2	Pollution et Dégradation des sols, accentuation du phénomène d'érosion	Assurer la récupération des déchets liquides et solides pour leur traitement afin d'éviter toute contamination du sol ; Veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules utilisés ; Eviter l'ouverture de gîtes d'emprunt en zone de pente	Au début des travaux	1 000 000 Réhabiliter les sites dénudés	Quantité d'huiles usagées recueillies Etat du sol	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
INPC3	Augmentation du niveau sonore	Commencer après 8 h le matin et cesser 16h le soir lors des travaux des lignes HTA. Exiger le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit Usage des engins des engins à émission sonore conforme aux normes OMS (80 dB(A))	Au début des travaux	8 000 000 (Certification des EPI de l'entreprise)	Fréquence d'entretien des engins	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
				2 000 000				

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur performance	de	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
INPC4	Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières	Arroser strictement la base-chantier, la voie d'accès des sites au moins trois (3) fois par jour, surtout en temps sec ;	Au début des travaux	1 000 000	Fréquence d'entretien des engins		Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
		Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période sèche ; couvrir de bâche et / ou de filet les matériaux transportés ;		2 000 0000	Nombre de travailleurs sensibilisés				
		Utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique ; Utiliser des combustibles moins polluants Sensibiliser les conducteurs à réduire la vitesse des véhicules et engins lourds en période sèche.		0	Visite des engins à jour				
INPC5	Pollution des eaux	Installer des fosses septiques ; aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules équipé de matériel de collecte des huiles usagée et de kits d'absorption pour le nettoyage en cas de déversement ; faire enlever les déchets par des spécialistes ;	Avant et pendant les travaux	10 000 000	Qualité des eaux conformes aux normes		Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
				2 000 000					
Composantes biologiques									
INPC6	Destruction du couvert végétal	Respecter les limites de l'emprise des travaux ;	Avant et pendant les travaux	33 220 000 (Mise en œuvre du Reboisement)	Surfaces réboisées		CIENERGIE S	UGP/CIEN ERGIES/Bu	ANDE

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur de performance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
	avec 24605 individus perdus.	Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; Ne pas porter d'atteinte aux mangroves ; Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; Réaliser un reboisement avec une situation de référence de 24 605 arbres détruits. Selon la SODEFOR, la pratique est la suivante : - pour 1 arbre déboisé, il faut planter 1,5 arbres (soit, 24 605x1,5= 36 908 arbres); - pour 1 ha, il faut 1 111arbres (soit, 36 908 /1 111= 33,22ha) ; - pour ce qui est du coût, 1ha est reboisé à 1 000 000 FCFA (soit, 33 220 000 Fcfa). Ce reboisement se fera avec une moyenne d'espacement de 3 m.		1 000 000 (Sensibilisation et formation)	Nombre de plants mis en terre	Entreprise des travaux	reau de contrôle	
INPC7	Modification des habitats de la faune et perturbation de la quiétude des animaux	Limiter le défrichement à l'emprise des couloirs Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés	Avant et pendant les travaux	Pas de coût	Attitudes à la protection de la faune	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
Composantes humaines								
Cadre de vie des populations								
INPC8	Dysfonctionnement général du chantier	Recruter et mobiliser une (01) équipe de HSE de niveau BAC+5 ayant de fortes compétences en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et Environnement avec une expérience minimum de 10 ans pour la préparation des documents	Au démarrage des travaux	60 000 000	CV et contrats du personnel HSE recruté	Entreprise des Travaux.	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur performance	de	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
		environnementaux, le suivi interne et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale							
		Acquérir et distribuer des EPI Acquérir des EPC conformes et adaptés aux travaux		8.000.000 et doit etre pris en compte dans le DQE des travaux	Nombre de travailleurs portant des des EPI adaptés				
		Acquérir et mettre en place des poubelles à la base de chantier		12 000 000	Présence de poubelle sur le chantier				
		Former le personnel de chantier au PGES		3 000 000	Niveau de connaissance du PGES				
		Acquisition de boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque département)		1 000 000	Présence de boîte à pharmacie				
		Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) Chantier comprenant un PPGED, un PPSPS et un PAE		-5 000 000	Outils élaboré				
INPC9	Affections olfactives des riverains et le personnel des entreprises ; risque d'incident et d'accidents	Exiger le port des EPI antibruit pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores ; Eviter le démarrage simultané de tous les engins au même moment ; Eteindre les moteurs dès que possible pour réduire le temps de marche au ralenti ; Arroser les pistes au moins deux fois par jour en temps sec.	Avant et pendant les travaux	2 000 000	Rapport de sensibilisation		Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
				8 000 000 (Certification des EPI)	Certificat des EPI Présence des EPI				
Economie, cohésion sociale, us et coutume									

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur de performance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
IPPC1	Création d'emplois temporaires à travers le recrutement d'environ 126 travailleurs dans les villages bénéficiaires et les villages impactés	Privilégier le recrutement des jeunes et des femmes de la zone du projet surtout pour les emplois non qualifiés ;	Au début des travaux	5 000 000 (Communication de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales)	Nombre d'emplois locaux	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
IPPC2	Opportunités d'affaires pour les entreprises	Accorder la possibilité aux entreprises locales de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre	Au début des travaux	Pas de coût	Nombre de soumissions faites par les entreprises locales	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
IPPC3	Développement circonscrit d'activités génératrices de revenus	Encourager les employés à consommer les produits locaux	Au début des travaux	0	Nombre de petits commerces installés	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
INPC10	Destruction de 21 exploitations agricoles appartenant à 10 personnes et limitation à l'accès des terres	Elaborer et mettre en œuvre un PAR ; Indemniser les cultures à la hauteur de la perte avant le démarrage des travaux ; Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes décrit à la section 8 du rapport Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet	Avant le démarrage des travaux	12 320 094 (Mise en œuvre du PAR)	PV d'indemnisation Nombre de personnes indemnisé Nombre de plaintes traitées	UGP de CI- ENERGIES	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
INPC11	Atteinte à la sépulture sur la	Déplacer le couloir	Avant le début des travaux	0	Sépulture évitée et en visuel	UGP de CI- ENERGIES	UGP/CIEN ERGIES/Bu	ANDE

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur performance	de	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
	ligne de Koroghosso						Entreprise des travaux	reau de contrôle	
Habitat/patrimoine culturel									
IPPC4	Brassage culturel et Satisfaction de la population au regard de la réalisation effective du projet	Organisation des séances d'information publique dès le début des activités	Avant le début et pendant des travaux	0	Rapport de sensibilisation		Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
Mise en œuvre des mesures contre les risques en phase de pré-construction									
RPP1	Risques de propagation de la des IST et VIH/SIDA	Sensibiliser les travailleurs sur les IST/VIH/SIDA Sensibilisation du personnel et des populations pour éviter les cas de contamination	Une fois au début et pendant les travaux des travaux	10 000 000	Nombre cas de contamination Nombre de campagnes de sensibilisation		UGP de CI- ENERGIES Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
RPP2	Risques de conflit liés aux indemnisations	Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes	Avant le début des activités	Coût du MGP	Nombre de plaintes enregistrées et traitées		UGP de CI- ENERGIES	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
PHASE DE CONSTRUCTION									
Mise en œuvre des mesures des impacts en phase de construction									
Composante physiques									

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur de performance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
INC1	Exposition du sol à l'érosion	Limiter les travaux à l'emprise du projet Remettre en état le site du chantier après sa fermeture	Pendant les travaux	5 000 000	Superficie Remise en état	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
INC2	Dégradation de la qualité des sols	Nettoyer les déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures, Aménager sur la base technique, une zone étanche et uniquement dédiée au stockage des hydrocarbures respectant les normes d'installation y afférent ; Aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules; Installer une pompe de ravitaillement des engins et véhicules qui limitent les débordements de réservoir ou les égouttements de carburant sur le sol ;	Pendant les travaux	5 000 000	Nombre de simulations faites Nombre de fûts achetés Contrats avec entreprises agréées	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
INC3	Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières	Arroser la voie d'accès des sites au moins deux (02) fois par jour, surtout en temps sec ; Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port Utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique; Utiliser des moins polluants	Avant et pendant les travaux	1 000 000	Niveau de concentration de poussière dans l'air	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
INC4	Augmentation des GES	- Faire un entretien rigoureux des véhicules à défaut d'avoir des véhicules électriques ; - Gestion rationnelle et efficacité énergétique des groupes électrogène ; - Eviter des dégâts physiques des sol ; - Eviter les processus érosifs ; - Utiliser à quantité justifiée le matériel, veiller à ne	Pendant les travaux	2 000 000 Bonne pratiques environnemental e	Niveau d'application des bonnes pratiques Etat du matériel	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur de performance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
		pas faire de surplus ; - Optimiser le tri sélectif des déchets et de développer une économie circulaire tout en adoptant les approches de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets. - Valoriser énergétiquement des déchets est également une bonne alternative.						
INC5	Pression sur la ressource en eau Dégradation de la qualité pouvant entraîner un déficit	Eviter toute utilisation des sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux Eviter le gaspillage d'eau ; Ne pas jeter les ordures dans les cours d'eau, Protéger l'eau de la pollution	Avant et pendant les travaux	2 000 000	Utilisation rationnelle de l'eau	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bureau de contrôle	ANDE
Composantes humaines								
Cadre de vie des populations								
INC6	Augmentation locale du niveau sonore	Commencer les travaux à 08h le matin et les cesser à 16 h le soir ; Utiliser des engins et camions en bon état (visite technique à jour); Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins	Avant et pendant les travaux	8 000 000 (Certification des EPI)	Heures de début et de fin de travaux Nombre de plaintes	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bureau de contrôle	ANDE
INC7	Production des déchets issus d'emballages, des papiers et les eaux usées	Elaborer un Plan Particulier de Gestion de Gestion et d'Elimination des Déchets PPGED et s'y conformer ; Éviter de jeter les ordures dans la nature ; - Collecter les ordures et les déposer dans les décharges autorisées ou des structures agréées par l'ANAGED pour l'enlèvement des déchets	Avant et Pendant les travaux	12 000 000	Présence du matériel de gestions des déchets Convention avec une structure agréée ;	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bureau de contrôle	ANDE

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur de performance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
INC8	Perturbation partielle et/ou temporaire des biens et activités économiques en milieu urbain	Informier et communiquer régulièrement avec les riverains ; - Appliquer rigoureusement la technique de forçage par pousse-tube.	Avant et Pendant les travaux	Coût du MGP	Nombre de plaintes	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bureau de contrôle	ANDE
INC9	Perturbation du trafic routier	la pose de panneaux de signalisation, pour d'autres pouvant orienter sur les voies de déviation ; - le respect du calendrier d'exécution.	Pendant les travaux	1 500 000 Pose de panneaux de signalisation	Nombre de plaintes	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bureau de contrôle	ANDE
INC10	Obstruction du système d'assainissement existant et aux réseaux préexistant	Sensibilisés des travailleurs à faire attention à ces installations, travailler de pair avec les services (SODECI et les réseaux téléphoniques) afin d'éviter ces risques de préjudice en prenant avec eux des informations sur ces installations ; prévoir un plan d'urgence en cas de préjudice ; - Rapprocher l'Agéroute pour acquérir une autorisation de traversée des routes.	Pendant les travaux	0	Nombre de plaintes des services et des communautés	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bureau de contrôle	ANDE
INC11	Possibilité d'interruption de l'électricité en cas de nécessité	faire des séances d'information des populations de la zone d'intervention des coupures qui pourraient survenir pendant les opérations. explorer les possibilités d'établissements de l'électricité les soirs. Mettre en place un planning avec les services de la CIE pour planifier les coupures. -	Pendant les travaux	5 000 000	Nombre de plaintes	Entreprise des travaux et la CIE	UGP/CIEN ERGIES/Bureau de contrôle	ANDE
INC12	Atteinte aux terrasses et aux pelouses	remettre soigneusement en état les terrasses et les pelouses de riverains ; - s'appliquer à la pratique du forçage par le pousse-tube.	Pendant les travaux	5 000 000	Remise en état Nombre de plaintes	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bureau de contrôle	ANDE
Economie, cohésion sociale, us et coutume								

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur de performance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
IPC1	Création d'environ 126 emplois directs pour les jeunes des villages bénéficiaires et les villages impactés	Favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale et féminine et communiquer les besoins de recrutement à travers les canaux locaux.	Pendant les travaux	5 000 000 (Communication, information)	Nombre d'employés locaux	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
IPC2	Développement d'activités génératrices de revenus	Contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales	Pendant les travaux	0	Nombre commerces installés	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
IPC3	Opportunités d'affaires pour les entreprises	Confier les activités de sous-traitance aux entreprises locales	Pendant les travaux	0	Nombre de sous-traitants locaux	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
INC13	Transgression des mœurs et des valeurs coutumières	S'informer et sensibiliser les employés lors des réunions de chantier et des séances d'induction sur les pratiques socioculturelles des populations locales	Pendant les travaux	2 000 000	Nombre de plaintes	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
Habitat/patrimoine culturel								
IPC14	Découverte fortuite	Aviser l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre.	Pendant les travaux	5 000 000	Nombre de travailleurs formés	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
INC13								
RC1	Propagation des IST/ VIH SIDA	mettre à la disposition des travailleurs éléments de protection, Sensibiliser les travailleurs et proximité pour riveraines sur les IST/VIH/SIDA	Pendant les travaux	10 000 000	Nombre de séances de sensibilisation	Entreprise s en charge des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur de performance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
RC2	Exposition du personnel de chantier aux d'accidents de travail et de maladies professionnelles	- Acquisition de boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque département) - sensibiliser le personnel sur le port impératif des EPI adaptés aux différentes tâches; - confier les tâches aux personnes expérimentées ; - développer un plan d'hygiène et de sécurité ; - Sensibiliser le personnel sur les risques liés à leurs activités et les moyens de réduction disponibles.	Avant et pendant les travaux	10 000 000	Présence de boîte à pharmacie	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bureau de contrôle	ANDE
				8 000 000 (Certification des EPI)	Certificat des EPI			
				0	Nombre de cas de maladie			
RC3	Accident de la circulation et menaces sur la sécurité des usagers de la route et des populations riveraines	- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins ;	Pendant les travaux	1 500 000	Nombre d'accidents Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre de panneaux de signalisation	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bureau de contrôle	ANDE
		- prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties des engins; - disposer des panneaux d'avertissement à une distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir avant de longer les chantiers.		5 000 000				
		- exiger la limitation de vitesse des engins et véhicule ; - signaler les chantiers de manière à les rendre visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées		0				
RC4	Risque d'infection respiratoire	Entretien des engins ; Faire garer les engins qui n'ont pas un rôle immédiat dans les travaux.	Pendant les travaux	0	Etat des véhicule	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bureau de contrôle	ANDE
RC5		Former en hygiène, sécurité et environnement au travail	Pendant les travaux	2 000 000	Nombre d'accident sur le chantier		UGP/CIEN ERGIES/Bu	ANDE

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur de performance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
	Risques d'accident de travail	sensibiliser les employés au port des EPI et prévoir des sanctions au non port ; faire des alcotest et test de drogue tous les matins et si nécessaire encore quand il y a des doutes sur l'état d'un employé ; sanctionner les employés qui sont état d'ivresses ou de drogue ; etc		0		Entreprise des travaux	reau de contrôle	
RC6	Risque de chute des personnes et des véhicules dans les tranchés	placer des balises pour marquer le site d'intervention des travaux ; placer des panneaux de signalisation ; grillager les sites des tranchés et des fouilles.	Pendant les travaux	1 500 000	Nombre de plaintes	Entrepris des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
RC7	Risque de Violence Basée sur la Genre (VBG)	mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC ; former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise ; engager individuellement les travailleurs par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; éviter toute forme de discrimination basée sur le genre ; interdire le recrutement des enfants de moins de 18ans ;	Pendant les travaux	2 000 000	Nombre de campagnes de sensibilisation Nombre de guichets d'écoute créés	Entreprise des travaux	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
PHASE D'EXPLOITATION								

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur performance	de	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
Mise en œuvre des mesures des impacts en phase d'exploitation									
Composantes humaines									
Economie, cohésion sociale, us et coutume									
IPE1	Amélioration des conditions de travail des élèves	Inclure l'électrification des écoles dans le projet ; Entretien régulier du réseau pour éviter des coupures récurrentes du courant ; Appliquer le programme EPT dans ces localités	Pendant la phase d'exploitation	-	Nombre d'écoles électrifiées		CI-ENERGIES/ CIE	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
IPE2	Amélioration des conditions sanitaires avec des prestations de nuit et des appareils électriques	Electrifier les édifices publics notamment les centres de santé ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; Surveiller le réseau ; Faciliter les conditions d'investissement	Pendant la phase d'exploitation	-	Nombre de centres de santé électrifiés		CI-ENERGIES/ CIE	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
IPE3	Augmentation des revenus avec l'introduction des nouvelles opportunités liées à l'électricité	Accompagner les populations dans la création d'activités économiques de transformation et des entreprises de production de biens et services pour les femmes et les jeunes Organiser des séances de sensibilisation en vue faire prendre conscience des nouvelles opportunités qu'offre l'électricité	Pendant la phase d'exploitation	-	Nombre de personnes subventionnées et connectées au réseau		CI-ENERGIES/ CIE	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
IPE4	Développement des moyens d'information et de communication	Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers le programme EPT; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; Surveiller le réseau ; Faciliter les conditions d'investissement.	Pendant la phase d'exploitation	-	Nombre de personnes subventionnées et connectées au réseau		CI-ENERGIES/ CIE	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
IPE5	Amélioration des conditions de la femme avec la facilitation des	- Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers l'application du programme « Electricité Pour Tous (EPT) » ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ;	Pendant la phase d'exploitation	-	Nombre de personnes subventionnées et connectées au réseau		CI-ENERGIES/ CIE	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur de performance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
	activités de ménage	Entretien régulier et surveillance du réseau ; Accorder une importance majeure aux personnes vulnérables						
IPE6	Amélioration de la sécurité des populations	Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers l'application du programme « Electricité Pour Tous (EPT) » ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ;	Pendant la phase d'exploitation	-	Nombre de personnes subventionnées et connectées au réseau	CI-ENERGIES/ CIE	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
IPE7	Création d'emplois pour la population locale	Favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale et féminine avec des rémunérations adéquates	Pendant la phase d'exploitation	-	Nombre de campagnes de sensibilisation	CI-ENERGIES/ CIE	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
Cadre de vie des population								
INE1	Emission des GES	Intégrer les bonnes pratiques d'efficacité énergétique dans l'exploitation. Adopter des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments par une bonne isolation de ceux-ci par exemple. Faire des économies d'énergie à l'aide des systèmes d'éclairage intelligent dans les bâtiments (lampes à éclairage automatiques dotées de capteurs de mouvements, système d'arrêts automatiques des climatisations, etc.).	Pendant tout le projet	3 000 000 (Sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales)	Niveau d'exécution des bonnes pratiques	CI-ENERGIES/ CIE	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
Mise en œuvre des mesures contre les risques en phase d'exploitation								
RE1	Risques d'électrocution dus à des mauvaises manipulations des appareils ou à la méconnaissance	Sensibiliser les populations sur les risques que présente la manipulation de l'électricité ; Les branchements devront être réalisés par des spécialistes accrédités.	Pendant tout l'exploitation	-	Nombre de campagnes de sensibilisation	CI-ENERGIES/ CIE	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE

Code	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Période de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Indicateur de performance	Acteurs de la mise en œuvre	Acteur de la surveillan ce	Acteur de suivi
	des risques liés à l'électricité							
RE2	Risque d'incendie qui pourrait être lié à des courts- circuits dus au mauvais branchement dans les habitations	Faire les branchements avec l'aide des spécialistes ; Sensibiliser les populations sur la fraude d'électricité	Pendant tout l'exploitation	-	Nombre de campagnes de sensibilisation	CI- ENERGIES/ CIE	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE
RE3	Risques d'électrisation	munir les poteaux électriques des inscriptions de dangers de mort sensibiliser les populations sur les risques d'électrisation	Pendant tout l'exploitation	-	Nombre de campagnes de sensibilisation Nombre d'EPI disponible	CI- ENERGIES/ CIE	UGP/CIEN ERGIES/Bu reau de contrôle	ANDE

INPC : Impact négatif en phase de pré-construction

IPPC : Impact positif en phase de pré-construction

RPC : Risque en en phase de pré-construction

INC : Impact négatif en phase de construction

IPC : Impact positif en phase de construction

RC : Risque en phase de construction

INE : Impact négatif en phase de construction

IPE : Impact positif en phase de construction

RE : Risque en phase de construction

ix. Consultations publiques

Conformément à la **SO 10** relative à « **l'Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information** », la consultation publique s'avère indéniable. L'objectif de toute consultation est d'informer, sensibiliser et faire adhérer toutes les parties prenantes au Projet. Les parties prenantes sont les autorités administratives, les chefs des services, les chefs traditionnels, les leaders associatifs et les populations.

La divulgation du sous-projet et la consultation à un stade précoce constituent un bon moyen pour les autorités administratives et les populations d'exprimer leurs opinions, leurs appréhensions et même leurs objections. Elle ouvre des espaces de discussion et permet à l'équipe de mise en œuvre d'aborder les problèmes soulevés, dont la plupart peuvent être intégrés dans le plan final de conception du sous-projet.

ix.1. Approche méthodologique d'informations et de consultations des parties prenantes

Avant le début de la mission, le Consultant a tenu une réunion de démarrage avec ses spécialistes. Au cours de cette réunion, toutes les parties prenantes ont été identifiées. Ce sont notamment les autorités préfectorales, les élus locaux, les chefs de services techniques, les autorités traditionnelles, leaders communautaires, les ONG, les leaders d'opinion et les communautés elles-mêmes.

Après identification des parties prenantes, une note a été rédigée et envoyée à chaque préfet de Département à laquelle est jointe la liste des parties prenantes à inviter aux différentes réunions. Une fois, le courrier reçu, les dates des réunions sont discutées et arrêtées avec le consentement des Préfets. Ceux-ci convoquent les parties prenantes à prendre part aux réunions. Pour ce qui est du passage dans les localités, un programme est arrêté après les consultations publiques avec les communautés.

Les outils de communication sont ordinaires et divers. Ce sont le support de la description du sous-projet en powerpoint, un vidéoprojecteur, des cartes, les téléphones, une voiture, la communication orale et les supports de note (cahiers). Cependant, pour rendre facile le travail, il a fallu élaborer un calendrier (**Tableau xii**). L'approche a consisté à user fortement de la communication de proximité. C'est une démarche participative et inductive. Celle-ci s'est illustrée en deux phases. Ce sont d'une part l'information publique et d'autre part la consultation publique.

Tableau vi : Planning des activités d'informations et de consultations des parties prenantes au sous-projet

Préparations du sous-projet				
Localités	Dates	Catégorie	Activités	Horaires
Consultation publique				
Grand-Lahou	30/04/2025	Autorités administratives, autorités coutumières, Chefs et responsables de service, leaders d'opinion, communauté bénéficiaire, Personnes affectées	Information, consultation et débat	9h00-10h01min
Dabou	30/04/2025		Information, consultation et débat	15h45-16h51min
Sikensi	02/05/2025		Information, consultation et débat	11h00-11h50min
Agboville	05/05/2025		Information, consultation et débat	11h15-12h10min
Yopougon	27/05/2025		Information, consultation et débat	10h00-11h15min
Focus group avec les femmes puis les jeunes ainsi que les personnes affectées par le sous-projet				
Koroghosso	01/05/2025	Chefs de villages,	Information, consultation et débat	9h00-11h30min

Localités	Dates	Catégorie	Activités	Horaires
Toupah	01/05/2025	Communauté bénéficiaire, Personnes affectées	Information, consultation et débat	15h00- 18h00min
Elibou 2	01/05/2025		Information, consultation et débat	15h00- 18h00min
Acho-Biechi	05/05/2025		Information, consultation et débat	15h00- 18h00min
Tithio	06/05/2025		Information, consultation et débat	9h00- 11h30min
Méssédjéméré	06/05/2025		Information, consultation et débat	12h00- 14h00min
Gboaho	06/05/2025		Information, consultation et débat	14h00- 15h00min
Koffikro 114	06/05/2025		Information, consultation et débat	15h00- 17h00min
Wobékro	07/05/2025		Information, consultation et débat	14h00- 15h00min
Akakro	07/05/2025		Information, consultation et débat	15h30- 18h30min
Consultations individuelles				
Alépé	07/05/2025	Autorités administratives, autorités coutumières, Chefs et responsables de service,	Information, consultation et débat	8h00- 12h00min

Source : Consultant, Avril-Mai 2025

De façon pratiques, les informations publiques se sont déroulées dans les locaux des préfectures en présence des préfets et/ou des Secrétaires Généraux, des Sous-préfets, des chefs (représentants) des directions départementales, les Responsables des services techniques, des chefs de communauté, les leaders d'association (jeunes et femmes) et des communautés elles-mêmes. Cette approche consiste à porter à la connaissance de toutes les parties prenantes le sous-projet et l'intérêt de l'EIESA et du PAR qui en découlent. Il s'est agi d'exhorter également les parties prenantes à plus de responsabilités et de coopération pour le bon déroulement desdites Etudes et du sous-Projet dans leurs circonscriptions et localités respectives. Quant aux consultations des populations proprement dites, elles ont réuni les autorités communautaires, les responsables des jeunes et des femmes d'une part et d'autre part, les communautés elles-mêmes. Les différents avis, les préoccupations et les opinions des uns et des autres ont été notés.

ix.2. Résultats des consultations

Résultat des consultations du point de vue formelle

Au total, ce sont quinze (15) séances d'informations et de consultations qui ont été effectuées. Etaient présentes les parties prenantes constituées des autorités administratives, des élus locaux, des directeurs des services spécialisés, des chefs traditionnels, des responsables des associations de femmes et des jeunes. Quatre cent trente-sept (437) personnes ont pris part aux différentes informations et consultations publiques dont deux cent vingt-et-neuf (229) femmes (29,52%) et trois cent huit (308) hommes (70,48%) réparties dans le **tableau vii**.

Tableau vii: Résultat chiffré des consultations dans la zone du sous-projet

Localités	Hommes	Femmes	Total
Grand-Lahou	15	1	16
Dabou	14	9	23
Sikensi	12	3	15
Agboville	22	1	23
Yopougon	8	1	9
Toupah	24	8	32
Korhogosso	45	31	76
Elibou 2	15	0	15
Achio-Béchi	30	2	32
Titihou	20	33	53
Gboa-oho	16	5	21
Messedjéméré	45	15	60
Koffikro 14	11	2	13
Wobekro	18	10	28
Akakro	13	8	21
TOTAUX	308	129	437
Pourcentage (%)	70,48	29,52	100

Source : Consultant, Mai 2025

Bilan des opinions des parties prenantes

Consultation dans la région des Grands-Ponts

Nom et prénoms	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
Département de Grand-Lahou			
REMY Kouassy	Directeur Départemental de la Construction de Grand-Lahou	Pourquoi l'appellation Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA)?	Cette nouvelle appellation est recommandée par le nouveau Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales en révision à l'ancien Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux Études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement
MOBIO Tabou Justin	Chef de Cantonement des Eaux et Forêts de Grand-Lahou	Expliquez-le-nous PAR ?	Le Plan d'Action de Réinstallation consiste à garantir une réinstallation respectueuse des droits et du bien-être des personnes et des biens affectés par le projet d'électrification. De façon spécifique, il s'agit de : - Protéger les droits des personnes affectées ;

Nom et prénoms	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
			- Assurer le bien-être des personnes déplacées ; - Minimiser les impacts négatifs ; - Assurer la durabilité du projet ; - Impliquer les parties prenantes
GUEI Casmir,	Représentant du Directeur Départemental de l'Agriculture de Grand-Lahou	Quand vous serez à la consultation de la population de Korhogosso, nous souhaitons que vous mettiez l'accent sur l'éligibilité à l'indemnisation afin de faciliter le travail d'évaluation et réduire les réclamations.	Nous prenons en compte votre Suggestion ;
Département de Dabou			
Minata SORO	Sous-préfet de Toupah	Les travaux feront-ils aériens ou souterrains ? Seront-elles de basses tensions ou de hautes tensions ?	Les travaux de renforcement du départ de Toupah seront aériens. Il s'agit de la construction de Moyennes Tensions.
Bintou COULIBALY	Sous-préfet de Toupah	Est-ce que le renforcement prendra en compte la distribution à l'intérieur des localités ? Il faudra que CIENERGIES se penche sur la situation de Dabou afin qu'il y ait une bonne qualité en énergie.	En effet, oui le renforcement tient compte de la distribution à l'intérieur des localités. Puisque ce renforcement des moyenne tension améliore automatiquement la qualité de l'énergie à l'intérieur des localités. Pour ce qui concerne la ville de Dabou, nous allons noter cela dans le rapport afin que CIENERGIES puisse prendre connaissance.
M. Pierre Akou ESSOH, Chef de la	Chef d village de Toupah	C'est un projet qui est la bienvenue. Il va permettre enfin, de bénéficier d'une bonne alimentation en énergie. Ceci, afin de nous permettre de s'épanouir socialement et économiquement. Il faudra que CIENERGIES se penche sur la situation de Toupah afin qu'il y ait une bonne qualité en énergie.	Nous prenons en compte votre observation et nous porterons cela à la connaissance de CIENERGIES dans le rapport.

Nom et prénoms	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
Azis SY SAVANE	Directeur Régional de la Construction de Dabou	Rapprochez-vous de la Direction de la Construction afin de mieux analyser les impacts en lien avec les bâtis.	Nous allons aller vers vous. Mais, nous signalons que les lineaires proposés ne comportent pas de biens immobiliers.
Celestin N'guessan GALA	Directeur Régional de l'Agriculture de Dabou	Il faudra, pour CIENERGIES, de payer au plus vite les indemnisations. Aussi, il va leur falloir bien définir les emprises afin de faciliter les évaluations des cultures.	-
AGNES Jean-Louis	Catéchiste dans une église à Toupah	Nous souhaitons qu'il y ait une extension du réseau électrique de Toupah.	Les itinéraires sont les mêmes que ceux des lignes Moyennes tension existantes par du Postes Source de Dabou.
OGA Hervé	Jeune du village de Toupah	Je souhaite que la CIE vienne entretenir les équipements défectueux.	-
SANGARE Mamadou	Habitant du village de Toupah	Nous souhaitons l'éclairage de l'entrée de Toupah et l'emploi des jeunes dans les activités du Projet.	-
Pierre Akou ESSOH,	Chef de Toupah	Nous sommes ravis du projet et nous souhaitons qu'il démarre vite.	-

Consultation dans la région de l'Agnéby-Tiassa

Nom et prénoms	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
Département de Sikensi			
NIANGORAN Abou Bernard,	Chef de village d'Elibou 2	Nous sommes ravis du projet et nous souhaitons qu'il démarre vite.	-
DIBY Jean	Président des Jeunes d'Elibou 2	Les 15 m de couloirs partent-ils à partir de la route ou à l'intérieur des plantations ?	L'emprise des 15m évolue selon la proximité ou l'éloignement de la route. Elle peut se réduire par endroit selon sa proximité à la route ou être entièrement dans les exploitations.
ABRO Baka Corneille	Chef du village d'Elibou (Village principal)	Nous sommes contents du PROSER 2 et souhaitons qu'il y ait des projets similaires pour permettre le développement de nos localités.	-

Nom et prénoms	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
KOUAME Médard	Jeune étudiant d'Elibou 2	Y'a-t-il une indemnisation pour la destruction des cultures ?	Toute personne dont le bien est affecté verra son bien évalué et indemnisé.
Département d'Agboville			
DJE Koffi Hyacinthe,	Directeur Régional de la Santé d'Agboville	Nous apprécions ce projet qui contribue à l'amélioration de l'électrification et au renforcement des ouvrages électriques de Côte d'Ivoire. Cependant, au niveau d'Agboville, il y a une insuffisance. A cet effet, nous souhaitons que CIENERGIES pense à faire une extension et un renforcement des capacités de la ville.	Votre souhait sera noté dans le rapport.
TOURE Daouda,	Directeur d'école à Adoukro et représentant du Sous-préfet de Cechi	Adoukro faisait partir d'un autre projet d'électrification et qui a vu même ses poteaux plantés. Mais pour faute de route, cette électrification a été stoppée. Nous souhaitons qu'elle soit relancée.	
Toute l'assemblée	Département de l'Agneby-Tiassa	Toute l'assemblée souhaite l'électrification des localités suivantes : Sous-préfecture de Rubino : Oriakro, Gbroudouba, Edichi-Logbo, Kidié-N'pô, Brou-N'pô, Apiadon-Pô et Chêguêko. Sous-préfecture Cechi : Adoukro, François-kro, Attié-kro, Bokassi, N'dri-Bakro et Ahossikro. Sous-préfecture d'Attobrou : Ogbodji, Coulibaly et Victorine	
SEKA Yao François	Jeune du village d'Acho-Biechi	Combien de temps faudra-t-il pour les travaux ?	Les travaux sont prévus pour durée de 12 mois sur l'ensemble du territoire ivoirien
Arthur BOKA	Jeune étudiant à l'INJS de la localité d'Acho-Biechi	Sur quoi porte l'Etude d'impact environnemental et social approfondie ?	L'EIESA porte sur les aspects socioéconomiques (organisation sociale, l'économie, etc), les aspects biologiques (flore, etc) et physiques (qualité de l'air, climat, ets.). C'est aussi, l'analyse des impacts et propositions de mesures

Consultation à Yopougon/Abidjan

Nom et prénoms	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
Commune de Yopougon			

COULIBALY Idrissa,	Conseiller Municipal de la Commune de Yopougon	Nous avons vu que vous avez décrit la technique de fonçage. Mais, est-ce qu'il n'y aura pas de chute des terrasses et des murettes après ce fonçage ?	Cette technique est telle que qu'il ne peut y avoir de chute. En effet, les câbles CIS seront placés dans Tuyaux PVC d'un Diamètre de 200 à 620mm jusqu'à environ 2m horizontalement en profondeur dans le sol. Ce tuyau soutient le sol et sécurise les câbles.
COULIBALY Notogoman	Représentante de la jeunesse de Yopougon	Y'aura-t-il de la communication ? Il serait intéressant qu'il y ait de l'indemnisation. Comment contacter les gestionnaires du projet au cas où il y aurait des impacts forts pour la communauté ? Nous souhaitons qu'il y ait une forte communication autour du projet pour éviter les oppositions.	Il y aura de la communication en application de la Sauvegarde Opérationnelle (SO 10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information. L'étape actuel n'est que le lancement de l'étude. Il y aura une communication autour du Projet La nature des travaux décrits dans les domaines publics à savoir la réalisation des tranchées de 50cm et de fonçage par pousses-tubes ne génère pas de destructions sur les biens (immobiliers). Mais, s'il arrive qu'il y'ait des préjudices, vous pouvez saisir les responsables du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Ce mécanisme est le suivant : 1)Les chefs de quartier et de syndic 2)Le Service Technique de la Commune de Yopougon ; 3)La cellule d'exécution ; 4)le Comité de Suivi ; 5)La justice C'est un MGP qui sera mis en place par CIENERGIES pour gérer les griefs susceptibles de survenir. Les trois premier étant le règlement à l'amiable. Ce canal vous permet de trouver un règlement à votre problème

NON-TECHNICAL SUMMARY

i. Background and justification of the study

CI-ENERGIES and the African Development Bank (AfDB) have always developed project financing partnerships. The same is true for the second phase of the Project to strengthen the electrical system and provide access to electricity in rural areas, called PROSER 2. It aims to strengthen the country's energy capacity and improve the living conditions of the population, through the implementation of rural electrification as well as the strengthening and extension of electrical networks for the connection of new households to electricity. Specifically in the Lagunes District, this involves electrifying nine (09) localities (Korhogosso, Elibou 2, Koffikro, Titiho, Mécédjéméré, Gboaho, Acho-Biéchi, Wobékro and Akakro) and strengthening the departure of Toupah from Dabou. At the level of the Autonomous District of Abidjan, the project envisages the creation of HTA lines and the restructuring of the electricity network at the level of the commune of Yopougon.

This In-Depth Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) aims to identify all environmental and social issues and risks associated with the sub-project's activities in the Lagunes District and Abidjan. Thus, CI-ENERGIES seeks to comply with Ivorian regulations and the AfDB's Environmental and Social Operational Safeguard (ESS) guidelines.

ii. Project Description

ii.1. Purpose of the project

The PROSER 2 aim there supply of a energy of quality And the reinforcement of access has electricity populations in view of improvement of the terms of life of the populations, notably in areas rural, through improvement of rate of success school In The localities concerned, the setback of the exodus rural and of insecurity and finally, the development of the activities generators of income.

ii.2. Consistency of the Project

PROSERS 2 in the Autonomous District of Abidjan and the Lagunes District concerns three components.

Rural electrification component: This component focuses on the construction of two HTA (Medium Voltage) overhead lines of respective lengths of 11.24 km and 1.66 km for the electrification of two (2) localities, and the construction of low voltage in nine (9) localities (Korhogosso, Elibou 2, Koffikro, Titiho, Mécédjéméré, Gboaho, Acho-Biéchi, Wobékro and Akakro).

Component Creation of HTA departures, installation of circuit breaker cells, installation of cables and switch cells: The second component is that of the creation of three (03) HTA departures from the Yopougon 1 source substation with the installation of three (03) circuit breaker cells at the Yopougon 1 source substation. In addition to these activities, there is also the construction of eighteen (18) km of CIS 240 mm² cable and the installation of fifteen (15) switch cells.

These activities will take place in the reserve area of the HTA room of the Yopougon 1 source substation. This existing reserve area has six (6) 15 kV reserve circuit breaker cells and three (3) 33 kV reserve circuit breaker cells.

TOUPAH Departure Component: This component is intended for the reinforcement of the main artery of the Toupah Departure from the Dabou source station in 148 mm². This involves building a new 148 mm² ALMELEC line adjacent to the existing line and connecting it to the networks before removing the existing line.

ii.3. Consistency of the sub-project

• **Preparatory phase**

The pre-construction phase consists of the following elements:

- Opening of the paths;
- Negotiation and Compensation of affected persons;
- Release of Medium Voltage (MV) corridors;
- Tree felling,
- Clearing of the routes
- Transport of materials and equipment.
- General construction site installation (rolling stock, various machinery, etc.)

• **Construction phase**

This phase consists of:

- Excavations for the construction of post foundations;
- Trenches for underground cables;
- Transportation of equipment for mounting poles and electrical cables;
- Installation work of transformers in source stations;
- Construction site activities in general;
- Supply of materials (sand, gravel);
- Installation of neutral earth sockets and their connection.

• **Operational phase**

It describes itself as follows:

- Power supply for homes or households;
- Maintenance of corridors;
- Equipment maintenance.

ii.4. Analysis of the variants of the Sub-Project

The analysis of the sub-project alternatives is presented in Table i.

Table i: Analysis of the sub-project variants

Component s	Alternati ves	Strengths	Weaknesses	Threats to the environment	Observat ions
Rural electrificatio n and constructio n of feeders in rural areas	Undergr ound line	• Limits the risk of electrocution • No cable drop • Less cumbersome for the landscape • No electromagnetic field induction • Does not promote lightning discharges	• High investment costs • Destruction or modification of soil structure • Not suitable for remote locations • High risk of equipment destruction during excavation	• Destruction of cultural heritage • Cable theft • Restriction of access to land • Destruction of crops • Possibility of illegal connections	Not suitable

Component s	Alternati ves	Strengths	Weaknesses	Threats to the environment	Observat ions
	Airline	• More suitable for rural areas • Easier implementation • Easy damage detection • Minimization of earth excavations and diggings	• Risks of electrocution /electrification and fires • More exposed to bad weather • Exposure to electromagnetic waves	• Violation of sacred sites • Restriction of access to land • Possibility of illegal connection • Cable theft • Electrocution/ electrification and fires • Cable fall	Adapted
Creation of departures, installation of circuit breaker cells and switch cells	Airline	• Not suitable for urban areas • Easier implementation • Easy damage detection • Minimization of earth excavations and diggings • Promotes lightning discharges	• Risks of electrocution /electrification and fires • More exposed to bad weather • Exposure to electromagnetic waves • Urban landscape clutter	• Possibility of illegal connection • Cable theft • Electrocution/ electrification and fires • Cable fall	Not suitable
	Undergr ound line	• Limits the risk of electrocution • No cable drop • Less cumbersome for the landscape • No electromagnetic field induction • Does not promote lightning discharges • Production of less impact on the population's property	• High investment costs • Destruction or modification of soil structure • Not suitable for remote locations • High risk of equipment destruction during excavation	• Destruction of cultural heritage • Cable theft • Disturbance to local populations during the works • Possibility of illegal connections	Adapted

Source: Consultant , 2025

ii.5. Location of the sub-project area

The rural electrification sub-project that is the subject of ESIA in this report is taking place in the Lagunes District and the Autonomous District of Abidjan. In the Lagunes District, these are the

Grands-Ponts, Agnéby -Tiassa and Mé Regions. In Abidjan, only the Municipality of Yopougon is affected by the work.

From a geographical point of view, the sub-project area is located between the 4th and 7th parallel of North latitude and between the 3rd and 6th parallel of West longitude. It is bordered to the East by the Sud-Comoé Region, to the North by the Béliér and N'zi Regions and to the West by the Loh- Djiboua and Gbôklê Regions. The South is marked by the natural border which is the Atlantic Ocean with a maritime facade length of approximately 188 km including 40.86 km at the level of Abidjan and 147.25 km at the level of Grands-Ponts.

The area of the sub-project zone is 23,755 km², including 2,000 km² for the Autonomous District of Abidjan and 21,755 km² for the Lagunes District.

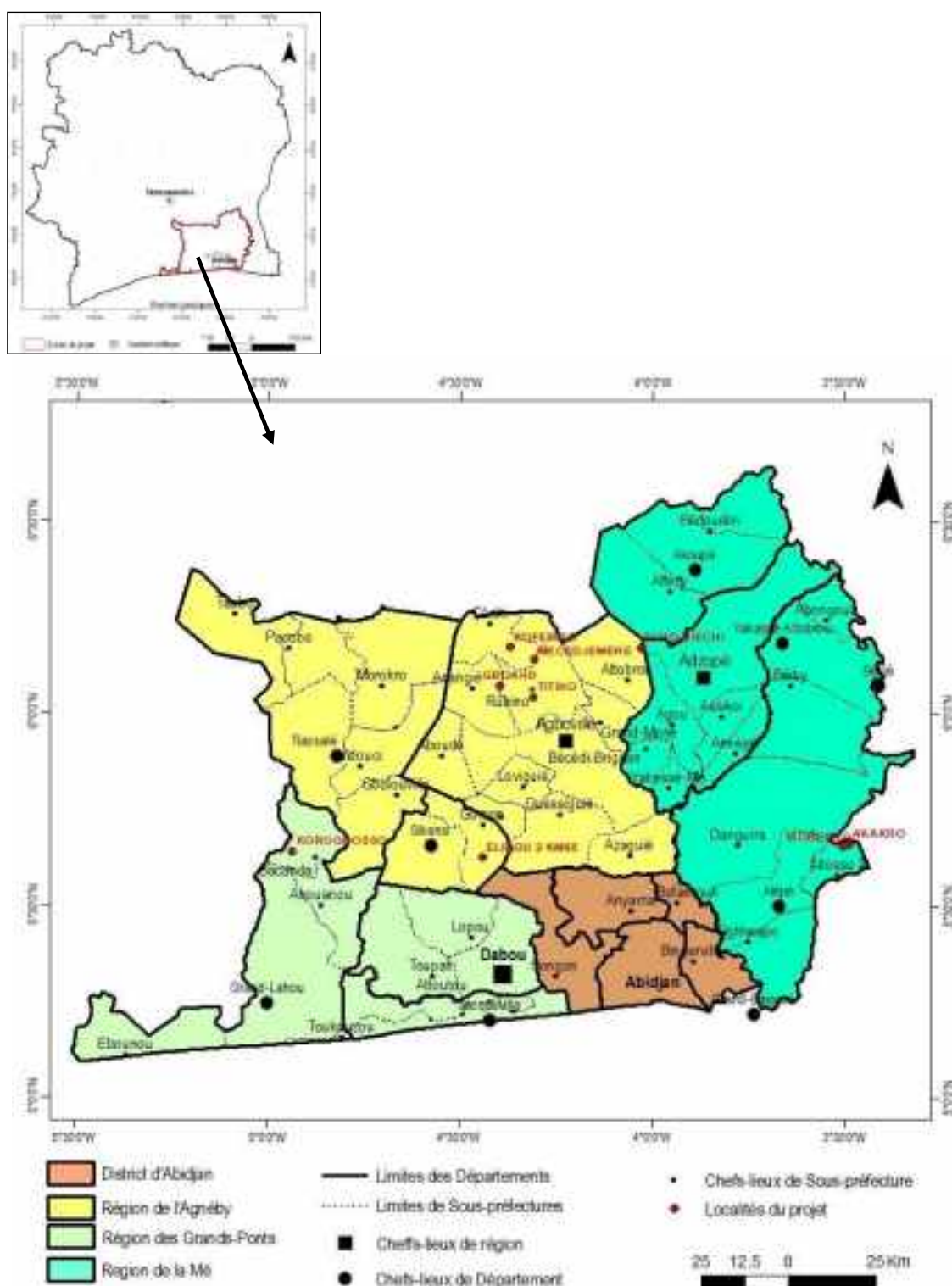


Figure i: Location of the Sub-project Regions

Source: CCT / BNED, 2013

iii. Initial State of the Environment

iii.1. Biophysical environment

Relief: The relief of the regions of the Districts of Abidjan and Lagunes evolves from plains to plateaus. This relief is presented as a peneplain whose altitudes vary from 0 to more than 384m. Overall, two main types of relief share the basin. These are the plains (0 m to 96 m) in the South

and the plateaus (96 and 384 m) in the extreme North-West , North and North-East of the project area.

Ground

From a pedological point of view, the Districts of Abidjan and Lagunes have three main soil types (Monnier, 1978; Lamachère , 1993) which are distributed from South to North:

- The hydromorphic soils of the lowlands and floodplains are located in the departments of Jacqueville and Grand-Lahou. They are suitable for growing bananas and irrigated rice;
- soils that are highly desaturated under high rainfall (> 1500 mm of rain/year) in almost the entire Agnéby -Tiassa region, the Mé region and the vast northern majority of Grands-Ponts. The gravelly horizon is poorly developed and the humus horizon is not very thick. They are favorable to industrial crops such as oil palm, rubber, pineapple, coffee, and cocoa and food crops such as cassava, rainfed rice and banana.
- The highly desaturated ferralitic soils under average rainfall (< 1500 mm/year) occupy the central part of the basin. The crops grown are industrial crops such as oil palm, rubber, pineapple, coffee and cocoa and food crops such as cassava, rainfed rice and banana.

Climate

The study area is located in the Guinean region in the south of the country and belongs to the subequatorial climate commonly called Attiéan climate or attenuated transitional equatorial climate. It is a climate characterized by four seasons.

Long dry season: In the south of the country, it is felt during the months of December, January and February.

Main rainy season: The months between March and mid-July represent the main rainy season. It is characterized by thunderstorms from March to early May, followed by rain for the rest of the season thanks to rain-laden clouds (cumulonimbus). During this period, sunshine is still abundant, but a drop in temperature is observed.

Short dry season: The short dry season (mid-July to mid-September) is marked by fairly low sunshine and overcast skies in the morning and short clearings in the afternoon.

Short rainy season: The short rainy season (mid-September to mid-November) is characterized by thunderstorms. A rise in temperature with a significant duration of sunshine is observed during this period.

Air Quality

Air quality measurements were carried out in the following localities: Koroghosso , Elibou 2 Km 65, Acho-Biechi , Koffikro , Mecédjéméré , Gboaho , Tithio , AKakro , Wobékro , Toupah , Grand-Lahou, Dabou, Yopougon/ Ananeraï , Yopougon/Attié, Yopougon/ Andokoi and Yopougon Industrial Zone . The results obtained are compared with the **WHO** guidelines and then compared to the air quality limit values set by **Decree No. 2017-125 of February 22, 2017** .

Following the air quality measurement campaign at all sites affected by the project , it appears that the polluting gases **CO , NO₂ , SO₂ and VOCs targeted by the measurements were not detected at the project sites except in the Yopougon industrial zone. Indeed, the detection of these gases would** be due to ambient industrial activity. As for the CO₂ concentrations measured , they are less than 500 µg/ m³.

Acoustic state

The acoustic state was measured and the results obtained were compared with the thresholds of the **SDIIC** and the **SFI** .

The results of the sound measurements on all the sites concerned in the rural environment of the sub-project are below the limits set by the SFI , **except Elibou 2 Km located near the North motorway and Wobékro point** which record values above the **IFC** thresholds . **Then, at the level of urban residential areas** , it is the point of **Yopougon/Attié** which records a value higher than both the **IFC thresholds** and of the **SDIIC for urban residential areas**. **Finally, the point of the Yopougon industrial zone is also higher than the standards**. These non-conformities could be explained by the noise coming from road traffic which is denser and human voices due to the practice of commercial activities (sale of food, crafts, etc.).

Hydrography

The hydrographic network of the sub-project area consists of two large rivers and three small rivers.

The Comoé is the longest river in Côte d'Ivoire with 1160 km (193 km for the project area) and has its source in the Banfora region (Burkina Faso) in the north of Côte d'Ivoire. Its watershed covers a total of 78,100 km². It has an average flow rate of 300 m³/s with an average gradient of 0.25 m/km. The Mé region straddles this basin with an area of 2919.39 km².

The second major river, the Bandama, has its source in the north of the country in the Boundiali region and measures 950 km (209 km for the sub-project area) . It has an average flow of 400 m³/s and a watershed extending over 97,000 km² . This basin is entirely within Ivorian territory. However, only the Grands-Ponts region of the Project area is concerned by this basin (4990.33 km²). Thus, at the level of Grand-Lahou, from 0 to 144 km, the Bandama has a slope of 0.90% for an average slope of 0.46% over the entire extent of its basin (CAMUS., 1972).

Cosrou River is a small river located between the Bandama River to the west and the Agnéby River to the east. The Mé is a small coastal river in the southeast of the country that flows from north to south towards the Aghien Lagoon . It lies between the Agnéby River to the west and the Comoé River to the east of the country.

The Agneby is one of the many coastal rivers in the country. Its watershed lies between that of the Bandama in the West, the Cosrou basin in the Southwest and the Mé in the East. The Agneby has a watershed of 8,350 km² . It crosses a vast marshy area, on a thirty kilometers, where The hygrophilous forest of Napania gradually gives way to the Syciphonia or Raphiale forest typical of these areas. The river crosses the road to Abidjan, 5 km east of Dabou and flows into the Ebrié lagoon.

From the above, it should be noted that the localities concerned by the sub-project are not, of course, next to these watercourses, but they are close to or near their tributaries, therefore benefit from their influence.

iii.2. Biological environment

Flora

The floristic inventories were carried out only in the Lagunes District, i.e. in the Agnéby-Tiassa and Grands-Ponts Regions. These inventories covered 6.6 hectares likely to be lost during the construction phase. Furthermore, no taxa of conservation concern were identified.

Agneby-Tiassa region

- linear of **Elibou 2 (km 85)** : 7 704 individuals to be cleared, divided between 35 species and grouped into 19 families.

Grands-Ponts region

- Grand -Lahou linear : 7 206 individuals distributed among 26 species and grouped into 22 families,
- Dabou linear : 4 008 individuals distributed among 33 species grouped into 21 families

- linear of **Koroghosso** : 5 687 individuals distributed among 28 species and grouped into 21 families.

Wildlife

In the sub-project area, the presence of 31 mammal species is noted in the forest relics. These are Rodents, Artiodactyls and Primates. However, species such as the chimpanzee *Pan troglodytes verus* are classified as Endangered (EN). Also, the common pangolin *Phataginus tricuspis* and the spittlebug Diane *Cercopithecus diana* are two species classified as Vulnerable (VU). The three species in the Near Threatened (NT) category are the bay duiker *Cephalophus dorsalis*, the sooty cerecocebe *Cercocebus atys Atys* and the green colobus *Procolobus virtue*. At the level of species endemic to the Upper Guinea forest block, 5 species are concerned. These are: the royal antelope *Neotragus pygmaeus*, the sooty cerecocebeus *Cercocebus atys atys*, the white-nosed nodding *Cercopithecus petaurista*, the green colobus *Procolobus verus* and Pel's anomaly *Anomalurus pelii*.

In terms of avifauna, two species are included on the IUCN Red List, the Whaler's tern *Sternula balaenarum* Strickland, 1853 (vulnerable species, VU) and the Eurasian Curlew *Numenius arquata* (Linnaeus, 1758) (near threatened species, NT).

The presence in these forest relics of species whose protection is of global interest demonstrates their value for conservation and the interest in granting them a legal conservation status such as that of Voluntary Nature Reserve (RNV). However, the presence of agricultural activities and various forms of poaching in these forests cast doubt on the maintenance and survival of these species.

iii.3. Human environment

Lagunes District

The Lagunes District is located in the south of the country, between the Gulf of Guinea and the autonomous district of Abidjan to the south, the districts of Bas-Sassandra and Gôh-Djiboua to the west, the Lakes district to the north and the Comoé district to the east. It has a population of 1,478,047 inhabitants (RGPH 2021) and covers an area of 23,280 km² with three (3) regions. These regions are Mé, Agnéby-Tiassa and Grands Ponts. It is a constituency which has 3 regional capitals: Dabou (Grands-Ponts), Agboville (Agnéby-Tiassa) and Adzopé (Mé).

The Lagunes District is primarily agricultural, with coffee and cocoa being the dominant export commodity. However, in recent years, rubber and oil palm crops have been growing rapidly and are providing a significant source of income for the population. Banana cultivation, once thriving in the Agboville department, is experiencing a slight decline there, but is booming in the Tiassalé department. A major producer of food crops (plantains, yams, cassava, etc.), Agnéby-Tiassa is experiencing enormous difficulties in getting these products to market due to the impassability of village roads and tracks.

On the other hand, the Grands Ponts region is characterized by strong agropastoral activity with the presence of several plantations of plantain bananas, cassava, and market gardens. It also has numerous industrial plantations of bananas, pineapples, coffee and cocoa, industrial rubber and oil palm plantations.

Tables ii: Distribution of the population of the Lagunes District

Region	Total Population	Man	Women
Grands- Ponts	450 007	235,759	214,249
Aneby-Tiassa	865 951	458,756	407 195
Blade	726,665	382,827	343,838

Total lagoon district	2,042,623	1,077,341	965 282

Source: RGPH 2021

On the cultural and artistic level, the Lagunes District's reputation has several advantages. Indeed, the Mé region is deeply rooted in its centuries-old traditions but is nevertheless open to modernity; several of its sons and daughters are among the greatest artists of Côte d'Ivoire.

In the Grands Pont region, we have cultural festivals in Dabou (the low, the Eb-eb and the yam festival). These are the most important festivities in this locality. The LOW festival marks the initiation to maturity of the different age groups and categories. It concerns young people from 18 to 25 years old and is obligatory. It takes place every 2 years between August and September and lasts for a few weeks depending on the village.

The implementation of PROSER 2 in a rural context where electricity is a precious commodity, not only allows households to be supplied with electricity and increases the level of electrification in the regions, but also allows the beneficiaries of the sub-project to create livelihoods or income-generating activities.

Autonomous District of Abidjan

The Autonomous District of Abidjan is located in the south of Côte d'Ivoire. It is bordered to the north, east and west by the Lagunes District which encircles the Autonomous District, to the southeast by the Comoé District and to the south by the Gulf of Guinea. It covers an area of approximately 2 153 km² and has 94 villages.

According to data from the RGPH 2021, the Autonomous District of Abidjan is home to a population of 6,321,017 inhabitants. The majority of this population (93.37%) lives in the 10 urban communes that made up the former City of Abidjan (Plateau, Cocody, Adjamé, Abobo, Yopougon, Attécoubé, Treichville, Marcory, Koumassi and Port-Bouët). The rest of the population is distributed between the communes of Anyama, Bingerville and Songon and the locality of Brofodoumé .

With this population, the Autonomous District of Abidjan remains the country's main urban and economic center. Its density, well above the national average, is 2,221 inhabitants per km², compared to 70.3 inhabitants per km² at the national level.

Housing in the Autonomous District of Abidjan is very diverse. It ranges from high, medium and low-end to precarious housing, depending on the purchasing power of the population. It consists of modern individual houses, housing on common courtyards, apartment buildings, collective housing built by private real estate companies (GFCI , SOPIM , SCI LES ROSIERS, LAURIERS, etc.) and state companies (SICOGLI , SOGEFIHA) and housing. However, precarious neighborhoods are found in all the municipalities of the Autonomous District of Abidjan. These undeveloped neighborhoods are generally lacking basic socio-economic infrastructure and difficult to access due to their location in non-constructible areas.

Land management in the District is the responsibility of the village chiefdom and administrative authorities.

The economic weight of the city of Abidjan is largely dominant over other cities in Côte d'Ivoire. The Autonomous District of Abidjan alone represents 40% of Côte d'Ivoire's GDP, or \$12.42 billion, more than the GDP of Burkina Faso, Mali, Guinea, or Benin. Compared to other cities in Côte d'Ivoire, it is ten times more than the city of San-Pedro. The Abidjan economy, due to the weight of its industry and services, radiates throughout Côte d'Ivoire and beyond its borders.

The Autonomous District of Abidjan is the most industrialized region in the country. This industrialization is concentrated in the food industry, textiles, refineries, etc.

With the socio-economic potential represented by the Autonomous District of Abidjan, PROSER 2 will contribute to strengthening energy capacities by offering entrepreneurial opportunities in all sectors, particularly the tertiary sector.

Land use of the sub-project rights-of-way

The corridors designated for the passage of Medium Voltage lines are, for the most part, built around the roads leading to the localities. However, it should be noted that, although this precaution is taken to run the lines along the roads, the fact remains that they sometimes overflow. This overflow occurs either in a constituted plant formation or in crops. Concerning the latter form of land use, it is multiple and depends on the regions.

The crops found along the routes are rice fields, corn fields, and other forms of food crops. Perennial crops are rubber trees, palm groves, and cocoa. Alongside all these crops, various forms of plant formations are also crossed: fallow land, patches of forest, and degraded forests.

The linear areas of the sub-project at the Yopougon level are occupied by various elements. These are parking points, terraces, small commercial activities, etc. Alongside the more or less empty rights-of-way, there are sometimes advertising and orientation signs. However, it should be noted that in the majority of cases, the rights-of-way are not occupied. Also, despite the occupation that we observe, the techniques used (forcing trenches using pipe pushers) to pass the CIS (Synthetic Insulated Cable) cables with a right-of-way of 50 cm for open trenches and 100 to 120 mm in diameter are not likely to impact the property to the point of requiring reinstallation.

iii.4. Climate change or Greenhouse Gas (GHG) Emissions

The estimation of GHG emissions in this study was limited to the twelve (12) months of construction of the infrastructure and commissioning of the equipment.

The GHG assessment is based on the identification of sources and types of emissions and the application of algorithms for their quantification. In this sub-project, GHG emissions will be linked to the diesel consumption of mobile construction equipment, the area of land affected, the materials and equipment necessary for construction are provided by CI-Energies. Thus, the quantity of GHG emissions that the sub-project could generate over the period of construction of the infrastructure and commissioning of the equipment amounts to **960.43 tCO₂ eq**.

The majority of these emissions are due to direct source emissions from the infrastructure construction site with **578.41 tCO₂ eq**, or 60.22% of emissions. **Table iii** allows us to assess the most generating sources to the least generating.

Table iii : Quantities of GHGs produced by emission source

Sources of direct GHG emissions due to infrastructure construction sites	Sources of indirect GHG emissions due to goods purchased by the construction site	Sources of indirect GHG emissions due to electricity consumption	Emission Total of GHG in one year on the construction site (teqCO ₂)
578.41	381.10	0.92	960.43
60.22%	39.68%	0.10%	100%

Source: Consultant, May 2025

iv. Political, regulatory and institutional framework

Ivory Coast has adopted several strategic policy documents relating to the management of the environment and the living environment of its population.

iv.1. Political framework

The political framework that governs this Project takes into account four policies which are:

- The National Environmental Policy, which is the guiding framework for identifying environmental issues;
- The National Development Plan (NDP) 2021-2025 providing the general direction of development policy;
- The National Electricity Policy providing the State's vision in the sector;
- The Energy-Related Poverty Reduction Policy, which involves the major strategic directions that deal with changing living conditions;
- The National Gender Policy to improve the status of women as recommended by international conventions.

iv.2. Regulatory framework

At the national level, the legal framework applicable to the project's activities is composed of the following laws and texts:

- Law No. 2020-348 of March 19, 2020 amending Law No. 2016-886 of November 8, 2016 establishing the Ivorian Constitution;
- Law No. 2023-900 of November 23, 2023, relating to the Environmental Code ;
- Law No. 2023-902 of November 23, 2023 relating to the water code ;
- Law No. 2015-532 of July 20, 2015 relating to the Labor Code;
- Law No. 2014-390 of June 20, 2014 on Guidance on Sustainable Development;
- Law No. 2014-132 of March 24, 2014 relating to the electricity code, the rules and conditions of activities in the electricity sector;
- Law No. 98-750 of December 23, 1998 relating to rural land amended by Law No. 2004-412 of August 14, 2004;
- Decree No. 2024-595 of June 26, 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments;
- Decree No. 2005-03 of January 6, 2005 relating to Environmental Audit;
- Decree No. 96-894 of November 8, 1996 determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects;

The project also relied on the conventions ratified by Côte d'Ivoire and the AfDB's Operational Safeguards.

E&S Operational Safeguards (SO) within the framework of the project are:

- Operational Safeguard 1 (SO1): Assessment and management of environmental and social risks and impacts;;
- Operational Backup 2E&S 2 (SI 2) Terms of employment and work;- Operational Safeguard 3 (OS 3): Efficient use of resources and prevention and management of pollution;;
- - Operational Safeguard 4 (SO4): Health, safety and security of populations;- Operational Safeguard 5 (OS 5): Land acquisition, restriction of access to and use of land, and involuntary resettlement;
- - Operational Safeguarding (SO 6): Conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources;
- - Operational Safeguard 7 (SO7): Vulnerable Groups;
- - Operational Safeguard 8 (SO8): Cultural Heritage;
- - Operational Safeguard 10 (SO10): Stakeholder engagement and information dissemination.

iv.3. Institutional framework

The institutional framework presents the institutions involved in the environmental and social assessment of the PROSER 2 project in the Lagunes and Abidjan Districts. The activities of the

main administrations and various institutions, directly or indirectly linked to the project under study, are described here. This framework takes into account public and private actors.

- **Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition (MINEDDTE)** through the General Directorate of the Environment and Sustainable Development and the National Environment Agency (ANDE) whose missions cover the approval of the terms of reference and the EIESA report , as well as the environmental and social monitoring of the project;
- **Ministry of Mines, Petroleum and Energy** through the company Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) the delegated project owner which includes within it a Project Execution Unit (CES) to carry out technical monitoring and coordination, evaluation and monitoring of the In-Depth Environmental and Social Impact Study (EIESA), the Ivorian Electricity Company (CIE), in charge of operation and the National Regulatory Authority of the Electricity sector in Côte d'Ivoire (ANARE -CI) ;
- **The Ministry of Water and Forests** , through the Directorate for the Protection and Development of Water Resources (DPARE), will intervene in the area of water protection. Also, the SODEFOR at the level of the evaluation of the woody species present in the forests, and the rich species and fauna present in the locality and likely to be affected by the project ;
- **Ministry of Construction, Housing and Urban Planning (MCLU)** , through its departmental directorates, will intervene in the assessment of real estate destroyed or likely to be affected by the project. Technicians and assistants within each department are available for the assessment of real estate losses as part of the implementation of the PAR;
- **The Ministry of the Interior and Security**, through the Prefectures of the Grands-Ponts, Agnéby-Tiassa and Mé regions, the National Office for Civil Protection (ONPC) and the Military Firefighters Group (GSPM) of Abidjan, Dabou, Agboville and Adzopé will ensure the safety of workers in the construction companies.
- **Ministry of State/Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production** , through its departmental agricultural directorates of the departmental capitals which will intervene in the assessment of agricultural assets destroyed or likely to be affected by the project.
- etc.

In addition to these Ministries, there is the project manager, the Consulting Engineer, and the companies in charge of the work.

Within the framework of this project, the implementation of the recommended measures is based on an institutional framework composed of the following entities:

- CI-ENERGIES (Delegated project owner),
- the design office (Project manager),
- ANDE (representative of the Ministry responsible for the Environment and Sustainable Development), and
- The Company responsible for carrying out the work.

Company responsibility:

The company in charge of the work has full responsibility for effectively and efficiently implementing the ESMP , the implementation of which will involve the on-site intervention of all its personnel mobilized on the construction site. The roles and responsibilities of the company are shared as follows:

- **The Works Director** : He is primarily responsible for implementing the PGES . In this capacity, he ensures the prevention of damage, harm or risks to individuals and their

environment. He ensures that technicians, workers and other laborers are familiar with its content and ensure that the PGES is respected by all employees on the site.

- **The Environmentalist** : On the construction site, he is responsible for implementing the company's ESMP from start to closure of the site. In this capacity, he ensures the effective application of the ESMP recommendations , which he must pass on to all site personnel. He is in fact the "**Environmental Respondent** " for the construction control mission and is responsible for ensuring compliance with environmental and social technical clauses during construction work and for serving as the contact person for the Control Office on environmental issues. He will be regularly assessed by the environmental specialist of the Control Mission.
- **The Works Managers** : They supervise the daily application of the recommendations contained in the PGES , supervise the team leaders, and support the Environmentalist in the implementation of the PGES .
- **Team Leaders** : They carry out their various tasks in strict compliance with the environmental procedures established in this PGES . They organize discussions with the workers in their teams to remind them of the rules, working methods and advice on all the precautions to be taken to preserve the human and biophysical environment.
- **Local authorities:** They play an important role in overseeing projects in their territory, managing conflicts, monitoring and controlling mitigation measures, and serving as a point of contact for communities and complaints. They ensure that actions comply with local legislation and subproject requirements, thus helping to mitigate the negative impacts of projects on the environment and populations.
- **Village Chiefs/Neighborhood Chiefs:** They play a crucial role as community mobilizers, mediators, and local watchdogs. They participate in mobilizing populations for environmental activities, help manage conflicts between communities and businesses, and ensure the implementation of environmental and social measures defined in the ESMP . They are also a source of information and proximity for beneficiaries and can be involved in monitoring and reporting complaints.

The following plans will be prepared by the Company and validated by the Control Mission:

- **the Environmental and Social Management Plan for the construction site** : Based on this report, the construction company will have to draw up its own construction site ESMP .
- **The Environmental Insurance Plan (EAP)** will describe the procedures for managing construction site activities in compliance with recommended environmental protection measures.
- **The Specific Waste Management and Disposal Plan (PPGED)** will describe the system that the company intends to put in place for better management of the waste produced and the final destination of this waste.
- **the Specific Safety and Health Protection Plan (PPSPS)** : It will consist of risk analysis and the proposal of safety measures. Also, this plan will focus on the one hand, on the identification of all sources of risks and dangers for both workers and the neighborhood;

and on the other hand, on the implementation of preventive measures to ensure the safety and protect the health of workers and neighboring populations.

- **The Employee Training Plan** will explain how the Company will train its employees in health, safety and environmental aspects, but also how it will raise their awareness of the protection and conservation of natural resources and socio-economic assets in the study area.

Responsibility of the Consulting Engineer (Project Manager)

In addition to traditional work monitoring, the consulting engineer will ensure compliance with environmental and social impact mitigation measures. He is responsible, just like the company, for the quality of the environment in the areas affected by the sub-project. Any environmental damage or harm, of any nature, is the joint responsibility of the company and the Control Office. Key personnel will therefore necessarily include an Environmental Expert who will be mobilized full-time, as the work involves many risks that must be prevented and managed on an ongoing basis.

His presence will be crucial, particularly at the beginning (for the validation of the documents prepared as well as the Company's site installations) and at the end of the work, for the verification of the restoration of the sites.

He will have to carry out a monthly review of the environmental and social management of the construction sites, supported by a monthly monitoring report as well as an end-of-construction environmental report.

Responsibility of CI-ENERGIES

CI-ENERGIES will coordinate the project on behalf of the Ministry of Mines, Petroleum and Energy (MMPE). It will be responsible for ensuring the implementation of the mitigation and improvement measures described in this report.

In this capacity, it will oversee the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP); and will undertake the monitoring and control of the environmental protection plan to be implemented by the contracting company. This plan will be based on the provisions listed in the ESMP .

As the project promoter, it will be responsible, in the same way as the Company, for the quality of the environment in the areas affected by the project. It will be liable for any environmental damage or harm of any kind.

When preparing the Call for Tender Documents (CTD)

When preparing the DAO for the works and submitting the bids, it will ensure that the measures and other specifications of the PGES falling under the responsibility of the Company will actually be taken into account in the technical specifications. Therefore, it will require each bidding company to provide in its bid its Organizational Diagram of the Environmental Insurance Plan (SOPAE). This SOPAE will include at least the following elements:

- the environmental approach that the company generally implements in the context of work;
- organizational elements, human resources, the site organization chart, the environmental respondent with their hierarchical level, their profile, the material resources at their disposal, the proportion of working time planned to meet contractual environmental requirements and specifications, etc .;

- the provisions that the contractor will put in place to meet the contractual environmental requirements and specifications in the execution of the works concerned.

When carrying out the work

CI-ENERGIES will be responsible for monitoring and providing assistance necessary for the implementation, in accordance with the required standards, of the environmental and social measures defined in this report. In this capacity, its tasks will essentially consist of:

- maintain the required institutional relations with the National Environment Agency (ANDE), with the aim of issuing certificates of conformity and other opinions required on study reports and the implementation of the various action plans;
- organize regular site supervision visits by its environmentalist;
- carry out monthly reviews of the consideration of environmental and social issues in the implementation of the project.

In addition, before the start of the work, CI-ENERGIES will have to directly take charge of managing the damage compensation process, in particular through the implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) and the payment of compensation.

Responsibilities of ANDE

By managing the environmental monitoring procedure on behalf of the Administration, ANDE will play an essential role in the implementation of the provisions recommended in the EIESA .

The Environmental Specifications, established in support of the issuance of the Environmental Permit, are the first provision aimed at transforming the mitigation, monitoring and follow-up measures proposed in the EIESA into a binding reality for all parties.

During construction activities, ANDE will ensure technical coordination between the various state entities and will verify the activities carried out by the control office and the company in compliance with the provisions applicable in Côte d'Ivoire. To this end, it will carry out environmental and social monitoring missions of the works to, among other things, ensure the conformity of the Environmental Protection Plan proposed by the Company and validated by the Delegated Project Owner.

v. Identification of impacts and risks environmental and social and management measures

The impacts are listed at the pre-construction, construction and explanation levels. Thus, during the pre-construction and construction phase, the positive impacts can be summarized as follows:

- local labor must be used as a priority;
- Development of income-generating activities for young people and women: thus, it is necessary to promote the feeding of workers among women in the project area and this in acceptable hygienic conditions and local subcontracting

As for the negative impacts during the pre-construction/construction phase, we mainly note:

- - Destruction of 21 farms covering an area of 3,395 hectares, including 8 in the Grands-Ponts Region and 13 in the Agneby-Tiassa Region: Compensation for crops in the amount of 5,909,685 CFA francs;;
- Noise pollution that may disturb the peace of local residents and wildlife: Start activities after 6 a.m. in the morning and stop before 6 p.m. in the evening;

- Increase in the concentration of atmospheric pollutants (exhaust gases) and dust: strictly water the construction site base, platforms and site access road at least three (3) times a day, especially in dry weather
- Destruction of vegetation cover (24,605 trees) and modification of wildlife habitat : Limit clearing to the strict minimum necessary;
- Production of waste from packaging, paper and wastewater: apply the waste management plan.

the level of the **exploitation phase, the positive impacts to be retained are:**

- Improving the quality of lighting by reducing power cuts: The project could include the electrification of infrastructure and public buildings, regular maintenance of the network to avoid recurring power cuts and ease the subscription conditions for populations;
- Increased income with the introduction of new opportunities related to electricity : organize awareness sessions to raise awareness of the new opportunities offered by electricity
- Improving women's conditions by facilitating household activities: facilitating the conditions of access to subscription;
- Creation of temporary jobs for the local population regarding the maintenance of corridors: Promote the use of local labor with adequate remuneration

But, as for the negative impacts during this phase, they are linked to:

- Cumulative impacts on flora: *Reforestation and raising awareness about the protection of natural environments.*
- Finally, the risks associated with the project are Risk of violation of prohibitions by employees of the construction company : Contact village chiefs to find out about socio-cultural practices and prohibitions;
- Risk of spreading STIs/HIV-AIDS: raise awareness among employees about STIs/HIV-AIDS and all the measures (distribution of condoms) that accompany them
- Risk of incident and accidents: Recommend the wearing of PPE and especially earplugs during work that causes noise pollution;
- Risks associated with lifting operations and falling objects: Ensure order on the site and the cleanliness of the premises;
- Risks of electrocution: Raise awareness among the population about the risks involved in handling electricity;
- Fire risk: Raise awareness among the population about the dangers associated with electricity,
- - Risk of occurrence of acts of GBV EAS HS and VCE: raise awareness among workers and local residents on the prevention and management of GBV EAS HS cases and require all site personnel to sign the code of conduct..

vi. Complaints Management Mechanism (CMM)

The Grievance Mechanism (CMM) is an organized and institutionalized process through which project stakeholders can submit their requests or complaints. It is also a method of preventing, collecting and processing requests and complaints. It is a tool for amicable dispute resolution to address the issues and concerns of stakeholders. It is used as a mitigation measure to avoid conflicts and problems between the project and its stakeholders/people who could potentially be impacted.

There are two levels of settlement: amicable settlement and settlement through legal channels.

In the case of amicable settlement, for participatory and effective management of complaints/claims arising from the implementation of PROSER 2 project activities, three (03) levels of complaint management have been identified and are as follows:

- Level 1 (villages/Districts/Syndic): Village Complaints Management Committee (CVGP);
- Level 2 (sub-prefectural): Sub-Prefectural Complaints Management Committee (CSGP);
- Level 3 (departmental named mediation committee): Departmental Complaints Management Committee (CDGP).

With the exception of complaints related to GBV , the complaints management procedure (general order, works and PAR) within the framework of PROSER 2 follows the following main steps:

- Introduction, receipt and recording of complaints;
- Sorting and processing of complaints;
- Review of complaint and investigation for verification;
- Proposal of answers and taking of measurements;
- Escalation of complaint or appeal procedure;
- Resolution of the complaint;
- Reporting, monitoring, closing and archiving the complaint.
- Appeal to the court.

Complaints related to GBV / SEA /HS receive special treatment due to their specificities. The CGPs will be readapted to handle complaints related to SEA /HS. The focal points responsible for maintaining the registers will be specifically trained on procedures for collecting, maintaining confidentiality, and then referring survivors. SEA /HS complaints will be received through entry points confirmed as safe and accessible by local communities, including children and women during consultations. This will involve placing and training male and female focal points responsible for preventing and responding to SEA /HS incidents reported by the population but also by the staff of companies and program suppliers. GBV / SEA /HS complaints will be immediately referred by the focal points to the locally identified GBV service provider for care, according to the wishes and choices of each individual. These complaints will not be managed at the local committee level and, with the consent of the survivors, will be transferred to the National GBV Complaints Management Committee for management and verification of the link with the program. Within 24 hours of receiving complaints from EA / HS, the GBV service provider will also report the complaint to the UGP / CI-ENERGIES and, in turn, to the African Development Bank, using a pre-established reporting form. Within 24 hours of receiving complaints from EA / HS, the GBV service provider will also report the complaint to the UGP / CI-ENERGIES and, in turn, to the African Development Bank, using a pre-established reporting form.

vii. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

Good environmental and social management is crucial for the successful execution of project operations. Therefore, CI-ENERGIES will develop an environmental and social management system, the implementation of which is ensured by the following stakeholders:

vii.1 Implementation of the ESMP

Environmental and social management measures will be implemented during the sub-project, which includes the pre-construction, construction, and operational phases. The company in

charge of the work will have a Health, Safety, and Environment Manager. Their main task will be to implement the recommended environmental and safety measures, namely:

- Develop/detail environmental and safety guidelines and procedures;
- Ensure awareness and training of field agents;
- Ensure the application of environmental and safety instructions, procedures and provisions by field agents;
- Ensure waste management;
- Prepare periodic reports on the implementation of environmental and social measures;
- Identify and implement safety signaling devices;
- Identify and make Personal Protective Equipment (PPE) available to agents.

vii.2 Environmental and social monitoring

All inspection, control and intervention activities aimed at verifying that:

- all environmental protection requirements and conditions are effectively complied with before, during and after the work;
- the prescribed or planned environmental protection measures are put in place and enable the objectives set to be achieved;
- risks and uncertainties can be managed and corrected in time.

Said monitoring is the responsibility of CI-ENERGIES with the main missions of:

- enforce all standard and specific mitigation measures of the sub-project;
- remind the construction company of their environmental obligations and ensure that these are respected during the construction period;

viii.3 Environmental and social monitoring

It allows the monitoring of the evolution of certain components of the natural and human environments affected by the implementation of the sub-project. Thus, the monitoring elements identified are measurable by recognized methods and the monitoring results will reflect the changes that have occurred.

The objectives of the monitoring program are described as follows:

- verification of the accuracy of forecasts and assessments of certain impacts, particularly those for which uncertainties remain in the study;
- identification of impacts that were not anticipated and, where appropriate, the implementation of appropriate environmental measures;
- assessment of the effectiveness of the environmental measures adopted;
- obtaining information and/or lessons to improve methods for predicting the impacts of similar projects.

Monitoring should enable:

- draft environmental monitoring reports throughout the work;
- inspect the work and request appropriate corrections if necessary;
- write the final report of the environmental monitoring program during the period.

Based on the indicators and technical elements proposed in the monitoring plan, environmental and social monitoring is carried out by ANDE and the monitoring mission. It serves to verify the quality of the implementation of mitigation measures and the interactions between the project and the surrounding population, but also compliance with the application of national regulations on environmental and social protection.

They will also serve as an interface between local populations and CI-ENERGIES in the event of non-compliance with measures and standards.

ESMP costs

Table iv : Summary of PGES costs and some recommended capacity building actions

Environmental and social actions	Period	Unit	Quantity / Duration	Unit Cost FCFA	Total amount FCFA	Total Amount Dollars
1. IMPLEMENTATION OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MEASURES						
Recruit and mobilize one (01) HSE team with a BAC+5 level with strong skills in Hygiene, Health and Safety at Work and the Environment with a minimum of 10 years' experience for the preparation of environmental documents, internal monitoring and the implementation of environmental and social safeguard measures.	Before starting work	Month	12	5,000,000	60,000,000	106,030
Preparation of an Environmental and Social Construction Site Management Plan	Before starting work	Package	1	5,000,000	5,000,000	8,836
Development of sealed storage areas for products and pollutants and emptying areas	Start-up and Works	Package	4	500,000	2,000,000	3,534
Restoration of degraded sites	Works	Package	1	5,000,000	5,000,000	8,836
Establishment of agreements with approved structures for waste removal	Start-up and Works	Package	1	2,000,000	2,000,000	3,534
Waste management (acquisition of collection bins, removal, disposal or recovery by approved service providers)	Start-up and Works	Package	5	1,000,000	5,000,000	8,836
Watering work sites during the dry season	Works	Package	1	1,000,000	1,000,000	1,767
Purchase of anti-pollution kit	Start-up and Works	Package	2	500,000	1,000,000	1,767
Installation of a wastewater collection system from washing and cleaning vehicles and heavy machinery	Startup	Provision	1	10,000,000	10,000,000	17,672
Carry out compensatory reforestation	Start-up and work	Hectare	33.22	1,000,000	33,220,000	58,705

Environmental and social actions	Period	Unit	Quantity / Duration	Unit Cost FCFA	Total amount FCFA	Total Amount Dollars
Obtain a tree felling permit from the Ministry of Water and Forests	Startup	Packag e	1	1,000,000	1,000,000	1,767
Management of incidental discoveries	Start-up and Works	Provisio n	1	5,000,000	5,000,000	8,836
Purchase and installation of signs in work zones and traffic signs	Start-up and Works	Packag e	3	500,000	1,500,000	2,651
Setting up suggestion boxes	Works	Packag e	1	100,000	100,000	177
Organization of information sessions for administrative authorities	Startup	Packag e	1	2,000,000	2,000,000	3,534
Vaccination campaigns for workers against tetanus, meningitis, typhoid fever, influenza, etc.	Start-up and Works	Packag e	1	1,000,000	1,000,000	1,767
Medicine box supply	Start-up and Works	Packag e	2	500,000	1,000,000	1,767
Establishment of agreements with health centers	Startup	Packag e	1	1,000,000	1,000,000	1,767
Certification of PPE by an approved body (EN 397 protective helmets, EN 352 ear defenders, EN 149 dust masks, FFP2 minimum)	Start-up and Works	Packag e	1	8,000,000	8,000,000	14,137
HIV/AIDS awareness campaign and free distribution of condoms, awareness of road safety and electrical risks	Start-up and work	Campai gn	2	5,000,000	10,000,000	17,672
Carrying out rites and sacrifices before starting work	Startup	Packag e	1	2,000,000	2,000,000	3,534
Training workers on the importance of biodiversity and good practices	Startup	Session	1	1,000,000	1,000,000	1,767
Training workers on waste management and good environmental practices	Startup	Session	2	1,000,000	2,000,000	3,534
Training of workers in Health and Safety at Work	Startup	Session	2	1,000,000	2,000,000	3,534
Subtotal 1					161,820,000	285,961
2. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MONITORING BY CI-ENERGIES						

Environmental and social actions	Period	Unit	Quantity / Duration	Unit Cost FCFA	Total amount FCFA	Total Amount Dollars
Environmental and social monitoring mission	Start-up and work	Month	12	1,000,000	12,000,000	21,206
Stakeholder Capacity Building Program	Prevision	Session	1	2,000,000	2,000,000	3,534
Annual Environmental and Social Performance Audit	Work	Year	5	25,000,000	0	0
Subtotal 2					14,000,000	24,539
3. MONITORING OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL PERFORMANCE BY ANDE						
Monitoring mission of ANDE agents	Start-up and work	Year	5	8,000,000	0	0
Subtotal 3					0	0
Total					175,820,000	310,702
Indirect cost (10%)					17,582,000	31,070
TOTAL COST OF IMPLEMENTING THE ESMP (FCFA)					193,402,000	341,772
COST OF RAP (FCFA)					12,320,094	21,772
TOTAL BUDGET (PGES AND PAR)					205,722,094	363,544

Source: Consultant, 2025

(*) The cost of the annual environmental performance audit for PROSER 2 is 25,000,000 FCFA per year, totaling 125,000,000 FCFA for the 5 audits. This cost is included in the EIESA report for the rural electrification sub-project covering 16 localities in the Savanes District.

(**) The cost of the semi-annual environmental and social monitoring missions of PROSER 2 activities carried out by ANDE amounts to 40,000,000 FCFA over five (5) years, or 8,000,000 FCFA per year. This cost is included in the EIESA report for the Rural Electrification sub-project of 16 localities in the Savanes District.

viii.5. ESMP Matrices

Table v: Summary matrix of the Environmental and Social Measures Implementation Plan

Code	Impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implement ation actors	Surveillan ce actor	Follow-up actor
PRE-CONSTRUCTION PHASE								
Implementation of impact measurements in the pre-construction phase								
Physical components								
INPC1	Changing the landscape	Preservation of the aesthetic quality of the landscape by minimizing landscape deformations in the project area, Limit felling to the corridor project area	At the start of the work	5,000,000	Aesthetic quality of the landscape	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INPC2	Pollution and soil degradation, accentuation of the erosion phenomenon	Ensure the recovery of liquid and solid waste for treatment in order to avoid any contamination of the soil; Ensure that the machines and vehicles used are in good condition; Avoid opening borrow sites in sloping areas	At the start of the work	1,000,000 Rehabilitate denuded sites	Quantity of used oils collected Soil condition	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INPC3	Increased noise level	Start after 8 a.m. in the morning and stop at 4 p.m. in the evening during work on high-voltage lines. Require the wearing of PPE and especially earplugs Use of noise-emitting machines in accordance with WHO standards (80 dB(A))	At the start of the work	8,000,000 (Company PPE Certification) 2,000,000	Frequency of machine maintenance	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE

Code	impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implemen tation actors	Surveillan ce actor	Follow-up actor
INPC4	Increase in the concentration of atmospheric pollutants (exhaust gases) and dust	Strictly water the construction site base and the access route to the sites at least three (3) times a day, especially in dry weather;	At the start of the work	1,000,000	Frequency of machine maintenance	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
		Regularly provide workers with face masks and make them aware of the need to wear them daily during dry periods; cover the transported materials with tarpaulin and/or netting;		2,000,0000	Number of workers made aware			
		Use machines and trucks in good condition and regularly up to date with their technical inspection; Use less polluting fuels Raise awareness among drivers to reduce the speed of vehicles and heavy machinery during dry periods.		0	Visit of up-to-date equipment			
INPC5	Water pollution	Install septic tanks; set up a site dedicated to maintenance activities for machines and vehicles equipped with used oil collection equipment and absorption kits for cleaning up in the event of a spill; have the waste removed by specialists;	Before and during the work	10,000,000	Water quality meets standards	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
		2,000,000						
Biological components								
INPC6	Destruction of plant cover with	Respect the limits of the work area; Limit clearing to the strict minimum necessary;	Before and during the work	33,220,000 FCFA (Implementation of Reforestation)	Reforested areas	CIENERGIES	UGP / CIENERGIE	ANDE

Code	Impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implement ation actors	Surveillan ce actor	Follow-up actor
	24,605 individuals lost.	Do not harm the mangroves; Ban the cutting of trees for timber and firewood; To carry out reforestation with a baseline situation of 24,605 trees destroyed over an area of 12.59 ha According to SODEFOR, the practice is as follows: - For every 1 tree cleared, 1.5 trees must be planted (i.e., 24,605 x 1.5 = 36,908 trees); - For 1 hectare, 1,111 trees are needed. (i.e., 36,908 / 1,111 = 33.22 ha); - Regarding the cost, 1 hectare is reforested at 1,000,000 FCFA (or 33,220,000 FCFA). This reforestation will be done with an average spacing of 3 m.		1,000,000 (Awareness and training)	Number of plants planted	Constructi on company	S / Control office	
INPC7	Modification of wildlife habitats and disturbance of animal peace	Limit clearing to the corridors Ban the installation of construction sites on wooded sites	Before and during the work	No cost	Attitudes to wildlife protection	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
Human components								
Living environment of the population								
INPC8	General malfunction of the construction site	Recruit and mobilize one (01) HSE team with a BAC+5 level with strong skills in Hygiene, Health and Safety at Work and the Environment with a minimum of 10 years' experience for the preparation of environmental documents, internal monitoring and the implementation of environmental and social safeguard measures.	At the start of the work	60,000,000	CVs and contracts of recruited HSE staff	Constructi on Companie s.	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE

Code	impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implemen- tation actors	Surveillan- ce actor	Follow-up actor
		Acquire and distribute PPE Acquire EPCs that comply with and are adapted to the work		8,000,000 and must be taken into account in the DQE of the works	Number of workers wearing appropriate PPE			
		Acquire and install bins at the construction site		12,000,000	Presence of garbage on the construction site			
		Train site personnel in the PGES		3,000,000	Level of knowledge of the PGES			
		Acquisition of first aid boxes and contract with a health center in each department)		1,000,000	Presence of medicine box			
		Develop an Environmental and Social Management Plan (ESMP) including a PPGED, a PPSPS and a PAE		-5,000,000	Elaborate tools			
INPC9	Olfactory disorders of local residents and company personnel; risk of incidents and accidents	Require the wearing of noise-reducing PPE during work that causes noise pollution; Avoid starting all the machines simultaneously at the same time; Turn off engines as soon as possible to reduce idling time; Water the tracks at least twice a day in dry weather.	Before and during the work	2,000,000	Awareness report	Constructi- on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
				8,000,000 (PPE Certification)	PPE certificate Presence of PPE			
Economy, social cohesion, customs and traditions								
IPPC1	Creation of temporary jobs through the recruitment of approximately 126 workers in beneficiary villages and	Prioritize the recruitment of young people and women from the project area, especially for unskilled jobs;	At the start of the work	5,000,000 (Communication of the implementation of environmental and social measures)	Number of local jobs	Constructi- on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE

Code	Impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implement ation actors	Surveillan ce actor	Follow-up actor
	impacted villages							
IPPC2	Business opportunities for companies	Provide opportunities for local businesses to win contracts by taking part in calls for tender	At the start of the work	No cost	Number of submissions made by local businesses	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
IPPC3	Circumstantial development of income- generating activities	Encourage employees to consume local products	At the start of the work	0	Number of small businesses established	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INPC10	Destruction of 21 farms belonging to 10 people and restriction of access to the land	Develop and implement a PAR Compensate crops for the amount of the loss before the start of work; Implement the Complaints Management Mechanism described in section 8 of the report Ensure the information and participation process of the entire community, and more particularly of those affected by the project	Before work begins	12,320,094 (Implementatio n of the PAR)	Compensation report Number of people Number of complaints processed	CI- ENERGIES UGP	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INPC11	Koroghosso line	Move the corridor	Before the start of work	0	Burial avoided and in visual	CI- ENERGIES UGP Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE

Code	Impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implement ation actors	Surveillan ce actor	Follow-up actor
Housing/cultural heritage								
IPPC4	Cultural mixing and satisfaction of the population with regard to the effective implementation of the project	Organization of public information sessions from the start of activities	Before the start and during work	0	Awareness report	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
Implementation of risk measures in the pre-construction phase								
RPP1	Risks of spreading STIs and HIV/AIDS	Raising awareness among workers and the general public about STIs/HIV/AIDS to prevent cases of infection	Once at the beginning and during the work	10,000,000	Number of cases of contamination Number of awareness campaigns	CI- ENERGIES UGP Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
RPP2	Risks of conflict related to compensation	Establish the Complaints Management Mechanism	Before the start of activities	Cost of CMM	Number of complaints recorded and processed	CI- ENERGIES UGP	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
CONSTRUCTION PHASE								
Implementation of impact measures during the construction phase								
Physical components								
INC1	Soil exposure to erosion	Limit work to the project area Restore the construction site after its closure	During the works	5,000,000	Area Rehabilitation	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE

Code	Impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implementa- tion actors	Surveillance actor	Follow-up actor
INC2	Degradation of soil quality	Clean up accidental oil or hydrocarbon spills, relevant installation standards ; Develop a site dedicated to maintenance activities for machines and vehicles; Install a refueling pump for machines and vehicles that limits tank overflows or fuel dripping onto the ground;	During the works	5,000,000	Number of simulations performed Number of barrels purchased Contracts with approved companies	Constructi- on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INC3	Increase in the concentration of atmospheric pollutants (exhaust gases) and dust	Water the access road to the sites at least two (02) times a day, especially in dry weather; Regularly provide workers with face masks and make them aware of the need to wear them Use machines and trucks in good condition and regularly up to date with their technical inspection; Use less polluting ones	Before and during the work	1,000,000	Dust concentration level in the air	Constructi- on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INC4	Increase in GHGs	- Carry out rigorous maintenance of vehicles in the absence of electric vehicles; - Rational management and energy efficiency of generator sets; - Avoid physical damage to the floor; - Avoid erosive processes; - Use the material in the right quantity, taking care not to have excess; - Optimize the selective sorting of waste and develop a circular economy while adopting approaches to reduce, reuse and recycle waste. - Recovering energy from waste is also a good alternative.	During the works	2,000,000 Good environmental practices	Level of application of good practices Condition of the equipment	Constructi- on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE

Code	Impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implement ation actors	Surveillan ce actor	Follow-up actor
INC5	Pressure on water resources Degradation of quality that may lead to a deficit	Avoid any use of water sources used by populations for work purposes Avoid wasting water; Do not throw garbage into waterways, Protect water from pollution	Before and during the work	2,000,000	Rational use of water	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
Human components								
Living environment of the population								
INC6	Local increase in noise level	Start work at 8 a.m. in the morning and stop at 4 p.m. in the evening; Use machines and trucks in good condition (up-to- date technical inspection); Provide noise-cancelling headphones or earplugs to machine users	Before and during the work	8,000,000 (PPE Certification)	Start and end times of work Number of complaints	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INC7	Production of waste from packaging, paper and wastewater	Develop a Specific Waste Management and Disposal Plan PPGED and comply with it; Avoid throwing garbage into nature; - Collect waste and deposit it in authorized landfills or structures approved by ANAGED for waste removal	Before and During the Work	12,000,000	Presence of waste management equipment Agreement with an approved structure;	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INC8	Partial and/or temporary disruption of goods and economic activities in urban areas	Inform and communicate regularly with local residents; - Rigorously apply the tube-pushing technique.	Before and During the Work	Cost of MGP	Number of complaints	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INC9	Disruption of road traffic	the installation of road signs, for others which can direct people to diversion routes; - compliance with the execution schedule.	During the works	1,500,000 Installation of traffic signs	Number of complaints	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE

Code	Impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implement ation actors	Surveillan ce actor	Follow-up actor
INC10	Obstruction of the existing sanitation system and pre-existing networks	Raising awareness among workers to pay attention to these installations, work in conjunction with the services (SODECI and telephone networks) in order to avoid these risks of harm by taking information with them on these installations; provide an emergency plan in case of harm; - Approach the Agéroute to acquire a road crossing permit.	During the works	0	Number of complaints from services and communities	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INC11	Possibility of electricity interruption if necessary	hold information sessions for the populations in the intervention zone on the power cuts that could occur during operations. explore the possibilities of establishing electricity in the evenings. Set up a schedule with CIE services to plan outages.	During the works	5,000,000	Number of complaints	Constructi on company and CIE	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INC12	Damage to terraces and lawns	restore the terraces and lawns of local residents; - apply to the practice of forcing by the tube pusher.	During the works	5,000,000	Refurbishment Number of complaints	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
Economy, social cohesion, customs and traditions								
IPC1	Creation of approximately 126 direct jobs for young people in beneficiary villages and impacted villages	Promote the use of local and female labor and communicate recruitment needs through local channels.	During the works	5,000,000 (Communication, information)	Number of local employees	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
IPC2	income-generating activities	Contribute to local economic development through the use of local resources	During the works	0	Number of businesses established	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE

Code	Impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implement ation actors	Surveillan ce actor	Follow-up actor
IPC3	Business opportunities for companies	Outsource subcontracting activities to local companies	During the works	0	Number of local subcontractors	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INC13	Transgression of morals and customary values	Inform and raise awareness among employees during site meetings and induction sessions on the sociocultural practices of local populations	During the works	2,000,000	Number of complaints	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
Housing/cultural heritage								
IPC14	Chance discovery	Notify the competent administrative authority (the services responsible for cultural heritage) regarding the procedures to be followed.	During the works	5,000,000	Number of workers trained	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
INC13								
RC1	Spread of STIs/HIV AIDS	provide workers with protective equipment, Raising awareness among workers and local residents about STIs/HIV/AIDS	During the works	10,000,000	Number of awareness sessions	Companie s in charge of the work	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
RC2	Exposure of construction site personnel to work accidents and occupational diseases	- Acquisition of first aid boxes and contract with a health center in each department) - raise awareness among staff about the imperative need to wear PPE adapted to different tasks; - assign tasks to experienced people; - develop a health and safety plan; - Raise staff awareness of the risks associated with their activities and the available means of reduction.	Before and during the work	10,000,000	Presence of medicine box	Constructi on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
				8,000,000 (PPE Certification)	PPE certificate			
				0	Number of cases of disease			
RC3	Road accidents and threats to	- raise awareness and inform users about the risks of accidents linked to the movement of machinery;	During the works	1,500,000	Number of accidents		UGP / CIENERGIE	ANDE

Code	Impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implementa- tion actors	Surveillance actor	Follow-up actor
	the safety of road users and local residents	- provide signage at the entrances and exits of vehicles; - place warning signs at a sufficient distance to allow motorists to slow down before driving alongside construction sites.		5,000,000	Number of awareness sessions organized		S / Control office	
		- require speed limits for machinery and vehicles; - signal construction sites so that they are visible day and night, particularly in inhabited sections		0	Number of traffic signs	Construction company		
RC4	Risk of respiratory infection	Maintain the machines; Park any machinery that is not directly involved in the work.	During the works	0	Vehicle condition	Construction company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
RC5	Work accident risks	Training in hygiene, safety and the environment at work raise awareness among employees about wearing PPE and provide for penalties for not wearing it; carry out breathalyzer and drug tests every morning and if necessary again when there are doubts about an employee's condition; sanction employees who are drunk or on drugs; etc	During the works	2,000,000	Number of accidents on the construction site	Construction company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
RC6	Risk of people and vehicles falling into trenches	place markers to mark the work site; place traffic signs; fence off the trench and excavation sites.	During the works	1,500,000	Number of complaints	Work has begun	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE

Code	impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implemen- tation actors	Surveillan- ce actor	Follow-up actor
RC7	Risk of Gender- Based Violence (GBV)	conduct awareness campaigns for the prevention of GBV for the benefit of local populations, companies responsible for the work and their possible subcontractors and the MDC;	During the works	2,000,000	Number of awareness campaigns Number of listening counters created	Constructi- on company	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
		train and raise awareness among workers working on construction sites (Companies, MDC, subcontractors) on the company's Internal Regulations and Code of Good Conduct;						
		engage workers individually by signing the company's Code of Good Conduct, including, in particular, obligations to comply with the Internal Regulations;						
		avoid any form of discrimination based on gender;						
		prohibit the recruitment of children under 18;						
OPERATING PHASE								
Implementation of impact measurements during the operating phase								
Human components								
Economy, social cohesion, customs and traditions								
IPE1	Improving working conditions for students	Include the electrification of schools in the project; Regular network maintenance to avoid recurring power outages; Implement the EPT program in these localities	During the operating phase	-	Number of schools electrified	CI- ENERGIES/ CIE	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
IPE2	Improved sanitary conditions with night services and electrical appliances	Electrify public buildings, particularly health centers; Ensure better availability of electricity; Monitor the network; Facilitate investment conditions	During the operating phase	-	Number of electrified health centers	CI- ENERGIES/ CIE	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE

Code	Impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implement ation actors	Surveillan ce actor	Follow-up actor
IPE3	Increased income with the introduction of new electricity-related opportunities	Supporting populations in the creation of economic transformation activities and companies producing goods and services for women and young people Organize awareness sessions to raise awareness of the new opportunities offered by electricity	During the operating phase	-	Number of people subsidized and connected to the network	CI-ENERGIES/ CIE	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
IPE4	Development of information and communication means	Easing the subscription conditions of populations through the EPT program ; Ensure better availability of electricity; Monitor the network; Facilitate investment conditions.	During the operating phase	-	Number of people subsidized and connected to the network	CI-ENERGIES/ CIE	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
IPE5	Improving women's conditions by facilitating household activities	- Easing the subscription conditions for populations through the application of the "Electricity for All (EPT)" program; Ensure better availability of electricity; Regular maintenance and monitoring of the network; Give major importance to vulnerable people	During the operating phase	-	Number of people subsidized and connected to the network	CI-ENERGIES/ CIE	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
IPE6	Improving population safety	Easing the subscription conditions of populations through the application of the "Electricity for All (EPT)" program ; Ensure better availability of electricity;	During the operating phase	-	Number of people subsidized and connected to the network	CI-ENERGIES/ CIE	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
IPE7	Creation of jobs for the local population	Promote the use of local and female labor with adequate remuneration	During the operating phase	-	Number of awareness campaigns	CI-ENERGIES/ CIE	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
Living environment of the population								
INE1	GHG emissions	Integrate good energy efficiency practices into operations. Adopt energy efficiency measures in buildings, for example by properly insulating them. Save energy using smart lighting systems in buildings (automatic lighting lamps with motion	Throughout the project	S3 000 000 (Raising awareness of good environmental practices)	Level of implementation of good practices	CI-ENERGIES/ CIE	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE

Code	Impact/ Risk	Proposed mitigation measures	Implementation period	Cost of implementation	Performance indicator	Implement ation actors	Surveillan ce actor	Follow-up actor
		sensors, automatic shut-off systems for air conditioning, etc.).						
Implementation of measures against risks during the operating phase								
RE1	Risks of electrocution due to improper handling of devices or lack of knowledge of the risks associated with electricity	Raise awareness among the population about the risks involved in handling electricity; Connections must be carried out by accredited specialists.	Throughout the operation	-	Number of awareness campaigns	CI-ENERGIES/ CIE	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
RE2	Risk of fire which could be linked to short circuits due to poor connection in homes	Make the connections with the help of specialists; Raising awareness about electricity fraud	Throughout the operation	-	Number of awareness campaigns	CI-ENERGIES/ CIE	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE
RE3	Risks of electrocution	equip electric poles with death hazard signs raise awareness among the population about the risks of electrocution	Throughout the operation	-	Number of awareness campaigns Number of PPE available	CI-ENERGIES/ CIE	UGP / CIENERGIE S / Control office	ANDE

INPC : Negative impact in the pre-construction phase

IPPC : Positive impact in the pre-construction phase

RPC: Risk in the pre-construction phase

INC : Negative impact during construction phase

IPC : Positive impact during construction phase

RC: Risk during construction phase

INE: Negative impact during construction phase

IPE: Positive impact during construction phase

RE: Risk during construction phase

ix. Public consultations

In accordance with **SO 10** relating to the “ **Commitment of the parts stakeholders And broadcast of information**”, public consultation is undeniable. The objective of any consultation is to inform, raise awareness and gain the support of all stakeholders in the Project. The stakeholders are administrative authorities, heads of services, traditional chiefs, community leaders and the population.

Early disclosure and consultation of the subproject is a good way for administrative authorities and the public to express their opinions, concerns, and even objections. It opens up spaces for discussion and allows the implementation team to address the issues raised, most of which can be incorporated into the final subproject design plan.

ix.1. Methodological approach to stakeholder information and consultation

Before the start of the mission, the consulting firm held a kick-off meeting with its specialists. During this meeting, all stakeholders were identified. These included prefectural authorities, local elected officials, heads of technical services, traditional authorities, community leaders, NGOs, opinion leaders, and the communities themselves.

After identifying the stakeholders, a note was drafted and sent to each departmental prefect, along with a list of stakeholders to be invited to the various meetings. Once the letter is received, the meeting dates are discussed and agreed upon with the consent of the prefects. They then invite the stakeholders to attend the meetings. As for the visit to the localities, a program is agreed upon after public consultations with the communities.

The communication tools are ordinary and diverse. These are the support for the description of the sub-project in PowerPoint, a video projector, maps, telephones, a car, oral communication and note supports (notebooks). However, to make the work easier, it was necessary to develop a schedule (**Table xii**). The approach consisted of making strong use of local communication. It is a participatory and inductive approach. This was illustrated in two phases. These are, on the one hand, public information and, on the other hand, public consultation.

Table vi: Planning of information and consultation activities for stakeholders in the sub-project

Locations	Dates	Category	Activities	Schedules
Public consultation				
Grand-Lahou	04/30/2025	Administrative authorities, customary authorities, Heads and heads of service, opinion leaders, beneficiary community, Affected persons	Information, consultation and debate	9:00-10:01
Dabou	04/30/2025		Information, consultation and debate	3:45 p.m. - 4:51 p.m.
Sikensi	02/05/2025		Information, consultation and debate	11:00-11:50
Agboville	05/05/2025		Information, consultation and debate	11:15-12:10
Yopougon	05/27/2025		Information, consultation and debate	10:00-11:15
Focus group with women, then young people and people affected by the sub-project				

Locations	Dates	Category	Activities	Schedules
Koroghosso	01/05/2025	Village chiefs, Beneficiary community, Affected persons	Information, consultation and debate	9:00-11:30
Toupah	01/05/2025		Information, consultation and debate	3:00 p.m. - 6:00 p.m.
Elibou 2	01/05/2025		Information, consultation and debate	3:00 p.m. - 6:00 p.m.
Acho-Biechi	05/05/2025		Information, consultation and debate	3:00 p.m. - 6:00 p.m.
Tithio	06/05/2025		Information, consultation and debate	9:00-11:30
Messedjemere	06/05/2025		Information, consultation and debate	12:00- 14:00
Gboaho	06/05/2025		Information, consultation and debate	2:00 p.m. - 3:00 p.m.
Koffikro 114	06/05/2025		Information, consultation and debate	3:00 p.m. - 5:00 p.m.
Wobékro	07/05/2025		Information, consultation and debate	2:00 p.m. - 3:00 p.m.
Akakro	07/05/2025		Information, consultation and debate	3:30 p.m. - 6:30 p.m.
Individual consultations				
Aleppo	07/05/2025	Administrative authorities, customary authorities, Heads and heads of service,	Information, consultation and debate	8:00-12:00

Source: Consultant, April-May 2025

In practical terms, public information sessions took place in the prefecture premises in the presence of prefects and/or Secretaries General, Sub-prefects, heads (representatives) of departmental directorates, Heads of technical services, community leaders, association leaders (youth and women) and the communities themselves. This approach consists of bringing to the attention of all stakeholders the sub-project and the interest of the ESIA and the PAR resulting from it. It was also a matter of urging stakeholders to take greater responsibility and cooperate for the smooth running of the said Studies and the sub-Project in their respective constituencies and localities. As for the consultations with the populations themselves, they brought together community authorities, youth and women leaders on the one hand and, on the other hand, the communities themselves. The different opinions, concerns and views of each were noted.

ix.2. Results of consultations

Results of the consultations from a formal point of view

In total, fifteen (15) information and consultation sessions were held. Stakeholders were present, including administrative authorities, local elected officials, directors of specialized services, traditional chiefs, and leaders of women's and youth associations. Four hundred and thirty-seven (437) people took part in the various information and public consultations, including two hundred and twenty-nine (229) women (29.52%) and three hundred and eight (308) men (70.48%), as shown in Table VII.

Table VII: Numerical results of consultations in the sub-project area

Locations	Men	Women	Total
Grand-Lahou	15	1	16
Dabou	14	9	23
Sikensi	12	3	15
Agboville	22	1	23
Yopougon	8	1	9
Toupah	24	8	32
Korhogosso	45	31	76
Elibou 2	15	0	15
Achio-Béchi	30	2	32
Titiho	20	33	53
Gboa-oho	16	5	21
Messedjéméré	45	15	60
Koffikro 14	11	2	13
Wobekro	18	10	28
Akakro	13	8	21
TOTALS	308	129	437
Percentage (%)	70.48	29.52	100

Source: Consultant, May 2025

Stakeholder Opinion Review

Consultation in the Grands-Ponts region

Name and surname	Function	Notice and Concern	Answers
Grand-Lahou Department			
REMY Kouassy	Departmental Director of Construction of Grand-Lahou	Why the name In-Depth Environmental and Social Impact Assessment (EIESA)?	This new name is recommended by the new Decree No. 2024-595 of June 26, 2024 determining the rules and procedures applicable to Environmental and Social Assessments in revision to the old Decree No. 96-894 of November 8, 1996 determining the rules and procedures applicable to Studies relating

Name and surname	Function	Notice and Concern	Answers
			to the Environmental Impact of development projects
MOBIO Taboo Justin	Head of Cantonment of Waters and Forests of Grand-Lahou	Explain it to us BY?	The Resettlement Action Plan aims to ensure that the rights and well-being of people and property affected by the electrification project are respected. Specifically, it involves: - Protect the rights of affected people; - Ensure the well-being of displaced persons; - Minimize negative impacts; - Ensure the sustainability of the project; - Involve stakeholders
GUEI Casmir ,	Representative of the Departmental Director of Agriculture of Grand-Lahou	Korhogosso population consultation , we would like you to focus on eligibility for compensation in order to facilitate the assessment work and reduce claims.	We take your Suggestion into account;
Dabou Department			
Minata SORO	Sub-prefect of Toupah	Will the work be done above ground or underground? Will they be low voltage or high voltage?	The work to reinforce the Toupah departure will be aerial. This involves the construction of Medium Voltages.
Bintou COULIBALY	Sub-prefect of Toupah	Will the reinforcement take into account the distribution within localities? CIENERGIES will have to look into the situation in Dabou so that there is good quality energy.	Indeed, yes, the reinforcement takes into account the distribution within the localities. Since this reinforcement of medium voltage automatically improves the quality of energy within the localities. As for the town of Dabou, we will note this in the report so that CIENERGIES can take note.
Mr. Pierre Akou ESSOH , Head of the	Village Chief of Toupah	This is a welcome project. It will finally allow us to benefit from a good energy supply, allowing us to flourish socially and economically. CIENERGIES will have to look into the situation in Toupah so that there is good quality energy.	We take your observation into account and we will bring this to the attention of CIENERGIES in the report .

Name and surname	Function	Notice and Concern	Answers
Azis SY SAVANE	Regional Director of Construction of Dabou	Contact the Construction Department to better analyze the impacts related to buildings.	We will get back to you. However, we would like to point out that the proposed linear properties do not include real estate.
Celestin N'guessan GALA	Regional Director of Agriculture of Dabou	CIENERGIES will have to pay the compensation as quickly as possible. Also, they will need to clearly define the areas of land in order to facilitate crop assessments .	-
AGNES Jean-Louis	Catechist in a church in Toupah	We would like to see an extension of the Toupah electricity network .	The routes are the same as those of the existing medium voltage lines via the Dabou Source Station.
OGA Hervé	Young man from the village of Toupah	I would like the CIE to come and maintain the faulty equipment.	-
SANGARE Mamadou	Resident of the village of Toupah	We want the entrance to Toupah to be lit and young people to be employed in the Project's activities.	-
Pierre Akou ESSOH ,	Chief of Toupah	We are delighted with the project and hope it will get off to a quick start.	-

Agnéby-Tiassa region

Name and surname	Function	Notice and Concern	Answers
Sikensi Department			
NIANGORAN Abou Bernard,	Village Chief of Elibou 2	We are delighted with the project and hope it will get off to a quick start.	-
DIBY Jean	President of the Youth of Elibou 2	Do the 15m of corridors start from the road or inside the plantations?	The 15m right-of-way varies depending on the proximity or distance from the road. It can be reduced in places depending on its proximity to the road or be entirely within farms.
ABRO Baka Corneille	Chief of the village of Elibou (Main village)	We are happy with PROSER 2 and hope that there will be similar projects to enable the development of our localities.	-
KOUAME Medard	Young student from Elibou 2	Is there compensation for crop destruction?	Anyone whose property is affected will have their property assessed and compensated.

Agboville Department			
DJE Koffi Hyacinthe,	Regional Director of Health of Agboville	We appreciate this project, which contributes to improving electrification and strengthening electrical infrastructure in Côte d'Ivoire. However, there is a gap in Agboville. To this end, we hope CIENERGIES will consider expanding and strengthening the city's capacity.	Your wish will be noted in the report.
TOURE Daouda,	School director in Adoukro and representative of the Sub-prefect of Cechi	Adoukro was part of another electrification project, which even saw its poles planted. But due to a lack of roads, this electrification was stopped. We hope it will be restarted.	
The whole assembly	Agneby-Tiassa Department	The entire assembly wishes for the electrification of the following localities: Rubino sub-prefecture : Oriakro , Gbroudouba , Edichi-Logbo , Kidié-N'pô , Brou -N'pô , Apiadon -Pô and Chêguêko . Cechi sub-prefecture : Adoukro , François-kro , Attié-kro , Bokassi , N' dri-Bakro and Ahossikro . Attobrou sub-prefecture : Ogbodji , Coulibaly and Victorine	-
SEKA Yao François	Young man from the village of Acho-Biechi	How long will the work take?	The work is planned to last 12 months throughout the Ivorian territory.
Arthur BOKA	Young student at the INJS in the locality of Acho-Biechi	What does the in-depth Environmental and Social Impact Assessment cover?	The EIESA covers socio-economic aspects (social organization, economy, etc.), biological aspects (flora, etc.) and physical aspects (air quality, climate, etc.). It is also the analysis of impacts and proposals for measures.

Consultation in Yopougon/Abidjan

Name and surname	Function	Notice and Concern	Answers
Municipality of Yopougon			
COULIBALY Idrissa,	Municipal Councilor of the Municipality of Yopougon	We saw that you described the sinking technique. But won't the terraces and low walls fall after this sinking?	This technique is such that there can be no fall. In fact, the CIS cables will be placed in PVC pipes with a diameter of 200 to 620 mm up to approximately 2 m horizontally deep in the ground. This pipe supports the ground and secures the cables.

COULIBALY Notogoman	Representative of the youth of Yopougon	Will there be communication? It would be nice if there was some compensation. How to contact project managers in case there are major impacts on the community? We want there to be strong communication around the project to avoid opposition.	There will be communication in application of Operational Safeguarding (SO 10) : Commitment of the parts stakeholders And broadcast of information. The current stage is only the launch of the study. There will be communication around the Project The nature of the work described in the public domain, namely the creation of 50cm trenches and pipe-pushing, does not cause any destruction to (real estate) property. However, if there is any damage, you can contact the Complaints Management Mechanism (MGP). This mechanism is as follows: 1) Neighborhood and trustee leaders 2) The Technical Service of the Municipality of Yopougon; 3) The execution cell; 4) the Monitoring Committee; 5) Justice This is an MGP that will be set up by CIENERGIES to manage any grievances that may arise. The first three being the amicable settlement. This channel allows you to find a solution to your problem

1. INTRODUCTION

Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont toujours développé des partenariats de financement de projets. Il en est de même pour la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité en milieu rural, dénommé PROSER 2.

Le PROSER 2 s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages. Il vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Spécifiquement au District des Lagunes, il s'agit d'électrifier neuf (09) localités et de renforcer le départ de Toupah à partir de Dabou. Au niveau du District Autonome d'Abidjan, le projet envisage la création de ligne HTA et la restructuration du réseau électrique au niveau Yopougon.

C'est pourquoi, en vue de cerner tous les enjeux et risques environnementaux et sociaux associés à ce projet et de se conformer à la réglementation ivoirienne et à la Politique de Sauvegarde Opérationnelle de la BAD, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) en collaboration avec Consultant a réalisé une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du Sous-Projet d'Electrification de 9 localités et renforcement des départs de Toupah à partir de Dabou dans le District des Lagune et la Création de 3 départs et restructuration du réseau de Yopougon.

1.1. Objectif de l'étude

Le présent sous-Projet concerne l'électrification de neuf (09) localités, le renforcement du départ de Toupah à partir de Dabou et la création de 3 départs HTA et la restructuration du réseau électrique au niveau Yopougon. De ce fait, l'étude a pour objectif général de réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA). De façon spécifique, il s'agit de :

- identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement du projet ;
- déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement ;
- recueillir les avis des parties prenantes au projet ainsi que les attentes et préoccupations des populations susceptibles d'être affectées ;
- identifier, analyser et évaluer l'importance des impacts potentiels du projet ;
- proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

1.2. Méthodologie de l'étude

La méthodologie, ici, est basée sur la concertation permanente avec l'ensemble des acteurs concernés par le Projet notamment le promoteur du projet (CI-ENERGIES), les préfectures des Régions de la Mé, de l'Agnéby et des Grands-Ponts, les Mairies, les conseils régionaux ainsi que les leaders communautaires des villages bénéficiaires et impactés. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et

arguments des différents acteurs. Le plan de travail s'articule autour de quatre axes d'intervention majeurs : la revue documentaire, les visites des différents linéaires, les consultations des parties prenantes et le traitement des données recueillies.

1.2.1 Réunion de démarrage avec le promoteur

Une réunion de démarrage des études s'est tenue le 23 avril 2025 dans les locaux de CI-ENERGIES. Au cours de cette rencontre, chaque Bureau d'Etudes a été informée sur sa zone d'étude et sur les activités à réaliser dans le cadre d'Etude d'Impact Environnemental et social Approfondie. A la suite de cette rencontre, le consultant a organisé une rencontre en son sein pour mobiliser et définir les cahiers de charges des différents experts conformément aux termes de référence (Tdr).

1.2.2. Recherche documentaire

La revue documentaire a consisté à rechercher tout document permettant d'avoir des informations sur le sous-Projet, des Projets similaires et les zones dans lesquelles sera réalisé le Projet. Les documents consultés sont physiques (Livres, articles scientifiques, etc.) et numériques (documents en ligne).

La recherche documentaire a permis de recueillir des données secondaires qui portaient sur les caractéristiques physiques, démographiques, sociales, économiques et culturelles des zones du sous-projet. Elle a aussi permis d'obtenir les informations relatives aux cadres législatif et réglementaire applicables aux évaluations environnementales et sociales.

1.2.3. Collectes de données

En effet, des visites ont été effectuées dans la zone du sous-projet sur la période du 30 Avril au 19 Mai 2025. Ainsi, pour l'inventaire floristique, deux techniques de relevés ont été combinées à savoir, le relevé de surface et le relevé itinérant sur les différents tracés du projet. Ces relevés ont été réalisés dans tous les types d'occupation du sol afin de recenser le maximum d'espèces végétales.

L'ensemble des données collectées a été traité et analysé au moyen de logiciels standards (Word et Excel) et spécialisés (ArcGis), puis complétées selon le besoin et intégré au rapport. Cette phase a permis l'élaboration des tableaux, cartes et graphiques, et la rédaction du présent rapport de l'EIESA.

1.2.4. Mesure de la qualité de l'air et du niveau sonore

L'étude du niveau sonore et de la qualité de l'air a été réalisée à partir d'une seule station de mesure pour chaque site choisi. En effet, chaque localité a fait l'objet de trois séries de mesures qui sont :

- la mesure du niveau sonore ;
- la mesure des particules en suspension ;
- la mesure des émissions atmosphériques (gaz).

La liste des points de mesures est donnée par le **tableau 1**.

Tableau 1: Présentation des points de mesures

N°	Point de mesure	Coordonnées GPS	
		X	Y
01	Koroghosso	-4.936352	5.640074
02	Elibou 2 Km 65	-4.442084	5.623906
03	Acho-Biechi	-4.032092	6.170906
04	Koffikro	-4.371301	6.171536
05	Mecédjéméré	-4.309264	6.139001
06	Gboaho	-4.399047	6.071973
07	Tithio	-4.308950	6.042414
08	AKakro	-3.489757	5.661004
09	Wobékro	-3.503448	5.654215
10	Toupah	-4.562820	5.324550
11	Grand-Lahou	-4.968773	5.263151
12	Dabou	-4.390166	5.322040
13	Yopougon/Ananeraï	-4.093782	5.358151
14	Yopougon/Attié	-4.086344	5.343609
15	Yopougon/Andokoi	-4.073597	5.362462
16	Yopougon Zon industrielle	-4.094637	5.376689

Source : Consultant, Mai 2025

Méthode au niveau des mesures sonores

L'étude a démarré par la sélection d'un point de mesure. Une seule mesure acoustique a été réalisée dans chaque localité. Cette mesure permet de déterminer le niveau de bruit actuel. Les mesures sont effectuées suivant la norme NF S 31 010 « caractérisation et mesurage de bruits dans l'environnement ».

• Période d'observation

La mesure du niveau de bruit a été effectuée chaque fois sur une courte durée (au moins 30 minutes), le sonomètre étant orienté vers la source éventuelle du bruit.

• Prise de mesures

La prise de mesure a été réalisée à une hauteur de 1,50 m du sol, le boîtier du sonomètre et le microphone étant orientés vers la source du bruit. Le maximum d'informations a été collecté concernant les conditions d'apparition du bruit : heure, durée et niveau.

• Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques pendant les mesures étaient favorables. Les prises de mesures ont été réalisées pendant des vents moyens, un temps clair et ensoleillé.

• Seuils acoustiques réglementaires

Le niveau de pression acoustique continu équivalent mesuré en dB(A) ne doit pas dépasser en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit les seuils suivants

✓ Seuil acoustique national (annexe A)

Lorsque la journée est divisée en trois (3) périodes (jour, intermédiaire et soir), les horaires sont les suivantes :

- période de jour (7h00-18h00) : 45 dB(A) ;

- période intermédiaire (18h00- 22h00) : 40dB(A) ;
- période de nuit (22h00-7h00) : 35 dB(A).

Cependant, lorsque la journée est divisée en deux (2) périodes (jour et nuit), les horaires sont les suivantes :

- période de jour (7h00-22h00) : 45 dB(A) ;
- période de nuit (22h00-7h00) : 35 dB(A).

✓ **Seuil acoustique international (annexe B)**

Lorsque la journée est divisée en trois (3) périodes (jour, intermédiaire et soir), les horaires sont les suivantes :

- période de jour (7h00-18h00) : 55 dB(A) ;
- période intermédiaire (18h00- 22h00) : 50 dB(A) ;
- période de nuit (22h00-7h00) : 45 dB(A).

En revanche, lorsque la journée est divisée en deux (2) périodes (jour et nuit), les horaires sont les suivantes :

- période de jour (7h00-22h00) : 55 dB(A) ;
- période de nuit (22h00-7h00) : 45 dB(A).

• **Instrument de mesure**

Les mesures ont été réalisées dans la gamme de mesures 30-130 dB(A) (sélection automatique). Elles sont réalisées toutes les secondes. Un sonomètre de type IEC-61672-1 (classe II) de la Société SETI, a été utilisé pour les mesures (figure 1). Les données ont été traitées et analysées sur un ordinateur.



Figure 1: Sonomètre pour mesure du bruit

Photo : Consultant, Mai 2025

Méthode au niveau des particules en suspension (PM10 et PM2,5)

Les mesures des émissions des poussières ont été recueillies sur seize (16) points de mesure. En effet, chaque localité a fait l'objet d'une seule prise de mesure. Mais, à Yopougon, au regard de la grandeur de sa Commune, quatre (04) point ont été considérés. La méthode d'analyse utilisée dans cette étude est résumée dans le **tableau 2**.

Tableau 2: Méthodologie d'analyse des particules en suspension

Paramètre	Référence des Méthodes	Eléments du principe
Particules en suspension totales	Mesure directe à partir de formaldehyde detector igeress	Mesure de la concentration des poussières MP10 en PM2,5 en mg/m ³

Source : Consultant, Mai 2025



Figure 2: Vue de l'appareil de PM10 et PM2.5

Photo : Consultant, Mai 2025

Au niveau de la méthode de mesure des rejets atmosphériques

Les mesures des émissions de gaz ont été recueillies au niveau de seize (16) points.

L'observation a été faite sur les gaz suivants : CO, NH₃, NO₂, H₂S, SO₂ et COV.

La méthodologie d'analyse est résumée dans le **tableau 3**.

Tableau 3: Méthodologie des mesures atmosphériques

Paramètre	Référence des Méthodes	Eléments du principe
CO, NO, H ₂ S, NH ₃ , SO ₂	Mesure directe à partir du 3M EVM-7 Série Multiparameter Environmental Monitors	Mesure de la concentration des gaz en ppm.
COV	Mesure directe à partir du formaldehyde detector igeress	Mesure de la concentration des gaz en mg/m ³

Source : Consultant, Mai 2025



Figure 3: Vue de l'appareillage de mesure de la qualité de l'air

Photo : Consultant, Mai 2025

1.2.5 Consultations des parties

Le consultant a aussi initié différentes séances de travail ciblées avec les populations bénéficiaires de chacune des localités au cours desquelles, il a insisté notamment sur la participation des populations riveraines à la bonne réalisation de l'étude et du projet. Des entretiens ont été faits à partir de focus groups. Certains leaders d'opinion ont été visités, pour avoir des précisions et/ou faire des recoupements en vue d'une bonne appréciation de la réalité du terrain. Ces différents entretiens ont permis de recueillir des informations pertinentes sur la zone d'influence du projet, les avis et les préoccupations des autorités locales et des populations et les dispositions à prendre pour la réalisation des ouvrages électriques.

1.2.6. Rédaction du rapport

Les informations collectées ont été organisées dans une base de données qui a servi de support à la réalisation du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie. L'analyse et le traitement des données ainsi collectées ont permis de renseigner les principales parties de ce rapport. Ainsi, la présente EIESA s'articule autour des chapitres suivants :

- Résumé Exécutif
- Introduction
- Description du projet
- Présentation du cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude
- Description de l'état initial de l'environnement du site du projet
- Consultation des parties prenantes
- Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet
- Mesures de gestion des impacts négatifs et positifs
- Gestion des risques
- Mécanisme de Gestion des Plaintes et Conflits
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes

1.2.7 Equipe en charge de l'étude

Dans la réalisation de l'Etude, plusieurs profils d'experts sont intervenus. Ceux-ci sont présentés dans le **tableau 4**.

Tableau 4: Equipe en charge de l'Etude

Nom et Prénoms	Spécialité	Activités
Dr. YEO Tenena Djibril	Gestionnaires en Environnement, Spécialiste en EIESA Cartographe	Coordination des missions de terrain Appui à la consultation du public et à l'enquête publique Réalisation des cartes Compilation du rapport de l'EIESA
Dr. EBEN EZER Koffi Césaire	Socio-économiste	Enquêtes sociales, économiques, sanitaires et démographiques Réalisation de la consultation du public
Dr BROU Félix Richard	Sociologue du genre	Enquête du genre Réalisation des consultations
M. MAMADOU Serge	Spécialiste en Energie	Inventaire de la potentialité énergétique des sites du projet ; Analyse des composantes du projet Analyse des alternatives du projet
Dr. YAO Jean-Clovis	Spécialiste de la biodiversité	Inventaire de la flore terrestre et évaluation des impacts du projet sur les communautés floristiques sur les linéaires
Dr MESSOU Aman	Spéciliste gestion des déchets et assainissement	-Inventaire des types de déchets et du système d'assainissement ; Analyse des impacts Proposition de mesures Rédaction de rapport
M. DADIE Franck	Spécialiste en Gaz à effet de serre	Identification des sources d'émission des GES ; Evaluation des émissions ; Proposition de mesures.
M. KOSSONOU Charles	Risque des infrastructures électriques	Identification des risques liés aux activités d'électrification Prescription des mesures prévention et de lutte
Dr. AMALAMAN Marc-Auréole	Hydrologie, climatologie, Atmosphère	Revu littéraire sur les conditions climatiques des zones du projet

Source : Consultant, Mai 2025

2. DESCRIPTION DE LA CONSISTANCE DU SOUS-PROJET

2.1. Contexte du Projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de **156,03 millions d'euros**, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de **62,35 millions d'euros** à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire.

Ce Projet d'électrification rurale de localités et de renforcement d'ouvrage en milieu urbain et interurbain a été segmenté en lots formant des sous-projet. Ainsi se dénote celui de l'électrification 9 localités (Korhogosso, Elibou 2, Koffikro, Titiho, Mécédjéméré, Gboaho, Acho-Biéchi, Wobékro et Akakro) et le renforcement du Départ TOUPAH du District des Lagunes et la Création de 3 Départs sur 18 km, pose de 3 Cellules disjoncteur et de 15 Cellules Interrupteur à Yopougon dans le District Autonome d'Abidjan.

2.2. Présentation du Promoteur du projet

Le promoteur de ce projet est le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie. Il en assure la maîtrise d'ouvrage. Il est représenté dans ce projet par Côte d'Ivoire-Energies (CI-ENERGIES) qui est le maître d'ouvrage délégué. Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) a pour mission, en République de Côte d'Ivoire et à l'étranger, d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'État en tant qu'autorité concédant.

À cet effet, la société prend toutes les dispositions nécessaires pour :

- la planification de l'offre et de la demande en énergie électrique, en coordination avec le Ministère en charge de l'Énergie ;
- la maîtrise d'œuvre des investissements en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de transport, de distribution et d'électrification rurale ;
- le suivi de la gestion des fonctions d'achat, de transport et de mouvement d'énergie électrique ;
- la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble des éléments formant le domaine public et privé, les ouvrages et équipements constituant les actifs et immobilisations de l'État ;
- le suivi de la gestion de l'exploitation du service concédé ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux infrastructures, ouvrages et équipements du secteur de l'électricité ;

- la gestion au nom et pour le compte de l'État de la redevance prévue par la convention de concession de service public de production transports, distribution, importation et exportation de l'électricité ;
- la tenue des comptes consolidés et le contrôle de l'équilibre financier du secteur de l'électricité.

La **figure 4** présente l'organigramme.

2.3. Situation géographique de la zone du Projet

Le sous-projet d'électrification rurale qui fait objet d'EIESA dans le présent rapport s'opère dans le District des Lagunes et le District Autonome d'Abidjan (**Figure 5**). Au niveau du District des Lagunes, ce sont les Régions des Grands-Ponts, de l'Agnéby et de la Mé. Au niveau d'Abidjan, seule la Commune de Yopougon est concernée par les travaux.

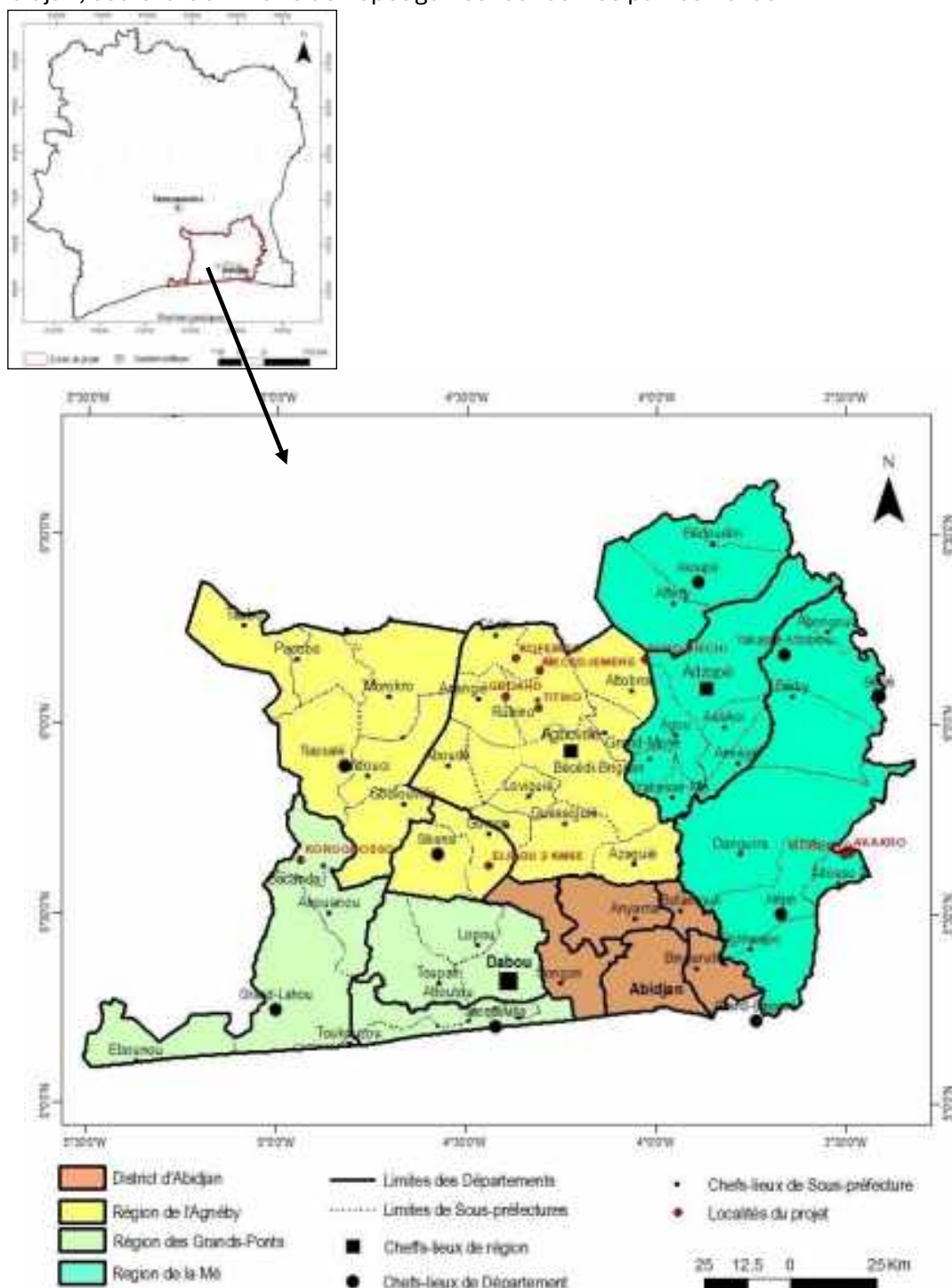


Figure 5: Localisation des Régions du Projet

Source : CCT/BNETD, 2013

Du point de vue géographique, la zone du sous-projet se localise entre le 4^{ème} et 7^{ème} de la latitude Nord et entre le 3^{ème} et 6^{ème} de la longitude Ouest. Elle est limitée à l'Est par la Région du Sud-Comoé, au Nord par les Régions du Béliet et du N'zi et à l'Ouest par les Régions du

Loh-Djiboua et du Gbôklê. Le Sud est marqué par la frontière naturelle qui est l'Océan Atlantique avec une longueur de façade maritime d'environ 188Km dont 40,86Km au niveau d'Abidjan et 147,25Km au niveau des Grands-Ponts.

La superficie de la zone du sous-projet est de 23 755Km² dont 2 000 Km² pour le District Autonome d'Abidjan et 21 755 Km² pour le District des Lagunes (**Tableau 5**).

Tableau 5: Superficie de la zone du Projet et ses régions

Districts	Régions	Superficies (Km ²)	Total
Abidjan	District Autonome d'Abidjan	2 000	2 000
Lagunes	Agnéby-Tiassa	9 080	21 755
	Mé	8 237	
	Grands-Ponts	4 438	
Total		23 755	23 755

Source : CCT/BNETD, 2013

2.4. Consistance du sous-projet

Les activités envisagées dans le cadre de ce sous-projet consisteront en la réalisation des travaux ci-après :

- Construction de 2 lignes HTA (Moyennes tensions) pour 2 localités : 11,24Km et 1,66Km et construction de basse tension dans 9 localités. C'est un Réseau HTA aérien ;
- Création de départs HTA, pose de Cellules disjoncteurs, pose de câbles et de cellules interrupteurs ;
- Création de trois (03) départs HTA issus du poste source de Yopougon 1 avec la pose de trois (03) Cellules disjoncteurs au Poste source de Yopougon 1, et de dix-huit (18) km de câble CIS 240 mm² et de quinze (15) cellules interrupteur.
- Renforcement de l'artère principale du Départ de Toupah issu du poste source de Dabou en 148 mm², à travers la construction d'une nouvelle ligne en ALMELEC 148 mm² contiguë à la ligne existante.

2.5. Description des travaux

2.5.1. Composante : électrification de 9 localités

Cette composante consiste à construire 2 lignes HTA (Moyenne Tension) pour 2 localités et à la construction de BT (Basses Tensions) dans 9 localités (les 2 précédentes localités y compris). C'est un Réseau HTA aérien. Les travaux afférents sont :

- Nettoyage et élagage : il s'agira de nettoyer et abattre les arbres le long de la ligne sur une largeur de 15 mètres. Aussi agira-t-il d'élaguer les branches qui risqueraient d'approcher les conducteurs de moins de 2,5 m en cas de balancement des conducteurs.
- Fouilles : Les fouilles des poteaux devront être faites selon la norme NFC 67-101 et NFC 67-250. Les fouilles devront respecter les dimensions suivantes :

$$D+0,15\text{cm}$$

"D" étant la longueur de la diagonale mesurée au pied de chaque support (exprimée en cm.)

$$\text{Profondeur } P = H/10+0,50 \text{ (en mètres)}$$

H étant égale à la hauteur totale du support en mètres.

- Transport et levage des supports : Le transport se fera à l'aide de camions plateau et le levage à l'aide de camion grue.
- Confection des mises à la terre ;
- Confection des massifs ;

- Pose d'IACM et transformateurs H61 ;
- Pose de parafoudre et de disjoncteur haut de poteau ;
- Assemblage et montage des accessoires de ligne ;
- Déroulage des câbles ;
- Construction de 2 HTA (Moyennes tensions) pour 2 localités : 11,24Km et 1,66Km soit un total de 12,9km ;
- Construction de basses tensions dans les 9 localités ;
- Montage de postes type brousse et de lampes ;
- Reprise d'alignement et piquetage : Le parcours des lignes de distribution HTA tient compte du plan de lotissement des quartiers ainsi que des futurs quartiers d'extension d'habitation et le profil en long. L'Entreprise effectuera la reprise d'alignement avant le piquetage.
- Réception provisoire ;
- Mise en service

2.5.2. Composante : Renforcement de l'artère principale du Départ de Toupah issu du poste source de Dabou en 148 mm²

Il s'agit de construire une nouvelle ligne en ALMELEC 148 mm² contiguë à la ligne existante, la raccorder aux réseaux avant de faire la dépose de cette dernière.

De façon sommaire les travaux comprennent :

- Élagage d'une largeur de 15 mètres
- Piquetage
- Transport et levage des poteaux
- Bétonnage
- Déroulage de câble
- Réception provisoire
- Mise en service
- Dépose de l'ancienne ligne

2.5.3. Composante : Création de départs HTA, pose de Cellules disjoncteurs, pose de câble et de cellules interrupteur.

Selon l'étude de levée de contrainte, il n'y a pas d'espace pour installer de nouvelles cellules. Néanmoins, il y a six (6) cellules disjoncteurs réserves 15 kV et trois (3) cellules disjoncteurs réserves 33 kV dans les salles HTA existantes. Donc la création des trois départs HTA du poste source Yopougon 1 est possible.

Enfouissement de Vingt-deux (22) km de câble CIS 240 mm²

Ces travaux comprennent :

- tranchées de largeur 50 cm et de profondeur 80 cm ;
- pousse-tube à des endroits où se présentent des obstacles ;
- lit de sable ;
- Déroulage de câble ;
- fermeture de tranchées

Pose de quinze (15) cellules interruptrices

Il s'agit de remplacer les cellules de poste qui existe en cellules GIS.

2.6. Personnel et matériel

2.6.1. Personnel

Le Sous-projet va générer 126 emplois temporaires. Dans les détails, ce nombre est constitué de deux (02) chefs de projet, cinq (05) conducteurs (superviseur) de travaux, dix-neuf (19) chef d'équipe et cent (100) Journaliers et un (01) Un spécialiste en Hygiène Sécurité-Environnement.

Le personnel affecté aux travaux est consigné dans le **tableau 6**.

Tableau 6: Personnel nécessaire pour la réalisation des travaux

Composantes	Poste	Formation	Nombre
Création de trois (03) départs HTA issus du poste source de Yopougon 1 avec la pose : de Trois (03) cellules disjoncteurs au Poste source de Yopougon 1 ; d'environ 22 km de câble CIS 240 mm ² ; de quinze (15) cellules interrupteurs.	Chef de projet	Ingénieur Electricien ou électromécanicien ou électrotechnicien <i>ou équivalent</i>	01
	Conducteur (superviseur) de travaux	Technicien supérieur Electricien ou Electromécanicien ou équivalent	02
	Chef d'équipe	Technicien (BT) Electronicien ou Electricien ou Electromécanicien ou Electrotechnicien ou équivalent	05
	Journaliers		30
Renforcement de l'artère principale du Départ TOUPAH issu du poste source de dabou en 148 mm ² jusqu'à la ville de TOUPAH	Chef de projet	Ingénieur Electricien ou électromécanicien ou électrotechnicien <i>ou équivalent</i>	01
	Conducteur (superviseur) de travaux	Technicien supérieur Electricien ou Electromécanicien ou équivalent	01
	Chef d'équipe	Technicien (BT) Electronicien ou Electricien ou Electromécanicien ou Electrotechnicien ou équivalent	03
	Journaliers		15
Electrification rurale de 09 localités Avec 02 ligne HTA 12.86 km	Conducteur (superviseur) de travaux	Technicien supérieur Electricien ou Electromécanicien ou équivalent	02
	Chef d'équipe	Technicien (BT) Electronicien ou Electricien ou Electromécanicien ou Electrotechnicien ou équivalent	11
	Journaliers		55
Toutes les composantes	Un spécialiste HSE	Chargé de la rédaction du plan de gestion chantier et de la supervision des mesures prescrites	1
Total personnel			126

Source : Consultant, Mai 2025

2.6.2. Poteaux et câblage

Les équipements de poteaux et câblage à installer sont constitués de HTA et de BT. Le **tableau 7** présente les quantités à utiliser pendant la phase des travaux.

Tableau 7: Poteaux et câblage estimatifs pour les travaux

Localités	Superficie (m²)	Ligne HTA (km)	Nombre de poteaux pour HTA	Nombre de poteaux pour BT	Longueur de câblage (Km)HTA	Longueur de câblage BT(Km)
Koroghosso	130000	1,66	23	78	5,072	3,9
Elibou 2	190000	11,24	160	114	25,137	5,7
Goaho	100000	Sous ligne	-	60	-	3
Titio	100000	Sous ligne	-	60	-	3
Koffikro	637	Sous ligne	-	13	-	0,650
Mécédjeméré	94 482	Sous ligne	-	56	-	2,8
Acho-Biechi	73 775	Sous ligne	-	44	-	2,2
Wobékro	46 646	Sous ligne	-	27	-	1,35
Akakro	22 672	Sous ligne	-	13	-	0,650
Départ Toupah	-	91,51	1300	-	286,650	-
3 départs Yopougou 1	-	22	Souterrain	N/A	-	N/A

N/A : Non applicable

Source : Consultant, Mai 2025

2.6.3. Outillage

Le matériel à utiliser pour les travaux est composé de camions grue de levage, camions de transport, Bulldozers, véhicules de liaison pick up, poulies de déroulages HT, dérouleuses et de Bétonnières.

Le **tableau 8** contient la quantité du matériel à utiliser pour l'exécution des travaux pour chaque composante du sous-projet.

Tableau 8: Matériel à utiliser pendant la phase des travaux

Composantes	N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre
Création de trois (03) départs HTA issus du poste source de Yopougou 1 avec la pose : de Trois (03) cellules disjoncteurs au Poste source de Yopougou 1 ; d'environ 22 km de câble CIS 240 mm² ; de quinze (15) cellules interrupteurs.	1	Camion grue de levage	02
	2	Camions de transport	02
	3	Véhicule de liaison pick up	02
	4	Dérouleuse	02
Renforcement de l'artère principale du Département TOUPAH issu du poste source de Dabou en 148 mm² jusqu'à la ville de TOUPAH	1	Camion grue de levage	05
	2	Camions de transport	05
	3	Bulldozer	03
	4	Véhicule de liaison pick up	03
	5	Poulies de déroulage HT	75
	6	Dérouleuse	05
	7	Bétonnière	05
Electrification rurale de 09 localités	1	Camion grue de levage	03
	2	Camions de transport	03

Composantes	N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre
Avec 02 ligne HTA 12.86 km	3	Bulldozer	02
	4	Véhicule de liaison pick up	02
	5	Poulies de déroulage BT	30
	6	Poulies de déroulage HT	30
	7	Dérouleuse	03
	8	Bétonnière	03

Source : Consultant, Mai 2025

Au total, le projet emploiera :

- 10 camions de levage ;
- 10 camions de transports ;
- 05 bulldozers ;
- 07 Véhicules de liaison pick up ;
- 30 Poulies de déroulage BT.
- 105 poulies de déroulage HT
- 10 dérouleuses ;
- 08 bétonnières.

2.7. Coût du Projet

Le coût total du PROSER 2 est de **156,03 millions d'euros (102,35 milliards de Francs CFA)**, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de **62,35 millions d'euros (40,9milliards de Francs CFA)** à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire. Par ailleurs, c'est un Projet dont l'exécution est prévue pour une **durée de 24 mois**.

2.8. Activités sources d'impact durant les phases du Projet

Trois phases constituent la réalisation du projet : la pré-construction, la construction et l'exploitation

2.8.1. Phase préparatoire

La phase de pré-construction est constituée des éléments suivants :

- Ouverture des layons ;
- Négociation et Indemnisation des personnes affectées ;
- Libération des couloirs des Moyennes Tensions (MT) ;
- Abattage des arbres,
- Débroussaillage des tracés
- Transport du matériel et équipement.
- Installation générale de chantier (matériels roulants, engins divers, etc.)

2.8.2. Phase de construction

Cette phase composée de :

- Fouilles pour la réalisation des fondations de poteaux ;
- Tranchés pour la pose des câbles CIS ;
- Forçage pour la continuité des tranchés sous les obstacles ;
- Transport d'équipements de montage des poteaux et des câbles électriques ;
- Travaux d'installation de transformateurs dans les postes sources ;
- Activités de chantier de manière générale ;
- Approvisionnement en matériaux (sable, gravier) ;
- Mise en place des prises de terre du neutre ainsi que leur raccordement ;

- Pose de disjoncteurs, d'interrupteurs et de régulateurs.

2.8.3. Phase d'exploitation

Elle se décrit comme suit :

- L'alimentation des foyers ou ménages ;
- L'entretien des couloirs ;
- La maintenance de l'équipement.

2.9. Gestion des déchets

Deux catégories de déchets proviennent des phases de construction et de d'exploitation des ouvrages électriques, à savoir les déchets liquides et solides.

Les différents types de déchets susceptibles d'être générés au cours des différentes phases du projet ainsi que leurs sources sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9: Gestion des déchets du projet

Phase	Types de déchets	Nature des déchets	Traitement – Valorisation
Phase de pré-Construction et de Construction	Déchets liquides	Huiles usagées	Enlèvement des pièces recyclables et élimination hors site par un entrepreneur agréé,
		Eaux usées domestiques	Traitement fait par l'entreprise des travaux,
	Déchets solides	Déchets ménagers et assimilés	Valorisation confiée à des prestataires agréés par le CIAPOL qui, selon le type de déchet, procède au recyclage souhaité,
		Ferrailles	Valorisation confiée à des prestataires agréés par le CIAPOL pour le recyclage dans les fonderies ou le recyclage par les artisans de la fabrique des outils champêtres,
		Batteries des véhicules	Valorisation confiée à un prestataire agréée par le CIAPOL pour le démantèlement et la réutilisation de certaines composantes,
		Caoutchoucs, pneus	Valorisation confiée à des prestataires agréés par le CIAPOL pour le recyclage en matières premières.
		Déchets médicaux	Incinération en collaboration avec l'INHP,
	Autre déchets	Graisses usagées	Sous-traitance avec une entreprise agréée à Abidjan pour élimination,
Phase d'exploitation et d'entretien	Déchets solides et liquides	- Graisses/huiles usagées - Chiffons souillés : - Déchets électriques	Rentre dans le circuit de gestion des déchets établi par le Plan de gestion des déchets de la CIE.

Source : Consultant, Mai 2025

2.10. Analyse des variantes

L'analyse des variantes du projet amène à analyser la composante « électrification rurale » du sous-projet. Les sous-composantes concernées par l'analyse comprennent la

construction de la ligne HTA vers les localités concernées et le réseau BT pour l'éclairage public. Les alternatives considérées sont l'adoption d'une ligne souterraine ou d'une ligne aérienne. L'alternative à retenir doit être celle qui cause moins d'impact sur l'environnement biophysique et humain et qui est économiquement et techniquement viable. Le **Tableau 10** ci-après présente l'analyse comparative de ces alternatives.

Tableau 10: Analyse des variantes

Composantes	Variantes	Forces	Faiblesses	Menaces sur l'environnement	Observations
Electrification rurale et construction de départs en milieu rural	Ligne sous-terrine	• Limite les risques d'électrocution • Pas de chute de câble • Moins encombrant pour le paysage • Pas d'induction de champ électromagnétique • Ne favorise pas les décharges de foudre	• Charges d'investissement élevées • Destruction ou modification de la structure du sol • Pas adapté pour les endroits éloignés • Risque élevé de destruction des équipements en cas d'excavation	• Destruction du patrimoine culturel • Vol de câbles • Restriction d'accès à la terre • Destruction de cultures • Possibilité de raccordements illicites	Pas adapté
	Ligne aérienne	• Plus adapté aux zones rurales • Mise en œuvre plus aisée • Détection facile des avaries • Minimisation des fouilles et excavations de terre	• Risques d'électrocution /d'électrisation et d'incendies • Plus exposée aux intempéries • Exposition aux ondes électromagnétique	• Violation des sites sacrés • Restriction d'accès à la terre • Possibilité de raccordement illicite • Vol de câbles • Electrocution /électrisation et incendies • Chute de câbles	Adapté
Création de départs, pose de Cellules Dijoncteur et de Cellules Interrupteur	Ligne aérienne	• Pas adapté aux zones urbaines • Mise en œuvre plus aisée • Détection facile des avaries • Minimisation des fouilles et excavations de terre • Favorise les décharges de foudre	• Risques d'électrocution /d'électrisation et d'incendies • Plus exposée aux intempéries • Exposition aux ondes électromagnétique • Encombrement du paysage urbain	• Possibilité de raccordement illicite • Vol de câbles • Electrocution /électrisation et incendies • Chute de câbles	Pas adapté

Composantes	Variantes	Forces	Faiblesses	Menaces sur l'environnement	Observations
	Ligne sous-terrine	• Limite les risques d'électrocution • Pas de chute de câble • Moins encombrant pour le paysage • Pas d'induction de champ électromagnétique • Ne favorise pas les décharges de foudre • Production de moins d'impacts sur les biens des populations	• Charges d'investissement élevées • Destruction ou modification de la structure du sol • Pas adapté pour les endroits éloignés • Risque élevé de destruction des équipements en cas d'excavation	• Destruction du patrimoine culturel • Vol de câbles • Gène des populations riveraines pendant les travaux • Possibilité de raccordements illicites	Adapté

Source : Consultant, Mai 2025

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre Politique

Le cadre politique du sous-projet tourne autour de sept (07) politiques majeures à savoir le Plan National de Développement, la politique nationale de protection de l'environnement, la politique d'électrification, la politique de lutte contre la pauvreté en lien avec l'énergie, la politique de réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, la politique en matière du genre et la politique de décentralisation.

3.1.1. *Plan National de Développement (PND)*

À travers ce nouveau Plan national de Développement 2021-2025, le gouvernement compte accélérer l'accès des populations à l'éducation, à l'eau potable, à l'électricité, aux soins de santé, à la protection sociale, à l'emploi, etc. Il poursuivra également le développement du secteur privé, en lui impulsant un nouveau souffle, pour en faire véritablement le moteur de l'économie ivoirienne.

Cela passe notamment par la transformation locale des matières premières, le renforcement des infrastructures et la promotion des champions nationaux, afin de créer plus d'emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes.

Dans cette optique, le PND 2021-2025 met l'accent sur six piliers que sont : l'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes ; le développement du capital humain et la promotion de l'emploi ; le développement du secteur privé et de l'investissement ; le renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale ; le développement régional équilibré, la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique et le renforcement de la gouvernance, la modernisation de l'État et la transformation culturelle.

La digitalisation de l'économie, en particulier celle de l'Administration publique constitue également un point majeur de ce Plan, afin de renforcer son efficacité dans l'exécution des programmes et des projets sur l'ensemble du territoire national, pour que la richesse nationale profite équitablement à toutes les populations de notre pays. C'est pourquoi, la mise en place d'un nouveau Programme social du Gouvernement (PSGouv) en cohérence avec le PND 2021-2025, viendra consolider les bases du programme social initial, tout en mettant l'accent sur les zones de fragilité.

L'objectif principal du PND 2021-2025 est de réaliser la transformation économique et sociale nécessaire pour hisser la Côte d'Ivoire, à l'horizon 2030, au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

La mise en œuvre de ce plan s'articulera autour des points suivants : développer l'industrie nationale pour en faire un moteur de l'économie et un pourvoyeur d'emplois décents ; assurer une meilleure productivité des facteurs, en particulier du capital humain, permettant une création de richesse harmonieuse sur l'ensemble du territoire et renforcer la gouvernance de l'Etat en vue d'accompagner le secteur privé dans un processus de développement ne laissant personne de côté.

L'Etat ambitionne de maintenir sur la période 2021-2025, une croissance économique forte (7,65% en moyenne), équitable, inclusive, créatrice d'emplois, respectueuse du genre et de l'environnement et fondée sur une transformation structurelle de l'économie et ce, à travers

notamment l'accroissement substantiel du taux d'investissement privé (25-30%). L'économie devrait créer 4 millions d'emplois de 2021 à 2025.

En matière énergétique, le Gouvernement prévoit dans le cadre du PND de faire de la Côte d'Ivoire le hub énergétique de l'Afrique subsaharienne à travers la mise à disposition des populations nationales et sous régionales d'une énergie abondante de qualité et à moindre coût.

3.1.2. Politique nationale de protection de l'environnement

La Côte d'Ivoire s'est outillée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE). Ce qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE. Ce Plan devrait lui permettre de faire face aux problèmes environnementaux.

Pour l'exécution de ce plan, La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, a été promulguée le 23 novembre 2023, la loi n° 2023-900 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation nationale et internationale (politiques de sauvegarde de la Banque mondiale) en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences légales en matière de protection de l'environnement.

3.1.3. Politique d'électrification

Dans le souci de faire face aux insuffisances relevées dans le domaine de l'électricité, le Gouvernement a développé une vision politique basée sur quatre (4) axes notamment :

- 1) l'amélioration de la production d'électricité à travers un programme de réhabilitation et de renforcement pour parvenir à une adéquation entre l'offre et la demande d'électricité y compris la demande à l'exportation ;
- 2) l'application des mesures institutionnelles (adoption du Code de l'électricité) accompagnée par la mise en œuvre d'un programme de renforcement de capacités des acteurs du secteur ;
- 3) l'atteinte de l'équilibre financier du secteur, afin de renforcer les capacités d'investissements du secteur de l'électricité ;
- 4) et la prise en compte des énergies nouvelles et renouvelables, en vue de baisser les coûts de raccordement et tirer profit des potentialités nationales.

Cette politique ainsi définie est mise en œuvre par le Ministère du Pétrole et de l'Energie (MPE). Le suivi de son application est assuré par la Direction Générale de l'Energie (DGE) tandis que la Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

3.1.4. Politique de lutte contre la pauvreté en lien avec l'énergie

Le sous-secteur de l'électricité et des énergies renouvelables se fixe comme objectif global de fournir à la population une énergie accessible à moindre coût, au plus grand nombre, exportable et qui préserve l'environnement. De façon plus spécifique, il s'agit, entre autres de :

- satisfaire les besoins des localités urbaines et rurales en électrification en portant la couverture à 50% en 2017 pour la proportion de localités électrifiées et à 55% en 2017 pour la proportion des ménages ayant accès à l'électricité ;
- assurer une gestion optimale du secteur et de résorber les déséquilibres structurels ;

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a défini des axes stratégiques du secteur et élaboré un plan de mise en œuvre.

Ainsi, l'électrification rurale constitue une des préoccupations majeures de la politique économique et sociale du Gouvernement. À cet égard, ce sous-secteur a bénéficié d'un soutien historique constant de la part des pouvoirs publics, grâce à d'importants programmes engagés par l'État qui ont permis d'électrifier un grand nombre de localités rurales. Malgré ces résultats encourageants, l'objectif d'une électrification totale du pays est loin d'être atteint.

Par conséquent, le Gouvernement fait de l'électrification rurale une composante forte de son programme de développement, et entend ainsi poursuivre et amplifier, à raison d'un minimum de 500 localités nouvelles à électrifier chaque année, les résultats obtenus afin d'atteindre l'objectif de l'électrification totale de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2025. Cette généralisation de l'électrification a pour finalité de :

- améliorer les conditions de vie en milieu rural grâce à la fourniture de l'électricité à tous, dans les meilleures conditions de coût et d'usage ;
- désenclaver économiquement les zones rurales en rendant disponible dans les localités, l'une des sources d'énergie de base indispensable à un développement économique durable ;
- lutter contre la pauvreté en donnant aux populations rurales des moyens d'accroître leur revenu ;
- participer à la sauvegarde de l'environnement grâce à la préservation de la forêt, ceci, en accord avec les conventions internationales signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire dans le domaine de l'environnement.

3.1.5 Politique de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

La Côte d'Ivoire s'est engagée dans la mise en œuvre de la promotion de l'égalité des sexes à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'activités, notamment aussi bien dans la disponibilité des biens et services que dans leur accessibilité. Les principales réalisations dans le cadre de cette promotion sont les suivantes :

- L'adoption en avril 2009, d'un Document de Politique Nationale sur l'Egalité des Chances, l'Equité et le Genre qui fixe les grandes orientations du Gouvernement en matière de Genre ;
- La mise en place du Groupe Thématique Genre (cellules genre, points focaux genre) en 2007, chargé de veiller à la prise en compte des besoins pratiques et stratégiques des femmes et des hommes dans les plans et programmes nationaux et sectoriels ;
- L'élaboration en 2011 d'un Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI) par le cabinet du Président de la République en vue de renforcer la visibilité, la participation et le leadership des femmes dans la gestion des affaires publiques et privées.

Le recrutement du personnel pour la réalisation du sous-projet doit se faire de manière équitable et basé sur les compétences sans tenir compte du sexe.

3.1.6 Politique Nationale en matière du genre

La problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes constitue un enjeu majeur de développement en Côte d'Ivoire. La Côte d'Ivoire, à la suite de sa participation à la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Beijing 1995), s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations de ladite rencontre et d'en assurer le suivi. Récemment, la Côte d'Ivoire a fait sienne les recommandations issues du programme pluriannuel (2006-2011) de la commission de la Condition de la Femme des Nations Unies et la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le principe d'égalité entre femmes et hommes consacré dans la deuxième constitution du 23 juillet 2000 interdit toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'aviilissement à l'égard des femmes. Aussi, le Gouvernement a-t-il pris des mesures d'ordre politique, législatif et administratif pour assurer la promotion de l'égalité entre les sexes et la dé-marginalisation des femmes. La dernière constitution du 8 novembre 2016 dans articles 35-36 et 37 encourage la promotion des femmes aux responsabilités dans les institutions et administration publiques public ainsi qu'au niveau des entreprises.

Dans le cadre du projet, les acteurs doivent accorder un intérêt au genre (Mesures spéciales pour faciliter la participation éclairée et éviter le risque d'impacts disproportionnés dans l'exécution des travaux).

3.1.7 Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement Ivoirien a pour objectifs globaux de :

- (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ;
- (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ;
- (iii) enraciner la démocratie locale ;
- (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

La mise en œuvre de ce projet apportera un développement local et une participation effective des populations concernées dans la gestion et la réussite du projet.

3.2. Cadre législatif et réglementaire

3.2.1. Cadre juridique et réglementaire national

3.2.1.1. Cadre juridique en la matière

Le présent projet est régi par plusieurs textes en Côte d'Ivoire. En effet, c'est un cadre juridique qui fait référence au principe du droit à l'environnement et aux textes en vigueur stricto sensu en matière de protection de l'environnement et de l'électricité. Les textes sur lesquels s'appuie le contexte législatif et réglementaire, en matière d'environnement figurent dans le **Tableau 11**.

Tableau 11 : Réglementation nationale applicable au Projet

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
1. Loi fondamentale		
Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	<u>Article 27</u> : Le droit à un environnement sain est reconnu à tous. <u>Article 40</u> : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. N.B. Au regard des dispositions précitées, le sous projet doit respecter le droit à un environnement sain reconnu aux populations ivoiriennes.	La valeur constitutionnelle conférée à la protection de l'environnement constitue une avancée significative et un gage en faveur du développement durable que tout projet doit respecter. Elle oblige ainsi CI-ENERGIES à intégrer les dispositions de protection de l'environnement dans la conception et la mise en œuvre du sous-projet. CI-ENERGIES a l'obligation de veiller à ce que les activités du projet ne contribuent pas à la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des populations riveraines des sites du projet.
2. Lois		
Loi n° 2023-595 du 7 juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national	La loi portant protection du patrimoine culturel vise à sauvegarder et promouvoir les biens culturels (immatériels et matériels) et les sites naturels à caractère culturel, contre la destruction, l'altération, le vol, la fouille illégale, etc. Elle définit les obligations des propriétaires, les sanctions en cas d'infraction, et crée des structures de protection et de contrôle.	Cette loi vise à renforcer la protection du patrimoine culturel national. Le patrimoine culturel est défini comme l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé. CI-ENERGIES devra considérer cette loi dans l'exécution des travaux de son projet.
Loi cadre n° 2023-900 du 23 Novembre 2023, portant Code de l'Environnement	Plusieurs articles de cette loi s'appliquent au présent projet. Il s'agit entre autres de : <u>Article 7</u>: Sont soumis aux dispositions de la présente loi; - les installations classées telles que définies dans leur nomenclature ; - les usines, dépôts, mines, chantiers, carrières, stockages souterrains ou en surface, magasins et ateliers ; - les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité, la soit pour la sécurité et la salubrité publique. - les déversements, écoulements, rejets et dépôts susceptibles de provoquer ou d'accroître la dégradation du milieu récepteur. <u>Article 10</u> : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les référentiels suivants : - Principe de précaution - Principe de non-régression	Pour mener à bien son sous-projet, CI-ENERGIES devra maîtriser ses impacts sur l'environnement et s'assurer de l'implication effective des structures compétentes en charge de la protection de l'environnement. Par ailleurs, CI-ENERGIES devra s'assurer qu'un processus d'information de l'ensemble des parties prenantes au projet a été mené dans les règles de l'art.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	- Principe de prévention - Principe de la gestion intégré - Principe de subsidiarité - Principe de la responsabilité élargie de producteur - Principe pollueur-payeur - Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontalières - Principe de la responsabilité internationale de l'Etat pour un préjudice écologique - Principe de substitution - Principe de la redevabilité - Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale. Article 16 : Les projets soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leur observations et propositions y relatives. <u>Article 61</u> : Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles. <u>Article 62</u> : Les installations d'exploration ou d'exploitation des ressources naturelles, notamment les ressources minières, fauniques, floristiques, hydrauliques, marines, pétrolières, gazières sont tenues de se conformer aux normes de qualité et les meilleures technologies disponibles <u>Article 68</u> : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale	
Loi N° 2023-902 du 23 Novembre 2023 portant code de l'eau	<u>Article 3</u> « Sont soumis aux dispositions de la présente loi : - les personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, exerçant une activité en rapport avec les ressources en eau, - les aménagements et ouvrages hydrauliques, - les installations classées conformément aux lois et règlements en vigueur,	La zone du sous-projet est drainée par les cours d'eaux comme les fleuves Bandama, Comoé, Agnéby, Mé et Cosrou qui possèdent de nombreux petits affluents. A cela, il faut ajouter les lacs rencontrés tels que les lagunes ébrié, Abi, Grand-Lahouet Tadio. CI-ENERGIES veillera à ce que ces cours d'eaux et lacs ne soient pas contaminés ou dégradés par les activités du sous-projet.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	- les installations non classées, les ouvrages et activités réalisés à des fins domestiques ou non, par toute personne physique ou morale, de droit public ou privé et entraînant soit des prélèvements sur les eaux de surface ou les eaux souterraines, restituées ou non, soit une modification des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. <u>Article 4</u> : « La présente loi portant Code de l'Eau a pour objet une gestion intégrée des ressources eau, des aménagements et ouvrages hydraulique. Cette gestion vise à assurer : - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; - la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoires ; - la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; - le développement et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques ; - la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences ; - la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale ; - l'amélioration des conditions de vie des populations, dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; - les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures ; - la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants ». <u>Article 12</u> : " Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable". <u>Article 17</u> : "Le droit d'usage de l'eau et l'utilisation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont limités par l'obligation de ne pas porter atteinte aux droits des riverains". Article 19 : "Toute exploitation ou installation relative à l'utilisation des ressources en eau dans un but d'intérêt général grève les fonds de terre intermédiaires d'une servitude de passage, d'implantation, d'appui, de circulation, conformément aux lois et règlements en vigueur".	

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<u>Article 26</u> : "Nul ne doit empêcher le libre écoulement des eaux de surface et des eaux souterraines". <u>Article 33</u> : Tout aménagement ou ouvrage de déviation ou de dérivation de la ressource en eau qui prive les autres usagers de la jouissance normale est interdit. <u>Article 51</u> : "Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur". <u>Article 53</u> : "Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion.	
Loi n° 2019-576 du 26 Juin 2019 Instituant code de la construction et de l'habitat	Livre préliminaire - Dispositions générales <u>Article 2.</u> Le « Code de la Construction et de l'Habitat » a pour objet de régir toutes les activités en matière de construction et d'habitat et de logement sur l'étendue du territoire de la République de Côte d'Ivoire. Titre 1 - Règles de la construction Titre 2 - Sociétés de construction Titre 3 - Contrats spéciaux de construction Titre 4 - Devoirs et responsabilités en matière de construction Titre 5 - Qualité des constructions Livre 2 - Habitation de l'immeuble Titre 1 - Mode d'habitation Titre 2 - Mesures d'accompagnement de l'habitat Titre 3 - Agences immobilières, courtier en immobilier Titre 4 - Diagnostics techniques Livre 3 - Dispositions pénales et dispositions transitoires et finales Titre 1 - Dispositions pénales Titre 2 - Dispositions transitoires et finales	Cette loi oblige CIENERGIES à se conformer aux règles de la constructions et d'occupation des bâtiments
Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier »	Article 7 : « L'État s'assure du bon fonctionnement des structures de développement des structures de développement des forêts, d'encadrement des acteurs de la filière forêt-bois, de conseil scientifique, de formation et de recherche en matière forestière. » Article 8 : « la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales et aux populations riveraines des forêts de l'Etat, aux personnes morales de droit privé notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières ainsi qu'aux personnes physiques.	Le PROSER se réalisera en zone rurale. Ainsi, les activités d'ouverture du couloir et d'implantation de la ligne de la ligne HTA devront se faire conformément aux dispositions de cette loi. Les travaux des forêts et de l'ordre écologique des zones traversées.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres. » Art 9 : « l'Etat prend les mesures nécessaires à l'effet de préserver l'ordre public écologique. » Art 10 : « l'Etat prend toutes mesures en vue de fixer les sols, de protéger les terres, berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. »	
Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	<u>Titre IV</u> : chapitres 1, 2 et 3, (Hygiène, Sécurité et Santé au travail) Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité au Travail ». <u>Article 41.2</u> : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptés aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies » <u>Articles 41.3</u> : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »	Cette loi oblige CI-ENERGIES à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en prenant toutes les mesures qui sont nécessaires à maintenir le bien-être physique, mental et social de ces derniers
Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	<u>Article 37</u> : « l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable, des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs, - l'adoption d'une communication transparente de leur gestion environnement ; - le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.	CI-ENERGIES devra dans la mesure du possible concilier les exigences liées à la protection de l'environnement avec les activités prévues.
Loi n°2014-132 du 24 mars 2014, portant Code de l'électricité	Article 3 : La présente loi régit les activités du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, les équipements affectés à ces activités, ainsi que les personnes qui les exercent. Elle fixe les conditions et modalités d'exercice des activités ci-après :	CI-ENERGIES ainsi que les entreprises d'exécution et leurs sous-traitants doivent se conformer à ce texte en veillant à ce que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art, et sans risque pour l'environnement et la sécurité des populations.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	- la production à partir de toutes sources d'énergies, y compris les énergies nouvelles et renouvelables, le Transport, le dispatching, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique ; - la maîtrise de l'énergie et la réduction de l'impact du système électrique sur l'environnement. - La présente loi s'applique aux ouvrages de production, de transport et de distribution, sauf dispositions contraires d'accords internationaux. Chapitre 2 : Définition des règles spécifiques à chaque activité du secteur de l'électricité. Chapitre 2 - section 2 : Définition des règles spécifiques applicables au transport de l'électricité en Côte d'Ivoire, en ces articles 13, 14, 15, 16, 18 et 19 qui sont pertinents pour le présent projet. TITRE IV- Chapitre 2 : Dispositions allant dans le sens de la Sécurité et de la protection des ouvrages et équipements. N.B. Le Code de l'Electricité fixe le cadre général de la gestion, de la régulation et du développement du secteur de l'électricité. En l'espèce, le sous projet doit tenir compte des dispositions de ce texte fondamental.	
La loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	Article 1er : le service public de la prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, notamment en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, et d'invalidité du travailleur. Article 3 : la gestion du service public de la prévoyance sociale est confiée à l'institution de prévoyance sociale dénommée "Caisse Nationale de Prévoyance Sociale" en abrégée CNPS. Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail. N.B. La sécurité sociale doit prévoir des garanties pour la protection des travailleurs contre les risques professionnels tant dans le processus de réalisation du sous projet que dans sa phase d'exploitation.	CI-ENERGIES devra veiller à ce que les activités des entreprises en charge des travaux et leurs sous-traitants soient conformes à ce texte, notamment par la déclaration du personnel à la CNPS, l'application de mesures de protection de la santé des travailleurs contre les risques professionnels, et par un suivi rigoureux des cas d'accidents de travail.
Loi°2003-308 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales	<u>Article 1</u> : « Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social sanitaire, éducatif, culturel, et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements »	Selon les dispositions de ce texte, CI-ENERGIES ainsi que les entreprises d'exécution devront consulter préalablement les autorités des collectivités territoriales que sont le Conseil Régional et les mairies.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<u>Article 7</u> : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité, doit se faire après consultation préalable de la collectivité concernée. » <u>Chapitre II</u>, Article 12 et au point 7 en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, les dispositions ci-après : - l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans départementaux d'actions pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan régional ; - la gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux à statut régional, national, ou international. <u>N.B.</u> Les déchets et émanations nocives du sous projet doivent faire l'objet d'une gestion collégiale entre les collectivités locales et les promoteurs du projet.	Par ailleurs, CI-ENERGIES doit veiller à ce que les travaux envisagés pour ce projet cadrent avec les objectifs de protection et de gestion des ressources naturelles.
Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004	Article 1er : « Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires>> L'article 3 stipule que « <i>le domaine foncier rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :</i> - <i>des droits coutumiers conformes aux traditions ;</i> - <i>des droits coutumiers cédés à des tiers</i> ». Les modalités d'accession à la propriété foncière sont traitées à l'article 5 qui dispose que : « <i>la propriété d'une terre du domaine foncier rural se transmet par achat, succession, donation entre vifs ou testamentaires ou par l'effet d'une obligation</i> ». Article 4 : « La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au Registre Foncier ouvert à cet effet par l'Administration et en ce qui concerne les terres du domaine coutumier par le Certificat Foncier. Le détenteur du Certificat Foncier doit requérir l'immatriculation de la terre correspondante dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition du Certificat Foncier. » Art 7 : les droits coutumiers sont constatés au terme d'une enquête officielle réalisée par les Autorités administratives ou leurs délégués et les conseils des villages concernés soit en exécution d'un programme d'intervention, soit à la demande des personnes intéressées. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités de l'enquête. »	Le droit de propriété des terres en Côte d'Ivoire est régi par cette loi. Toute acquisition des terres pour la réalisation des lignes moyenne tension devront se faire conformément à la présente loi.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	Art 19 : « l'autorité administrative, pour faciliter la réalisation des programmes de développement ou d'intérêt général, peut nonobstant le droit de propriété des collectivités et des personnes physiques, interdire certaines activités constituant des nuisances audits programmes ou à l'environnement. » Art 26 : les droits de propriété de terres du Domaine du Foncier Rural acquis antérieurement à la présente loi par des personnes physiques ou morales ne remplissant pas les conditions d'accès à la propriété fixées par l'article premier ci-dessus sont maintenus. Les propriétaires concernés par la présente dérogation figurent sur une liste établie par décret pris en Conseil des Ministres.	
La loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives	Art 1 : « sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous les actes relatifs à l'achat, à la vente, l'importation, au transit, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». Art 2 : « sera puni d'une peine d'emprisonnement de quinze à vingt années et d'une amende de cent millions à cinq cent millions de francs, quiconque se sera livré à l'une des opérations de l'article premier ». Art 3 : « lorsque l'infraction est commise dans le cadre de l'activité d'une personne morale, la responsabilité pénale incombe à toute personne physique préposée ou non, qui, du fait de ses fonctions, a la responsabilité de la gestion, de la surveillance ou du contrôle de cette activité. La personne morale en cause est tenue solidairement avec le ou les condamnés au paiement des amendes, réparations civiles, frais et dépens ». N.B. Les équipements électriques sont susceptibles de devenir des déchets toxiques dans leur cycle de vie (ordinateurs, disjoncteurs, batteries, transformateurs...). Le sous projet doit gérer ces éléments dans des conditions sécuritaires à partir du moment où ils deviennent des déchets dangereux.	CI-ENERGIES devra interdire toute transaction des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives. Cette loi s'applique à l'importation du matériel d'électrification des localités. CI-ENERGIES est responsable des déchets générés par ses activités dans le cadre de ce projet. Par conséquent, elle doit veiller à ce que les substances dangereuses soient gérées de manière écologiquement responsable.
3. Décrets		
Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales	Article 7 : « Les outils d'évaluation environnementale et sociale visés par le présent décret sont : - L'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) ; - L'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) ; - L'Audit Environnemental et Social (AES).	Ce décret donne les règles et procédures applicable aux évaluations Environnementales et Sociales.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	Ces différents outils incluent l'évaluation de l'impact des projets sur les changements climatiques et les mesures à prendre pour réduire cette empreinte sur le climat. » Article 8 : « Les termes de références de l'évaluation environnementale et sociale sont élaborés ou validés par la structure chargée des évaluations environnementales et sociales. Les termes de références identifient les enjeux, les effets et le public susceptible d'être concerné, affecté ou intéressé par les impacts environnementaux et sociaux de la mise en œuvre de la politique, du plan, du programme, du projet ou de l'activité. » Article 9 : « Le maître d'ouvrage ou promoteur recourt à un bureau d'études ou à un consultant indépendant agréé par le Ministre chargé de l'Environnement pour la réalisation d'un rapport d'Evaluation Environnementale et Sociale. Les conditions de l'agrément sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. » Article 10 : « Le rapport d'Evaluation Environnementale et Sociale est déposé par le maître d'ouvrage ou promoteur ou organisme auprès de la structure chargée des évaluations environnementales et sociales, en version numérique et physique. Ce dépôt donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception. » Article 11 : « Le rapport d'Evaluation Environnementale et Sociale est soumis pour examen à une Commission technique interministérielle. La composition et le fonctionnement de la Commission technique interministérielle d'examen du rapport d'évaluation environnementale et sociale sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. » Article 12 : « L'examen du rapport donne lieu à un avis de la Commission technique interministérielle. Le délai de l'examen du rapport d'Evaluation Environnementale et Sociale par la Commission technique interministérielle convoquée par la structure chargée des évaluations environnementales, est de deux mois, à compter de la date de réception par ladite structure. Le non-respect de ce délai par la structure chargée des évaluations environnementales et sociales, donne lieu à une lettre motivée de la structure chargée des évaluations environnementales et sociales adressée au demandeur.	

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	Un nouveau délai ne pouvant excéder un mois est imparti à la Commission technique interministérielle pour qu'elle donne son avis. Passé ce délai, le rapport d'Evaluation Environnementale et Sociale est réputé conforme à la réglementation environnementale et sociale en vigueur. » Article 13 : « En cas d'avis favorable, et après prise en compte des observations de la Commission technique interministérielle, la version finale du rapport d'évaluation environnementale et sociale et le Procès-verbal de la Commission sont transmis par la structure chargée des évaluations environnementales et sociales, au Ministre chargé de l'Environnement pour la délivrance de l'arrêté d'approbation. » Article 29 : « Sont soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie : - Les projets énumérés à l'annexe I du présent décret ; - Les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles, énoncées à l'article 2 ; - Les projets occasionnant un déplacement physique et économique de population. » Article 36 : « L'élaboration du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'études ou le consultant agréé choisi par le pétitionnaire. » Article 37 : « Tout projet soumis à une étude d'impact environnemental et social approfondie fait l'objet d'une enquête publique dont le but est de recueillir les avis de toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre dudit projet. L'enquête publique est sanctionnée par un Procès-verbal qui constitue une pièce du dossier à soumettre à la Commission technique interministérielle. Les conditions de réalisation de l'enquête publique sont précisées par un arrêté interministériel du Ministre Chargé de l'Environnement et du Ministre chargé de l'Administration du Territoire. »	
Décret N°2017-125 du 22 Février 2017 relatif à la qualité de l'air	Chapitre I : Disposition générales	

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	Chapitre II : Valeurs limites maximales des paramètres de la qualité de l'air ambiant Chapitre III : Valeurs limites maximales d'émission des polluants atmosphériques par les véhicules automobiles et les motocyclettes Chapitre IV, Article 10 : Construction d'ouvrages ou d'installations susceptibles d'émettre des polluants dans l'air doivent être conforme à la législation en vigueur.	Les mesures de préservation de la qualité de l'air pendant la réalisation du projet sont indispensables à la santé des travailleurs chargés de la réalisation des travaux
Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	Article 4 : « La purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature ». Cette indemnisation peut concerner les cultures dont les règles applicables en la matière sont prévues par les Décrets n°71-74 du 16 Février 1971 et n°95-817 du 29 septembre 1995 ci-dessus mentionnées.	Dans le cadre du projet, CI-ENERGIES n'exproprie pas les terres. Par ailleurs, toutes les exploitations agricoles impactées par le projet devront être indemnisées.
Décret n°2013-711 du 18 octobre 2013 portant interdiction de l'usage du téléphone portable et de tout autre moyen de communication en situation de conduite automobile	Article 2 : Il est interdit à toute personne en situation de conduite automobile, l'usage du téléphone portable et de tout autre moyen de communication. Ne sont pas concernées par la présente interdiction, les personnes ciaprès, lorsqu'elles sont dans l'exercice de leurs missions : - les forces de l'ordre et de sécurité ; - les agents de secours et d'assistance médicale ou toute personne assimilée.	L'Entreprise des travaux devra veiller à ce que les conducteurs ne communiquent au téléphone pendant la conduite
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur	Article 3 : « Le principe Pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement » Article 6 : « la finalité du principe pollueur-payeur est la remise en état de l'environnement et les réparations des dommages causés à celui-ci ». Article 7 : « Le principe pollueur payeur s'applique aux procédures d'élimination de toutes les formes de pollutions, de nuisances ainsi qu'à toutes les activités qui causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement. Le principe pollueur-payeur est applicable aux impacts des projets et programmes de développement dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des Etudes d'Impact Environnemental et Social, des Audits Environnementaux et des inspections des Installations Classées ».	Ce décret impute toute pollution du milieu naturel au promoteur. Ainsi, CI-ENERGIES devra veiller à ce que les produits polluants ne soient pas rejetés dans la nature.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	Article 23 : Le principe polluer-payer s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.	
Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement	Article 1 : sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins, ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'Environnement. Art 32 : « Les Installations visées à l'article premier du présent décret, sont assujetties à une redevance semestrielle de contrôle et d'inspection dont l'assiette et les taux sont fixés par la loi de finances n°73-573 du 23 décembre 1973. »	Selon la nomenclature des installations classées, les ligne moyenne tension ne font pas partie des installations classées. Toutes les travaux création des lignes peuvent créer des préjudices à l'environnement. La mise en œuvre des mesures prescrites dans le PGES permettra à CI-ENERGIES de juguler les impacts négatifs du projet
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	Article 1er : « Le Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité au travail institué à l'article 92-1 (article 71-6 du nouveau Code) du Code du Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs ».	CI-ENERGIES doit exiger aux sous-traitants la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité des travailleurs conformément à ce décret.
Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	Article 2 : Les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté. Article 7 : Des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison d'un minimum de six litres par travailleur et par jour. Si cette eau ne provient pas d'une distribution publique qui la garantit potable, le médecin-inspecteur du Travail ou l'inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort pourra mettre l'employeur en demeure de faire effectuer à ses frais l'analyse de cette eau.	CI-ENERGIES doit exiger aux sous-traitants la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité des travailleurs conformément à ce décret.
Décret n° 98-505 du 06 septembre 1998 portant définition des Plans de Secours en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe.	<u>Article 3</u> : Les Plans d'Urgence prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence ou au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Les Plans d'Urgence comprennent : - Les Plans Particuliers d'Intervention (P. P.I) ; - Les Plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes dénommées « PLANS ROUGES » ; - Les Plans de Secours Spécialisés (P.S.S) liés à un risque défini. La mise en œuvre d'un Plan d'Urgence ne fait pas obstacle au déclenchement d'un Plan ORSEC, si les circonstances le justifient. <u>Article 4</u> : En temps normal, la direction des opérations de secours relève du Maire. Dans les zones non communalisées, elle incombe au Sous-Préfet qui administre la circonscription concernée. En cas de déclenchement d'un Plan ORSEC ou d'un Plan d'Urgence, les opérations de secours sont placées dans chaque département, sous l'autorité du	L'Entreprise des travaux doit veiller à respecter les recommandations de ce décret.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	Préfet. Lorsqu'elles intéressent le territoire de plusieurs Départements ou Régions, qu'il y ait ou non déclenchement d'un Plan ORSEC ou d'un Plan d'urgence, l'ensemble des opérations de secours est placé sous la direction d'un Préfet de Région nommé à cet effet par le Ministre chargé de l'Intérieur. <u>Article 8</u> : Chaque Plan d'Urgence fait l'objet d'une révision en cas de modification des risques ou de modification des moyens de secours et d'intervention disponibles. Il est actualisé tous les cinq ans.	
Décret n° 96-451 du 3 juin 1996 Organisant les transports sanitaires terrestres	<u>Article 2</u> : Les transports sanitaires terrestres sont assurés par les établissements et services hospitaliers publics ou privés, le corps des sapeurs-pompiers, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et les associations ou organismes de secours agréés par arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et de l'intégration Nationale et du Ministre de la Santé Publique agréés par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale et du Ministre de la Santé Publique. <u>Article 3</u> : Les véhicules spécialement adaptés aux transports sanitaires terrestres ressortissent aux catégories suivantes : 1° Catégorie A : Ambulance de Secours et de Soins d'Urgence (A.S.S.U.) et Ambulance de Réanimation (A.A.) ; 2° Catégorie B : Véhicule de Secours aux Asphyxiés et aux Blessés (V.S.A.B.); 3° Catégorie C : Ambulance ; 4° Catégorie D : Véhicule Sanitaire Léger. Les normes minimales de chacune de ces catégories sont déterminées par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale et du Ministre de la Santé Publique.	En cas de maladies grave ou accident du personnel sur le chantier, l'Entreprise des travaux doit veiller à respecter les prescriptions du présent décret.
Décret n°96-206 du 7 mars 1996 relatif au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Article 1er : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».	CI-ENERGIES doit exiger aux sous-traitants la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à ce décret.
Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures	<u>Article 2</u> : « l'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ». <u>Article 3</u> : « lorsqu'il y a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et, au besoin, préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence appréciée par l'Administration ».	Ce décret oblige CI-ENERGIES à indemniser de façon juste les cultures impactées par le projet avant la réalisation du projet.
Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949	1. "Acte qui autorise les opérations", <i>Art. 3, al. 1</i> ; 2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", <i>Art. 3, al. 2</i> ; 3. "Enquête de commodo et incommodo", <i>Art. 6</i> ; 4. Arrêté de cessibilité, <i>Art. 5</i>. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai	L'indemnisation des biens affectés par le projet se fera conformément aux dispositions définies par ce décret.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	sont définis par les <i>articles 7 et 8</i> ; Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (<i>Art. 9</i>) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation	
4. Arrêtés		
Arrêté n°453/MINADER/MIS/ MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	Article 1 : « Les taux d'indemnisation pour destruction des cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles et pour l'abattage d'animaux d'élevage sont déterminés suivant les formules de calcul jointes aux annexes 1,2,3,4,5 et 6. Ces annexes ont la même valeur juridique que le présent arrêté. » Article 5 : « Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture ».	L'évaluation des biens des cultures impactées doivent se faire conformément aux dispositions de cet arrêté.
Arrêté n° 01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations classées pour la protection de l'environnement	« Les sections I, II et III du présent arrêté traitent respectivement de la pollution des eaux, de l'air et des bruits et vibrations. » Article 9 : Dispositions générales sur le bruit Les niveaux d'émissions fixées pour les zones résidentielles ou rurales avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien sont de 45 dBA (jour), 40 dBA (période intermédiaire) et 35 dBA (nuit)	En application de ce texte, les activités du projet ne doivent pas être source potentielle de pollution atmosphérique, préjudiciable à la santé et la vie des populations riveraines.
Arrête interministériel n° 02 MIPSP./MDPC./UEUEFJMCL du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine	<u>Article 1</u> : En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté. Extincteurs et agents extincteurs - ISO7203-3. — Agents extincteurs — Emulseurs — Partie 3 : spécifications pour les émulseurs bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; - EN 3-5/AC. — Extincteurs d'incendie portatifs — Partie 5 : spécifications et essais complémentaires — Amendement AC ; - NF EN 615. — Protection contre l'incendie — Agents extincteurs— Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D). Gants de protection industrielle - NF EN 388. —Gants de protection contre les risques mécaniques ; - NF EN 50237. — Gants et moufles avec protection mécanique pour travaux électriques ;	L'Entreprise des travaux devra acheter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et des moyens de lutte contre l'incendie répondant aux exigences de cet arrêté sur la base d'une étude fiable.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles liés au projet	Lien avec les activités du sous-projet
	- NF EN 60903. — Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; - NF EN CEI 60903/A11. —Spécifications pour gants et moufles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement A11 - Casques de protection - ISO 3873. — Casques de protection pour l'industrie ; - NF EN 1080. — Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ; - NF EN 397. — Casques de protection pour l'industrie. Article 2 : Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à l'article premier sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit. Article 3 : Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier. Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise : - des équipements de production ; - des équipements de contrôle de la qualité du produit ; - des matières premières, consommables et emballages ; - des méthodes de travail ; - du personnel technique ; de l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication.	
Instruction interministérielle n°070 /INT/PC du 13 Mai 1994 relative à l'organisation des secours en cas de sinistre technologique dans les installations des hydrocarbures et de la chimie.	Cette instruction présente à son Chapitre 1^{er} les considérations générales qui définissent les plans et le champ d'application. Le Plan d'Opération Interne (POI) présenté au Chapitre 2 est axé sur les connaissances et l'évaluation des risques, les estimations des besoins, la connaissance et l'évaluation des moyens de secours et la mise en œuvre de ces moyens. Le Chapitre 3 définit le Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui vise essentiellement à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement lorsque le sinistre est susceptible d'entraîner des dangers débordant les limites de l'établissement.	Il ressort de ce texte que les plans ORSEC recensent les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définissent les conditions de leur emploi par l'autorité compétente. L'entreprise de travaux devra élaborer des plans d'urgence.

Source : CECAF, Mai 2025

3.2.1.2. Dispositions complémentaires en matière de sécurité contre les dangers électriques

Les normes nationales en matière de sécurité contre les dangers électriques constituent également des dispositions complémentaires au cadre réglementaire. Il s'agit des textes suivants :

- les normes NI 09.04.002 à 003 portant sur les normes ivoiriennes relatives aux conduits électriques ;
- les spécifications, règles, normalisations et instructions dans leurs versions les plus récentes ; en particulier et sans leur accorder un caractère limitatif, les normes de la série N.F relatives aux matériels électriques ;
- les documents techniques unifiés (DTU) établis par le groupe de coordination des textes et publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- les prescriptions de la norme N.F.C. 13 100 édition décembre 2002 relatifs aux postes de livraison HT/BT établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimenté par un réseau de distribution publique de deuxième catégorie ;
- les fiches d'interprétation permanente de l'U.T.E. ainsi que les guides pratiques U.T.E. de mise en œuvre ;
- les prescriptions de la norme N.F.C. 15 100 édition de décembre 2002 relative aux installations B.T, les fiches d'interprétation permanente de l'U.T.E. ainsi que les guides pratiques U.T.E. de mise en œuvre ;
- les prescriptions et additifs relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques (décret du 14 Novembre 1988) ;
- les Règlements de sécurité des établissements recevant du public (Dispositions générales) ;
- les prescriptions des normes NFC 12-101 : Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs ;
- les prescriptions des normes NFC 20-010 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP) ;
- les prescriptions des normes NFC 20-015 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IK) ;
- les prescriptions des normes NFC 20-030 : Matériel électrique à basse tension, protection contre les chocs électriques ;
- les prescriptions de la norme N.F.C. 61.110 : appareillages ;
- les prescriptions de la norme N.F.EN 50173-1 systèmes génériques de câblage.

N.B. Cette liste qui n'est pas exhaustive fait la synthèse des principaux textes applicables dans le domaine de la sécurité industrielle, la sécurité au travail et la protection de l'environnement sur le plan local lors des travaux de réalisation et d'exploitation du projet. Il serait indispensable que le commanditaire s'approprie ces textes dans l'optique d'un développement durable.

3.2.2. Cadre juridique et réglementaire International

3.2.2.1. Conventions et Accords Internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire

Les conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire peuvent s'appliquer aux activités du sous-projet d'électrification rurale dans le District des Lagunes et de renforcement des ouvrages électriques dans le District Autonome d'Abidjan et des Lagunes.

Ces Conventions sont présentées dans le **Tableau 12** et mettent en exergue leurs liens avec le projet.

Tableau 12: Conventions et Accords internationaux liés au projet

Conventions	Dates de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectifs visés par la Convention ou Accord	Aspects liés aux activités du projet
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) de 1992	14 Novembre 1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effets de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique	CI-ENERGIES devra contrôler les rejets atmosphériques de CO ₂ que pourrait engendrer le projet (circulation d'engins pendant les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation)
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	30 Novembre 1992	Elaboration et mise en œuvre des stratégies au niveau national ou sectoriel qui allient le renforcement des capacités, le développement de la réglementation et de la législation et les activités d'élimination	Production de gaz à effet de serre pendant la mise en œuvre du projet (CO ₂ , CO, NO _x , etc),
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	30 Novembre 1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des modifications de la couche d'ozone	Production de gaz à effet de serre Utilisation des engins, production des poussières et du bruit
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	15 Juin 1969	Conservation et gestion durable de la nature et des ressources naturelles	Gestion des huiles et des déchets issus de la mise œuvre du projet
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	06 juin 1974	Contrôle du mouvement des déchets dangereux, assurer la gestion et l'élimination écologiquement rationnelle et prévenir le trafic illicite des déchets.	Protéger la santé humaine et l'environnement, et adopter des mesures de protection quant à l'élimination adéquate des déchets dangereux engendrés par les activités du projet

Source : CEEAF, Mai 2025

3.2.2.2. Sauvegarde opérationnelle de la BAD applicables au sous-projet

3.2.2.2.1. Déclenchement des Sauvegardes opérationnelles dans le cadre du sous-projet

Dans le cadre du présent projet, les dispositions les plus pertinentes de la BAD, notamment de son Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé en 2023, dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO) sont applicables au projet. Celles-ci sont analysées dans le **Tableau 13**. De ce qui convient dans le tableau 10, pour ce projet, les SO 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 seront déclenchées dans l'EIESA. Il faudra, pour ce faire, comparer ces sauvegardes opérationnelles aux dispositions juridiques nationales pertinentes afin de déterminer les mesures à prendre pour gérer les impacts environnementaux et sociaux du projet.

Tableau 13: Matrice des SO applicables au projet

Sauvegarde Opérationnelle (SO)	Objectifs et champ d'application	Recommandations
SO 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	La SO 1 exige que les emprunteurs ou les clients soient responsables de la conduite de l'évaluation environnementale et sociale (évaluation environnementale stratégique ou EESS, ou évaluation des impacts environnementaux et sociaux ou EIES), ainsi que du développement d'un plan approprié pour la gestion des impacts potentiels comme partie intégrante de la documentation du projet.	CI-ENERGIES devra réaliser une évaluation environnementale afin d'identifier les risques et de les réduire à un niveau acceptable. Sauvegarde déclenchée dans le cadre du projet
SO 2 : Conditions d'emploi et de travail	Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels.	Le sous-projet nécessitera de la main d'œuvre qualifiée ou non. Pour des raisons d'application des normes de performances sanitaires et sécuritaires au travail, la SO 4 est applicable. Sauvegarde déclenchée dans le cadre du projet
SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	La présente SO définit les exigences en matière d'utilisation efficiente des ressources, de prévention et de gestion de la pollution durant tout le cycle de vie des projets conformément aux bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) en usage dans le secteur. Cette SO couvre toute la gamme des pollutions, déchets ainsi que les effets des matières dangereuses pour lesquelles il existe des conventions internationales.	Le projet ne présente pas de risques particuliers en termes de pollution et de gaz à effet de serre. Les risques de pollution due aux déchets ou aux déversements accidentels seront traités dans le cadre de la SO 1. Sauvegarde non déclenchée dans le cadre du projet
SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	Cette SO vise à anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations riveraines au projet, en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.	Le projet ne présente pas de risques négatifs pour les populations riveraines. Il contribue à l'amélioration de leurs conditions de vie. Sauvegarde déclenchée dans le cadre du projet
SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.	La SO 5 vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de	Les résultats du Plan Cadre de Réinstallation montrent que la construction des lignes moyenne impactera des exploitations agricoles traversées par le couloir. Le projet nécessitera une réinstallation involontaire.

Sauvegarde Opérationnelle (SO)	Objectifs et champ d'application	Recommandations
	subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation. Elle exige l'élaboration d'un Plan d'Action de réinstallation (PAR) pour les projets qui entraînent des pertes économiques.	Sauvegarde déclenchée dans le cadre du projet
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Cette SO définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires.	Cette sauvegarde opérationnelle est applicable au projet dans la mesure où celui-ci se déroule dans un milieu rural avec une présence d'habitats naturels. Sauvegarde déclenchée dans le cadre du projet
SO 7 : Groupes vulnérables	La SO7 contribue à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets appuyés par la Banque renforcent les possibilités pour les groupes vulnérables de participer au processus de développement et d'en bénéficier d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle unique et leur bien-être.	Cette sauvegarde opérationnelle est applicable au projet dans la mesure où celui-ci se déroule dans un milieu rural avec une atteinte aux moyens de subsistance et au foncier, socle de l'économie rurale. Sauvegarde déclenchée dans le cadre du projet
SO 8 : Patrimoine culturel	Cette SO énonce les dispositions générales sur les risques et les impacts des activités du projet sur le patrimoine culturel. Le terme « patrimoine culturel » englobe le patrimoine matériel et immatériel, qui peut être reconnu et valorisé à un niveau local, régional, national ou mondial	Etant donné que le projet se réalise dans des milieux chargés de patrimoine culturel, il convient de faire appliquer les exigences de cette SO. Sauvegarde déclenchée dans le cadre du projet
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	La SO 10 vise à établir une approche participative entre les maîtres d'ouvrage et toutes les parties prenantes. Elle encourage la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée.	La bonne exécution du projet depuis la phase des travaux jusqu'à l'exploitation demande une mobilisation effective de toutes les parties prenantes. Sauvegarde déclenchée dans le cadre du projet

Source : Système de Sauvegarde Intégré de la BAD, 2023

3.2.2.2.2. Comparaison des textes ivoiriens aux Sauvegardes applicables

Il peut exister une concordance ou une complétude entre la législation ivoirienne et les normes de BAD. Il peut aussi exister une divergence. Mais, il convient de valider la norme la plus avantageuse pour le projet. Ainsi, le **Tableau 14** établit le lien entre la législation nationale et les sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Tableau 14: Lien entre la législation nationale et les sauvegardes opérationnelles de la BAD

Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la BAD	Législation nationale	Observation
SO1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les problèmes de vulnérabilité au changement climatique dans leur zone d'influence : - éviter ou, si possible, réduire au minimum, atténuer et compenser les impacts négatifs sur l'environnement et sur les communautés affectées - s'assurer que les communautés touchées ont un accès en temps voulu à l'information sous des formes appropriées sur le projet et sont consultées de manière significative sur les problèmes qui peuvent les affecter.	• Loi cadre n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant code de l'environnement ; • Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales	Le Code de l'environnement et la Sauvegardes opérationnelles SO1 sont concordantes car ces deux textes classifient les projets par catégories et déterminent les conditions d'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Elles imposent l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement et déterminent les activités nécessaires pour la réalisation de cette évaluation. Le Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales des projets de développement et la Sauvegarde opérationnelle SO1 ont en commun de s'assurer que les communautés touchées par le projet aient un accès en temps voulu à l'information sous des formes appropriées Il ya une conformité de la législation ivoirienne avec la politique de la BAD
SO 2 : Conditions d'emploi et de travail Protéger les droits des travailleurs et établir, préserver et améliorer les relations employé-employeur : • Garantir les droits des travailleurs ; • Promouvoir la sécurité et la santé au travail ;	• Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant constitution de la république de Côte d'Ivoire	Tout comme la BAD, la Côte d'Ivoire prévoit qu'en plus des lois nationales et/ou si la législation nationale est muette au sujet des relations entre employeur et employé, l'on puisse recourir aux conventions internationales. Il y a conformité entre les deux textes

Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la BAD	Législation nationale	Observation
• Promouvoir le traitement juste, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs des projets ; • Protéger les travailleurs des projets, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, selon la présente SO) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement primaire, le cas échéant. • Empêcher toutes les formes de travail forcé et l'emploi des enfants dans des conditions dangereuses. • Soutenir les principes de liberté d'association et de négociation collective pour les travailleurs des projets et aligner les exigences de la Banque sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes, lorsque les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente. • Fournir aux travailleurs des projets un moyen accessible d'exprimer des préoccupations concernant les conditions de travail. • Exiger que la Banque et les autorités nationales compétentes, le cas échéant, soient rapidement informées de tout impact et phénomène matériel défavorables liés à la protection de l'emploi et à la santé et la sécurité au travail.	• Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail	
SO 3 : Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution • Encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières ; • Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution découlant des activités menées dans le cadre des projets.	La loi n°88-651 du 7 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives	La législation ivoirienne se penche sur la question de la pollution et des nuisances à travers des textes. Il y a conformité entre les deux textes

Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la BAD	Législation nationale	Observation
• Limiter ou réduire les émissions, de polluants atmosphériques de courte et longue durée, liées aux projets. • Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux ; • Réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides	Décret N°2017-125 du 22 Février 2017 relatif à la qualité de l'air Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur	
SO 4 : Santé, sûreté et sécurité • Anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles ; • Contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses ; • Promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages ; • Éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets ; • Mettre en place des mesures efficaces de riposte d'urgence. • Faire en sorte que la protection du personnel et des biens à travers la fourniture de la sécurité publique ou privée soit assurée d'une manière qui évite ou réduit les risques aux communautés affectées par les projets et qui est conforme aux normes et principes internationaux de protection des droits de la personne ; • Contribuer à prévenir l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs des projets	Loi n°2019-677 du 23 juillet 2019 portant orientation de la politique de santé publique consacre le droit à la santé pour tous. Ce droit met à la charge de l'Etat de créer les conditions d'un environnement sain et sans danger pour la santé des populations.	L'Etat de Côte d'Ivoire évaluera les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations riveraines aux sites du projet. Il déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation. Il y a conformité entre les deux textes.
SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation • Éviter la réinstallation involontaire lorsque cela est possible, ou réduire au minimum les impacts de la réinstallation lorsque la réinstallation	La Loi n° 98 -750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la Loi n° 2004-412 du 14 août 2004	La législation ivoirienne et la SO2 visent toutes les deux à réduire au minimum les impacts de la réinstallation lorsque la réinstallation involontaire est inévitable.

Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la BAD	Législation nationale	Observation
involontaire est inévitable, explorer toutes les conceptions de projet viables : • veiller à ce que les personnes déplacées bénéficient d'une aide importante à la réinstallation, de préférence dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à gagner leur vie, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance globaux soient améliorés au-delà des niveaux antérieurs au projet ; • mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la réinstallation involontaire et remédier aux problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans de réinstallation mal préparés et mal exécutés.	Décret du 25 novembre 1930 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation modifié et complété par les décrets du 24 août 1933 et du 08 février 1949 ;	Ces textes demandent d'explorer toutes les conditions de projet viables pour les populations. Ils prévoient des règles d'indemnisation des personnes affectées par le projet et un plan de réinstallation est attendu des promoteurs. Il y a conformité entre les textes ivoiriens et la SO5
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes • Protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats ; • Appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité, dans le but de conserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes ; • S'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, notamment lorsque certains impacts sont inévitables, en mettant en œuvre des compensations en matière de biodiversité afin d'obtenir « non pas une perte nette mais un gain net » de biodiversité ; • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes ; • Soutenir les moyens de subsistance des communautés locales, notamment les groupes vulnérables, et le développement économique inclusif, en adoptant des pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement ;	Loi cadre n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant code de l'environnement ; Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales	La Côte d'Ivoire s'inscrit dans la logique de la BAD quant à la préservation de la biologique. Il y a conformité entre les deux textes

Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la BAD	Législation nationale	Observation
• Maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques afin de préserver les avantages pour les communautés concernées et de maintenir les performances du projet ; • Intégrer efficacement les ressources naturelles dans le développement durable de l'économie et protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux ainsi que les bénéfices des ressources naturelles.		
SO 7 : Groupes vulnérables • Veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du Groupe de la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés ; • Affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement ; • Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient résulter des activités du projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux ; • Adopter une approche sensible au genre dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées ; • Identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales	La législation ivoirienne applicable au déplacement des personnes n'en parle pas spécifiquement.	L'assistance aux groupes vulnérables n'est pas évoquée par la législation nationale. Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter à une certaine attention à ces personnes. Il y a un écart entre la législation ivoirienne et la norme de la BAD. La SO7 doit être appliquée.

Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la BAD	Législation nationale	Observation
très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts ; • Obtenir le consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des « <i>minorités rurales très vulnérables</i> » concernées dans les trois cas décrits au paragraphe 36 de la présente ; • Promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles, les minorités et les <i>minorités rurales très vulnérables</i> (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive ; • Améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet		
SO 8 : Patrimoine culturel Les objectifs de cette SO sont les suivants : • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ; • Traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ; • Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel ; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.	loi n° 2023-595 du 7 juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national	Cette loi vise à renforcer la protection du patrimoine culturel national. Le patrimoine culturel est défini comme l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé. Application des directives de la BAD qui prévoit une approche large du patrimoine culturel. Il y a conformité entre les deux textes

Sauvegarde Opérationnelle (SO) de la BAD	Législation nationale	Observation
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information - Établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet. ; - Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ; - Promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet, sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ; - Améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ; - Faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ; - Fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des plaintes, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces plaintes et de les gérer ; - Promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive	Décret du 25 novembre 1930 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation modifié et complété par les décrets du 24 août 1933 et du 08 février 1949.	La législation ivoirienne prévoit une enquête. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation de manière constructive dans le processus de consultation Application des directives de la BAD qui prévoit une approche inclusive et participative. Il y a conformité entre les deux textes

Source : CECAF, Mai 2025

3.3. Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel présente les institutions impliquées dans l'évaluation environnementale et sociale du projet d'électrification rurale, de construction de départ en milieu rural et en milieu urbain et pose de Disjoncteurs, cellules interrupteurs et de Régulateurs dans les Districts des Lagunes et d'Abidjan. Ainsi les activités des principales administrations et institutions diverses, présentant un lien direct ou indirect avec le projet étudié sont décrites ici. Ce cadre prend en compte les acteurs publics et les acteurs privés (**Tableau 15**)

Tableau 15:Institutions nationales impliquées dans le projet

STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTÉRÊTS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MINADERPV)	Le MINADERPV est le ministère chargé de la politique agricole. En tant que gestionnaire du domaine foncier rural, le rôle du Ministère à travers sa Direction du Foncier Rural se chargera de toutes les questions afférentes à la propriété des terrains détenus coutumièrement par les populations et situés dans la zone du projet. Les différentes Directions participent à l'évaluation des cultures détruites du fait d'un projet et à l'authentification des titres de propriété foncière détenues par les populations.	Dans ce projet, l'implication du Ministère se fera dans la gestion des impacts sur les exploitations agricoles. Son implication aboutira à l'évaluation des cultures par les directions départementales de Grand-Lahou et Sikensi selon le décret fixant les règles d'indemnisation des cultures.	Phase de pré-construction
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Ce Ministère est responsable de la protection des biens et des personnes en Côte d'Ivoire. Il intervient dans les activités du projet à travers les préfectures de Dabou, Grand-Lahou, Sikensi, Agboville, Alépé et d'Abidjan. Les préfectures sont chargées de s'assurer que les activités du projet menées sur son territoire ne sont pas néfastes pour la population de leur circonscription et qu'elles leurs seront profitables (création d'emplois, projets de développement). L'ONPC est entre autres chargé de i) organiser, diriger, et coordonner les secours en cas de sinistres, de catastrophes d'origine technologiques ou humaine, ii) coordonner et suivre les plans techniques d'urgence, iii) assurer la planification des secours et des équipements, iv) élaborer les lois et règlements en matière de protection civile ; v) assurer l'organisation et la coordination opérationnelle des secours dans le cadre de l'action humanitaire, vi) participer au contrôle des installations classées. Il intervient pour la validation et la simulation des plans d'urgence du site. Pour le présent projet, l'ONPC pourra intervenir pour l'évaluation d'un Plan d'Opération Interne (POI) et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) des sites du projet.	Les préfets interviennent pour l'implication des populations dans la mise en œuvre du projet et dans la gestion des griefs	Toutes les phases du projet
		Dans le cadre de ce projet, l'ONPC intervient pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI).	Toutes les phases du projet
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE)	Le (MMPE) assure la tutelle technique du secteur de l'électricité. Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière des Mines, de Pétrole et d'Energie. Il a l'initiative et la responsabilité de la mise en œuvre et suivi du programme de couverture totale du territoire national en électricité.	Le MPEER assurera la maîtrise d'ouvrage	Toutes les phases du projet
	La Direction Générale de l'Energie (DGE) est chargée du suivi de l'application de la politique nationale d'électricité	Le rôle DGE consistera à contrôler et suivre l'application des normes nationales d'électricité dans la réalisation du Projet	Toutes les phases du projet

STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTÉRÊTS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
	Créée par décret n° 2011-472 du 21 décembre 2011, la Société des Energies de Côte d'Ivoire (CIENERGIES) a pour objet, en Côte d'Ivoire et à l'Etranger, d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique, ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant au patrimoine de l'Etat en tant qu'autorité concédant. A cet effet, la société prend toutes les dispositions nécessaires pour : - la planification de l'offre et de la demande d'énergie électrique, en coordination avec le Ministre en charge du Pétrole et de l'Energie ; - la maîtrise d'œuvre des investissements en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de transport et d'électrification rurale ; - le suivi de la gestion des fonctions d'achat, de transport, et de mouvement d'énergie électrique, le contrôle de ces activités gérées par le concessionnaire étant assuré par l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'électricité (ANARE) ; - la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble des éléments formant le domaine public et privé, les ouvrages et équipements constituant les actifs et immobilisations de l'Etat ; - le suivi de la gestion de l'exploitation du service concédé ; - la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux infrastructures, ouvrages et équipements du secteur d'électricité ; - la gestion au nom et pour le compte de l'Etat de la redevance prévue par la convocation de service public de production, transport, distribution, importation et exportation de l'électricité ; - la tenue des comptes consolidés et le contrôle de l'équilibre financier du secteur de l'électricité ; - l'exploitation d'activités relevant de la gestion des mouvements d'énergie électrique et dans le cadre, notamment, d'alliances relevant d'une stratégie de développement, prendre des participations dans les sociétés opérant dans les domaines relevant de son objet social ; - l'emprunt de toutes sommes, et en garantie de l'affectation hypothécaire ou en nantissement de tout ou partie des biens sociaux	CI-ENERGIES, à travers la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) assurera la maîtrise d'œuvre	Toutes les phases du projet
	Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) est un opérateur privé qui a en charge la fourniture de l'électricité en Côte d'Ivoire depuis 1990. Elle est liée à l'Etat de Côte d'Ivoire par une convention de type affermage pour l'exploitation des ouvrages de	Le rôle de la CIE dans le cadre du projet PROSER sera de réaliser les activités de	Phase d'exploitation

STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTÉRÊTS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
	production, de transport et de distribution, de commercialisation, d'importation et d'exportation d'énergie électrique dans la sous-région.	distribution, de branchement, de facturation et d'entretien du réseau	
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE)	Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) est chargé de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.	Le MINEDD intervient dans la prise en compte des aspects environnementaux du projet	Toutes les phases du projet
	La Direction Générale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGEDDTE) est chargée de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement et du développement durable, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Economie verte de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs.	Elle intervient dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation de l'EIESA . Elle est chargée de l'approbation du rapport de l'EIESA du présent Projet validé par l'ANDE.	Phases de pré-construction
	L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres : 1) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; 2) de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.	Les interventions de l'ANDE dans ce projet porteront sur : 1) l'élaboration des Termes de Référence de l'EIESA 2) l'évaluation du rapport de l'EIESA, 3) la rédaction de projet d'arrêté d'approbation du rapport de l'EIESA, à soumettre à la signature du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable 4) le suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	Toutes les phases du projet

STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTÉRÊTS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
	Le CIAPOL (Centre Ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est l'organisme responsable dans le domaine de tous les déversements de polluants dans la nature en Côte d'Ivoire.	Le CIAPOL interviendra en cas de pollution quelconque (atmosphérique, sol, eau, etc.)	Toutes les phases du projet
Ministère de l'Hydraulique, l'Assainissement et la Salubrité Agence Nationale de Gestion des déchets (ANAGED)	Le Ministère de l'Hydraulique, l'Assainissement et la Salubrité est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'assainissement et de la salubrité du gouvernement L'ANAGED a en charge le contrôle des services publics de propreté délégués aux collectivités territoriales ou aux personnes morales de droit privé et la régulation de la gestion des déchets de toutes natures	L'ANAGED s'assurera de la bonne gestion des déchets pendant la réalisation du projet.	Toutes les phases du projet
Ministère des Transport	Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports. Conformément à ces objectifs spécifiques définis pour répondre aux préoccupations des populations, les actions et les activités du Ministère des Transports s'inscrivent dans l'axe stratégique n°4 du Programme de Travail Gouvernemental qui est d'assurer la relance des infrastructures économiques et la modernisation du système des transports. A travers l'Office de Sécurité Routière (OSER) dont les missions sont l'étude, la recherche et la mise en œuvre, ainsi que la coordination de tous les moyens humains et matériels tendant accroître la sécurité des usagers de la route, la réduction tant en nombre qu'en gravité les accidents de la circulation en Côte d'Ivoire.	Il interviendra dans la gestion des plans de circulation relatif à la perturbation du trafic routier éventuel (ralentissement, entrées et sorties d'engins, rétrécissement de la chaussée) lors des travaux.	Phases de pré-construction et de construction
Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)	Le MINEF est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts.		

STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTÉRÊTS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
	La Direction de la Protection et des Aménagements des Ressources en Eau (DPARE) est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. La DPARE a pour mission : - la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; - l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et de mise en œuvre du Code de l'Eau ; - la gestion des conventions et accords internationaux en matière d'eau ;	Dans la mise en œuvre du Projet, le MINEF intervient dans la gestion et la protection des forêts et des ressources en eaux	Phases de pré-construction et de construction
Ministère de l'Economie et des Finances	Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national.	Ces institutions interviendront dans le processus d'indemnisation des personnes affectées par le projet. Ils assurent la tutelle financière des Sociétés d'Etat et veilleront à la bonne exécution des fonds dégagés pour la réalisation du Projet.	Phase de pré-construction
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)	Le MSHPCMU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP).	Dans le cadre des activités de CI-ENERGIES, la Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et Santé, veillera par l'intermédiaire de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les opérations, afin de protéger la santé des ouvriers et populations vivant dans les départements contre les épidémies (VIH/SIDA)	Toutes les phases du projet
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. A ce titre et en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions en matière d'emploi et en matière d'affaires sociales	Ce ministère a en charge, la politique de l'emploi, de la solidarité et des affaires sociales, veillera à l'embauche du personnel local et à la mise en œuvre de la politique sociale à travers la CNPS.	Toutes les phases du projet
	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a été créée par le décret 2000-487 du 12 juillet 2000. Elle est régie par les lois n°99-476 du 02 août 1999, portant	La CNPS aura pour rôle dans le cadre du présent Projet de contrôler les conditions	Toutes les phases du projet

STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES	INTÉRÊTS ET ROLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
	définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale, et n°99-477 de la même date portant modification du Code de Prévoyance Sociale. La CNPS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'Economie et des finances (Tutelle Financière).	d'hygiène et de sécurité au travail des employés. Elle veille au maintien de conditions sûres (hygiène et sécurité) de travail pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations.	
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Le MCLAU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de construction, de logement, d'assainissement et d'urbanisme. Il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles.	A travers ses Directions Régionales et Départementales d'Abidjan, des Grands-Ponts et de la Mé, ce Ministère apportera des solutions appropriées aux problèmes liés à l'occupation du domaine public et du foncier.	Phase de construction
Ministère de la Promotion de l'Investissement et du Développement du Secteur Privé	Le Ministère en charge de la Promotion de l'Investissement et du développement du secteur Privé assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de Promotion de l'Investissement Privé	A ce titre, il assurera la promotion des investissements dans les opportunités liées à l'électricité	Phase d'exploitation

Source : CECAF, Mai 2024

3.4.Cadre de gestion ou responsabilité dans la mise en œuvre du PGES

A ces Ministères, s'ajoutent le maître d'œuvre du projet qu'est l'Ingénieur-conseil, les entreprises en charge des travaux.

Dans le cadre du présent projet, la mise en œuvre des mesures recommandées repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :

- CI-ENERGIES (Maître d'ouvrage délégué),
- le bureau d'études (Maître d'œuvre),
- l'ANDE (représentant du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable), et
- L'Entreprise chargée d'exécuter les travaux.
- Les autorités locales et les chefs de villages/chefs de quartier

3.4.1.Responsabilité de l'entreprise :

L'entreprise chargée des travaux à la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur le site du chantier. Les rôles et responsabilités de l'entreprise sont partagés de la façon suivante :

- **Le Directeur des Travaux** : Il est le premier responsable de la mise en œuvre du PGES. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les individus et leur milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier.
- **L'Environnementaliste** : Sur le site du chantier, il est responsable de la mise en œuvre du PGES de l'entreprise depuis le démarrage jusqu'à la fermeture du chantier. À ce titre, il veille à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doit répercuter auprès de l'ensemble du personnel du chantier. Il est de fait le « **Répondant environnemental** » de la mission de contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission de Contrôle.
- **Les Conducteurs des travaux** : Ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES.
- **Les Chefs d'équipes** : Ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique.
- **Les autorités locales** : Elles jouent un rôle important en supervisant les projets sur leur territoire, en gérant les conflits, en assurant le suivi et le contrôle des mesures d'atténuation, et en servant de point de contact pour les communautés et les plaintes. Elles veillent à la conformité des actions avec la législation locale et les exigences du projet, contribuant ainsi à atténuer les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les populations.
- **Les chefs de village/Chefs de quartier** : ils jouent un rôle crucial en tant que mobilisateur communautaire, médiateur et gardien local. Il participe à

la mobilisation des populations pour les activités environnementales, aide à la gestion des conflits entre les communautés et les entreprises, et veille à l'application des mesures environnementales et sociales définies dans le PGES. Il est également une source d'information et de proximité pour les bénéficiaires et peut être impliqué dans le suivi et la remontée des plaintes.

Les plans suivants seront préparés par l'Entreprise et validés par la Mission de Contrôle :

- **le Plan de Gestion environnementale et Sociale de chantier** : Sur la base du présent rapport, l'entreprise des travaux devra élaborer son propre PGES chantier.
- **le Plan Assurance Environnement (PAE)** décrira les procédures de gestion des activités de chantier dans le respect des dispositifs de protection de l'environnement recommandés.
- **le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED)** décrira le système que l'entreprise compte mettre en place pour une meilleure gestion des déchets produits et la destination finale de ces déchets.
- **le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** : Il consistera en l'analyse des risques et en la proposition de mesures de sécurité. Aussi, ce plan se focalisera d'une part, sur l'identification de toutes les sources de risques et de dangers aussi bien pour les travailleurs que pour le voisinage ; et d'autre part, sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et des populations voisines.
- **le Plan de Formation des Employés** expliquera comment l'Entreprise formera ses employés aux aspects de santé, sécurité et environnement, mais également, comment elle les sensibilisera aux aspects de protection et de conservation des ressources naturelles et des biens socioéconomiques de la zone d'étude.
- **Responsabilité de l'Ingénieur Conseil (Maître d'œuvre)**

En plus du contrôle traditionnel des travaux, l'ingénieur conseil veillera au respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entreprise et du Bureau de Contrôle. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un Expert en Environnement qui sera mobilisé à plein temps dans la mesure où les travaux comportent beaucoup de risques qu'il faudra prévenir et gérer en permanence.

Sa présence sera cruciale, notamment en début (pour la validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise) et en fin des travaux, pour la vérification de la remise en état des sites.

Il devra effectuer une revue mensuelle de la gestion environnementale et sociale des chantiers avec à l'appui un rapport de suivi mensuel ainsi qu'un rapport environnemental de fin de chantier.

3.4.2. Responsabilité de CI-ENERGIES

CI-ENERGIES assurera pour le compte du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) la coordination du projet. Elle sera chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification décrites dans le présent rapport.

À ce titre, elle supervisera la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; et s'attellera à la surveillance et au contrôle du plan de protection de l'environnement qui sera mis en œuvre par l'entreprise contractante. Ce plan se fondera sur les dispositions énumérées dans le PGES.

Elle sera, en tant que promoteur du projet, responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engageront sa responsabilité.

❖ **Lors de l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offre (DAO)**

Lors de l'élaboration du DAO des travaux et de la soumission des offres, elle s'assurera que les mesures et autres spécifications du PGES relevant de la responsabilité de l'Entreprise seront effectivement prises en compte dans les spécifications techniques. De ce fait, elle exigera de chaque entreprise soumissionnaire qu'elle fournisse dans son offre son Schéma Organisationnel du Plan Assurance Environnement (SOPAE). Ce SOPAE comportera au moins les éléments suivants :

- la démarche environnementale que l'entreprise met généralement en œuvre dans le cadre de travaux ;
- les éléments d'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le répertoire environnemental avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles, etc. ;
- les dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour satisfaire aux exigences et spécifications environnementales contractuelles dans le cadre de l'exécution des travaux concernés.

❖ **Lors de l'exécution des travaux**

CI-ENERGIES sera responsable du suivi et de l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre, dans les normes requises, des mesures environnementales et sociales définies dans le présent rapport. À ce titre, ses tâches consisteront essentiellement à :

- maintenir les relations institutionnelles requises avec l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), dans le but de la délivrance des certificats de conformité et autres avis requis sur les rapports d'études et la mise en œuvre des différents plans d'action ;
- organiser régulièrement des visites de supervision du chantier par son environnementaliste ;
- effectuer des revues mensuelles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet.

En plus, avant le démarrage des travaux, CI-ENERGIES devra prendre directement en charge la gestion du processus de compensation des dommages, notamment par la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le paiement des indemnités.

3.4.3. Responsabilités de l'ANDE

En gérant la procédure de suivi environnemental au nom de l'Administration, l'ANDE jouera un rôle essentiel dans la mise en application des dispositions préconisées dans le EIESA.

Le Cahier des Charges environnementales, établi en appui de la délivrance du Permis Environnemental, est la première disposition visant à transformer les mesures d'atténuation,

de surveillance et de suivi proposées dans le EIESA en réalité contraignante pour toutes les parties.

Durant les activités de chantier, l'ANDE assurera la coordination technique entre les différentes entités étatiques et vérifiera les activités menées par le bureau de contrôle et l'entreprise en conformité aux dispositions applicables en Côte d'Ivoire. À cet effet, elle effectuera des missions de suivi environnemental et social des travaux pour, entre autres, s'assurer de la conformité du Plan de protection de l'environnement proposé par l'Entreprise et validé par le Maître d'Ouvrage Délégué.

4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES ZONES DU PROJET

4.1. Milieu physique

4.1.1. Relief

Le relief des régions des Districts d'Abidjan et des Lagunes évolue des plaines aux plateaux (**Figure 6**). C'est un relief peu contrasté et peu varié. Il se présente comme une pénéplaine dont l'altitude varie de 0 à plus de 384m. Dans l'ensemble, deux grands types de relief se partagent le bassin (**Figure 6**). Ce sont les plaines et les plateaux.

Les plaines dont l'altitude varie de 0 m à 96 m sont localisées au Sud. Elles comprennent une frange littorale qui s'étend de 0 à 40 m au niveau des lagunes (Jacqueville et Grand-Lahou) comme le montre la **figure 6**. Cette frange littorale est constituée d'un alignement de plateaux de sédiments tertiaires- argilo- sableux et recouvrant le socle. Après la frange littorale, les bas plateaux dont l'altitude moyenne varie entre 96 et 192 m (Adzopé, Yakaassé-Attobrou).

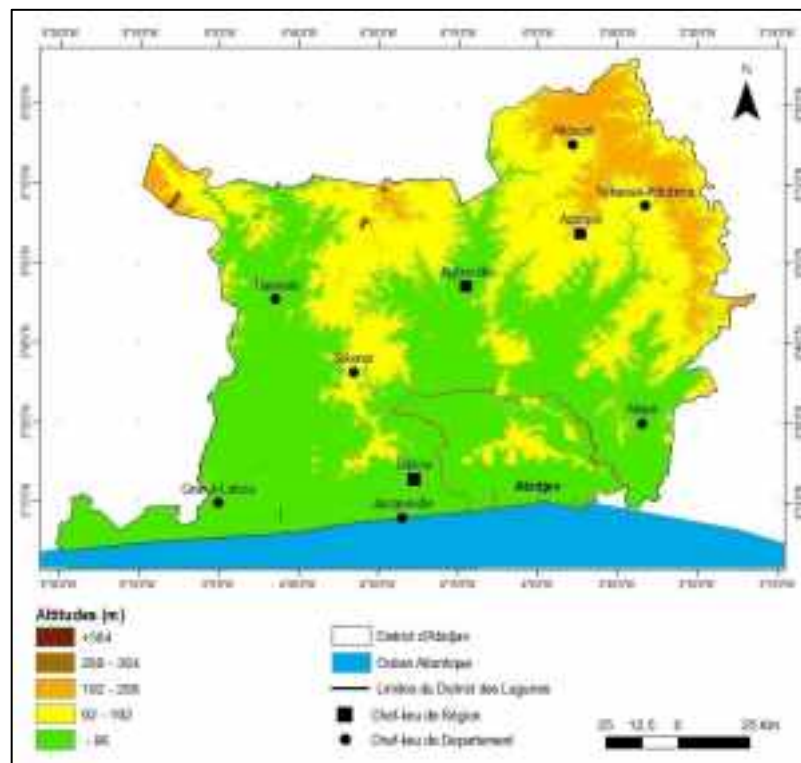


Figure 6: Répartition des altitudes du relief

Source : Atlas, 1980

Les plateaux occupent l'extrême Nor-Ouest, Nord et Nord-Est (Akoupé). L'altitude de ces plateaux varie et 192 m à plus de 384 m comprenant quelques sommets isolés jusqu'à hauteur de 471m.

4.1.2. Sols

4.1.2.1. Conditions générales

Du point de vue de la pédologie, les Districts d'Abidjan et des Lagunes comptent quatre principaux types de sol (Monnier, 1978 ; Lamachère, 1993) qui se répartissent du Sud au Nord comme suit (**Figure 7**) :



Sol hydromorphe près de Bassam

Sol ferralitique près de Dabou

Planche 1 : Aperçu de quelques sols de la zone du Projet

Photo : Consultant, Mai 2025

- les sols hydromorphes : ces types de sols correspondent à la partie sédimentaire du bassin. Ils représentent la zone des écoulements difficiles (bas fonds) et des zones d'inondation du réseau hydrographique. Ces sols ont une faible fertilité et sont localisés dans les départements de Jacqueville et Grand-Lahou ;
- les sols ferralitiques fortement désaturés sous une forte pluviométrie (>1500 mm de pluie/an). Ils occupent la quasi-totalité de la région de l'Agnéby-Tiassa, la région de la Mé et la grande majorité nord des Grands-Ponts. L'horizon gravillonnaire est peu développé et l'horizon humifère peu épais. Ces sols sont recouverts par la forêt ombrophile du Sud ;

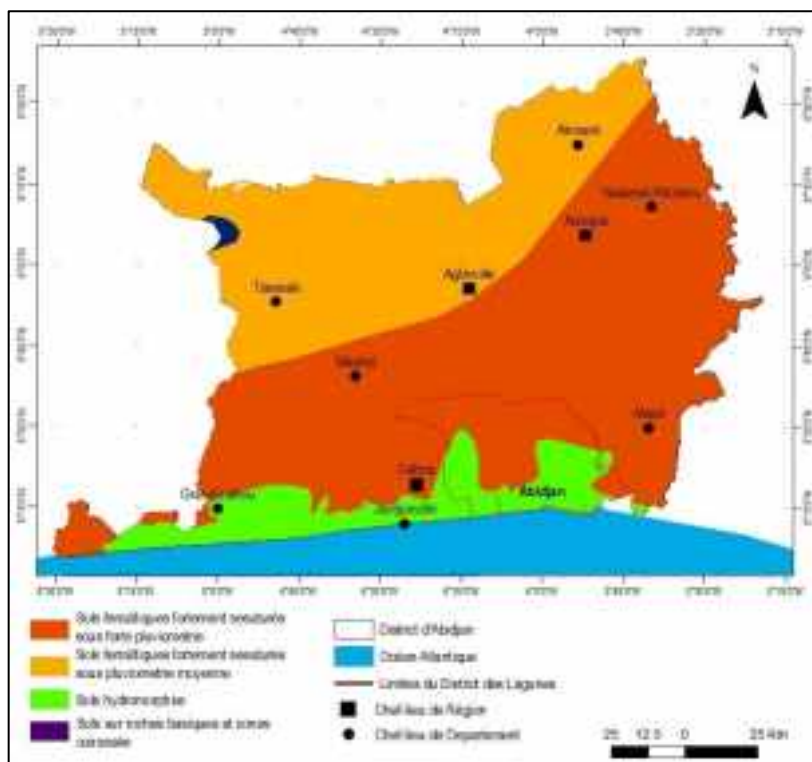


Figure 7: Répartition des sols dans les régions du Projet

Source : (Vennetier P. et al in Atlas de la Côte d'Ivoire 1978)

- les sols ferralitiques fortement désaturés sous une pluviométrie moyenne (<1500 mm/an). Ils occupent la partie centrale du bassin. Ils constituent une zone de

transition dont la pédogenèse actuelle est très influencée par la paléo pédogenèse. Ces sols sont recouverts par la forêt mésophile du Sud ;

En plus de ces principaux sols, il faut noter également la présence de :

- sols sur roches basiques : ils sont formés d'éléments grossiers contenant des fragments des roches plus ou moins altérées et ferruginisées, et de petites concrétions noires de types plomb de chasse. La fertilité de ces sols dépend de la profondeur des sols. Ces sols occupent les complexes volcano- sédimentaires et sont fréquemment juxtaposés avec des cuirasses et se retrouvent dans la région de Bondoukou avec une poche près de Béttié.

Ces sols ont une fertilité médiocre et sont localisés dans l'extrême ouest à côté de la corne de la zone du projet.

4.1.2.2. Aptitudes culturales

L'aptitude culturelle des sols de la zone du Projet est diversifiée et est fonction des sols et des conditions hydroclimatiques (**Tableau 16**).

Tableau 16: Aptitude culturelle des sols de la zone du sous-projet

	sols ferrallitiques fortement saturés sous forte pluviométrie associés aux sols de roches basique et zones cuirassée	sols ferrallitiques fortement saturés sous pluviométrie moyenne	Sol hydromorphiques
Cultures vivrières	Manioc, riz pluvial, bananier et plantain	Igname, maïs, manioc, riz pluvial, bananier et plantain	. bananier et de riz irrigué
Cultures industrielles	palmier à huile, hévéa, ananas, caféier, cacaoyer	ananas, caféier, cacaoyer, cotonnier	-

Source : Peraud, 1980

4.1.3. Climat

4.1.3.1.Saisons

La zone d'étude est située dans le domaine guinéen au sud du pays et qui appartient au climat sub-équatorial appelé communément climat attiéen ou climat équatorial de transition atténué. C'est un climat qui est caractérisé par quatre saisons.

• Grande saison sèche

Dans le sud du pays, elle est ressentie pendant les mois de décembre, janvier et février. L'air est sec, chaud dans la journée à cause de son origine saharienne et de son long parcours sur des zones désertiques. L'air est moins chaud le jour, car une partie de la chaleur qu'il transporte est utilisée pour la vaporisation de l'eau à son passage sur la forêt. Dans la nuit, il est moins froid car la proximité de la mer, des lagunes, et d'une façon générale de l'air humide de la mousson, se traduit par une humidité déjà plus grande des basses couches atmosphériques, qui diminuent le rayonnement terrestre.

• Grande saison des pluies

Les mois compris entre mars et mi-juillet représentent la grande saison pluvieuse. Elle est caractérisée par des averses orageuses de mars à début mai puis des pluies le reste de la saison grâce aux nuages chargées de pluie (cumulonimbus). Durant cette période l'ensoleillement reste encore important mais une baisse de la température est constatée.

- **Petite saison sèche**

La petite saison sèche (mi-juillet à mi-septembre) est perceptible par une insolation assez faible et un ciel couvert le matin et courtes éclaircies l'après-midi. Les orages sont rares et les quantités d'eau recueillies sont issues des bruines ou faibles pluies. Durant cette période, une baisse de la température de la mer s'observe. Ce refroidissement est dû à la pénétration dans le golfe de Guinée des eaux froides engendrées par l'hiver austral.

- **Petite saison des pluies**

La petite saison des pluies (mi-septembre à mi-novembre) caractérisée par des orages. Une élévation de la température avec une durée de l'insolation importante est observée pendant cette période. Les averses enregistrées sont plus fréquentes qu'en mars et avril et elles se produisent la nuit et le matin.

4.1.3.2 Evolution des paramètres climatiques sur la période 1980-2024

Il s'agit de montrer l'évolution interannuelle et mensuelle des paramètres climatiques (pluie, température et humidité relative) dans la zone d'étude et de déterminer les modalités temporelles sur l'ensemble des stations étudiées.

4.1.3.3 Evolution de la pluviométrie moyenne annuelle dans les séries chronologiques de 1980-2024

Le **tableau 17** présente les caractéristiques de la pluie moyenne annuelle aux stations d'Abidjan, de Dabou et d'Agboville sur la période 1980-2024. Les cumuls moyens annuels de la pluie ont varié de 1211,40 mm en 1998 à 1855 mm en 2019 dans la zone du projet. Au cours de cette période, la moyenne interannuelle à Dabou est estimée à 1547,91 mm avec un écart-type de l'ordre de 180,06. Celle d'Abidjan indique une moyenne de 1567,60 mm et un écart type de 178,44. La pluviométrie d'Agboville quant à elle a une moyenne de 1405,92 mm et un écart type qui est de 159,88.

Tableau 17: Caractéristiques de la pluie annuelle aux stations d'Abidjan, de Dabou et d'Agboville sur la période 1980-2024

STATIONS	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-type
ABIDJAN	1197.00	1931.00	1567.60	178.44
DABOU	1160.00	1914.90	1547.91	180.06
AGBOVILLE	1089.10	1754.00	1405.92	159.88

Source : SODEXAM, Mai 2025

De manière générale, la pluviométrie dans la zone d'étude indique une condition pluviométrique assez normale dans les stations d'étude. Cette situation est mise en exergue par la courbe de tendance qui est ascendante dans les différentes stations pluviométriques. Trois phases d'évolution s'observent dans les différentes stations d'étude. La première phase (1980-1992) est une période sèche, la pluviométrie oscille entre 1000 et 1200 mm. La deuxième phase dite période humide se situe dans l'intervalle (1993-2011) avec une pluviométrie allant de 1200 à 1800 mm. Quant à la dernière période, elle est marquée par une variation de conditions pluviométriques déficitaires et excédentaires avec une pluviométrie comprise entre 1300 et 1500 mm. La **planche 2** montre l'évolution annuelle de la pluviométrie dans la zone d'étude.

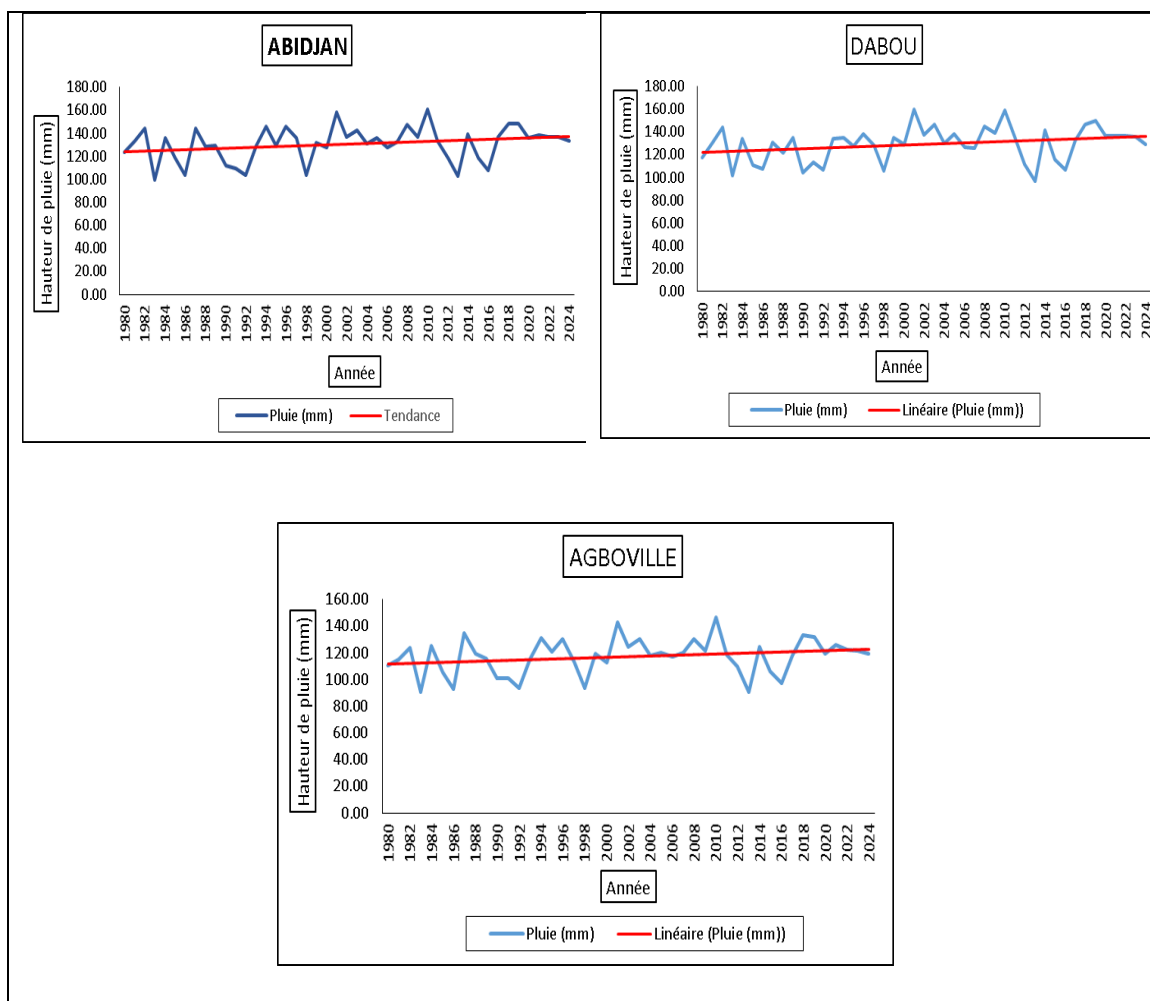


Planche 2: Evolution de la pluviométrie moyenne annuelle dans les séries chronologiques de 1980 à 2024

Source : SODEXAM, Mai 2025

4.1.3.4 Evolution de la pluviométrie mensuelle dans les séries pluviométriques sur la période 1980-2024

L'évolution de la pluviométrie mensuelle dans les stations d'étude de la zone d'étude est présentée par la **planche 3**. Cette planche montre les variations mensuelles de la pluie dans les stations d'Abidjan, de Dabou et d'Agboville. Dans les stations d'Abidjan et de Dabou, les mois d'avril, mai et juin sont caractérisés par de très fortes pluviométries avec un pic au mois de juin de l'ordre de 413,01 mm à Dabou et de 394,50 mm à Abidjan. La période d'octobre à novembre marquant la petite saison pluvieuse est également caractérisée par de fortes pluviométries mais relativement moins importantes que celles de la grande saison. Dans la station d'Agboville, les mois les plus humides sont de mars à juin avec un pic de 283, 73 mm en juin. Les mois de septembre à novembre marquent une saison pluvieuse après la courte saison sèche. Les mois de janvier et février ainsi que celui de d'août sont caractérisés par des faibles hauteurs de pluie.

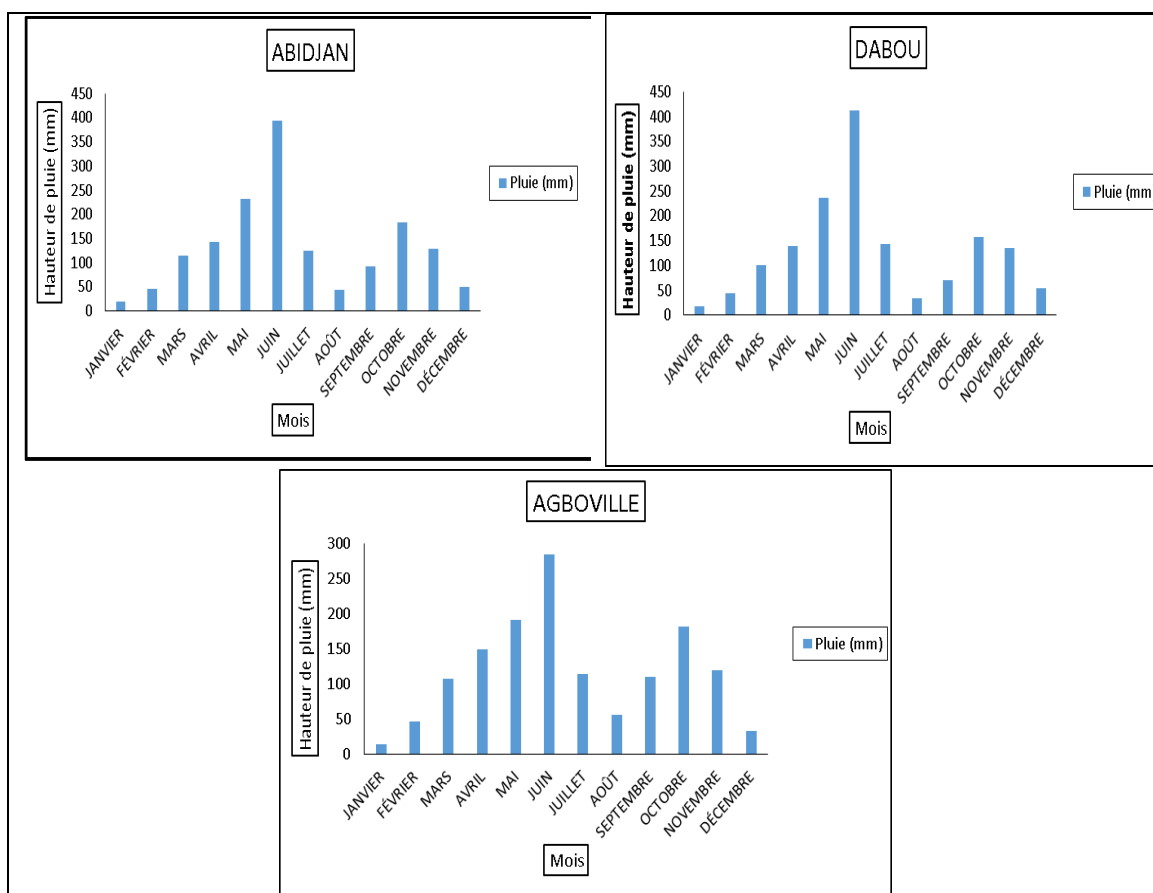


Planche 3: Evolution de la pluviométrie mensuelle dans les séries pluviométriques de la zone d'étude sur la période 1980-2024

Source : SODEXAM, Mai 2025

4.1.3.5. Evolution spatio-temporelle de la pluviométrie dans la zone d'étude de 1980-2024

L'évolution spatio-temporelle de la pluviométrie dans la zone d'étude sur la période 1980-2024 laisse transparaître une inégalité dans la distribution spatiale de la pluviométrie sur la période d'étude. Une décroissance de la pluviométrie s'observe dans un gradient Sud/Nord c'est-à-dire du littoral (Abidjan) au nord de la zone d'étude (Koffikro). D'emblée, les zones les plus arrosées (plus de 1500 mm) s'étendent au sud le long de la bande du littoral à l'est à Akakro. Quant aux zones moyennement humides et humides (1300 à 1500 mm) sont perceptibles à partir de la commune d'Abobo jusqu'au centre de la zone d'étude. De la partie centre (Azaguié) au nord (Koffikro) de la zone d'étude, les pluies décroissent et varient de 1000 à 1300 mm. Cette décroissance de la pluviométrie dans un gradient sud/nord s'explique par l'appauvrissement en eau de la masse d'air porteuse de précipitation au fur et à mesure de son avancée à l'intérieur des terres. En outre, l'orientation de la côte est un facteur prépondérant dans la pluviogénèse. C'est un facteur qui permet d'expliquer la distribution spatiale de la pluviométrie au niveau du littoral. En effet, contrairement au littoral Centre, les secteurs Ouest et Est du littoral sont orientés perpendiculairement au flux de mousson et reçoivent proportionnellement plus de précipitations (Eldin., 1971). La répartition spatiale de la pluviométrie moyenne annuelle est présentée par la **figure 8**.

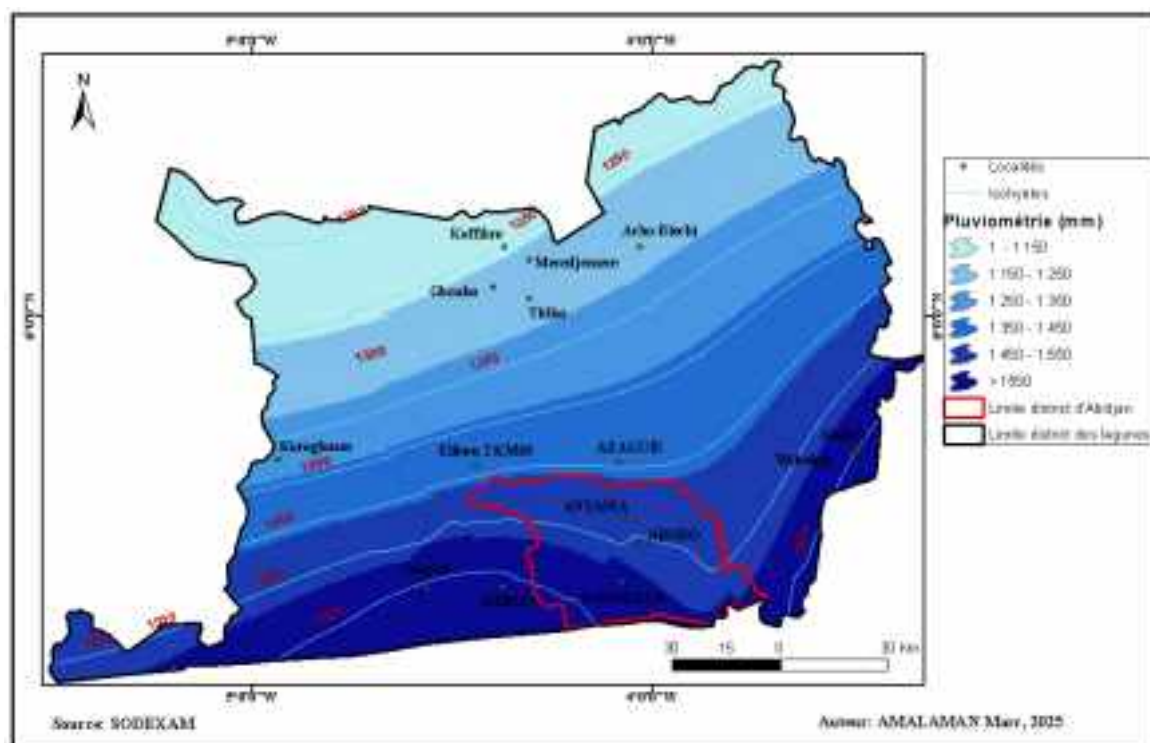


Figure 8: Répartition spatiale de la pluviométrie dans la zone d'étude (1980-2024)

Source : SODEXAM, Mai 2025

4.1.3.6 Evolution de la pluviométrie décennale dans la zone d'étude de 1980-2024

L'analyse de l'évolution décennale de la pluviométrie sur la période 1980-2024 dans la zone du projet laisse entrevoir quatre séquences pluviométriques. La distribution spatiale de la pluviométrie moyenne décennale annuelle décroît généralement du Sud au Nord de la zone d'étude. La première séquence (1980-1989) qui se situe dans la grande saison sèche (1970-1990) montre une petite zone très humide (plus de 1500mm) allant de Cosrou à Abidjan au sud de la zone d'étude. D'une manière générale, la zone semble indiquée des conditions humides moins déficitaires dans cette décennie. La pluviométrie est comprise de 1200 à plus de 1500 mm. A partir de la deuxième période (1990-1999), des foyers de sécheresse se font sentir à l'extrême nord de la zone d'étude. La bande très humide s'est rétrécie au niveau d'Abidjan. Contrairement aux deux décennies passées, la période (2000-2009) marque un retour des conditions humides. Une période très humide est présentée le long de la bande du littoral à l'est de la zone d'étude. Hormis un foyer de baisses pluviométriques dans la sous-préfecture d'Oumé à l'extrême nord-ouest, toute la zone est bien arrosée. S'agissant de la dernière décennie (2010-2024), elle indique une augmentation des foyers de zones sèches. Le littoral montre une petite zone très humide. Cette répartition décennale de la pluviométrie sur la période 1980-2024 est perceptible par le truchement de la **planche 4**.

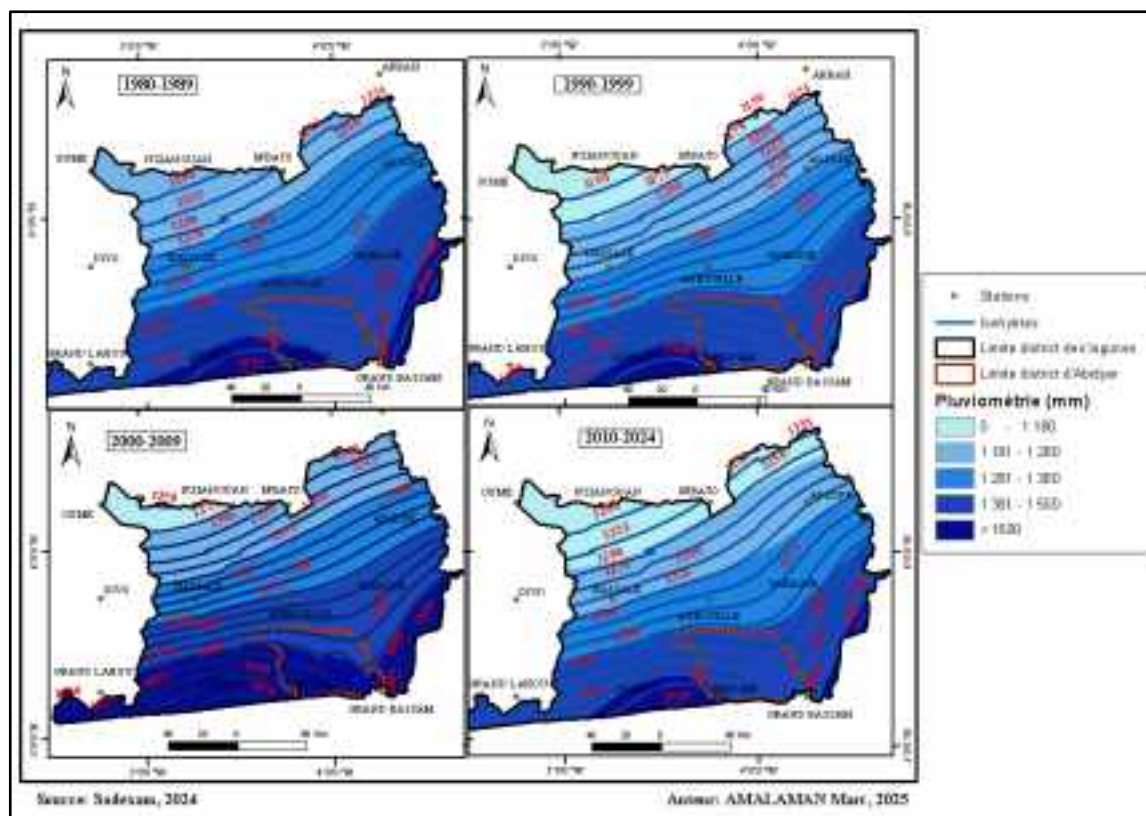


Planche 4: Répartition décennale de la pluviométrie sur la période 1980-2024

Source : SODEXAM, Mai 2025

L'analyse des paramètres climatiques à consister à montrer d'une part l'évolution spatio-temporelle de la pluviométrie sur la période 1980-2024 dans la zone d'étude à travers plusieurs méthodes. L'étude qui suivra s'attèlera à montrer l'évolution de la température moyenne annuelle dans ladite zone. Il s'agira d'une part, de caractériser l'évolution de la température moyenne et d'autre part d'analyser la distribution spatio-temporelle de celle-ci sur la période d'étude dans la zone du projet.

4.1.3.7. Caractérisation de la température moyenne dans la zone d'étude de 1980 à 2024

L'analyse de la température moyenne a été faite à partir des données de températures des stations (Abidjan, Dabou et Agboville) de la zone du projet sur la période 1980-2024 présentée par la **planche 5**. Les températures moyennes varient entre 25°C et 29°C. Les variations mettent en évidence les caractéristiques de chaque saison à savoir celle de la saison sèche ou souffle le harmattan (décembre-avril) et de la saison des pluies où souffle la mousson (mai-juillet). De manière générale, une hausse de la température s'observe dès le mois janvier et commence à régresser à partir du mois d'avril avec le début de la saison pluvieuse jusqu'en août. Dans ce mois, la courbe présente une baisse significative de la température (25°C). A partir du mois de septembre, la courbe croît jusqu'au mois de décembre ou il atteint son pic (29°C).

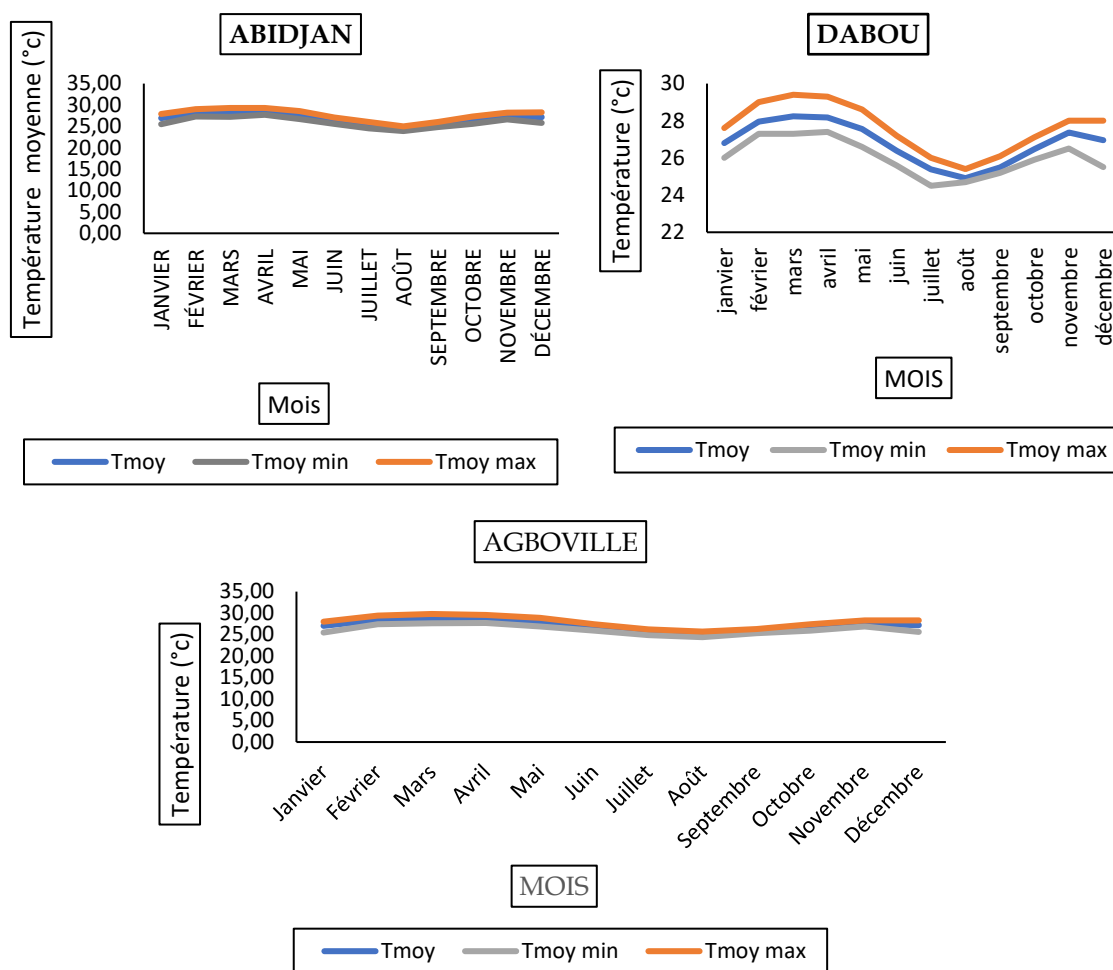


Planche 5: Evolution mensuelle de la température moyenne dans la zone du projet sur la période 1980-2024

Source : SODEXAM, Mai 2025

4.1.3.8 Evolution spatio-temporelle de la température dans la zone d'étude

L'analyse spatio-temporelle de la moyenne annuelle de la température permet de mettre en exergue la variation du gradient thermique dans une orientation Nord/Sud. Suivant ce gradient, la moyenne de la température décroît et varie de 26°C à plus de 27,50°C sur la période 1980-2024. L'air s'échauffe au fur et à mesure que l'on s'avance vers la partie nord. Ce qui fait de cette partie, la plus chaude de la zone avec plus de 27°C. Tandis que les températures les plus basses (26°C) sont observables aux extrémités des zones situées au sud/ouest et au sud/est de la zone d'étude. Les zones moyennement chaudes (Azaguié, Elibou 2, Anyama, etc) se situent du centre vers le sud. Elles ont une température moyenne annuelle comprises entre 26°C et 27°C. Dans la zone d'étude, les mois les plus chauds de l'année sont ceux de décembre, janvier, février et mars. Quant aux températures les plus basses, elles sont généralement enregistrées de Juillet à septembre. La carte de la moyenne spatio-temporelle de la température est présentée par la **figure 9**.

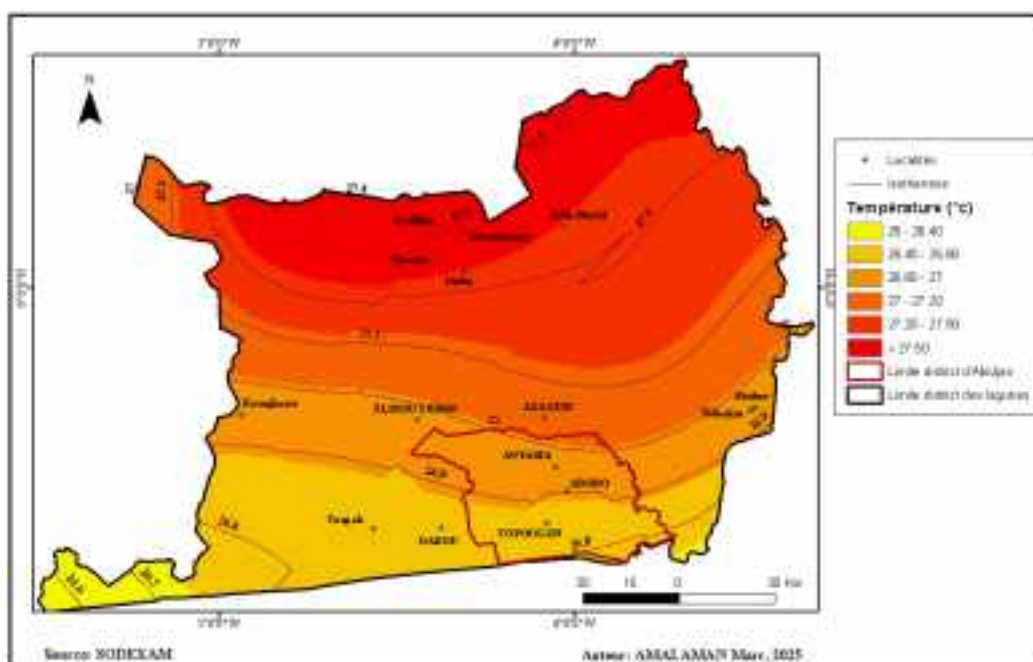


Figure 9: Température moyenne spatio-temporelle de la zone du projet sur la période 1980-2024

Source : SODEXAM, Mai 2025

4.1.3.9. Humidité relative

L'humidité relative présentée par la **planche 6** montre l'évolution mensuelle de l'humidité relative à partir des stations d'Abidjan-Aéroport et d'Agboville sur la période 1981-2024. Dans la zone du projet, l'humidité relative moyenne varie entre 77 et 85%, avec un minimum en janvier et un maximum en Août. Par ailleurs, il faut noter que les périodes de forte humidité relative moyenne correspondent à la saison pluvieuse. Cette humidité relative présente une condition similaire dans les différentes stations de la zone du projet. Contrairement à la station d'Agboville, l'humidité relative maximale est largement supérieure à l'humidité moyenne. Cela se voit par l'écart entre ces données indiqué par la **planche 6**.

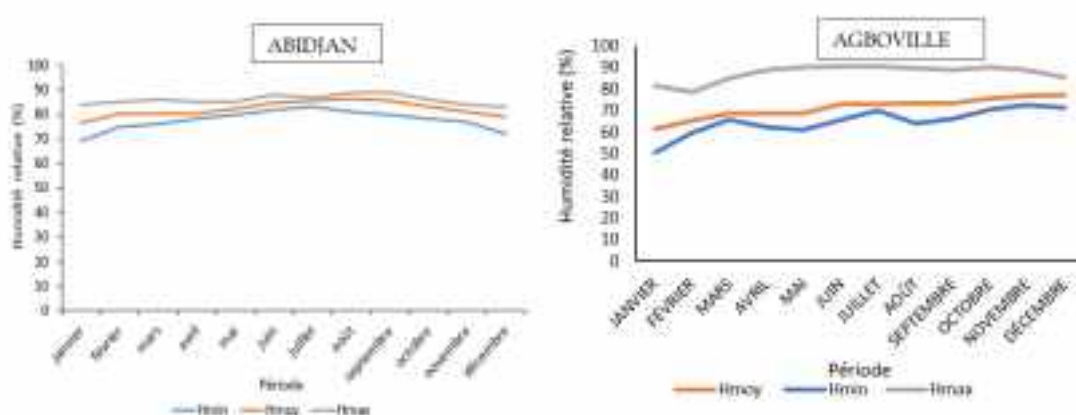


Planche 6: Evolution mensuelle de l'humidité aux stations d'Abidjan et d'Agboville sur la période 1980-2024

Source : SODEXAM, Mai 2025

4.1.3.9 Vitesse et direction du vent

Dans la zone climatique à laquelle appartient le site du projet, les vents d'harmattan soufflent de décembre à janvier avec des incursions de vents de mousson. Le reste de l'année est dominé par des vents de mousson de direction Sud et Sud-Ouest (**Tableau 18**). De décembre à mars, les vents ont des vitesses importantes comprises en 3 m/s et 4 m/s. La rose des vents décrit bien le type de vent qui souffle mensuellement sur la région (**Figure 10**).

Tableau 18: Vitesse (m/s) et direction du vent dans la zone du projet sur la période 1989-2018

Station	Paramètre	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Zone du projet (1989-2018)	Vitesse Min.	1,0	1,0	1,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	2,0
	Vitesse Moy.	2,3	2,4	2,5	2,5	2,5	2,8	2,5	2,3	2,5	2,8	2,6	2,2
	Vitesse Max.	3,0	4,0	4,0	3,0	3,0	4,0	3,0	3,0	4,0	4,0	3,0	3,0
	Direction	SW NE	SW	SW	SW	S SW	S SW	SW	SW	S SW	S SW	NE SW	NE SW
	Type de vent	M H	M	M	M	M	M	M	M	M	M	H M	H M

NE : Nord –Est ; S : Sud ; SW :Sud –Ouest ; H : Harmattan ; M : Mousson

Source : SODEXAM, Mai 2025

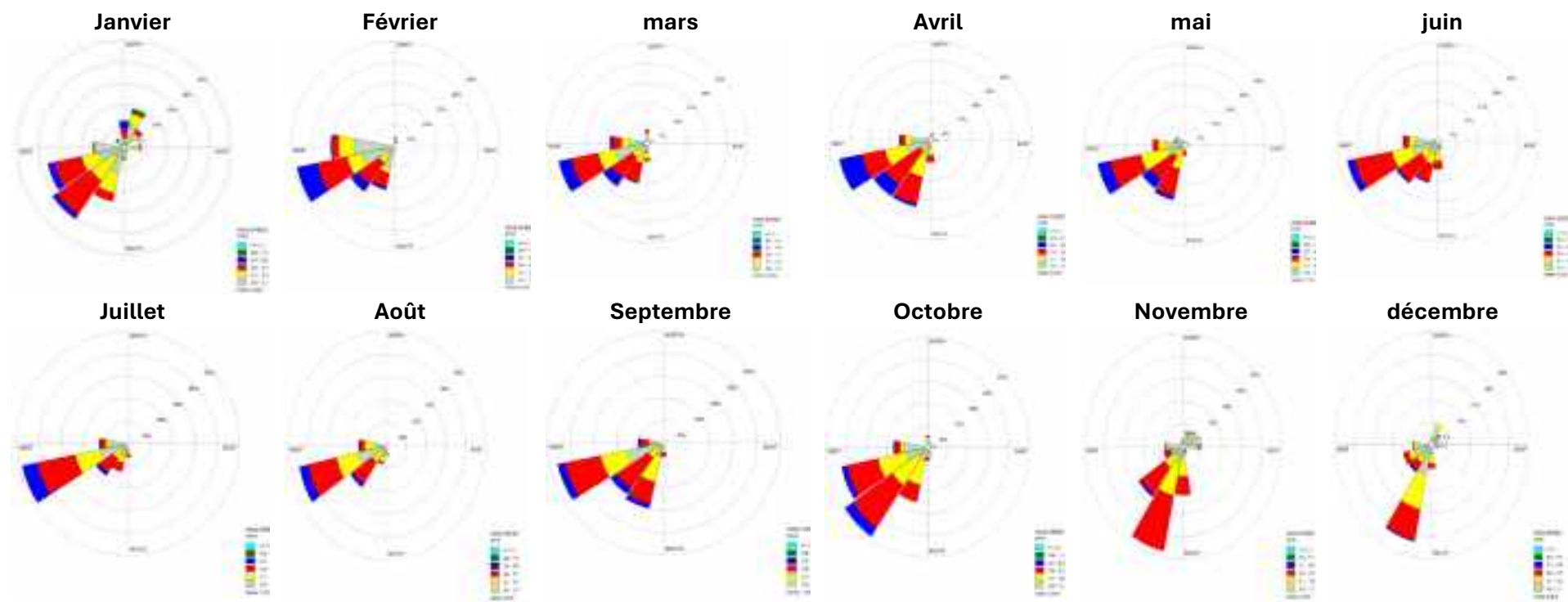


Figure 10: Rose des vents à la zone du projet

Source : SODEXAM, Mai 2025

4.1.4. Air

4.1.4.1. Protocole de mesure de la qualité de l'air

Protocoles de mesure des particules de poussières

La mesure se fait à l'aide du Dumat. L'appareil de mesure muni d'un filtre est placé dans la zone de mesure, sur un trépied à une hauteur d'environ un mètre et demi du sol. On démarre la mesure puis les valeurs de concentration par taille de particules en suspension sont directement lues, régulièrement enregistrées et stockées en mémoire.

Protocoles de mesures des gaz polluants de l'air

La mesure se fait à l'aide des détecteurs de gaz. Les détecteurs de gaz dotés de capteurs caractéristiques des polluants recherchés sont installés dans la zone choisie. Les détecteurs en marche indiquent les valeurs de concentration des différents gaz CO, NO₂, SO₂ et COV dans la zone de mesure par lecture directe. Les valeurs de concentration des différents gaz sont enregistrées et stockées en mémoire.

Les résultats obtenus sont comparés aux **directives de l'OMS** puis comparés aux valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le **décret N°2017-125 du 22 février 2017**.

4.1.4.2. Résultats et analyse des mesures de la qualité de l'air

Les résultats obtenus sont comparés aux directives de l'**OMS** puis comparés aux Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le **décret N°2017-125 du 22 février 2017 (Tableau 19)**.

À l'issue de la campagne de mesure de la qualité de l'air sur l'ensemble des sites concernés par le projet, il ressort que les gaz polluants **CO**, **NO₂**, **SO₂** et **COV** ciblés par les mesures n'ont pas été détectés sur les sites du projet sauf dans la zone industrielle de Yopougon. En effet, la détection de ces gaz seraient due à l'activité industrielle ambiante. Pour ce qui est des concentrations de **CO₂** mesurées, elles sont inférieures à 500 µg/m³.

En ce qui concerne les particules en suspension, les concentrations obtenues sont au-dessous des limites fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 et les directives 2021 de l'OMS pour les particules respirables **PM_{2,5}** et de **PM₁₀**. Les résultats des concentrations de poussières obtenus restent donc inférieurs aux valeurs fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 et les directives 2021 de l'OMS relatives à la qualité de l'air.

Tableau 19: Résultats de mesure de la qualité de l'air dans les différents sites concernés par le projet

Point de mesure	Coordonnées GPS		Valeurs de concentrations mesurées							
	X	Y	CO ₂ µg/m ³	CO µg/m ³	NO ₂ µg/m ³	SO ₂ µg/m ³	COV µg/m ³	PM2,5 µg/m ³	PM10 µg/m ³	Poussière Totale mg/m ³
Koroghosso	-4.936352	5.640074	478	ND	ND	ND	ND	6,4	18,2	0,189
Elibou 2 Km 65	-4.442084	5.623906	496	ND	ND	ND	ND	9,8	21,1	0,154
Acho-Biechi	-4.032092	6.170906	487	ND	ND	ND	ND	12,1	37,1	0,330
Koffikro	-4.371301	6.171536	494	ND	ND	ND	ND	9,9	39,2	0,126
Mecédjéméré	-4.309264	6.139001	495	ND	ND	ND	ND	12,5	38,1	0,135
Gboaho	-4.399047	6.071973	465	ND	ND	ND	ND	11,6	35,7	0,120
Tithio	-4.308950	6.042414	494	ND	ND	ND	ND	12,9	26,8	0,141
AKakro	-3.489757	5.661004	478	ND	ND	ND	ND	13,9	26,9	0,142
Wobékro	-3.503448	5.654215	495	ND	ND	ND	ND	14,2	15,9	0,121
Toupah	-4.562820	5.324550	439	ND	ND	ND	ND	4,3	17	0,035
Grand-Lahou	-4.968773	5.263151	487	ND	ND	ND	ND	8,5	26,8	0,115
Dabou	-4.390166	5.322040	459	ND	ND	ND	ND	13,7	41	0,139
Yopougon/Ananeraï	-4.093782	5.358151	435	ND	ND	ND	ND	11,4	16,1	0,123
Yopougon/Attié	-4.086344	5.343609	444	ND	ND	ND	ND	9,6	35,7	0,120
Yopougon/Andokoi	-4.073597	5.362462	455	ND	ND	ND	ND	7,9	26,8	0,141
Yopougon Zon industrielle	-4.094637	5.376689	457	8	1	0,1	0,021	7,9	26,9	0,142
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017			-	10000	40	350	5	25	50	100
Directives 2021 de l'OMS concernant la qualité de l'air			-	4	10	40	-	15	45	-

ND : Non Détecté

Source : Consultant, Mai 2025

4.1.5. Etat acoustique

4.1.5.1. Matériel et Méthodologie de mesure

Les principales caractéristiques du matériel utilisé pour les différentes mesures de la qualité de l'air et du niveau sonore sont décrites dans le **Tableau 20**.

Tableau 20: Présentation de l'équipement de mesure

Paramètres Recherchés	Référence des Méthodes	Équipements de Mesure et Éléments du Principe	
Niveaux Sonores en dB(A)	ISO 1996-1 : 2003 Description, mesurage et évaluation du bruit de l'environnement		Sonomètre Intégrateur Moyenneur (KIMO DB200). Mesure du niveau d'exposition au bruit : $L_{A,eq}$ en dB(A) : niveau acoustique continue équivalent du bruit
Poussière (PM _{2,5} ; PM ₁₀ et poussière totale)	NF EN 12341(1999) : Méthode normalisée pour la mesure des matières particulaires en suspension		Analyseur de Poussière (DUSTMATE) Mesure directe des concentrations de poussière en µg/m ³
gaz (CO, NO ₂ , SO ₂ et COV)	NF EN 50543 : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant)		Détecteur de gaz (Gas Alert Micro 5 et Micro 5 IR) Détection des gaz de combustion dans l'air Ambiant

Source : Consultant, 2025

L'évaluation des niveaux sonores a été réalisée selon la méthodologie de l'ISO 1996-1 : 2003. L'appareil de mesure muni d'un microphone couvert d'une bonnette anti-vent est placé dans la zone de mesure choisie, sur un trépied à une hauteur supérieure à un mètre du sol. L'axe du microphone orienté vers la source de provenance de bruit en évitant les obstacles entre la source de bruit et le sonomètre.

- On observe les évènements ou situations entraînant une variation du niveau de bruit qui s'écarte de la situation normale habituelle ;
- L'échantillonnage est effectué à des points où le niveau sonore perçu reflète la situation habituelle. Les valeurs émises de niveau sonore sont enregistrées ;
- Les résultats obtenus dans l'environnement sont comparés aux seuils de la **SDIIC** et de la **SFI**.

Il convient de remarquer que les mesures effectuées sont d'une période humide qui est le Mois de Mai.

4.1.5.2. Résultats et analyse des mesures du niveau sonore

Les résultats obtenus sont comparés aux seuils de la **SDIIC** et de la **SFI (Tableau 21)**.

Les résultats obtenus à l'issu de la campagne de mesure du niveau sonore sur l'ensemble des sites concernés dans le milieu rural par le projet sont au-dessous des limites fixées par la SFI **exceptés Elibou 2 Km65 situé à proximité de l'autoroute du Nord et le point Wobékro** qui enregistrent des valeurs supérieures aux seuils de la **SFI**. **Ensuite, au niveau des zones résidentielles urbaines,** c'est le point de **Yopougou/Attié** qui enregistre une valeur supérieure à la fois aux seuils de la **SFI** et de la **SDIIC pour les zones résidentielles urbaines**. **Enfin, le point de la zone industrielle est aussi supérieur aux normes.** Ces non-conformités pourraient s'expliquer par le bruit provenant du trafic routier qui est plus dense et les voix humaines dues à la pratique d'activités commerciales (vente de la nourriture, artisan, etc.). Ce sont aussi des sites qui sont proches des voies de circulation des

véhicules et autres engins motorisés, et des activités humaines. Pour ce qui est de spécifiquement du point de la zone industrielle, le dépassement est lié à l'activité industrielle en présence.

Tableau 21: Résultats de mesure du niveau sonore dans les différents sites concernés par le projet

Point de mesure	Coordonnées GPS		Période mesure	Lmin (dBA)	Lmax (dBA)	LAeq (dBA)	Valeurs guides SDIIC	Valeurs de références SFI (Zones résidentielles)
	X	Y						
Koroghosso	-4.936352	5.640074	Jour	31,3	41,1	34,2	Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien (45)	55
Elibou 2 Km 65	-4.442084	5.623906		40,2	79,2	49,5		
Acho-Biechi	-4.032092	6.170906		31,7	52,1	36,4		
Koffikro	-4.371301	6.171536		34,3	55,8	42,2		
Mecédjéméré	-4.309264	6.139001		31,7	40,1	35,9		
Gboaho	-4.399047	6.071973		31,7	52,1	36,4		
Tithio	-4.308950	6.042414		34,3	55,8	42,2		
AKakro	-3.489757	5.661004		31,3	41,1	34,2		
Wobékro	-3.503448	5.654215		32,8	54,3	47,4*		
Toupah	-4.562820	5.324550		45,2	59,1	44,6		
Grand-Lahou	-4.968773	5.263151		34,5	63,1	42,1		
Dabou	-4.390166	5.322040	Jour	32,8	54,3	47,4	Zone urbaine (50)	Zone urbaine (55)
Yopougou/Ananeraï	-4.093782	5.358151		51,62	51,73	47,23		
Yopougou/Attié	-4.086344	5.343609		66,54	67,24	62,68	Zone à prédominance industrielle (75)	Zone à prédominance industrielle (70)
Yopougou/Andokoi	-4.073597	5.362462		62,7	66,1	66,7		
Yopougou Zon industrielle	-4.094637	5.376689		74,4	80,8	77,6		

*** : Valeurs supérieures uniquement aux seuils de la SDIIC**

**** : Valeurs supérieures à la fois aux seuils de la SDIIC et de la SFI**

Source : Consultant, Mai 2025

4.1.6. Géologie

Le domaine géologique de la zone du Projet est très diversifié. Il appartient à la vieille plate-forme ouest-africaine dont le craton s'est stabilisé depuis le précambrien. Il est constitué du précambrien, les domaines du précambrien inférieur, les domaines du tertiaire et les domaines du quaternaire (**Figure 11**).

Le premier groupe qui est ceux du précambrien inférieur est le plus vieux. Il est constitué essentiellement de granites et de migmatites. Ces roches sont rencontrées au dans plus de la moitié nord de la zone du projet à savoir Tiassalé, Agboville et Adzopé. Cette formation de roches est par ailleurs plongée les flychs qui sont les plus dominants. Il y a quelques portions de schistes dans l'extrême Ouest et de roche basique non loin d'Agboville et dans l'Est.

Les roches sédimentaires du tertiaire et du quaternaire sont les plus récentes et sont côtières. Les premières sont argilo-sableuses et sont plus à l'intérieur constituant l'interface entre les précambriennes et les secondes, plus sableuses le long de l'océan et enchevêtrées dans les lagunes.

Il faut noter que l'ensemble de ces domaines géologiques de cette zone reste dominé par des roches très vieilles d'une orientation Sud-ouest/Nord-est. La majorité est constituée de roches cohérentes excepté les schistes qui sont plastiques. Les seules formations récentes sont plus dans le Sud. Ce sont les sédiments côtiers plus ou moins meubles.

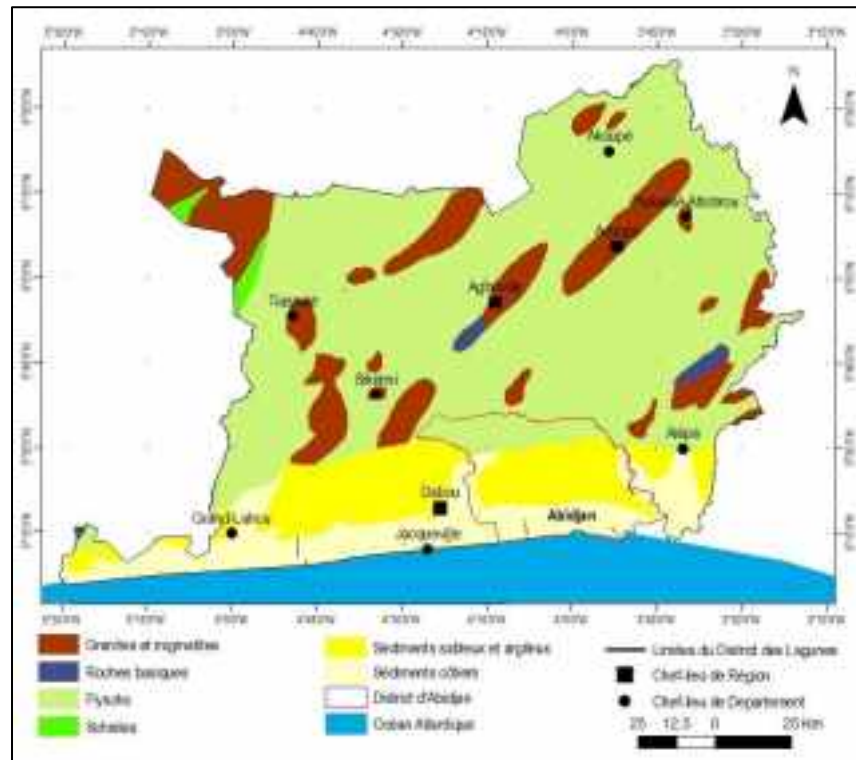


Figure 11: Répartition des conditions géologiques

Source : Atlas, 1980

4.1.7. Hydrographie

4.1.7.1. Etat des ressources en eau

4.1.7.1.1. Présentation du réseau hydrographique et de leur bassin versant dans la zone du projet

La zone d'étude située au sud de la Côte d'Ivoire est une zone pourvue en ressources en eau et qui enregistre plusieurs principaux cours d'eau et affluents. Ces cours d'eaux mettent en exergue les différents bassins versants qui composent la zone du projet. Ceux-ci sont perceptibles par le biais de la ligne de partage des eaux. Le réseau hydrographique de la zone du Projet présenté par la **figure 12** est constitué de deux grands fleuves et de trois petits fleuves. Ceux-ci sont accompagnés d'une arborisation de cours d'eau qui draine toute la zone. Les eaux s'écoulent dans la direction nord-sud.

Le Comoé est le fleuve le plus long de Côte d'Ivoire avec 1160 km prend sa source dans la région du Banfora (Burkina Faso) au nord de la Côte d'Ivoire. Son bassin versant couvre au total 78 100 Km² dont 74,65% en Côte d'Ivoire (58 300 Km²), 21,64% au Burkina Faso (16 900 Km²), 2,80% au Ghana (2 200 Km²) et 0,9% au Mali (700 Km²) (Kouakou, 2011). Il a un débit moyen de 300 m³/s avec une pente moyenne est de 0,25 m/km. La partie Est de la région de la Mé est à cheval sur ce bassin.

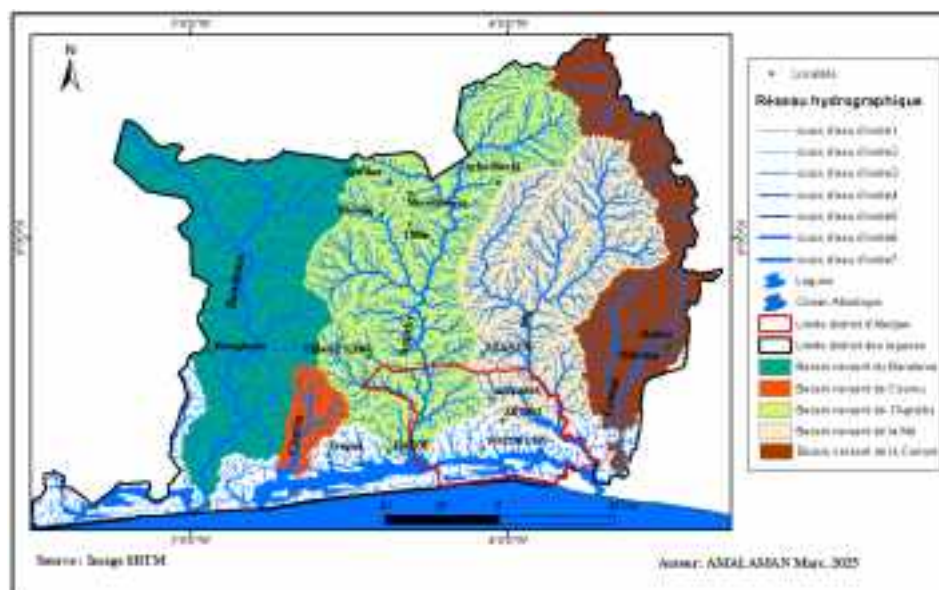


Figure 12 : Bassin versant et réseau hydrographique de la zone d'étude

Source : ASTER, Mai 2025

Le second grand fleuve, le Bandama prend sa source au nord du pays dans la région du Boundiali et mesure 950 km. Il a un débit moyen de 400 m³/s et un bassin versant s'étendant sur 97 000 km². Ce bassin est entièrement en territoire ivoirien. Cependant, seulement la région des Grands-Ponts de la zone du Projet est concernée par ce bassin. Ainsi, au niveau de Grand-Lahou, de 0 à 144Km, le Bandama a une pente de 0,90% pour une pente moyenne de 0,46% sur toute l'étendue de son bassin (CAMUS., 1972).

La rivière Cosrou est un petit cours d'eau situé entre les rivières Bandama à l'ouest et l'Agnéby à l'est. La Mé est un petit fleuve côtier du sud-est du pays qui s'écoule du nord au sud vers la lagune Aghien. Il se situe entre l'Agnéby à l'ouest et la Comoé à l'est du pays.

L'AGNEBY est l'un des nombreux fleuves côtiers du pays. Son bassin versant se situe entre celui du Bandama à l'ouest, du bassin du Cosrou au sud-ouest et de la Mé à l'est. L'Agneby a un bassin versant de 8 350Km². Il traverse une vaste zone marécageuse, sur une trentaine de kilomètres, où la forêt hygrophile à Napania fait place peu à peu à la forêt à Syciphonia ou Raphiale typique de ces terrains. Le fleuve traverse la route d'Abidjan, 5 km à l'est de Dabou et se jette dans lagune Ebrié.



Comoé à Alépé



Bandama à Grand-Lahou

Planche 7: Grands cours d'eau de la zone du Projet

Photo : Consultant, Mai 2025

Les différents bassins versants diffèrent les uns aux autres comptes tenus des réalités qui sont propre à la morphologie du terrain. Le **tableau 22** présente les caractéristiques liées à l'espace et au périmètre ainsi que la longueur du cours principal de chaque bassin versant.

Tableau 22: Caractéristiques physiques des bassins versants en fonction de leur appartenance à la zone du projet

BASSIN VERSANT	SUPERFICIE (km ²)	PERIMETRE (km)	LONGUEUR DU COURS D'EAU (km)
Bandama	4990,33	560,80	209
Cosrou	531,95	149,50	40
Agneby	6235, 91	585,03	144
Mé	4486,95	464,16	122
Comoé	2919,39	604,72	193

Source : Consultant, Mai 2025

4.1.7.1.2. Régime hydrologique des cours d'eau de la zone du projet

Le régime hydrologique des cours d'eau de la zone du projet suit à peu près sur le régime des pluies du Sud qui les alimentent. Dans la zone du projet, le régime hydrologique est de type équatorial. Ce régime se caractérise encore par deux périodes de hautes eaux correspondant sensiblement aux deux saisons des pluies. La première période des hautes eaux, prédominante, se situe entre juin-juillet et la seconde entre octobre-novembre. Une période de basses eaux s'observe entre août-septembre et une autre, bien plus marquée, s'étend de décembre à mars. Dans la zone du projet, les pluies d'avril et mai donnent lieu à un ruissellement notable mais ce sont celles de juin-juillet et parfois d'octobre-novembre qui engendrent les plus fortes crues. Les étiages sont sévères en février-mars.

4.1.7.1.3. Hypsométrie de la zone d'étude

Les altitudes liées à la morphologie du terrain de la zone d'étude sont indiquées par la carte hypsométrique (**figure 13**). Elles varient de – 70 m à plus de 350 m dans un gradient nord/sud. La limite de partage des eaux présente une altitude moyenne comprise entre 100 et 250 m. Ce qui permet de mieux percevoir les différents bassins versants de ladite zone. Les cours d'eaux quant à eux sont inscrits dans l'assiette topographique la plus basse (-70 à 100 m). L'écoulement de ces cours d'eau est ainsi gouverné par les conditions topographiques qui leur sont propres.

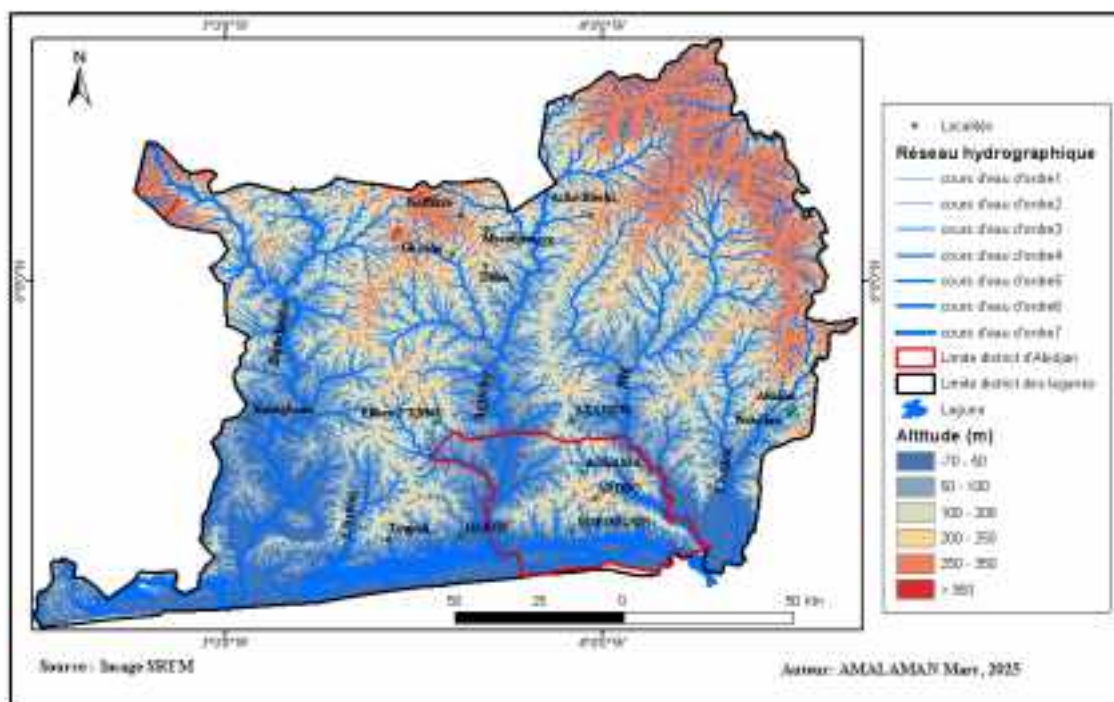


Figure 13: Carte hypsométrique de la zone d'étude

Source : ASTER, Mai 2025

4.1.7.1.4. Lagunes et océan

Les plans d'eau sont constitués des lagunes et de l'Océan Atlantique (**Planche 8**). L'on dénombre six (03) lagunes. Ce sont pour les deux premières, les lagunes Grand-Lahou et Tadio au niveau de la Région des grands-Ponts (Dabou, Grand-Lahou, Jacqueville). La troisième, la lagune Ebrié, est à cheval sur les deux Districts s'étendant de Port-Bouët à l'Est jusqu'à Dabou et Jacqueville à l'Ouest. Enfin, l'océan Atlantique avec une longueur de façade maritime d'environ 183,23Km dont 142,02Km au niveau du District des Lagunes et 41,21Km au niveau du District Autonome d'Abidjan.



Lagune Tadio à Ebounou



Littoral au niveau de Lahou-Kpanda

Planche 8 : Plans d'eau de la zone du Projet

Photo : Consultant, Mai 2025

4.1.7.2. Utilité des ressources en eau

Les ressources hydrographiques sont d'une grande utilité pour la zone du Projet en particulier et pour la Côte d'Ivoire en général. D'abord, pour ce qui est du réseau hydrographique, il est d'une densité

importante et draines des bas-fonds qui servent à l'agriculture irriguée et au maraîcher. Ces mêmes cours d'eau sont utilisés pour créer des barrages hydrauliques (utilisés par la SODECI pour alimenter les localités en eau potable), agropastorales et hydroélectriques (Ayamé 1 et 2). En plus, les lagunes et l'océan Atlantiques servent à la navigation dans les transports des biens et des personnes. C'est Abidjan que l'on a le grand port de la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, toutes ces ressources servent dans la pêche (artisanale comme moderne). Enfin, la côte maritime dans les Régions des Grands-Ponts et d'Abidjan offre des plages qui favorisent le tourisme balnéaire.

4.1.7.3. Qualité des eaux de surface

Les opérations de prise d'échantillon se sont opérées le 16 Avril 2025. Il convient de relever que les moyennes des deux localités à savoir Korhogosso et Elibbou 2 ne traversent pas de cours d'eau. Cependant, le Départ de TOUPAH traverse les cours d'eau comme le Bandama et le Cosrou qui ont fait objet de prise. Quant à Yopougon, il a été considéré que toutes les eaux de la zone d'intervention se déversent dans la lagune Ebrié au niveau du village de Kouté. A cet effet, un point de prise y a été choisi.

Les résultats des analyses microbiologiques (**Tableau 23**) montrent, dans les cours d'eau de la zone du Projet, qu'il y a une forte présence de bactéries coliformes et de coliformes thermotolérants dans les eaux des zones d'intervention. Il s'agit donc d'une pollution organique de ces eaux qui peuvent avoir plusieurs sources : déjections animales des exploitations. Par ailleurs, la pollution microbiologique est importante au niveau du complexe lagunaire de la zone du projet. Les sources de la pollution fécale au niveau de ces eaux peuvent être diverses (dépotoirs en bordure des plans d'eau, drainage des eaux vannes des localités environnantes vers les cours d'eau et lagunes, eaux chargées du fleuve Bandama, etc.).

Aussi, il ressort de l'analyse des résultats physico-chimiques des eaux (**Tableau 24**) qu'en dehors de la turbidité, toutes les autres mesures sont aux normes.

Tableau 23: Résultat des analyses microbiologiques

Paramètres	Unité	Bandama (entrée grand-Lahou)	Cosrou	Lagune Tadio (Adjadon)	Lagune Ebrié (Yopougon)	Directives OMS Eau de consommation humaine
		X : -4,966321	X :- 4.660104	x : -5,228543	X : -4,074451	
		Y : 5.263237	Y: 5,339123	y :5,134545	Y : 5,312175	
Bactéries coliformes	UFC/100mL	>8000	1000	2000	>8000	0
Coliformes thermotholérants	UFC/100mL	>8000	1000	2000	>8000	<400

Source : Enquêtes Consultant, Mai 2025

Au niveau de la lagune dans la zone de Grand-Lahou (Lagune Tadio au niveau d'Adjadon) et de Yopougon (Village Kouté), les paramètres physiques analysés (pH, oxygène dissous, turbidité, MES) respectent les seuils d'aptitude à la biologie sauf Yopougon où la conductivité et la turbidité sont largement au-dessus.

Il faut noter qu'au-delà des valeurs seuils prescrites, les eaux représentent de très grands risques d'effets létaux sur plusieurs espèces.

Tableau 24: Résultat des analyses physico-chimiques

Paramètres	Unité	Bandama (entrée grand- Lahou)	Cosrou	Lagune Tadio (Adjadon)	Lagune Ebrié (Yopougon)	Directives OMS Eau de consommation humaine
		X : -4,966321	X : -4.660104	X : -5,228543	X : -4,074451	
		Y : 5.263237	Y : 5,339123	Y : 5,134545	Y : 5,312175	
pH		7,5	6,3	7,3	7,7	6,5-8,5
Température	°C	28,4	27,5	28,8°C	31,16°C	-
Turbidité	NTU	97	80	81	4,68	≤5
Conductivité	μS/cm	187	170	116,9	2639	≤250
Oxygène dissous	mgO ₂ /L	13,60	11,30	12,80	4,8	
Couleur	mgCoPt/L	-	-	-	-	≤15
Sulfates	mgSO ₄ /L	-	-	-	-	≤250
DCO	mgO ₂ /L	<30	<30	38,02	80,79	250
DBO ₅	mgO ₂ /L	7	5	13	26	50
Phosphore	mgP/L	-	-	-	-	-
NTK	mgN/L	-	-	-	-	
MES	mg/L	13,60	11,30	12,80	8,10	≤150
Nitrates	mgNO ₃ /L	-	-	-	-	≤50
Nitrites	mgNO ₂ /L	-	-	-	-	≤3
Ammonium	mgNH ₄ /L	-	-	-	-	≤1,15-
Huiles et graisses	mg/L	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	≤1,5

Source : Consultant, Mai 2025

4.2. Milieu biologique

4.2.1. Flore

4.2.1.1. Méthodologie

D'abord, la méthodologie d'étude inclut une revue bibliographique qui constitue une étape essentielle pour collecter et analyser les informations existantes pertinentes au projet et à la zone d'influence du projet. Ensuite, Les travaux de collecte de données ont débuté par la production d'une carte d'occupation de la zone d'impact direct à savoir le corridor de 15 m de large. Cette étape a permis de disposer des points d'échantillonnage prioritaires de la flore et de la végétation en tenant compte des différents types d'occupation du sol. Par la suite, la méthodologie d'inventaire a été basée sur le relevé de surface (ou quadrat) et du relevé itinérant (ou transect). Ces deux types de relevés se complètent mutuellement. Dans les placettes, toutes les espèces rencontrées ont été identifiées, notés et comptabilisés. Des relevés itinérants ont été effectués dans tous les espaces traversés, se concentrant uniquement sur les espèces non observées lors des relevés de surface. Les espèces identifiées lors de ce deuxième type d'inventaire ont été notées et des échantillons collectés pour enrichir la liste floristique globale. Les espèces non identifiées sur le terrain ont été collectées, et un herbier a été constitué afin de faciliter leur identification au Centre National de Floristique (CNF)

Enfin, toutes les données floristiques ont été saisies à l'aide du logiciel Excel. Pour chacune des espèces inventoriées, il a été associé la famille, le genre, le type biologique et la répartition phytogéographique. Toutes les espèces ont été identifiées suivant la classification phylogénétique (APG IV). Par la suite, les espèces ont été classées en différents types biologiques dont les épiphytes (Ep), géophytes (G), Hémicryptophytes (H), Thérophytes (Th), Chaméphytes (Ch) et Phanérophytes. Ce dernier groupe comprend les Nanophanérophytes (np), arbrisseau de 0,25 à 2 m de hauteur ; les

Microphanérophytes (mp), arbuste de 2 à 8 m de hauteur ; les Mésophanérophites (mP), arbre de 8 à 30 m de hauteur ; et les Mégaphanérophites (MP), arbre de plus de 30 m de hauteur. En ce qui concerne la répartition phytogéographique, il s'agit de préciser comme l'ont défini plusieurs auteurs dont Aké-Assi (1984), les espèces qui se rencontrent naturellement dans la région phytogéographique Guinéo-Congolaise (GC) ou dans la région phytogéographique Soudano-Zambézienne (SZ), ou à la fois dans ces deux régions phytogéographiques (GC-SZ) ou encore les espèces introduites (i). Pour l'endémisme, il a été distingué les endémiques aux blocs forestiers Ouest africains (GCW) parmi lesquelles celles qui sont propres au territoire ivoirien sont désignées par GCi (Aké-Assi, 2001 ; Aké-Assi, 2002 ; Poorter *et al.*, 2004).

Enfin, la liste floristique obtenue a été croisée, en premier lieu, avec la liste rouge de l'UICN (2025) et en second lieu avec celle des espèces rares et menacées de Aké-Assi (1998). Le diagramme des statut UICN est présenté par la figure 1. Ce travail a permis d'obtenir une liste complète des espèces qui renseigne toutes les informations nécessaires pour chaque espèce. Ainsi, les espèces endémiques GCW, GCi, les espèces à statut de conservation selon UICN (2025) et Aké-Assi (1998) ont été considérées comme prioritaires pour la conservation.

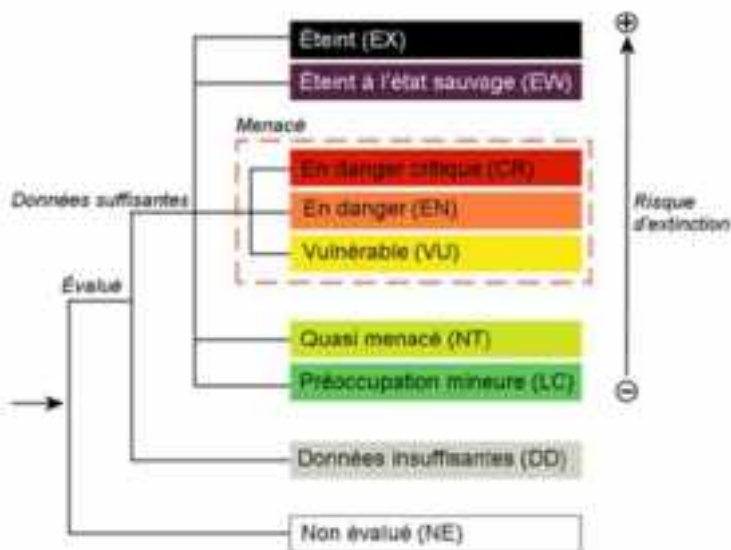


Figure 14 : Diagramme des statut UICN

4.2.1.2. Situation générale de l'environnement du projet

4.2.1.2.1. District Autonome d'Abidjan

On distingue trois types de forêts contrôlées par l'État dans le District autonome (**tableau 25**) :

- Les forêts du domaine forestier permanent : les défrichements y sont théoriquement interdits, mais l'exploitation forestière y est autorisée. Ces forêts sont soumises à un reboisement ;
- Les forêts du domaine forestier rural de l'État : ces forêts constituent des réserves pour des opérations agricoles. Elles sont progressivement déclassées au profit des paysans ;
- Les forêts des parcs nationaux et réserves de faune : ce sont des secteurs de protection écologique, interdits à toute activité humaine.

Tableau 25 : Inventaire des réserves forestières

Communes et sous-préfectures	Nombre de forêts classées	Superficie forêt classée (ha)	Nombre de parcs classés	Superficie des parcs classés(ha)
Abidjan	6	12 233	2	2 889
Anyama	5	27 391	0	0
Bingerville	1	3 721	0	0
Songon	6	39 490	0	0

Source : Ministère des Eaux et forêts, 2014

Le District autonome compte 18 forêts classées qui s'étendent sur près de 83 000 hectares et 2 parcs (le parc national du Banco, situé sur l'Autoroute du nord, il couvre 3 474 hectares et le parc classé de Bébassé).

Toutefois, cette description est d'ordre général. Pour ce qui est des sites concernés par le Projet, il s'agit des domaines publics dans la Commune de Yopougon là où il n'y a d'éléments floristiques. Il n'y a donc pas d'analyse de flore spécifique aux sites du projet dans le District d'Abidjan.

4.2.1.2.2. District des Lagunes

Dans la région de l'Agnéby-Tiassa, la végétation est caractérisée par des groupements herbacés ou savanes sur des sables vifs au contact direct de la mer et qui sont composés uniquement d'espace spécialisées et de forêt de littorales ou forêt très dense et très variée, difficilement pénétrable avec ses nombreux taillis et lianes plus ou moins épineux.

Au niveau du Département de Sikensi, il y a une couverture forestière relativement dense dominée par des nombreuses essences qui en constituaient la principale richesse. Cependant, l'action conjuguée des paysans et des exploitants forestiers a transformé une grande partie de ce capital forestier en jachère. Toutefois, plusieurs réserves de forêt y existent. Mais elles subissent également de fortes agressions. Ce sont :

- la forêt classée de la Kavi et du Mafé au Nord et à l'Est ;
- la forêt classée de Cosrou au Sud ;
- la forêt classée d'Irobo au Sud-Ouest (8 %) ;
- la forêt classée de la Mené à l'Ouest.

Quant à la Région de la Mé, La végétation était constituée de forêt dense, aujourd'hui presque inexistante, car faisant l'objet d'une forte exploitation par les populations autochtones et allochtones, pour les cultures vivrières et les cultures d'exportations tels que l'hévéa, le palmier à huile etc. Cependant, la dégradation des forêts domaniales rurales due à des défrichements anarchiques laisse apparaître de nouvelles espèces végétales.

Le Département d'Alépé compte six (06) forêts classées dont les caractéristiques sont présentées dans le **tableau 26**.

Pour ce qui est de la Région des Grands-Ponts, cinq principales formations végétales sont observées : il s'agit des mangroves, de la forêt classée d'Azagny, des plantations de cocotiers, des formations de végétaux aquatiques envahissants et des formations rudérales.

Les mangroves sont les formations arborescentes, plus ou moins denses, de la zone de balancement des marées, sur les côtes tropicales (Schnell, 1971). Les mangroves se développent généralement sur des sols à gley, salés, issus des alluvions soumises au régime des marées. A Grand-Lahou, on les trouve sur les rives des estuaires et le plus souvent, en bordure des différentes

lagunes et du canal d'Azagny. Les palétuviers rouges à racines-échasses *Rhizophora racemosa* s'observent en bordure de mer. Plus près de terre et en bordure du parc d'Azagny et du village de Noumouzou, s'installent des palétuviers blancs à pneumatophores (*Avicennia africana*).

Réserves : ce sont le Pac national d'Azagny (Département de Grand-Lahou) et la forêt classée d'Audouin (Département de Jacqueville). Dans ces réserves, la végétation y est un peu moins dense et recèle de grandes clairières appelées « petites savanes ».

Tableau 26 : Caractéristiques des forêts classées du Département d'Alépé

N	Forêts classées	Arrêté de classement	Départements concernés	Sous-préfectures concernées	Superficie (ha)	Taux de dégradation (%)
1	Yaya	n°1423/BM/SF du 01/05/1935	Alépé, Adzopé	Danguira, Alépé	23879	15
2	N'toh	n°142/SEF du 01/05/1945	Alépé, Adzopé	Danguira, Alépé	11975	40
3	Hein	n°1425/SEF du 01/05/1935	Alépé, Adzopé	Danguira, Yakassé-Mé	10580	28
4	N'Zodji	n°2342/SEF du 30/07/1945	Alépé	Danguira	9725,26	32
5	N'Guechié	n°319/sef du 28 dec 1945	Alépé	Oghlwapo, Alépé	3090	20
6	Tamin	n°2172/sef du 23 mars 1955	Alépé	Aboisso-Comoé	24934	45

Source : SODEFOR ALEPE, 2024

Les plantations de cocotiers : A Grand-Lahou, près de 7000 ha sont consacrés à la culture de la noix de coco dont 2000 ha en plantation villageoise et 5000 ha en plantation industrielle. Ainsi les populations des villages Noumouzou, Lahou-Kpanda et Groguida installés sur le cordon littoral consacrent leur terre à la culture de la noix de coco.

La végétation aquatique envahissante : Il s'agit des espèces telles que le la jacinthe d'eau (*Eichornia crassipes*), la salade d'eau (*Pistia stratiotes*) et les espèces de grandes graminées telles que les herbes d'antilope (*Echinochloa pyramidalis*) Hitchc. Ces formations se rencontrent essentiellement sur le plan d'eau, notamment aux abords des berges et aux alentours de certaines îles, où elles forment une formation continue. Dans la zone du projet, elles se rencontrent aux abords des lagunes et vers l'embouchure du fleuve Bandama.

4.2.1.3. Description de l'état initial de l'environnement

Les sites du projets directement concernés par les descriptions floristiques sont au nombre de 4. Ce sont les linéaires de Grand-Lahou, Dabou et Korhogosso dans la région des Grands-Ponts et le linéaire d'Elibou 2 Km 65 dans la Région de l'Agnéby-Tiassa. Pour les autres localités, étant donné qu'elles sont sous ligne, il n'y a donc pas eu d'inventaire. Par ailleurs, il convient de noter que ce sont 6,6ha qui sont concernés par l'inventaire floristique.

4.2.1.3.1. Linéaire de Grand-Lahou

Sites d'inventaires

L'équipe a échantillonné dans 10 placettes réparties sur le long du linéaire. La figure ci-dessous illustre les positions géographiques de chaque placette (**Figure 15**). Les types de végétation rencontrés pour chaque point d'échantillonnage de même que les coordonnées géographiques sont présentés dans le **tableau 27**.

Tableau 27 : Coordonnées géographiques des placettes d'inventaire

N°	Linéaire	Placette	Habitat	Latitude	Longitude
1	Grand-Lahou	P2	Cacaoyère	5,24845	-4,96656
2	Grand-Lahou	P3	Jachère	5,26306	-4,96848
3	Grand-Lahou	P4	Hévéa	5,26935	-4,97538
4	Grand-Lahou	P5	Jachère	5,26076	-4,94835
5	Grand-Lahou	P6	Palmeraie	5,29071	-4,91696
6	Grand-Lahou	P7	Hévéa	5,30208	-4,89993
7	Grand-Lahou	P8	Palmeraie	5,30548	-4,85977
8	Grand-Lahou	P9	Palmeraie	5,30272	-4,83749
9	Grand-Lahou	P10	Palmeraie	5,30203	-4,82067
10	Grand-Lahou	P1	Jachère	5,2348	-4,96266

Source : Consultant, Mai 2025

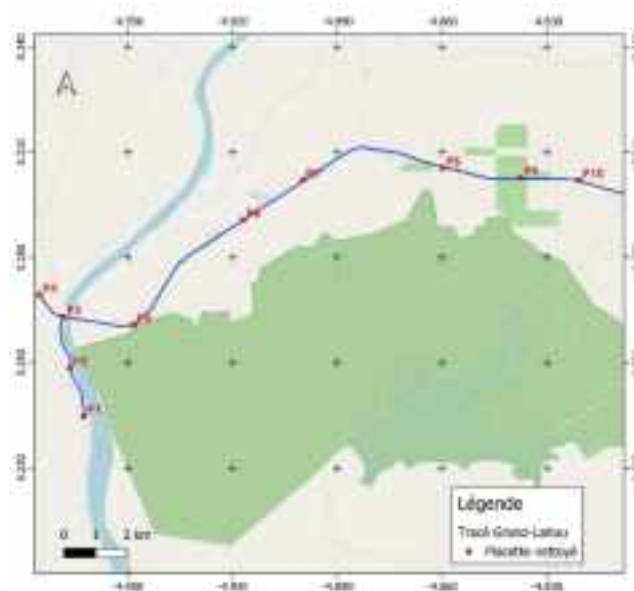


Figure 15 : Distribution des placettes d'inventaire le long du tracé

Source : Consultant, Mai 2025

- Description de la végétation et de la flore**

Jachère

Il s'agit des milieux abandonnés après culture. La végétation est dominée par des arbustes et des buissons, et sa composition floristique est dominée par *Chromolaena odorata* (L.) R.King & H.Robyns, *Alchornea cordifolia* (Schum. & Thonn.) Müll.Arg, *Mallotus oppositifolius* (Geiseler) Müll.Arg et *Pueraria phaseoloides* (Rox.) Benth. var. *javanica* (Benth.) Bak. (**Figure 16**)



Figure 16 : Jachère rencontrée sur le linéaire de Grand-Lahou

Photo : Consultant, Mai 2025

Cultures industrielles

Les cultures industrielles sont composées de plantations de palmier (**Planche 9.A**), d'hévéa (**Planche 9.B**) et de cacaoyer (**Planche 9.C**). Les plantations de palmiers sont les plus répandues. Elles sont suivies par les plantations d'Hévéa. La culture de cacaoyer reste minoritaire dans la zone. Les jachères sont représentées par de petites bandes intercalées entre les plantations et la chaussée.



Planche 9 : Plantations de palmiers (A), d'hévéa (B) et de cacao (C) rencontrées à proximité du linéaire

Photo : Consultant, Mai 2025

- **Richesse et composition floristique**

La richesse spécifique est estimée 26 espèces réparties en 22 familles. Outre les cultures, les espèces les plus prépondérante sont *Alchornea cordifolia*, *Chromolaena odorata* et *Elaies guinensis*. La prépondérance de ces espèces témoigne de la forte anthropisation du milieu. Les familles les plus

riches sont par ordre d'importance les Apocynaceae, les Euphorbiaceae et les Mimosaceae (**Figure 17**).

En ce qui concerne les types biologiques, ce sont les microphanérophytes suivies des mésophanérophites qui sont les plus représentées. A l'opposé, les géophytes ne sont représentées que par une seule espèce (**Figure 18**).

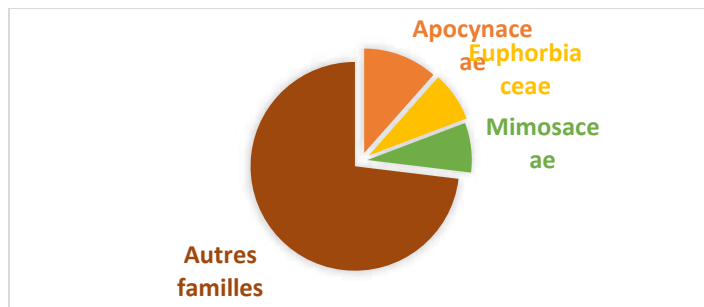


Figure 17 : Répartition des espèces du linéaire de Grand-Lahou par famille

Source : Consultant, Mai 2025

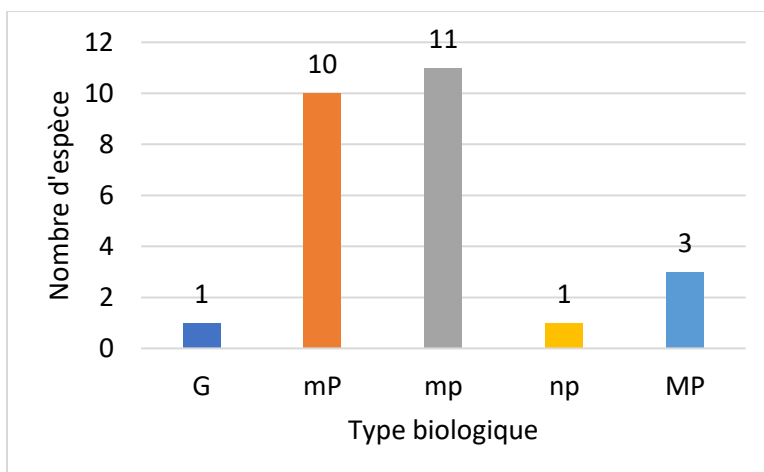


Figure 18 : Répartition des espèces de Grand-Lahou selon leur type biologique

Source : Consultant, Mai 2025

Les espèces de la région guinéocongolaise (GC) sont les plus nombreuses. Elles sont suivies par celles de la zone de transition forêt savane (**Figure 19**).

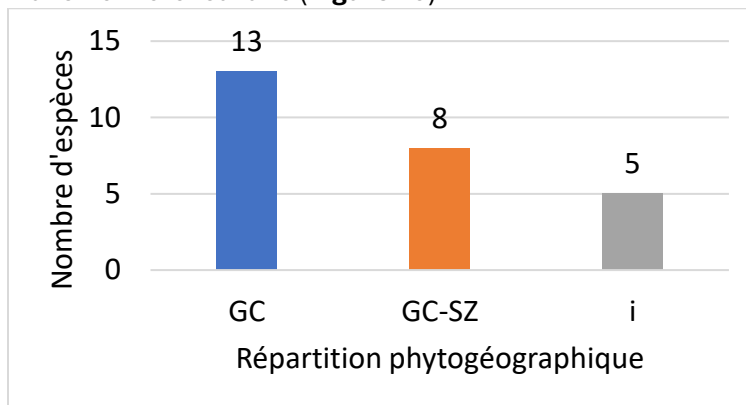


Figure 19 : Répartition phytogéographiques des espèces du linéaire de Grand-Lahou

Source : Consultant, Mai 2025

- **Espèces à statut de conservation**

Aucune espèce à statut de conservation n'a été observé dans la zone d'influence du linéaire de Grand-Lahou. En effet, seule l'espèce *Albizia adianthifolia* (Schumach.) W. Wight est inscrite sur la liste de l'UICN en tant qu'espèce à préoccupation mineure. Par conséquent, elle ne requiert pas d'attention particulière.

- **Densité de la flore de Grand Lahou**

Le nombre total d'individus dans la zone d'influence du linéaire est de 7206. Pour chaque taxon, le nombre d'individus est inscrit dans le **tableau 28**.

Tableau 28 : Densité et nombre d'individus de chaque espèce de Grand Lahou

N°	Taxon	Occurrence	Densité	Nombre d'individus total
1	<i>Albizia adianthifolia</i> (Schumach.) W. Wight	4	0,0013	139,3
2	<i>Albizia zygia</i>	17	0,0053	591,8
3	<i>Alchornea cordifolia</i> (Schumach. & Thonn.) Müll. Arg.	83	0,0259	2889,4
4	<i>Alstonia boonei</i> De Wild.	1	0,0003	34,8
5	<i>Anthocleista djalensis</i> A. Chev.	1	0,0003	34,8
6	<i>Carica papaya</i> Linn. var. bady Aké Assi	1	0,0003	34,8
7	<i>Ceiba pentandra</i> (Linn.) Gaerth.	2	0,0006	69,6
8	<i>Celtis zenkeri</i> Engl.	1	0,0003	34,8
9	<i>Chromolaena odorata</i> (L.) R.M. King & H. Rob.	12	0,0038	417,8
10	<i>Coffea canephora</i> Pierre ex A. Froehner	1	0,0003	34,8
11	<i>Dalbergia altissima</i> Bak.f.	1	0,0003	34,8
12	<i>Elaeis guineensis</i> Jacq.	12	0,0038	417,8
13	<i>Ficus exasperata</i> Vahl	1	0,0003	34,8
14	<i>Funtumia africana</i> (Benth.) Stapf	3	0,0009	104,4
15	<i>Harungana madagascariensis</i> Lam. ex Poir.	2	0,0006	69,6
16	<i>Hevea brasiliensis</i> (Kunth) Müll.Arg	1	0,0003	34,8
17	<i>Mangifera indica</i> L.	3	0,0009	104,4
18	<i>Musa paradisiaca</i> Linn.	1	0,0003	34,8
19	<i>Musanga cecropioides</i> R. Br.	1	0,0003	34,8
20	<i>Persea americana</i> Mill.	1	0,0003	34,8
21	<i>Pouteria alnifolia</i> (Bak.) Roberty	1	0,0003	34,8
22	<i>Pycnanthus angolensis</i> (Welw.) Warb	4	0,0013	139,3
23	<i>Rauvolfia vomitoria</i> Afzel.	1	0,0003	34,8
24	<i>Terminalia</i> sp	2	0,0006	69,6
25	<i>Theobroma cacao</i> Linn.	2	0,0006	69,6
26	<i>Trema guineensis</i> (Schum. & Thonn.) Ficalho	1	0,0003	34,8
	Total général	207	0,0647	7206,2

Source : Consultant, Mai 2025

Alchornea cordifolia compte le plus grand nombre d'individus sur le linéaire.

4.2.1.3.2. Linéaire de Dabou

- Sites d'inventaires

L'inventaire a été réalisé au sein de 18 placettes réparties sur les deux lignes HTA de Dabou. On retient une mosaïque d'habitats dominée par les jachères et les plantations industrielles, avec quelques reliques de milieux naturels. Les jachères et les plantations d'hévéa sont les habitats les plus fréquents. Les coordonnées géographiques des placettes sont mentionnées dans le **tableau 29** et la **figure 20**.

Tableau 29 : Coordonnées des placettes d'inventaire de Dabou

N°	Linéaire	Placette	Habitat	Latitude	Longitude
1	Dabou	P1	Jachère	5,29116	-4,78168
2	Dabou	P2	Hévéa	5,30013	-4,75804
3	Dabou	P3	Palmeraie	5,3123	-4,73154
4	Dabou	P4	Hévéa	5,33561	-4,65029
5	Dabou	P5	Manioc	5,32708	-4,64804
6	Dabou	P6	Hévéa	5,33635	-4,61439
7	Dabou	P7	Palmeraie	5,33377	-4,52018
8	Dabou	P8	Jachère	5,33204	-4,48753
9	Dabou 2	P2	Jachère	5,32003	-4,4163
10	Dabou 2	P3	Jachère	5,32134	-4,43952
11	Dabou 2	P4'	Forêt galerie	5,31819	-4,45872
12	Dabou 2	P4''	Forêt marécageuse	5,31836	-4,46084
13	Dabou 2	P4	Hévéa	5,31877	-4,4584
14	Dabou 2	P5	Jachère	5,32006	-4,49008
15	Dabou 2	P6	Hévéa	5,32262	-4,51408
16	Dabou 2	P7	Palmeraie	5,32104	-4,55245
17	Dabou 2	P1	Jachère	5,32217	-4,38934
18	Dabou 2	Pt3	Savane herbeuse	5,32137	-4,43918

Source : Consultant, Mai 2025



Figure 20 : Distribution des placettes d'inventaire le long des linéaires de Dabou

Source : Consultant, Mai 2025

- **Description de la végétation et de la flore**

La végétation est représentée par une mosaïque d'habitats dominée par les jachères et les plantations industrielles, avec quelques reliques de milieux naturels. Les jachères et les plantations d'hévéa sont les habitats les plus fréquents.

Jachères

Malgré la forte occupation des cultures industrielles quelques poches de jachères subsistent (**Figure 21**). Ce sont des espaces anciennement utilisés pour la culture de manioc et laissé au repos pour quelques années. Ces types d'espèces sont colonisés par les végétaux pionniers et héliophiles que sont *Chromolaena odorata*, *Elaeis guinensis*, *Alchonea cordifolia*, *Ficus exasperata* etc.



Figure 21 : jachère rencontrée sur le linéaire de Dabou

Photo : Consultant, Mai 2025

Forêt galerie

Elle reste l'un des rares habitats naturels rencontrés sur le linéaire (**Figure 22**). On y rencontre des espèces caractéristiques telles que *Raphia hookeri* Mann & Wendl, *Plagiosiphon emarginatus* J.

Léonard. et *Cynometra megalophylla* Harms, *Uapaca paludosa* Aubrev. & Leandri et *Nauclea diderrichii* (De Wild.) Merr. Le sous-bois est occupé par diverses espèces sciaphyles telles que *Costus afer* Ker Gawl, *Marantochloa leucantha* (K. Schum.) Milne-Redh, *Ficus asperifolia* Miq et *Palisota hirsuta* (Thunb.) K. Schum.



Figure 22 : Forêt galerie rencontrée sur le linéaire de Dabou

Photo : Consultant, Mai 2025

Forêt marécageuse

C'est une végétation sur sol gorgé d'eau en permanence. Elle est dominée par *Raphia hookerii* et *Alchonea cordifolia* (**Figure 23**).



Figure 23 : Forêt marécageuse rencontrée sur le linéaire de Dabou

Photo : Consultant, Mai 2025

Cultures

Dans l'ensemble des deux linéaires de Dabou, il a été observé des cultures industrielles et vivrières. La seule culture vivrière est la culture de manioc (**Planche A**). Les cultures industrielles sont la culture de palmier (**Planche B**) et de l'hévéa (**Planche C**).

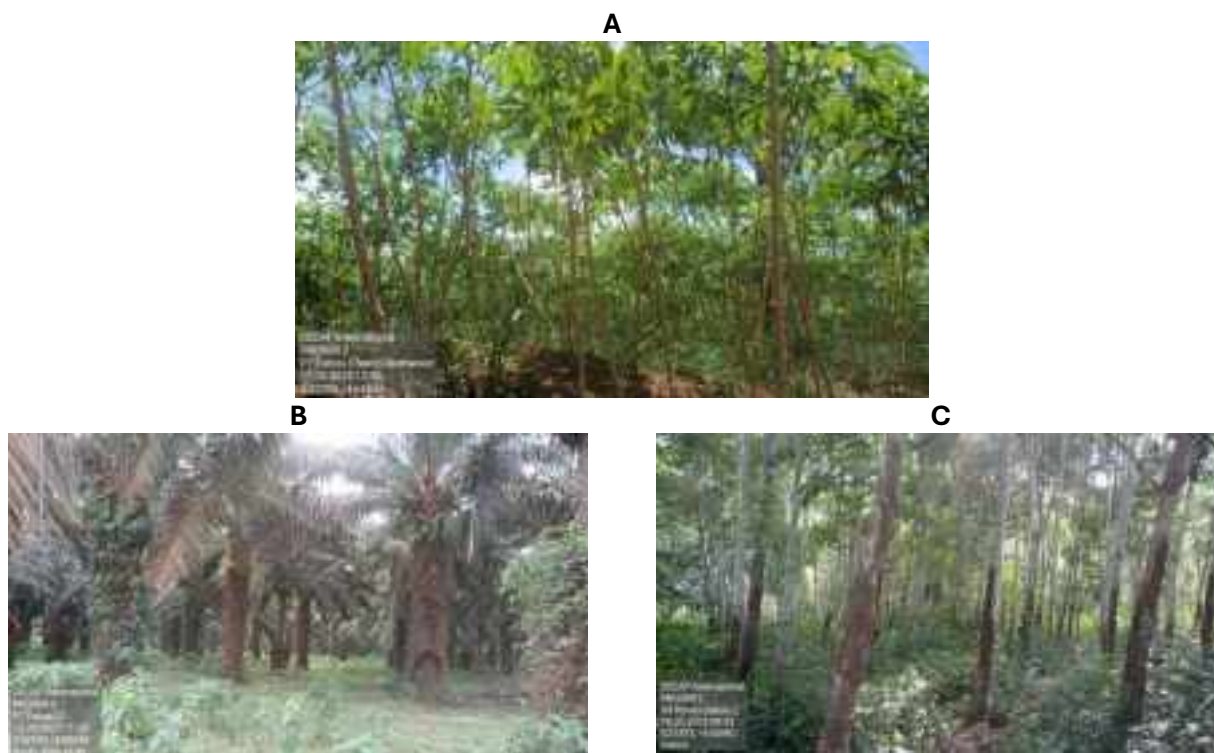


Planche 10 : Plantations de palmiers (A), d'hévéa (B) et de cacao (C) rencontrées à proximité du linéaire de Dabou

Photos : Consultant, Mai 2025

- **Richesse et composition floristique**

La richesse floristique de la zone d'influence des linéaires de Dabou est estimée à 33 espèces réparties en 21 familles. Les espèces les plus prépondérantes sont *Chromolaena odorata*, *Manihot esculenta* disséminée dans les jachères et *Elaeis guinensis*.

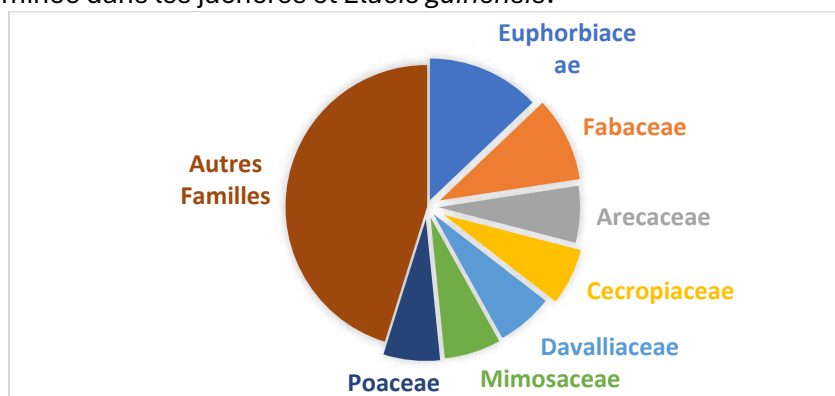


Figure 24 : Distribution des espèces des linéaires de Dabou en fonction des familles

Source : Consultant, Mai 2025

Les familles dominantes sont les Euphorbiaceae, Fabaceae, Arecaceae, Cecropiaceae, Davalliaceae, Mimosaceae et Poaceae (**Figure 24**). Elles représentent 70% de l'ensemble des espèces.

Les espèces se rangent en 7 types biologiques (**Figure 25**). Les plus prépondérantes sont les phanérophytes en l'occurrence les microphanérophytes. Elles sont suivies par les

mésophanérophytes, les nanophanérophytes et les thérophytes. A l'opposé, les géophytes sont les moins nombreuses.

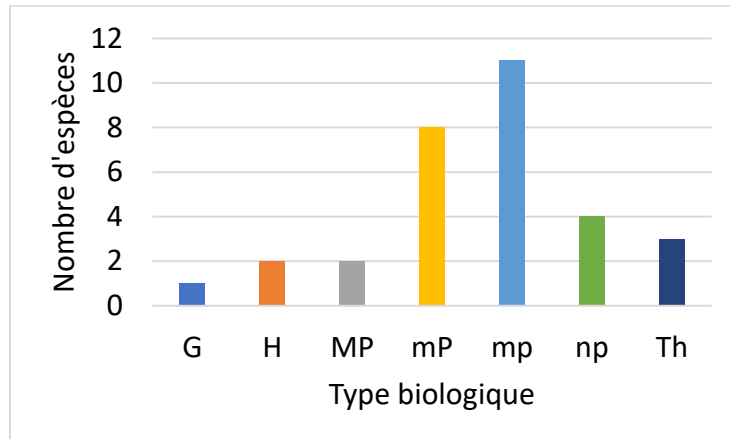


Figure 25 : Distribution des espèces de Dabou selon le type biologique

Source : Consultant, Mai 2025

En ce qui concerne la répartition phytogéographique des espèces, on note que les espèces de la région Guinéo-Congolaise sont les plus nombreuses (**Figure 26**). Les espèces introduites sont également très représentées ; ce qui témoigne d'un milieu fortement anthropisé.

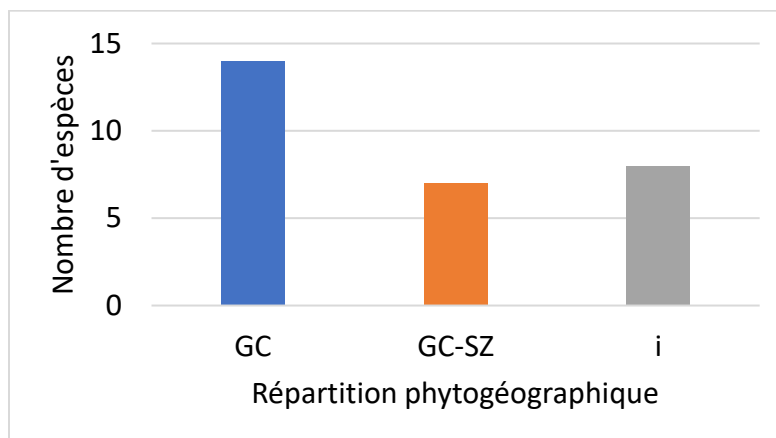


Figure 26 : Répartition phytogéographique des espèces rencontrées sur les linéaires de Dabou

Source : Consultant, Mai 2025

- **Espèces à statut de conservation**

Aucune espèce à statut de conservation n'a été observé dans la zone d'influence du linéaire de Dabou. En effet, seule l'espèce *Albizia adianthifolia* (Schumach.) W. Wight est inscrite sur la liste de l'UICN en tant qu'espèce à préoccupation mineure. Par conséquent, elle ne requiert pas d'attention particulière.

- **Densité de la flore des linéaires de Dabou**

Le nombre total d'individus dans la zone d'influence du linéaire est de 4008. Pour chaque taxon, le nombre d'individus est inscrit dans le **tableau 30**. *Hevea brasiliensis* et *Manihot esculenta* compte le plus grand nombre d'individus sur le linéaire.

Tableau 30 : Densité et nombre d'individus de la flore rencontrée sur les linéaires de Dabou

N°	Taxon	Nombre d'individus (3600 m ²)	Densité	Nombre d'individus total (82000 m ²)
1	Albizia adianthifolia (Schumach.) W. Wight	1	0,0003	22,78
2	Alchornea cordifolia (Schumach. & Thonn.) Müll. Arg.	4	0,0011	91,11
3	Arachis sp	1	0,0003	22,78
4	Cassia spectabilis DC.	10	0,0028	227,78
5	Ceiba pentandra (Linn.) Gaerth.	1	0,0003	22,78
6	Chromolaena odorata (L.) R.M. King & H. Rob.	20	0,0056	455,56
7	Citrus sp	1	0,0003	22,78
8	Elaeis guineensis Jacq.	41	0,0114	933,89
9	Ficus exasperata Vahl	1	0,0003	22,78
10	Griffonia simplicifolia (Vahl ex DC.) Baill.	1	0,0003	22,78
11	Harungana madagascariensis Lam. ex Poir.	1	0,0003	22,78
12	Hevea brasiliensis (Kunth) Müll.Arg	40	0,0111	911,11
13	Mangifera indica L.	1	0,0003	22,78
14	Manihot esculenta Crantz	23	0,0064	523,89
15	Mimosa invisa Mart.	1	0,0003	22,78
16	Musa paradisiaca Linn.	1	0,0003	22,78
17	Musanga cecropioides R. Br.	1	0,0003	22,78
18	Myrianthus arboreus P. Beauv.	1	0,0003	22,78
19	Oryza sativa Linn.	1	0,0003	22,78
20	Raphia hookeri G. Mann & H. Wendl.	2	0,0006	45,56
21	Rauvolfia vomitoria Afzel.	5	0,0014	113,89
22	Ricinodendron heudelotii (Baill.) Pierre ex Pax	1	0,0003	22,78
23	Senna alata	1	0,0003	22,78
24	Shrankia leptocarpa	2	0,0006	45,56
25	Sida corymboza	2	0,0006	45,56
26	Terminalia sp	1	0,0003	22,78
27	Theobroma cacao Linn.	6	0,0017	136,67
28	Xanthosema mafafa	2	0,0006	45,56
29	Xylopia aethiopica (Dunal) A. Rich.	2	0,0006	45,56
30	Zea mays Linn.	1	0,0003	22,78
	Total général	176	0,0489	4008,89

Source : Consultant, Mai 2025

4.2.1.3.3. Linéaire d'Elibou 2 Km65

- Sites d'inventaires**

Au total 9 placettes de 400 m² chacune ont permis de faire l'inventaire dans la zone d'influence du linéaire de Elibou 2 km 65. La distribution de ces placettes est présentée sur la **figure 27**. Leurs coordonnées géographiques de même que les habitats rencontrés sont mentionnés dans le **tableau 31**.

Tableau 31 : Coordonnées géographiques des placettes d'inventaire

N°	Linéaire	Placette	Habitat	Latitude	Longitude
1	Elibou 2	P1	Palmeraie	5,56933	-4,36025
2	Elibou 2	P2	Hévéa	5,57564	-4,36864
3	Elibou 2	P3	Jachère	5,57971	-4,37804
4	Elibou 2	P4	Hévéa	5,58777	-4,38649
5	Elibou 2	P5	Anacarde	5,59287	-4,39457
6	Elibou 2	P6	Jachère	5,59593	-4,4026
7	Elibou 2	P7	Palmeraie	5,60337	-4,41031
8	Elibou 2	P8	Jachère	5,60793	-4,42331
9	Elibou 2	P9	Jachère	5,61335	-4,43226

Source : Consultant, Mai 2025

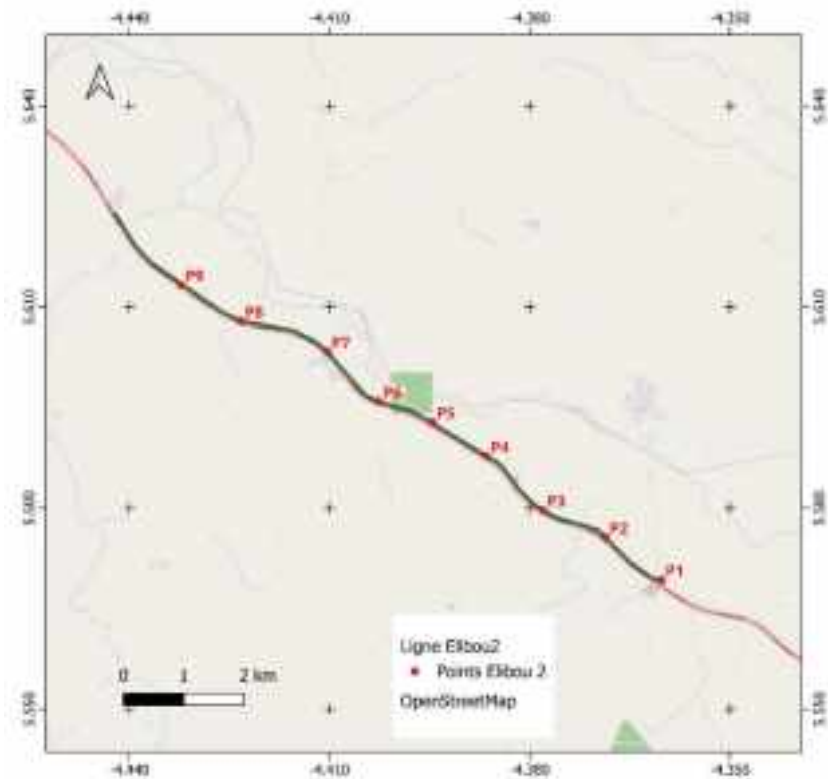


Figure 27 : Distribution des placettes d'inventaires sur le linéaire d'Elibou 2 km85

Source : Consultant, Mai 2025

- **Description de la végétation et de la flore**

Jachères

La végétation des jachères à Elibou 2 est dominée par des **herbacées pionnières** comme *Chromolaena odorata*, *Panicum maximum* ou *Imperata cylindrica*. On note la présence de quelques arbustes et jeunes recrues ligneuses tels que *Ficus exasperata*, *Alchornea cordifolia*, etc (**Figure 28**).



Figure 28 : Jachère rencontrée sur le linéaire de Elibou 2 km 65

Photo : Consultant, Mai 2025

Plantations industrielles

Les plantations de palmeraie (**Planche 11 A**) d'hévéa (**Planche 11 B**) et d'anacarde (**Planche 11 C**) sont les cultures rencontrées dans la zone d'influence du linéaire de Elibou 2. Les plus répandues sont les cultures d'hévéa et de palmiers.

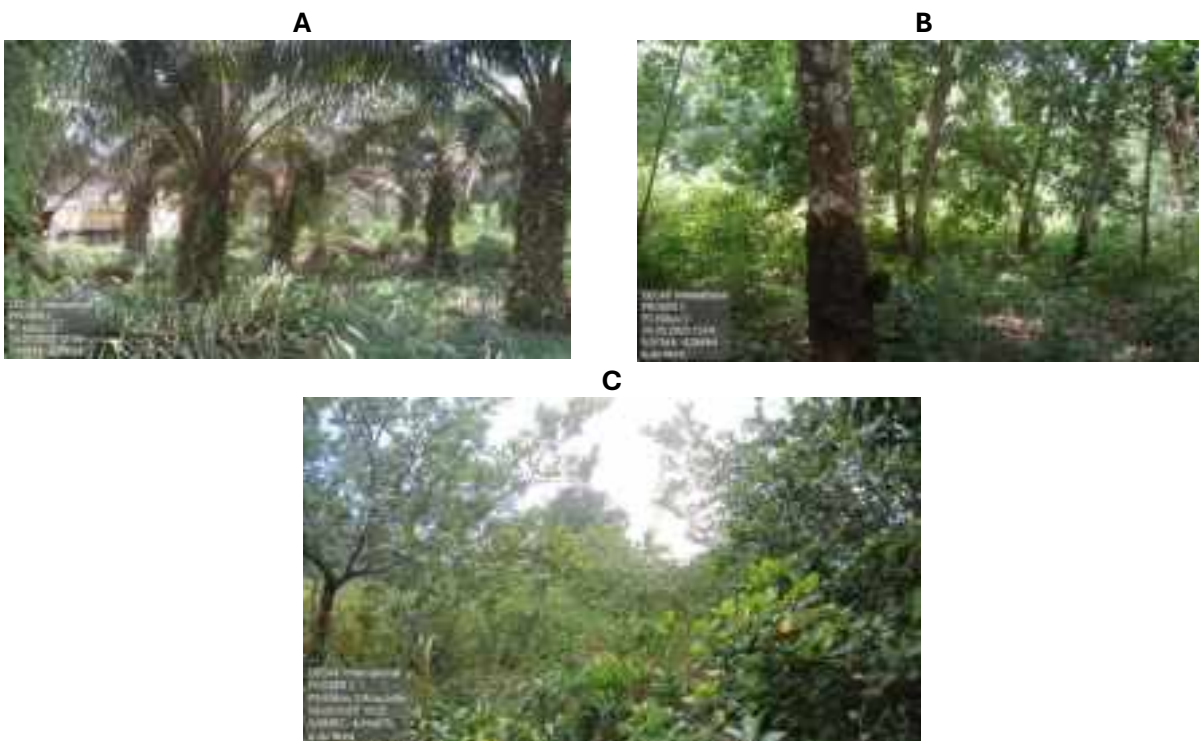


Planche 11 : Plantations de palmiers (A), d'hévéa (B) et d'anacarde (C) rencontrées à proximité du linéaire d'Elibou 2

Photos : Consultant, Mai 2025

- **Richesse et composition floristique**

La richesse floristique est estimée à 35 espèces réparties en 19 familles. Les espèces dominantes sont *Rauvolfia vomitoria*, *Elaeis guinensis* et *Mangifera indica*.

Les familles les plus riches en espèces sont par ordre d'importance les Fabaceae, les Asteraceae, Euphorbiaceae, Cecropiaceae et les Combretaceae (**Figure 29**).

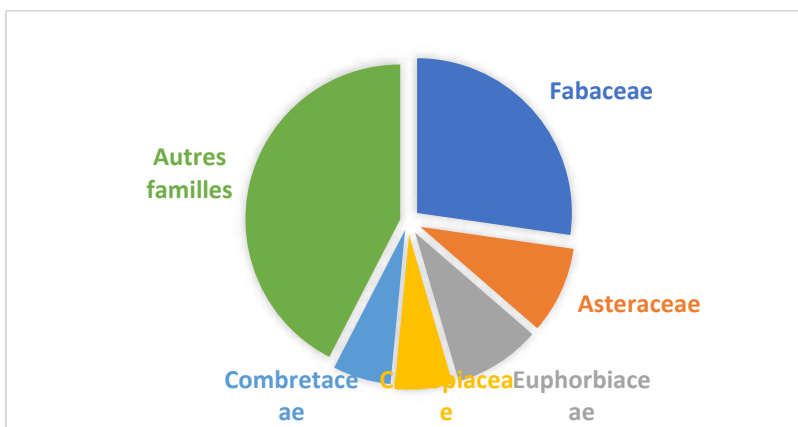


Figure 29 : Répartition des espèces rencontrées sur le linéaire d'Elibou 2 selon les familles

Source : Consultant, Mai 2025

Sur les 7 types biologiques que représente l'ensemble des espèces, on note que les microphanérophytes (mp) sont les plus représentés (15 espèces). Elles sont suivies par les mésophanérophites (mP). A l'opposé, les Chaméphytes et les Hemicryptophytes sont les moins représentées (**Figure 30**).

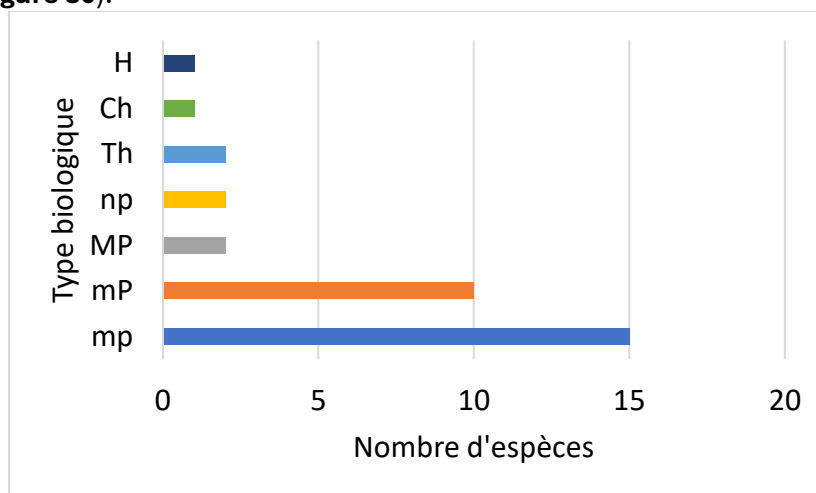


Figure 30 : Répartition des espèces du linéaire d'Elibou 2 selon les types biologiques

Source : Consultant, Mai 2025

En ce qui concerne la répartition phytogéographique, les analyses montrent que les espèces de la région Guinéo-Congolaise sont les plus abondantes (**Figure 31**). A l'opposé, les espèces introduites sont les moins nombreuses.

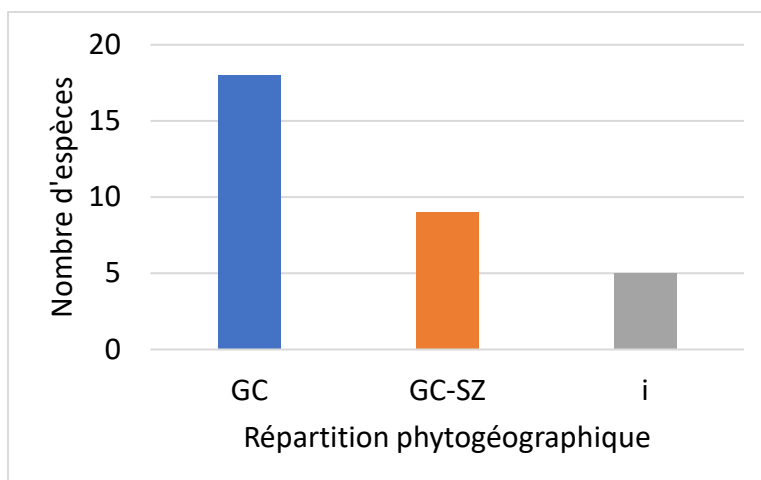


Figure 31 : Répartition phytogéographique des espèces rencontrées sur le linéaire d'Elibou 2

Source : Consultant, Mai 2025

- **Espèces à statut de conservation**

Aucune espèce à statut de conservation n'a été observé dans la zone d'influence du linéaire d'Elibou 2 km 65.

- **Densité de la flore d'Elibou 2 km 65**

Le nombre total d'individus dans la zone d'influence du linéaire est de **7704**. Pour chaque taxon, le nombre d'individus est inscrit dans le **tableau 32**. *Hevea brasiliensis* compte le plus grand nombre d'individu sur le linéaire.

Tableau 32 : Densité et nombre d'individus de la flore d'Elibou 2 km 65

N°	Étiquettes de lignes	Occurrence	Densité	Nombre d'individus total
1	Abrus precatorius L.	1	0,0005	72
2	Acmella uliginosa (Sw.) Cass.	1	0,0005	72
3	Adenia cissampeloides (Planch. ex Hook.) Harms	1	0,0005	72
4	Ageratum conyzoides L.	1	0,0005	72
5	Albizia zygia	1	0,0005	72
6	Alchornea cordifolia (Schumach. & Thonn.) Müll. Arg.	2	0,001	144
7	Baphia nitida Lodd.	1	0,0005	72
8	Baphia pubescens Hook.f.	1	0,0005	72
9	Cathormimion altissimum (Hook. f.) Hutch. & Dandy	1	0,0005	72
10	Ceiba pentandra (Linn.) Gaerth.	1	0,0005	72
11	Centrosema pubescens Benth.	1	0,0005	72
12	Chlorophytum lancifolium Welw. ex Baker	1	0,0005	72
13	Christiana africana DC.	1	0,0005	72
14	Chromolaena odorata (L.) R.M. King & H. Rob.	2	0,001	144
15	Cissus populnea Guill. & Perr.	1	0,0005	72
16	Cleistopholis patens (Benth.) Engl. & Diels	1	0,0005	72
17	Combretum racemosum P. Beauv.	1	0,0005	72
18	Culcasia angolense Welw. ex Schott	1	0,0005	72

N°	Étiquettes de lignes	Occurrence	Densité	Nombre d'individus total
19	Cynometra megalophylla Harms	1	0,0005	72
20	Deinbollia pinnata (Poir.) Schumach. & Thonn.	1	0,0005	72
21	Desmodium adscendens (Sw.) DC.	1	0,0005	72
22	Dialium guineense Willd.	1	0,0005	72
23	Elaeis guineensis Jacq.	16	0,008	1152
24	Ficus exasperata Vahl	1	0,0005	72
25	Hevea brasiliensis (Kunth) Müll.Arg	42	0,021	3024
26	Inconnu 1	1	0,0005	72
27	Mangifera indica L.	6	0,003	432
28	Manihot esculenta Crantz	6	0,003	432
29	Musanga cecropioides R. Br.	1	0,0005	72
30	Myrianthus arboreus P. Beauv.	2	0,001	144
31	Pueraria phaseoloides (Roxb.) Benth.	1	0,0005	72
32	Rauvolfia vomitoria Afzel.	4	0,002	288
33	Ressemble à Bidelia	1	0,0005	72
34	Terminalia superba Engl. & Diels	1	0,0005	72
35	Theobroma cacao Linn.	1	0,0005	72
	Total	107	0,0535	7704

Source : Consultant, Mai 2025

4.2.1.3.4. Linéaire de Korhogosso

- Sites d'inventaires

Au total, six (6) placettes d'inventaire ont servi à l'inventaire de la flore et végétation sur le linéaire de Korhogosso. La distribution de ces placettes est présentée par la **figure 32**. Leurs coordonnées géographiques sont inscrites dans le **tableau 33**.

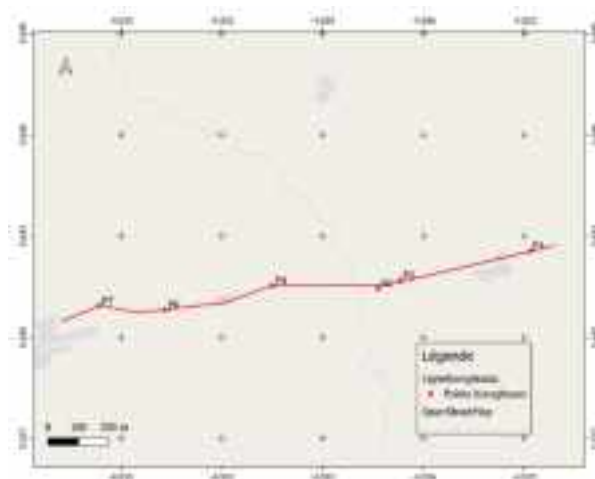


Figure 32 : Distribution des placettes sur le linéaire de Korhogosso

Source : Consultant, Mai 2025

Tableau 33 : Coordonnées géographiques des placettes de Korhogosso

N°	Linéaire	Placette	Habitat	Latitude	Longitude
1	Korhogosso	P1	Jachère	5,64256	-4,92282
2	Korhogosso	P2	Hévéa	5,64169	-4,92668
3	Korhogosso	P3	Prairie marécageuse	5,64144	-4,92734
4	Korhogosso	P4	Hévéa	5,64153	-4,93049
5	Korhogosso	P6	Palmeraie	5,64081	-4,93368
6	Korhogosso	P7	Jachère	5,64094	-4,93564

Source : Consultant, Mai 2025

- **Description de la végétation et de la flore**

Jachères

Ces végétations issues de cultures sont relativement jeunes (**Figure 33**). Les ligneux les plus fréquents sont, *Albizia adianthifolia* (Schum.) W. F. Wight. (Mimosaceae), *Alchornea cordifolia* (Schum. & Thonn.) Müll.Arg. (Euphorbiaceae), *Ficus sp* (Moraceae). La végétation est dominée par des arbustes et des buissons, et sa composition floristique est dominée par *Chromolaena odorata* (L.) R.King & H.Robyns. (Asteraceae) et *Alchornea cordifolia* (Schum. & Thonn.) Müll.Arg. (Euphorbiaceae), *Tithonia diversifolia*. (Asteraceae).



Figure 33 : Jachère rencontrée sur le linéaire de Korhogosso

Photo : Consultant, Mai 2025

Plantations industrielles

Sur le linéaire, il a été rencontré deux (2) types de cultures industrielles à savoir la culture de l'hévéa (**Planche 12 A**) et de palmier (**Planche 12 B**). La culture la plus dominante est celle de l'hévéa. A l'opposé, la culture d'hévéa n'est représentée que par une seule parcelle.



Planche 12 : Plantations d'hévéa (A) et de palmiers (B) rencontrées à proximité du linéaire de Koroghosso

Photos : Consultant, Mai 2025

- **Richesse et composition floristiques**

On dénombre 28 espèces réparties en 21 familles dans la zone d'influence du linéaire de Koroghosso. Les espèces les plus abondantes sont *Chromolaena odorata*, *Hevea brasiliensis*, *Elaeis guinense*.

Les familles d'espèces les plus riches sont par ordre d'importance les Euphorbiaceae, Apocynaceae, Arecaceae, Asteraceae et Fabaceae (**Figure 34**).

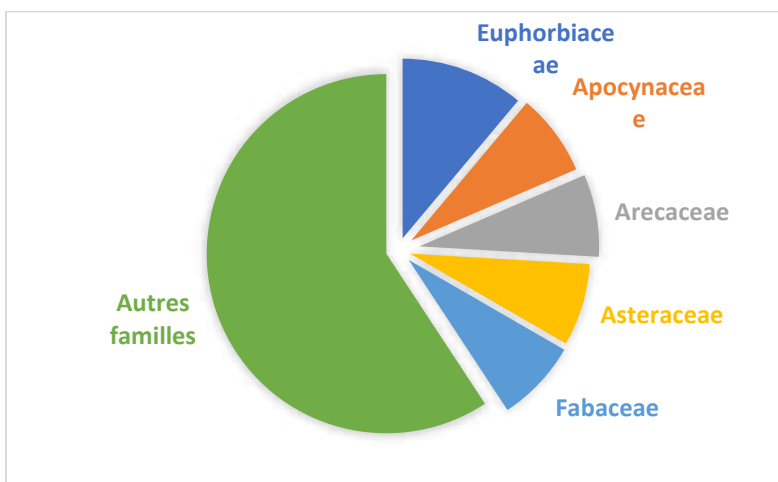


Figure 34 : Répartition des espèces recensées sur le linéaire de Koroghosso par famille

Source : Consultant, Mai 2025

Toutes ces espèces sont majoritairement des microphanérophytes. A l'opposé, les géophytes, géophytes rhizomateux, thérophytes et mégaphanérophytes sont les moins représentées (**Figure 35**).

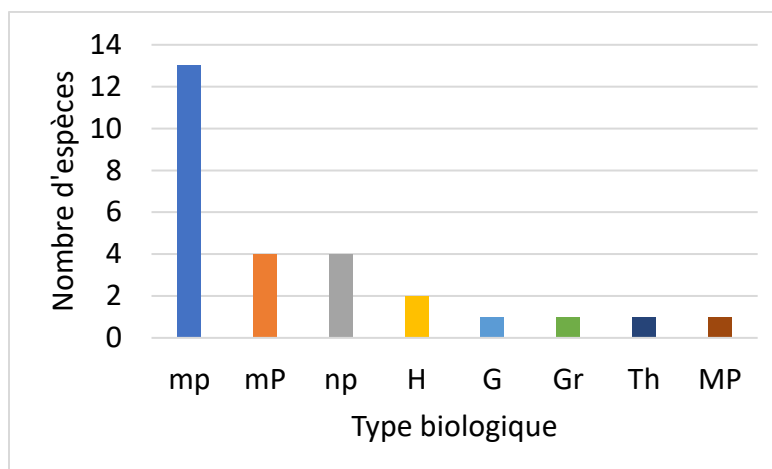


Figure 35 : Répartition des espèces du linéaire de Koroghosso selon leur type biologique

Source : Consultant, Mai 2025

La répartition phytogéographique montre que les espèces de la région Guinéo-congolaise sont les plus nombreuses (**Figure 36**). Cela s'explique par le fait que la zone du projet se situe dans la zone forestière de la Côte d'Ivoire.

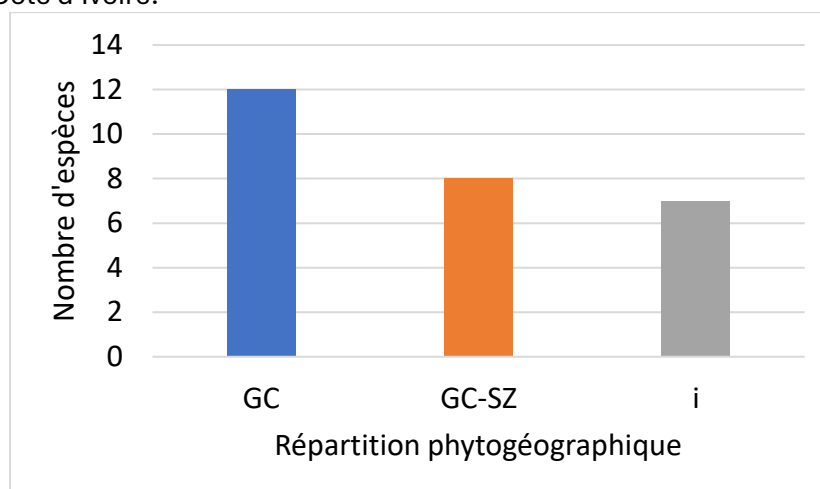


Figure 36 : Répartition phytogéographique des espèces du linéaire de Koroghosso

Source : Consultant, Mai 2025

- **Espèces à statut de conservation**

Il n'existe pas dans la zone du projet d'espèces répertoriées par l'UICN en tant qu'espèce menacées d'extinction.

- **Densité de la flore de Koroghosso**

Le nombre total d'individus dans la zone d'influence du linéaire est de 5687. Pour chaque taxon, le nombre d'individus est inscrit dans le **tableau 34**. *Hévée brasiliensis* compte le plus grand nombre d'individu sur le linéaire.

Tableau 34 : Densité et nombre d'individus de la flore de Koroghosso

N°	Taxon	Occurrence	Densité	Nombre d'individus total
1	Ageratum conyzoides L.	1	0,0003	40,3
2	Alchornea cordifolia (Schumach. & Thonn.) Müll. Arg.	1	0,0003	40,3
3	Anthocleista djalensis A. Chev.	1	0,0003	40,3
4	Ceratopteris cornuta (P. Beauv.) Lepr.	1	0,0003	40,3
5	Chromolaena odorata (L.) R.M. King & H. Rob.	3	0,0008	121,0
6	Cocos nucifera Linn.	1	0,0003	40,3
7	Costus afer Ker-Gawl.	1	0,0003	40,3
8	Elaeis guineensis Jacq.	3	0,0008	121,0
9	Ficus exasperata Vahl	2	0,0006	80,7
10	Funtumia africana (Benth.) Stapf	3	0,0008	121,0
11	Griffonia simplicifolia (Vahl ex DC.) Baill.	3	0,0008	121,0
12	Harungana madagascariensis Lam. ex Poir.	2	0,0006	80,7
13	Hevea brasiliensis (Kunth) Müll.Arg	80	0,0222	3226,7
14	Manihot esculenta	1	0,0003	40,3
15	Musa paradisiaca Linn.	2	0,0006	80,7
16	Nephrolepis bisserata (Sw.) Schott	1	0,0003	40,3
17	Persea americana Mill.	1	0,0003	40,3
18	Polypodium vulgare	1	0,0003	40,3
19	Pouteria alnifolia (Bak.) Roberty	1	0,0003	40,3
20	Pueraria phaseoloides (Roxb.) Benth.	1	0,0003	40,3
21	Pycnanthus angolensis (Welw.) Warb	1	0,0003	40,3
22	Rauvolfia vomitoria Afzel.	3	0,0008	121,0
23	Sida corymboza	1	0,0003	40,3
24	Spondias mombin Linn.	1	0,0003	40,3
25	Talinum triangulare (Jacq.) Willd.	1	0,0003	40,3
26	Thaumatococcus daniellii (Benn.) Benth.	3	0,0008	121,0
27	Theobroma cacao Linn.	20	0,0056	806,7
28	Trichilia monadelpha (Thonn.) J.J. de Wilde	1	0,0003	40,3
	Total général	141	0,0392	5687,0

Source : Consultant, Mai 2025

Au total, pour tous les linéaires, l'on a estimé à 24605 individus susceptibles d'être perdus sur une superficie de 12,59 ha. Parmi ces individus, il n'y a pas d'espèce à statut particulier.

4.2.2. Biodiversité faunique

4.2.2.1. Distribution spatiale

La présence de la majorité des espèces d'Artiodactyles couvre presque toutes les reliques forestières, à l'exception du buffle d'Afrique qui est localisé dans la partie centrale et le potamochère d'Afrique vers la zone Est. En termes d'occupation d'espace, les espèces de Rongeurs sont plus présentes dans les parties. Dans les îlots, ils sont distribués sur toute l'étendue de ces reliques forestières. Dans les îlots de forêt, deux espèces de Primates sont notables, l'hocheur blanc-nez et le potto. Trois espèces de Carnivores y ont été observées, la mangouste brune dans le Sud, la civette d'Afrique, la mangouste rouge, et la genette tigrine.

Il est recensé 47 espèces d'oiseaux d'eau appartenant à 36 genres, 16 familles et regroupées en 8 ordres. L'ordre des Charadriiformes est le plus diversifié avec 22 espèces. Les familles les plus représentées sont les Ardeidae avec 13 espèces et les Scolopacidae avec 10 espèces. Deux espèces sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN, la sterne des Baleiniers *Sternula balaenarum* Strickland, 1853 (espèce vulnérable, VU) et le Courlis cendré *Numenius arquata* (Linné, 1758) (espèce quasi menacée, NT). Une espèce est du biome de la forêt Guinéo-congolaise (A05). Par ailleurs les espèces à statut mixte à la fois résidentes et migratrices sont les plus représentées (18 espèces). Les espèces strictement migratrices composées en majorité des limicoles des familles des Charadriidae et des Scolopacidae comptent 16 espèces. Cette étude a permis de dénombrer au total 4969 individus d'oiseaux d'eau qui se répartissent majoritairement entre cinq espèces que sont le Héron garde-bœuf *Bubulcus ibis* (Linné, 1758), l'Aigrette à gorge blanche *Egretta gularis* (Bosc, 1792), le Cormoran africain *Microcarbo africanus* (Gmelin, 1789), le Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax* (Linné, 1758) et la Sterne Caugek *Thalasseus sandvicensis* (Latham, 1787). Ces résultats montrent que la lagune Ebrié est un site d'intérêt pour la conservation qui mériterait d'être mieux gérée.

4.2.2.2. Espèces à valeur de conservation

Dans la zone du projet, la présence de 31 espèces de mammifères est à noter dans les reliques forestières. Ils sont de plusieurs ordres parmi lesquels les Rongeurs, les Artiodactyles et les Primates sont les plus diversifiés en termes de nombre d'espèces. Dans ces forêts vivent trois espèces classées menacées et trois autres espèces dans la catégorie quasi-menacée sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Parmi les espèces menacées, l'on note le chimpanzé *Pan troglodytes verus* classé en Danger (EN) et deux espèces classées Vulnérables (VU) que sont le pangolin commun *Phataginus tricuspis* et le cercopithèque Diane *Cercopithecus diana*. Les trois espèces de la catégorie quasi-menacée (NT) sont le céphalophe bai *Cephalophus dorsalis*, le cercocèbe fuligineux *Cercocebus atys atys* et le colobe vert *Procolobus verus*.

Au niveau des espèces endémiques au bloc forestier de la Haute Guinée, 5 espèces sont concernées. Ce sont : l'antilope royale *Neotragus pygmaeus*, le cercocèbe fuligineux *Cercocebus atys atys*, le hocheur blanc-nez *Cercopithecus petaurista*, le colobe vert *Procolobus verus* et l'anomalure de Pel *Anomalurus pelii*.

Au niveau de l'avifaune, deux espèces sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN, la sterne des Baleiniers *Sternula balaenarum* Strickland, 1853 (espèce vulnérable, VU) et le Courlis cendré *Numenius arquata* (Linné, 1758) (espèce quasi menacée, NT).

La présence dans ces reliques forestières des espèces dont la protection est d'intérêt mondial démontre leur valeur pour la conservation et l'intérêt de leur attribuer un statut légal de conservation comme celui de Réserve naturelle volontaire (RNV). Cependant, la présence d'activités agricoles et diverses formes de braconnage dans ces forêts laissent un doute sur le maintien et la survie de ces espèces.

4.3. Environnement humain et social

4.3.1. Etat des lieux de la gestion des déchets, drainage et de l'Assainissement à Yopougon

4.3.1.1. Gestion des déchets

La gestion des déchets ménagers dans le District est assurée par l'Agence Nationale de la Gestion des Déchets (ANAGED) et s'effectue dans le District d'Abidjan par deux opérateurs qui assurent la collecte et le traitement des déchets. Ce sont les sociétés ECO EBURNIE (filiale de la société portugaise MOTTA ENIGIL) et ECOTI SA (Société Ecologique Tuniso-Ivoirienne). Cette action est menée dans le cadre d'une délégation de service public. La gestion des déchets s'effectue à travers la pré- collecte, la collecte et le transfert au Centre de Valorisation et d'Enfouissement Technique (CEVT) de Kossihouen. Ces opérations sont complétées par le balayage des rues et le curage des caniveaux. Cependant, il n'est pas rare de trouver des dépôts sauvages des ordures dans les caniveaux et certains endroits de la ville (**Planche 13**).



Planche 13: Des bacs à ordures dans la Commune de Yopougon

Photos : Consultant, Mai 2025

4.3.1.2. Drainage des eaux pluviales

Dans la zone du projet, le drainage des eaux pluviales est assuré par un réseau de canalisations constitué de caniveaux à ciel ouvert construits en béton. Ce réseau conduit les eaux pluviales vers les grands collecteurs qui les déversent à leur tour dans les plans d'eau lagunaire. Ces caniveaux construits se rencontrent en bordure des voies bitumées notamment.



Planche 14: Vue des collecteurs obstrués dans la Commune de Yopougon

Photos : Consultant, Mai 2025

Si l'on peut remarquer que les caniveaux le long des voies nouvellement construites sont propres, il faut cependant noter que certains dans les quartiers de Port-Bouët 2, Andokoi, Yopougon Attié sont obstrués par les déchets solides ménagers charriés par les eaux de pluie et le sable (**Planche 14**).

La présence des déchets dans les caniveaux y réduit considérablement la vitesse d'écoulement des eaux ; ce qui conduit à la stagnation des eaux usées dans les canalisations. Cette situation engendre le dégagement d'odeurs et la prolifération de vecteurs de maladies tels que les moustiques, les mouches, etc. Par ailleurs, l'écoulement des eaux de pluie hors du réseau de drainage peut engendrer la création des zones d'inondation en cas de forte pluie.

4.3.1.3. Assainissement

La ville d'Abidjan est dotée d'ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux usées qui se constitués d'environ 2000 kilomètres de réseaux dont :

- 850 km d'eaux usées ;
- 1 040 km d'eaux pluviales (dont 390 km à ciel ouvert à béton) ;
- 140 km de réseau unitaire ;
- 5 postes de dépotage dont 1 poste double ;
- 50 postes de refoulement et de relevage ;
- 06 stations de dégrillage et de dessablage dont 05 avec déversoirs d'orage ;
- 04 stations d'épuration ;
- 01 station de pré-traitement et de refoulement ;
- 01 cheminée d'équilibre ;
- 01 station de désodorisation ;
- 01 émissaire en mer d'environ 100 mètres.

Dans la commune de Yopougon, il existe deux sortes d'ouvrages d'assainissement d'eaux usées :

- les conduites enterrées ;
- les fosses septiques.

Le développement rapide de la commune de Yopougon n'a pas été suivi de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. Ainsi, l'assainissement autonome est prédominant dans la zone du projet. La zone est peu connectée au réseau collectif à part les cités SOGEFIHA (Société de Gestion Financière de l'Habitat), SICOGL (Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière) et des quartiers comme Ananeraie.

4.3.2. Description socioéconomique de la zone du projet

4.3.2.1. District autonome d'Abidjan

4.3.2.1.1. Situation géographique et administrative

Le District autonome d'Abidjan est situé au sud de la Côte d'Ivoire. Il est délimité :

- Au nord, à l'est et à l'ouest par le District des lagunes qui encercle le District autonome ;
- Au sud-est par le district de la Comoé ;
- Au sud par le golfe de Guinée.

Il s'étend sur une superficie d'environ 2 153 km² et compte 94 villages, couvrant ainsi 0,67 % de la superficie nationale et sur une dizaine de kilomètres du nord au sud et une dizaine de kilomètres d'Est à l'Ouest.

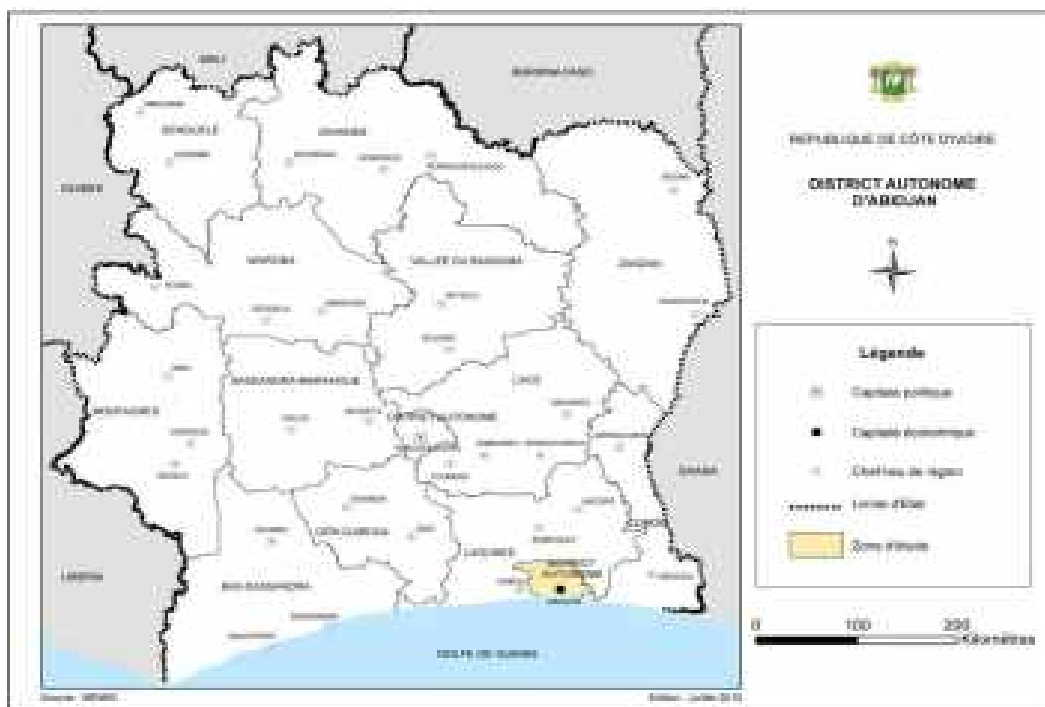


Figure 37: Localisation du District Autonome d'Abidjan

La création des Districts en Côte d'Ivoire est encadrée par les lois n° 2001-478 du 9 août 2001 et n° 2002-44 du 21 janvier 2002.

Tableau 35 : Superficie des composantes du District autonome d'Abidjan

Abidjan et Communes		Superficie (km ²)
Abidjan	Abobo	115
	Adjamé	10
	Yopougon	143
	Plateau	4
	Attécoubé	60
	Cocody	130
	Koumassi	5
	Marcory	10
	Port-Bouët	100
	Treichville	8
Abidjan et Sous-préfectures		Superficies (km ²)
Sous-préfectures	Anyama	480
	Songon	620
	Brofodoumé	237
	Bingerville	231
Total District Autonome d'Abidjan		2 153

Source : INS – 2014

Il en existe deux en Côte d'Ivoire notamment les Districts autonomes de Yamoussoukro et d'Abidjan. Dans le cas de cette étude, c'est le District autonome d'Abidjan qui constitue l'objet d'étude. Le District autonome d'Abidjan se compose de deux parties, Abidjan Nord et Abidjan Sud, situés de part et d'autre de la lagune Ébrié. Il compte :

- 4 sous-préfectures : Anyama, Bingerville, Songon et Brofodoumé ;
- 10 communes pour la ville d'Abidjan (Abobo, Adjamé, Attécoubé, Cocody, Koumassi, Marcory, Plateau, Port-Bouët, Treichville et Yopougon).

Ces communes sont elles-mêmes divisées en quartiers et en secteurs.

Le tableau suivant présente les différentes communes et sous-préfectures du District autonome d'Abidjan.

4.3.2.1.2. Population

Selon les données issues du RGPH 2021 (**Tableau 36**), le District Autonome d'Abidjan abrite une population de 6 321 017 habitants répartie entre 3 210 983 hommes et 3 110 034 femmes, soit un rapport de masculinité de 103. Cette population a progressé entre 1998 et 2014 selon un rythme d'accroissement démographique de 2,7 %, taux supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2,55%.

Tableau 36 : Distribution de la population du District Autonome d'Abidjan

Département	Sous-préfecture ou commune	Population recensée au 14 décembre 2021				Ménages	
Nom	Nom	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité	Nombre	Taille moyenne
ABIDJAN	ABOBO	680 422	659 661	1 340 083	103	280 206	4.8
	ADJAME	180 917	159 974	340 892	113	72 671	4.7
	ATTECOUBE	163 989	149 146	313 135	110	67 683	4.6
	COCODY	330 016	362 566	692 583	91	169 438	4.1
	KOUMASSI	209 098	203 184	412 282	103	97 794	4.2
	MARCORY	110 458	103 603	214 061	107	50 945	4.2
	PLATEAU	3 635	3 551	7 186	102	1 584	4.4
	PORT-BOUET	321 726	297 070	618 795	108	146 903	4.2
	TREICHVILLE	55 910	50 642	106 552	110	25 046	4.2
	YOPOUGON	795 443	775 622	1 571 065	103	349 480	4.5
Total-Ville ABIDJAN	ABIDJAN	2 851 614	2 765 020	5 616 633	103	1 261 750	4.5
ABIDJAN	ANYAMA	200 517	189 076	389 592	106	80 147	4.8
	BINGERVILLE	101 397	103 259	204 656	98	46 607	4.4
	BROFODOUME	10 623	9 734	20 357	109	5 088	4.0
	SONGON	46 833	42 945	89 778	109	20 544	4.4
Total-S/P ABIDJAN		359 369	345 014	704 384	104	152 386	4.6
District Autonome ABIDJAN		3 210 983	3 110 034	6 321 017	103	1 414 136	4.5

Source : RGPH 2021

La majorité de cette population (93,37%) vit dans les 10 communes urbaines qui constituaient l'ex-Ville d'Abidjan (Plateau, Cocody, Adjamé, Abobo, Yopougon, Attécoubé, Treichville, Marcory,

Koumassi et Port-Bouët). Le reste de la population est réparti entre les communes d'Anyama, de Bingerville et de Songon et, la localité de Brofodoumé.

Avec cette population, le DAA reste le principal centre urbain et économique du pays. Sa densité, largement supérieure à la moyenne du pays, est de 2 221 habitants au km², contre 70.3 habitants au km² au niveau national.

Cette population concentre une forte proportion d'ivoiriens (77,6%), composée de presque toutes les communautés des Groupes culturels ivoiriens tels que les Kwa (Ebrié, Agni, Alladian, Akyé, Baoulé, etc.), les Krou (Bété, Dida, Wè, etc.), les Mandé (Malinké, Yacouba, Gouro, etc.) et les Gur (Sénoufo, Lobi, etc.). Elle abrite également un nombre relativement important d'étrangers (22,4%), principalement des populations de la diaspora de la CEDEAO, notamment les Burkinabès, les Béninois, les Ghanéens, les Guinéens, les Maliens, les Mauritaniens, les Nigériens, les Nigérians, les Sénégalais, les Togolais. Toutes les autres nationalités sont tout aussi représentées dans le District Autonome d'Abidjan. Le taux d'immigration dans le District Autonome d'Abidjan est d'environ 60,23%.

On note que le District Autonome d'Abidjan, avec 3% de croissance, regroupe près de 20% de la population totale du pays et près de 40 % de la population urbaine. Cette croissance démographique de l'ex-ville d'Abidjan doit son dynamisme à la résultante de deux facteurs propres au contexte national ivoirien : (a) une croissance naturelle forte et (b) un solde migratoire largement positif.

On note également suivant le contexte : la croissance de l'agglomération a été particulièrement forte dans les années 60 et 70, pour ralentir suite aux difficultés économiques rencontrées dans les années 80 et pour, ultérieurement, être bouleversée durant la période de conflit des années 2000 (avec des effets contradictoires de départs d'étrangers et d'arrivées de réfugiés de l'intérieur du pays) ; sur la longue période : l'évolution de la population a reflété le rythme d'urbanisation rapide du pays.

4.3.2.1.3. Organisation socio-politique et culturelle

D'une manière générale, la population est soumise à l'organisation politique et administrative générale consacrée par le pouvoir étatique. En effet, gérée pendant la période coloniale par un « administrateur des colonies », assisté de notables désignés, ensuite érigée en commune en 1956, dans le contexte de la loi-cadre de la même année, Abidjan est depuis 2001, érigée en District et dirigé par un Gouverneur nommé par le Chef de l'État.

Les 13 communes et la sous-préfecture qui le composent, sont dirigées respectivement par des maires et un sous-préfet. Si les Sous-préfets sont nommés par le pouvoir central, les autorités municipales sont élues par leurs administrés pour un mandat de cinq (05) ans renouvelables. Ainsi, chacune des 13 communes possède son propre conseil municipal. Les dernières élections municipales ont été organisées en 2018.

Par ailleurs, parallèlement à cette organisation socio-politique de type moderne, il existe une organisation de type traditionnel, basée sur l'appartenance ethnique ou l'origine géographique des populations. Généralement, on distingue l'organisation sociale des autochtones de celle des communautés allochtones et allogènes.

✓ Populations autochtones

Les Tchamans (répartis en onze fratries regroupées en six groupes ou « goto » dont : les Bidjans, les Djédo, les Gnagon, les Kowès et les Noutoua) et Akyés (originaires en majorité de la région d'Adzopé) sont les populations autochtones du District Autonome d'Abidjan. Ils font partie du grand groupe Kwa, et du sous-groupe Lagunaire. Ils sont organisés traditionnellement en huit (08) matriclans (Abromando, Adjumando, Fiédoman, Gbadoman, Godouman, Kouèdoman, Lokoman et

Tchadoman) ou mando. Certains matriclans remplissent une fonction spécifique dans la société. Par exemple, les Lokoman qui sont considérés comme le mando le plus ancien des matriclans assurent la fonction religieuse. L'aîné de ce clan est chargé des rituels à l'endroit des génies et aux mânes des ancêtres.

Les peuples lagunaires sont caractérisés au plan socio-politique, par une organisation qui repose en grande partie sur le système de générations distinguant plusieurs classes d'âge. Ce système se caractérise par l'alternance au pouvoir des générations dans un village donné. La désignation du chef du village se fait selon le système de générations. Le chef du village est désigné parmi les pairs de la génération au pouvoir, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale, à la sagesse et à l'intelligence dans la gestion des hommes et des biens communautaires et au statut socio-économique. Chacun des villages est doté d'un conseil composé du chef et de ses notables, des sages et d'autres groupes sociaux dont notamment l'association des jeunes.

Dans l'exercice du pouvoir, ces chefs, en collaboration avec leurs notables, nommés par eux-mêmes, ont en charge la gestion des affaires politiques, économiques et culturelles des villages respectifs. Leur autorité s'exerce parfois, au-delà des limites de leurs villages, sur des espaces annexes occupés majoritairement par des étrangers.

Les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village. Les réunions se tiennent une (01) fois par semaine d'ordinaire, mais des réunions extraordinaires sont prévues pour les questions urgentes.

✓ **Populations allochtones (ou allogènes)**

D'une manière générale, elles sont gérées par les syndicats ou les comités de résidents, associations privées mis en place par les résidents pour favoriser leur cohabitation. En revanche dans les villages, celles-ci sont soumises à la tradition des autochtones : tout règlement de conflits qui dépasse leur compétence est déféré devant la chefferie des communautés hôtes.

Au plan culturel, la vie du District Autonome d'Abidjan est animée par différents faits culturels dont :

- Les fêtes de générations organisées périodiquement dans les villages des autochtones ébriés et akyés ;
- Les activités sportives et culturelles organisées dans les quartiers, notamment pendant les grandes vacances ;
- La consommation d'une variété musicale qui s'exporte également à travers toute l'Afrique et l'Occident (Zouglou, Zoblazo, Mapouka, Couper-décaler, etc.) ;
- Les festivals de danse, de music, de cinéma (Festivals Clap-Ivoire et du court-métrage (FICA), etc.
- Les manifestations annuelles liées à la mode, à la célébration de la beauté ivoirienne et africaine,
- Les animations télévisuelles et/ou radiodiffusées de vacances dédiées aux jeunes et aux enfants ;
- Les spectacles d'humour ;

La diversité de la population dans le District Autonome d'Abidjan fait qu'on y retrouve toutes les religions et courants philosophique du monde : les monothéistes, les polythéistes, les athées, etc.

4.3.2.1.4. Habitat et cadre de vie

L'habitat dans le District Autonome d'Abidjan est très diversifié. Il va du type haut, moyen et bas standings au type précaire, en fonction du pouvoir d'achat des populations. Il est constitué de maisons modernes individuelles, d'habitat sur cours communes, d'immeubles collectifs, d'habitat collectif construit par des sociétés immobilières privées (GFCL, SOPIM, SCI LES ROSIERS, LAURIERS, etc.) et des sociétés d'Etat (SICOGI, SOGEFIHA) et d'habitat.

Les terrains urbains (terrains équipés ou non) occupent de grandes superficies dans trois communes (Cocody avec 1253 ha, soit 36,8% de la superficie des terrains urbains, Abobo avec 25,8% et Yopougon avec 842 ha, soit 24,7% des terrains urbains). Les espaces naturels sont concentrés dans quatre communes (Abobo avec 7248 ha, soit 32,4%, Cocody avec 4156 ha soit 18,6%, Yopougon avec 3803 ha, soit 17% et Attécoubé avec 3 522 ha, soit 15,7%. Trois communes se caractérisent essentiellement par la petitesse de leurs terrains occupés par habitant. Il s'agit de la commune du Plateau avec 2 ha, Treichville avec 6 ha et Adjamé avec 25 ha (**ENVIPUR SA (2019). Étude d'impact environnemental et social du projet de construction de la tour F Abidjan, cité administrative du plateau. [Rapport final]. Pp. 100-101**). La ville d'Abidjan abrite également en son sein des villages occupés principalement par les autochtones Ebrié. De fait, les constructions modernes contrastent avec des poches d'habitats précaires construits en banco et/ou en matériaux de récupération. En effet, la forte pression sur les espaces urbains et la croissance rapide de la population provoquent une urbanisation moins contrôlée, donnant lieu à un développement illégal et anarchique de quartiers précaires. Les quartiers précaires se retrouvent dans toutes les communes du District Autonome d'Abidjan. Ces quartiers non lotis sont généralement dépourvus d'infrastructures socio-économiques de base et difficiles d'accès en raison de leur localisation dans des zones non constructibles.

4.3.2.1.5. Régime foncier

La gestion du foncier dans le District relève de la chefferie villageoise et des autorités administratives. Antérieurement, les populations autochtones s'opposaient à l'application du droit foncier moderne et lotissaient-elles mêmes leurs terres. Elles procédaient ensuite à des attributions familiales (Pony, 1992). La quasi-totalité de ses localités sont loties. Ces lotissements sont approuvés par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.

4.3.2.1.6. Caractéristiques Economiques

Le poids économique de la ville d'Abidjan est largement dominant sur les autres villes de Côte d'Ivoire. Le District Autonome d'Abidjan représente à lui seul 40% du PIB de la Côte d'Ivoire soit 12,42 milliards de dollars soit plus que le PIB du Burkina Faso, du Mali, de la Guinée ou du Bénin. En comparaison aux autres villes de Côte d'Ivoire c'est dix fois plus que la ville de San-Pedro. L'économie abidjanaise, de par le poids de son industrie et de ses services, rayonne sur toute la Côte d'Ivoire et au-delà des frontières de la Côte d'Ivoire.

En effet, le District Autonome d'Abidjan est la région la plus industrialisée du territoire national. Ses industries sont principalement le Bâtiment et travaux publics avec la présence de grands groupes industriels internationaux. Vient ensuite l'industrie textile avec le conditionnement du coton cultivé dans le nord soit pour l'exportation soit pour sa transformation sur place en pagnes, toiles, batiks et vêtements divers. Le secteur du textile, très dynamique, représente 15,6 % des investissements nets, 13 % du chiffre d'affaires et 24 % de la valeur ajoutée de l'industrie ivoirienne.

On dénombre plusieurs puits de pétrole au large de la côte en exploitation off-shore (la Côte d'Ivoire est un pays producteur de pétrole, même si elle n'est pas auto-suffisante en ce domaine), ce qui conduit à la présence d'industrie chimique avec les raffineries de pétrole, et un port pour hydrocarbures.

Il faut noter aussi le travail des pierres et des métaux précieux pour l'exportation, les activités de traitement du bois et l'industrie agroalimentaire (fabrication d'huile de palme, le traitement des bergamotes et des bigarades, la transformation de l'hévéa, la fabrication de boissons à partir des ananas, des oranges et des mangues et surtout la torréfaction du café, etc.).

La ville abrite aussi à l'instar des grandes villes des pays du tiers-monde, de nombreux « petits métiers ». Le rôle politique et administratif de la Commune du Plateau fait d'elle le centre d'affaires le plus important du pays et même de l'Afrique noire francophone. Les services et les commerces y sont particulièrement concentrés. Ce qui fait que le Plateau est un centre d'affaires très important et un centre d'attraction très sollicité. Par ailleurs la ceinture lagunaire et sa couronne de luxueux immeubles font de lui un lieu de tourisme et de culture. La baie lagunaire et les jardins publics et privés, les boulevards et avenues bordés d'arbres et de haies en fleurs s'associent pour offrir un cadre de vie captivant et faire de la Commune un lieu touristique. Nous notons la présence des banques commerciales : BIAO, BICICI, SGBCI, BHCI, SIB, ECOBANK, CITIBANK, ORABANK, CCOPEC...

4.3.2.1.6.1. Economie touristique dans le District Autonome d'Abidjan

Avec ses installations et ses équipements hôteliers modernes tels que Ivetel, l'emblématique Pullman, Novotel ou bien encore Hôtel Ibis, la Pyramide, Postel 2000, et voies de communications ainsi que sa monumentalité, le District Autonome d'Abidjan est une ville très fréquentée pour le tourisme d'affaires. De même, le tourisme de loisir n'est pas en reste notamment avec ses plages, aux palmiers et cocotiers, sur la bande lagunaire du quartier de Vridi, très fréquentées le week-end avec le spectacle pittoresque des vendeuses d'ananas et de noix de coco. Toutefois, le phénomène de « barre » qui affecte pratiquement tout le littoral du golfe de Guinée oblige la population à être très prudente pour la baignade.

Pour ce qui est du tourisme de divertissement, Abidjan dispose d'une vie nocturne conséquente avec des lieux de détente dans les différentes Communes. Cependant, le potentiel touristique a été fortement ébranlé par la crise militaro-politique depuis 1999. En 2010, le taux de remplissage des hôtels oscillait entre 15 et 25 % alors qu'il se situait autour de 70 % dans les années 1990.

La situation d'après crise se caractérise par la dégradation des établissements hôteliers, la chute de standing, la fermeture de certains réceptifs hôteliers, etc. Depuis l'année 2012, les autorités ont engagé un effort considérable pour développer le tourisme de la ville. De nombreuses installations hôtelières ont été réhabilitées (Hôtel Ivoire, Hôtel Pullman, et nouvelles ont vu le jour (ONOMO, Radisson, Azalaï, Palm Club, Seen Noun...).

4.3.2.1.6.2. Agriculture

Le District autonome d'Abidjan dispose d'une surface agricole développée d'environ 110 000 hectares pour les cultures de rente, composées majoritairement d'hévéa et de palmiers à huile. Le District dispose d'une des plus grandes superficies d'hévéa de culture avec 33,4 % des surfaces réservées à cette culture à l'échelle nationale.

Les cultures vivrières représentent 83 617 hectares, soit 42 % de la surface agricole du District, où sont principalement cultivés : le manioc, le riz, la banane et l'igname.

4.3.2.1.6.3. Industries

L'industrie ivoirienne est caractérisée par sa diversité ainsi que par sa grande sensibilité à la conjoncture économique et à l'environnement sociopolitique. Elle est dominée par le secteur privé formel et elle comprenait 24 branches en 2008. Une forte concentration des entreprises industrielles est constatée à Abidjan, puisque la capitale économique compte 92,8 % des 2 822 établissements et unités industrielles installées. Le District autonome d'Abidjan compte 3 zones industrielles :

- La zone industrielle de Yopougon (645 ha) ;
- La zone industrielle de Koumassi (120 ha) ;

- La zone industrielle de Vridi (120 ha).

Une nouvelle zone industrielle est en cours d'aménagement dans la ville d'Abidjan (site de PK 24 autoroute du nord). Cette zone qui s'étend sur une superficie de plus de 900 ha, avec une capacité d'accueil de près de 300 entreprises, ambitionne de régler les problèmes fonciers que connaît le secteur. Ces zones sont utilisées à la fois par les industries lourdes telles que l'industrie chimique, mais aussi par l'industrie légère, représentée à travers les usines, les laboratoires, les ateliers de réparation automobile ou encore les réservoirs de stockage. Ces espaces dédiés ont permis à la Côte d'Ivoire de développer l'un des tissus industriels les plus denses de la CEDEAO. Cependant, ces zones industrielles sont confrontées à des problèmes majeurs, à savoir :

- La saturation et la forte pression foncière : à titre d'exemple, les zones industrielles n'occupent que 0,86 % du total des terrains aménagés dans le district autonome d'Abidjan ;
- Des infrastructures publiques mal entretenues ;
- Les occupations irrégulières des zones industrielles par les habitants.

4.3.2.1.6.4. Ressources minières

Le sous-sol ivoirien recèle notamment de l'or, du manganèse, du diamant, du fer, du nickel et du cuivre, mais seuls l'or et le manganèse sont extraits de manière industrielle. L'activité minière ne représente pas plus de 5 % du produit intérieur brut du pays, selon les données officielles. Liée à l'industrie du bâtiment, l'extraction du sable de construction compte de nombreuses carrières sur la route de Grand-Bassam et des carrières de graviers dispersées autour d'Adiopodoumé, et Ahoué. Par ailleurs, d'importantes carrières de sable existent à proximité de Songon.

4.3.2.1.6.5. Commerce

Avec 37,9 % des emplois à Abidjan, le secteur du commerce représente la branche d'activité la plus importante de l'économie abidjanaise avec 393 875 personnes en activité, principalement des femmes (41 % des femmes occupées et 23 % des hommes occupés). Le commerce de détail pèse pour 32,9 % des emplois alors que le commerce de gros représente 5 % des emplois. (Sources rapport Étude d'impact environnemental et social du projet de construction de trois échangeurs d'Abidjan JICA).

Le District autonome d'Abidjan dispose du marché de gros le plus important du pays, qui est le premier maillon d'un important réseau de Marchés d'intérêt national ayant pour objectifs :

- D'améliorer les conditions d'écoulement de la production vivrière ;
- De regrouper en un seul lieu les offres de producteurs pour faciliter les opérations de distribution des commerçants grossistes en produits vivriers ;
- De sécuriser l'approvisionnement des zones urbaines en produits vivriers ;
- D'augmenter les revenus des producteurs et des commerçants ;
- De faciliter les échanges tant sur le plan national qu'international.

4.3.2.1.6.6. Artisanat

L'essor industriel n'a pas fait disparaître l'artisanat à Abidjan. Au contraire, celui-ci a connu un développement significatif. Aujourd'hui, le secteur est dominé par les activités informelles que les autorités et les acteurs s'attellent à organiser. Les gammes des métiers sont étendues et variées, le nombre de ceux qui en vivent est élevé. Les métiers les plus courants sont la couture, le bâtiment et la mécanique. Ils concurrencent fortement par le coût bas de leurs prestations le secteur moderne. Le principal organisme au niveau du District est la Chambre des Métiers. Celle-ci comptait en 2013

pour le District autonome d'Abidjan, plus de 25 500 artisans inscrits et répartis sur 7 branches principales :

- Bâtiment ;
- Mécanique ;
- Bois ;
- Textile et habillement ;
- Hygiène et alimentation ;
- Artisanat ;
- Électronique.

Différents sites à Abidjan et aux alentours abritent des marchés traditionnels où des artisans proposent leurs différents articles :

- Cocody-St Jean : produits de sculpture sur bois (colons, portes de maison ancienne ou imitation, objets d'usage quotidien, masques...), articles en bronze, vêtements traditionnels, cuirs, perles et objets en tissus ;
- Treichville : grand hall abritant un grand marché de produits de bouche, produits en bois, des perles et différents tissus ;
- Le Centre Artisanal de la Ville d'Abidjan : appelé communément CAVA, est un marché d'artisanat riche et varié, similaire à celui de Cocody. Il rassemble une cinquantaine de boutiques artisanales proposant tout l'éventail créatif des producteurs locaux.

Le Marché ivoirien de l'Artisanat (MIVA) est organisé chaque année dans le District autonome d'Abidjan. Il permet de valoriser les produits de l'artisanat local et de créer un espace de rencontre entre les créateurs et acheteurs professionnels du secteur de l'artisanat de toutes les régions du monde intéressées par ce secteur. 500 exposants africains, des partenaires financiers et techniques, des experts et consultants en artisanat, des médias et 2 500 visiteurs de tous les continents, participent à ce nouveau forum.

4.3.2.1.7. Infrastructures de base

4.3.2.1.7.1. Electricité

La fourniture de l'électricité est assurée par les barrages hydro-électriques et les centrales thermiques. Le réseau électrique comprend, en général, des câbles dont les supports sont des poteaux en béton, en bois ou en métal, pour le transport des basses et moyennes tensions et par des pylônes pour la haute tension. Ce réseau est, par endroit, souterrain. L'Etat, à travers des structures spécialisées telles que CI-ENERGIES, installe le réseau et la Compagnie d'Electricité de Côte d'Ivoire (CIE), entreprise concessionnaire, en assure l'exploitation.

4.3.2.1.7.2. Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable dans le District Autonome d'Abidjan repose actuellement sur la nappe du Continental terminal dite « nappe d'Abidjan » et sur celle de Bonoua. La production d'eau s'appuie sur les champs captant du District Autonome d'Abidjan et de Bonoua.

Cependant, certains forages ne sont pas associés directement à des champs captant, Il s'agit des ouvrages de captage dans les concessions des réservoirs d'Andokoi, de Filtisac et d'Abobo Avocatier.

L'eau des champs captant présentent des caractéristiques physico- Chimiques et Organoleptiques acceptables pour la consommation. La consommation moyenne annuelle d'eau est d'environ 240m³/an par ménage l'équivalent de 100 litres à 110 litres d'eau par jour et par Habitant. La capacité

maximale de production de la Nappe d'Abidjan est de 388 000 m³/jour et de 129 000 m³/ jour pour celle de Bonoua.

La construction des ouvrages hydrauliques est du ressort de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire. Leur exploitation est assurée par la SODECI qui est l'entreprise concessionnaire de la distribution de l'eau potable en Côte d'Ivoire.

4.3.2.1.7.3. Assainissement

Le District d'Autonome d'Abidjan est doté d'un patrimoine d'assainissement relativement important, constitué de plus de 2000 km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, de 51 stations de refoulement, de relevage et de dégrillage, de dessablage, d'une station de cheminée d'équilibre d'un émissaire en mer de 1270 m. Le collecteur de base d'évacuation des eaux usées part de la commune d'Abobo (Abidjan Nord) pour aboutir à la mer, au large de la commune de Port-Bouët (Abidjan Sud), en passant par les communes d'Adjamé, du Plateau (le long du boulevard lagunaire Est), de Treichville, de Marcory et de Koumassi. Des collecteurs primaires relient les collecteurs secondaires au collecteur de base.

A ce collecteur, sont raccordés les collecteurs principaux sur lesquels sont aussi raccordés les collecteurs secondaires installés dans les quartiers des communes. Seules les communes de Cocody et Yopougon n'ont pas encore été raccordées à ce collecteur de base. D'une manière générale, les habitations des ménages du DAA sont raccordées aux collecteurs secondaires, ou disposent de systèmes d'assainissement autonomes.

Le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme a en charge la construction de tous ces ouvrages dont l'entretien relève de la compétence de la SODECI liée à l'Etat de Côte d'Ivoire par un contrat d'affermage.

4.3.2.1.7.4. Drainage des eaux pluviales

Ce réseau est essentiellement constitué des caniveaux et des canaux à ciel ouvert dans la partie Nord d'Abidjan, où le sol est moins sableux. La partie Sud de la ville présente un réseau de drainage enterré pour le protéger de la forte présence du sable. L'exutoire de tous ces ouvrages est la Lagune Ebrié présente dans la quasi-totalité des communes de la ville d'Abidjan. La stagnation des eaux usées et des eaux pluviales dans les caniveaux à ciel ouverts, qui sont encombrés de déchets solides dégrade l'environnement et le cadre de vie de la population. Cette situation favorise l'insalubrité, la propagation des odeurs nauséabondes, la prolifération des agents pathogènes et accroît la fréquence des maladies liées à l'environnement notamment le paludisme.

4.3.2.1.7.5. Communications et télécommunications

Dans ce secteur, les opérateurs privés installent et gèrent leur propre réseau. Il s'agit, notamment de MTN, Moov et Orange pour les réseaux de téléphonie mobile et Internet. Le réseau internet a connu une croissance exponentielle depuis que le District Autonome d'Abidjan s'est doté d'un nœud Internet avec des connexions spécialisées à haut débit alimentées par des fournisseurs d'accès comme Aviso, Africa On Line, Globe Access, etc. Cela se traduit par le nombre de cyber-café et d'internautes de plus en plus élevé. En outre, un projet de gouvernance électronique dans l'administration centrale a également été adopté par l'Etat de Côte d'Ivoire. L'installation de tous ces réseaux ne se fait pas sans ébrécher le bitume sur la chaussée et les trottoirs, par les tranchées dont la remise en état n'est pas toujours efficiente.

4.3.2.1.7.6. Voirie et transport

La voirie du District Autonome d'Abidjan se compose de ponts⁴ sur la Lagune Ebrié, de voies inter-communales et de voies intra-communales de dimensions variables. Le District possède également plusieurs boulevards, un réseau de rocade urbaines et des rues asphaltées reliant les communes entre elles, et le District aux quatre coins du pays. La longueur du linéaire total de la voirie du District d'Abidjan est estimée à environ 1 775,2 km, dont 854,6 km bitumées (soit 48%) et 917,5 km (soit 52 %) non bitumées. C'est un réseau fortement dégradé à plus de 60%. Les artères principales sont deux boulevards lagunaires (Le boulevard Est : Adjamé – Cocody, et Le boulevard Ouest : Adjamé – Attécoubé), l'autoroute Abobo – Adjamé, le boulevard Nandjui-Abrogoua, le boulevard De Gaule, le boulevard William Jacob, l'avenue 13, l'avenue DJENI Kobéna, l'avenue Fraternité-Matin, l'avenue Reboul, le Boulevard du Zoo, la Voie Express Est-Ouest. Sa position centrale lui assure une destination sur la plupart des communes du District d'Abidjan et facilite les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de la commune. Les moyens de transport sont disponibles à profusion. On trouve des Wôrôs wôrôs, des bus de la SOTRA, etc. Par ailleurs, plusieurs gares routières ainsi qu'un chemin de fer et une gare ferroviaire cohabitent.

4.3.2.1.7.7. Infrastructures sanitaires

Le District autonome d'Abidjan est couvert par 2 régions sanitaires :

- Abidjan 1 : Grands Ponts 35, dont 3 Districts sanitaires sont situés dans le District autonome d'Abidjan : Adjamé-Plateau-Attécoubé ; Yopougon Est ; Yopougon Ouest ;
- Abidjan2 : Abobo Est ; Abobo Ouest ; Anyama ; Cocody-Bingerville ; Koumassi-Port-Bouët-Vridi ; Marcory-Treichville.

L'offre de santé dans le District est dispensée par des établissements de 3 niveaux :

- Des établissements de niveau 1 : (85,2 %), majoritairement des Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) qui représentent des points d'entrée du système sanitaire (centres de santé urbains et ruraux, dispensaires, etc.) ;
- Des établissements de niveau 2 : (7,4 %), majoritairement des Hôpitaux Généraux (HG) et des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) qui accueillent notamment les cas transférés par les établissements de niveau 1 non équipés pour traiter certaines pathologies ;

Des établissements de niveau 3 (7,4 %) : comprenant les centres universitaires (CHU) et les instituts spécialisés.

Les infrastructures sanitaires du district sont :

- 144 ESPC ;
- 09 HG ;
- 03 CHU ;
- 96 Maternités ;
- 76 Pharmacies publiques ;
- 417 Pharmacies privées.

4.3.2.1.7.8. Infrastructures éducative

Le système éducatif du District autonome d'Abidjan est encadré par quatre Directions régionales de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique (DREN-ET) couvrant chacune 2 à 4 communes et/ou sous-préfectures :

- La DREN-ET Abidjan 1 couvre les communes d'Adjamé, Cocody, Plateau et la sous-préfecture de Bingerville ;

- La DREN-ET Abidjan 2 comprend les communes de Koumassi, Marcory, Port-Bouët et Treichville ;
- La DREN-ET Abidjan 3 couvre les communes d'Attécoubé et Yopougon, ainsi que la sous-préfecture de Songon ;
- La DREN-ET Abidjan 4 comprend la commune d'Abobo, les sous-préfectures d'Anyama et Brofodoumé.
- Le système éducatif du District autonome d'Abidjan est caractérisé par :
 - Une prédominance des établissements privés 60 % des établissements scolaires du District qui accueillent 56 % des élèves ;
 - Une forte concentration des établissements primaires ;

Une concentration des établissements supérieurs de Côte d'Ivoire (82,4 %).

Sur le préscolaire ainsi que le primaire, le nombre d'enfants en âge d'être scolarisés par école est plus élevé à Abidjan qu'à l'échelle nationale. Néanmoins, ce ratio affiche une forte baisse au niveau du secondaire général et technique, avec 1 370 enfants en âge d'être scolarisés par école à Abidjan contre 2 546 au niveau national. Le District autonome d'Abidjan est marqué par un taux d'analphabétisme inférieur à la moyenne nationale, ainsi que par une part élevée de la population scolarisée, et ce jusqu'au secondaire premier cycle. En effet, la part de la population scolarisée au niveau primaire est de 100,2 %, ce qui permet d'affirmer qu'en plus de la population du District, des élèves venant de villes voisines sont scolarisés dans le District autonome d'Abidjan.

4.3.2.1.8. Gestion des ordures ménagères

La gestion des ordures ménagères produites par les ménages de la Ville d'Abidjan a connu diverses évolutions depuis les années 50. Les prestations dans ce domaine sont confiées à plusieurs opérateurs privés. Trois (03) opérations coexistent actuellement pour une meilleure gestion des ordures ménagères dans le District d'Abidjan : la pré-collecte, la collecte et la mise en décharge, et le nettoyage des rues. A l'instar des autres communes du District, la gestion des ordures ménagères dans la Commune du Plateau s'effectue selon trois (03) opérations : pré-collecte, la collecte et la mise en décharge, et le nettoyage des rues.

4.3.2.2. District des Lagunes

4.3.2.2.1. Généralité sur le District des Lagunes

Le District des Lagunes est une division administrative de la Côte d'Ivoire issue du redécoupage de 2011. Il est situé au sud du pays, entre le golfe de Guinée et le district autonome d'Abidjan au sud, les districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua à l'ouest, le district des Lacs au nord et le district de la Comoé à l'est.

Le District des Lagunes est une division administrative de la Côte d'Ivoire issue du redécoupage de 2011. Il est situé au sud de la Côte d'Ivoire, avec une population d'environ 1 478 047 hbts (RGPH 2014), le District des Lagunes couvre une superficie de 23 280 km². Il est composé de trois (3) régions : la Région de la Mé, la Région de l'Agnéby-Tiassa et la Région des Grands Ponts avec pour chef lieux de District Dabou.

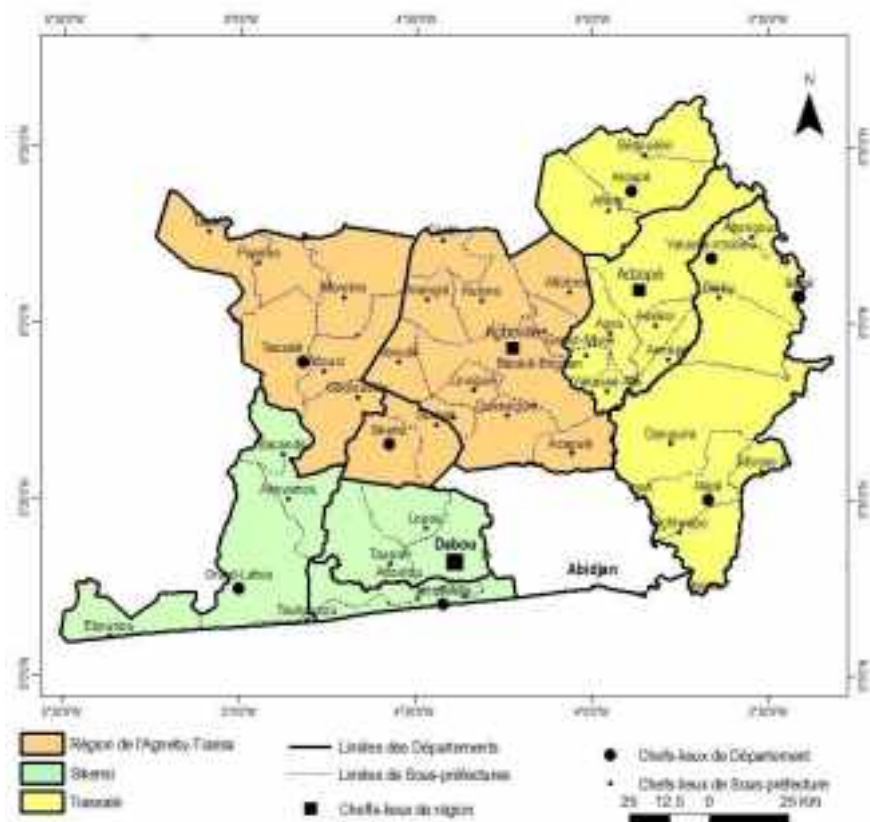


Figure 38: Présentation du District des Lagunes

Source : Bnetd/CIGN, 2013

Il est limité au Nord par le District des Lacs, au Sud par le District d'Abidjan et le Golfe de Guinée et à l'Ouest par le District du Goh-Djiboua. Il s'étend sur une superficie de 23 280 km², occupant près de 7,2 % de la superficie nationale.

Le District des lagunes compte 3 chefs-lieux de régions : Dabou, Agboville et Adzopé et Aboisso.

Le District dispose d'un réservoir de cadre et de main d'œuvre impressionnant, avec une population de jeunes filles et de jeunes hommes qui sont malheureusement durement frappés, pour beaucoup d'entre eux, par un chômage endémique. La disponibilité de ces ressources humaines de jeunes et de cadres motivées, qui ne demandent qu'à travailler au développement de leur District, constitue un atout essentiel pour le développement du District.

L'histoire a conféré à cette partie de la Côte d'Ivoire, une structuration particulière qui fait d'elle un carrefour de rendez-vous des peuples. Ainsi les peuples autochtones, Abé, Adjoukrou, Krobou, Abidji, Agni, Abidji-Agni (ou Agni Allangwa), Elomoin, Souamlin et Baoulé, qui sont des Akan venus du Ghana entre le 17^{ème} et le 19^{ème} siècle, cohabitent avec des populations allochtones (Baoulé, Sénoufo, Wè, Bété, etc.) et des populations allogènes venues essentiellement des pays de la CEDEAO.

Le District des lagunes est essentiellement agricole où prédomine le binôme café- cacao pour les produits d'exportation pour ce qui est de la région de l'Agnéby-Tiassa. Cependant, au cours de ces dernières années, la culture de l'hévéa et du palmier à huile connaît un développement rapide et représente un appoint non négligeable dans le revenu des populations. La culture de la banane douce, jadis prospère dans le département d'Agboville, y connaît un léger déclin, mais est en essor

dans le département de Tiassalé. Grande productrice de produits vivriers (banane plantain, igname, manioc, etc.), l'Agnéby-Tiassa éprouve d'énormes difficultés pour l'écoulement de ces produits vers les marchés, du fait de l'impraticabilité des routes et pistes villageoises.

En revanche, la région des Grands Ponts est caractérisée par une forte activité agropastorale avec la présence de plusieurs plantations de bananes plantain, de manioc, de maraîchers. Elle a également de nombreuses plantations industrielles de banane, d'ananas, de café et de cacao, des exploitations industrielles d'hévéa, de palmier à huile.

Tableau 37 : Répartition de la population du District des Lagunes

Région	Total Population	Homme	Femme
Grands-Ponts	450 007	235 759	214 249
Aneby-Tiassa	865 951	458 756	407 195
La Mé	726 665	382 827	343 838
Total district des lagunes	2 042 623	1 077 341	965 282

Source : RGPH 2021

La Lagune Tagba, la mer, l'embouchure, et le Fleuve Bandama sont des atouts dans le domaine de la pêche pour le District en général, et pour le Département de Grand Lahou particulier.

Sur le plan culturel et artistique, la renommée le District des Lagunes présente plusieurs atouts. En effet, la région de la Mé est fortement ancrée dans ses traditions séculaires mais cependant ouverte à la modernité, plusieurs de fils et filles comptent parmi les plus grands artistes de la Côte d'Ivoire.

Dans la région des Grands Pont, nous avons les fêtes culturelles à Dabou (le low, l'Eb-eb et la fête des ignames. Ce sont les festivités les plus importantes dans cette localité. La fête du LOW marque l'initiation à la maturité des différentes tranches d'âges, de catégories. Elle concerne les jeunes de 18 à 25 ans et est obligatoire. Elle se déroule chaque 2 ans entre aout et septembre et s'étend sur quelques semaines en fonction des villages. La fête de l'Eb-eb

La fête de l'Eb-eb consacre l'intronisation des patriarches pour la gestion des affaires du village. A la différence du LOW qui initie les "jeunes" du village à l'âge "adulte", l'Eb-eb consacre une classe d'âge au pouvoir pour une durée de 8 ans.

4.3.2.2.2. Région des Grands Ponts

4.3.2.2.2.1. Situation géographique et administrative

La région des Grands ponts est délimitée au nord par la région de l'Agnéby- Tiassa, au sud par la lagune Ebrié et l'Océan Atlantique, à l'est par le district autonome d'Abidjan et à l'ouest par la région de Loh Djiboua.

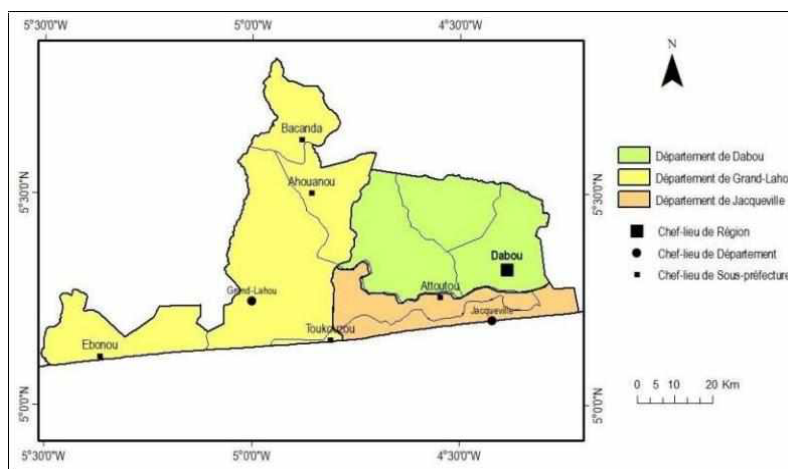


Figure 39: Présentation de la région des Grands-Ponts

Source : Bnetd/CIGN, 2013

La région des Grand Ponts est l'une des 31 régions de la Côte d'Ivoire créée en 2011. Elle est subdivisée en trois (03) départements : département de Dabou ; département de Grand-Lahou ; département de Jacqueville. On y dénombre dix (10) sous-préfectures et de cent trente-sept (137) villages.

4.3.2.2.2. Peuplement

La région des grands-ponts a une population estimée à 356495 habitants (RGPH, 2014). Cette population représente 1,57% de la population nationale et se compose de 235 759 hommes et de 214 249 femmes. La population urbaine de la région des grands-ponts est de 450 007 habitants et la population rurale s'élève à 221771 habitants. Les hommes représentent 52% de cette population et les femmes en représentent 48% avec une densité de la population qui s'élève à 80,20% habitants au kilomètre carré.

La région des Grands ponts compte une population de 450 007 habitants. Elle est peuplée par les peuples autochtones Adioukrou, Alladjan, Avikam, Ahizi. A l'instar de toutes les régions de la Côte d'Ivoire, l'on note la présence d'allogènes Sénoufos et Malinkés (originaires du nord et du nord-ouest) dans la région ainsi que des ressortissants des pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), notamment des Burkinabés, Maliens, Ghanéens, Mauritaniens, Togolais, Béninois, Nigériens, Nigériens et autres Africains.

Tableau 38 : Taille de la population des Grands-Ponts

Départements	Sous-préfectures	Superficie (Km2)	Population (hab)	Nombre de Localités
Dabou	Dabou, Lopou, Toupah	1482	213 582	40
Grand-Lahou	Grand-Lahou, Ebonou, Toukourou, Bacanda, Ahouanou	2342	155 832	56
Jacquerville	Jacquerville, Attoutou	614	80 593	41
Total	10	4438	450 007	137

Source : RGPH, 2021.

4.3.2.2.3. Habitats

En ce qui concerne l'urbanisation, l'on constate que la majorité des constructions de la région ne respectent pas les normes d'urbanisation. Ainsi, l'on note 44 villages non lotis réparties dans les départements de la manière suivante :

- 03 villages non lotis dans le département de Dabou ;
- 74 villages non lotis dans le département de Grands-lahou ;
- 67 villages non lotis dans le département Jacqueville.

La croissance démographique a entraîné l'extension spatiale dans les chefs-lieux de départements que sont Dabou, Grand-Lahou et Jacqueville. Cette dynamique de révolution spatiale se concrétise par la mise en place de nouveaux lotissements et des habitats. Cependant, les infrastructures d'assainissement ne suivent pas le rythme de la croissance spatiale des différentes villes. Les modes de gestion des eaux usées restent traditionnels et individuels car les ouvrages de drainages des eaux pluviales ne sont pas suffisants. Ainsi tous les quartiers des villes de la région ne sont pas couverts par les ouvrages de drainage des eaux pluviales. Les différents caniveaux sont défectueux et servent souvent de dépotoirs d'ordures et d'évacuation des eaux usées.

Parlant de l'habitat, le paysage des villes et villages de la région se caractérise par plusieurs types d'habitats. L'habitat traditionnel des populations des Grands- Ponts qui était de forme quadrangulaire en bambous ou en banco était recouverte de toit à deux pans en chaume ou en papo a quasiment disparu au profit des constructions du type semi traditionnel et moderne.

Dans les villages du littoral les habitats sont construits sur du sable. Les maisons sont faites en feuilles de cocotier tressées ou avec le bambou. La plupart des maisons sont entourées d'une palissade faite de feuilles de cocotier tressées.

Dans les villes et certains villages de la région, la typologie de l'habitat se présente comme suit :

- L'habitat de type évolutif en R et plus ;
- L'habitat résidentiel ;
- Les habitats économiques bas en moyens standings.

4.3.2.2.4. Activités économiques

4.3.2.2.4.1. Agriculture

La pêche et l'agriculture sont les principales activités de la région. Au niveau agricole, cette région est caractérisée par la présence de nombreuses plantations industrielles de banane, d'ananas, de café et de cacao, des exploitations industrielles d'hévéa, de palmier à huile. Plusieurs entreprises agro-industrielles y sont implantées. Il s'agit principalement de :

- PALMAFRIQUE, spécialisée dans la production et la transformation de graines de palme. L'entreprise possède 3 sites d'exploitations agro-industrielle réparties sur 7 500 ha à Anguédédou, Dabou et Eloka ;
- L'usine SAPH de Toupah dans le département de Dabou, spécialisée dans la production annuelle de caoutchouc et l'exportation du latex centrifugé (liquide), servant à la fabrication des produits tels que des tétines de biberon, des préservatifs, etc. S'agissant de la pêche, les populations exercent la pêche traditionnelle et la pisciculture.

En ce qui concerne l'année 2019 la production d'hévéa s'élève à 77258 tonnes pour les plantations villageoises et 14540 tonnes pour les plantations industrielles d'où un total de 91 798 tonnes. Ceci pour une superficie de 43571,09 hectares dont 37 494,29 pour

Tableau 39 : Production de cultures vivrières et maraichères et leurs superficies

Région	Spécifications	Superficie en 2019 (ha)	Production en 2019 (t)
Région des Grands Ponts	Maïs	187,9	751,6
	Riz Pluvial	4,75	7,125
	Riz Bas fond	11,75	47
	Manioc	337,92	5 068,8
	Banane plantain	26,15	392,25
	Aubergine	26,87	322,44
	Piment	35,37	247,59
	Gombo	47,71	429,39
	Tomate	17,6	264
	Concombre	26,50	530
	Choux	-	35
	Poivrons		12 000

Source : Direction régionale de l'agriculture des grands ponts, 2020

les plantations villageoises et 6076,8 plantations pour les plantations industrielles. Parlant du palmier à huile, la production s'élève à 125287,84 tonnes dont 34 068 pour les plantations villageoises et 91 219,84 pour les plantations industrielles. Ceci couvre une superficie de 13624,42 hectares dont 7622,42 hectares pour les plantations industrielles et 6002 hectares pour les plantations villageoises. Parlant du cacao la production totale s'élève à 133,02 tonnes provenant exclusivement des plantations villageoises avec une superficie de 1572,05 hectares. L'ananas quant à lui, couvre une superficie de 92 hectares pour une production de 3 925 tonnes qui provient essentiellement des plantations industrielles. La région des grands ponts est aussi productrice de cultures vivrières que sont : Le maïs, le riz pluvial, le riz bas fond, le manioc, la banane plantain, l'aubergine, le piment, le gombo, la tomate, le concombre, le chou, le poivron.

4.3.2.2.4.2. Elevage

L'élevage n'est pas développé dans la région des grands ponts. Celui que l'on trouve est de type familial. Présent presque dans tous les villages et campements. Les paysans qui possèdent de grands troupeaux se recrutent dans la population étrangère. Cet élevage concerne les poulets, les moutons et les cabris et les bœufs.

4.3.2.2.4.3. Pêche

La pêche est une activité quotidienne des populations de la région des grands ponts. Elle est pratiquée à la fois par les hommes et les femmes toute l'année pour la consommation familiale. La pêche des hommes est généralement destinée à la commercialisation.

4.3.2.2.5. Religion et tourisme

En ce qui concerne la religion, plusieurs lieux cultuels sont observés dans la région des grands ponts. Les activités spirituelles sont organisées dans les églises et les mosquées de la région. Parmi les édifices religieux l'on peut citer le sanctuaire immaculé conception de Dabou, la paroisse catholique Saint Pierre de Jacquerville, la paroisse catholique Christ Roi de Dabou, le temple méthodiste de

Vieux badien, et surtout l'Eglise de Papa Nouveau à Toukouzo. En plus de ces Eglises, il existe des Mosquées telles que la Mosquée de Grand-lahou et la grande Mosquée de Dabou.

Les populations de la région des grands ponts sont également attachées à leurs pratiques culturelles qui est un facteur structurel dans leur société. Les traditions comportent des fêtes et des danses qui touchent toutes les couches de la société.

En plus du caractère esthétique, ces fêtes et danses revêtent un caractère culturel, coutumier et initiatique. Au nombre de ces fêtes, il existe :

- La fête du Low : le Low permet aux jeunes âgés de 18 à 25 ans d'accéder aux différentes classes d'âge et à une catégorie dans la société ;
- La fête de Dédiapkéou de puberté : c'est une fête réservée aux jeunes filles ayant atteint l'âge de la puberté ;
- La fête Agbandji ou de richesse : elle est célébrée par des personnes qui ont atteint un bon niveau social, c'est une célébration de la réussite financière ;
- La fête Ebeb ou de vieillesse : c'est une des patriarches, elle est organisée en l'honneur des personnes âgées. Cette fête consacre le pouvoir social, sécuritaire, sanitaire et environnemental aux mains d'une génération pour huit ans non renouvelables ;
- La fête des ignames ou Kpôl : la fête des ignames marque le début d'une nouvelle année qui se fait avant la récolte des ignames. Elle symbolise le lien entre les vivants, la terre et les ancêtres.

À ces fêtes, il faut ajouter les danses que sont :

- Kpakpatcha, N'dolé, Mapouka, Entekple, Gbandan, Alfret, Abodan, Kpakpanon, Guiname et Voka qui sont des danses de réjouissance ;
- Fatchoue, Tam-tam parleur, Sida, Gonzo, Breguede, Yaye et Etekpre qui sont des danses pratiquées lors des funérailles des patriarches et des intronisations ;
- Kproktcha et Gonzo qui se pratiquent lors de la réception des autorités ;
- Dasssoukou, Attai, Kipre, Tokoubi sont pratiquées lors des fêtes de génération ;
- Yaha pour les travaux champêtres ;
- Didaliwaga pendant les mariages, les fêtes de ramadan et de tabaski ;
- Dassuku, Etekpre sont des danses réservées aux hommes ;
- Amida, une danse réservée aux femmes.

La région est également riche en site touristiques avec un paysage majestueux doté de plages calmes et reposantes de Jacquerville, le Parc national d'Azagny, les mangroves de Fresco etc.

4.3.2.2.2.6. Infrastructures de base

4.3.2.2.2.6.1. Situations sanitaires

En termes de couverture sanitaire, la région des Grands Ponts compte, 04 hôpitaux généraux (HG) 02 à Dabou dont 01 confessionnel, 01 à Jacquerville et 01 à Grand Lahou.

A côté de cela l'on trouve 03 SSSU et 62 Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) repartis de la façon suivante : 49 centres de santé rurale (CSR), 13 Centres de santé Urbains (CSU). A côtés de ces établissements sanitaires nous dénombrons 56 maternités, 07 dispensaires, 01 PMI,

03 CSSU, 01 ATS (Antenne de transfusion sanguine), 05 banques de sang, 07 (CDT), 33 pharmacie publique,

13 Pharmacie privées et 05 Dépôts de pharmacie. La région dispose de 17 ambulances. L'on trouve au total 198 infrastructures sanitaires dont 178 publics et 20 privés.

En ce qui concerne le plateau technique sanitaire, la région dispose de 222 lits d'hospitalisation, de 06 laboratoire d'analyse, de 03 blocs opératoire, d'un service de radiologie et de 04 cabinets dentaires.

La population sanitaire de la région est de 356 495 patients dont le ratio d'ESPC par population s'élève à 1 sur 5 659 personnes. En termes de personnel de santé, la région des Grands Ponts dispose de 69 Médecins, 16 pharmaciens, 14 chirurgiens-dentistes, 272 infirmiers, 142 sages-femmes, 64 techniciens de santé, 55 aides-soignantes et 100 agents de santé communautaires. Ceci correspond aux ratios suivants : 01 médecin pour 5166 habitants ; 01 infirmier pour 1310 habitants ; le ratio relatif aux sage-femmes par femme en âge de procréer varie de 01 sur 473 à 01 sur 1171.

Les principales causes de consultation sont le paludisme avec 79321 cas, les IRA (Infections Respiratoires Aiguës) avec 2244 cas, l'anémie avec 7001 et la diarrhée avec 3704 cas. La Région des grand Ponts enregistre 5 144 patients testés positifs au VIH SIDA et 3 502 bénéficie d'un traitement contre la tuberculose. Le nombre de femmes enceintes dépistées séropositives au VIH SIDA s'élève à 393 et le nombre d'enfants né vivant de mère séropositive au VIH est de 276.

Dans la région des Grand Ponts 25,33% de la population se trouve à environ 5 Km d'un centre de santé. Une population de 17% se situe à environ 15 Km d'un centre santé.

4.3.2.2.6.2. Education

La région des Grands Ponts dispose de 102 établissements préscolaires, 370 établissements primaires, 41 établissements secondaires, 48 centres d'éducatons communautaires, 55 centres d'alphabétisation, 06 établissements enseignements techniques et professionnels et 01 établissement d'enseignement supérieur La région des Grands Ponds compte 102 établissements d'enseignement préscolaires avec 216 salles de classes. L'effectif d'élèves au préscolaire s'élève à 5405 écoliers dont 2722 filles et 2683 garçons. Cet effectif est encadré par 311 enseignants dont 301 femmes et 10 hommes ce qui correspond à un encadreur pour 25 écoliers en termes de ratio.

Au niveau du primaire, la Région des Grands Ponds compte 370 établissements dont 48 communautaires, 43 privées et 273 publics. Avec 1963 salles de classe, 77148 élèves dont 37612 filles et 39536 garçons. Cet effectif est encadré par 2021 enseignants dont 893 femmes et 1128 hommes. Les établissements publics occupent un taux de 75% contre 13% pour les établissements communautaires et 12% pour les établissements privés.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, la Région des Grands Ponds dispose de 41 écoles : 11 établissements publics et 30 établissements privés. Avec 775 salles de classe, 41 521 élèves dont 18 804 filles et 22 717 garçons qui sont encadrés par 1681 enseignants.

Le ratio est d'un enseignant pour 25 élèves.

Pour l'enseignement technique, la région dispose de 04 établissements, tous situés dans le chef-lieu c'est à dire Dabou. Ces établissements techniques comptent 36 salles de classe avec 868 élèves dont 43% sont des filles et 57% sont des garçons. Les enseignants sont au nombre de 78 dont 06% de femmes et 94% d'hommes.

La Région des Grands Ponts dispose de 02 établissements de formations professionnels respectivement à Jacqueville et à Grand Lahou. A cela s'ajoute 05 institutions de formation et d'éducation féminine. On note également 55 centres d'alphabétisation dont 21 à Dabou, 14 à Grand Lahou et 20 à Jacqueville. Les apprenants se répartissent comme suit :

- Niveau 1 : 28 centres avec 448 élèves dont 277 femmes et 171 hommes pour 28 animateurs,
- Niveau 2 : 22 centres avec 261 élèves dont 153 femmes et 108 hommes pour 22 animateurs ;
- Niveau 3 : 05 centre avec 32 élèves dont 21 femmes et 11 garçons pour 05 animateurs.

Parlant de l'enseignement supérieur, le seul établissement dans la région des Grands Ponts est le centre d'animation et de formation professionnel (CAFOP). Ce centre enregistre 161 élèves-maîtres dont 82 femmes et 79 hommes pour 10 enseignants composés de 06 femmes et 04 hommes (Consultant, 2024).

4.3.2.2.6.3. Réseau routier

Le réseau routier de la région de grands ponts est constitué de routes revêtues de bitume, de route en terre, de pistes et de voies fluviales. Le réseau routier se présente de la manière suivante :

- Linéaire de voies bitumées 307 km, dont 108 km dans le département de Dabou, 164 km dans le département de Grand-lahou et 35 km dans le département de Jacqueville ;
- Linéaire de voies non bitumées 1214 km dont 108 km dans le département de Dabou, 164 km dans le département de Grand-Lahou et 35 km dans le département de Jacqueville ;
- Linéaire de voies rurales bitumées 52,2 km dont 27,2 km dans le département de Grand-lahou et 5 km dans le département de Jacqueville. Celui de Dabou étant inconnu ;
- Linéaire de voies rurales non bitumées 386 km dans le département de Dabou, les autres départements n'étant pas déterminées ;
- Linéaire de pistes rurales 482,8 km dont 312,8 km dans le département de Grand-lahou et 170 km dans le département de Jacqueville. Celui de Dabou n'est pas déterminé.

La région bénéficie de voies fluviales qui rallient plusieurs villages à travers le fleuve Bandama, les lagunes Ebiré et Tagba et les petites îles. Dans les départements de Grand-Lahou et de Jacqueville, certaines localités ne sont accessibles que par bac, pirogues et pinasses.

Cette région dispose également d'un aéroport de type secondaire qui se situe dans le département de Dabou au Sud-ouest de Débrimou.

4.3.2.2.6.4. Électricité

La zone du projet bénéficie d'un taux important en électricité avec un taux de couverture en électricité de 65% dans la région. Le nombre d'abonnés au réseau électrique basse tension de type domestique est de 22612 ménages ; le nombre d'abonnés au réseau électrique basse tension de type professionnel est de 228 entreprises et le nombre d'abonnés au réseau électrique basse tension de type publique est 2427 (Consultant, 2024).

Sur un ensemble de 137 villages dans la région, 88 ont été électrifiés dans les départements avec les chiffres suivants :

- 34 villages électrifiés dans département de Dabou ;

- 23 villages électrifiés dans le département de Grand-lahou ;
- 31 villages électrifiés dans le département de Jacqueville.

4.3.2.2.6.5. Hydraulique

Dans la plupart des localités de la région des grands-ponts l'eau potable est assurée par trois types de systèmes hydrauliques que sont l'hydraulique urbaine, l'hydraulique villageoise améliorée, l'hydraulique villageoise et des puits villageois. La région compte 18 châteaux d'eau qui se répartissent entre 05 sous- préfectures (Dabou, Lopou, Toupah, Grand-lahou, Jacqueville) ; 34 forages dont 21 forages pour le département de Dabou, 08 forages pour le département de Grand-lahou et 05 forages pour le département de Jacqueville. En termes de stations de traitement d'eau, la région des grands-ponts compte 24 stations dont 17 dans le département de Dabou, 01 dans le département de Grand-lahou et 06 dans le département de Jacqueville. Environ 72% des villages bénéficient de l'adduction en eau potable et le taux de pénétration en hydraulique villageoise est de 40% dans la région. La région bénéficie de l'installation de 103 pompes à motricité humaine repartis de la manière suivante :

- 28 pour le département de Dabou ;
- 61 pour le département de Grand-lahou ;
- 14 dans le département de Jacqueville.

Le taux de pénétration en hydraulique villageoise est de 61% (Consultant, 2024).

4.3.2.2.6.6. Sports et loisirs

La région des Grands-Ponts dispose de plusieurs aires de jeux (terrains de football, de handball). On peut citer en référence, le stade Henri Konan BEDIE de Grand-Lahou. Il existe aussi, dans presque toutes les agglomérations des aires de jeux. L'on retrouve de même des foyers de jeunes surtout dans les grandes agglomérations.

4.2.2.3. Département de Sikensi

4.3.2.2.3.1. Situation géographique et Administrative

Issu de la scission de l'ancienne subdivision de Dabou dont elle faisait partie depuis 1897, la localité de Sikensi a été érigée en chef-lieu de Sous-Préfecture par décret No 61-04 du 02 janvier 1961 et ouverte en 1961.

L'érection de la Sous-Préfecture en chef-lieu de Département s'est opérée à travers le décret n° 2005-315 du 06 octobre 2005. La Préfecture de Sikensi a été ouverte en 2007 avec la nomination de Monsieur BONI Kouadio son premier Préfet (décret n° 2007-503 du 05 juin 2007 portant nomination dans les fonctions de Préfets de Département /2007-2010). Il a été remplacé le 1^{er} octobre 2010 par le Préfet YEO Oumar (décret n°2010-259 du 16 septembre 2010 /2010-2015), décédé le 23 juillet 2015.

Situé au Sud de la Côte d'Ivoire, le Département de Sikensi est à 75 km d'Abidjan et à 155 km de Yamoussoukro, la capitale politique. Il forme avec les Départements d'Agboville, de Taabo et de Tiassalé, la Région de l'Agnéby-Tiassa.

Le ressort territorial du Département de Sikensi s'étend sur 1582 km². Il est limité par les localités suivantes :

- Au Nord et à l'Est par le Département d'Agboville ;
- Au Sud par le Département de Dabou ;
- À l'Ouest par les Départements de Grand-Lahou et de Tiassalé.

Le Département ne comprend que la Commune de Sikensi comme seule collectivité. La localité de Sikensi a été érigée en Commune en 1985.

4.3.2.2.3.2. Démographie

Selon le Recensement de la Population de 2021 (RP 2021), la population du Département de Sikensi est estimée à 125.897 habitants contre habitants au RGPH 2014 (**Tableau 40**). Elle est établie sur une superficie de 1582 km² soit une densité de 79 habitants/ km². Elle se repartit entre les Sous-Préfectures de Sikensi et de Gomon à hauteur respective de 91.031 habitants et 34.864 habitants. Elle se localise sur treize (13) villages auxquels sont rattachés de gros campements.

Tableau 40 : répartition de la population du Département par sexe

Localités	Hommes	Femmes	Total	Rapport de masculinité
Sikensi	48.124	42.908	91.031	112
Gomon	18.758	16.106	34.864	116
Total Département	66.883	59.014	125.897	113

Source : INS-RGPH 2021

Elle est composée de 66.883 hommes pour 59014 femmes soit un rapport de masculinité de 113. Cette population se caractérise par une forte présence d'allochtones (Malinké, Agni, Baoulé, Abbron, Adjoukrou, Sénoufo, Gouro, Dida, Attié, Yacouba etc...) et d'allogènes (Burkinabé, Malien, Ghanéen, Togolais, Béninois, Mauritanien, Nigérien). Ces différentes populations vivent en parfaite symbiose. Au regard des résultats du RP 2021, cette population se caractérise par sa jeunesse qui représente environ 56.61% et présente des clivages selon le sexe. Elle a un fort taux de masculinité avec 53.12% alors que le troisième âge est dominé par le sexe féminin avec 51%. (**Tableau 41 et 42**). En outre avec 125.897 habitants, Sikensi est le troisième Département le plus peuplé de la Région de l'Agnéby-Tiassa.

Tableau 41 : répartition de la population des Départements de la Région de l'Agneby-Tiassa

Département	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage (%)
AGBOVILLE	200.049	184.291	384.340	
SIKENSI	66.883	59.014	125.897	44.38
TAABO	41.031	35.729	76.760	14.53
TIASSALE	150.793	128.160	278.953	8.87
TOTAL REGION AGNEBY-TIASSA	458.756	407.194	865.950	32.22

Source : INS-RGPH 2021

Les comportements observés au niveau migratoire conduisent à relever que le peuple Abidji est très attaché à terroir en raison de ce qu'il n'existe pas trop de mouvement d'émigration. Les jeunes déscolarisés enclins au travail de la terre, restent tout de même dans leur village. Par contre, l'immigration est très importante avec l'attrait que constitue l'existence de nombre plantations de café, de cacao, de palmiers à huile et d'hévéa aux besoins importants en main-d'œuvre.

Tableau 42 : répartition de la population du Départements selon la classe d'âge

Groupe d'âge (an)	Gomon			Sikensi			Total département		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
0-4	2310	2066	4376	5391	4961	10352	7700	7027	14728
5-9	2633	2198	4831	5860	5708	11568	8494	7906	16399
10-14	2394	1953	4347	6379	5764	12143	8773	7717	16491
15-19	1835	1533	3367	6712	5396	12107	8547	6928	15775
20-24	1522	1347	2869	4997	4251	9248	6519	5598	12118
25-29	1356	1303	2660	3217	3325	6542	4573	4628	9202
30-34	1275	1301	2576	3274	3337	6610	4549	4637	9187
35-39	1378	1277	2655	3006	2280	5786	4385	4057	8442
40-44	1086	828	1914	2572	2005	4577	3658	2833	6491
45-49	918	613	1530	2022	1474	3496	2940	2087	5027
50-54	584	464	1048	1488	1113	2602	2072	1577	3649
55-59	500	384	884	1105	878	1983	1605	1263	2868
60-64	363	308	670	897	748	1645	1260	1055	2315
65-69	263	212	475	497	406	903	760	818	1378
70-74	157	119	275	352	283	635	508	402	910
75-79	93	89	182	158	164	342	251	273	524
80-84	46	56	102	95	153	248	141	209	349
85-89	26	31	57	52	58	110	77	89	167
90-94	08	08	16	24	34	58	33	42	75
95 et+	07	12	20	19	47	66	26	60	86
Age non déclaré	05	04	09	07	02	09	13	06	19
TOTAL	18758	16106	34864	48124	42908	91031	66883	59014	125897

Source : INS-RGPG 2021

4.3.2.2.3.3. Historique

De par les us et certaines coutumes pratiquées, le peuple Abidji peut être considéré comme une composante du groupe Akan, venu du Ghana en raison de biens de similitudes relevées dans l'essentiel de leurs traditions. Cependant, quelques variantes sont apparues au cours des mouvements migratoires successifs qu'ils ont effectués à travers la zone forestière du sud de la Côte d'Ivoire. Les rapports de proximité géographique avec les peuples de cette zone que les Adiokrou, les Aladjans, les Ahizis, les Ebriés ont contribué à conférer aux Abidji une identité d'un peuple complexe aux traditions hybrides.

La communauté Abidji se subdivise en deux sous-groupes : les EGNIBE et les OGBROU. Le peuplement de la société Abidji s'est effectué suivant deux directions. Les EGNIBE établis du côté Ouest composent les villages de Bakanou A, Bakanou B, Bécédi, Sikensi, Braffouéby et Katadji quand les OGBROU installés du côté Est ont constitué les villages de Badasso, Elibou, Gomon, Sahuyé, Yaobou et Soukouobou.

Avec la colonisation, ce peuple a été regroupé en un seul canton. Selon les sachants, les chefs charismatiques furent KOTOU, OKON, BOUAFFO, ORONOU et KRAFFA Adagra dont la disparition le 31 juillet 1955 a consacré l'extinction de la chefferie cantonale en pays Abidji.

4.3.2.2.3.4. Organisation sociale du peuple abidji

La chefferie traditionnelle repose depuis la disparition de la chefferie cantonale sur la chefferie de village et la chefferie de terre encadrée par une organisation générationnelle.

Le système d'organisation générationnelle

La société Abidji est une société hiérarchisée dans laquelle la famille biologique (le LUGBAN) constitue la première cellule. Viennent ensuite la cour familiale (Le LOUKPON), puis le clan (le BOSSOH) et enfin le village (le OBOU ou le EBY).

La vie du village est organisée autour d'un système de classes connu sous le nom de générations (les TIPKE). Il existe au total sept (07) générations, ayant chacune un rôle spécifique en fonction d'un certain nombre de critères pour lesquels l'âge apparaît le plus déterminant. Chaque génération est subdivisée en trois sous-groupes selon les classes d'âge (Odjogban, Bago et Kata)

A la tête de ces sept générations, se trouve le collège des sages (les NIGBESSI) détenteur du pouvoir, surtout celui d'édicter le code de bonne conduite de la communauté villageoise.

Le deuxième niveau est celui occupé par un ensemble de trois (03) générations les BODJRO, les SETE et les N'DJROMAN qui représentent l'assemblée, une sorte de parlement traditionnel. Quant aux ABROMAN, ils constituent la classe charnière, celle qui représente la force d'exécution des lois et décisions prises au cours des assemblées. Suivent la sixième génération, les M'BEDIE et les M'BOROUMAN et la septième génération qui boucle le cycle générationnel des quarante-neuf (49) ans.

La chefferie

La chefferie de village est de création tardive en société Abidji où l'essentiel du pouvoir était détenu par le chef de terre, unique dépositaire des valeurs coutumières. Le chef de village est l'intermédiaire entre le village et l'administration. C'est donc une création coloniale.

Jusqu'à l'introduction du système colonial dans la chefferie traditionnelle, la gestion des affaires publiques au pays Abidji était dévolue uniquement au chef de terre généralement issu de la famille des premiers habitants dudit village.

La notion de chef de village, marquée du sceau de la modernité, n'est apparue qu'avec l'intrusion de l'administration coloniale dans le système d'organisation sociale du peuple Abidji. C'est par la force de la pratique que le Chef de village qui n'était à l'époque qu'un auxiliaire au service de l'administration coloniale, va devenir une institution à part entière dans le dispositif organisationnel de la communauté villageoise. Ceci explique, en partie, le manque d'uniformité observé dans les villages pour la désignation du chef du village. Alors que dans certains villages, la désignation du chef se fait par un collège de sages conduit par le chef de terre, d'autres préfèrent élire leurs chefs par voie démocratique, un vote auquel participe l'ensemble de la communauté villageoise.

Le Chef de terre a pour rôle de garantir l'intégrité territoriale du village. Il est le dépositaire attitré des traditions et jouit d'une souveraineté totale qui consacre le caractère incontestable de ses propos et décisions.

Quant au chef du village, son rôle est assimilable à celui de Premier Ministre. C'est lui qui détient le pouvoir de la gestion des affaires courantes du village y compris le règlement des conflits au sein de la communauté.

4.3.2.2.3.5. Economie

4.3.2.2.3.5.1. Agriculture

La production en culture vivrière est insuffisante compte tenu des nombreuses potentialités qu'offre le Département de Sikensi (pluie abondante, proximité d'avec Abidjan qui est un marché porteur) quant aux cultures maraichères, elles sont presque inexistantes alors que Sikensi regorge de nombreux bas-fonds (2141.550 ha) malheureusement non aménagés. Les principales cultures de rente sont : le cacao 1.613 hectares pour 8785 tonnes ; le café 70 hectares pour 141 tonnes ; l'hévéa 4224 hectares pour 1850 tonnes ; le palmier à huile 14897 hectares pour 24.299,5 tonnes.

Sikensi détient le taux le plus élevé de production de cacao de toute la délégation régionale du Conseil Café-Cacao de la dernière campagne au détriment du café dont le verger est remplacé par l'hévéaculture. 17 coopératives commercialisent plus de 2.479,68 tonnes de cacao.

Les autres produits agricoles prennent de l'ampleur et constituent une source importante de revenu pour l'exploitant.

Tableau 43 : Organisations Professionnelles Agricoles (Coopératives)

SPECULATION	S/P SIKENSI	S/P GOMON	TOTAL DEPARTEMENT
Café-Cacao	24	04	28
Palmier à huile	02	00	02
Hévéa	00	00	00
Vivriers	00	00	00
Riz	00	00	00
Total	26	04	30

Source : Monographie du département de Sikensi, 2025

4.2.2.2.3.5.2. Industrie

L'industrie dans le Département de Sikensi repose essentiellement l'agro-industriel. On y dénombre cinq (05) unités que présente le **Tableau 44**. Elles sont toutes dans la Commune de Sikensi.

Tableau 44 : Liste des unités agro-industrielles du département

N°	Dénomination	Date d'implantation	Type d'unité	Activité
01	Adam-Afrique	1995	Transformation /Usine huilerie	Production : huile rouge, huile table, savon
02	Compagnie de caoutchouc de PAKIDIE	-	Collecte Hévéa	Conditionnement du caoutchouc
03	HEVETEC	-	Collecte d'hévéa	Conditionnement du caoutchouc
04	CIAO-Export	-	Transformation	Fabrication de boissons alcoolisées
05	MEDITEX	2012	Transformation	Fabrication de gants médicaux

Source : Monographie du département de Sikensi, 2025

4.3.2.2.3.6. Infrastructures de base

4.3.2.2.3.6.1. Education

Secondaire

Situé au quartier résidentiel extension, le Lycée municipal de Sikensi est bâti sur une superficie de sept (07) hectares. Il a été ouvert à la rentrée 1987-1988 et compte 48 classes pédagogiques : 32 classes au premier cycle et 16 classes au second cycle. C'est le seul établissement secondaire public du département.

Il a un effectif de 3 370 élèves dont 2 461 élèves au premier cycle (1.418 garçons /1 443 filles) et 909 élèves au second cycle (606 garçons/ 303 filles) confié à un encadrement de 13 éducateurs, et 96 enseignants et 04 personnels administratifs. la vétusté des locaux et leur insuffisance sont les problèmes principaux.

Enseignement préscolaire et primaire

Ouverte en septembre 1978, elle compte deux cycles.

- Le préscolaire

Le département dispose de 13 écoles maternelles publiques avec 32 classes pour 805 élèves dont 405 filles encadrés par 40 enseignants.

- Le primaire

Il compte 51 écoles publiques et 07 privées pour 353 classes. Le primaire public compte 15 366 élèves dont 7 254 filles contre 2 135 élèves au privé pour 1 033 filles, soit un total de 18 387 élèves. L'école primaire publique est tenue par 373 enseignants.

Unité Mobile de Formation (UMF)

Structure du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des affaires Sociales et de la Formation Professionnelle, l'Unité Mobile de Formation (UMF) a été installé à Bécédi dans la Commune de Sikensi au cours de l'Année scolaire 1996-1997. Elle est composée d'une caravane de deux wagons, d'un hangar servant d'atelier et d'un bâtiment administratif.

Elle forme en deux (02) ans aux métiers suivants :

- Maçonnerie,
- Menuiserie, charpenterie
- Plomberie (installation sanitaire)
- Carrelage (revêtement dur)

Elle fait aussi la formation continue des artisans. Pour 2015 elle a encadré 45 apprenants dont 34 pour la première année. Aucune fille n'y est inscrite. Le personnel d'encadrement est de 07 dont 77% d'enseignants. En outre, L'UMF au cours de cette année contribué à la formation d'ex-combattants à Korhogo. En plus des difficultés de recrutement des stagiaires, la vétusté des infrastructures, l'équipement est obsolète. Il convient de changer, équiper correctement les ateliers et offrir des opportunités d'ouvrages à réaliser pour mieux évaluer les apprenants. Par ailleurs, l'UMF pourrait renforcer ses capacités et son rendement, en se transformant en Atelier d'Application et de Production (AAP), créer d'autres filières comme la couture et la coiffure pour intéresser un peu plus de fille à la formation.

4.3.2.2.3.6.2. Santé

L'environnement sanitaire est représenté par :

- 1 direction Départementale
- 1 Hôpital Général
- Des centres de santé urbains et ruraux

Le District sanitaire de Sikensi a pour mission d'améliorer l'état de santé de la population desservie par un renforcement du maillage sanitaire. Il a été créé par arrêté n°170/MSHP/CAB du 13 juin 2008 pour une population prévisionnelle de 89.168 habitants.

Le taux d'accroissement est de 2,5%. La population urbaine est de 27.865 soit 29.68% pour une population rurale de 66 005 soit 70.31% Par ailleurs 24.18 % de la population a moins de 15 ans.

4.3.2.2.3.6.3. Réseau routier

Il est composé d'une voie bitumée très dégradée qui traverse le Chef-lieu de Département (route nationale) et de routes en terre reliant les autres localités dont Gomon sur un total de 363 km. Ce réseau devrait permettre d'assurer la desserte des différentes localités de la circonscription administrative en toutes saisons, mais faute d'entretiens réguliers, il est très fortement dégradé. Même le Chef-lieu de Département n'a aucune autre voie bitumée que la route nationale qui la relie à Dabou.

4.3.2.2.3.6.4. Réseau téléphonique

Le Département est équipé en téléphone, son fonctionnement est toutefois restreint depuis les actes de vandalisme perpétrés contre les équipements de CI-TELECOM à la faveur de la crise postélectorale. Aucun renouvellement ni entretien n'est effectué par la CI-TELECOM. Sikensi n'a pas aussi bénéficié de la téléphonie sans fil.

Par ailleurs, il est aussi bien couvert par les réseaux des principaux opérateurs de téléphonie mobile même la qualité du service n'est pas optimale et les prix pratiqués non justifiés.

4.3.2.2.4. Département d'Agboville

4.3.2.2.4.1. Situation géographique et administrative

Le département d'Agboville est le chef-lieu de la Région d'Agneby - Tiassa. Situé à environ 80 km d'Abidjan, il fait partie des plus vieilles entités administratives de la Côte d'Ivoire. Il fut érigé en poste administratif en 1903, lequel fut ouvert en septembre de la même année. Il sera ensuite subdivision administrative de 1910 à 1961.

Le premier chef de poste, LAMBLIN s'installe d'abord à Ery-Makouguié de 1903 à 1910. Par la loi n° 69-241 du 09 juin 1969, la sous-préfecture d'Agboville fut érigée en département avec Agboville comme chef-lieu. Par décret n° 75-774 du 29 octobre 1975, cette circonscription administrative est scindée en trois sous-préfectures : Agboville, Azaguié et Rubino. La scission des sous-préfectures d'Agboville et de Rubino suivant le décret n° 2001-105 du 15 février 2001, a permis la création de trois (03) nouvelles circonscriptions administratives : Céci, Grand-Morié et Oress-krobou.

Par la suite, les décrets n° 2005-315 du 06 octobre 2005 et 2008-97 du 05 mars 2008 ont créé les sous-préfectures de Guessiguié et de Loviguié, portant le nombre de sous-préfecture à huit (08). Suite à la scission des Sous-préfectures de Rubino, d'Oress Krobou et de Grand Morié, seront créées les Sous-préfectures respectives d'Ananguié, d'Aboudé d'Attobrou en 2010.

Le Département couvre une superficie totale de 3850 km² et est limité :

- Au Nord par le département de Bongouanou et de Dimbokro ;
- Au Sud par le District d'Abidjan ;
- A l'Est par les départements d'Adzopé et d'Alépé ;
- A l'Ouest par les départements de Tiassalé et de Dabou.

4.3.2.2.4.2. Population et démographie

Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) effectué en 2021 la population du département d'Agboville est estimée à 384.340 habitants dont 184.291 femmes.

Le département d'Agboville compte environ quatre-vingt-six (86) villages. Il est principalement peuplé de deux (02) ethnies autochtones (Abbey et Krobou), d'autres ethnies ivoiriennes et des non ivoiriens. Agboville est subdivisé en cinq cantons. Les cantons Abbeyvé, Khos, Morié, Tchoffo

constituent le groupe Abbey avec respectivement pour chefs-lieux Loviguié, Guessiguié, Grand Morié, Ery-Makouguié. Quant au canton Krobou, il constitue le groupe ethnique du même nom avec pour chef-lieu Oress Krobou.

4.3.2.2.3.3. Organisation sociale et politique

Le peuple Abbey qui constitue la majorité de la population fait partie du grand groupe ethnique Kwa et du sous-groupe Lagunaires. Les lagunaires sont du côté Sud. Le terme Lagunaire est donné à l'ensemble des ethnies qui sont installées tout autour du vaste complexe lagunaire formé par la lagune Ebrié. L'organisation politique des lagunaires repose en grande partie sur le système des classes d'âge.

Le peuple Abbey a pour référence historique le peuple Ashanti du Ghana. Quant au groupe Krobou, la légende raconte qu'il est descendu du Ciel grâce à une Chaîne métallique dont les vestiges existent encore dans le village d'Aboudé Mandéké. Les Krobou ne sont présents que dans trois villages du Département. Malgré leur nombre réduit, ils ont conservé leur langue et leurs traditions. A l'échelle du département, l'organisation sociale est basée sur cinq (5) Cantons. Ce sont les cantons : Morié, Tchoffo, Khos, Abbévé, Krobou. L'existence des cantons ne se fait sentir qu'à travers les fêtes traditionnelles, communément appelées fêtes d'Igname.

Il y a deux fêtes appelées respectivement la petite fête d'igname ou fête de la moisson (en abbey M'ripo) et la grande fête d'igname ou fête de purification (en abbey Djidjah). Cette dernière fête qui consacre une fin d'année traditionnelle, est célébrée dans chaque canton selon un chronogramme en fonction de l'apparition de la lune dans les cantons : Canton Morié (en septembre) ; Canton Tchôffo (en octobre) ; Canton Khos (en novembre) et Canton Abbévé (en décembre).

4.3.2.2.4.4. Histoire du peuplement

Selon la légende, les Abbeys, originaires du Ghana, seraient des descendants des Agoua, que les Agnis Brafé, N'Denié et moronou aurait trouvés sur leur chemin pendant leur exode en Côte d'Ivoire. Le premier ancêtre des Abbeys serait Kery-Kery dont la succession est établie comme suit : Attobra, fils de Kery-Kery succède à son père, ensuite, Kouassan à Attobra puis Kery-Kery Abobia et enfin Akossou. Le premier village créé par les descendants d'Akossou conduit par Datchibo fils d'Akossou, fut Douba appelé aujourd'hui Grand Morié. Poursuivant son chemin, il crée un second village à une quinzaine de kilomètres de l'Agnéby du nom d'Ahanin connu aujourd'hui sous le nom de Loviguié. Pour mémoire, on retiendra que le dernier chef supérieur en date des Abbeys fut M'bassidjé François décédé le 19 mai 1971, après avoir succédé Obodji Sobo. La succession qui devait en principe revenir à Monsieur Gbagba Alexandre est depuis vacante ; la Côte d'Ivoire ayant décidé à son accession à l'indépendance de ne pas pouvoir au remplacement des chefs de canton qui décéderaient.

4.3.2.2.4.5. Croyance et religion

La population du département est majoritairement chrétienne. Il faut cependant souligner la présence non moins négligeable de deux autres courants religieux : l'islam et l'animisme.

Le christianisme est fortement représenté à travers les groupes religieux suivants : les Catholiques, les Protestants, les Méthodistes, les Assemblées de Dieu, les Batistes missionnaires, les Batistes œuvres et missions, les Christianismes Célestes, les Témoins de Jéhovah, etc.

Au niveau du christianisme, on dénombre entre autres, une Cathédrale dans la ville d'Agboville et plusieurs dizaines de paroisses et chapelles dans les villages, ainsi qu'une dizaine de temples protestants.

L'Islam est pratiqué essentiellement par les communautés venues du nord de la Côte d'Ivoire et d'autres africains de l'espace CEDEAO. L'on note la présence d'une grande mosquée dans la ville d'Agboville et plusieurs mosquées, tant dans les quartiers de la ville que dans les villages du département.

4.3.2.2.4.6. Us et coutume

Il faut distinguer la fête traditionnelle d'igname qui se déroule du mois d'Août à Décembre, selon le programme suivant :

- Canton Krobou en Août
- Canton Morié en Septembre
- Canton Tchoffo en Octobre
- Canton Khos en novembre
- Canton Abbevé en décembre

La cérémonie à caractère sacré à Oress-Krobou, dénommée Séké qui est une fête d'initiation dans le canton Krobou, et qui se déroule dans le mois de février.

4.3.2.2.4.7. Economie

4.3.2.2.4.7.1. Agriculture

C'est au début des années 1970 qu'apparaissent les groupements d'agriculteurs et les périmètres de vivrier intensif et spéculatif : le périmètre irrigué et le premier groupement de riziculteurs d'Agboville sont créés en 1972 : le groupement encadré par la SODEFEL à Rubino apparaît en 1970, et le barrage, qui permet le développement véritable du périmètre, est achevé en 1973. La concomitance de ces démarrages n'est pas le fruit du hasard, mais le résultat de la conjonction de facteurs locaux et d'enjeux nationaux.

Pour le gouvernement ivoirien, il s'agit à la fois de répondre aux besoins des marchés urbains en expansion et de diversifier l'agriculture ivoirienne trop exclusivement axée sur la production du café et du cacao. Par ailleurs, en ce qui concerne le riz, est affichée la volonté de faire disparaître les importations dès 1976. La création de ces périmètres entre donc dans le cadre d'un vaste programme national. En même temps cet objectif économique quantitatif (augmenter les productions) se double d'un objectif social. Il s'agit de s'appuyer sur des groupes de petits paysans indépendants utilisant des méthodes modernes. Pour ce faire, les paysans sont rassemblés au sein de coopératives, les G.V.C., et encadrés par des sociétés d'Etat. Les légumes constituent des cultures moins étrangères. Ils sont associés dans les champs de cultures vivrières aux autres plantes. Mais ils sont cultivés essentiellement par les femmes et quelquefois par les autochtones dans les bas-fonds.

Enfin, le développement de ces cultures introduit une différence technique fondamentale avec l'agriculture habituellement pratiquée dans la région. L'agriculture de plantation qui l'emporte s'effectue dans le cadre de petites exploitations, associant cultures vivrières et cultures commerciales. Les hommes s'occupent pour l'essentiel des cultures commerciales, les femmes se chargeant, en grande partie, des cultures vivrières. Cette agriculture repose également sur l'emploi massif d'une main-d'œuvre rémunérée, qui effectue dans beaucoup d'exploitations l'essentiel du travail sur les plantations. L'économie de du département reste essentiellement agricole.

4.3.2.2.4.7.2. Commerce

Le commerce et la distribution de biens concernent les échanges de biens de consommation et d'équipements. L'espace commercial de la ville est constitué d'abord de deux (02) types de structures de commerce (Mairie Agboville, 2017) :

- Un (01) grand marché ;
- Cent cinquante (150) magasins dont le chiffre d'affaires annuel de la plupart n'excède pas cinq millions de F CFA.

Ces deux (02) types de structure proposent comme activité le commerce de gros (supermarchés et boutiques bien organisées avec de bonnes conditions d'hygiènes et de conservation des articles). On note deux (02) supermarchés. Ensuite, le commerce du détail qui est caractérisé par le reste des magasins ; et enfin les activités commerciales informelles pratiquées en plein air sans aucune hygiène où les clients marchandent les prix, surtout dans le domaine du vivrier. Les activités de commerce (magasin, supermarchés, marchés...) sont concentrées au centre-ville. La seconde composition de l'espace commercial concerne les services. On y dénombre quatre (04) catégories : le service financier, le service d'hôtellerie, le service pharmacie et la station-service. Au nombre de six (06), les établissements financiers se composent d'une (01) banque du trésor, de trois (03) banques classiques (SGBCI, NSIA et Atlantique), d'un (01) service COOPEC, d'une (01) caisse d'épargne. Quant aux hôtels professionnels, ils sont au nombre de trente (30). Enfin, quatre (04) stations-services et cinq (05) pharmacies animent la ville.

Mais, en dépit de la présence des activités du tertiaire au demeurant peu développées, la distinction entre les centres urbains et ruraux du département reste relative. En effet, les centres urbains du département restent fortement marqués par les activités agricoles.

4.3.2.2.4.7.3. Transport

Le trafic routier joue un rôle important dans le développement économique de l'espace urbain Agbovillois. Le transport routier s'effectue entre les zones urbaines et les villages satellites de la sous-préfecture. En outre, l'espace urbain bénéficie d'un important réseau routier. On dénombre 156 km de bitume répartis entre la voie nationale Agboville-Abidjan en passant par Azaguié, N'douci et Grand Morié. Les routes en terre se répartissent entre 700 km. Elles concernent 58 axes de catégorie C en état de dégradation. Les voies non-bitumées relient généralement les villages et les sous-préfectures satellites de la ville. 60% du réseau bitumé des axes principaux de la ville sont entrecoupés de nids- de- poule. Par ailleurs, la ville est traversée du Sud au Nord par le chemin de fer Abidjan-Niger. La Régie Abidjan-Niger (RAN) commencée en 1904 et qui a atteint Ouagadougou (Burkina Faso) en 1954 pour une distance de 1.173 km est une infrastructure essentielle dans la ville d'Agboville. Le réseau ferroviaire relie la ville d'Agboville à Abidjan au sud en passant par Anyama. Grâce au chemin de fer, Agboville bénéficie d'une gare ferroviaire qui est un atout économique et commercial pour la ville. Son trafic est organisé autour des trains de transport de personnes et de marchandises.

4.3.2.2.4.7.4. Téléphonie et mobile

Les plus importants réseaux de téléphonie mobile à savoir : Orange, Moov et Mtn fournissent le département en infrastructures de télécommunication et en internet indispensable aujourd'hui à toutes les activités.

4.3.2.2.4.7.4. Banques et établissements financiers

Il n'existe que trois (03) représentation de banques commerciales dans le département : les agences de SGBCI, la NSIA BANQUE et la BACI.

Quatre (04) institutions de microcrédits, la COOPEC, le MUCREFAB (Mutuelle de crédit et d'Épargne des Femmes d'Aboisso, de Bonoua et Bassam), la CECFA (Coopérative d'Épargne et de Crédit des femmes d'Agboville) et le FLEC (Fonds Local d'Épargne et de Crédit) viennent en soutien à ces Banques auxquelles il faut ajouter la caisse d'épargne et de chèques Postaux et la Banque du Trésor.

4.3.2.2.4.7.5. Industrie

Les unités industrielles qui existent dans l'espace urbain sont relativement composites et variées. Elles regroupent des unités de transformation de matières premières telles que le coton, le bois et les produits alimentaires. Cependant, la ville d'Agboville compte huit unités industrielles. Ce sont :

- Deux (02) scieries (TBA et SET) pour la production de bois ;
- Quatre (04) boulangeries (BCA, BIP, Boulangerie OLY, Boulangerie Pain Royal) pour la transformation de la farine de blé en produit alimentaire ;
- Une (01) usine de transformation de coton (COTIVO) ;
- Une (01) unité de production de latex et bois (Ets Pierre Balet).

Outre les boulangeries qu'on rencontre dans les quartiers, l'ensemble des unités industrielles sont localisées à la périphérie de la ville, précisément dans la zone industrielle.

4.3.2.2.4.7.6. Activité minière

Le Sous-sol du département d'Agboville regorge de ressources minières en quantité. S'il est vrai que ses ressources, essentiellement constituées de granite, étaient méconnues il y a quelques années, force est de constater qu'elles font l'objet d'une exploitation de plus en plus grande. En effet, des entreprises minières sont installées dans le département, notamment dans les sous-préfectures d'Azaguié, Guessiguié et Agboville.

4.3.2.2.4.7.7. Entreprises

L'espace économique de la ville est animé par 261 entreprises (INS, 2016). On trouve cinquante (50) entreprises au régime normal. Il s'agit du Réel Normal d'Imposition qui regroupe les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est plus de 150 Millions de F CFA ; et du Réel Simplifié d'Imposition avec un chiffre d'affaires compris entre 50 et 150 Millions de F CFA. Au régime d'impôt synthétique, on dénombre cent quatre-vingt-cinq (185) entreprises. Ce sont des unités dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 5 et 50 Millions de F CFA. Aussi, note-t-on vingt-six (26) entreprises pour les autres régimes (employeurs, succursales et divers). Cependant, le secteur industriel qui devrait soutenir le ravitaillement des entreprises demeure faible.

4.3.2.2.4.8. Infrastructures de base

4.3.2.2.4.8.1. Infrastructures énergétiques

Le département bénéficie d'un bon niveau d'approvisionnement en électricité assuré par la CIE.

4.3.2.2.4.8.2. Infrastructures hydrauliques

L'Alimentation en eau potable est assurée des pompes à motricité humaines gérées par la SODECI. La longueur du réseau est de 194.316 mètres linéaires. Il faut compter sept (07) forages et deux (02) stations de traitement complet, c'est-à-dire les traitements d'eau de rivière.

La consommation annuelle au niveau du département a été de 960.000 m³ en 2014. La ville d'Agboville est confrontée à de sérieuses difficultés d'approvisionnement en eau potable.

4.3.2.2.4.8.3. Infrastructures routières

Les voies de communication sont constituées du réseau routier et ferroviaire. Le réseau routier est long de 940 km, constitué de 161 km de routes bitumées et 779 km de routes en terre.

La liaison Agboville-Abidjan constitue l'essentiel du transport routier assuré pour la plupart par des minicars appartenant à des entreprises individuelles (SBTA, TATA Transport, Aboussouan Transport d'Agboville, Espérance Transport d'Agboville et des particuliers.

Pour ce qui est du réseau ferroviaire, il est long de 82 km depuis Azaguié jusqu'à Cécchi.

4.3.2.2.4.8.4. Infrastructures d'éducation

Précolaire

Au compte du préscolaire, l'on recense 61 établissements dans le DRENA Agboville dont 53 établissements publics et 8 privés. Au total ils regroupent 3.793 élèves dont 1.927 filles (DRENA Agboville, 2023).

- Au total, la région compte 121 salles de classe pour les élèves du préscolaire ;
- Quant au personnel enseignant du préscolaire, il s'élève à 162 dont 162 femmes ;
- Le ratio élève/salle de classe dans la région de l'Indénié-Djuablin s'élève à 30,07 ;
- Le ratio élève/enseignant dans la région est de 21,96.

Primaire

Pour ce qui est de l'enseignement au primaire, l'on note la présence de 300 établissements et 1.672 salles de classes. Le nombre total d'élèves recensés au primaire pour l'année 2022-2023 est de 70.229 avec 33.810 filles.

Le ratio élève/salle de classe dans les établissements de la région, s'établit comme suit :

- 43 élèves par salle de classe dans les établissements publics de la région ;
- 37 élèves par salle de classe dans les établissements privés de la région ;
- 29 élèves par salle de classe dans les établissements communautaires de la région.

Concernant le personnel enseignant :

- Le personnel enseignant dans la région est de 1.657 ;
- Le ratio élève/maître est de 43 élèves pour un maître dans les établissements publics ; 36 élèves par maître pour les établissements privés et 21 élèves par maître pour les établissements communautaires.

Secondaire

Le secondaire général dans la région marque la présence de plusieurs établissements que sont :

- 12 établissements publics qui disposent de 268 salles de classe ;
- 39 établissements privés qui disposent de 561 salles de classe.

Le nombre d'élèves dans la région s'élève à :

- 17.325 élèves dont 8.488 filles et 8.837 garçons dans le public ;
- 20.569 élèves dont 9.304 filles et 11.265 garçons dans le privé.

Le personnel enseignant s'établit à 1.415 dont 265 femmes et est réparti comme suit :

- 679 enseignants pour le public dont 149 femmes et 530 hommes ;
- 736 enseignants pour le privé dont 116 femmes et 620 hommes.

4.3.2.2.4.8.5. Infrastructures sanitaires

Le plateau technique des formations sanitaires publiques existantes est d'un niveau acceptable pour parer en cas de nécessité au secours d'urgence. L'on dénombre en 2018 36 structures sanitaires à Agboville.

Etablissements (selon le niveau) dans le Département

36 Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) dont :

- 23 ESPC Ruraux Publics
- 12 ESPC Urbains Publics

De plus, Agboville dispose aussi de :

- 01 Centre Hospitalier Régional ;
- 34 services de maternité ;
- 12 Pharmacies Publiques ;
- 09 Pharmacies Privées.

Opinions sur le plateau technique

Le plateau technique du département de Agboville en 2018 est composé de :

- 74 lits ouverts ;
- 04 laboratoires d'Analyses existants dont 04 fonctionnels ;
- 02 blocs Opératoires existants dont 02 fonctionnels ;
- 01 service de radiologie existant dont 01 fonctionnel ;
- 01 cabinet dentaire existant dont 01 fonctionnel.

Personnel

Ressources humaines en santé 2018 d'Agboville (DRH/ Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique) :

- 21 Médecins ;
- 04 Pharmaciens ;
- 04 Chirurgiens-Dentistes ;
- 70 Infirmiers diplômés d'Etat ;
- 08 Infirmiers spécialistes ;
- 39 Sage-femme diplômés d'Etat ;
- 04 Sage-femmes spécialistes ;
- 09 Techniciens supérieurs en santé ;
- 18 Aides-soignants.

Ratio / Nombre d'habitants par sous-préfecture /Département

Ratio Médecin / Nombre d'habitants

Le ratio Population par Médecin du département d'Agboville est de 15 440 avec un Ratio Médecin de 0,6 pour 10.000 Hbts.

Ratio Infirmier / Nombre d'habitants

Le ratio Population par infirmier du département d'Agboville est de 4 157 avec un Ratio infirmier de 1,2 pour 5.000 Hbts.

Ratio Femme en âge de reproduction par Sage-femme

Le ratio Population par Sage-femme du département d'Agboville est de 1.699 avec un Ratio Sage-femme de 1,8 pour 3.000 Hbts.

Niveau général de Fréquentation et Accessibilité sanitaires

Le Taux d'utilisation globale des services de santé d'Agboville est de 46,1%. En matière de l'accessibilité géographique des populations aux établissements, 86% de la Population sont à moins de 5km d'un centre de santé, 12% à entre 5 et 15 km et 2% au-delà de 15 km.

Pathologies et Naissances

Les pathologies les plus fréquentes par sous-préfecture/ département : 2018

- IRA
- Anémie
- Le Paludisme
- La Diarrhée
- Les IST

Situation du VIH-Sida (hormis dépistage réalisé en PTME)

En 2018, 533 personnes ont été dépistées positives au VIH dans le département d'Agboville dont 235 Femmes et 298 Hommes avec une proportion de 2,2 de personnes dépistées.

➤ **Situation des CPN dans le département**

- Nb de 1ère CPN 2018 : 11.722
- Nb de 2ème CPN 2018 : 9.842
- Nb de 3ème CPN 2018 : 8.327
- Nb de 4ème CPN 2018 : 5.486

➤ **Nombre de naissances (2018)**

- Accouchements dans l'établissement : 7.985
- Accouchements à domicile : 1.292
- Mort-nés macérés : 115
- Mort-nés frais : 191
- Proportion d'accouchements réalisés dans l'établissement de santé : 86,1%

➤ **Maladies infantiles fréquentes**

- La Diarrhée
- IRA
- L'anémie
- Le paludisme
- La malnutrition.

4.3.2.2.5. Département d'Alépé

4.3.2.2.5.1. Situation géographique et administrative

Créé par Décret n°97-16 du 15 Janvier 1997, le Département d'Alépé fait partie de la Région de la Mé. Il comprend cinq (05) Sous-préfectures (Alépé, Aboisso Comoé, Allosso, Danguira, Oghlwapo) et une (01) commune (la Mairie d'Alépé).

Le Département s'étend sur une superficie de 2700 km² et est limité :

- Au sud-ouest par le District d'Abidjan (Bingerville, Brofodoumé et Anyama)

- Au sud par le Département de Grand-Bassam ;
- Au nord par le Département d'Adzopé ;
- À l'Est par le Département d'Aboisso.

4.3.2.2.5.2. Population

La population totale du Département d'Alépé est estimée à 180 253 habitants, suivant le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, répartie sur 54 villages. Cette population est en majorité constituée de trois (03) grands groupes ethniques : Attié, Agni et Gwa.

L'On y trouve également, les allogènes Burkinabés, Maliens, Nigériens et Mauritaniens venus des pays de la CEDEAO, attirés par la relative prospérité du Département. Notons également la présence des allochtones Baoulé, Abron, Yacouka etc....

4.3.2.2.5.3. Historique

A l'instar du peuplement de la côte d'ivoire, les Akyé issu du groupe Akan, seraient venus du Ghana actuel. Leur première escale fût Affery et ils se seraient installés plus tard à Asseudji. Quelques temps après, ils se sont déplacés pour s'installer sur le site de Grand Alépé.

Deux frères, N'djahakapi et N'djahassemian, au cours d'une randonnée, auraient fait la découverte du fleuve Comoé. Pour profiter des avantages de ce fleuve, ils décident de s'installer aux alentours et font appel à leurs frères pour y fonder un campement qu'ils baptisèrent « **LEPIN** ».

Venu de Grand Bassam les colons ont demandé le nom de leur campement aux deux frères, qui ont répondu « lépin », ce qui est devenu Alépé par déformation des colons.

En 1897, VERGER fit créer le premier comptoir d'Alépé, c'est ainsi que très rapidement le village s'est agrandi, avec l'avènement de plusieurs comptoirs tels que CFAO, CFCI, ASCOA, WOODIN.

En 1925, Alépé a reçu son tout premier commandant de cercle. Avec l'accession de notre pays à l'indépendance, Alépé devient l'une des premières Sous-préfectures de la côte d'ivoire par décret N°61-04 du 02 février 1961, puis Commune par la loi n° 85-1085 du 17 octobre 1985 portant création de 98 (quatre-vingt –dix-huit) Communes et enfin Préfecture par décret n° 97-16 du 15 janvier 1997, portant création du Département d'Alépé.

4.3.2.2.5.4. Caractéristiques socio-culturelles

La Famille

A l'instar des cultures africaines, chez les Akans et particulièrement en pays Attié, Gwa et Agni, la famille est sacrée. Elle est placée sous l'autorité d'un chef de famille qui gère les problèmes internes et externes, veille au respect des règles coutumières, garde le bien familial.

L'ordre de succession est matrilineaire chez les Attiés, Agni et patrilinéaire chez les Gwa. La propriété, surtout terrienne est familiale et non individuelle.

Le Fokué

Le « Fokué » est une danse guerrière qui soulève la problématique de la transmission du pouvoir. C'est une école où sont enseignées les grandes vertus sociales (morale, abnégation, loyauté, franchise, humilité, charité, solidarité), ainsi que les connaissances mystiques. C'est un véritable test de maturité physique et spirituelle auquel tout jeune garçon doit se soumettre avant l'âge adulte, pour son intégration sociale.

Le Genre

Dans le Département d'Alépé, les femmes jouent un rôle important dans les différents domaines d'activités, principalement au plan agricole. L'une de leurs activités principales est la production de l'attiéké.

Par ailleurs, nous notons un taux croissant de la scolarisation des jeunes filles dans le Département.

Les alliances

A l'intérieur du groupe Akan, il existe des liens de parenté à plaisanterie ou d'alliance, qui se sont faites entre les familles de neveux et celle des oncles. Mais elles se sont généralisées plus tard entre : Attié, Dida, M'batto (Gwa), Kroumaine, Bakwe, Agni, Baoulé, Ano, etc.

La Religion

Animistes pratiquant, le culte ancestral connu sous la dénomination « FOKUE », chez les Attié, le « Fakwé » chez les Gwa et chez les Agni (la royauté), ces populations embrassèrent la religion chrétienne vers le début du XIXe siècle avec la colonisation française.

Alépé se révèle alors comme l'une des cités pionnières du Catholicisme dans la Région, avec la construction d'églises dans les villages de Memni, de Montézo, de Monga, de Ahoutoué, de Grand-Alépé et l'implantation des fraternités tels que les frères mineurs capucins et des sœurs Dorothée. Aujourd'hui, les Eglises chrétiennes protestantes et évangéliques à 80%, occupent le Département. Toutefois, la religion Musulmane y est aussi présente.

4.3.2.2.5.5. Activités socio-économiques

L'économie est caractérisée principalement par les activités de l'agriculture, l'élevage, la pêche et à un degré moindre, le commerce, le transport et les activités informelles.

4.3.2.2.5.5.1. Agriculture

Cultures vivrières

En effet, considéré comme une zone de forte production du vivrier, ALEPE n'échappe pas à sa réputation de grenier de la Mé. On y trouve toute sorte de produits classés dans le secteur du vivrier tels que la banane plantain, l'igname, le manioc, le riz, le gombo, l'arachide, la graine de palmier à huile, le taro, le riz, la tomate, les oranges, l'avocat, le piment...

Cultures de rentes

Elles reposent en général sur les cultures traditionnelles qui font la force de l'économie de ce pays. Il s'agit en effet du café et du cacao auxquels s'ajoutent les nouvelles cultures telles que, l'Hévéa, le palmier à huile, le teck etc.

Cependant ces cultures connaissent quelques problèmes liés au vieillissement des vergers d'une part et d'autre part à l'appauvrissement des sols, du fait de la déforestation incontrôlée et la pression foncière. Il est à noter que le Département d'ALEPE occupe au niveau de la production régionale, les deux cultures pérennes phares ainsi que dans les différentes délégations des conseils respectifs du café-cacao.

L'exploitation et la commercialisation de quelques produits de rentes se résument dans les tableaux suivants :

Tableau 45 : Exploitation et la commercialisation de quelques produits de rentes se résument

N°	Région	Département	Spéculation	Rappel superficie global Estimées avant l'année 2024		Superficie mis en place pendant l'année 2024		Superficie totale à la fin de l'année 2024		Superficie en production (ha)		Production (t)	
				Sup (ha)	Producteurs	Sup (ha)	Producteurs	Sup (ha)	Producteurs	Sup (ha)	Producteurs		
1	LA ME	ALEPE	CACAO	14024	7012	0	0	14024	7012	14024	7012	4490,816	
2		ALEPE	CAFE	364	364	0	0	364	364	321	321	112	

N°	REGION	DEPARTEMENT	PRODUITS	QUANTITES COMMERCIALISEES(T)		
				CACAO	CAFE	COLA
	LA ME	ALEPE		4490,816	112	110
		TOTAL		4490,816	112	110

Source : ANADER ALEPE

4.3.2.2.5.5.2. Elevage

L'élevage est pratiqué dans la circonscription sous toutes ses formes.

Tableau 46 : Production de Bovins, ovins et de caprin à Alépé

DIRECTIONS		Bovins	Bovins de cultures attelées	Ovins	Caprins
	Nombre d'éleveur	23	0	49	12
	Nombre d'élevages	23	0	49	12
	Effectifs d'animaux	673	0	624	133
TOTAL	Nombre d'éleveur	23	0	49	12
	Nombre d'élevages	23	0	49	12
	Effectifs d'animaux	673	0	624	133

Source : Préfecture d'Alépé/ Monographie, 2025

Tableau 47 : Production de Poulet de chair – Poulet de ponte – Poulet de traditionnel et porcs

Direction		Poulet chair	Poulet ponte	Poulet traditionnel	Porcs	Autres volailles (à préciser)
Direction Départemental D'ALEPE	Nombre d'éleveur	88	16	500	4	
	Nombre d'élevages	88	16	500	4	0
	Effectifs d'animaux	57000	36 162	70 000	371	0
TOTAL	Nombre d'éleveur	88	16	500	4	-
	Nombre d'élevages	88	16	500	4	0
	Effectifs d'animaux	57 000	57 000	70 000	371	00

Source : Source : Préfecture d'Alépé/ Monographie, 2025

Tableau 48 : Prix de vente

Directions	Bovins		Ovins/ caprins	Porcin	Volailles
	Avec os	Sans os			
Direction départementale d'Alépé					
	2700	3000	00	1500	2500/4500
	2700	3000	00	1500	2500/4500

Source : Préfecture d'Alépé/ Monographie, 2025

4.3.2.2.5.5.3. Pêche

Malgré les importants cours d'eau qui arrosent par endroits le Département, les activités de la pêche restent encore embryonnaires et non encadrées. Aussi, aucune statistique fiable n'est disponible dans ce secteur. Les voies de développement d'activités d'aquaculture sont à explorer.

4.3.2.2.5.5.4. Commerce

Ce secteur souffre d'un manque d'encadrement administratif, d'une bonne organisation. Le marché est hétéroclite et hebdomadaire : il se tient chaque jeudi à Alépé.

Un vaste réseau de commerçants détaillants, sédentaires et ambulants assurent la distribution des produits de consommation courante : produits alimentaires, d'entretiens, d'habillements ...

Les produits alimentaires courants concernent la banane, le manioc, l'igname, le maïs, le riz, les fruits (oranges, banane douce, etc.) et les vivriers (aubergines, gombos, piments, etc.).

Il n'existe pas de supermarchés. La plupart des boutiques de la place sont tenues par des allogènes mauritaniens, guinéens, etc. Il n'est pas exclu que des produits prohibés de toutes

natures circulent sur le marché les jours d'affluence. L'Administration Préfectoral instruit la Direction Régionale du Commerce et la Direction Départementale des Ressources Halieutiques à faire des contrôles inopinés.

En effet, à maintes reprises, les services de la Mairie, des Forces de l'ordre et de sécurité d'Alépé ont été interpellés par nos soins. Mais en vain, la situation ne s'améliore pas comme souhaité.

Il importe dès lors, que des bureaux permanents du Ministère du Commerce soient installés à Alépé, à l'effet de prévenir la contrefaçon et la contrebande entretenues généralement par des vendeurs ambulants provenant du District d'Abidjan. Par ailleurs deux (02) stations de carburant (**IDC et OLA ENERGY**) installées au chef-lieu du Département à Alépé, distribuent régulièrement des produits pétroliers et dans les environs. Nous notons aussi la présence SARA PETROLEUM, PETRO IVOIRE.

Toutefois, certaines ventes irrégulières se font dans des récipients lorsque les véhicules et engins utilisateurs sont situés sur des pistes lointaines débouchant sur des endroits enclavés.

4.3.2.2.5.5. Transport

Les compagnies de car qui assurent le trafic Alépé-Abidjan sont : STA, GTA, STAA et SBTA. Des minicars du genre « Massa », assurent la liaison Alépé et les quatre chefs-lieux de sous-préfecture, ce secteur est régulé par syndicat. Aussi, le transport inter-villages est mal assuré, mal structuré avec des véhicules dont l'état reste à désirer et des tricycles conduits généralement par des mineurs sans aucun papier administratif.

Il n'y a pas de taxis urbains pour desservir les quartiers de la Commune. Ce sont les tricycles et quelques motos qui comblent ce vide. Mais, les risques d'accidents de ces engins conduits par des individus peu contrôlables inquiètent beaucoup les usagers. Une opération de sensibilisation par les Autorités Administratives, la Police, et le Ministère du Transport est en cours pour instaurer la discipline et l'ordre dans le secteur.

4.3.2.2.5.5.6. Secteurs informels

Ce secteur regroupe les métiers de la couture, la coiffure, la menuiserie, l'ébénisterie, la maçonnerie, la plomberie, la peinture, la teinture, la cordonnerie, la poterie, la mécanique, la pneumatique (vulcanisateurs), la tôlerie, la ferronnerie, le froid, la soudure, la boucherie et à un degré moindre, la photographie.

Des services informatiques, bureautiques, cabine téléphonique, point global money... animent tant bien que mal le secteur informel, qui gagnerait à être organisé, encadré pour « nourrir son homme » véritablement.

4.3.2.2.5.5.7. Orpaillage

Les sites d'orpaillage dans le Département d'Alépé, se localisent principalement dans la Sous-Préfecture d'Aboisso-Comoé. Ce sont généralement des exploitations traditionnelles ou semi-industrielles qui se caractérisent par :

- La clandestinité de l'activité et de ses acteurs ;
- L'utilisation de détecteurs de métaux en surface ;
- L'ouverture de trous (puits) multiformes de profondeurs variables avec du matériel artisanal ;
- La non-maitrise des prix et de la production ;

- L'utilisation illicite des produits chimiques de traitement (explosifs, mercure, cyanure et autres) ;
- La non-protection de l'environnement ;

Malgré les différentes opérations de déguerpissement, certains sites traditionnels demeurent en activité.

4.3.2.2.5.6. Infrastructures de base

4.3.2.2.5.6.1. Education

Précolaire

Liste des écoles préscolaires

Centre de Protection de la Petite Enfance (CPPE)

- Groupe Scolaire Alépé I et II
- Ecole FED

Primaire

Le département compte au total dix-sept (17) secteurs pédagogiques dans les deux inspections réunies réparties comme suit :

- **L'IEPP d'Alépé** qui s'étend sur les sous-préfectures d'Alépé, Danguira et Oglwahpo comprend 10 secteurs pédagogiques dont 02 (deux) secteurs du préscolaire. L'inspection est animée par 01(un) conseiller pédagogique, 09 (neuf) conseillers pédagogiques de secteur, 01 (un) conseiller à la vie scolaire, 01 (un) conseiller cantine, 01 (un) conseiller à l'alphabétisation, 02 (deux) conseillers COGES, 97 quatre-vingt-dix-sept) Directeurs d'écoles, 460 (quatre cent soixante) maîtres tenant une classe, 18 (dix-huit) maîtres affectés à une tâche administrative.

Tableau 49 : Taux de réussite public/privé en 2024

	Examens blanc
Inscrits	668
Admis	533
Taux de réussite	80.51

Source : Préfecture d'Alépé, 2025

Tableau 50 : Etat statistique de l'IEPP Alépé : école et classe

		Nombre d'écoles		Nombre de classes	
		Autorisées	En fonction	Autorisées	En fonction
Précolaire	Public	21	18	63	47
	Privé	05	00	15	10
	Total 1	26	18	78	57
Primaire	Public	71	70	426	405
	Privé	10	10	60	66
	Total 2	81	80	486	471
C. D'ALPHA		05	05	25	25
STRUC. ISLAM		00	00	00	00
TOTAL GENERAL		112	103	589	553

Source : Préfecture d'Alépé, 2025

- **L'IEPP d'Aboisso-comoé** qui s'étend sur les sous-préfectures d'Aboisso-comoé et d'Allosso qui comprend 07 (sept) secteurs pédagogiques :
 - Sous-préfecture d'Allosso : 13 (treize) écoles dont 11(onze) primaires et 02 (deux) préscolaires ;
 - Sous-préfecture d'Aboisso-comoé : 15 (quinze) écoles dont 12 (douze) primaires et 03 (trois) préscolaires.

Tableau 51 : Résultats scolaires 2024 : IEPP ALEPE

NIVEAUX	EFFECTIF	ADMIS	TAUX DE REUSITE	REDOUBLANTS
CP1	3397	2631	77.45	650
CP2	3111	2310	77.00	732
CE1	2875	2098	75.19	675
CE2	2775	2047	76.15	647
CM1	2644	1784	70.20	744
CM2	2469	2232	93.10	237
TOTAL	17271	13102	75.86	3685

Source : Préfecture d'Alépé, 2025

Secondaire

Le Département d'Alépé bénéficie des établissements publics, privés, et d'un Collège de formation professionnelle, pour l'école de la deuxième chance.

Le Collège de Formation Professionnelle d'Alépé qui a ouvert ses portes en 2001, compte plus de deux cent (200) apprenants. L'institut de Formation et d'Education Féminine (IFEFF) de Montézo, favorise l'alphabétisation des femmes, l'apprentissage de la couture et l'éducation à la vie de familiale. Toutefois, tous ces lycées, ces collèges et Centres de formations ont un besoin accru de personnels, surtout d'enseignants dans les matières scientifiques (MATHEMATIQUES, PHYSIQUES-CHIMIE, SVT). Ces établissements ont également besoin de matériels informatiques pour la formation de base des élèves.

Tableau 52 : Etablissements publiques et privés du Département d'Alépé

Publiques et privées	Collèges et lycées privés
Lycée Moderne d'Alépé,	Collège Privé SIBY d'Alépé,
Collège Moderne de Montézo,	Collège Privé ÉRUDIT d'Alépé,
Collège Moderne d'Oghlwapo,	Collège Privé LES PROFESSIONNELS d'Alépé,
Lycée Moderne Danguira,	Collège Privé SAINT SAUVEUR de Memni,
Collège Moderne d'Allosso,	Collège Privé SAINT PERE ET SAINT PAUL d'Oghlwapo,
Collège Moderne d'Aboisso-comoé,	Collège Privé ACADEMIE DES LAUREAT de Montézo,
Collège Moderne de Memni,	Collège Privé LEPIN de Grand -Alépé.
Collège Moderne de Kossandji,	
Collège Moderne de Grand -Alépé,	
Collège Moderne de Danguira.	

Source : Préfecture d'Alépé, 2025

4.3.2.2.5.6.2. Santé

Ce secteur, il convient de le relever, souffre d'un total délaissement. En effet pour une zone à si forte démographie, les infrastructures sanitaires sont peu suffisantes. Ainsi, soulignons-le c'est maintenant que le CHR d'Alépé connaît une véritable réfection et un équipement de

son plateau technique après plusieurs années de léthargie. Les besoins sont semblables dans les centres urbains du Département que dans les centres ruraux (manque de matériel et personnel).

Le District sanitaire d'Alépé a des besoins suivants en personnel et demande également un plateau technique répondant aux besoins de la population.

Tableau 53 : Besoin en personnel du district sanitaire d'Alépé

FONCTION	NOMBRE
Médecin généraliste	03
Médecin chirurgien	01
Médecin dermatologue	01
Médecin ophtalmologue	01
Ingénieur des techniques sanitaire	02
Infirmier du bloc opératoire	01
Kinésithérapeute	01
Sage-femme	06
Infirmier	06
Préparateur gestionnaire en pharmacie	03
Auxiliaire PGP	01
Auxiliaire de soins	03
Chauffeur	01

Source : DD santé/ Source : Préfecture d'Alépé, 2025

4.3.2.2.5.6.3. Electricité

La CIE d'Alépé, dans son souci d'accompagnement de l'ensemble de la population et des économistes dans l'utilisation de l'électricité, a toujours mis en œuvre les moyens dont elle dispose pour se conformer à cette mission. Ce point est donc destiné à retracer les activités techniques de l'agence de CIE Alépé sur l'étendue du Département.

Tableau 54 : Localités électrifiées au titre de l'année 2024

N°	NOM DE LA LOCALITE	N°	NOM DE LA LOCALITE
1	ALEPE	16	KOUADIO KOUASSIKRO
2	OGUEDOUME	17	ABOISSO COMOE
3	DOMOLON	18	YAPOKOI
4	DABRE	19	N'ZEUDJI
5	AKOURE	20	MOPODJI
6	MONTEZO	21	MEMNI
7	GRAND ALEPE	22	KOSSSANDJI
8	AHOUTOUE	23	KODIOUSSOU
9	KOUTOUKRO	24	DANGUIRA
10	GALEKRO	25	MAFIA
11	ANOKRO	26	ANGAKOI
12	ALLOSSO	27	MONGA
13	NIANDA	28	INGRAKON
14	MBOHIN	29	ANDOU M'BATTO
15	ABROTCHI	30	YAKASSE COMOE

Source : Préfecture d'Alépé, 2025

Branchement – abonnement

Cette activité concerne tous clients habituels, base tension (domestiques et professionnels) repartis sur le périmètre de la région, qui ont pu être raccordé au réseau électrique. Les évolutions mensuelles sont consignées dans le **tableau 55 ci-après**.

Tableau 55 : Evolution mensuelle des branchements de l'année 2024

	janv.	févr.	Mars	avr.	Mai	juin	juil.	aout	Sept	oct.	nov.	Déc.
Branchement	180	99	130	62	344	191	96	176	130	144	141	131
Réabonnement	24	21	41	25	18	31	24	18	20	22	18	18

Source CIE ALEPE, 2024

4.3.2.2.5.6.4. Réseau routier

Le réseau routier actualisé du Département est de 544,6 kilomètres et se compose comme le montre le **tableau 56**. Résumé autrement, il est présenté comme suit :

- 31,2 km de routes revêtues
- 513,4 km de routes en terre
- Réseau A : 0km
- Réseau B : 77,2 km dont 29,2 km revêtues
- Réseau C : 274,1 km dont 2 km revêtues
- Réseau NC : 181,4 km
- Voirie urbaine : 11,9 km

Tableau 56 : Exécution bitumage dans le Département d'Alépé

N° rues	Itinéraire	Longueur programmes en ml	Quantités exécutées en m ²	Taux d'exécution
1	Carrefour eden-carrefour SODEFOR	1514.8	10020.36	100%
2	Carrefour lépin-CIO	272.66	2440.02	100%
3	Inspection-impôt	160	1289.67	100%
4	Préfecture-domicile préfet	387.81	3467.4	100%
5	Cantonement-LMA- vers pont kossan	490	4810	100%
6	SODECI-police-ANADER	350	3830	100%
7	Carrefour pharmacie-parking sœur Dorothé	245	2623.27	100%
8	Foyer des sœurs dorothée-domicile chef de village	420	3531.02	100%
9	Mairie-domicile chef du village	220	1842.01	100%
10	Domicile-chef village-DDEER- vers Monga	1070	7490	100%
11	Foyer des sœurs dorothée-carrefour avant ANADER	140	1071	100%
Total		5290.27	42414.75	100%

Source : DD infrastructure/ Source : Préfecture d'Alépé, 2025

La commune d'Alépé a bénéficié des travaux d'aménagements et de bitumages grâce à la promesse du Président de la République son Excellence Monsieur Alassane Ouattara lors de sa visite officielle (campagne présidentielle 2015) à Alépé.

NB : soulignons qu'en dehors de la Sous-Préfecture d'Alépé, l'accès des quatre autres Sous-Préfectures reste très pénible voire impossible en période de pluie (mi-mai, fin juin).

4.3.2.2.5.6.5. Réseau téléphonique

Téléphonie fixe

Le réseau téléphonique existait dans le Département d'Alépé. Depuis la crise militaro-politique de 2002, les câbles de connexion ont été tous emportés, privant le Département de téléphonie fixe et de fax.

Aujourd'hui, l'espoir est tourné vers la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique par les structures SAGEMCOM et ANSUT, dans le cadre du Projet Réseau National Haut Débit (RNHD) qui va relier les Sous-Préfectures du Département en réseau internet.

Téléphonie mobile

De nombreuses localités du Département sont de plus en plus couvertes par les réseaux de téléphonie mobile : Orange, Moov et MTN.

En ce qui concerne la connexion internet, seule les technologies 3G et 4G sont disponibles dans le Département, leurs fonctionnements sont encore intermittents, en attendant l'achèvement du projet RNHD (Réseau National Haut Débit à Base de Fibres Optiques).

4.3.2.3. Zones d'impact directe (ZID)

4.3.2.3.1. Korhogosso

Korhogosso est un village sénoufo situé dans le département de Grand-Lahou, plus précisément dans la sous-préfecture de Bacanda, à environ 44 km de Tiassalé. Fondé en 1951 par M. Tchéfi Nanga Coulibaly, le nom du village signifie littéralement « village de Korhogo », en référence à l'origine de ses premiers habitants.

Depuis 2002, la chefferie du village est assurée par M. Coulibaly Seydou, accompagné de sa notabilité. Il est assisté dans l'administration du village par M. Kouadio Konan, président des jeunes, et Mme Ouattara Adjaratou, présidente des femmes.

La population de Korhogosso était estimée à environ 600 habitants selon le RGPH de 2021. Le peuplement reflète la diversité culturelle et ethnique de la Côte d'Ivoire. Outre la communauté autochtone sénoufo, le village accueille des allochtones issus de diverses régions du pays (Baoulé, Agni, Gouro, etc.) ainsi que des allogènes venant de plusieurs pays de la CEDEAO (Burkina Faso, Mali, Guinée, etc.). Les familles Coulibaly, Ouattara, Koné, Kouadio et N'Guessan constituent les principales familles résidentes. Cette pluralité culturelle se traduit également par la coexistence de plusieurs confessions religieuses : islam, christianisme, et croyances traditionnelles.

Activités socio-économiques

L'agriculture est l'activité économique dominante à Korhogosso. Elle comprend :

- Les cultures de rentes : cacao, hévéa, palmier à huile ;
- Les cultures vivrières : riz, manioc, maïs, igname, banane, etc. ;
- Les cultures maraîchères, pratiquées en complément.

À ces activités s'ajoutent le commerce local des produits agricoles et l'élevage domestique (bovins, caprins, porcins, volailles), qui occupent une place non négligeable dans l'économie locale.

Les femmes de Korhogosso jouent un rôle central dans la vie socio-économique du village. Pour soutenir leurs familles et diversifier les revenus, elles sont regroupées au sein de la coopérative « Groupe Sabari » (signifiant « pardon »), qui réunit 70 membres. Cette

organisation féminine est active dans les cultures vivrières et maraîchères (manioc, maïs, riz, légumes), et représente un véritable levier d'autonomisation économique.

Infrastructures et services sociaux

Le village dispose d'une école primaire composée d'un bâtiment de quatre salles de classe, couvrant six niveaux (du CP1 au CM2). Quatre enseignants y exercent, dont un bénévole. Lors de l'année scolaire 2024-2025, l'établissement a enregistré 87 élèves inscrits, dont 37 filles. La classe de CP1 compte 17 élèves, dont 9 filles, et la CM2 en accueille 9. Le village a enregistré un taux de réussite de 100 % au CEPE 2024 (13 garçons et 7 filles admis).

Cependant, l'école fait face à d'importantes carences en infrastructures : absence de point d'eau, de latrines, de logements pour enseignants, et un manque criant de matériels pédagogiques.

Sur le plan de la santé, aucun centre de soins n'est présent dans le village. Les populations doivent se rendre à Bacanda, distant de 7 km, pour bénéficier de soins médicaux de base.

Accès à l'eau, à l'énergie et aux réseaux

L'accès à l'eau est assuré par une pompe hydraulique villageoise et quelques puits. En matière d'énergie, les panneaux solaires et les lampes de poche constituent les principales sources d'éclairage domestique.

Le réseau téléphonique est extrêmement faible, ce qui limite la connectivité des habitants. Enfin, le réseau routier reliant Korhogosso aux localités voisines est très dégradé et devient impraticable en saison des pluies, entravant l'écoulement des produits agricoles, les déplacements sanitaires et la mobilité générale des populations.



Ecole de Korhogosso



Puit à Korhogosso



Pompe à motricité humaine

Planche 15 : Infrastructures de base à Korhogosso

Photos : Consultant, Mai 2025

4.3.2.3.2. Toupah

Toupah est une sous-préfecture du département de Dabou, située à 21 kilomètres de la ville de Dabou, chef-lieu du département et de la région des Grands-Ponts. En 2021, la population de Toupah était estimée à environ 7 000 habitants. Depuis le 25 septembre 2024, la chefferie est assurée par Monsieur Essoh Akou Pierre. Il est appuyé dans la gestion communautaire par Monsieur Agnero Esmel Fidelice, président des jeunes, et Madame Essis Mellem Yvonne Marie Viviane, présidente des femmes.

Le nom Toupah est une déformation de Loutoupka, qui signifie « un peuple accueillant » en langue locale. L'histoire du village remonte au XVII^e siècle, époque à laquelle Toupah aurait été un important centre de commerce régional notamment pour l'huile de palme et l'attiéké — bien avant l'émergence de Dabou comme pôle administratif. Ce passé marchand est encore perceptible dans la dynamique socio-économique actuelle du village.

Le peuple autochtone est constitué des Adjoukrou, répartis en 14 grandes familles. À leur côté cohabitent de nombreuses communautés allochtones venues de toutes les régions de la Côte d'Ivoire (Agni, Baoulé, Gouro, Sénoufo, Malinké, etc.) ainsi que des allogènes originaires du Mali, du Burkina Faso, du Niger, et d'autres pays voisins. Cette diversité culturelle confère à Toupah une richesse humaine et sociale importante. Les principales confessions religieuses pratiquées sont le christianisme, l'islam, et l'animisme.

Les activités économiques dominantes à Toupah sont l'agriculture, la pêche, le commerce et l'élevage. Les femmes jouent un rôle central dans le tissu économique local. Elles sont particulièrement reconnues pour leur savoir-faire dans la production de l'attiéké, les cultures maraîchères et les activités commerciales. Organisées au sein des associations « Erur Lutukpa » et « Lutukpa Eweyow », elles produisent de l'attiéké distribué à travers toute la Côte d'Ivoire. Elles mènent également des projets novateurs, tels que la fabrication de pavés à base de plastique recyclé, et nourrissent l'ambition de construire une usine de transformation d'attiéké, projet conditionné par l'amélioration du réseau électrique local.

Les jeunes de Toupah sont quant à eux regroupés au sein des associations « Natifs de Toupah » et « Lutukpa Socraf ». Ils participent activement à l'animation culturelle, à l'organisation d'activités communautaires, et soutiennent les initiatives du chef du village.

La sous-préfecture de Toupah abrite également quelques unités industrielles majeures telles que Palmafrique et SAPH, spécialisées respectivement dans la culture du palmier à huile et la production de caoutchouc.



Une activité de production d'attiéké par les femmes de Toupah



Une rue à Toupah

Planche 16 : Eléments d'économie et d'infrastructures de base à Toupah

Photos : Consultant, Mai 2025

Sur le plan des infrastructures, Toupah dispose de :

- Sept écoles primaires réparties entre trois groupes scolaires et une école classique,
- D'une école maternelle,
- D'un collège moderne,
- D'un lycée moderne,
- D'un Institut de Formation de l'Éducation Féminine (IFEF),
- D'un centre féminin catholique,
- Ainsi que d'une École Familiale Agricole (EFA).

Cependant, certaines infrastructures restent insuffisantes ou sous-équipées. La ville ne possède pas de château d'eau propre, étant dépendante de l'approvisionnement de l'entreprise SAPH. Le Centre de Santé Urbain (CSU) existant est peu équipé pour répondre efficacement aux besoins sanitaires de la population.

Concernant les voies de communication, la voie côtière permet de relier Toupah à Dabou. Toutefois, les rues internes du village ainsi que les routes reliant Toupah à ses villages environnants deviennent impraticables pendant la saison des pluies, ce qui complique la mobilité et le transport de produits agricoles.

Enfin, bien que la ville soit électrifiée, elle souffre d'une qualité de fourniture d'électricité médiocre. Les coupures sont fréquentes et l'extension du réseau reste incomplète : plusieurs quartiers de la ville restent toujours plongés dans l'obscurité.

En somme, Toupah est une localité riche d'histoire, de diversité et de dynamisme économique. Toutefois, le développement de ses infrastructures de base notamment en matière d'eau, d'électricité, de routes et de santé demeure une priorité pour soutenir sa croissance et améliorer les conditions de vie de ses habitants.

4.3.2.3.3. Elibou 2

Elibou 2 est une localité rattachée au village d'Élibou, dont le nom signifie « Village d'Éli ». Située au kilomètre 65 de l'autoroute du Nord, dans la sous-préfecture de Sikensi, cette localité a été fondée en 1993 par Niangoran Kere Siméon. Elle abrite aujourd'hui environ 3 000 habitants. Ce village à forte densité humaine témoigne d'un brassage socioculturel notable, avec comme population autochtone les Abidji. S'y côtoient également de nombreuses communautés allochtones telles que les Gouro, Sénoufo, Yacouba, Lobi, Koulango, Baoulé, Agni, Guéré et Bété, ainsi que des populations allogènes d'origine burkinabè, malienne ou togolaise.

L'organisation sociale s'articule autour de cinq grandes familles : Egbebissi, Lombou, Dombosso, Boubosso et une cinquième non nommée. Le village est traversé par les religions musulmane et chrétienne, qui coexistent dans un climat de tolérance.

L'économie d'Elibou 2 repose essentiellement sur l'agriculture, avec une diversification des cultures à la fois de rente (cacao, palmier à huile, hévéa, anacarde) et vivrières (manioc, maïs, riz, banane, igname, ainsi que les cultures maraîchères). L'élevage domestique est aussi pratiqué, notamment pour les caprins, bovins, ovins et volailles. Les femmes sont organisées autour d'un groupement coopératif appelé Groupe Faso, actif dans les activités agricoles.

Sur le plan éducatif, Elibou 2 dispose d'une offre scolaire privée relativement développée, avec trois écoles primaires (Ében-Ezer, Saint Charles, 3AB) et deux collèges (Ében-Ezer et 3AB). Cela traduit une certaine vitalité communautaire en matière d'accès à l'instruction, malgré l'absence d'écoles publiques.



Un panneau solaire sur un domicile à
Elibou 2



Une boutique à Elibou 2



Une ferme de poulet à Eliboué 2



Une pompe à motricité humaine à Elibou 2

Planche 17 : Éléments d'économie et d'infrastructures de base à Elibou 2

Photos : Consultant, Mai 2025

En revanche, les infrastructures de base restent précaires. Le village ne dispose pas de château d'eau et la seule pompe hydraulique existante est en panne. La population s'approvisionne donc en eau par les puits et les marigots, ce qui constitue un facteur de vulnérabilité sanitaire. Il n'existe pas de centre de santé formel ; une clinique informelle tente de combler le vide, sans répondre pleinement aux besoins de santé publique.

L'accès à l'énergie reste limité. Elibou 2 n'est pas raccordé au réseau électrique national. L'éclairage est assuré par des panneaux solaires, des groupes électrogènes et des lampes de poche, limitant ainsi les activités en soirée et les opportunités de développement économique et social.

4.3.2.3.4. Achio-Bechi

Achio-Béchi est un village situé dans le département d'Agboville, relevant de la sous-préfecture d'Attobrou. Fondé par Moucho Tchimou, ce village d'environ 600 habitants porte le nom de deux éléments naturels sacrés qui incarnent son identité culturelle : la rivière « Achio » et la roche « Béchi ». Le village est peuplé majoritairement d'Abbey, ethnie autochtone de la région, mais il accueille également une diversité de populations allochtones (Baoulé, Koulango, Abron, Lobi, Malinké) et allogènes (Burkinabè, Togolais, Maliens, Sénégalais), ce qui en fait un espace socialement mixte.

L'organisation sociale repose sur plusieurs grandes familles : Tchimo, Bosso, Yapi, Alichy et Yapo Atto. La vie communautaire est animée par le chef traditionnel, assisté par Akplé Ange

Olive, président des jeunes, et Anne Véronique, présidente des femmes. Sur le plan religieux, les confessions musulmane, chrétienne et animiste coexistent de manière harmonieuse. L'activité économique dominante est l'agriculture. Le village pratique à la fois des cultures de rente (cacao, hévéa, palmier à huile) et des cultures vivrières (manioc, maïs, banane, igname, ainsi que le maraîchage). L'implication des femmes est remarquable à travers la coopérative FLEFLE Agnon, spécialisée dans les cultures maraîchères et regroupant 23 membres. Le nom de cette coopérative signifie « deux petits font un gros », traduisant l'importance de la solidarité féminine dans les efforts de développement local. Sur le plan éducatif, Achio-Béchi dispose d'une école primaire complète de six classes, accompagnée d'un point d'eau et d'une cantine scolaire. En 2025, l'école accueille 176 élèves dont 66 filles, encadrés par quatre enseignants et un bénévole. Les résultats scolaires sont encourageants, avec un taux de réussite de 100 % au Certificat d'Études Primaires (CEP) en 2024. En CP1, on compte 43 élèves, dont 23 filles, tandis qu'en CM2, 16 élèves sont inscrits, parmi lesquels 5 filles.

Malgré ce dynamisme, le village fait face à plusieurs contraintes. Les routes d'accès sont impraticables pendant la saison des pluies, isolant la localité à certaines périodes de l'année. De plus, le village ne bénéficie pas de réseau téléphonique, ce qui limite fortement les communications. L'électrification est également inexistante, obligeant les habitants à recourir aux panneaux solaires, aux lampes de poche et aux batteries pour l'éclairage.



L'école primaire d'Achio-Béchi



Pompe à motricité humaine à Achio-Béchi

Planche 18 : Eléments d'infrastructures de base à Achio-Béchi

Photos : Consultant, Mai 2025

4.3.2.3.5. Titiho

Titiho est un village situé dans le département d'Agboville, à seulement 2 kilomètres de la sous-préfecture de Rubino. Avec une population estimée à 350 habitants, ce village appartient au groupe ethnique Abbey, dominant dans la région. Le nom « Titiho » dérive de Tchimou Tchimou, nom du fondateur du village, dont le prénom a été contracté en « Titi », suivi du suffixe local -ho signifiant « village ». Fondé en 1984, Titiho a connu un déplacement de site en raison de la nature sableuse du sol initialement occupé.

L'organisation sociopolitique repose sur une autorité coutumière dirigée par le chef N'cho, épaulé par Tchimou, président des jeunes, et Mme Mapé, présidente des femmes. Le tissu familial est principalement structuré autour d'une unique grande lignée : la famille N'Teh. La population est complétée par des groupes allochtones (Baoulé, Malinké, Lobi, Sénoufo) et des populations allogènes venues du Burkina Faso et du Togo, qui participent activement à la vie économique et sociale du village. Sur le plan religieux, les croyances sont diversifiées, combinant islam, christianisme et animisme.



Site d'élevage de poulet à Tithio



Bovin à Korhogosso



Château d'eau de forage à Tithio



Un panneau solaire audessus d'une maison à Tithio

Planche 19 : Eléments d'économie et d'infrastructures de base à Tithio

Photos : Consultant, Mai 2025

Les activités économiques sont dominées par l'agriculture, en particulier les cultures de rente (hévéa, cacao, palmier à huile) et les cultures vivrières (manioc, riz, banane, maïs, igname). La communauté est soutenue par une coopérative féminine, Femmes unies de Titiho (35 membres), et une coopérative de jeunes, Les jeunes de Titiho (45 membres). En complément, le commerce local, essentiellement informel, repose sur la vente de produits agricoles et la présence de quelques maquis. L'élevage est également pratiqué, avec notamment l'existence d'une ferme avicole.

Sur le plan des infrastructures sociales, Titiho ne dispose pas encore d'école, bien qu'un projet de construction soit en cours. En attendant, les enfants sont scolarisés à Rubino. De même, aucun centre de santé n'est implanté dans le village, contraignant la population à se soigner à Rubino, ce qui constitue une difficulté majeure en cas d'urgence sanitaire.

Le village souffre également d'un déficit en connectivité : les réseaux de téléphonie mobile (Moov et MTN) ne sont pas disponibles. L'alimentation en eau repose sur un forage fonctionnel, en l'absence de château d'eau. En matière d'électricité, le village n'est pas encore électrifié, et les habitants utilisent principalement des panneaux solaires et des lampes de poche pour leur éclairage domestique.

4.3.2.3.6. Gboaho/ Gboa – Oho

Ghoa-Oho est un village Abbey situé dans le département d'Agboville, à environ 7 kilomètres de la sous-préfecture de Rubino. Fondé en 1940 par Tchégué Gboa Pascal, ce village tire son

nom de l'expression locale signifiant « village de Gboa », en référence à son fondateur. La toponymie incarne donc l'identité lignagère et la mémoire collective locale.

Le chef actuel du village est M'GBESSO M'GBESSO Athanase, secondé par ASSAHOU Dagré Jules, président des jeunes, et AYECHI EPI Yolande, présidente des femmes. Trois grandes familles structurent la communauté villageoise : Tchégué, Rubino et Adahou. À cette population Abbey autochtone s'ajoutent plusieurs groupes allochtones, notamment des Sénoufo, Baoulé, Yacouba et Abouré, qui cohabitent pacifiquement dans un climat de diversité culturelle. Les pratiques religieuses y sont variées, avec une cohabitation entre l'islam, le christianisme et l'animisme, ce dernier étant étroitement lié à des lieux sacrés, dont Abogbo, une rivière considérée comme l'incarnation du « grand-père » ancestral.



Le forage de Gboaho



Une boutique à Gboaho



Du cacao en pleine séchage à Gboaho



De l'ovin à Gboaho

Planche 20 : Eléments d'économie et d'infrastructures de base à Gboaho

Photos : Consultant, Mai 2025

La population totale est estimée à environ 500 habitants. L'agriculture est l'activité principale. Les cultures de rente comme le cacao, l'hévéa et le café y sont pratiquées, aux côtés des cultures vivrières essentielles (manioc, maïs, banane, igname, riz). Le tissu communautaire est renforcé par une forte organisation sociale, notamment autour de deux coopératives féminines dynamiques : Bécida (signifiant « ici, c'est la vérité ») et Niéyê (« je me préfère »), qui regroupent au total près de 300 femmes. Une association de jeunes nommée AVEC participe également à la vie sociale et économique du village.

Malgré cette vitalité communautaire, Ghoa–Oho est confronté à un déficit sévère en infrastructures sociales de base. Le village ne dispose d’aucune école, ce qui oblige les enfants à se rendre dans d’autres localités pour leur scolarisation, parfois dans des conditions difficiles. De même, aucun centre de santé n’est présent, exposant les habitants à des risques sanitaires élevés en cas d’urgence ou d’épidémie.

En matière d’accès à l’eau, un forage permet de couvrir les besoins domestiques. Le village n’est pas électrifié, bien que la voie principale traversant le village soit éclairée, probablement grâce à des panneaux solaires, qui constituent la principale source d’énergie domestique. En revanche, le village souffre d’une absence de couverture en réseau téléphonique, limitant les possibilités de communication et d’accès à l’information.

4.3.2.3.7. Messedjéméré

Messedjéméré est un village de l’ethnie Abbey situé dans la sous-préfecture de Rubino, à environ 3 kilomètres d’Allany, dans la région de l’Agnéby-Tiassa. Fondé en 1915, le village tire son nom d’un épisode historique local empreint d’humanité : une femme de passage, invitée par les villageois à passer la nuit et à partager un repas, déclara en langue locale : « Messedjéméré », signifiant « si j’avais emmené mon enfant, je serais restée ». Cette expression spontanée aurait été retenue pour désigner la localité, en raison de la générosité de ses habitants.

La population de Messedjéméré était estimée à environ 500 habitants en 2021. Le chef du village, Samuel Koffi, est en poste depuis 1989. Il est assisté dans la gouvernance communautaire par Ocho Agbe Ettien, président des jeunes, et Tetchi O. Bertine, présidente des femmes. Le village a été fondé par OBEHI N’takpé Paul. Trois grandes familles y dominent : Guehi, Bodi et Oborou. À ces groupes autochtones Abbey s’ajoutent plusieurs communautés allochtones (Sénoufo, Baoulé, Yacouba, Abouré, Djimini, Lobi, Attié) ainsi qu’une population allogène venue du Bénin, du Burkina Faso et du Togo, témoignant d’une importante diversité ethnique et culturelle. Les pratiques religieuses sont dominées par le christianisme et l’animisme.

L’économie du village repose principalement sur l’agriculture. Les cultures de rente comprennent l’hévéa, le cacao et le palmier à huile. En parallèle, les cultures vivrières jouent un rôle central dans la sécurité alimentaire des ménages : manioc, maïs, banane, igname, riz et légumes maraîchers. L’organisation économique locale est soutenue par plusieurs coopératives. La coopérative féminine ABELEHOU (« on va essayer »), composée de 30 femmes, est spécialisée dans le maraîchage. Deux autres structures associatives, GBONHIN et Mielles, regroupent des jeunes autour des travaux champêtres. L’élevage domestique (caprins, bovins, volailles) et un petit commerce local viennent compléter les activités économiques.

En matière d’éducation, Messedjéméré dispose d’une école primaire comprenant deux salles de classe pour six niveaux d’enseignement. L’effectif scolaire en 2025 est de 56 élèves, dont 27 filles. Le niveau CP1 compte 15 élèves (7 filles) et le CM2 enregistre 8 élèves (dont 3 filles). Trois instituteurs assurent l’encadrement pédagogique, bien qu’aucun logement ne soit disponible pour le personnel enseignant. Le taux de réussite au Certificat d’Études Primaires (CEP) en 2024 s’élève à 50 %, avec une parité parfaite entre filles et garçons admis. Concernant les infrastructures, le village dispose d’une pompe hydraulique fonctionnelle, qui assure l’accès à l’eau potable. En revanche, les voies d’accès sont difficilement praticables en saison des pluies, ce qui freine la mobilité, les échanges et l’accès aux services essentiels. L’approvisionnement énergétique repose uniquement sur des panneaux solaires et des lampes de poche, en raison de l’absence de raccordement au réseau électrique.



Bâtiment principal de l'école primaire de
Mésédjéméré



Une salle de classe de l'école de
Mésédjéméré

Planche 21 : Ecole primaire de Mésédjéméré

Photos : Consultant, Mai 2025

En somme, Messedjéméré est un village marqué par une histoire singulière, une forte cohésion sociale et une dynamique communautaire portée par des femmes et des jeunes actifs dans le secteur agricole. Toutefois, le manque d'infrastructures éducatives adéquates, de logements pour enseignants, l'enclavement routier et l'accès limité à l'énergie constituent des freins importants à son développement. Le renforcement des services sociaux de base et l'appui aux initiatives locales pourraient contribuer significativement à améliorer les conditions de vie dans ce village à fort potentiel humain.

4.3.2.3.8. Koffikro 114

Koffikro 114 est un village situé dans la sous-préfecture de **Ciché**, dans le département d'Agboville. Fondé aux environs de 1930, ce village tient son nom de sa localisation : il est implanté à 114 kilomètres d'Abidjan. Le nom fait également référence à l'histoire ferroviaire du site, puisqu'un chemin de fer traversait autrefois le village. Le fondateur du village, venu travailler sur les rails à l'époque coloniale, y aurait établi un campement devenu, au fil des décennies, une communauté villageoise.

Depuis 2024, le chef du village est KOFFI Yao. Le président des jeunes se nomme YAO Kouakou Jonas, tandis que YAO Ahou Catherine occupe le poste de présidente des femmes. Le village est structuré autour de six grandes familles : GOLI, BROU, KONAN, SATIKLAN, AYETTOU et SAWADOGO. Il abrite une population de 413 habitants, composée principalement de Baoulés, groupe autochtone dominant, mais aussi de nombreux allochtones (Sénoufo, Yacouba, Abouré, Djimini, Lobi) et allogènes (notamment des Burkinabè et des Togolais), ce qui témoigne d'une certaine diversité ethnique.

Sur le plan religieux, la population affiche une pluralité de confessions : christianisme, islam, bouddhisme et animisme y coexistent, dans un esprit de tolérance et de cohabitation pacifique.

L'agriculture constitue l'activité économique principale de Koffikro 114. Les cultures de rente, notamment le cacao et le café, y sont les principales sources de revenus. À cela s'ajoutent les cultures vivrières telles que le manioc, le maïs, la banane, l'igname, le riz et le maraîchage, qui occupent une part importante du travail agricole. Deux coopératives dynamiques structurent l'activité villageoise : la coopérative féminine Ebo Eko, composée de 60 femmes spécialisées dans la vente de produits vivriers, et l'association des jeunes de Koffikro, également forte de 60 membres, orientée vers les travaux champêtres collectifs. Par ailleurs, l'élevage domestique de caprins, bovins et volailles complète les activités génératrices de revenus. Le petit commerce, en particulier la vente de vivriers, joue aussi un rôle significatif dans l'économie locale.

Koffikro 114 ne dispose d'aucun établissement scolaire. Les enfants du village doivent se rendre dans les villages voisins situés à environ un kilomètre pour accéder à l'éducation de base, ce qui constitue un obstacle à la scolarisation régulière, notamment en saison des pluies. Sur le plan de la santé, aucun centre de soins n'est implanté dans le village, exposant ainsi la population à des risques sanitaires en cas d'urgence. Toutefois, l'accès à l'eau potable est assuré grâce à une pompe hydraulique, et l'approvisionnement en énergie repose essentiellement sur des panneaux solaires et des lampes de poche, en l'absence d'électricité conventionnelle.

L'accès au village reste problématique, surtout pendant la saison des pluies, où les routes deviennent impraticables, limitant l'approvisionnement, l'évacuation des malades et les échanges commerciaux avec les localités environnantes.

4.3.2.5.9. Wobekro

Wobekro est un village situé dans la sous-préfecture d'Alloso, département d'Alépé, région de la Mé. Fondé en 1984 par Massa Sidibé, ce village tire son nom de son histoire : des chasseurs, premiers occupants du site, y auraient séjourné avant de céder la terre aux nouveaux arrivants. La chefferie actuelle est structurée autour de plusieurs responsables : le président des jeunes, Alassane Sawaké, la présidente des femmes, Konaté Siata, et le fondateur reconnu par la communauté, OBEHI N'takpé Paul.

La population de Wobekro est composée de plusieurs grandes familles malinké telles que Sidibé, Diarra, Sangaré, Berthé, Koné et Ouattara. Le tissu social est marqué par une forte diversité ethnique. Aux côtés des Malinké, on retrouve d'autres groupes allochtones comme les Sénoufo, Bété, Abouré, Lobi, Mossi, ainsi que des allogènes, notamment des Béninois, Burkinabè et Togolais. Cette mosaïque culturelle cohabite dans un climat de relative harmonie, encadrée par une organisation communautaire dynamique.

Sur le plan religieux, l'islam constitue la religion dominante à Wobekro, aux côtés du christianisme et de pratiques animistes encore bien ancrées dans les croyances et rituels quotidiens.

L'économie du village repose essentiellement sur l'agriculture. On y cultive des produits de rente tels que l'hévéa, le cacao et le palmier à huile. Les cultures vivrières sont également présentes, notamment le manioc, le maïs, la banane, l'igname, le riz et les cultures maraîchères. L'organisation communautaire se distingue par la présence de deux coopératives actives : la coopérative BENCADI (signifiant « L'union fait la force »), regroupant 30 femmes spécialisées dans le maraîchage, et la coopérative Courage, également composée de 30 membres. La participation des femmes à la vie économique et sociale est particulièrement visible ; elles soutiennent leurs maris dans les travaux ménagers en plus de leurs activités agricoles. L'élevage domestique est également pratiqué, avec des espèces telles que les caprins, les bovins et la volaille. Un petit commerce de produits agricoles complète les activités économiques du village.

En matière d'infrastructures, Wobekro dispose d'une école primaire comprenant deux classes couvrant les six niveaux du primaire. L'encadrement pédagogique est assuré par seulement deux enseignants, pour un effectif de 63 élèves en 2025. Parmi ceux-ci, on note 11 élèves en CP1 (dont 9 filles) et 14 en CM2 (dont 6 filles). Les résultats à l'examen d'entrée en sixième en 2024 ont été encourageants : 6 élèves admis sur 8 présentés, dont plusieurs filles.

Sur le plan sanitaire, Wobekro dispose d'une case de santé, qui représente le principal point de recours pour les soins de base. L'accès à l'eau potable est assuré par une pompe hydraulique, ce qui constitue un atout considérable par rapport à d'autres localités voisines. Toutefois, la route d'accès au village est difficilement praticable en saison des pluies, ce qui limite l'accès aux services extérieurs, notamment les soins de santé d'urgence et la commercialisation des produits agricoles.



Bâtiment principal de l'école primaire de Wobékro



Du bovin à Wobékro

Planche 22 : Eléments d'économie et d'infrastructures de base à Wobékro

Photos : Consultant, Mai 2025

L'approvisionnement en énergie repose sur l'utilisation de panneaux solaires et de lampes de poche, témoignant d'un accès limité à l'électricité conventionnelle.

En résumé, Wobékro est un village jeune, dynamique et multiculturel, dont l'organisation communautaire repose sur une forte implication des femmes, des jeunes et des leaders coutumiers. Malgré des ressources limitées et des défis d'accessibilité, le village présente de réelles potentialités économiques et sociales, en particulier dans le domaine agricole. Son développement futur dépendra en grande partie de l'amélioration des infrastructures, du renforcement des services sociaux de base et de l'accompagnement des initiatives locales.

4.3.2.5.10. Akakro

Akakro est un village agni situé dans la sous-préfecture d'Alloso, dans le département d'Alépé, région de la Mé. Fondé vers 1970 par BLEHOU Aka Gorges, il se trouve à quelques kilomètres avant le village de Wobékro. Depuis sa création, Akakro a connu une croissance démographique modeste mais stable, avec une population issue de divers horizons. Le village est dirigé par le chef AKA Motché Gorges, assisté dans l'organisation communautaire par KODJO Franck, président des jeunes, et KOUAME Brah Hortense, présidente des femmes.

Le tissu social d'Akakro est structuré autour des grandes familles autochtones agni, auxquelles se sont ajoutées des familles allochtones (Gouro, Malinké, Baoulé, Attié) et allogènes (notamment des ressortissants burkinabè et togolais), contribuant à une certaine diversité culturelle et linguistique. Les croyances religieuses dominantes sont le christianisme et l'animisme, ce dernier s'exprimant notamment à travers la présence de sites sacrés encore respectés par la communauté.

L'activité économique du village repose principalement sur l'agriculture. On y cultive des produits de rente tels que l'hévéa (dont la vente est organisée autour d'une coopérative d'achat), le cacao et le palmier à huile. Les cultures vivrières sont également bien développées, notamment le manioc, le maïs, la banane, l'igname, le riz et diverses cultures maraîchères. Les femmes jouent un rôle essentiel dans ce secteur, s'associant pour la production vivrière. À cela s'ajoutent des activités d'élevage (caprins, porcins, volailles) et un petit commerce de produits agricoles et animaliers.

En dépit de ce dynamisme, Akakro est confronté à plusieurs difficultés. L'accès au réseau téléphonique est limité, rendant les communications incertaines. Le village ne dispose pas d'eau potable, ce qui accroît les risques sanitaires pour la population. L'éclairage domestique repose principalement sur des panneaux solaires à usage restreint et des lampes de poche, signe d'un accès limité à l'énergie.

Sur le plan de l'éducation, Akakro possède une école primaire accueillant 198 élèves en 2025, dont 91 filles et 97 garçons. Malgré un effectif de six classes, l'établissement ne compte que quatre enseignants, ce qui génère une surcharge de travail et des conditions d'apprentissage précaires. Les résultats scolaires restent néanmoins très satisfaisants, avec un taux d'admission au concours d'entrée en 6e de 97 % en 2024. Cette performance illustre l'engagement des enseignants, des élèves et de leurs familles malgré des moyens limités.

Côté santé, le village est doté d'un seul établissement de premiers soins, enregistrant en moyenne une consultation par jour. Les maladies les plus fréquentes sont le paludisme, l'anémie et la diarrhée, souvent liées à l'environnement sanitaire difficile et à l'absence d'eau potable.

En somme, Akakro est un village jeune et dynamique, où coexistent plusieurs communautés dans un climat relativement harmonieux. Malgré ses difficultés en matière d'accès aux services sociaux de base, le village présente un potentiel de développement significatif, porté par l'agriculture, l'engagement communautaire et des résultats encourageants dans le domaine de l'éducation.



Bâtiment principal de l'école primaire
d'Akakro



Culture de Maïs à Akakro

Planche 23 : Eléments d'économie et d'infrastructures de base à Akakro

Photos : Consultant, Mai 2025

4.3.3. Approche du genre dans la zone du Projet

4.3.3.1 Généralité

4.3.3.1.1. Violences basées sur le genre au niveau national

La Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG (SNLVBG) a été adoptée par le Gouvernement en 2014. L'un des axes prioritaires de cette stratégie est la prévention. « Elle vise la protection des individus et des communautés à travers plusieurs mécanismes dont les comités de veille, les comités de protection, les Clubs santé. Elle tient compte du contexte sécuritaire,

Les Violences Basées sur le Genre sont un phénomène d’une ampleur national, cependant celui-ci varie d’une région à une autre. Désignées comme tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d’autrui, les VBG constituent des violations des droits fondamentaux les plus fréquentes au niveau mondial. Les conséquences sur la santé physique, sexuelle et mentale des cibles sont multiples et entravent la participation des victimes à la vie sociale, voire communautaire.

- le viol ;
- les agressions sexuelles y compris les Mutilations Génitales Féminines (MGF)/Excision, les agressions physiques (bousculade à l'homicide, pincements, gifles, coups de poing, coups de pied, tentatives de strangulation, morsures, brûlures, bras tordus, agression avec une arme blanche ou une arme à feu, la séquestration etc.),
- le mariage forcé ;
- Le déni de ressources, d'opportunités et de services (empêchement de la femme d'accéder à une priorité ou à son héritage, empêchement de la fille d'aller à l'école) ;
- Les violences psychologiques et émotionnelles (le contrôle, l'isolement, la jalousie pathologique, le harcèlement, le dénigrement, l'humiliation, les actes d'intimidation, l'indifférence aux demandes affectives, les menaces)



Malheureusement, la Côte d'Ivoire enregistre tous ces types de VBG comme le relève le rapport du Système d'Information et de Gestion des données Statistiques des Violences basées sur le Genre (GBVIMS). En 2022, ce sont 7.919 cas de violences basées sur le genre qui ont été déclarés et traités dont 1 198 cas de viols, 260 cas d'agressions sexuelles, 1826 cas d'agressions physiques, 182 cas de mariages forcés, 3073 cas de déni de ressources, d'opportunités et de services et 1380 cas de violences psychologiques et émotionnelles.

264

de la part de leur ex-mari / partenaire intime. 46,8% des femmes de 15 à 49 ans ont subi des comportements de contrôle et des actes de violences causés par des Partenaires Intimes.

En 2020, selon le Système d'Information et de Gestion des données Statistiques des Violences basées sur le Genre (GBVIMS), ce sont 5 405 cas de VBG qui ont été rapportés et pris en charge par les services sociaux en Côte d'Ivoire, dont 822 cas de viols.

En ce qui concerne les Mutilation Génitale Féminin (MGF) en Côte d'Ivoire, plus de la moitié des filles/femmes (52 %) sont excisées. Selon des études antérieures, la pratique de l'excision est la plus répandue dans les régions de l'Ouest Ivoirien (74 % à Man ; 68 % à Danané et 56 % à Duékoué) et dans les régions du Nord (62 % à Korhogo). De plus, ces localités représentent les zones traditionnellement reconnues comme favorables à la pratique. L'Ouest et le Nord constituent en effet les régions d'origine des populations des groupes ethniques Mandé et Gur dont la culture reste très favorable à l'excision.

En outre, dans les régions Sud, Centre-Ouest, Centre et de l'Est du pays, la pratique de l'excision s'explique par la grande présence de populations issue de la migration en provenance des zones suscitées et de pays voisins tels que le Burkina Faso, le Mali et la Guinée.



Figure 41 : Evolution des différents types de VBG entre 2020 et 2021

Source : MFFE-DPED/GPROTECT

L'excision, quand bien même qu'elle est rejetée par les jeunes générations, est acceptée encore comme pratique culturelle par les femmes et hommes adultes des différents groupes culturels de la Côte d'Ivoire. Pour certaines personnes, l'excision comporte des risques liés à la santé de la reproduction. Cependant, pour d'autres, c'est une pratique valorisante pour la femme en termes d'initiation, car elle leur donne une identité culturelle et des vertus cardinales de la société d'appartenance.

Il existe des plateformes de lutte contre les VBG dans toutes les régions de la Côte d'Ivoire à l'exception du Folon. En 2021, 10 plateformes ont été installées ce qui porte le nombre total à 79. On note toutefois une inégale répartition de ces plateformes conditionnées par l'existence de complexes socioéducatifs ou de centres sociaux. Ainsi, certains départements sont dépourvus de plateformes indépendamment du taux de prévalence de VBG.

Les cas de VBG enregistrés en 2021 sont dominés par les dénis de ressources, d'opportunités et de services (DROS). Le nombre de viols s'élève à 954, soit 15,79 % des violences. Comparativement à 2020, on constate une hausse de 11,75% (5 405 cas déclarés en 2020). Cette augmentation est observée sur tous les types de VBG, comme indiqué dans le graphique ci-dessous.

4.3.3.2.2. Genre et foncier

Dans la majorité des localités de la Côte d'Ivoire, l'accès à la terre est accordé aux femmes par deux (02) modes distincts, soit par legs dans les cas d'héritage ou soit par une

autorisation du chef de famille ou les époux. Cette situation s'explique du fait de la persistance des valeurs socioculturelles. Toutefois les mécanismes de gestion du foncier varient d'une localité à une autre en fonction du système de filiation (système matrilineaire ou patrilinéaire) en vigueur.

4.3.3.2. Dynamique féminine et structuration coopérative dans les économies des localités directement impactées

Dans les localités rurales étudiées, les femmes occupent une place essentielle dans le développement socio-économique à travers leur engagement structuré dans des associations et coopératives. À Korhogosso, les femmes sont réunies au sein de la coopérative Groupe Sabari « pardon », qui regroupe 70 membres actives dans les cultures vivrières et maraîchères telles que le manioc, le maïs, le riz et les légumes. Cette organisation constitue un levier fondamental d'autonomisation économique pour les ménages. À Toupah, l'implication féminine se distingue par une expertise reconnue dans la production de l'attiéké, la culture maraîchère et le commerce. Les associations Erur Lutukpa et Lutukpa Eweyow en assurent la structuration, favorisant une distribution nationale du produit et initiant des projets innovants tels que la fabrication de pavés à base de plastique recyclé. Ces femmes aspirent également à implanter une usine de transformation d'attiéké, projet encore tributaire de l'amélioration du réseau électrique local.

À Achio-Béchi, la coopérative FLEFLE Agnon, réunissant 23 membres, incarne une dynamique de solidarité féminine forte autour des cultures maraîchères, conformément à son nom qui signifie « deux petits font un gros ». Titiho dispose d'un tissu associatif équilibré, avec la coopérative Femmes unies de Titiho (35 membres). À Gba-Oho, l'organisation communautaire est portée par deux coopératives féminines majeures : Bécida « ici, c'est la vérité » et Niéyé « je me préfère », rassemblant ensemble près de 300 femmes. Cette mobilisation est renforcée par l'implication de l'association de jeunes AVEC, illustrant une synergie entre genres et générations dans les dynamiques locales. À Messedjéméré, la coopérative féminine ABELEHOU « on va essayer », composée de 30 femmes, développe des activités maraîchères comme principale source de revenus. À Koffikro¹¹⁴, la coopérative Ebo Eko, forte de 60 membres, est spécialisée dans la commercialisation des produits vivriers, structurant ainsi l'activité économique du village. Enfin, à Wobekro, deux coopératives féminines actives BENCADI « L'union fait la force » et COURAGE regroupent chacune 30 femmes spécialisées dans le maraîchage, illustrant une forte visibilité et reconnaissance du rôle économique et social des femmes.

Ainsi, à travers ces multiples formes d'organisation, les femmes rurales démontrent une capacité remarquable à s'auto-organiser, à mutualiser les efforts et à générer des revenus durables. Leur rôle ne se limite pas à l'appoint économique : il constitue une force motrice du développement local, portée par des logiques de solidarité, d'innovation et de résilience face aux défis structurels.

4.3.3.3. Analyse du Genre en Milieu Scolaire des localités impactées

L'étude du genre dans les établissements scolaires localités impactées met en lumière des dynamiques contrastées en matière d'accès à l'éducation, de répartition filles-garçons et de résultats scolaires.

À Korhogosso, sur un total de 87 élèves inscrits en 2024–2025, les filles représentent 42,5 % des effectifs (37 filles), ce qui montre une légère sous-représentation. Toutefois, au CP1, les filles sont majoritaires (9 filles sur 17, soit 52,9 %), suggérant une amélioration récente de la scolarisation féminine dès le bas âge. Les résultats au CEPE 2024 sont excellents avec un

taux de réussite de 100 %, incluant 7 filles admises sur 20 candidats, soit 35 %, ce qui indique une performance scolaire encore à améliorer pour les filles au cycle supérieur.

À Achio-Béchi, l'école enregistre 66 filles sur 176 élèves, soit un taux de féminisation de 37,5 %, nettement inférieur à la parité. Ce déséquilibre est également visible en CM2 (5 filles sur 16 élèves, soit 31,2 %), bien que les filles soient plus présentes en CP1 (23 filles sur 43, soit 53,5 %). Le taux de réussite au CEPE 2024 est de 100 %.

À Messedjéméré, sur 56 élèves, 27 sont des filles, soit 48,2 %, ce qui reflète une quasi-parité. En CP1, la proportion de filles atteint 46,7 %, et en CM2, 37,5 % (3 filles sur 8). Le taux de réussite au CEPE est de 50 %, avec une parité parfaite entre garçons et filles admis, ce qui constitue un indicateur encourageant en matière d'égalité de performance.

À Wobekro, les filles semblent davantage scolarisées dans les premières classes. Elles représentent 81,8 % des effectifs du CP1 (9 filles sur 11), et 42,8 % en CM2 (6 filles sur 14), ce qui montre une forte participation initiale, mais aussi une tendance possible au repli progressif en fin de cycle. Les résultats au CEPE 2024 sont encourageants (6 admis sur 8).

Enfin, à Akakro, l'établissement accueille 91 filles sur 198 élèves, soit 45,9 %, avec une répartition presque équilibrée. Malgré des conditions pédagogiques difficiles (4 enseignants pour 6 classes), le taux d'admission au concours d'entrée en 6e en 2024 est de 97 %, ce qui traduit une forte résilience scolaire, probablement aussi du côté des filles.

Dans l'ensemble, les localités étudiées montrent une tendance à la sous-représentation des filles à mesure que l'on progresse dans le cycle primaire, particulièrement visible dans les classes de CM2. Toutefois, plusieurs villages notamment Wobekro, Messedjéméré et Akakro présentent des signes encourageants en matière de scolarisation et de réussite des filles, avec parfois des taux d'admission équivalents ou proches de ceux des garçons.

Il serait pertinent de renforcer les actions de sensibilisation communautaire sur la scolarisation des filles et de mettre en place un suivi spécifique pour prévenir la déperdition féminine, notamment entre le CE1 et le CM2.

Tableau 57 : tableau synthétique des effectifs scolaires par localité, avec une analyse genrée par niveau

Localité	Effectif total	Filles	% Filles (Total)	CP1	Filles CP1	% Filles (CP1)	CM2	Filles CM2	% Filles (CM2)
Korhogosso	87	37	42.5	17	9	52.9	9	—	—
Achio-Béchi	176	66	37.5	43	23	53.5	16	5	31.2
Messedjéméré	56	27	48.2	15	7	46.7	8	3	37.5
Wobekro	63	—	—	11	9	81.8	14	6	42.9
Akakro	198	91	46.0	—	—	—	—	—	—

Source : Consultant, Mai 2025

Ce tableau présente une analyse genrée des effectifs scolaires dans cinq localités rurales. Il met en évidence les écarts de scolarisation entre filles et garçons, particulièrement en CP1 et en CM2. Les données permettent d'évaluer les tendances en matière d'accès, de maintien et de performance scolaire des filles.

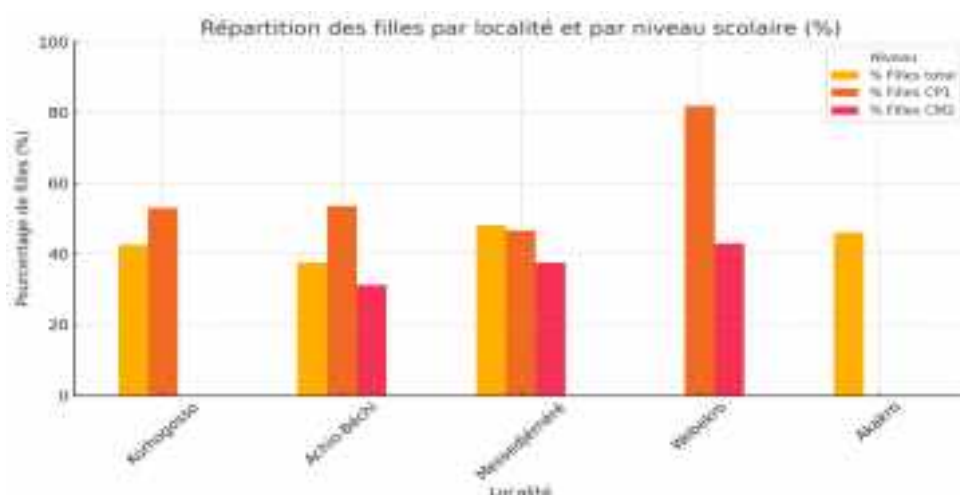


Figure 42 : Répartition des filles par localité et par niveau scolaire

Source : Consultant, Mai 2025

4.3.3.4. Genre et VBG dans les régions des Grands ponts et de la Mé

Ce tableau ci-après présente les cas de violences basées sur le genre (VBG) enregistrés dans deux régions de Côte d'Ivoire : Grands Ponts et La Mé. Les catégories couvertes incluent : viols, agressions sexuelles, mutilations génitales féminines (MGF), agressions physiques, mariages forcés, demandes de règlement à l'amiable (DROS) et violences psychologiques et économiques (VPE).

Tableau 58 : cas de violences basées sur le genre (VBG) enregistrés dans les régions des Grands ponts et de la Mé

Régions	Viols	Agressions sexuelles	MGF	Agression physique	Mariage Forcé	DROS	VPE
Grands ponts	18	8	-	42	2	108	37
La Mé	36	7	-	46	2	89	5

Source : MFFE-DPED / GPROTECT 2022

Bien que Grands Ponts et La Mé ne figurent pas parmi les cinq régions les plus touchées en termes de volume de VBG, les chiffres relevés y demeurent préoccupants, surtout au regard des formes de violences prédominantes et des stratégies de règlement extrajudiciaire (DROS). Cela pourrait traduire soit une faible dénonciation relative dans ces zones, soit une réalité moins violente, bien qu'il soit probable qu'une sous-déclaration persiste, notamment dans les zones rurales où les normes sociales pèsent lourdement sur la parole des victimes.

4.3.4. Description de l'occupation du sol dans les couloirs (Itinéraires)

4.3.4.1 Linéaires des travaux en milieu rural

Les couloirs déterminés pour le passage des Moyennes Tensions sont pour la plupart, dressés autour des routes qui conduisent vers les localités. Cependant, il convient de noter que bien cette précaution soit prise de faire passer les lignes au bord des routes, il n'en demeure pas moins que celles-ci débordent par moment. Ce débordement se fait, soit dans une formation végétale constituée, soit dans des cultures. Concernant cette dernière forme d'occupation du sol, elle est multiple et fonction des régions.

Les cultures que l'on rencontre dans les tracés sont les champs de riz, les champs de maïs

et d'autres formes de vivriers. Les cultures pérennes sont celles des hevea et palmeraies surtout et le cacao. Auprès des toutes ces cultures, sont aussi traversées, différentes formes de formations végétales : jachères, des ilots de forêts et de forêts dégradées.



Palmeraie sur le lineaire d'Elibou 2



Champ d'hevea sur le lineaire d'Elibou 2



Hevea sur le lineaire de Koroghosso



Palmeraie sur le lineaire de Koroghosso

Planche 24: Emprise des linéaires des localités du Sous-projet

Photo : Consultant, Mai 2025

4.3.4.2 Linéaires des travaux en milieu urbain : Yopougon

Les linéaires du projet sont occupés par divers éléments. Ce sont les points de stationnement, les terrasses, les petites activités commerciales, etc. A côté des emprises plus ou moins vides, il y existe parfois des panneaux publicitaires et d'orientation. Toutefois, il convient de noter que dans la majorité des cas les emprises ne sont pas occupées. Aussi, malgré l'occupation que l'on observe, les techniques employées (tranchées par forçage à l'aide de pousse-tube) pour faire passer les câbles CIS avec une emprise de 50cm pour les tranchées ouvertes et 100 à 120 mm de diamètre ne sont pas de nature à impacter les biens jusqu'à provoquer une réinstallation.

Planche 25: Emprise des linéaires à Yopougon



Lineaire MT (Port-Bouët 2)



Lineaire MT (Siporex 2)

Photo : Consultant, Mai 2025

4.4. Projets existants dans la zone du projet

De 2011 à 2025, plusieurs projets ont été exécutés ou sont en cours d'exécution dans la zone du Sous-projet comme en témoigne le **tableau 59**. Cela montre qu'il y a une intensité importante à fort impact. A ces projets, vient s'ajouter le PROSER 2.

Tableau 59 : Inventaire de certains projets dans la zone du sous-projet

Zone du projet	District des lagunes	District autonome d'Abidjan
- Renforcement des sections de la côtière ; - Projet d'approvisionnement en eau potable de la ville d'Abidjan à partir du Bandama (Tiassalé) ; - Programme d'urgence d'hydraulique urbaine (87 forages) ; - Réhabilitation de l'axe ferroviaire Abidjan-Ouagadougou-Kaya (Revoir le montant à la hausse 75-95 milliards) ; - Projet de mise aux normes des hôpitaux de référence de Côte d'Ivoire (PMNHCI)	- Renforcement des sections de la côtière ; - Projet de renforcement des ouvrages électriques et d'accès à l'électricité (PROSER 1)	- Projet de réhabilitation et d'installation de la production en eau potable des localités autre qu'Abidjan ; - Elargissement et approfondissement de la passe d'entrée du canal de Vridi ; - Remblaiement de la baie lagunaire de Vridi ; - Réalisation de la troisième liaison routière de la zone industrielle de Vridi (pont de Biétry-Vridi) ; - Construction de la route Abobo-Anyama ; - Réhabilitation et élargissement du Pont FHB

Source : Consultant, Mai 2025

4.5. Changement climatique ou Emission des gaz à effet de sere (GES)

4.5.1. Identification des activités à mener dans le cadre du projet

Le sous-projet consiste en l'électrification de 09 localités, le renforcement de l'artère principale du départ Dabou issue du poste source Dabou, la création de 03 départ HTA issue du poste de Yopougon 1.

Le sous-projet s'étendra sur 24 mois et permettra au renforcement et Sécurisation du réseau HTA et BT dans le Grand-Abidjan. Le projet PROSERS 2 dans le district d'Abidjan et des lagunes concerne les composantes suivantes :

- a) Electrification rurale de 9 localités
 - Construction de 2 HTA (Moyennes tensions) pour 2 localités : 11,24Km et 1,66Km ;
 - Construction de basses tensions dans les 9 localités ;
 - Montage de postes type brousse et de lampes ;
- b) Renforcement de l'artère principale du Départ Dabou issu du poste source de Dabou en 148 mm² jusqu'à la ville de TOUPAH
- c) Création de trois (03) départs HTA issus du poste source de Yopougon 1 avec la pose de trois (03) Cellules disjoncteurs au Poste source de Yopougon 1, vingt-deux (22) km de câble CIS 240 mm² et de quinze (15) cellules interruptrices.

4.5.2. Identification des sources de production des gaz à effet de serre de chacune des activités à mener

Les activités à mener dans le cadre des travaux listées dans le tableau précédent vont permettre d'identifier celles pouvant être sources de production de GES ou émettrices de GES.

Tableau 60 : Postes d'émissions GES du projet

Postes correspondants aux émissions directes	Postes correspondants aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie	Postes correspondants aux autres émissions indirectes
Poste 1 : Émissions directes des sources mobiles de combustion - Engins de chantier - Véhicules de liaison - Camions	Poste 3 : Émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité du réseau public Emissions indirectes dues à la consommation de l'électricité publique	Poste 4 : Achat de produits et services - Emissions indirectes dues aux biens achetés par le chantier - Emissions dues aux biens d'équipement - Emissions indirectes dues aux services utilisés par le chantier
Poste 2 : Affectation des terres Aménagement de la prairie		

Source : Consultant, Mai 2025

Ainsi les activités listées sont sources de production de GES car elles nécessitent de façon directe ou indirecte la consommation de carburant, l'utilisation de climatisation et la production de déchet (**Tableau 60**).

4.5.3. Identification des types de GES associés aux sources

Les GES ont un impact direct sur le réchauffement de la planète. Cet impact est évalué grâce au Potentiel de Réchauffement Global (PRG) de chaque GES.

Selon les lignes directrices du GIEC, l'impact relatif des GES sur le réchauffement de la planète est estimé en convertissant les émissions de chaque gaz en tonnes de CO₂ équivalent (tCO₂éq) en utilisant les PRG des différents gaz, le PRG du CO₂ étant égal à 1. Le montant cumulatif des émissions de GES est calculé sur la durée du projet. Il est à rappeler que les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue au niveau de l'atmosphère.

Le CO₂ est choisi comme le gaz de référence et les autres GES à savoir le CH₄, le N₂O, le HFC, PFC et le SF₆ sont convertis en CO₂ en tenant compte de leur pouvoir de réchauffement, d'où l'expression de tonne équivalent CO₂ (teqCO₂).

Le **tableau 61** présente les valeurs de PRG des différents GES.

Tableau 61: Pouvoir de réchauffement global sur 100

Formule chimique	Durée de vie dans l'atmosphère (année)	Potentiel de réchauffement global sur 100 ans
CO ₂	Variable	1
CH ₄	12±3	21
N ₂ O	120	310
HFC	3.7 – 264	150 – 11700
PFC	2600 – 50000	6500 – 9200
SF ₆	3200	23900

Source : Consultant, Mai 2025

Les sources d'émission de ces différents GES sont décrites dans le **tableau 62**.

Tableau 62: Sources d'émissions de GES

Type de gaz concerné	Type de procédé concerné	Application au projet de mine KONE
Dioxyde de carbone (CO₂)	Emissions de GES dans l'atmosphère due à la combustion de tout type de combustible dans les équipements mobiles (combustion mobile). Les gaz émis sont le CO ₂ , le CH ₄ et le N ₂ O dans le cas de la combustion de carburant (Gasoil).	Quantité de carburants utilisé pour : ▪ Engins de chantier ▪ Véhicules de chantier ▪ Camions, etc.
	Emissions associées à la Fabrication des matériaux de construction.	Quantité du ciment, sable, gravier, le fer béton, conduites en PVC et en PEHD, de papier, etc.
	Résultant de la Consommation de l'électricité du réseau public.	Quantité annuelle de la consommation de l'électricité du réseau public
Méthane (CH₄)	Les gaz émis sont le CO ₂ , le CH ₄ et le N ₂ O dans le cas de la combustion de carburant (Gasoil).	Quantité de carburants utilisé pour : Engins de chantier, Véhicules de chantier, Camions, etc.
Protoxyde d'Azote ou Oxyde nitreux (N₂O)	Les gaz émis sont le CO ₂ , le CH ₄ et le N ₂ O dans le cas de la combustion de carburant (Gasoil).	Quantité de carburants utilisé pour : Engins de chantier, Véhicules de chantier, Camions, etc.
Hydrofluorocarbures (HFC) et perfluorocarbures (PFC)	Provenant des fuites sur les équipements de réfrigération ou de climatisation installés dans les bureaux de la base technique, ou encore la climatisation automobile.	Quantité des gaz fluorés nécessaire pour la Climatisation des véhicules, la Climatisation des bungalows de chantier et les Réfrigérateurs

Source : Consultant, Mai 2025

4.5.4. Quantification des émissions de GES

La formule simplifiée pour la quantification des émissions de GES est la suivante :

$$E = FE \times DA \quad (\text{Equation 1})$$

Où :

- E représente l'émission ;
- FE représente le facteur d'émission ;
- DA est la donnée d'activité.

Le facteur d'émission de l'activité considérée est estimé comme suit (Erreur ! Source du r envoi introuvable.) :

$$FE = FE_{CO_2} \times PRG_{CO_2} + FE_{CH_4} \times PRG_{CH_4} + FE_{N_2O} \times PRG_{N_2O} \quad (\text{Equation 2})$$

L'évaluation des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) prend en compte les deux phases du projet : (i) la phase de Réhabilitation des services des blocs opératoires, unité de réanimation néonatale (URN) et de service imagerie et (ii) la phase d'Acquisition, installation et mise en services des équipements médicaux et renforcement des capacités.

L'estimation des émissions de GES prend en compte les sources directes et les sources indirectes durant les deux phases du projet CI-Energies. Ainsi, l'estimation des émissions de GES dans le cadre de cette étude portera sur les vingt-quatre (24) mois de construction des différentes infrastructures du projet.

Les sections suivantes présentent les résultats d'estimation des émissions GES des sources directes et indirectes du PROSER 2 de CI-Energies.

4.5.5. Estimation de GES des sources directes dues au chantier de construction des infrastructures

4.5.5.1. Sources d'émissions de GES directes

Les émissions directes de GES dues aux travaux de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2), Renforcement et Sécurisation du réseau HTA et BT dans le Grand-Abidjan, proviennent essentiellement de la Combustion mobile, Affectation des terres, Utilisation des produits et réseau public d'électricité.

- a) **Emissions directes liées à la combustion mobile** : il s'agit des émissions de GES issues du transport ; elles prennent en compte les émissions de GES liées à la combustion de carburant (diesel) par les équipements roulants.

La consommation de gasoil des Camions grue de levage, Camions de transport, Véhicules de liaison pick up, Dérouleuses, Camions grue de levage, Poulies de déroulage HT, Bétonnière, Dérouleuse, Bulldozers et Bétonnière. La consommation de gasoil des engins de chantier et camions est d'environ 140 000 litres sur tous les sites du projet CI-Energie. Ainsi, le facteur d'émission de la combustion mobile issu du gasoil est de 74 496 kg CO₂/TJ.

- b) **Emissions directes dues à l'affectation des Terres** : le projet de CI-Energie entraînera l'aménagement d'une prairie de 35 hectares en zone tropicale. Selon les Lignes Directrices du GIEC, le facteur d'émission par défaut lié à la dégradation d'une prairie des sols organiques est de 5 tCO₂/ha/an.

4.5.5.2. Estimation des émissions de GES directe

Les émissions directes GES dues au chantier de construction des infrastructures sont calculées à l'aide de l'équation 1. Les résultats par source sont présentés dans le **tableau 63**.

Tableau 63: Estimation des émissions directes dues au chantier de construction des infrastructures

Sources d'Emission	Désignation	Donnée d'activité	Facteur d'émission	Incertitude (%)	Emissions de GES (tCO ₂ eq)
Emissions directes liées à la combustion mobile	Camions grue de levage, Camions de transport, Véhicules de liaison pick up, Dérouleuses, Camions grue de levage, Poulies de déroulage HT, Bétonnière, Dérouleuse, Bulldozers et Bétonnière, etc.	140 000 L pour tous les sites	74 496 kg CO ₂ /TJ	10	403,41
Emissions directes dues à l'affectation des Terres	Aménagement 1,5 ha de prairie	35 ha	5 tCO ₂ /ha/an	10	175
TOTAL					578,41

Source : Consultant, Mai 2025

Les émissions directes cumulatives dues à la construction des infrastructures sont estimées à environ 578,41 tonnes de CO₂ équivalent (tCO₂eq).

4.5. 5.3. Estimation des émissions de GES indirectes dues aux biens et matériels achetés pour le chantier

Cette section traite des sources d'émissions indirectes de GES liées aux achats des matériaux et matériels nécessaires à la construction des infrastructures électriques. Les facteurs d'émissions sont liés la quantité CO₂ émise pour chaque kilogramme de matériel ou de matériau produit. Ainsi les estimations d'émissions indirectes de GES ont été faites en considérant les quantités de matériaux utilisées pour le projet. Toutefois, la quantité de carburant nécessaire pour acheminer sur le chantier n'est pas retenue pour l'élaboration des facteurs d'émissions. Le tableau 5 présente les résultats des émissions indirectes liées aux achats de matériaux.

Tableau 64: sources d'émission indirecte due aux achats de matériels et matériaux des 10 différents sites

INTITULE DE MATERIELS OU MATERIAUX	DONNEE D'ACTIVITE	FACTEUR D'EMISSION (kg CO ₂ eq)	INCERTITUDE (%)	EMISSION DE GES (tCO ₂ eq)
Câbles HTA, BT, CIS 240	337 Km	1 000 Kg CO ₂ eq / Km	10	337
Bétons	30 tonnes	235 kg CO ₂ eq	10	4,70
Aciers poteaux	10 tonnes	3,19 t CO ₂ eq	10	31,9
Cellules interrupteurs	15 unités	500 Kg CO ₂ eq/unité	10	7,5
TOTAL				381,1

Source : Consultant, Mai 2025

Les émissions indirectes cumulatives liées aux achats de matériaux sont estimées à environ 381,1 tonnes de CO₂ équivalent (tCO₂eq).

4.5.5.4. Estimation de GES des sources d'émission indirectes due a la consommation de l'électricité

Les émissions directes et indirectes GES dues à la consommation de l'électricité du réseau public pendant les travaux sont issues de la principale source :

Emissions indirectes dues à la consommation de l'électricité du réseau public : l'électricité du réseau public sera sollicitée pour fournir de l'énergie à certains bâtiments et pour d'autres activités pour chaque site du projet. Selon la Direction Générale de l'Energie, la production nationale totale d'électricité en 2022 était issue d'environ 66% du thermique et 34% d'hydraulique. Seule la fraction thermique sera appliquée pour estimer les émissions de GES issues de la consommation d'électricité. On estime la consommation annuelle de l'électricité du réseau public pour chaque site du projet à **6 000 Kwh**.

Tableau 65: Sources d'émission directes et indirectes due à l'exploitation de la mine

Sources d'Emission	Désignation	Quantité de consommation	Facteur d'émission	Incertitude (%)	Emissions de GES (tCO ₂ eq)
Emissions indirectes dues à la consommation de l'électricité du réseau public	L'électricité du réseau public fournie par la CIE	6 000 Kwh	64 449 kg CO ₂ /TJ	10	0,92
TOTAL					0,92

Source : Consultant, Mai 2025

Les émissions directes cumulatives dues à la construction des infrastructures sont estimées à environ 0,92 tonnes de CO₂ équivalent (tCO₂eq).

4.5.5.6. Rapport des émissions des GES

L'estimation des émissions de GES dans le cadre de cette étude s'est limitée au vingt-quatre (24) mois de construction des infrastructures et de mise en services des équipements.

La quantité des émissions de GES que le projet pourrait générer sur le période de construction des infrastructures et de la mise en services des équipements s'élèvent à **960,43 tCO₂eq**.

La majeure partie de ces émissions est due aux émissions de sources directes dues au chantier de construction des infrastructures avec **578,41 tCO₂eq**, soit 60,22 % des émissions. Le **tableau 66** permet d'apprécier les sources les plus génératrices aux moins génératrices.

Tableau 66: Quantités de GES produites par source d'émission

Sources d'émissions directes GES dues au chantier de construction des infrastructures	Sources d'émissions indirectes GES dues aux biens achetés par le chantier de construction	Sources d'émissions indirectes GES dues à la consommation de l'électricité	Emission Totale de GES en une année sur le chantier (teqCO ₂)
578,41	381,10	0,92	960,43
60,22 %	39,68 %	0,10 %	100%

Source : Consultant, Mai 2025

4.6. Enjeux majeurs dans la zone

Les enjeux sont doubles. Ils sont sociaux et environnementaux.

4.6.1. Enjeux sociaux

Les enjeux sociaux sont plusieurs. Ce sont les emplois, la croissance circonstancielle des activités génératrices de revenus, l'amélioration des conditions de vie en lien avec l'électrification et les projets énergivores d'une part. D'autre part, c'est aussi, la perte de parcelles culturelles et les gênes des riverains.

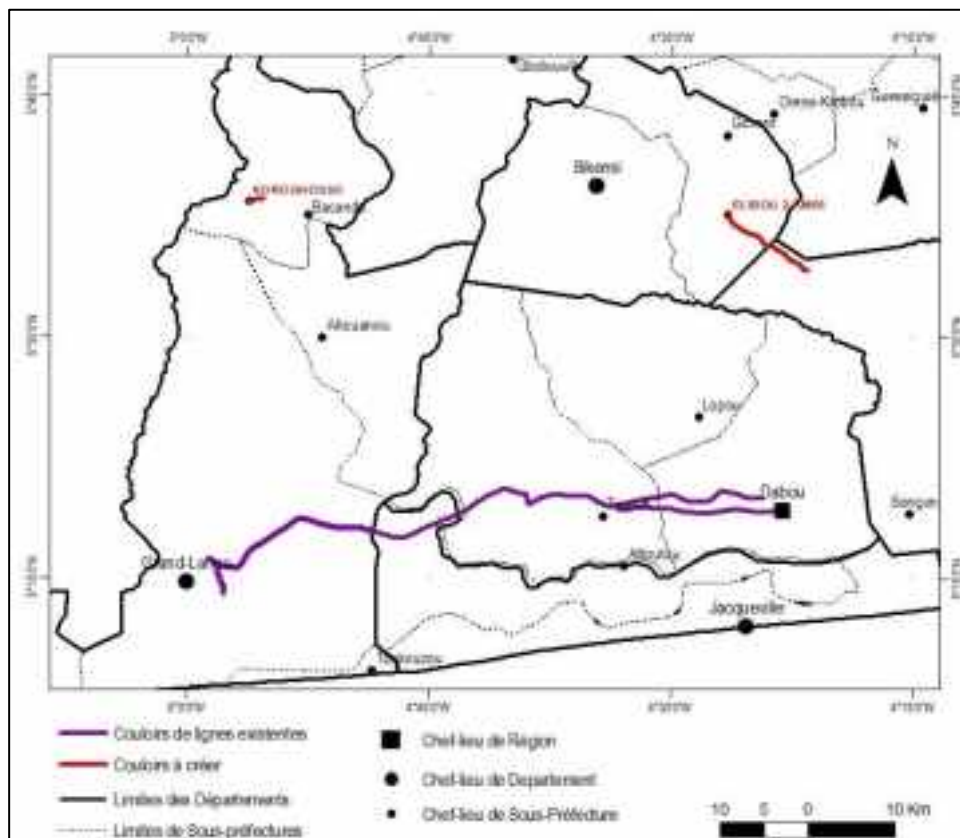


Figure 43: Répartition des linéaires dans la zone du District des Lagunes

Source : CI-ENERGIES, 2025

Pour ce qui est de Yopougon, dans le District autonome d'Abidjan, au regard de la nature des travaux dans le domaine public, est telle qu'il n'y aura pas de destruction de biens. En effet, les techniques employées que sont les tranchées par fonçage à l'aide de pousse-tube pour faire passer les câbles CIS de 100 à 120 mm de diamètre en souterrain et avec une emprise de 50cm pour les tranchées ouvertes) des travaux dans le domaine public. Mais l'exécution des travaux du projet va s'accompagner des gênes des riverains (ralentissement de la circulation, des contournements pour accéder aux domiciles) et quelques perturbations d'activités économiques. Il n'est pas nécessaire de préparer un PAR.

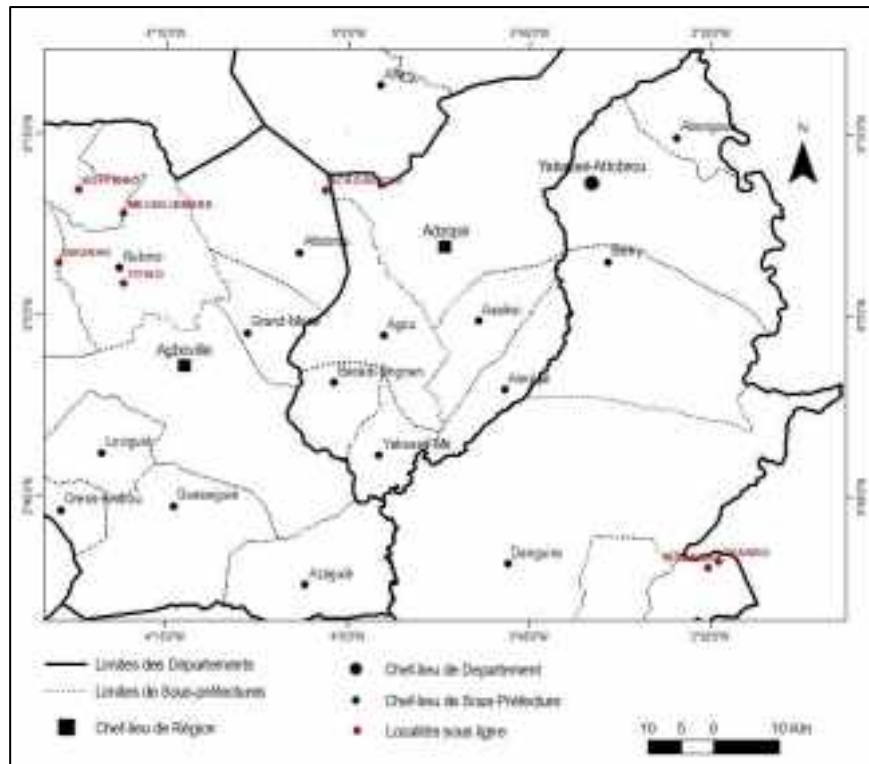


Figure 44: Cartographie des localités sous ligne dans le District des Lagunes
Source : CI-ENERGIES, 2025



Figure 45: Carte des lignes HTA existantes et à réaliser dans la commune de Yopougon
Source : CI-ENERGIES, 2025

4.6.2. Enjeux environnementaux

Au niveau environnemental, les enjeux sont la préservation de la qualité de l'air, du niveau acoustique, de la qualité des eaux et de la flore.

L'évaluation de la flore a montré qu'il n'y a pas d'espèces à statut particulier. Cependant, dans l'emprise, 24605 individus ont été inventoriés sur une superficie de 104,12 ha et seront détruites. Mais, il convient de noter que dans cette superficie totale, 91,53ha constituent des emprises du projet déjà existante (Dabou et Grand-Lahou) et 12,59ha seront perdues (Korhogo et Elibou 2).

Au niveau de la qualité de l'air, du niveau sonore et la qualité des eaux, les données indiquent que les mesures sont celles d'un milieu rural relativement aux normes, même si l'on note une légère influence d'origine humaine due aux activités. Ces données pourraient être influencées par les activités du projet. Cependant, Yopougon étant une zone fortement urbanisée, les seuils sont parfois dépassés et surtout au niveau de sa zone industrielle.

Tableau 67: Localités du projet et emprises

N°	DEPARTEMENTS/VILLES	SOUS-PREFECTURES /COMMUNES	LOCALITES	LONGUEUR (Km)	SUPERFICIE DE L'EMPRISE (Ha)	SUPERFICIE DES CULTURES/BIENS (Ha)	SUPERFICIE RESTANTE (Ha)
1	Grand-Lahou	Bacanda	Korhogosso	1,5	2,25	2,03	0,22
	Sikensi	Sikensi	Elibou 2	11,3	10,34	1,42	8,92
2	Agboville	Rubino	Tithio	Sous-ligne	-	-	-
3	Agboville	Rubino	Mécédjéméré	Sous-ligne	-	-	-
4	Agboville	Rubino	Gbohao	Sous-ligne	-	-	-
5	Agboville	Attobrou	Achi-Biechi	Sous-ligne	-	-	-
6	Agboville	Cechi	Koffikro	Sous-ligne	-	-	-
7	Alépé	Allosso 2	Akakro	Sous-ligne	-	-	-
8	Alépé	Allosso 2	Wobélkro	Sous-ligne	-	-	-
9	Dabou et Grand-Lahou	Dabou, Toupah, Grand-Lahou	-	Emprises existantes	91,53	Pas d'impacts de cultures et autres biens	91,53
10	Abidjan	Yopougon	Gesco-Ananeraie-Andokoi-Zone Industriel-Yopougon Attié	18	0,09	Contournement des biens	0,09
TOTAL				257,54	2,01		104,21
Superficie réellement perdue							12,59

Source : CI-ENERGIES, 2025

5. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Les activités envisagées dans le cadre de ce sous-projet peuvent engendrer des impacts sur l'environnement humain et naturel. Cependant, la nature et la gravité des risques et impacts occasionnés dépendent du choix des équipements, des caractéristiques et sensibilités du site d'implantation et de l'application des consignes de sécurité et des méthodes de gestion et de contrôle des opérations.

Il s'agit dans ce chapitre, après cartographie des enjeux, de décrire et analyser les incidences directes et indirectes, réversibles et irréversibles du sous-projet sur l'environnement humain et naturel.

5.1 Méthodologie d'identification des impacts du projet

L'identification des impacts liés à la réalisation du sous-projet est basée sur l'analyse des interactions possibles entre le milieu récepteur et les équipements à implanter ou les activités à réaliser. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au sous-projet et les composantes de l'environnement (milieu récepteur) susceptibles d'être affectées. L'approche matricielle qui permet de mettre en évidence les interactions entre les activités à mener et les composantes de l'environnement a été utilisée pour identifier les impacts. Elle présente sous une forme résumée les caractéristiques essentielles des impacts sur l'environnement des activités planifiées. Ces activités sont réparties sur les différentes phases du sous-projet à savoir :

- La phase d'aménagement (pré-construction) ;
- La phase de construction et d'installation des équipements ;
- La phase d'exploitation et entretien.

5.2 Méthode d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts potentiels du sous-projet est faite sous la base de la méthodologie développée autour des éléments suivants :

- une analyse des données acquises sur l'environnement physique, biologique et social de la zone du sous-projet ;
- une évaluation des informations obtenues sur les étapes de conception et de fonctionnement des installations ;
- les avis, les opinions et les préoccupations recueillis auprès des administrateurs locaux, des chefs de services, des chefs de communauté et des populations des zones concernées par le sous-projet ;
- la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, plus particulièrement les textes de lois, décrets et arrêtés cités et les termes de références préparés par CI-ENERGIES et validés par la BAD.

La grille de Fecteau (1997) illustrée par le **tableau 68** permet d'évaluer l'importance basée sur le croisement de l'intensité, de la portée et de la durée de l'impact considérée.

Tableau 68: Détermination du niveau d'importance de l'impact/grille de Fecteau 1997

Intensité	Portée	Durée	Importance
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Fecteau, 1997

Les hypothèses d'appréciation des critères d'évaluation sont résumées dans le **tableau 69** ci-après.

Tableau 69: Critères d'évaluation des impacts

Critère	Catégorie	Description
Portée ou influence spatiale de l'impact	Régionale	L'impact est ressenti dans toute la Commune, le Département et même au-delà.
	Locale	L'impact est ressenti au-delà de 100 m du site du projet et circonscrit aux localités avoisinantes
	Ponctuelle	L'impact est circonscrit jusqu'à 100 m du site du projet
Intensité de l'impact	Forte	- Milieu naturel : l'impact détruit ou altère de façon significative l'intégrité de cette composante ou est susceptible d'entraîner un déclin ou un changement important dans l'ensemble du milieu. - Milieu humain : l'impact compromet ou limite de manière significative l'utilisation de ladite composante par une collectivité ou une population régionale
	Moyenne	- Milieu naturel : l'impact détruit ou altère cette composante dans une proportion moindre sans remettre l'intégrité en cause, mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification limitée de sa répartition régionale dans le milieu. - Milieu humain, l'impact touche un aspect environnemental ou compromet l'utilisation de ladite composante par une partie de la population régionale, sans toutefois porter atteinte à l'intégrité de la composante ou remettre en cause son utilisation.
	Faible	- Milieu naturel : l'impact altère faiblement cette composante sans remettre l'intégrité en cause ni entraîner de diminution ou de changements significatifs de sa répartition générale dans le milieu. - Milieu humain : l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle affecte peu un aspect environnemental ou l'utilisation de cette composante sans toutefois remettre l'intégrité en cause ni l'utilisation.
Durée de l'impact	Long terme	L'impact est ressenti, de façon continue ou discontinue durant toute la phase d'exploitation des installations
	Moyen terme	L'impact est ressenti, de façon continue ou discontinue, sur une période subséquente à la période des travaux.
	Court terme	L'impact est ressenti, de façon continue ou discontinue, sur une période limitée pouvant correspondre à une étape précise des travaux (aménagement ou construction).

Source : CECAF, Mai 2025

5.3 Identification et évaluation des impacts potentiels du projet

5.3.1 Identification des sources des impacts potentiels du projet

Les différentes activités du projet qui sont susceptibles de générer des impacts sur l'environnement et leur interaction avec le milieu récepteur sont présentées dans le **tableau 70**.

Tableau 70: Matrice des activités sources d'impact

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu récepteur												
		Milieu Physique					Milieu biologique		Milieu humain					
		Sols	Air	Ambiance sonore	Ressources en eau	Paysage	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Exploitation des ressources	Emploi et revenus	Education	Société et les mœurs
Phase pré-construction	Travaux préparatoires notamment les opérations de piquetage													
	Ouverture d'un layon													
	Dégagement de l'emprise													
	Abattage des arbres													
	Ouverture de piste d'accès													
	Installation des chantiers													
Construction	Fouilles pour la réalisation des fondations en béton des poteaux													
	Tranchées pour l'installation des câbles													
	Transport d'équipements de montage des poteaux et des câbles électriques et de Cellules													
	Travaux d'installation de transformateurs													
	Activités de chantier de manière générale													
	Approvisionnement en matériaux (sable, gravier)													
	Mise en place des prises de terre du neutre ainsi que leur raccordement													
Exploitation	Travaux d'entretien périodique des équipements et des postes de transformation													
	Activités régulières de débroussaillage et de nettoyage des corridors et de l'emprise des lignes													
	Alimentation des foyers en électricité													

 Impact négatif

 Impact positif

Source : Matrice de Léopold

5.3.2. Impacts liés à la phase de pré-construction

La phase de préparation est la phase au cours de laquelle sont observées les premières modifications au niveau des milieux physique, biologique et humain. Dans le cadre du PROSER dans les Districts d'Abidjan et des Lagunes, les principales activités de cette phase seront liées à :

- Ouverture des layons ;
- Piquetage ;
- Dégagement de l'emprise ;
- Abattage des arbres ;
- Ouverture de piste d'accès ;
- Installation générale des chantiers

5.3.2.1 Impacts positifs sur le milieu naturel

Aucun impact positif significatif n'est à prévoir sur le milieu naturel pendant la phase de préparation et d'installation du Projet.

+

5.3.2.2 Impacts positifs sur le milieu humain

Sur le milieu humain, les impacts positifs du sous-projet seront relativement importants. Ils se présentent comme suit :

❖ Création d'emplois temporaires favorisée par le recrutement de travailleurs dans les localités impactées et bénéficiaires

Les travaux d'aménagement des sites pour le sous-projet d'Electrification Rurale et de renforcement des ouvrages électriques dans les Districts des Lagunes et d'Abidjan vont nécessiter la création d'emplois temporaires estimé à 126 emplois. En effet, en dehors des emplois qualifiés pour lesquels les entreprises disposeront de personnel qualifié, l'exécution de certaines tâches en occurrence le gardiennage, la surveillance des engins et matériels du chantier et parfois l'exécution manuelle de terrassement ou de désherbage ponctuel, pourraient être confiés aux jeunes sans-emplois des localités bénéficiaires et impactées. Ainsi, le projet va nécessiter le recrutement de travailleurs dans les villages bénéficiaires et les villages impactés. Les salaires issus de ces emplois permettront aux jeunes de subvenir à leurs besoins quotidiens réduisant temporairement le taux de chômage dans la zone du projet. Toutefois, cet avantage apporté par le projet se limite aux phases de pré-construction et construction.

*Ainsi, l'impact est caractérisé comme d'intensité forte puisque les emplois contribuent dans l'amélioration des conditions de vie, de portée locale au regard des recrutements qui seront faits dans la zone du projet et d'une durée moyenne (la réalisation dure 12 mois) lui conférant une **importance moyenne**.*

❖ Développement circonstanciel d'activités génératrices de revenus

La création d'emplois temporaires et le développement circonstanciel des activités de restauration et des services qui sont généralement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) autour de la base-vie, constituent les principaux impacts positifs de cette phase. Le versement de salaires aux employés du chantier perçus de ces emplois, entraînera la consommation de biens et de services sur place ; ce qui constitue un impact positif certain pour l'économie locale, en particulier celle des femmes.

*Cet impact est considéré comme d'intensité moyenne au regard du nombre limité d'employés, de portée locale puis les employés sont dynamiques dans la zone du projet et une durée moyenne fonction du temps d'exécution du projet de 12 mois, lui conférant une **importance Moyenne**.*

❖ Développement des rapports interpersonnels

Les rapports sociaux susceptibles de naître au contact des hommes pendant cette phase constituent un impact positif lié au brassage culturel. Aussi, le début des activités du projet suscitera une satisfaction des populations bénéficiaires qui, pour eux, attendent le projet depuis longtemps.

*Cet impact est considéré comme d'intensité moyenne à cause de la mobilité des employés dans la zone du projet, de portée locale limitée seulement aux seuls habitants de la zone du projet et une durée longue, une durée de 12 mois largement suffisant pour tisser des rapports interpersonnels. Cela lui confère une **importance Moyenne**.*

❖ Opportunités d'affaires pour les entreprises

La phase de pré-construction requiert des aménagements pour l'installation de la base chantier, des études complémentaires et la matérialisation des emprises. Plusieurs prestataires de service seront sélectionnés sur une courte durée pour les activités associées à la pré-construction. Cette phase du projet constituera une opportunité d'affaires pour certains prestataires de service qui seront sélectionnés.

*L'intensité de l'impact est considérée comme forte puisque la sous-traitance contribue dans l'amélioration des conditions d'existence des entreprises locales, de portée régionale au regard des contrats qui seront signés uniquement dans la zone du projet et d'une durée moyenne (la réalisation dure 12 mois). Ce qui confère à l'impact une **importance majeure**.*

5.3.2.3 Impacts négatifs sur le milieu physique

❖ Impacts sur le paysage, le relief et la topographie

Les travaux liés à la libération et à la préparation de l'emprise des couloirs de moyenne tension auront un impact visuel sur le paysage par la présence des engins et équipements. En outre, les gravats et immondices générés par les travaux aux voisinages des sites d'implantation du projet pourraient affecter l'esthétique paysagère. Il s'agit principalement de la présence des engins et matériels, de levage et de transport des matériels.

*L'emprise du couloir de la ligne moyenne tension étant de 15 m de large, l'impact généré par celui-ci sur le paysage a une intensité faible. Sa portée est ponctuelle puisqu'il est circonscrit dans périmètre de moins de 100m. Aussi, étant donné que la durée est continue mais brève, elle est donc moyenne. Au regard de ce qui précède, l'impact jugé d'une **importance Mineure**.*

❖ Impacts liés à la pollution et à la dégradation des sols lors des travaux, accentuation du phénomène d'érosion

Le compactage et le tassement des sols, à la suite des travaux liés à la libération et à la préparation des lignes moyenne tension, et l'installation générale de chantier pourraient modifier localement le mode d'écoulement des eaux pluviales avec des risques d'érosion. D'éventuels déversements d'huiles de moteur pourraient polluer le sol.

*Cet impact sera d'intensité faible à cause des travaux qui sont de nature moins polluant. Il a une portée ponctuelle car circonscrit à des points de déversement et d'une durée courte puisque les moments de déversement sont très limités dans le temps. Au regard des activités liées aux travaux, l'impact est d'une **importance Mineure**.*

❖ Impacts sur l'ambiance sonore

Les travaux liés à cette phase du projet, à savoir l'ouverture des voies d'accès aux différents sites d'implantation des ouvrages, le transport du matériel, etc., généreront localement des nuisances sonores qui pourraient perturber la quiétude des riverains et les espèces fauniques. Les activités sources de cet impact seront d'une courte durée, d'intensité faible et se limiteront au site dédié aux activités. La zone du projet n'est pas totalement calme du fait des activités humaines notamment la circulation des véhicules et des motos.

*Le matériel et engins mobilisés étant sensiblement proches des types d'activités menée dans la zone du projet, le bruit engendré sera d'une intensité faible à cause de la nature des travaux qui sont moins générateurs de bruits. Ces bruits sont circonscrits aux sites immédiats du projet rendant la portée ponctuelle. Puisqu'en général, ces bruits générés sont très brefs, mêmes s'ils peuvent parfois être discontinues, leur durée est jugée courte. Ainsi, l'impact est d'une importance **Mineure**.*

❖ Impacts sur la qualité de l'air

Les travaux liés à cette phase du projet (transport du matériel, débroussaillage des sites, l'ouverture des voies d'accès, etc.) pourraient occasionner une augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières. Les travaux pendant la période de l'harmattan sont à redouter du fait des quantités de poussières soulevées après le passage des engins.

*Toutefois, ces émissions sont circonscrites à la zone des travaux et ne porteront que sur quelques jours. Ainsi, cet impact est considéré comme moyenne en intensité, une portée ponctuelle et se déroulera à court terme. Ce qui lui confère une importance **Mineure**.*

❖ Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines

Les substances de ciment issues du nettoyage des bétonnières, les huiles et lubrifiants usagés provenant de l'entretien périodique des engins de chantier peuvent contaminer les eaux de surface par ruissellement après les pluies et aussi les eaux souterraines par effet d'infiltration, en cas de déversements accidentels sur les sols.

*C'est un impact de faible importance compte tenu du fait qu'il pourrait être rapidement atténué. Les sites passibles d'être touchés par cet impact sont très localisés, ce qui fait que la portée est ponctuelle. Mais aussi, la durée de l'affection est très limitée dans le temps, donc une courte durée. L'impact est donc d'une importance **mineure**.*

5.3.2.4 Impacts négatifs sur le milieu biologique

❖ Destruction de la flore

La zone d'étude est essentiellement en milieu rural avec une densité de la flore par endroit. L'ouverture du couloir et l'aménagement des plateformes dédiées aux installations électriques va avoir des impacts négatifs mais localisés sur les espèces floristiques (24 605 individus) sur superficie de 12,59ha.

Parmi les espèces impactées, il n'y existe pas d'espèces à statut particulier. L'impact peut être considéré comme d'intensité moyenne, de portée locale puisque les individus

*susceptibles d'être perdus servent médicalement et énergétiquement au niveau local, et long terme étant donné que ce sont des individus. c'est donc un impact d'une importance **Moyenne**.*

❖ **Modification des habitats de la faune**

L'ouverture du couloir de la ligne HTA et l'aménagement de certaines plateformes dédiées aux travaux va entraîner une modification des habitats de la faune de la région avec une destruction de 6,61ha de végétation naturelle. Par ailleurs, les bruits engendrés par le fonctionnement des machines dédiées aux travaux pourraient perturber la quiétude des animaux.

*Cependant, aucune espèce sensible ou à statut particulier n'a été observée sur les tracés. Pour ce qui concerne l'avifaune, l'étude n'a observé aucune zone de nidification ou de présence d'espèce migratoire importante n'a été observé. Ainsi, cet impact peut être considéré d'intensité moyenne, de portée ponctuelle, et court terme. Ce qui lui confère une importance **Mineure**.*

5.3.2.5 Impacts négatifs sur le milieu humain

❖ **Impacts liés à la destruction des exploitations agricoles**

Les travaux d'ouverture des couloirs de la ligne HTA auront un impact direct sur les exploitations agricoles au nombre 21 parcelles appartenant à 10 PAP. En effet, les sites du projet sont le domaine de développement de divers types de cultures notamment, l'anacarde, le palmier à huile, le cacaoyer, l'ananas, les cocoteraies, le manioc, le maïs, etc... L'agriculture étant la principale source de revenu des populations, cet impact sera plus ressenti par celles-ci.

*Cependant, l'emprise du couloir étant de 15 m avec une superficie culturale de 3,395ha affectée, cet impact sera limité avec une portée ponctuelle. Mais, l'intensité est forte au regard de ce que ces cultures sont des sources de revenus. La durée de l'impact est de long terme puisque les parcelles agricoles concernées sont perdues définitivement. La combinaison de ces critères lui confère une **importance majeure**.*

❖ **Atteinte aux sites sacrés, de transgression des mœurs et de coutumes**

Au niveau de Korogosso, il existe deux sépultures dans l'emprise de la ligne. Les activités de terrassement porteront atteinte à ces sites sacrés entraînant donc une désacralisation de ceux-ci.

*Au regard de ce que représentent les sites sacrés pour les sociétés africaines, le ressenti d'une transgression peut aller au-delà des sites du projet, ce qui fait que l'impact est jugé d'intensité forte. C'est un ressenti qui lie la communauté et tous les acteurs du projet qualifiant l'impact de régional. Toutefois, ce mauvais ressenti peut durer dans le temps s'ils sont mal gérés. Sa durée est donc longue. La combinaison de tous ces critères confère à l'impact une **importance majeure**.*

La Matrice (**Tableau 71**) présente la synthèse des impacts potentiels en phase de pré-construction.

Tableau 71: Matrice d'analyse et d'évaluation de l'importance des impacts en phase de pré-construction

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance des impacts			
					Intensité	Portée	Durée	Importance
pré-construction	- Ouverture des voies d'accès aux sites - Ouverture de layons - Opérations de piquetage et de marquage - Abattage des arbres - Installation de chantiers	Humain	Création d'emplois temporaires à travers le recrutement d'environ 126 travailleurs dans les villages bénéficiaires et les villages impactés	Positif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
		Humain	Développement circonstanciel d'activités génératrices de revenus	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Humain	Brassage culturel et Satisfaction de la population au regard de la réalisation effective du projet	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Humain	Opportunités d'affaires pour les entreprises	Positif	Forte	Régionale	Moyenne	Majeure
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
		Sols	Pollution et Dégradation des sols, Accentuation du phénomène d'érosion	Négatif	Faible	ponctuelle	Courte	Mineure
		Bruit	Nuisances sonores Pouvant perturber la quiétude des riverains et les espèces faunique	Négatif	Faible	ponctuelle	Courte	Mineure
		Air	Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières	Négatif	Faible	ponctuelle	Courte	Mineure
		Eaux de surface	Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines	Négatif	Faible	ponctuelle	Courte	Mineure
		Flore terrestre	Destruction du couvert végétal (24605individus) et éventuellement des espèces à statut particulier	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
		Faune terrestre	Modification des habitats de la faune et perturbation de la quiétude des animaux	Négatif	Faible	ponctuelle	Courte	Mineure
		Humain	Destruction des exploitations agricoles et limitation à l'accès des terres	Négatif	Forte	Régionale	Longue	Majeure

5.3.3. Impacts liés à la phase de construction

Durant la phase de construction et de mise en place des installations, les activités à mener sont les suivantes :

- exécution des fouilles, des tranchées, fondations et pose des supports ;
- Le coffrage ;
- Levage et implantation des poteaux ;
- La fabrication du béton pour massif ;
- L'assemblage et montage des accessoires de ligne ;
- La pose de câbles dans les tranchées ;
- Le déroulage des câbles ;
- La confection des manchons de raccordement et de réparation ;
- La mise sur pinces des conducteurs ;
- La pose des plaques de numérotation et de danger ;
- La pose des disjoncteurs et des interrupteurs ;
- La pose de régulateurs ;
- La confection des mises à la terre ;
- L'assemblage et montage des chaînes complètes ;
- Les essais électriques ;
- raccordement des câbles BT/EP à disjoncteur BT du poste sur support ;
- réalisation de l'éclairage public ;
- l'assemblage et montage des accessoires de ligne ;
- essai de fonctionnement de l'appareillage installé dans le réseau
- Repli de chantier.

Ces activités auront des impacts positifs ou négatifs sur le milieu naturel et humain.

5.3.3.1 Impacts positifs du projet

5.3.3.1.1 Impacts positifs sur le milieu naturel

Aucun impact positif n'est à prévoir sur le milieu naturel pendant la phase de construction.

5.3.3.1.2 Impacts positifs sur le milieu humain

❖ Création d'emplois directs pour les jeunes des villages bénéficiaires et les villages impactés

La phase de construction proprement dite et d'installation des équipements et ouvrages va générer 126 emplois dont 100 emplois journaliers. Il constitue une opportunité d'emplois temporaires notamment pour les jeunes des Districts d'Abidjan et des Lagunes. L'arrivée du personnel de l'entreprise contribuera également au renforcement du brassage culturel des populations locales et aussi à l'animation de la vie sociale des villages bénéficiaires.

*Ainsi, l'impact est caractérisé comme d'intensité forte puisque les emplois contribuent dans l'amélioration des conditions de vie, de portée locale au regard des recrutements qui seront faits dans la zone du projet et d'une durée moyenne (la réalisation dure 12 mois) lui conférant une **importance moyenne**.*

❖ Développement d'activités génératrices de revenus

Le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) constitue l'un des impacts positifs les plus importants de la phase de construction. En effet, l'installation de petits commerces (vente de nourriture et de biens de consommations divers) seront enregistrés à proximité du chantier.

*Cet impact est considéré comme d'intensité moyenne au regard du nombre limité d'employés, de portée locale puis les employés sont dynamiques dans la zone du projet et une durée moyenne fonction du temps d'exécution du projet de 12 mois, lui conférant une **importance Moyenne**.*

❖ **Opportunités d'affaires pour les entreprises**

La phase de construction va nécessiter le recrutement d'entreprises et de sous-traitants. Les prestations sollicitées concerneront les bureaux d'études, les entreprises de travaux, les fournisseurs d'équipements électriques et des matériaux de construction (gravier, sable, ciment...), de location d'engins ou de transport logistique.

*L'intensité de l'impact est considérée comme forte puisque la sous-traitance contribue dans l'amélioration des conditions d'existence des entreprises locales, de portée régionale au regard des contrats qui seront signés uniquement dans la zone du projet et d'une durée moyenne (la réalisation dure 12 mois). Ce qui confère à l'impact une **importance majeure**.*

5.3.3.1.3. Impacts négatifs sur le milieu physique

❖ **Accentuation du phénomène d'érosion**

Les fouilles pour la réalisation des fondations des poteaux, les tranchées pour la pose des câbles CIS et les carrières d'emprunt des matériaux pourraient fragiliser le sol et l'exposer à des risques d'érosion.

*Puisque les emprises sont ponctuelles, cet impact sera d'intensité **moyenne, de portée locale** et à **durée moyenne** au regard des activités liées aux travaux lui donnant une **importance Moyenne**.*

❖ **Dégradation de la qualité des sols**

Les éventuels rejets accidentels de déchets liquides et solides des huiles de vidange, des graisses, gravats et divers déchets, des toupies de bétons, issues des opérations de construction et d'aménagement, pourraient provoquer la souillure et la dégradation de ces sols, ainsi qu'une modification de leur structure initiale sur le plan des caractéristiques physico-chimiques.

*Cet impact sera d'intensité faible à cause des travaux qui sont de nature moins polluant. Il a une portée ponctuelle car circonscrit à des points de déversement et d'une durée courte puisque les moments de déversement sont très limités dans le temps. Au regard des activités liées aux travaux, l'impact est d'une **importance Mineure**.*

❖ **Pression sur la ressource en eau et dégradation de la qualité**

Durant la saison sèche, la disponibilité de l'eau de consommation dans la zone du projet est souvent problématique. La consommation de l'eau que pourraient engendrer les activités du projet (réalisation du béton, besoin des employés) provoqueraient une pression sur la ressource allant jusqu'au déficit. Les eaux souterraines situées dans les zones d'influence directe et indirecte du projet, ne seront donc pas directement impactées. Ainsi, les risques de pollution accidentelle des eaux de surfaces du fait de l'utilisation, la maintenance, le lavage des engins de chantier, ainsi que de la consommation d'hydrocarbure par la machinerie durant les travaux est faible.

*C'est un impact de faible importance compte tenu du fait qu'il pourrait être rapidement atténué. Les sites passibles d'être touchés par cet impact sont très localisés, ce qui fait que la portée est ponctuelle. Mais aussi, la durée de l'affection est très limitée dans le temps, donc une courte durée. L'impact est donc d'une importance **mineure**.*

❖ Impacts sur l'ambiance sonore

Les activités de transport de matériaux et d'implantation des poteaux généreront localement des nuisances sonores qui pourraient perturber la quiétude des riverains et les espèces fauniques.

*Le matériel et engins mobilisés étant sensiblement proches des types d'activités menées dans la zone du projet, le bruit engendré sera d'une intensité faible à cause de la nature des travaux qui sont moins générateurs de bruits. Ces bruits sont circonscrits aux sites immédiats du projet rendant la portée ponctuelle. Puisqu'en général, ces bruits générés sont très brefs, même s'ils peuvent parfois être discontinues, leur durée est jugée courte. Ainsi, l'impact est d'une importance **Mineure**.*

❖ Impacts sur la qualité de l'air

Les travaux liés à la phase construction pourraient occasionner une augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières. Ces émissions sont circonscrites à la zone des travaux et ne porteront que sur quelques jours.

*Toutefois, ces émissions sont circonscrites à la zone des travaux et ne porteront que sur quelques jours. Ainsi, cet impact est considéré comme moyenne en intensité, une portée ponctuelle et se déroulera à court terme. Ce qui lui confère une importance **Mineure**.*

5.3.3.1.4. Impacts négatifs sur le milieu humain

❖ Production de déchets

Les activités de la construction sont sources de production de déchets qu'il convient de gérer efficacement afin d'éviter qu'ils ne génèrent des problèmes d'assainissement dans la zone du projet. Ainsi, les activités pratiquées sur le chantier peuvent générer des déchets issus d'emballages, des papiers et les eaux usées.

*La production des déchets est d'une intensité faible au regard de la nature du projet qui présente une production très limitée. Elle est aussi de portée ponctuelle, puisque la production se fera sur le site direct des travaux. Étant donné que les travaux sont très limités dans le temps, l'impact est de court terme. C'est donc un impact d'une **importance mineure**.*

❖ Perturbation partielle et/ou temporaire des biens et activités économiques en milieu urbain

Les biens et activités économiques situés dans le domaine public et dans l'emprise du projet vont subir des aménagements temporaires. Ce qui entraînerait des gênes.

Les perturbations notables seront d'une moyenne intensité puisque les travaux vont s'opérer dans une commune comme Yopougon avec des possibilités d'embouteillage. Ainsi, l'on aperçoit clairement que c'est également un impact de portée locale. Toutefois, la nature des travaux est d'une courte durée. Il ressort que c'est un impact d'une importance moyenne.

❖ Perturbation du trafic routier

Les activités du projet pourraient engendrer une perturbation de la circulation routière dans la zone du projet à cause de la réduction de la circulation par endroit.

Toutefois, les visites de terrain ont témoigné que les sites du projet sont marqués par un trafic important dans la Commune de Yopougon, ainsi, l'impact est d'intensité moyenne, locale et de durée de moyen terme, ce qui lui confère une **importance moyenne**.

❖ **Obstruction du système d'assainissement existant et aux réseaux préexistant**

Les activités de création des tranchées, des fouilles et construction des cabines pourraient porter préjudice aux installations du système d'assainissement et d'approvisionnement en eau, des réseaux téléphoniques et autres services sur/dans le sol. Le système d'assainissement est visible dans le plus souvent des cas et les services quant eux, utilisent des grillages avertisseurs pour leurs équipements dans le sol. Aussi, il existe enterrés dans les domaines publics les systèmes de réseaux de plusieurs entreprises (SODECI, Orange, MTN, etc...).

Les activités du projet pourraient impacté par des dommages ce système. Mais, une étude APS préalable a été menée par le CIENERGIES pour sélectionner les emprises plus favorables, ce qui fait de cet impact, un impact **faible, local** et de **moyen terme**, ce qui lui confère une **importance moyenne**.

❖ **Possibilité d'interruption de l'électricité en cas de nécessité**

Afin de mener à bien les travaux d'amenée de lignes électriques aux stations de traitement et de pompage des eaux, l'électricité pourrait être interrompue après la pose des équipements. Cette interruption peut entraîner des conséquences sur les personnes et leurs biens notamment, les produits congelés dans la zone du projet.

Au regard de ce qui précède, cet impact est considéré comme étant d'une intensité moyenne et de portée locale puisque la coupure de l'électricité compromet de manière significative les atctivités et le quotidien des populations au plan locale. C'est un impact discontinu, sur une période subséquente à la période des travaux lui conférant une durée de moyen terme. La combinaison de tous ces critères lui confère une **importance moyenne**.

❖ **Atteinte aux terrasses et aux pelouses**

Les travaux de construction peuvent porter préjudice aux terrasses et aux pelouses situés dans l'emprise site du projet.

Cependant les techniques de forçage à partir de pousses-tubes permet de minimiser, voir supprimer cet impact. Cette mesure rend cet impact faible. Il est de portée ponctuelle puisque sont seulement affectés les sites directement concernés par les travaux. C'est aussi un impact d'une durée courte au regard de la rapidité d'exécution des travaux au niveau de ces terrasses et pelouses -une journée). La combinaison de ces critères lui confère une **importance mineure**.

5.3.3.1.6. Impacts en lien avec les gaz à effet de serre (GES)

Pendant la phase des travaux, le projet dégagera des GES. Ces GES sont issus de la consommation de carburant par les engins, véhicules et les camions sur le chantier (mobile), de la consommation de carburant par les groupes électrogènes, de l'aménagement des broussailles, de la production des matériaux (aciers, graviers, sables, canalisation, ciment) et du traitement des solides municipaux et des eaux usées.

L'impact lié aux émissions des GES est considéré comme étant d'une intensité faible. En effet, il est certes continue, mais pas de nature à créer des désagréments sur le milieu. De ce même fait, il est de portée ponctuelle. Toutefois, les travaux ont une durée de 12 mois, ce qui

fait que les effets ont une durée moyenne. Les critères combinés, l'impact est d'une importance mineure.

La Matrice (**Tableau 72**) présente la synthèse des impacts potentiels en phase de construction.

Tableau 72: Matrice d'analyse et d'évaluation de l'importance des impacts en phase de construction

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance des impacts			
					Intensité	Portée	Durée	Importance
Construction	- exécution des fouilles, fondations et Les reprises d'alignement ; - L'exécution des fouilles ; - La création des tranchés ; - Le coffrage ; - Levage et implantation des poteaux; - La fabrication du béton pour massif ; - L'assemblage et montage des accessoires de ligne ; - Le déroulage des câbles ; - La pose des câbles CIS dans les tranchés ; - La confection des manchons de raccordement et de réparation ; - La mise sur pinces des conducteurs ; - La pose des plaques de numérotation et de danger ; - La pose des disjoncteurs et des interrupteurs ; - La confection des mises à la terre ; - L'assemblage et montage des chaînes complètes; - Les essais électriques ;	Humain	Création de 126 emplois directs pour les jeunes des villages bénéficiaires et les villages impactés	Positif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
		Humain	Développement d'activités génératrices de revenus	Positif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
		Humain	Opportunités d'affaires pour les entreprises	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Sol	Accentuation du phénomène d'érosion	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Sol	Dégradation de la qualité des sols	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Ressources en eau	Pression sur la ressource en eau et dégradation de la qualité	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Bruit	Augmentation locale du niveau sonore	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
		Air	Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
		Atmosphère	Augmentation des émissions des gaz à effet de serre	Négatif	Faible	Locale	Court terme	Mineure
		Flore terrestre	Destruction du couvert végétal et éventuellement des espèces à statut particulier	Négatif	Faible	Ponctuel	courte	Mineure
		Faune terrestre	Modification des habitats de la faune et perturbation de la quiétude des animaux	Négatif	Faible	Ponctuel	courte	Mineure
		Humain	Exposition du personnel de chantier et des populations aux épidémies (IST /VIH/SIDA,)	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Humain	Exposition du personnel de chantier aux d'accidents de travail et de maladies professionnelles	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
		Humain	Gênes pour les populations riveraines dus aux nuisances sonores	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Humain	Production des déchets issus d'emballages, des papiers et les eaux usées	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

Phase projet	du	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance des impacts			
						Intensité	Portée	Durée	Importance
			Humain	Perturbation partielle et/ou temporaire des biens et activités économiques en milieu urbain	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Humain	Perturbation du trafic routier	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
			Humain	Obstruction du système d'assainissement existant et aux réseaux préexistant	Négatif	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne
			Humain	Possibilité d'interruption de l'électricité en cas de nécessité	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
			Humain	Atteinte aux terrasses et aux pelouses	Négatif	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

5.3.4. Impacts liés à la phase d'exploitation

La phase d'exploitation du présent sous-projet débutera avec la mise sous tension des localités et leurs ménages d'une part, et la mise en service des ouvrages renforcés milieu urbain d'autre part. Dans cette phase, l'on notera :

- les travaux d'entretien périodique des équipements (les postes de transformation, les disjoncteurs, les interrupteurs et les régulateurs) ;
- les activités régulières de débroussaillage et de nettoyage des emprises des lignes.

Cette phase est marquée par d'importants impacts positifs.

5.3.4.1 Impacts positifs sur le milieu humain

L'électrification des neuf (09) localités dans le District des Lagunes et le renforcement des ouvrages électriques dans les Districts d'Abidjan et des Lagunes a un impact positif sur la vie de la population des localités concernées car elle contribue à l'amélioration du bien-être économique et social des populations en mettant à leur disposition une énergie moderne, abondante, bon marché et respectueuse de l'environnement. L'électrification rurale a en outre un impact positif sur les déterminants de l'Indice de Développement Humain (IDH) qui synthétise trois dimensions du concept de développement : i) la capacité à vivre longtemps et en bonne santé ; ii) l'accès à l'éducation et au savoir et iii) le niveau de vie décent par l'augmentation des revenus. Par ailleurs, l'électrification de ces localités entraînera une amélioration des conditions de la femme.

❖ Amélioration des conditions sanitaires avec des prestations de nuit

Certaines localités visées par le projet sont dotées de centres de santé mais ne sont pas électrifiées. Cela empêche ces centres de santé d'ouvrir et de fonctionner. Par ailleurs l'absence d'électricité constitue un obstacle à l'accès au réseau d'eau potable pour les centres de santé. L'accès à l'électricité leur permettra d'être fonctionnels, d'avoir une bonne hygiène environnementale et améliorer la santé des populations. L'accès à l'électricité permettra d'offrir des prestations de nuit par exemple lors des accouchements et offrira une variété de soins beaucoup plus complète.

*Au regard de ce qui précède, cet impact est considéré comme étant d'une intensité forte et de portée régionale puisque la l'amélioration des conditions sanitaires avec prestation de nuit contribue de manière significative la qualité de vie des populations au plan régionale. C'est un impact continu avec l'exploitation de l'électricité lui conférant une durée de long terme. La combinaison de tous ces critères lui confère une **importance majeure**.*

❖ Amélioration des conditions d'étude avec la création des AGR et l'alphabétisation

Les localités non électrifiées n'offrent pas de possibilité d'étude en termes d'éclairage publique ou domestique de qualité aux élèves. Cette absence d'électricité est également synonyme d'insécurité dans les écoles avec la présence de reptiles et d'insectes dangereux la nuit dans les salles de classe et les cours des écoles. L'électrification des localités a un impact positif sur l'éducation en ce sens qu'elle contribue au renforcement du travail des élèves en leur offrant de meilleures conditions d'étude, contribue à réduire le déficit en enseignants, à assurer un meilleur encadrement des élèves, améliore le niveau de réussite des élèves et assure la sécurité dans les écoles.

*Ainsi, l'impact est caractérisé comme d'intensité forte puisque les opportunités contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations, de portée locale au regard des moyens de revenus créés dans la zone du projet et d'une durée longue puisque l'exploitation de l'électricité est continue, lui conférant une **importance Majeure**.*

❖ **Augmentation de revenus avec l'introduction des nouvelles opportunités**

L'électrification a un impact économique sur les localités électrifiées. Selon les populations, elle permettra la création de multiples activités dans les localités concernées :

- l'utilisation des réfrigérateurs permettra la commercialisation d'eau glacée, de glace alimentaire, de jus de fruits ;
- de développer des activités telles que la coiffure, la couture, la restauration (maquis, vente de boissons fraîches) et la conservation d'aliments et autres produits ;
- elle permettra aussi la création et le développement de petites activités artisanales telles que l'installation de moulins, de ferronneries utilisant désormais l'énergie électrique.
- le développement du tourisme au niveau des localités situées sur la côte à travers la mise en valeur des plages et la création de complexe hôtelier.

*Ainsi, l'impact est caractérisé comme d'intensité forte puisque les opportunités contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations, de portée locale au regard des moyens de revenus créés dans la zone du projet et d'une durée longue puisque l'exploitation de l'électricité est continue, lui conférant une **importance Majeure**.*

❖ **Accès à l'information et aux loisirs**

L'électrification des localités retenues va favoriser la création de vidéos club, de cybers café, l'accès à internet, de recharger les batteries des appareils de téléphonie mobile, d'alimenter les postes de télévision et de radio par une source d'électricité de bonne qualité. Le développement de ces moyens d'information et de communication est important chez les jeunes car ils peuvent constituer des facteurs de leur maintien dans les villages et éviter l'attrait de la ville.

*L'impact est caractérisé comme d'intensité forte puisque l'accès à l'information et aux loisirs témoigne du niveau élevé de la vie des populations de la zone du projet, de portée locale au regard du confort et d'une durée longue puisque l'exploitation de l'électricité est continue, lui conférant une **importance Majeure**.*

❖ **Amélioration des conditions des femmes et des personnes vulnérables (aspect genre)**

Les activités économiques que favorise l'électrification des villages sont pour la plupart des activités exercées par les femmes ou qui ont un impact sur leurs conditions de vie et de travail. Elles sont susceptibles d'améliorer leur situation économique et leur condition sociale des femmes et des personnes vulnérables. Il s'agit par exemple de la restauration, de la couture, de la coiffure, de la maroquinerie, de la commercialisation de jus de fruits, de glace alimentaire. L'installation des moulins peut permettre aux femmes de se libérer de certaines tâches domestiques difficiles auxquelles elles sont généralement astreintes tels que le pilage de céréales et la mouture de féculents servant à l'alimentation quotidienne.

*Ainsi, l'impact est caractérisé comme d'intensité forte puisque le changement valeureux de la situation de la femme et des personnes vulnérables est très primordiale, de portée locale au regard du confort créé dans la zone du projet et d'une durée longue puisque l'exploitation de l'électricité est continue, lui conférant une **importance Majeure**.*

❖ Réduction de l'insécurité

L'éclairage public dans les localités bénéficiaires réduira les risques de morsure de serpents auxquels les populations se sont très souvent exposées ainsi que les vols nocturnes. Ainsi, l'électrification permettra de mieux veiller sur les biens et faciliter les déplacements la nuit.

*Ainsi, l'impact est caractérisé comme d'intensité forte puisque la réduction de l'insécurité contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations, de portée locale au regard du confort créé dans la zone du projet et d'une durée longue puisque l'exploitation de l'électricité est continue, lui conférant une **importance majeure**.*

❖ Création d'emplois

Pendant la phase d'exploitation des ouvrages du projet, le recrutement des jeunes pour postes subalternes (gardiennage, entretien des ouvrages etc.) constituera l'impact positif majeur au cours de cette phase.

*Ainsi, l'impact est caractérisé comme d'intensité forte puisque les emplois contribuent dans l'amélioration des conditions de vie, de portée locale au regard des recrutements qui seront faits dans la zone du projet et d'une durée longue puisque l'exploitation continue, lui conférant une **importance moyenne**.*

❖ Réduction des temps de coupure

L'installation des disjoncteurs, des interrupteurs et des régulateurs va réduire considérablement les temps de coupure de l'électricité. Cela constitue un impact positif considérable pour les activités économiques, les services, etc.

*Au regard de ce qui précède, cet impact est considéré comme étant d'une intensité forte et de portée régionale puisque la coupure de l'électricité compromet de manière significative les activités et le quotidien des populations au plan régional. C'est un impact discontinu, sur une période subséquente à la période des travaux lui conférant une durée de moyen terme. La combinaison de tous ces critères lui confère une **importance majeure**.*

5.3.4.2. Impacts liés aux émissions des GES

Les impacts liés aux GES en phase d'exploitation sont le fait des émissions indirectes dues à la consommation de l'électricité du réseau public. Ceux-ci contribueront dans le réchauffement de l'atmosphère.

*L'impact lié aux émissions des GES est considéré comme étant d'une intensité faible. En effet, il est certes continue, mais pas de nature à créer des désagréments sur le milieu. De ce même fait, il est de portée locale. Toutefois, l'utilisation des infrastructures électrique durera dans le temps, ce qui fait que les effets ont une durée de long terme. Les critères combinés, l'impact est d'une **importance moyenne**.*

5.3.4.3 Impacts cumulatifs sur le milieu du projet

Les impacts cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Les "actions" comprennent les projets et les activités. L'on dénombre plus d'une quinzaine de projets qui ont été exécutés ou en cours d'exécution depuis 2011 (**Titre 4.4**). Ainsi, il pourrait avoir un effet cumulé avec l'exécution du PROSER 2.

Dans le cas du présent projet, les impacts cumulatifs sont limités aux :

- i. émissions de CO2 du fait de la consommation d'énergie électrique par les populations,
- ii. fait de la perte de végétation sur une superficie estimée à 12,59ha au niveau de la zone du projet.

*Au regard de ce qui précède, il convient de noter qu'avec le reboisement compensatoire qui sera effectué, cet impact est considéré comme d'intensité faible. L'emprise du projet est telle que cet impact est circonscrit dans un couloir de 15 m, il a une portée ponctuelle, un impact. Toutefois, le couloir restera ouvert sur une longue période, donc une durée longue. La combinaison de tous ces critères lui confère une **importance mineure**.*

Le **Tableau 73** ci-après présente la synthèse de l'analyse et d'évaluation des impacts potentiels pendant la phase d'exploitation.

Tableau 73: Matrice d'analyse et d'évaluation de l'importance des impacts en phase d'exploitation

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance des impacts			
					Intensité	Portée	Durée	Importance
Exploitation et entretien	- Mise sous tension des localités - Mise en service des ouvrages de renforcement dans les milieux urbains ; - Travaux d'entretien périodique des équipements - Débroussaillage et nettoyage régulier des corridors et de l'emprise des lignes	Santé	Amélioration des conditions sanitaires avec des prestations de nuit et des appareils électriques	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Education	Amélioration des conditions de travail des élèves, réduction du déficit d'enseignants	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Humain	Augmentation de revenus avec l'introduction des nouvelles opportunités liées à l'électricité	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Humain	Développement des moyens d'information et de communication	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Humain	Amélioration des conditions des femmes et des personnes vulnérables (aspect genre) conditions de la femme avec la facilitation des activités de ménage	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Humain	Amélioration de la sécurité avec la réduction des risques de morsure de serpent et de vol nocturne	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Humain	Création d'emplois temporaires pour la population locale	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Atmosphère	Augmentation des GES	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne
	Coupe, débroussaillage et nettoyage régulier des corridors et de l'emprise des lignes	Milieu	Impact cumulatif : Perte définitif d'une partie de la végétation et une augmentation du CO ² .	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Mineure

6. MESURES DE GESTION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Cette partie présente les mesures à adopter par CI-ENERGIES face aux impacts. Ces mesures peuvent être à bonifier si les impacts sont positifs. Elles peuvent être aussi compensatrices ou atténuantes si les impacts sont négatifs. Celles-ci sont classées par milieux récepteurs de l'environnement afin de pouvoir effectuer un lien direct avec les impacts potentiels présentés au chapitre précédent.

6.1 Mesures normatives et administratives

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable, des exigences administratives et contractuelles, notamment :

Conformité avec la réglementation environnementale et sociale : La réalisation du sous-projet dans les Districts d'Abidjan et des Lagune devra veiller au respect de la réglementation environnementale et sociale nationale en vigueur et celle des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD, aussi bien en phase de chantier que d'exploitation. Aussi, la mission de contrôle veillera à la vérification de toute la documentation requise avant le début des travaux.

Choix et engagement de l'entreprise : Les clauses Environnementales, Hygiène, Santé et Sécurité (EHSS) seront intégrées dans le dossier d'appel d'offre (DAO). Le DAO exigera que chaque soumissionnaire fournisse une méthodologie EHSS qui décrira comment il compte répondre aux exigences et objectifs spécifiés dans les clauses EHSS.

Indemnisation juste, équitable et préalable des personnes affectées par le projet pour les biens identifiés dans le PAR.

6.2. Mesures d'atténuation et de bonification des impacts en phase de préparation

6.2.1 Mesures de bonification des impacts positifs sur le milieu humain

6.2.1.1 Mesures de bonification de l'employabilité des jeunes

La situation de l'emploi n'est une chose aisée pour la population ivoirienne. Les deux Districts concernés par le sous-Projet n'y sont en marge. Afin de bonifier les opportunités de création d'emplois que va générer le sous-projet, il conviendrait d'observer les dispositions suivantes :

- inciter les entreprises retenues, à privilégier le recrutement des jeunes de la zone du projet surtout pour les emplois non qualifiés ;
- permettre aux femmes d'avoir accès aux emplois par la création de postes dédiés uniquement aux femmes ;
- contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales (services, matériaux...).

6.2.1.2 Mesures de bonification pour le développement circonscritiel d'activités génératrices de revenus

La présence des employés dans les localités bénéficiaires va engendrer la mise en place des activités génératrices de revenus à savoir les restaurants, les boutiques, etc. Pour bonifier les opportunités cet impact, il conviendrait d'encourager les employés à consommer les produits locaux.

6.2.1.3 Mesures de bonification des impacts sur le développement des rapports interpersonnels

Les rapports sociaux susceptibles de naître au contact des hommes pendant cette phase constituent un impact positif lié au brassage culturel. Aussi, le début des activités du projet suscitera une satisfaction des populations bénéficiaires qui, pour eux, attendent le projet depuis longtemps. CI-ENERGIES devra organiser des séances d'information et de participation publiques avant le début des activités en vue d'obtenir l'engagement des parties prenant quelque soit les couches sociales auxquelles elles appartiennent, bien sûr sous l'égide des autorités administratives pour le bon fonctionnement du projet.

6.2.1.4 Mesures de bonification des opportunités d'affaires pour les entreprises

Pour bonifier les opportunités d'affaires pour les entreprises, la possibilité sera donner aux entreprises établies sur le droit national et en particulier celles des deux chefs-lieux de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre largement diffusés à travers des canaux de communication (journaux, radios, internet, affichage, télévision) accessibles à tous.

6.2.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique

6.2.2.1 Mesures d'atténuation des impacts sur le paysage

Les travaux liés à la libération et à la préparation de l'emprise du projet, et l'installation générale de chantier auront un impact visuel sur le paysage par la présence des engins et équipements. Les travaux s'effectueront dans le souci de préserver la qualité esthétique du paysage en minimisant les déformations paysagères de la zone du projet, les pentes, l'abattage à l'emprise des couloirs.

6.2.2.2 Mesures d'atténuation de l'érosion et de la dégradation des sols

Le compactage et le tassement des sols ainsi que les déversements d'huiles de moteur pourraient dégrader le sol et favoriser le phénomène d'érosion et de pollution. Pour parer à cette éventualité l'entreprise de travail devra :

- commettre des entreprises spécialisées pour l'installation des fosses septiques ;
- aménager sur la base technique, une zone étanche et uniquement dédiée au stockage des hydrocarbures respectant les normes d'installation y afférent ;
- aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules. Ce site devra disposer de matériel de collecte des huiles usagée et de kits d'absorption pour le nettoyage en cas de déversement ;
- signer un protocole d'accord avec une structure spécialisée dans la maintenance des engins et véhicules ;
- signer un protocole d'accord avec une structure spécialisée dans l'enlèvement des déchets dangereux (huiles usagées, batteries usagées, et autres objets souillés pour les hydrocarbures)
- installer une pompe de ravitaillement des engins et véhicules qui limitent les débordements de réservoir ou les écoulements de carburant sur le sol.

6.2.2.3 Mesures d'atténuation des nuisances sonores

Les recommandations pour réduire les impacts sonores du projet en phase de préparation et d'installation consisteront en une programmation des travaux qui devraient commencer après 8 h le matin et cesser 16H dans les localités et avant 18 h le soir lors des travaux des lignes HTA. Au niveau des grandes agglomérations, les activités peuvent aller jusqu'à 17h.

Pour la protection du personnel des chantiers, le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit est obligatoire pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores. En sommes, les entreprises de travaux devront respecter le temps de repos des populations pendant la durée des travaux.

6.2.2.4 Mesures d'atténuation des impacts sur la qualité de l'air

Des mesures devront également être prises pour réduire l'impact des activités sur la qualité de l'air. Il s'agit notamment de :

- arroser strictement la base-chantier, les plates-formes et la voie d'accès des sites traversant des agglomérations au moins trois (3) fois par jour, surtout en temps sec ;
- fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser les ouvriers au port obligatoire en période sèche ; couvrir de bâche et / ou de filet les matériaux transportés ;
- utiliser des engins et camions en bon état et à jour de leur visite technique (SICTA);
- utiliser des combustibles moins polluants ;
- sensibiliser les conducteurs à réduire la vitesse des véhicules et engins lourds à 20 km/h pendant les travaux lors de la traversée des agglomérations en période sèche.

6.2.2.5 Mesures d'atténuation de la dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines

L'ouverture du couloir et des pistes ainsi que la préparation de l'emprise et l'installation générale de chantier pourraient modifier localement le mode d'écoulement des eaux pluviales avec des risques d'érosion et d'augmentation de matières en suspension dans les cours d'eau en aval. Pour prévenir ces impacts, les mesures suivantes doivent être prises :

- aménager sur la base technique, une zone étanche et uniquement dédiée au stockage des hydrocarbures respectant les normes d'installation y affère ;
- aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules. Ce site devra disposer de matériel de collecte des huiles usagée et de kits d'absorption pour le nettoyage en cas de déversement ;
- signer un protocole d'accord avec une structure spécialisée dans la maintenance des engins et véhicules ;
- installer une pompe de ravitaillement des engins et véhicules qui limitent les débordements de réservoir ou les égouttements de carburant sur le sol ;
- interdire l'installation de chantier à proximité des cours d'eaux ;
- interdire le lavage des engins et véhicules dans et à proximité des cours d'eau ;
- faire enlever les déversements collectés (déchets dangereux) par des structures agréées par le CIAPOL ;
- faire enlever les déchets non dangereux collectés par des structures agréées par l'ANAGED.

6.2.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biologique

6.2.3.1 Mesures d'atténuation des impacts sur la flore

Les activités du sous-projet prévues lors de la phase préparatoire surtout l'ouverture de l'emprise de la ligne moyenne tension détruiront le couvert végétal ce sont 24605 arbres qui seront détruits. Pour éviter cet impact, CI-ENERGIES devra :

- Respecter les limites de l'emprise des travaux ;
- Obtenir une autorisation de coupe auprès des services compétents ;
- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;
- Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ;

- Ne pas porter d'atteinte aux mangroves ;
- Assurer un reboisement compensatoire pour les espèces détruites. Soient 36,908 arbres en raison d'un arbre détruit pour 1,5 arbres replantés selon la SODEFOR et cela sur une superficie de 33,22ha en raison de 1 ha, il faut 1 111 arbres.

6.2.3.2 Mesures d'atténuation de la modification des habitats de la faune

L'ouverture du couloir de la ligne moyenne tension et l'aménagement de certaines plateformes dédiées aux travaux pourraient entraîner une modification des habitats de la faune. Pour atténuer cet impact, les mesures suivantes seront prises :

- Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ;
- Interdire la chasse et le braconnage ;
- Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés ;
- Mettre l'accent sur les campagnes de sensibilisation à la protection de la faune des sites.

6.2.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain

6.2.4.1 Mesures d'atténuation des impacts sur la santé et la sécurité

Les fumées poussières et bruit dégagés pendant la phase préparatoire du projet pourraient avoir un impact négatif sur la santé et la sécurité des populations riveraines. Les mesures préconisées sont les suivantes :

- Recommander le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores ;
- Eviter le démarrage simultané de tous les engins au même moment ;
- Elaborer un plan de circulation des véhicules et engins sur le chantier ;
- Signaler les voies en travaux ;
- Eteindre les moteurs dès que possible pour réduire le temps de marche au ralenti ;
- Sensibiliser les ouvriers aux atteintes irréversibles des bruits sur leur capacité auditive en collaboration avec la médecine du travail ;
- Opter pour des engins moins bruyants et moins vibrants en deçà des seuils réglementaires de l'OMS (80 dB(A) ;
- Arroser les pistes au moins trois fois par jour en temps sec ;
- mettre en place pendant la réalisation des activités les EPC (balisage, signalisation, etc.) ;
- faire les visites médicales d'embauche avant tout recrutement ;
- faire les inductions sécurité aux nouvelles recrues sur les chantiers ;
- faire les vaccinations du personnel de chantier contre la méningite, la fièvre typhoïde, le tétanos, etc.
- former les conducteurs d'engins (CACES) ;
- former le personnel en SST et sur les travaux en hauteur.

6.2.4.2 Mesures d'atténuation de la destruction des exploitations agricoles

La mise en œuvre du sous-projet dans le District des Lagunes entraînera une destruction des cultures. Pour remédier à cela, CI-ENERGIES devra :

- Évaluer les biens et identifier les différents propriétaires ;
- Elaborer et mettre en œuvre un PAR ;
- Indemniser les cultures ou autres biens à la hauteur de la perte avant le démarrage des travaux ;
- Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes décrit à la section 7 du rapport pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite ;

- Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.

La synthèse des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des potentiels impacts en phase de pré-construction est présentée au tableau ci-après (**Tableau 74**).

Tableau 74: Mesure d'atténuation et de bonification des potentiels impacts en phase de pré-construction

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation ou bonification
Pré-construction	- Ouverture des voies d'accès aux sites - Ouverture de layons - Opérations de piquetage - Abattage des arbres - Installation de chantiers	Humain	Création d'emplois temporaires à travers le recrutement d'environ 126 travailleurs dans les villages bénéficiaires et les villages impactés	Positif	- inciter les entreprises retenues, à privilégier le recrutement des jeunes de la zone du projet surtout pour les emplois non qualifiés ; - permettre aux femmes d'avoir accès aux emplois par la création de postes dédiés uniquement aux femmes ; - contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales (services, matériaux...).
		Humain	Développement circonstanciel d'activités génératrices de revenus	Positif	Encourager les employés à consommer les produits locaux
		Humain	Brassage culturel et Satisfaction de la population au regard de la réalisation effective du projet	Positif	Organisation des séances d'information publique dès le début des activités en vue de susciter l'adhésion des populations ainsi les autorités administratives
		Humain	Opportunités d'affaires pour les entreprises	Positif	Donner la possibilité aux entreprises établies sur le droit national et en particulier celles des deux chefs-lieux de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre largement diffusés à travers des canaux de communication
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Préservation de la qualité esthétique du paysage en minimisant les déformations paysagères de la zone du projet, les pentes, l'abattage au minimum avec une sensibilisation des employés de construction

Phase du projet	Activités/sources d'impact	Composant du milieu affecté	Impact	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation ou bonification
Pré-construction	- Ouverture des voies d'accès aux sites - Libération des emprises - Débroussaillage des tracés dans les rues - Opérations de piquetage - Abattage des arbres - Installation de chantiers	Sols	Pollution et Dégradation des sols, Accentuation du phénomène d'érosion	Négatif	- commettre des entreprises spécialisées pour l'installation des fosses septiques ; - aménager sur la base technique, une zone étanche et uniquement dédiée au stockage des hydrocarbures respectant les normes d'installation y afférent ; - aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules. Ce site devra disposer de matériel de collecte des huiles usagée et de kits d'absorption pour le nettoyage en cas de déversement ; - signer un protocole d'accord avec une structure spécialisée dans la maintenance des engins et véhicules ; - signer un protocole d'accord avec une structure spécialisée dans l'enlèvement des déchets dangereux (huiles usagées, batteries usagées, et autres objets souillés pour les hydrocarbures) - installer une pompe de ravitaillement des engins et véhicules qui limitent les débordements de réservoir ou les égouttements de carburant sur le sol ;
		Bruit	Nuisances sonores Pouvant perturber la quiétude des riverains et les espèces fauniques	Négatif	- commencer après 8 h et avant 18 h le soir lors des travaux des lignes HTA. - Exiger le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit - Usage des engins des engins à émission sonore conforme aux normes OMS (80 dB(A)) - Assurer l'entretien régulier des engins et véhicules
		Air	Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières	Négatif	- arroser strictement la base-chantier, les plates-formes et la voie d'accès des sites au moins trois fois par jour, surtout en temps sec ; - fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période sèche ; couvrir de bâche et / ou de filet les matériaux transportés ; - utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique ; - utiliser des combustibles de qualité en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère - sensibiliser les conducteurs à réduire la vitesse des véhicules et engins lourds (20 km/h) en période sèche.
		Flore terrestre	Destruction du couvert végétal avec 24605 individus perdus.	Négatif	- Respecter les limites de l'emprise des travaux ; - Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; - Ne pas porter d'atteinte aux mangroves ; - Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; - Assurer un reboisement compensatoire pour les espèces détruites. Soient 36,908 arbres en raison d'un arbre détruit pour 1,5 arbres replantés selon la SODEFOR et cela sur une superficie de 33,22ha en raison de 1 ha, il faut 1 111 arbres.

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation ou bonification
Pré-construction	- Ouverture des voies d'accès aux sites - Libération des emprises - Débroussaillage des tracés dans les rues - Opérations de piquetage - Abattage des arbres - Installation de chantiers	Eaux de surface	Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines	Négatif	- commettre des entreprises spécialisées pour l'installation des fosses septiques ; - aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules. Ce site devra disposer de matériel de collecte des huiles usagée et de kits d'absorption pour le nettoyage en cas de déversement ; - signer un protocole d'accord avec une structure spécialisée dans la maintenance des engins et véhicules ; - installer une pompe de ravitaillement des engins et véhicules qui limitent les débordements de réservoir ou les égouttements de carburant sur le sol ; - Interdire l'installation de chantier à proximité des cours d'eaux - interdire le lavage des engins et véhicules dans et à proximité des cours d'eau ; - Faire enlever les déversements collectés par des structures agréées par le CIAPOL ; - Faire enlever les déchets non dangereux par des structures agréées par l'ANAGED ; - Prendre toutes les précautions afin d'éviter d'éventuels déversements. - Entamer les travaux avant la saison des pluies
		Faune terrestre	Modification des habitats de la faune et perturbation de la quiétude des animaux	Négatif	- Limiter le défrichement l'emprise des couloirs - Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés - Mettre l'accent sur les campagnes de sensibilisation à la protection de la faune des sites
		Humain	Affections olfactives des riverains et le personnel des entreprises ; risque d'incident et d'accidents	Négatif	- Recommander le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores ; - Eviter le démarrage simultané de tous les engins au même moment ; - Eteindre les moteurs dès que possible pour réduire le temps de marche au ralenti ; - Sensibiliser les ouvriers aux atteintes irréversibles des bruits sur leur capacité auditive en collaboration avec la médecine du travail ; - Opter pour des engins moins bruyants et moins vibrants en deçà des seuils réglementaires de l'OMS (80 dB(A) ;

					- Arroser les pistes au moins trois fois par jour en temps sec.
Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation ou bonification
Pré-construction	- Ouverture des voies d'accès aux sites - Libération des emprises - Opérations de piquetage - Abattage des arbres - Installation de chantiers	Humain	Destruction des exploitations agricoles et limitation à l'accès des terres	Négatif	- Indemniser les cultures à la hauteur de la perte avant le démarrage des travaux ; - Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes décrit à la section 8 du rapport pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite - Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet
		Humain	Atteinte aux sites sacré (sépultures), mœurs et coutumes		- Sensibiliser les travailleurs aux respects des mœurs et coutumes des communautés locales ; - Déplacer le couloir au niveau des sépultures sur la ligne de Koroghosso ; - Veiller sur la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.

Source : CEEAF, Mai 2025

6.3. Mesures d'atténuation et de bonification des impacts en phase de construction

6.3.1 Mesures de bonification des impacts positifs

6.3.1.1 Mesures de bonification pour la création d'emplois directs pour les jeunes des villages bénéficiaires et les villages impactés

Pendant la phase de construction, le recrutement des manœuvres dans les localités riveraines engendrera des emplois surtout pour les jeunes. L'entreprise commise à la réalisation des travaux devra favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale et féminine et communiquer les besoins de recrutement à travers les canaux locaux.

6.3.1.2 Mesures de bonification pour le développement circonstanciel d'activités génératrices de revenus

La présence des employés des chantiers favorisera le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) à travers l'installation de petits commerces, des services et de restauration à proximité des chantiers. Comme mesure de bonification, il est préconisé de contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales (services, matériaux...).

6.3.1.3 Mesure de bonification des opportunités d'affaires pour les entreprises

Pour bonifier les opportunités d'affaires, il conviendrait de Confier les activités de sous-traitance aux entreprises locales.

6.3.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique

6.3.2.1 Mesures d'atténuation de la pollution et à la dégradation des sols

Les fouilles pour la réalisation des fondations des poteaux et les carrières d'emprunt des matériaux pourraient fragiliser le sol et l'exposer à des risques d'érosion. Afin de réduire les risques de pollution des sols pendant la phase de construction, l'entrepreneur doit :

- Remettre en état le site du chantier après sa fermeture ;
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement par des structures spécialisées afin d'éviter toute contamination du sol ;
- Veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules utilisés ;
- Eviter l'ouverture de gîtes d'emprunt en zone de forte pente.

6.3.2.2 Mesures d'atténuation de la nuisance sonore

Les activités de transport de matériaux et d'implantation des poteaux généreront localement des nuisances sonores qui pourraient perturber la quiétude des personnes. La zone du Projet étant localisée en milieu rural, il conviendra de veiller au respect du niveau de bruit des engins par rapport à la valeur maximale de 80 dB. A cet effet, les mesures d'atténuation pour réduire les impacts des travaux d'aménagement des sites au niveau du bruit, consisteront pour l'entreprise de :

- Ouvrir le chantier à 08 h le matin et cesser à 18 h le soir ;
- utiliser des engins et camions en bon état (visite technique à jour);
- fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier.

6.3.2.3 Mesures d'atténuation des impacts sur la qualité de l'air

Des mesures devront également être prises pour réduire l'impact des activités sur la qualité de l'air. Il s'agit notamment de :

- arroser strictement la base-chantier, les plates-formes et la voie d'accès des sites au moins trois (3) fois par jour, surtout en temps sec ;
- fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période sèche ; couvrir de bâche et / ou de filet les matériaux transportés ;
- utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique ;
- utiliser des combustibles de qualité en la matière pour réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère sensibiliser les conducteurs à réduire la vitesse des véhicules et engins lourds en période sèche.

6.3.2.4 Mesures d'atténuation de la pression sur la ressource en eau et dégradation de la qualité

Cet impact peut être atténué par l'application des mesures suivantes :

- Eviter toute utilisation des sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux ;
- Éviter de manipuler le carburant, les huiles ou d'autres produits contaminants dans le voisinage de ces eaux afin de limiter tout risque de déversement ;
- Eviter le gaspillage d'eau ;
- Eviter le lavage des engins et véhicules dans et à proximité des cours d'eau.
- Ne pas jeter les ordures dans les cours d'eau.

6.3.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain

6.3.4.1. Mesures de prévention de la Transgression des mœurs et des valeurs coutumières

A l'arrivée des employés, le conducteur des travaux et le chef de chantier devront prendre contact avec les chefs de villages pour s'informer sur les pratiques socioculturelles et les interdits. Chaque employé devra être sensibilisé lors des réunions de chantier et des séances d'induction.

6.3.4.2 Mesures de gestion des vestiges archéologiques

Pendant les fouilles, si des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre.

6.3.4.3. Mesures de gestion des perturbations partielles et/ou temporaires des biens et activités économiques en milieu urbain

Les biens et activités économiques situés dans le domaine public et dans l'emprise du projet vont subir des aménagements temporaires. Ce qui entrainerait des gênes. Cet impact peut être géré comme suit :

- Informer et communiquer régulièrement avec les riverains ;
- Appliquer rigoureusement la technique de forçage par pousse-tube.

6.3.4.4. Mesures de gestion de la perturbation du trafic routier

Cet impact peut être atténué par :

- la pose de panneaux de signalisation, pour d'autres pouvant orienter sur les voies de déviation ;
- le respect du calendrier d'exécution.

6.3.4.5. Mesure de gestion des obstructions du système d'assainissement existant et des réseaux préexistant

Cet impact peut être atténué si les travailleurs sont sensibilisés à faire attention à ces installations, Aussi CI-ENERGIES travaille de pair avec les services (SODECI et les réseaux téléphoniques) afin d'éviter ces risques de préjudice en prenant avec eux des informations sur ces installations et enfin, elle devra prévoir un plan d'urgence en cas de préjudice.

Enfin, CI-ENERGIES doit rapprocher l'Agéroute pour acquérir une autorisation de traversée.

6.3.4.6. Mesure de gestion de la possibilité d'interruption de l'électricité en cas de nécessité

Cet impact peut être minimisé par :

- faire des séances d'information des populations de la zone d'intervention des coupures qui pourraient survenir pendant les opérations ;
- explorer les possibilités d'établissements de l'électricité les soirs ;
- Mettre en place un planning avec les services de la CIE pour planifier les coupures.

6.3.4.7. Mesure des gestions des atteintes aux terrasses et aux pelouses

La mesure est de :

- remettre soigneusement en état les terrasses et les pelouses de riverains ;
- s'appliquer à la pratique du forçage par le pousse-tube.

6.3.4.8. Mesure en lien avec mles émissions des GES

Pour atténuer les émissions des GES, les mesures suivantes devront être observées :

- Faire un entretien rigoureux des véhicules à défaut d'avoir des véhicules électriques ;
- Gestion rationnelle et efficacité énergétique des groupes électrogène ;
- Eviter des dégâts physiques des sol ;
- Eviter les processus érosifs ;
- Utiliser à quantité justifiée le matériel, veiller à ne pas faire de surplus ;
- Optimiser le tri des déchets et de développer une économie circulaire tout en adoptant les approches de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.
- Valoriser énergétiquement des déchets est également une bonne alternative.

6.3.4.9. Mesure de gestion des déchets

Les activités liées à l'électrification des localités du District des Lagunes sont susceptibles de produire des déchets. Ces déchets seront constitués d'emballages, des papiers et des poteaux défilants et de faible quantité.

Pour éviter la pollution les mesures ci-dessous peuvent être prises par l'entreprise :

- Elaborer un Plan Particulier de Gestion de Gestion et d'Elimination des Déchets PPGED et s'y conformer ;
- Éviter de jeter les ordures dans la nature, de les bruler ou de les enfouir ;

- Collecter les ordures et les déposer dans les décharges autorisées ou des structures agréées par l'ANAGED pour l'enlèvement des déchets ;
- Pour ce qui concerne les ferrailles ou des huiles usagées, il faut les faire enlever par les prestataires agréés.

La synthèse des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des potentiels impacts en phase de construction est présentée au tableau ci-après (**Tableau 75**).

Tableau 75: Mesure d'atténuation et de bonification des potentiels impacts en phase de construction

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou bonification
Construction	- Les reprises d'alignement ;	Humain	Création d'environ 145 emplois directs pour les jeunes des villages bénéficiaires et les villages impactés	Positif	- Favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale et féminine et communiquer les besoins de recrutement à travers les canaux locaux.
	- L'exécution des fouilles ;	Humain	Développement d'activités génératrices de revenus	Positif	- contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales (services, matériaux...)
	- Le coffrage ;				
	- Levage et implantation des poteaux ;	Humain	Opportunités d'affaires pour les entreprises	Positif	- Confier les activités de sous-traitance aux entreprises locales
	- La fabrication du béton pour massif ;	Sol	Exposition du sol à l'érosion	Négatif	- Remettre en état le site du chantier après sa fermeture ; - Eviter l'ouverture de gites d'emprunt en zone de forte pente.
	- L'assemblage et montage des accessoires de ligne ;	Sol	Dégradation de la qualité des sols	Négatif	- Nettoyer les déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures, - Stocker dans des fûts étanches et acheminés vers les structures spécialisées pour leur traitement ; - Remettre en état à la fermeture le site du chantier et tout site décapé.
	- Le déroulage des câbles ;	Bruit	Augmentation locale du niveau sonore	Négatif	Ouvrir le chantier à 08 h le matin et cesser à 18 h le soir ; - utiliser des engins et camions en bon état (visite technique à jour); - fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins très bruyants et les sensibiliser au port régulier
	- La confection des manchons de raccordement et de réparation ;				
	- La mise sur pinces des conducteurs ;				
	- La pose des plaques de numérotation et de danger ;				
	- La confection des mises à la terre ;				
	- L'assemblage et montage des chaines complètes ;				
	- Les essais électriques ;				

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation ou bonification
Construction	- Les reprises d'alignement ; - L'exécution des fouilles ; - Le coffrage ; - Levage et implantation des poteaux ; - La fabrication du béton pour massif ; - L'assemblage et montage des accessoires de ligne ; - Le déroulage des câbles ; - La confection des manchons de raccordement et de réparation ; - La mise sur pinces des conducteurs ; - La pose des plaques de numérotation et de danger ; - La confection des mises à la terre ; - L'assemblage et montage des chaînes complètes ; - Les essais électriques	Air	Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières	Négatif	- arroser strictement la base-chantier, les plates-formes et la voie d'accès des sites au moins trois (3) fois par jour, surtout en temps sec ; - fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période sèche ; couvrir de bâche et / ou de filet les matériaux transportés ; - utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique ; - utiliser des combustibles moins polluants - sensibiliser les conducteurs à réduire la vitesse des véhicules et engins lourds en période sèche
		Atmosphère	Augmentation des GES	Négatif	- Faire un entretien rigoureux des véhicules à défaut d'avoir des véhicules électriques ; - Gestion rationnelle et efficacité énergétique des groupes électrogènes ; - Eviter des dégâts physiques des sols ; - Eviter les processus érosifs ; - Utiliser à quantité justifiée le matériel, veiller à ne pas faire de surplus ; - Optimiser le tri sélectif des déchets et de développer une économie circulaire tout en adoptant les approches de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets. - Valoriser énergétiquement des déchets est également une bonne alternative.
		Ressources en eau	Pression sur la ressource en eau et dégradation de la qualité pouvant entraîner un déficit	Négatif	- Eviter toute utilisation des sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux - Eviter le gaspillage d'eau ;

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation ou bonification
					- Eviter le lavage des engins et véhicules dans et à proximité des cours d'eau ; - Ne pas jeter les ordures dans les cours d'eau.
		Humain	Découverte fortuite	Négatif	Aviser l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre.
Construction	Les reprises d'alignement ; L'exécution des fouilles ; Le coffrage ; Le fonçage ; Levage et implantation des poteaux ; La fabrication du béton pour massif ; Installation des équipements ; La pose des câbles CIS ; L'assemblage et montage des accessoires de ligne ; Le déroulage des câbles ; La confection des manchons de raccordement et de réparation ; La mise sur pinces des conducteurs ; La pose des plaques de numérotation et de danger ; La confection des mises à la terre ; L'assemblage et montage des chaînes complètes ;	Humain	Production des déchets issus d'emballages, des papiers et les eaux usées	Négatif	- Elaborer un Plan Particulier de Gestion de Gestion et d'Elimination des Déchets PPGED et s'y conformer ; - Éviter de jeter les ordures dans la nature, de les brûler et de les enfouir ; - Collecter les ordures et les déposer dans les décharges autorisées ou des structures agréées par l'ANAGED pour l'enlèvement des déchets ; - Pour ce qui concerne les ferrailles ou des huiles usagées, il faut les faire enlever par les prestataires agréés.
		Humain	Perturbation partielle et/ou temporaire des biens et activités économiques en milieu urbain	Négatif	- Informer et communiquer régulièrement avec les riverains ; - Appliquer rigoureusement la technique de forçage par pousse-tube.
		Humain	Perturbation du trafic routier	Négatif	- la pose de panneaux de signalisation, pour d'autres pouvant orienter sur les voies de déviation ; - le respect du calendrier d'exécution.
		Humain	Obstruction du système d'assainissement existant et aux réseaux préexistant	Négatif	- Sensibilisés des travailleurs à faire attention à ces installations, - travailler de pair avec les services (SODECI et les réseaux téléphoniques) afin d'éviter ces risques de préjudice en prenant avec eux des informations sur ces installations ;

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation ou bonification
	- Les essais électriques				- prévoir un plan d'urgence en cas de préjudice ; - rapprocher l'Agéroute pour acquérir une autorisation de traversée des routes.
Construction	Les reprises d'alignement ; L'exécution des fouilles ; Le coffrage ; Le fonçage ; Levage et implantation des poteaux ; La fabrication du béton pour massif ; Installation des équipements ; La pose des câbles CIS ; L'assemblage et montage des accessoires de ligne ; Le déroulage des câbles ; La confection des manchons de raccordement et de réparation ; La mise sur pinces des conducteurs ; La pose des plaques de numérotation et de danger ; La confection des mises à la terre ; L'assemblage et montage des chaînes complètes ; Les essais électriques	Humain	Possibilité d'interruption de l'électricité en cas de nécessité	Négatif	- faire des séances d'information des populations de la zone d'intervention des coupures qui pourraient survenir pendant les opérations. - explorer les possibilités d'établissements de l'électricité les soirs. - Mettre en place un planning avec les services de la CIE pour planifier les coupures.
		Humain	Atteinte aux terrasses et aux pelouses	Négatif	- remettre soigneusement en état les terrasses et les pelouses de riverains ; - s'appliquer à la pratique du forçage par le pousse-tube.

6.4. Mesures d'atténuation et de bonification des impacts en phase d'exploitation

6.4.1 Mesures de bonification des impacts positifs sur le milieu humain

6.4.1.1 Mesures de bonification de l'amélioration des conditions d'étude des élèves

L'électrification des localités contribuera au renforcement du travail des élèves en leur offrant de meilleures conditions d'étude, à assurer un meilleur encadrement des élèves et à la sécurité dans les écoles. Pour bonifier cet impact, le projet pourra inclure l'électrification des écoles, l'entretien régulier du réseau pour éviter des coupures récurrentes du courant et alléger les conditions d'abonnement des populations.

6.4.1.2. Mesure de bonification de l'augmentation de revenus avec l'introduction des nouvelles opportunités liées à l'électricité

L'électrification offrira de nouvelles opportunités d'activités socioéconomiques. Elle permettra la création de multiples activités dans les localités. Des séances de sensibilisation pourront être organisées en vue faire prendre conscience des nouvelles opportunités qu'offre l'électricité. L'électrification déclenchera des projets de développement qui pourrait venir de divers horizons.

6.4.1.3. Mesure de bonification de l'accès à l'information et aux loisirs

Ces mesures suivantes peuvent être prises pour accompagner la mise œuvre du sous-projet dans le PROSER dans les Districts des Lagunes et d'Abidjan :

- Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers l'application du programme « Electricité Pour Tous (EPT) » ;
- Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ;
- Entretien régulier et surveillance du réseau ;
- Faciliter les conditions d'investissement (exonération temporaire).

6.4.1.4. Mesures d'amélioration des conditions de la femme et des personnes vulnérables à travers les AGR

Le projet permettra l'insertion socio-économique des femmes et des personnes vulnérables à travers l'amélioration de leurs conditions et cadre de vie et la création des Activités Génératrices de Revenus (AGR). Ainsi, dans le recrutement pour l'exécution de certaines tâches des travaux du présent Projet et même pour son exploitation, il faudrait accorder une importance majeure aux personnes vulnérables.

6.4.1.5. Réduction de l'insécurité

L'électrification permettra de mieux veiller sur les biens et faciliter les déplacements la nuit. Pour bonifier cet impact, il faudra alléger les conditions d'abonnement des populations et veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité.

6.4.1.6. Mesures de bonification liées à la création d'emploi

L'entreprise commise à la réalisation du Projet devra favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale et féminine avec des rémunérations adéquates.

6.4.1.7. Mesure d'amélioration des conditions sanitaires avec des prestations de nuit

L'accès à l'électricité leur permettra d'être fonctionnels, d'avoir une bonne hygiène environnementale et améliorer la santé des populations. L'électricité permettra d'offrir des prestations de nuit et offrira une variété de soins beaucoup plus complète. Pour bonifier cet impact, les mesures suivantes doivent être prises :

- Electrifier les édifices publics notamment les centres de santé ;
- veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ;
- surveiller et entretenir le réseau ;

- faciliter les conditions d'investissement (exonération temporaire).

6.4.2. Mesures d'atténuation des émissions des GES

Pendant la phase d'exploitation, ces émissions peuvent être contenues par :

- Intégrer les bonnes pratiques d'efficacité énergétique dans l'exploitation.
- Adopter des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments par une bonne isolation de ceux-ci par exemple.
- Faire des économies d'énergie à l'aide des systèmes d'éclairage intelligent dans les bâtiments (lampes à éclairage automatiques dotées de capteurs de mouvements, système d'arrêts automatiques des climatisations, etc.).

6.4.3. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs sur le milieu du projet

Les émissions de CO₂ du fait de la consommation d'énergie électrique par les populations, mais aussi du fait de la perte de végétation sur une superficie estimée à 12,59 ha au niveau du District des Lagunes.

Pour répondre à cet impact, il va falloir prévoir Assurer un reboisement compensatoire pour les espèces détruites. Soient 36,908 arbres en raison d'un arbre détruit pour 1,5 arbre replanté selon la SODEFOR et cela sur une superficie de 33,22 ha en raison de 1 ha, il faut 1 111 arbres. Aussi, il importe de sensibiliser la population à une bonne gestion des ressources végétales naturelles.

La synthèse des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts est présentée au tableau ci-après (**Tableau 76**).

Tableau 76: Mesure d'atténuation et de bonification des potentiels impacts en phase d'exploitation

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation ou bonification
Exploitation	- Mise sous tension des localités - Fonctionnement des équipements - Travaux d'entretien périodique des équipements - Débroussaillage et nettoyage régulier des corridors et de l'emprise des lignes	Humain	Amélioration des conditions sanitaires avec des prestations de nuit et des appareils électriques	Positif	- Electrifier les édifices publics notamment les centres de santé ; - Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; - Surveiller le réseau ; - faciliter les conditions d'investissement
		Education	Amélioration des conditions de travail des élèves	Positif	- Inclure l'électrification des écoles dans le projet ; - Entretien régulier du réseau pour éviter des coupures récurrentes du courant ; - Alléger les conditions d'abonnement des populations
		Humain	Augmentation de revenus avec l'introduction des nouvelles opportunités liées à l'électricité	Positif	- Organiser des séances de sensibilisation en vue faire prendre conscience des nouvelles opportunités qu'offre l'électricité
		Humain	Développement des moyens d'information et de communication	Positif	- Alléger les conditions d'abonnement des populations ; - Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; - Surveiller le réseau ; - Faciliter les conditions d'investissement.
		Humain	Amélioration des conditions de la femme avec la facilitation des activités de ménage	Positif	- Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers l'application du programme « Electricité Pour Tous (EPT) » ; - Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité - Entretien régulier et surveillance du réseau - Accorder une importance majeure aux personnes vulnérables
		Humain	Amélioration de la sécurité	Positif	- Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers l'application du programme « Electricité Pour Tous (EPT) » ; - Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ;

Phase du projet	Activités/source d'impact	Composante du milieu affecté	Impact	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation ou bonification
Exploitation	- Mise sous tension des localités - Fonctionnement des équipements - Travaux d'entretien périodique des équipements - Débroussaillage et nettoyage régulier des corridors et de l'emprise des lignes	Humain	Création d'emplois temporaires pour la population locale	Positif	- Favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale et féminine avec des rémunérations adéquates
		Milieu	Impact cumulatif par perte continue de végétation et réduction de capacité d'absorption de CO ²	Négatif	- Compensation des superficies déboisées par un reboisement ; - Sensibiliser la population et les travailleurs à la bonne gestion des ressources végétales naturelles.
		Atmosphère	Emission des GES	Négatif	- Intégrer les bonnes pratiques d'efficacité énergétique dans l'exploitation. - Adopter des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments par une bonne isolation de ceux-ci par exemple. - Faire des économies d'énergie à l'aide des systèmes d'éclairage intelligent dans les bâtiments (lampes à éclairage automatiques dotées de capteurs de mouvements, système d'arrêts automatiques des climatisations, etc.).

7. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

7.1. Justification et objectifs de la gestion des risques

7.2.1. Justification de la gestion des risques

L'étude de risques et des accidents vise à maîtriser ou à prévenir les accidents et incidents susceptibles de se produire du fait des potentiels dangers liés aux substances, équipements et procédés utilisés lors des phases de construction et d'exploitation du projet. En effet, le danger est perçu et considéré, de façon générale, comme une catégorie d'impact négatif du fait de sa propriété intrinsèque à porter atteinte à l'intégrité physique, la santé voire la vie de l'homme. De ce fait, l'analyse des risques est prescrite comme une exigence d'identifier, d'évaluer les différents risques et potentiels de dangers lors des activités et de prévoir des mesures de prévention et de protection des personnes et de l'environnement du projet et définir un plan d'intervention.

Le risque désigne un événement imprévisible défavorable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine, en l'absence d'actions ou de mesures de prévention alors que l'accident quant à lui désigne un événement non souhaité. Le risque qui découle sur un accident est donc une notion composite qui est fonction de deux variables, à savoir :

- les conséquences des effets des phénomènes dangereux (Effets thermiques, pression et nocifs) sur les enjeux environnants ;
- le hasard ou la probabilité de la survenance de l'accident ou événement redouté.

La présente étude vise à circonscrire les concepts de risque et danger et présenter les pratiques visant à assurer la santé et la sécurité du personnel, en particulier, et de la population, en général, au cours des différentes phases du projet.

7.2.2. Objectifs de la gestion des risques

L'objectif de cette section consiste à étudier les risques et accidents dans le sens d'analyser et d'évaluer la probabilité d'occurrence et la gravité des effets de ces événements redoutés en vue de mettre en place des moyens de maîtrises des risques et de réponse adéquates aux accidents. De façon générale, la gestion des risques sert de référence à l'ensemble des mesures susceptibles de :

- réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de l'ouvrage des dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel ;
- renforcer la protection des populations, par des règles d'implantation des unités dangereuses, et l'adaptation des documents d'urbanisme ;
- développer une information préventive active des populations ;
- mettre en place les moyens de secours par l'élaboration du plan d'action d'urgence interne à l'entreprise.

Le présent chapitre propose des indications pour la gestion des risques et des accidents. Il appartient à l'entreprise en charge des travaux d'élaborer un plan détaillé de gestion des risques et accidents liés à son chantier. Il sera inclus dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui sera préparé au démarrage des travaux.

7.2. Méthodologie d'analyse des risques et accidents

L'étude des risques et accidents expose les potentiels dangers que peuvent présenter les différentes composantes d'une installation ou d'un chantier. Ceci permet d'établir une matrice de criticité des événements redoutés à partir de la probabilité d'occurrence de ces événements et la gravité des effets des phénomènes dangereux en cas d'accident. De cette

matrice va ressortir l'ensemble des risques (risques majeurs et risques professionnels) liés aux différentes phases du projet et leurs caractéristiques de sorte et ne retenir que ceux qui sont acceptables, conformément à la réglementation et normes en vigueur, à partir de l'établissement de mesures de réduction des risques à la source et de plan d'urgence de gestion des accidents.

A cet effet, cette étude comporte les éléments essentiels suivants :

- le recensement exhaustif, et une description des situations accidentelles susceptibles de survenir, tant d'origine interne qu'externe ;
- l'évaluation de la nature et de l'extension des conséquences des accidents éventuels sur les populations concernées et sur l'environnement ;
- la justification des moyens de maîtrise de risques internes mis en place pour prévenir l'occurrence des accidents et limiter les conséquences des effets des phénomènes dangereux associés ;
- le recensement des moyens de secours publics portés à la connaissance de l'exploitant, et l'inventaire des moyens de lutte privés disponibles en cas d'accident ;
- les informations destinées à permettre l'élaboration éventuelle du plan d'action d'urgence interne à l'entreprise et tous les éléments de base indispensables aux autorités publiques pour l'élaboration d'un Plan d'intervention pour les installations les plus dangereuses.

7.3. Identification et description des risques et accidents

L'analyse des risques et des accidents porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation du projet de renforcement des ouvrages électriques. L'identification et l'évaluation des risques et la formulation des moyens/mesures de maîtrise de risques sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différents installations, équipements ou procédés du projet.

7.4. Identification des risques suivant les phases du projet

7.4.1. Risques liés à la phase préparatoire et de construction

Parmi ces risques on peut distinguer :

- Risque d'incendie et/ou d'explosion ;
- Risques d'électrocution ou d'électrisation ;
- Risques liés aux mouvements des engins et équipements de chantier ;
- Risque lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ;
- Risque lié aux nuisances sonores et aux vibrations ;
- Risque d'accident de travail ;
- Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets lors des montages et démontages ;
- Risque de contamination par des produits chimiques ;
- Risque de transmission des IST/VIH-SIDA du personnel de chantier et des populations riveraines ;
- Violences Basées sur le Genre (VBG : harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuel) et VCE ;
- Risque lié à la pollution du sol et de la nappe ;
- Risque lié à l'effondrement des ouvrages ;
- Risque de contestation et de conflit ;
- Risque de contestation/conflit ;
- Risque de transgression des mœurs et des valeurs coutumières

- Risque de dégradation des biens culturels à la suite de la découverte fortuite ;
- Risque de vol/vandalisme des matériels et installation du chantier.

7.4.2. Risques liés à la phase d'exploitation

- Risques liés aux activités d'entretien et de maintenance ;
- Risques liés à l'effondrements d'ouvrages à la suite du déchainement des éléments de la nature (inondations, crues exceptionnelles, glissements de terrain, etc.) ;
- Risques liés à la manipulation et/ou au stockage de substances dangereuses telles que les produits chimiques et hydrocarbures (incendies, départ de feu, intoxication, etc.) ;
- Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants et les produits chimiques liquides à la suite des déversements accidentels ;
- Risques liés aux nuisances sonores.

7.5. Evaluation des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation permet d'identifier d'abord les risques et de déterminer des critères afin de les estimer. Des critères qui prennent en compte la gravité des conséquences des accidents et la probabilité d'occurrence de ces événements ont été utilisés pour les estimations et évaluations du risque.

Ces critères sont :

- Gravité des effets des phénomènes dangereux, en termes de conséquences ;
- Probabilité d'occurrence des événements redoutés ;
- Matrice de détermination de la criticité des risques identifiés ;
- Hiérarchisation des risques en vue de leur réduction à la source.

7.5.1. Critères de cotation et calcul de la criticité du risque

❖ Critères de cotation

Les critères de cotation reposent essentiellement sur l'inventaire des risques. Ils permettent de classer les risques en les hiérarchisant, en fonction de critères d'importance, afin de dégager des priorités et de proposer un plan d'action le plus efficace possible. L'estimation de chaque risque s'effectue à partir de deux critères : la gravité du dommage (relative au potentiel destructeur ou à la nocivité du danger) et la fréquence d'exposition au danger (probabilité d'occurrence). Le **tableau 77** indique les Critères d'évaluation des risques.

Tableau 77: Critère d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1 : improbable	- Jamais vu dans le secteur d'activité - Presque impossible dans le secteur d'activité	G1 : négligeable	- Impact mineur sur le personnel - Pas d'arrêt d'exploitation - Faibles effets sur l'environnement
P2 : rare	- Déjà rencontré dans le secteur d'activité - Possible dans le secteur d'activité	G2 : mineur	- Dommages mineurs - Petite perte de produits - Effets mineurs sur l'environnement
P3 : occasionnel	- Déjà rencontré dans le secteur d'activité - Peut arriver quelques fois dans le secteur d'activité	G3 : important	- Personnel sérieusement blessé (arrêt de travail prolongé) - Dommages limités

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
			- Arrêt partiel de l'exploitation - Effets importants sur l'environnement
P4 : fréquent	- Arrivé fréquemment dans le secteur d'activité	G4 : critique	- Blessures handicapantes à vie et 1 à 3 décès - Dommages importants - Arrêt partiel de l'exploitation - Dommages importants sur l'environnement
P5 : constant	- Arrivé toujours dans le secteur d'activité	G5 : catastrophique	- Plusieurs morts - Dommages très étendus - Long arrêt de production - Importantes dégradations de l'environnement

Sources : Guide d'étude de danger, République du Sénégal

❖ Matrice de détermination de la criticité du risque

Après avoir exprimé le risque intrinsèque en fonction des deux critères d'importance (gravité du dommage potentiel et fréquence d'exposition au danger), il convient de définir son niveau de criticité. L'enjeu de cette étape est de hiérarchiser les risques afin de déterminer des priorités d'action et de structurer, par voie de conséquence, le programme de prévention. L'estimation du risque ne peut se faire qu'en évaluant l'ampleur d'un éventuel dommage en fonction de deux critères : – la gravité du dommage – la probabilité que celui-ci survienne (Gravité x probabilité d'occurrence). Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité.

Tableau 78: Grille de criticité des risques

NIVEAU DE RISQUE		Probabilité d'occurrence				
		Probabilité 5	Probabilité 4	Probabilité 3	Probabilité 2	Probabilité 1
Gravité des conséquences	Gravité 5					
	Gravité 4					
	Gravité 3					
	Gravité 2					
	Gravité 1					

Source : Guide d'étude de danger, République du Sénégal

❖ Hiérarchisation des actions

Classer ou hiérarchiser les risques permet de déterminer quels sont les risques graves qu'il faut maîtriser en premier. En général, la priorité est établie en tenant compte de la fréquence de l'exposition au danger. Attribuer une priorité aux risques permet d'établir un classement ou une liste des mesures à prendre. Le classement des risques s'effectue à l'aide d'une grille d'évaluation des risques ou grille de criticité. Cette grille permet de visualiser trois zones, chacune d'entre elles étant matérialisée par une couleur différente. Chaque zone indique un

niveau d'importance du risque identifié et par conséquent une priorité de traitement du risque. L'évaluation du risque s'exprime en donnant la priorité à la gravité sur la probabilité. En effet, on constate que le risque mortel (G4) s'avère inacceptable, quelle que soit la fréquence d'exposition au danger.

Tableau 79: Hiérarchisation du risque

Niveau de Risque	Définition
Priorité 1	Risque inacceptable : Le plus haut responsable de l'exploitation du projet est avisé du risque et s'assure que des plans d'atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre. Il s'assure aussi que le risque soit minimisé à la source en modifiant la conception même des installations.
Priorité 2	Risque non tolérable – Le responsable en charge de la sécurité assure la mise en œuvre continue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.
Priorité 3	Risques acceptables – Les superviseurs de première ligne doivent s'assurer que les employés et les sous-traitants sont conscients du risque et que les procédures établies et les mesures de contrôle sont respectées.

Source : Guide d'étude de danger, République du Sénégal

❖ Restitution des résultats de l'analyse des risques

Le format de restitution des résultats de l'analyse des risques est le suivant.

N°	Principales situations de danger	Evaluation du risque		
		Probabilité	Gravité	Acceptabilité

7.5.2. Evaluation des risques aux différentes phases de réalisation du projet

L'évaluation des risques identifiés est détaillée dans le **tableau 80**.

Tableau 80: Tableau d'évaluation des risques

Bilan de l'état d'évaluation des risques					
N°	Principales situations de danger	Analyse du risque	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
		Phase de préparation et de construction			
1	Incendie et/ou explosion	Ce risque est provoqué par la perte de confinement du gasoil stocké dans la cuve destinée au fonctionnement du groupe électrogène et des engins.	2	5	Risque inacceptable
2	Risque lié à l'électricité	Ce risque est produit par contact direct (avec une partie active) ou indirect (masse sous tension), par deux points de contact avec des pièces nues sous potentiel différent.	3	4	Risque inacceptable

N°	Principales situations de danger	Analyse du risque	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
3	Risques liés aux mouvements des engins et équipements de chantier	La circulation des véhicules et/ou autre engins du chantier peut entraîner des accidents.	3	4	Risque inacceptable
4	Risques liés aux circulations des engins et véhicule de chantier	La circulation des véhicules et/ou autre engins du chantier peut entraîner des accidents	4	3	Risque inacceptable
5	Risques liés à la manutention manuelle	Ce risque est occasionné lors de la délimitation et piquetage de l'axe de la ligne, le dégagement des emprises de la traversée de la ligne, compactage des zones d'implantation des postes, coulage de béton de propreté à l'aide de bétonnières, et excavation, fouilles pour l'implantation des pieds de postes et la charge des travaux. La manipulation, déplacement manuel ou mécanique de produits ou objets peut entraîner des dommages corporels.	3	3	Risque non tolérable
6	Risque de chute	Ce risque se produit au cours de la construction des lignes de distribution d'électricité par le cordage des câbles électriques entre deux poteaux, lors de l'installation du chantier avec des outils mal rangés.	3	3	Risque non tolérable
7	Accident chimique	La manipulation de produits chimiques peut entraîner des dommages sanitaires sur les travailleurs.	4	4	Risque inacceptable
8	Transmission des IST/VIH-SIDA	Les conexions entre le personnel du chantier et les population riveraines peuvent entraîner des transmissions d'infections sexuellement transmissibles.	4	4	Risque inacceptable

N°	Principales situations de danger	Analyse du risque	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
9	Consommation d'aliments contaminés ou avariés	Etatnt donné que le personnel du chantier se ravitaille en aliments dans les environs du chantier, il peut être victime d'empoisonnement.	4	4	Risque inacceptable
10	Risque lié au bruit	Ce risque est occasionné lors du transport du matériel de construction et des équipements par des engins, des camions, des grues et des retrochargeuses ainsi que lors de la construction des lignes de distribution d'électricité, notamment le compactage vibrant de la fondation des postes et le coulage de béton de propreté.	3	2	Risque non tolérable
11	Violences Basées sur le Genre (VBG : harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuel)	Le personnel féminin présent sur le chantier peut faire objet violence basées sur le genre par harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuel.	3	4	Risque inacceptable
12	Pollution de sol	Le deversement d'hydrocarbures peut entrainer la pollution du sol.	4	2	Risque non tolérable
13	Risques liés aux effondrements	Ce risque est lié à la mauvaise fixation de pilônes qui peut s'effondrer. Cet effondrement peut porter atteinte aux riverains et/ou aux biens environnants	3	2	Risque non tolérable
14	Risque de contestations et de conflits	Ce risque est engendré par le non-respect de la procédure d'acquisition des sites d'implantation du projet et de purge foncière ou compensation des terres impactées avant le démarrage des travaux.	3	2	Risque non tolérable

N°	Principales situations de danger	Analyse du risque	Evaluation du risque		
			Probabilité	Gravité	Acceptabilité
15	Risque de dégradation des biens culturels suite à la découverte fortuite	Les travaux peuvent porter atteinte aux biens culturels, surtout les découvertes fortuites, si la présence de ceux-ci n'est pas sue.	3	2	Risque non tolérable
16	Risque de vol/vandalisme des matériels et installation du chantier.	Le matériel du projet peut attirer les voleurs ou les vandales. Ceux-ci peuvent porter atteinte au projet en entraînant son dysfonctionnement.	3	2	Risque non tolérable
Phase d'exploitation					
17	Risque d'électrocution ou d'incendie	Ce risque est provoqué par contact direct ou indirect par le biais d'outils, de véhicules, d'échelles ou autres objet conducteur de contact avec un courant à MT/BT et avec les conducteurs sous-tension. Ce risque peut être lié aux chutes des câbles électriques, lors de travaux d'entretien et d'intervention sur la ligne de MT/BT sous tension ainsi qu'aux surtensions d'origine atmosphérique.	3	3	Risque inacceptable

7.6. Actions de gestion des risques

7.6.1. Mesures générales de prévention et minimisation des risques pendant les phases de préparation et de construction

7.6.1.1. Protection du personnel sur site

❖ Equipements de protection individuelle (EPI).

L'entreprise doit fournir à son personnel les EPI nécessaires à sa protection et notamment :

- le casque et les chaussures de sécurité dont le port est obligatoire partout sur le chantier ;
- les gants obligatoires pour les travaux de démolition manuelle, les travaux au marteau de piquage, le creusement de fouilles à la pelle, etc. ;
- les protections anti-bruit pour les travaux exposés au bruit (utilisation de compresseur, fonçage de chaussée, démolition au marteau piqueur, explosion, ... ;
- les masques de protection oculaire (ou visières) et respiratoire contre les poussières, les gaz, les projections (solides ou liquides), contre les rayonnements (lunettes de soudeurs, etc.) ;
- les gilets fluorescents à haute visibilité pour éviter de se faire renverser par un véhicule ou un engin de manutention, etc.

Dans la même dynamique, il devrait y avoir des :

- protection contre les risques d'électrification, d'électrocution ou l'électricité statique : gants d'électriciens, dispositifs de mise à la terre (bracelets, perches), etc. ;
- gants, lunettes et masques nécessaires contre 1) les projections de produits chimiques ou biologiques 2) les sources intenses de chaleur et le risque de feu et 3) les risques de plaie (coupure, abrasion, etc.) ;
- gilets de sauvetage contre les risques de noyade.

Les matériels et les équipements de sécurité doivent être en parfaits états et portés, ce qui justifie une formation au port des EPI et aux risques contre lesquels ils protègent.

❖ ***Equipements de protection collective***

Les équipements de protection collective visent à réduire à un niveau acceptable les risques auxquels les travailleurs et les personnes extérieures au chantier peuvent être exposés. Dans le cas du projet, il s'agira en particulier de :

- éviter l'exposition au danger ou l'accès à une zone de danger : veiller à ce que les personnes ou des parties du corps ne puissent se trouver à un endroit dangereux en respectant les distances de sécurité nécessaires ;
- éviter les projections et de recueillir les matériaux, éléments projetés et liquides déversés ;
- éliminer tout risque mis en évidence lors des travaux ou faire l'objet de mesures préventives appropriées (garde-corps ou ruban fluorescent au bord d'une ouverture, d'une fouille, des échafaudages pour les travaux en hauteur, etc.) ;
- les zones présentant des risques doivent être signalées de manière non équivoque (panneau, cordon de sécurité, barrière) ou restriction de l'accès en cas de nécessité ;
- tout obstacle dangereux doit être systématiquement signalé et balisé par un ruban de couleur blanc/rouge ou jaune/noir ; ou un marquage au sol ;
- les planchers surélevés, échafaudages, passerelles, ... doivent être munis de garde-corps empêchant la chute des personnes et le cas échéant de filets pour éviter la chute de matériels et matériaux.

Par ailleurs, les engins et matériels de chantier doivent disposer des équipements de protection spécifiques (capots de protection, écrans fixes ou mobiles, encoffrement des machines, etc.).

7.6.1.2. Etablissement d'un Plan Hygiène Santé et Sécurité

Les travaux verront intervenir plusieurs entreprises et corps de métiers nécessitant une coordination soutenue pour la sécurité et la protection de la santé des différents intervenants. Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) établit les modes opératoires envisagés dans le domaine, renseigne sur les différentes dispositions applicables à l'opération : intervention sur chantier, hygiène des conditions de travail, secours et évacuation ; indique les mesures spécifiques à prendre en compte pour prévenir les risques de l'opération dus à la coactivité, ainsi que les risques propres de(s) l'entreprise(s) encourus par ses salariés.

L'entreprise mandataire doit fournir et faire valider son PPSPS au démarrage des travaux dans un délai spécifié dans les documents contractuels à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage.

Le PPSPS est un outil de travail du chantier. Il concerne directement les différents opérateurs du chantier pour une bonne exécution de leurs tâches respectives. Le responsable de l'exécution des travaux dans l'entreprise utilise le document à titre de référence permanente pendant les travaux. Les cadres ou les personnels de maîtrise chargés de la réalisation des

travaux l'utilisent comme un guide décrivant l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour chaque phase du chantier. Le personnel de chantier trouve dans le document une aide à l'accomplissement de ses tâches. Il constitue également le support opérationnel pour la formation du personnel.

Le PPPSPS est adressé i) au responsable du volet Sécurité et Santé ii) au maître d'ouvrage et le cas échéant iii) aux autorités compétentes en matière d'hygiène et de sécurité et d'inspection du travail.

Dans tous les cas, au moins un exemplaire du PPSPS est tenu en permanence à jour sur le chantier par chacune des entreprises.

7.6.1.3. Prévention en termes de santé et d'hygiène du personnel

Les entreprises doivent mettre en place le cadre d'intervention pour préserver la santé de leur personnel et assurer sa prise en charge en cas de problème de santé lié aux activités du chantier (infirmerie de chantier, boîte à pharmacie), disposer d'un secouriste, contracter avec les établissements et le personnel de santé adaptés pour les différents types de pathologie ou accident. Le personnel intervenant sur le chantier devra avoir été déclaré apte aux tâches qui lui sont confiées par le personnel médical compétent lors d'une visite médicale.

Par ailleurs, les employés devront recevoir une sensibilisation spécifique relative à la consommation d'alcool, de drogue, à l'hygiène corporelle et aux risques liés aux IST/VIH/SIDA.

Les différentes zones de chantier non mobiles disposeront de lieux d'aisance. Des agents d'entretien sont également désignés pour assurer la propreté de toutes les installations et une gestion adaptée des déchets de chantier.

7.6.1.4. Communication, formation et évaluation

❖ Communication

Un plan de communication est conçu pour accompagner la mise en œuvre du projet.

Le personnel d'encadrement doit être doté de véhicules de liaison et de téléphones portables. Par ailleurs, la liste des contacts en cas d'urgence ou d'accident doit être affichée pour être accessible à tous les employés.

❖ Information et formation

Chaque employé doit être informé sur les enjeux des travaux, les risques liés aux travaux, les EPI à sa disposition, les procédures à suivre en cas d'incident/accident, des équipements et installations médicales mis en place. Des formations spécifiques à chaque type de travaux et activités et des réunions sécurité en général au moins une fois par semaine seront assurées par le responsable sécurité du chantier.

❖ Rapports

Des rapports d'évaluation du niveau de sécurité doivent être établis, en général de façon mensuelle, permettant de suivre les critères d'évaluation tels que :

- le nombre d'heures de travail dans le mois ;
- le résumé des activités de formation ou de sensibilisation liées à la sécurité ;
- le nombre d'incidents/accidents ou de maladies professionnelles avec arrêt de travail ;
- le nombre d'infractions aux consignes de sécurité constatées.

Par ailleurs, tout incident ou accident doit faire l'objet d'un rapport détaillé afin de conserver une trace formelle des événements ayant affecté le chantier et d'analyser l'évènement afin d'adapter les mesures de prévention et d'intervention.

➤ **Organisation des secours**

L'entreprise doit établir et diffuser les consignes en cas d'incident ou d'accident. D'une manière générale, un plan d'urgence simplifié, sur le modèle du plan d'opération interne, doit être conçu et mis en œuvre dans le cadre du projet.

La démarche est la suivante :

- alerter au plus vite un responsable en précisant le lieu, la nature de l'incident/accident et l'état du ou des blessés ;
- baliser le lieu de l'accident et s'assurer de l'absence de risques pour les personnes et les biens (notamment en termes de circulation) ;
- informer les secours par la personne responsable ;
- informer le Maître d'ouvrage et la famille de la situation.

➤ **Sécurité incendie**

La sécurité incendie est assurée par l'installation d'équipements et par des consignes spécifiques connues et suivies par le personnel.

Les équipements de prévention et de lutte contre l'incendie concernent :

- la pose d'extincteurs en parfait état de fonctionnement, et en cours de validité, dans tous les endroits présentant des risques d'incendie et dans les véhicules de chantier ;
- le conditionnement des produits inflammables ou explosifs dans des récipients adaptés ;
- la mise en place de détecteurs d'incendie dans les locaux à risque.

Les consignes de prévention contre l'incendie concernent :

- l'arrêt des moteurs pendant le ravitaillement en gasoil ;
- l'élimination ou couverture avec du sable ou de la terre de toutes traces de carburant, huiles ou autres produits inflammables ;
- l'interdiction de fumer partout où sont présents des produits inflammables ou explosifs ;
- les opérations de soudure réalisées en dehors de zones de végétation ;
- le débranchement et rangement des outils électriques en fin de journée.

Les consignes de lutte contre l'incendie comprennent, en cas de début d'incendie :

- l'alerte des pompiers ;
- la réalisation d'une bande coupe-feu avec les moyens adaptés ;
- l'envoi d'un camion-citerne à eau sur les lieux.

Les employés sont formés aux mesures de prévention et de lutte contre le risque incendie.

7.6.2. Mesures spécifiques à chaque risque identifié en phase de préparatoire et de construction

Les objectifs et les mesures préconisées pour prévenir et minimiser les risques identifiés durant les phases de préparation et de construction sont détaillés dans le **tableau 81**.

Tableau 81: Mesures de prévention des risques en phase préparatoire et de construction

Risque	Mesures à prendre pour prévenir, minimiser et gérer le risque
Incendie et/ou explosion	- organiser les stockages (prévoir des lieux de stockage séparés pour le fuel et le gasoil) - mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme - disposer sur la base chantier de moyens d'extinction (extincteurs, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour circonscrire rapidement le feu - équiper les véhicules et les engins d'extincteurs fonctionnels - former le personnel et l'entraîner en extinction incendie - interdire de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage et engins par exemple) - établir des plans d'intervention et d'évacuation - placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) - renforcer les mesures de surveillance - implanter la base de chantier en dehors des habitations.
Risque lié à l'électricité	- veiller à la protection des circuits électriques - faire un contrôle régulier des installations électriques - Interdire le personnel à saisir tout câble découvert sur le chantier, - veiller à ce que la source d'émission d'électricité soit interrompue avant toute intervention sur le réseau d'électricité.
Risques liés aux mouvements des engins et équipements de chantier	- former le personnel à la sécurité pour le poste de travail - établir des fiches de procédure d'utilisation des machines - veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés - systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.), - baliser les aires de circulation des engins lourds - arroser régulièrement les aires de circulation et de travaux - établir un plan de circulation.

Risque	Mesures à prendre pour prévenir, minimiser et gérer le risque
Risques liés aux circulations des engins et véhicule de chantier	- entretenir périodiquement les véhicules - baliser et signaler correctement les aires de Travaux - aménager des couloirs de passage de riverains et usagers - organiser les déplacements par la mise en place d'agents de régulation de la circulation - interdire aux conducteurs, la consommation d'alcool les jours de travail - sensibiliser les conducteurs aux règles de sécurité - poser des panneaux de signalisation dans les zones de travaux - s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages - arroser régulièrement en eau, les zones de travaux. - systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.), - former les opérateurs à la conduite en sécurité.
Risques liés à la manutention manuelle	- organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions - utiliser des moyens de manutention adéquats : transpalette par exemple - équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple - former le personnel à adopter des gestes et postures appropriés Protections individuelles - mettre à disposition et exiger le port des équipements de protection individuelle (chaussures, gants ...).
Risque de chute	- limiter les hauteurs de stockage - baliser les zones à risques - remblayer les fouilles - vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. - arrimer de manière correcte les charges manutentionnées - sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité - traiter les lieux de déversement de produits - dégager et éclairer les passages (surtout pour le travail de nuit) - veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) : harnais, casques et chaussures de sécurité
Accident chimique	mettre à disposition et exiger le port des équipements de protection individuelle (masques, les lunettes de protection, chaussures, gants ...)
Risque de transmission des IST/VIH-SIDA	- faire la sensibilisation du personnel de chantier et de la population riveraine - distribuer les préservatifs aux personnels chaque jour.

Risque	Mesures à prendre pour prévenir, minimiser et gérer le risque
Consommation d'aliments contaminés ou avariés	- faire la sensibilisation du personnel de chantier et des tenants de points de vente de nourriture aux mesures d'hygiène - aménager une cantine sur la base vie
Risque lié au bruit	- informer les travailleurs des risques - veiller à l'utilisation des EPI (bouchon, casque anti-bruit, etc.) - organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés au bruit.
Violences Basées sur le Genre (VBG : harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuel)	- respecter le règlement intérieur et code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques - sensibiliser les employées sur le règlement intérieur et code de bonne conduite - sensibiliser les populations à la radio (message à l'endroit des femmes et jeunes filles) - faire signer le code de bonne conduite à chaque employé.
Pollution de sol	- élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets solides et liquides générés sur le chantier et la base vie - aménager par imperméabilisation les aires de fourniture des engins en carburant et les aires d'entretien des engins - prévoir des dispositifs de lutte contre la pollution lors de la fourniture des engins en carburant.
Risques liés aux effondrements.	Protections collectives - Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés - Signaler tous les endroits dangereux par des panneaux dédiés - Port obligatoire des EPI sur le chantier - Limiter les hauteurs de stockage. Protections individuelles - Port obligatoire des équipements de protection individuelle au personnel affecté aux poste de travail à risques (chaussures de sécurité, casques...) - Veiller au strict respect des consignes de sécurité.
Risque de contestation/conflit	- traitement équitable, transparent et selon la réglementation et les pratiques en vigueur en matière de questions foncières.
Risque de dégradation des biens culturels suite à la découverte fortuite	- informer immédiatement les services compétents de l'Etat et le Maître d'ouvrage en cas de découverte ; - arrêter provisoirement les travaux sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées; - engager une modification du programme des travaux;

Risque	Mesures à prendre pour prévenir, minimiser et gérer le risque
Risque de vol/vandalisme des matériels et installation du chantier.	- Engager un virgil pour surveiller le matériel de chantier. - Mettre en place un système de protection (alarme agréée, télésurveillance) des installations

7.6.3. Mesures générales de prévention et de minimisation des risques pendant l'exploitation

Les mesures de prévention sont au compte de la CIE qui exploitera les dispatchings. Elles devraient théoriquement être adaptées aux risques liés aux activités et listées dans un document du type Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) ou des clauses de prescriptions environnementales et sociales contenues dans les cahiers de charge de la société prestataire.

Les mesures devraient concerner notamment :

- les équipements de protection individuelle et collective ;
- la prévention, en termes de santé et d'hygiène, du personnel ;
- la communication, la formation et l'évaluation des mesures prises pour limiter les risques ;
- l'organisation des secours ;
- la prévention des risques liés aux gestes et postures.

7.6.4. Mesures spécifiques à chaque risque identifié d'exploitation

Les objectifs et les mesures préconisées pour prévenir et minimiser les risques identifiés durant les phases de préparation et de construction sont détaillés dans le **tableau 82**.

Tableau 82: Mesures de prévention des risques en phase d'exploitation et d'entretien

Risque	Mesures à prendre pour prévenir, minimiser et gérer le risque
Risque d'électrocution ou d'incendie	- maîtriser l'urbanisation autour des dispatchings et des lignes électriques, en départ ou en arrivée, avec une zone de servitude bien définie ; - sensibiliser les populations riveraines sur les risques de l'installation ; - associer les populations et établissements environnants aux exercices annuels de sécurité ; - identifier et matérialiser, au moyen de panneaux, les points de rassemblement et d'évacuation en cas d'accidents sur le site ; - libérer l'itinéraire et les emprises des postes de dispatching de tout encombrement.

7.7. Mesures de gestion des accidents et incidents

Pour effectuer une gestion des accidents et incidents complète et efficace, il est nécessaire de suivre une méthodologie. L'oubli volontaire ou non d'une étape empêchera une exploitation complète des faits et des enseignements à en tirer.

Dès qu'un accident ou incident survient dans une entreprise, un ensemble d'actions doit être réalisé par différents acteurs. Ainsi, les actions suivantes sont à effectuer :

- **Connaissance de l'employeur**

Dès la survenance de l'accident ou de l'incident, l'employeur (chef d'entreprise) doit être immédiatement informé par le directeur des travaux.

Le Directeur des travaux doit préciser les lieux et circonstances, l'identité des témoins éventuels et du tiers responsable éventuel.

– **Prise en charge de la victime**

Lorsqu'une personne est victime d'un l'accident, il peut bénéficier d'une indemnisation forfaitaire en réparation de cet accident. Cette réparation comprend :

- la prise en charge totale des soins résultant de l'accident du travail ;
- le versement d'indemnités journalières si l'accident a conduit la victime à bénéficier d'une incapacité temporaire de travail ;
- et/ou le cas échéant, le versement d'une rente ou d'une indemnité en capital si la victime dispose d'une incapacité permanente de travail.

En cas de décès, l'entreprise peut prendre en charge les frais funéraires de la victime. Mais les ayants droits doivent poursuivre la procédure administrative pour bénéficier des droits.

– **Déclaration**

Dès qu'il est informé de l'accident, l'employeur doit le déclarer sous **48 heures** à :

- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- l'assurance qui couvre le chantier ou l'entreprise ;
- l'Unité de Gestion projet à CI ENERGIES ;
- la BAD.

L'accident doit être déclaré même s'il n'entraîne pas d'arrêt de travail.

– **Analyse des accidents et incidents**

Après la survenance d'un accident ou incident, il est essentiel d'effectuer une analyse des faits pour déterminer les événements ou éléments qui ont conduit à l'accident ou à l'incident.

Les faits sont recueillis de manière complémentaire par :

- l'observation, notamment sur le lieu de l'accident ou de l'incident de la victime,
- l'entretien avec les différents acteurs.

a) L'enquête préliminaire

Dès que l'employeur (ou son représentant du service HSE) a connaissance de la survenue d'un accident ou incident, il est préférable que ce dernier se rende auprès de la ou des victime(s). Il pourra ainsi se rendre plus facilement compte de la gravité des blessures et du contexte de l'accident en interrogeant rapidement la victime ou le témoin. De plus, la victime se sentira soutenue par sa direction, ce qui facilitera la suite de la gestion de l'accident ou incident. Attention, il ne faut en aucun cas positionner (par les gestes ou les paroles) la victime en tant que coupable. La personne risque de se refermer et de ne plus être coopérative, notamment lors de l'analyse.

b) L'enquête terrain

Au cours de l'enquête, il est primordial de se rendre sur le terrain. Le déplacement sur le lieu de l'accident permet d'avoir conscience de l'environnement de travail. Ceci facilitera l'analyse de l'accident. En effet, l'employeur peut prendre du recul pour confirmer ou infirmer les dires de la victime et des témoins, proposer des hypothèses qui seront confirmées ou infirmées au cours de l'entretien ou de la réunion de travail d'analyse. Afin de figer le lieu de l'accident, prenez-le en photo (environnement de travail, matériel, outillage,

EPI). Ces photos seront utilisées pour effectuer l'analyse comme support pour ceux qui n'ont pas pu se rendre sur place mais aussi pour communiquer sur l'accident auprès du personnel. L'enquête se clôture par un compte rendu.

Afin que les conditions sur le poste de travail soient les plus proches de celles présentes lors de l'accident, il est fortement conseillé que l'employeur ou son représentant se rende rapidement sur les lieux, quitte à revenir avec d'autres personnes ultérieurement.

c) L'interview de la victime et du témoin

Pour comprendre les faits qui ont amené à l'accident, il est nécessaire en plus de l'observation du terrain, d'avoir un entretien avec la victime et le témoin. Il est préférable de les voir séparément.

– **Communication interne**

a) Après l'accident ou l'incident

La communication doit débuter juste après l'accident. Il s'agit d'un fait inhabituel, de gravité plus ou moins importante, et l'entreprise tout entière peut être touchée. Il faut donc rassurer le personnel, mais également rappeler à tous les règles de sécurité. Les premiers éléments de l'enquête peuvent être transmis (dans la limite de la confidentialité) afin de justifier les mesures correctives mises en place. De plus, afin de maintenir une cohésion sociale, des nouvelles sur l'état de santé de la victime peuvent être données à ses collaborateurs.

b) Après l'enquête

Une fois les conclusions de l'enquête obtenues, il est essentiel de les diffuser auprès du personnel. Le plan d'action en découlant, ainsi que les nouvelles règles mises en place doivent être expliquées à tout le personnel. Cette communication peut être sous forme de quart d'heure sécurité par équipe de travail, par courriels communs ou encore par affichage simple.

À tout moment, le personnel doit être mis au courant de l'avancée ou de la modification du plan d'action.

Par la suite, le retour d'expérience (REX) doit être archivé dans une base de données ou un dossier accessible.

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

La mise en œuvre du PROSER 2 est susceptible de générer des conflits entre les parties prenantes, des risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux et à l'afflux de personnes, en termes d'atteinte à la qualité du cadre de vie des populations riveraines, de destructions de biens, de restrictions d'accès et d'usage des terres, de perturbation d'activités économiques ou de profanation de sites sacrés.

Du fait de ces risques et impacts environnementaux et sociaux, il peut également arriver que des plaintes soient exprimées par certains bénéficiaires par rapport à l'application d'une mesure et qui peuvent même dégénérer en conflits sociaux si des dispositions ne sont pas prises pour créer un mécanisme de réclamation, recours et de règlement des plaintes.

8.1. Typologie des plaintes et conflits à traiter

8.1.1 Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- Les acquisitions de terres ;
- Les contestations des évaluations des cultures ;
- Le paiement des indemnisations ;
- La gestion/ traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Le recrutement du personnel technique, consultants ;
- La gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- etc.

8.1.2 Typologie des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment :

- ✓ **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, ...) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- ✓ **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;
- ✓ **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel.

Tableau 83 : Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	- Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	- Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, - Etc.
Plaintes liées au processus de réinstallation involontaire des personnes affectées.	- Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ; - Non-inclusion de PAP dans le processus de formulation et/ou prise de décision sur le projet - PAP recensées mais impayées - Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation - Sous-évaluation des pertes et des indemnisations
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	- Perte de cultures ; - Destruction de champs ; - Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; - Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	- Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; - Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	- Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; - Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; - Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	- Agressions verbales ou physique ; - Harcèlement moral ; - Harcèlement sexuel ; - Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; - Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; - Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	- Corruption ou fraude ; - Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; - Non-respect des engagements pris par le promoteur. - Exclusion des personnes affectée par le projet (PAP) vulnérables. - Qualité des équipements et matériels mis en place ; - Abus de pouvoir et d'autorité ; - Non transparence dans la gestion des Comités ; - Etc.

Source : ISD, mai 2025

Les plaintes liés à des cas d'abus, exploitations et harcèlements sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs.

8.2. Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles

8.2.1. Identification des plaintes

Les cas de plaintes qui peuvent surgir du fait des travaux du projet notamment pour le volet d'indemnisation des PAP et les travaux de construction.

Pour le volet des indemnisations, les plaintes susceptibles d'être engendrées sont :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et CI-ENERGIES ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Etc....

Au niveau des travaux de construction des sites, il peut y avoir plusieurs plaintes notamment au sein de l'entreprise d'exécution comme :

- Absence de contrat pour les travailleurs, absence d'Equipe de Protection Individuelle EPI/ Equipement de Protection Collective EPC ;
- Manque d'eau dans le chantier, manque de cabines d'aisance, non-paiement des heures supplémentaires ;
- Manque d'information sur la sécurité, l'environnement ;
- Cas de viol ;
- Corruption ;
- Travail des enfants ;
- Accident/incident au travail.

Du côté des communautés riveraines, quelques plaintes peuvent provenir pour les envols de poussière, le non-respect de la circulation des camions et engins, le bruit, le recrutement de la main d'œuvre locale, défaut d'implication des autorités locales et administratives, problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre, etc.

8.2.2 Structures et règlement des plaintes

Le règlement des plaintes est géré par des comités de gestion désignés à chaque niveau pour la prise en charge effective des préoccupations des parties prenantes sur les plaintes liées au projet dans son étendue globale. Les détails y afférents présentent les instances engagées à chaque échelle (village, sous-préfecture, département) de même que leurs rapports à la qualité des plaintes qu'elles soient sensibles ou non.

8.3. Cadre organisationnel du traitement des plaintes

8.3.1 Niveaux de traitement des plaintes

Le MGP comprend deux voies de recours que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

8.3.1.1 Résolution à l'amiable

Trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés. Ces comités ont été installés par les ONGs recrutées pour la mise en œuvre du MGP du PROSER 1 à travers des PV et des arrêtés d'installations :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), un point focal des ONGs au niveau villageois qui collecte les plaintes au niveau local et les transmet au niveau sous-préfectoral
- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP), un point focal des ONGs au niveau sous-préfectoral qui collecte les plaintes dans sa localité et centralise les plaintes au niveau de la sous-préfecture
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), un point focal au niveau départemental qui collecte les plaintes dans sa localité, centralise les plaintes au niveau du département et les transmet au superviseur de l'ONG.

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

8.3.1.2 Voie judiciaire

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

8.3.2 Composition et rôles des organes du MGP

Les organes du MGP sont constitués par des comités de gestion des plaintes qui doivent être mis en place au niveau de toutes les localités bénéficiaires des interventions du projet. Le tableau ci-après présente les différents comités à chaque niveau de règlement, la composition et le rôle attendu par chacun des comités ainsi que leur responsabilité.

Tableau 84: Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, - Deux notables, - Un représentant des associations jeunes - Une représentante des associations des femmes ; - Un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet ; - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	Première instance de recueil et de traitement des plaintes/ réclamations - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examen et traitement des plaintes ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers le CSGP
Sous-préfectoral	Comité Sous-préfectoral Gestion des Plaintes (CSGP)	- Le Sous-préfet qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) ; - Un représentant de la mairie (Point focal du Projet) - Deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ; - Deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers CDGP
Département al	Comité département al de gestion des plaintes (CDGP)	- Le Préfet et ou le Secrétaire Général qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet ; - Un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant). - Trois représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau Sous-préfectoral (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale ; et - Président du comité de gestion des plaintes du village concerné). - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UCP du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ; - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CSGP.
Comité de gestion des plaintes sensibles	ONG ou ONG VBG	- Le Spécialiste E&S du projet - Le superviseur de l'ONG - Un point focal VBG dans les sous-préfectures ; - Un point focal VBG dans les centres de santé ; - Un point focal VBG au sein des forces de sécurité (Police, Gendarmerie) ; - Un point focal au sein des Directions de la Protection Sociale.	- Les points focaux ont la charge de réceptionner les plaintes au niveau local ; - Le superviseur de l'ONG aura directement la charge de collecter et de transmettre au Spécialiste E&S du projet - Le Spécialiste E&S du projet fera intervenir les structures compétentes pour la résolution de la plainte.

Source : ISD, mai 2025

8.4. Procédure de gestion des plaintes

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir :

8.4.1 Plaintes non sensibles

8.4.1.1 Plaintes d'ordre général

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc. sont liées aux demandes d'informations ou doléances formulées par les bénéficiaires du projet ou des riverains de la zone du projet, aux opportunités offertes en termes d'emploi par le projet, les demandes d'aides adressées au projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités de projets différents).

8.4.1.2 Canaux de transmission des plaintes

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différents instances ou comités de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Des appels reçus sur les numéros de téléphone permettant de contacter les points focaux de l'ONG ;
- Des registres de plaintes déposées au niveau des points focaux (village, sous-préfecture, Département) ;
- Des registres de plaintes tenues par les entreprises de travaux ;
- Des appels sur le numéro vert dédié permettant de contacter l'ONG en charge de la gestion des plaintes ;
- Des plaintes déposées dans la boîte à suggestions au niveau des sous-préfectures ;
- Des courriers électroniques (courriel) et/ou physiques postés ou portés en mains-propres adressés à CI-ENERGIES ;
- Des réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des points focaux de l'ONG des différents niveaux du MGP ;
- Des courriers anonymes selon la sensibilité de la plainte ;
- Un numéro vert pour le projet ;
- Des plaignants peuvent se faire représenter.

Lorsqu'une plainte, une réclamation, une doléance ou un grief est reçu, la requête est gérée à travers une série d'étapes successives et complémentaires prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou de la nature du problème soulevé. Toutefois, un délai minimal d'une semaine et maximal d'un mois est fixé à compter de la date de réception de ladite plainte.

8.4.1.3 Processus de gestion des plaintes non sensibles

Les communautés bénéficiaires seront sensibilisées et informées par les membres des comités des différents niveaux (local, sous-préfectoral et département) sur le processus du MGP afin de leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. A l'exception des plaintes liées au VBG, la

procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER
2 suit les principales étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes
- Validité d'une plainte et classification
- Accusé de réception
- Traitement des plaintes
- Réponse au plaignant
- Mise en œuvre des solutions proposées
- Révision de la réponse en cas de non-conciliation
- Clôture de la plainte et archivage
- Rapportage
- Recours au tribunal

8.4.1.4 Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes sera disponible :

- Après des points focaux ;
- Au niveau du spécialiste en Sauvegardes de l'UGP.

L'enregistrement des plaintes se fera par les points focaux au niveau local et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP.

Les détails et la nature de la plainte seront répertoriés, y compris :

- Le nom des plaignants,
- La date et l'heure de réception de la plainte,
- Le canal de réception de la plainte,
- L'adresse du plaignant, L'objet de la plainte,
- La mesure corrective prise en réponse à la plainte (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- La date à laquelle la réponse a été mise à la disposition du plaignant (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- Le nom et la qualité de la personne ayant reçu la plainte.

La réception et l'enregistrement de la plainte est immédiat et s'accompagne d'un accusé de réception délivré automatiquement au plaignant, où il lui est indiqué le délai d'analyse et de validation de sa plainte.

Etape 2 : Validité d'une plainte et classification

Lorsqu'une plainte est enregistrée aux niveaux locaux par le point focal, elle est reportée au chef de projet au niveau de l'ONG, qui la transmet au Spécialiste qui l'instruit en vue de déterminer sa validité (liée au projet ou pas). Les résultats de ces investigations menées sont ensuite transmis par le même canal au chef de projet de l'ONG qui pourra communiquer au plaignant la procédure de traitement adéquate. A l'exception des plaintes anonymes, l'accusé de réception est immédiatement délivré au plaignant. La Coordination de l'UGP sera informée de chaque plainte afin de recueillir leurs avis et suggestions. Dans le cas où à l'issue de l'examen une plainte reçue n'est pas liée au projet (de façon directe ou indirecte), l'ONG par le biais du point focal ayant enregistré la plainte communiquera au plaignant la non-éligibilité de sa plainte par voie de courrier ou en le rencontrant physiquement. Dans des situations pareilles, l'ONG pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Etape 3 : Accusé de réception

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, etc.), le point focal, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer

au plaignant (e) un accusé de réception immédiatement. Les informations à mettre sur l'accusé de réception sont l'adresse, le numéro de téléphone, le village d'origine du plaignant, les numéros à contacter pour le suivi, etc.),

Etape 4 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. L'ONG peut également les transmettre au niveau de l'UGP pour traitement, s'il juge que la plainte dépasse ses compétences. Les réponses doivent intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Pour la plainte non justifiée : l'ONG notifie à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp), du rejet de sa plainte, qui n'est pas fondée et justifiée selon les résultats des investigations ;

Etape 5 : Réponse au plaignant

Le plaignant doit être informé dans un délai minimum de sept (07) jours de la suite à donner à sa plainte. Lorsque le plaignant n'est pas connu, un avis indiquant qu'un grief sur une question particulière a été reçu et sera affiché dans la communauté qui sera avisé. Le délai d'analyse et de résolution d'une plainte pourront toutefois dépendre de la gravité et de la complexité technique de la plainte et des mécanismes de médiation existants. A ce moment, le point focal devra régulièrement notifier au plaignant les étapes de l'analyse en cours.

Etape 6 : Mise en œuvre des solutions proposées

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties impliquées dans la plainte parviennent à un accord et, surtout, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est mise en œuvre conformément aux accords convenus, aux coutumes ou à la loi en vigueur dans le délai prescrit à compter de la date de notification. Le délai de mise en œuvre de la mesure peut être imposable par l'UGP ou négocié selon le cas.

Etape 7 : Révision de la réponse en cas de non-conciliation

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la partie lésée, un Procès-Verbal de non-conciliation est dressé et transmis à l'UGP par l'ONG. Dès cet instant, le plaignant est libre de porter son grief devant les instances judiciaires, sans forcément attendre d'épuiser toutes les voies de recours de traitement à l'amiable prévue par le MGP.

Etape 8 : Clôture de la plainte et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte a été convenue ou qu'une décision de clôturer le cas a été prise, la dernière étape sera le suivi, l'archivage et la clôture de la plainte.

L'archivage physique et électronique se fait dans un délai de (cinq) 5 jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. L'ONG est également responsable de l'archivage des éléments du dossier (formulaire de plaintes, accusé de réception, rapports d'enquêtes, accord de règlement des plaintes). Ces documents doivent rester confidentiels tout en permettant la publication de statistiques sur le nombre et le types de plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus.

La procédure sera clôturée et la fin de la plainte marquée par un PV de clôture si le plaignant est satisfait de la solution.

A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter, d'enregistrer et d'apprendre de chaque cas.

Etape 9 : Rapportage

Des matrices de suivi et des statistiques de traitement devront être tenues mensuellement sur les plaintes et figureront dans les rapports trimestriels. Ces statistiques seront indiquées dans le chapitre relatif à la gestion des plaintes dans les rapports trimestriels du projet. Elles devront se baser sur :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ; Nombres de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons ;
- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons.

Etape 10 : Recours au tribunal

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes.

Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

8.4.1.5 Logigramme de gestion des plaintes

Le circuit de gestion des plaintes est le même quel que soit le type. Il n'y a que les structures de mise en œuvre qui changent. La figure ci-dessous présente les étapes de traitement des plaintes :

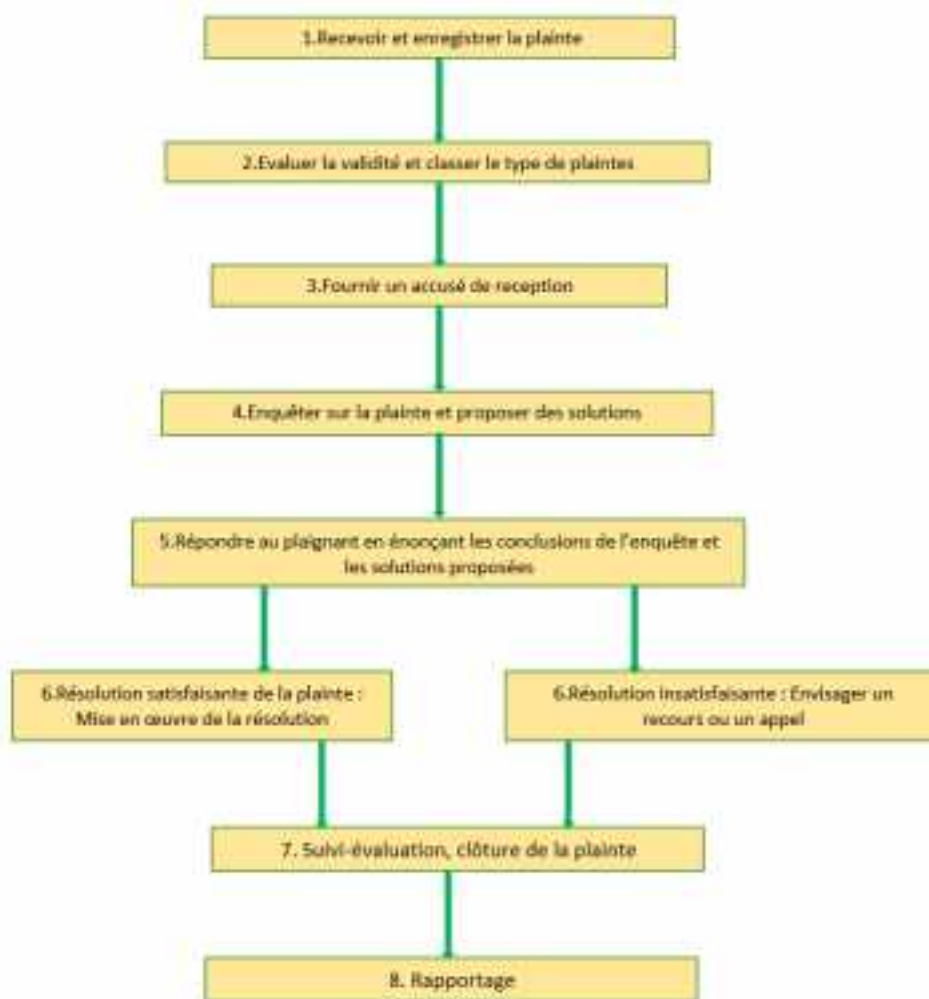


Figure 46: Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles

Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024 cité par ISD, MGP 2025

8.4.2 Plaintes sensibles

8.4.2.1 Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

La procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par souci de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

8.4.2.2 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante

vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ENERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix d'arrêter à tout moment le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

8.4.2.3 Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmet ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la victime, seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

8.4.2.4 Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Sur la base d'une cartographie des services VBG, la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité devra être clarifiée et ainsi que l'approche qui devra être centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports spécifiques, conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du comité de vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

8.4.2.5 Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e

a été informé/e. L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

8.4.2.6 Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h Pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

8.4.2.7 Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

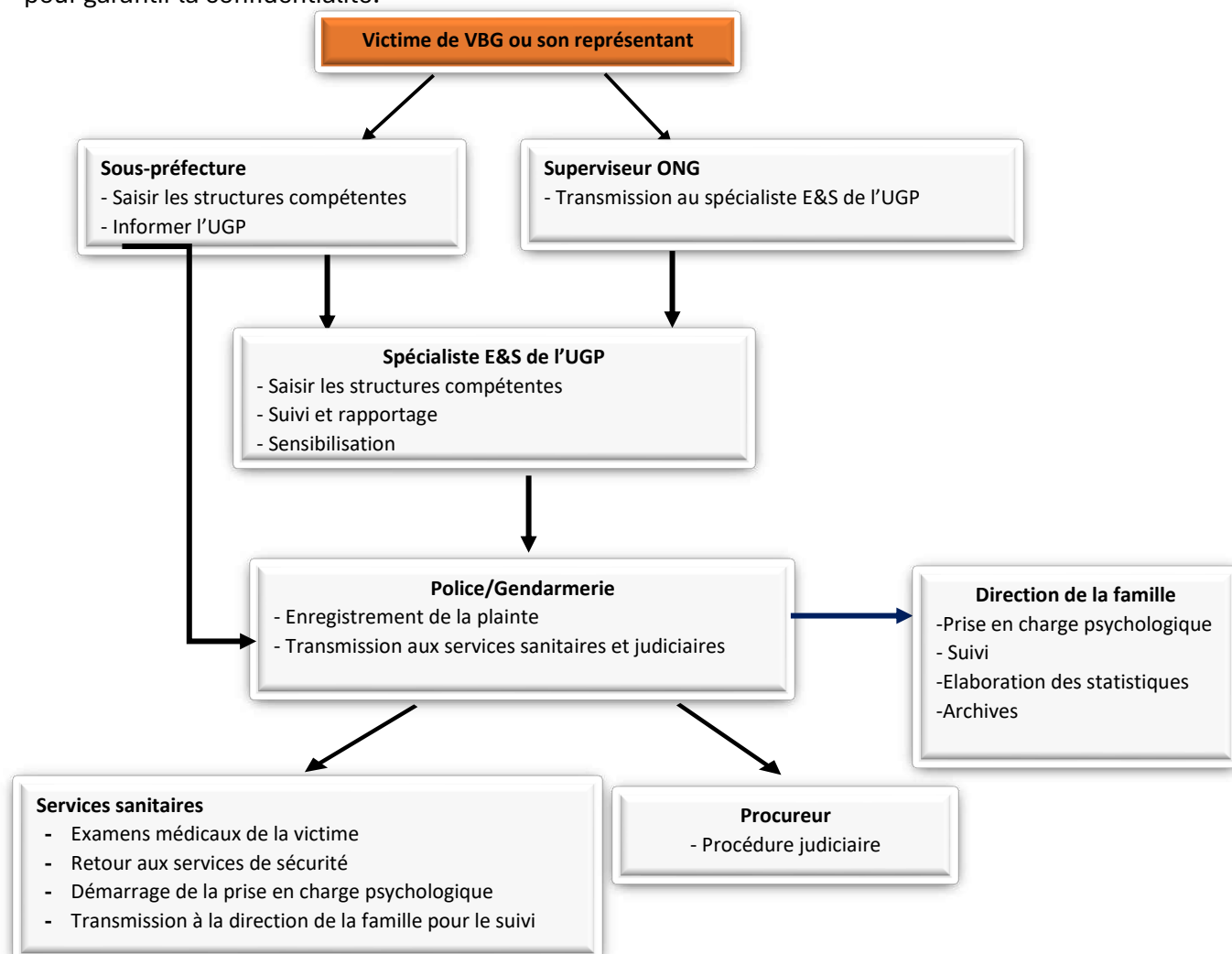


Figure 47 : Circuit de prise en charge des VBG

Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

8.4.2.8 Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau 85 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELA
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaintes	5 jours
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours
4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : ISD, mai 2025

8.4.3. Diffusion/communication du MGP

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale du projet.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion de plaintes doit faire l'objet d'une large diffusion, ce, à travers :

l'affichage de la procédure du MGP au sein des préfectures, sous-préfectures et villages et dans les lieux de rencontres habituelles avec les populations dans les différents quartiers. Cette procédure devra être simplifiée et orientée sur le comité de gestion des plaintes au niveau des villages. Les informations pertinentes qui doivent être mentionnées sur cette affiche sont les suivantes : le lieu d'enregistrement, les jours de réception et la procédure de gestion de la plainte ;

des activités d'information lors des rencontres de restitution du PAR par CI-ENERGIES en charge des études techniques, environnementales et sociales ;

la mobilisation des crieurs publics dans les différents villages et des radios de proximité.

Toutes les rencontres formelles avec les populations locales sont des aubaines pour présenter le MGP.

9. SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

En application de la réglementation ivoirienne et au Système de Sauvegardes Intégré de BAD, toutes les personnes, dont les biens sont affectés par la réalisation d'un projet de développement, ont droit à une compensation permettant de reconstituer les biens endommagés. Mais avant, le PAR a pour objectifs de :

- Protéger les droits des personnes affectées ;
- Assurer le bien-être des personnes déplacées ;
- Minimiser les impacts négatifs ;
- Assurer la durabilité du projet ;
- Impliquer les parties prenantes.

Dans le cadre de ce projet, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré pour définir un cadre d'indemnisation des personnes affectées par les travaux. Le PAR élaboré fait ressortir les impacts subis, le coût du programme d'indemnisation et de réinstallation et la source de financement.

Tableau 86 : **Matrice de synthèse de la compensation**

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Région de l'Agnéby-Tiassa/Département de Sikensi; Région des Grand-Ponts/Département de Grand-Lahou
2	Commune/Municipalité/District...	District des Lagunes et District Autonome d'Abidjan
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	Elibou 2, Korhogosso
4	Activité induisant la réinstallation	Passage de ligne HTA
5	Budget du projet	102,53 milliards de FCFA
6	Budget du PAR	12 320 094 FCFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	Grand-Lahou/Bacanda: 27 Mai 2025 ; Sikensi : 24 Mai 2025 ;
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	Grand-Lahou/Bacanda: 26 Mai 2025 ; Sikensi : 26 Mai 2025
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Du 21 au 28 juillet 2025
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	10
11	Nombre de ménages affectés	10
12	Nombre de femmes affectées	01
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	00
14	Nombre de PAP majeures	10
15	Nombre de PAP mineures	00
16	Nombre total des ayant-droits	0
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	00
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	3,395
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	10
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	12,59

21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	00
22	Nombre de maisons entièrement détruites	00
23	Nombre de maisons détruites à 50%	00
24	Nombre de maisons détruites à 25%	00
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	-
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	00
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	00
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	00
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	00

Source : CECAF, Mai 2025

9.1. Objectifs du PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;
- s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;

- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation, assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

9.2. Profil des personnes affectées

Genre des PAP

Les données indiquent que les individus les plus impactés par le projet sont des hommes. Ils sont 9 personnes, soit 90%. Quant aux femmes, on en compte qu'une (01), soit 10%.

Age des PAP

L'âge des PAP varie de 32 à 67 ans. De façon générale, 90% des PAP (9 personnes) ont un âge inférieur ou égal à 65 ans. Cependant, 10% (1 personne) des PAP ont plus de 61 ans. La seule femme affectée a 48 ans.

Situation matrimoniale

Les données relèvent que la plupart des individus impactés par le projet sont mariés. Ils sont au nombre de 9 personnes, soit 90%. Il s'agit en général de mariage coutumier. Seulement, une (01) personne est célibataire, soit 10% des PAP.

Origine sociale et appartenance culturelle des PAP

Les PAP sont un ensemble composé de nationaux et de non nationaux. Ils regorgent 9 nationaux (soit 90%) et 1 non national (soit 10%) qui est burkinabé.

Répartition des PAP selon les revenus

L'analyse des revenus mensuels montre que les revenus varient de 105 000 à plus de 300 000 FCFA (**Figure 8**). Ainsi, 60% des PAP ont des revenus mensuels en dessous de 285 000 FCFA dont une PAP par tranche de revenu, soit 10% chacune. Pour les deux tranches restantes, c'est-à-dire, 285 000-289 999 FCFA et >300 000 FCFA, on y a 2 PAP (20%) par chacune. De cette analyse, il ressort que toutes les PAP ont des revenus supérieurs au SMIG qui est de 60 000 FCFA/mois.

Niveau d'instruction

Les analyses socioéconomiques montrent que les PAP se répartissent entre les non scolarisées et scolarisées. Les non scolarisés sont les moins représentatives et sont au nombre de 2 (20%) individus. Celles qui sont allées à l'école sont constituées de 2 individus de niveau primaire (20%), 5 individus de niveau secondaire (50%) avec une femme et 1 individu de niveau supérieur (10%). Ainsi, la majorité des PAP est donc du niveau secondaire.

Statut des PAP de l'occupation des emprises

Le statut des PAP qui occupent les couloirs est double. Il est constitué de 08 propriétaires (80%) et de 02 locataires (20%).

Occupation

L'occupation des PAP se répartie entre cultivateurs, agent administrateur, mécanicien et retraité. Les PAP qui pratiquent uniquement l'agriculture sont les plus nombreuses (07), soit 70%. Quant aux PAP qui ont d'autres activités, elles sont constituées d'un agent administrateur (une femme), d'un mécanicien et d'un retraité, soit chacune représentant 10%.

9.3. Biens impactés

Le présent PAR porte uniquement sur le District des Lagunes, car c'est là qu'il y a les lignes de Korhogosso (Région des Grands-Ponts) et d'Elibou 2 (Région de l'Agneby-Tiassa) à construire et qui engendreront des déplacements. Pour ce qui est du District Autonome d'Abidjan, la nature des travaux est tel qu'il n'y a pas de déplacement. Par ailleurs, les types de PAP rencontrés dans les emprises sont les exploitations appartenant à 08 propriétaires (80%) terriens et de 02 locataires (20%).

L'étude socioéconomique et les inventaires réalisés dans le cadre du passage des lignes moyenne tension ont permis de mettre en évidence vingt et une (21) parcelles de cultures de 3,395 ha affectées par le projet appartenant à dix (10) personnes. Les portions des exploitations agricoles affectées sont résumées dans le **Tableau 87**.

Tableau 87: Exploitations agricoles affectées par le projet

DEPARTEMENT / SOUS-PREFECTURE	Nombre de parcelles agricoles	Nombre de PAPs	SUPERFICIE (HA)
DEPARTEMENT DE GRAND LAHOU/ S/P BACANDA	8	6	2,029
HEVEA	2		0,663
MAIS	1		0,150
PALMIER	2		0,672
RIZ	3		0,545
DEPARTEMENT DE SIKENSI/ S/P GOMON	13	4	1,366
CACAO	5		0,340
HEVEA	2		0,660
MAIS	1		0,114
MANIOC	3		0,049
PALMIER	2		0,203
Total général	21	10	3,395

Source : Consultant, Mai 2025

9.4. Impacts socioéconomiques justifiant la réinstallation et alternatives envisagées

Les impacts socioéconomiques justifiant la réinstallation sont la perte de cultures agricoles de 10 exploitants, la restriction d'accès à la terre due aux travaux et la restriction d'usage après les travaux de construction des lignes HTA.

Les alternatives envisagées pour minimiser les impacts socioéconomiques sont de minimiser ou éviter la réinstallation involontaire en limitant les emprises des travaux dans le

cadre des espaces destinés aux passages des lignes et de dévier tous les bâtis ou structures et terrains dans la mesure où cela est techniquement faisable.

9.5. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

Le PAR se réfère au cadre juridique ivoirien à travers les textes suivants :

- Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004, n°2013-655 du 13 septembre 2013 et n°2019-868 du 14 octobre 2019
- Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 ;
- Arrêté n°453/MINADER/MIS/MIRAH/ MEF /MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Sur le plan international, le PAR est régi par la Sauvegarde Opérationnelle (SOES 5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Le PROSER 2 est soumis au financement de la BAD. La BAD vient d'adopter un nouveau Système de Sauvegardes Intégré (SSI) mis à jour en avril 2023. Il est l'émanation du SSI adopté en 2013 et rendu opérationnel en 2014 ; Il est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre leurs éventuels impacts négatifs.

La Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, est applicable au projet, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles de ces populations.

Le cadre institutionnel est constitué de :

- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV) : il intervient dans la réalisation des expertises agricoles des cultures impactées par le projet ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) : les autorités interviennent dans la gestion des relations avec les populations et les PAP. Elles seront informées en priorité des étapes de développement du projet. Toutes les réunions publiques sont placées sous la présidence des Préfets de départements, assistés des Sous-préfets concernés ;
- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) : Il intervient en tant que maître d'ouvrage, CI-Énergies étant le maître d'ouvrage délégué ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) : est impliqué dans la gestion environnementale et sociale du PROSER 2 et la nécessité de participation des acteurs pour sa pérennisation ;

- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme : il est chargé, dans le cadre de ce projet, de trouver des sites de réinstallation des personnes à déplacer physiquement et du suivi de l'évaluation des biens immobiliers qui seront impactés ainsi que de la mise en place du processus de la purge des droits coutumiers, si nécessaire ;
- Ministère des Finances et du Budget : il assure la mise à disposition des fonds pour la mise en œuvre du PAR ;
- Unité de Gestion du Projet : il prépare le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le soumet à l'approbation et à la validation de Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) en tant qu'agence d'exécution du projet, et des structures compétentes, le Ministère des Finances et du Budget (tutelle financière). Le PAR sera transmis à la BAD pour avis de non-objection.

La mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Le Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) présidé par le Préfet du Département : chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées ;
- La Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) dirigée par un représentant de l'UGP qui se fait assister par un cabinet de consultant et en cas de besoin par tout expert et/ou toute structure spécialisée ;
- Un organisme de médiation et suivi interne des opérations.

9.6. Plan de compensation

La date butoir est déterminée sur la base du calendrier d'exécution des opérations d'inventaires des biens impactés et de recensement des PAP. C'est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le Projet. La date butoir est fixée au 29 mai 2025.

Toutes ces personnes affectées sont propriétaires de cultures. Elles ont donc droit à une indemnisation pour destruction de leurs cultures ou biens impactés. Il s'agit d'une compensation en numéraire pour pertes de cultures.

Dans le cadre du présent PAR, les biens impactés sont essentiellement des cultures pérennes et de quelques cultures vivrières. Pour la perte de cultures, l'évaluation a été faite à sur la base de l'arrêté interministériel n°453/MINADE /MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Selon l'évaluation des agents assermentés du MEMINADERPV, le coût total des indemnisations pour la destruction des cultures s'élève à **5 909 685 FCFA** (Tableau 88).

Tableau 88 : Récapitulatif des superficies impactées et mesures d'indemnisation

DEPARTEMENT/SOUS-PREFECTURE	Nombre de parcelles agricoles	Nombre de PAPs	SUPERFICIE (HA)	Montant Total Compensation
DEPARTEMENT DE GRAND LAHOU/ S/P Bacanda	8	6	2,029	3 379 810

HEVEA	2		0,663	1 454 569
MAIS	1		0,15	45 375
PALMIER	2		0,672	1 041 336
RIZ	3		0,545	838 530
DEPARTEMENT DE SIKENSI/ S/P Gomon	13	4	1,366	2 529 875
CACAO	5		0,34	746 719
HEVEA	2		0,66	1 427 530
MAIS	1		0,114	68 970
MANIOC	3		0,049	112 651
PALMIER	2		0,203	174 005
Total général	21	10	3,395	5 909 685

Source : CECAF international, Juin 2025

De façon générale, les consultations des parties prenantes visent à assurer la participation et l'engagement des populations impliquées dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans la phase de la préparation, de la mise en œuvre et de suivi.

Au total, deux (02) consultations ont été réalisées dans le Département de Sikensi (Elibou 2) et dans le Département de Grand-Lahou (Korhogosso). Il n'y a pas eu de consultation pour les sept (07) autres localités, car elles n'ont pas de personnes affectées. Ce sont des localités qui ne connaissent pas de construction de moyenne tension. Du **23 au 27 Mai 2025**, les consultations ont consisté à entretenir les PAP sur les activités du sous-projet entraînant la perte de leurs biens, à savoir l'ouverture d'une emprise de 15 m de large pour la construction des lignes HTA, les dispositions prévues pour évaluer et payer le montant intégral du préjudice, la fixation d'une date butoir d'éligibilité au terme des inventaires, les activités de restauration de leurs moyens de subsistance et le mécanisme de gestion des plaintes. Les consultations ont également permis de présenter les impacts sociaux, les mesures proposées par le projet et les modes de paiement possibles qui s'offrent à elles et enfin la disposition de dépôt et de traitement des réclamations et plaintes liées au processus du PAR.

Elles ont servi de cadre d'échanges constructifs pour rassurer les personnes affectées sur le fait que les destructions et perturbations d'activités économiques ne passeront pas par pertes et profits, bien au contraire, elles seront évaluées et indemnisées conformément à la réglementation en vigueur et aux exigences de la BAD.

Ce sont au total 45 personnes qui y ont pris part dont 36 hommes (80%) et 9 femmes (20 %).

A cette occasion, les participants ont pu exposer leurs préoccupations et/ou doléances qui concerne principalement le délai d'attente de l'indemnisation qui, très souvent, est long, du risque de non-paiement des indemnisations. A cet effet, elles ont souhaité que leurs indemnisations soient versées avant le démarrage des travaux.

S'agissant de la restauration des moyens de subsistance, les principales options envisagées pour les PAP identifiées sont :

- Le renforcement des capacités des PAP exploitants de cultures pérennes ;
- L'appui et l'encadrement agricole.

La mise en œuvre du PRMS s'élève à **un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA**.

9.7. Suivi et évaluation du PAR

Le suivi et l'évaluation du PAR ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs à lui assigner. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer : le suivi-évaluation interne et le suivi-évaluation externe. Les principaux indicateurs sont présentés par le tableau ci-après.

Tableau 89 : Indicateurs de suivi du PAR

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter	Appréciation
Participation	Acteurs concernés impliqués Niveau de participation Nombre de personnes informées	
Négociation d'indemnisation	Montant des compensations PV d'accords signés	
Nombre d'actifs réaménagés	Nombre de PAP réinstallées	
Nombres de plaintes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	
Satisfaction de la PAP	Nombres de PAP sensibilisées Niveau d'insertion et de reprise des activités ; PV d'accord de négociation ; PV d'accord de consultation pour retrait de la liste	

Source : CEEAF, Juin 2025

9.8. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est évalué à **Douze millions trois cent vingt mille quatre-vingt-quatorze (12 320 094) francs CFA** tel que détaillé dans le **tableau 90**.

Tableau 90 : Budget du PAR

Activités	Coût estimé (FCFA)
1.Coût d'indemnisation des PAP	5 909 685
2. Déploiement du PRMS	1 500 000
3. Formation de la cellule d'exécution	2 290 400
4. Mise d'œuvre du PAR	500 000
5. Audit d'achèvement	1 000 000
Montant Total	11 200 085
Imprévu 10%	1 120 009
TOTAL GENERAL	12 320 094

Source : CEEAF, Juin 2025

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Gérer les impacts d'un Projet demande l'élaboration claire d'un Plan qui constituera un outil prisé dans la réalisation dudit Projet. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) consiste à planifier les mesures de protection proposées et à identifier les différents partenaires et leurs responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures. Il sert de document d'orientation pour la surveillance et le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées pour remédier aux impacts négatifs survenant pendant les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fin du projet. Cependant, celui-ci étant un document pratique, doit être soumis à une réactualisation continue pendant toutes les phases du projet.

10.1 Objectifs du PGES

Le PGES vise comme objectif majeur de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées dans l'EIESA en fonction des attentes des différents partenaires impliqués, conformément à la législation ivoirienne et aux procédures de la BAD en matière de gestion environnementale et sociale de projets de développement.

De façon spécifique, il vise à établir un cadre contractuel entre l'entreprise chargée des travaux et le maître d'ouvrage délégué, CI-ENERGIES, sur les modalités de mise en œuvre des actions requises pour prévenir, supprimer, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs pouvant découler des travaux ; et pour maximiser (ou bonifier) les impacts positifs du projet.

Il constitue les clauses techniques environnementales que l'entreprise chargée des travaux devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement sur son chantier depuis la phase préparatoire jusqu'à la phase de fin de chantier. Les mesures d'atténuation et de maximisation des impacts sont présentées sous forme d'activités ou d'actions.

Pour ce projet, le PGES se focalisera sur les stratégies de réduction, de suppression, d'évitement ou de réparation des impacts négatifs subis par l'environnement. La mise en œuvre de ces stratégies qui fera l'objet d'une part, de surveillance environnementale et d'autre part, de suivi environnemental devra satisfaire aux exigences suivantes :

- créer une plateforme pour faire face aux changements et aux incertitudes pendant la phase d'exécution des travaux envisagés ;
- gérer les impacts réels survenant pendant la phase d'exécution du projet ;
- garantir des conditions favorables à l'exécution du projet ;
- garantir des résultats environnementaux satisfaisants ;
- servir de source d'information de référence pour les projets futurs.

L'application correcte des prescriptions du PGES assurera l'acceptabilité globale du projet par la prise en compte effective de la durabilité environnementale et sociale.

10.2 Processus de mise en œuvre du PGES et responsabilités des intervenants

10.2.1 Processus de mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre du PGES se fera pendant les travaux et ce, sur toutes les phases selon donc ce qui suit.

➤ En phase de pré-construction

Il s'agira de :

- procéder au choix du site des bases chantier de l'entreprise de travaux ;

- procéder aux opérations de libération de l'emprise, selon les normes en accord avec les autorités ;
- procéder à la mise en œuvre de mesures justes et appropriées pour faire face aux dommages occasionnés par le projet.

➤ **Pendant la construction**

Il s'agira de :

- mettre en œuvre des mesures de sécurité au travail ;
- mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes ;
- veiller à la sécurité et au bon voisinage avec les populations riveraines ;
- veiller à la protection de la qualité de l'air dans la zone des travaux ;
- mettre en œuvre les dispositifs de gestion des déchets de chantier ;
- veiller à protection des milieux récepteurs (eau, air, sol) ;
- organiser les activités de sensibilisation des travailleurs et du voisinage ;
- veiller à la remise en état de tous les sites des travaux.

➤ **Pendant la phase d'exploitation et d'entretien**

Il s'agira de :

- suivre la conformité des travaux d'entretien et de maintenance par rapport aux exigences de protection du milieu humain ;
- suivre la conformité des travaux de démantèlement des installations vétustes ;
- Suivre les mesures en lien avec la gestion des impacts cumulatifs.

10.2.2 Institutionnalisation de la mise en œuvre et de suivi du PGES

Plusieurs acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (**Tableau 92**).

Tableau 2 : Acteurs de mise en œuvre du PGES

Acteurs	Rôle et responsabilité dans la mise œuvre du PGES
CI-ENERGIES	CI-ENERGIES assurera pour le compte du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie la coordination du projet. Elle sera chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification décrites dans le présent rapport. À ce titre, elle supervisera la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; et s'attellera à la surveillance et au contrôle du plan de protection de l'environnement qui sera mis en œuvre par l'entreprise contractante. Ce plan se fondera sur les dispositions énumérées dans le PGES. Elle sera, en tant que promoteur du projet, responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engageront sa responsabilité. ❖ Lors de l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) Lors de l'élaboration du DAO des travaux et de la soumission des offres, CI-Énergies s'assurera que les mesures et autres spécifications du PGES relevant de la responsabilité de l'Entreprise seront effectivement prises en compte dans les spécifications techniques et le coût des mesures d'atténuation dans le devis quantitatif et estimatif (DQE). De ce fait, elle exigera de chaque entreprise soumissionnaire qu'elle fournisse dans son offre son Schéma Organisationnel du Plan Assurance Environnement (SOPAE). Ce SOPAE comportera au moins les éléments suivants : • la démarche environnementale que l'entreprise met généralement en œuvre dans le cadre de ses travaux ; • les éléments d'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le répondant environnemental avec son niveau hiérarchique, son

Acteurs	Rôle et responsabilité dans la mise œuvre du PGES
	profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles, etc. ; • les dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour satisfaire aux exigences et spécifications environnementales contractuelles dans le cadre de l'exécution des travaux concernés. ❖ Lors de l'exécution des travaux CI-ENERGIES sera responsable de la surveillance et de l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre, dans les normes requises, des mesures environnementales et sociales définies dans le présent rapport. À ce titre, ses tâches consisteront essentiellement à : - maintenir les relations institutionnelles requises avec l'ANDE, dans le but de la délivrance des certificats de conformité et autres avis requis sur les rapports d'études et la mise en œuvre des différents plans d'action ; - organiser régulièrement des visites de supervision du chantier par son environnementaliste ; - effectuer des revues mensuelles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet. En plus, avant le démarrage des travaux, CI-ENERGIES devra prendre directement en charge la gestion du processus de compensation des dommages.
Mission de Contrôle /Ingénieur Conseil	En plus du contrôle traditionnel des travaux, le Bureau de contrôle veillera au respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Il est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entreprise et du Bureau de Contrôle. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un Expert en Environnement qui sera mobilisé à plein temps dans la mesure où les travaux comportent beaucoup de risques qu'il faudra prévenir et gérer en permanence. Sa présence sera cruciale, notamment en début (pour la validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise) et en fin des travaux, pour la vérification de la remise en état des sites. Il devra effectuer une revue mensuelle de la gestion environnementale et sociale des chantiers avec à l'appui des rapports de suivi mensuels et trimestriels ainsi qu'un rapport environnemental de fin de chantier.
ANDE	Le Ministère en charge de l'environnement interviendra dans le cadre du suivi environnemental et social du projet par le biais de l'ANDE qui devra valider le présent rapport avant le démarrage des travaux. L'ANDE aura en charge la coordination de toutes les activités du PGES sur le site. Elle canaliserait l'intervention des différents partenaires sur le site des travaux. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait au besoin avoir recours aux compétences de personnes physiques et morales. En effet, conformément aux dispositions de l'article 11, alinéa 4 du décret relatif aux Études d'Impact Environnemental, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est l'entité chargée d'assurer le contrôle et la surveillance de l'application des mesures environnementales et sociales préconisées dans le rapport. Au terme de l'examen et de la validation du présent rapport de l'EIESA, l'ANDE présentera la procédure qui définira les modalités de mise en œuvre des activités de surveillance. À cet effet, elle effectuera des missions de surveillance environnementale et sociale des travaux pour s'assurer du respect par l'entreprise chargée des travaux, des engagements légaux de nature environnementale et sociale ainsi que de la conformité de la mise en œuvre du PGES.
ONG	Suivre la mise en œuvre des aspects sociaux des activités (les campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, la sécurité routière)

Acteurs	Rôle et responsabilité dans la mise œuvre du PGES
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée des travaux à la pleine et entière responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement le PGES dont la mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de tout son personnel mobilisé sur le site du chantier. Les rôles et responsabilités de l'entreprise sont partagés de la façon suivante : • <i>le Directeur des Travaux</i> : Il est le premier responsable de la mise en œuvre du PGES. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les individus et leur milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier. • <i>l'Environnementaliste</i> : Sur le site du chantier, il est responsable de la mise en œuvre du PGES de l'entreprise depuis le démarrage jusqu'à la fermeture du chantier. À ce titre, il veille à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doit répercuter auprès de l'ensemble du personnel du chantier. Il est de fait le « Répondant environnemental » de la mission de contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission De Contrôle. • <i>les Conducteurs des travaux</i> : Ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES. • <i>les Chefs d'équipe</i> : Ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique. Les documents suivants seront préparés par l'Entreprise et validés par la Mission de Contrôle : • le Plan de Gestion environnementale et Sociale de chantier (PGES-C) : Sur la base du présent rapport, l'entreprise des travaux devra élaborer son propre PGES chantier. • le Plan Assurance Environnement (PAE) décrira les procédures de gestion des activités de chantier dans le respect des dispositifs de protection de l'environnement recommandés. • le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) décrira le système que l'entreprise compte mettre en place pour une meilleure gestion des déchets produits et la destination finale de ces déchets. • le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) : Il consistera en l'analyse des risques et en la proposition de mesures de sécurité. Aussi, ce plan se focalisera d'une part, sur l'identification de toutes les sources de risques et de dangers aussi bien pour les travailleurs que pour le voisinage ; et d'autre part, sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et des populations voisines. • le Plan de Formation des Employés expliquera comment l'Entreprise formera ses employés aux aspects de santé, sécurité et environnement, mais également, comment elle les sensibilisera aux aspects de protection et de conservation des ressources naturelles et des biens socioéconomiques de la zone d'étude.

Source : CECAF, Juin 2025

10.3 Procédures de surveillance et de suivi du contexte environnemental et social

L'ANDE est chargée du suivi environnemental et social du chantier. Quant à la surveillance environnementale et sociale, elle est du ressort de l'UGP/CI-ENERGIES et de son Ingénieur conseil. Ces deux aspects obéissent à des procédures ; lesquelles procédures se feront par les moyens de visites sur le chantier mais aussi par la consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

10.3.1 Suivi environnemental et social

L'application effective, durant les phases des travaux, des mesures d'atténuation proposées demande une assurance. Cette assurance passe par le suivi environnemental et social. Il permet de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues dans l'EIESA et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée.

Le suivi relève de la compétence de l'ANDE à travers la Mission de Contrôle qui doit s'assurer du respect des engagements et des obligations pris par CI-ENERGIES en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes environnementales et sociales sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

10.3.2 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale permet de mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant l'exécution du projet. La surveillance des divers paramètres environnementaux permettra également de confirmer tout impact prévu ou non et d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation indiquées.

Au cours de cette opération, l'on pourra également identifier et confirmer tous les impacts résiduels qui sont normaux dans la conception d'un tel projet et permettra de s'assurer que ceux-ci ne s'aggravent pas pour atteindre des niveaux négatifs considérables.

Dans le plan de surveillance, est incluse la définition des indicateurs de surveillance environnementale et sociale permettant d'observer les évolutions au regard des objectifs préalablement définis.

L'opération de surveillance se déroule pendant toutes les phases du projet. Les responsabilités de surveillance incombent particulièrement au promoteur lui-même qui est CI-ENERGIES.

La surveillance et le suivi seront associés aux aspects suivants du projet :

- les questions de négociations de droits de passage par l'indemnisation des cultures et des biens impactés ;
- L'application des accords conclus avec les populations pour les propriétés traversées par le couloir ;
- la qualité de l'air ;
- la qualité des cours d'eau réceptacles et du niveau d'eau souterraine ;
- la qualité du sol ;
- la qualité de l'environnement sonore ;
- la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines.

Le PGES constitue les clauses techniques environnementales que l'UGP/CI-ENERGIES devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement dans l'exécution du sous-projet, aussi bien lors des travaux préparatoires, que de construction. Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts sont présentées sous forme d'activités ou d'actions.

10.4 Exécution du PGES

Les recommandations d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu naturel (qualité de l'air, bruit et ressource en eau) et le milieu humain (populations, activités économiques, cadre de vie, sécurité et circulation routière) sont les principales dispositions environnementales à prendre en compte pendant la phase de réalisation du projet comprennent.

En plus des activités habituelles de surveillance environnementale du chantier, l'exécution des activités du PGES comportera cinq grands programmes de suivi/surveillance qui sont les suivants :

10.4.1 Programme de surveillance de la qualité de l'air

L'efficacité des engins et autres équipements utilisés sur le chantier, sera indirectement contrôlée en vérifiant la qualité de l'air ambiant. Ceci se fera de manière saisonnière pendant les saisons sèches et pluvieuses.

À cet effet, l'entreprise procèdera aux mesures des polluants atmosphériques, notamment les retombées des particules fines (poussières) et les polluants chimiques (les composés organiques volatiles totaux (COVT), le monoxyde de carbone (CO), l'hydrogène sulfuré (H₂S) et le dioxyde de soufre (SO₂).

Des analyses périodiques des rejets atmosphériques doivent être réalisées selon un calendrier préétabli.

10.4.2 Programme de surveillance de la qualité du climat sonore

Les bruits et les sons provoquant une sensation indésirable sont réglementés et consignés également dans l'Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 Novembre 2008 portant Règlementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les bruits sont caractérisés par des grandeurs physiques mesurables et des grandeurs dites physiologiques correspondant à la sensation auditive :

- grandeurs physiques : pression, fréquence et spectre ;
- grandeurs physiologiques : niveau sonore plus ou moins fort ; hauteur (aigu, médium, grave).

Le chantier doit fonctionner de manière qu'il ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores ne doivent pas dépasser les niveaux de bruit admissibles en limites de propriété de l'établissement fixées par l'arrêté d'autorisation, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

À cet effet, l'Entreprise procèdera de façon périodique au relevé de l'état du climat sonore.

10.4.3 Programme de suivi / surveillance de la gestion des déchets

Ce programme se focalisera sur l'ensemble des activités identifiées dans le PPGED et devra veiller à ce que toutes les actions prévues soient effectivement mises en œuvre dès le démarrage du chantier jusqu'à la fin des travaux.

Il s'agira, durant les travaux, de veiller à ce que la qualité du cadre de vie autour du chantier ne soit dégradée par les déchets des travaux. De ce fait, le programme de suivi/surveillance de la gestion des déchets tiendra compte de :

- la disponibilité en nombre suffisant des réceptacles des déchets ;
- la mise en dépôt provisoire des déchets récupérables ; et
- l'évacuation régulière des déchets non récupérables vers une décharge.

10.4.4 Programme de suivi / surveillance des risques et dangers

Ce programme se focalisera sur la mise en œuvre des dispositifs préventifs, à savoir :

- le renforcement des capacités des travailleurs sur l'utilisation des machines et des équipements de chantier ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des consignes de sécurité à travers les séances de formation interne dites « ¼ d'heures de sécurité et santé ».

Enfin, ce programme prendra en compte les dispositifs de protection des travailleurs et du voisinage en cas de survenue d'accidents sur le chantier.

10.4.5 Surveillance de la santé des employés

Les entreprises des travaux doivent veiller à surveiller la santé des employés. Cette surveillance doit se faire comme suit :

- pendant le recrutement ;
- pendant la phase des travaux et
- après les travaux.

10.5 Plan de reboisement

La plan de reboisement, ici, a pour spécificité de :

- identifier les parties prenantes au reboisement
- identifier des sites perturbés dans les zones du projet ;
- trouver les essences nécessaires au reboisement ;

10.5.1. Identification des parties prenantes au reboisement

Les parties prenantes dans le reboisement sont :

- les autorités administratives : elles sont constituées préfets et des sous-préfets. Ce sont elles qui contrôlent l'action de l'Etat sur le terrain et veillent à l'atteinte des résultats. Elles sont donc les facilitateurs de toutes les actions qui représentent un intérêt pour l'Etat ;
- les autorités coutumières sont l'interface de la communauté et ont une bonne connaissance du terroir. Elles peuvent aussi contribuer dans la sensibilisation au reboisement. Leur appui est donc indéniable,
- la population bénéficiaire du projet doit être impliquée dans l'identification des sites et par la sensibilisation afin qu'elles comprennent le bien fondé du reboisement ;
- la SODEFOR est l'organe essentiel dans la politique du reboisement en général. Elle a en charge la conduite des actions. A cet effet, elle produit les pépinières des essences, les plante et fait le suivi à travers les eaux et forêts ;

Il va falloir pour CI-ENERGIES d'impliquer toutes ces parties prenantes afin de réussir son reboisement.

10.5.2. Identification des sites perturbés dans la zone du projet

Cela se fera avec l'appui de la SODEFOR et des communautés locales. En faisant la cartographie de l'occupation du sol de la zone du projet, des sites troués peuvent être repérés. Aussi, il pourrait exister des sites que la SODEFOR projette de reboiser. A ceux-là

peuvent s'ajouter les parcelles dont la communauté a bien la volonté de reboiser. Ces sites devront être sélectionnés par l'Unité de Coordination du projet de faire objet de reboisement.

10.5.3. Types d'essences pour le projet

Pour rappel, l'ouverture du couloir et l'aménagement des plateformes dédiées aux installations électriques va avoir des impacts négatifs mais localisés sur les espèces floristiques sur superficie de 12,59 ha. Cependant, il faut noter qu'il n'y a pas d'espèces à statut particulier. On dénombre, au total, 24 605 arbres inventoriés. La SODEFOR trouvera les essences appropriées pour le reboisement. Cela passera par leur choix et leur culture avant de procéder au reboisement.

10.5.4. Phase pratique du reboisement

En plus des actions énumérées à savoir l'identification des sites, le choix et la culture des essences, il s'agit d'impliquer toutes les parties prenantes afin que chacune à son niveau joue son rôle pour l'atteinte des objectifs du projet.

Selon la SODEFOR, la pratique est la suivante :

- pour 1 arbre déboisé, il faut planter 1,5 arbre (soit, $24\,605 \times 1,5 = 36\,908$ arbres) ;
- pour 1 ha, il faut 1 111 arbres (soit, $36\,908 / 1\,111 = 33,22$ ha) ;
- pour ce qui est du coût, 1ha est reboisé à 1 000 000 FCFA (soit 33 220 000 FCFA).

Ce reboisement se fera avec une moyenne d'espacement de 3 m.

10.6 Clauses Environnement-Santé-Sécurité et mesures spécifiques

Les clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) à insérer dans les contrats de travaux, sont liées aux éléments suivants :

- (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction ;
- (ii) la sensibilisation au MST-VIH;
- (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables;
- (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant ;
- (v) gestion des « découvertes fortuites ».

A cela, il faut ajouter les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif. Ce sont les activités physiques, y compris des actions de reboisement et/ou la compensation biologique. Un système de gestion est proposé.

Pour ce faire, cette section est développée dans les détails près dans l'**annexe 13**.

10.7 Information et sensibilisation des populations locales

L'information et la sensibilisation s'avèrent très importantes dans la démarche. Ainsi, CI-ENERGIES devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, des populations riveraines ainsi que des bénéficiaires du sous-projet. Cette activité devra porter sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités. Dans ce processus, les associations locales, et les ONG environnementales et sociales devront être impliquées au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être associées à l'élaboration et à la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

De façon spécifique, il s'agit de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec l'infrastructure à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La

sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, les violences basées sur le genre, les risques d'accidents, etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation avec les ménages, par le biais d'ONG ou d'animateurs locaux. Les autorités coutumières locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du sous-projet.

Tableau 91 : Synthèse des activités de sensibilisation de la population

Acteurs concernés	Thèmes de la sensibilisation
Populations bénéficiaires	Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation : aspects environnementaux et sociaux des activités du sous-projet ; normes d'hygiène et de sécurité sur le chantier ; questions foncières ; mécanisme de gestion des plaintes IEC et sensibilisation sur les enjeux des activités du sous-projet ; IST-VIH/SIDA, maladies respiratoires etc... Protection de la végétation en générale et la forêt en particulier ; Sensibilisation à la bonne gestion des espaces reboisés.

10.8 Programme de renforcement des capacités

Il est important voire, indispensable de développer lors de l'exécution des travaux un programme de renforcement des capacités des différents acteurs sur la gestion environnementale et sociale des chantiers. À cet effet, les programmes ci-dessous détaillés pourraient être réalisés. Cependant ce renforcement passe par une évaluation des capacités. Les acteurs concernés sont étatiques ou administratifs, acteurs du projet et société civiles (**Tableau 93**).

Il ressort du tableau que les faiblesses majeures sont liées à la connaissance partielle ou insuffisante du Système Intégré de la BAD (2023). Ainsi, il convient de renforcer la capacité des ces acteurs afin de réussir la mise en œuvre des outils de gestion environnementales et sociale du sous-projet.

Tableau 92 : Forces et faiblesses des acteurs de mise en oeuvre du PGES

Acteurs	Faiblesses	Forces
Etatiques/administratifs	Préfectures, Sous-préfectures Connaissance partielle du Système de Sauvegarde Intégré de 2023 de la BAD Insuffisance sur les outils utilisés pour la mise en œuvre du projet	Présence dans les zones du projet et premier représentant des populations
	Directions Régionales de l'Environnement, ANDE Connaissance partielle du Système de Sauvegarde Intégré de 2023 de la BAD	Représentations des Directions dans les régions du projet Garant des procédures de conduite des évaluations

Acteurs		Faiblesses	Forces
		Moyens (financier et matériel) de déplacement limités	environnementales selon la réglementation nationale
Acteurs du projet	CI-ENERGIES	Pas de présence dans les zones du projet	Connaissance du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD (2023)
	Entreprise en charge des travaux	Insuffisance de connaissance sur le Système de Sauvegarde Intégré de la BAD	Présence locale pour la mise en œuvre du projet
Société civil	ONG	Connaissance partielle du Système de Sauvegarde Intégré de 2023 de la BAD Moyens (financier et matériel) de déplacement limités	Présence locale pour la mise en œuvre du projet

Source : Consulting, 2025

- **Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale du chantier**

Cette formation sera dispensée à tous les acteurs chargés de l'exécution du sous-projet, du suivi et de la surveillance des mesures de mitigation identifiées. Il s'agit aussi des populations riveraines des emprises des itinéraires des lignes HTA. Il est à observer aussi que, la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES ainsi que le suivi de leur application requièrent des capacités techniques qui ne sont pas les mêmes pour toutes les catégories d'acteurs.

À cet effet, il est important de développer un programme de renforcement des capacités institutionnelles des structures externes (services techniques de l'État, les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) : les mairies, les chefs de village, ONG, etc.) interpellées dans la surveillance de la mise en œuvre du PGES. Ce programme de renforcement des capacités devra s'articuler autour de campagnes d'information et de sensibilisation sur la gestion environnementale et sociale ; les bonnes pratiques environnementales ; les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.

CI-ENERGIES devra superviser ce programme de renforcement des capacités. Dans le cadre de la supervision globale du sous-projet, notamment des aspects environnementaux et sociaux, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale qui auront en charge de veiller à la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux sur toute la chaîne de réalisation du sous-projet. CI-ENERGIES devra également veiller au recrutement d'Environnementalistes ou de Responsables Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement au niveau des différents sites et assurer leur formation sur les sauvegardes environnementales et sociales.

- **Renforcement des capacités à la gestion des risques du projet**

Le personnel sera formé par un organisme agréé sur les risques électriques et sur les moyens de se protéger : par exemple, informer sur le risque d'électrocution et sur les moyens de les prévenir, savoir utiliser les EPI adéquats, formation aux premiers secours et incendie, formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).

Tableau 93 : Thèmes de formation et sensibilisation

Thèmes	Public cible	Délai de formation	Responsable
Formation sur le rôle de chaque acteur dans la mise en œuvre du PGES	Autorités administratives, Élus locaux, Chefs traditionnels ; ONG ; Personnel cadre et conducteurs de travaux	2 jours	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et sociale
Formation du personnel sur les dispositions environnementales et sociales contenues dans le PGES chantier	Personnel cadre et conducteurs de travaux	2 jours	Environnementalistes de la MdC et de l'entreprise ; Spécialiste en sécurité
Sensibilisation sur la gestion des déchets, l'hygiène, les IST-VIH/SIDA et la sécurité	Ensemble du personnel	Régulièrement pendant les ¼ d'heure sécurité et environnement	Environnementaliste de l'entreprise Conducteurs de travaux Chefs d'équipes
Formation en habilitation électrique et gestion des risques et dangers	Personnel d'intervention	2-3 jours	Spécialiste en sécurité Environnementalistes de la MdC et de l'entreprise
Formation en Hygiène et Sécurité au travail	Ensemble du personnel	3 jours	Spécialiste en sécurité Environnementalistes de la MdC et de l'entreprise
Maintenance et entretien du matériel	Personnel du service maintenance et entretien	1e semaine	Environnementalistes de l'entreprise

Source : CEEAF, Mai 2025

CI-ENERGIES mettra à la disposition du personnel tous les manuels d'opération et organisera des cours à leur intention, si nécessaire, pour garantir le bon usage de tous les équipements.

Les questions environnementales, d'hygiène, de santé et de sécurité au travail seront inscrites à l'ordre du jour des réunions de chantier.

Les services des responsables sur le chantier seront ouverts à toute plainte, suggestion ou avis constructif sur les questions environnementales et de sécurité d'importance, pendant la mise en œuvre du sous-projet.

Les personnes ou les communautés lésées formuleront ou déposeront toute plainte ou tout sujet de préoccupation auprès de leurs responsables de communautés respectifs ou du Gestionnaire des relations avec les communautés pour réparation immédiate.

Ces formations et sensibilisations peuvent porter sur les thèmes mentionnés dans le tableau ci-dessous, cependant les populations des localités riveraines devront être aussi sensibilisées non seulement sur la gestion de l'Environnement mais aussi sur les risques d'accident, de transmission des IST-VIH/SIDA.

10.9 Programme de réhabilitation des couloirs après projet

Les objectifs généraux de réhabilitation seront :

- Respecter les obligations réglementaires ;

- Maintenir la santé et la sécurité des travailleurs tout au long des activités de fermeture, y compris la fermeture progressive ;
- Protéger la santé et la sécurité publiques ;
- Démontrer une stabilité chimique compatible avec les conditions du site ;
- Démontrer une stabilité physique compatible avec les conditions du site ;
- Créer un écosystème autonome compatible avec les conditions du site ;
- Obtenir une utilisation post-exploitation compatible avec la vocation rurale du territoire et favorable à la valorisation ;
- Maintenir des relations communautaires positives ;
- Réduire au minimum le besoin d'entretien de la remise en état ;
- Minimiser l'impact négatif sur les employés licenciés et l'économie locale.

Tableau 94 : Sort des composantes du sous-projet à la fermeture

Composantes		Spécifications
Câbles électriques	Déchets électriques	Entre dans la gestion des déchets électriques conformément au Plan de Gestion des Déchets (PGDD)
Féailles		
Poteaux électriques	Béton	Ramassage et réutilisation
Fouilles	Remblais	Rétablir la végétation en stabilisant les pentes telles qu'elles ont été construites (pente de 3:1)
	Végétation	La surface finie sera scarifiée superficiellement etensemencée d'arbustes et d'herbes
	Accès après la fermeture	Aucun contrôle de restriction n'est actuellement envisagé après la fermeture

Source : CECAF, Mai 2025

10.10 Coût de mise en œuvre du PGES

Cette section présente la provision des coûts des mesures environnementales et sociales proposées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, pendant ses différentes phases.

Le coût total provisoire, détaillé, du plan de gestion environnementale et sociale du projet s'élève à **Deux cent cinq millions sept cent vingt-deux mille quatre-vingt-quatorze francs CFA (205 722 094 FCFA/363 544\$)** est consigné dans le **tableau 97** ci-dessous.

Les coûts issus des activités de surveillance environnementale et sociale sont intégrés dans la convention qui lie CI-ENERGIES à l'ANDE.

Tableau 95: Synthèse des coûts du PGES

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire FCFA	Montant total FCFA	Montant total Dollars
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES						
Recruter et mobiliser une (01) équipe de HSE de niveau BAC+5 ayant de fortes compétences en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et Environnement avec une expérience minimum de 10 ans pour la préparation des documents environnementaux, le suivi interne et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale	Avant le démarrage des travaux	Mois	12	5 000 000	60 000 000	106 030
Préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier	Avant le démarrage des travaux	Forfait	1	5 000 000	5 000 000	8 836
Aménagement des aires étanches de stockage des produits et polluants et des aires de vidanges	Démarrage et Travaux	Forfait	4	500 000	2 000 000	3 534
Remise en état des sites dégradés	Travaux	Forfait	1	5 000 000	5 000 000	8 836
Etablissement de conventions avec les structures agréées pour l'enlèvement des déchets	Démarrage et Travaux	Forfait	1	2 000 000	2 000 000	3 534
Gestion des déchets (acquisition de poubelles de collecte, enlèvement, élimination ou valorisation par des prestataires agréés)	Démarrage et Travaux	Forfait	5	1 000 000	5 000 000	8 836
Arrosage des sites de travaux en période de saison sèche	Travaux	Forfait	1	1 000 000	1 000 000	1 767

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire FCFA	Montant total FCFA	Montant total Dollars
Achat de kit anti-pollution	Démarrage et Travaux	Forfait	2	500 000	1 000 000	1 767
Installation d'un système de collecte des eaux usées provenant du lavage et du nettoyage des véhicules et des engins lourds	Démarrage	Provision	1	10 000 000	10 000 000	17 672
Procéder à un reboisement compensatoire	Démarrage et travaux	Hectare	33,22	1 000 000	33 220 000	58 705
Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts	Démarrage	Forfait	1	1 000 000	1 000 000	1 767
Gestion des découvertes fortuites	Démarrage et Travaux	Provision	1	5 000 000	5 000 000	8 836
Achat et installation des panneaux dans les zones des travaux et des panneaux de signalisation	Démarrage et Travaux	Forfait	3	500 000	1 500 000	2 651
Mise en place des boîtes de suggestion	Travaux	Forfait	1	100 000	100 000	177
Organisation des séances d'information des autorités administratives	Démarrage	Forfait	1	2 000 000	2 000 000	3 534
Campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc.	Démarrage et Travaux	Forfait	1	1 000 000	1 000 000	1 767
Provision de la boîte à pharmacie	Démarrage et Travaux	Forfait	2	500 000	1 000 000	1 767
Mise en place de conventions avec les centres de santé	Démarrage	Forfait	1	1 000 000	1 000 000	1 767
Certification des EPI par un organisme agréé (casques de protection EN 397, casques antibruit EN 352, masques	Démarrage et Travaux	Forfait	1	8 000 000	8 000 000	14 137

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire FCFA	Montant total FCFA	Montant total Dollars
antipoussières EN 149, FFP2 minimum)						
Campagne de sensibilisation contre le VIH SIDA et distribution gratuite de préservatifs, de sensibilisation sur la sécurité routière et les risques électriques	Démarrage et travaux	Campagne	2	5 000 000	10 000 000	17 672
Réalisation des rites et sacrifices avant le démarrage des travaux	Démarrage	Forfait	1	2 000 000	2 000 000	3 534
Formation des travailleurs sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques	Démarrage	Session	1	1 000 000	1 000 000	1 767
Formation des travailleurs sur la gestion des déchets et les bonnes pratiques environnementales	Démarrage	Session	2	1 000 000	2 000 000	3 534
Formation des travailleurs en Santé et Sécurité au Travail	Démarrage	Session	2	1 000 000	2 000 000	3 534
Sous-total 1					161 820 000	285 961
2. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR CI-ENERGIES						
Mission de surveillance environnementale et sociale	Démarrage et travaux	Mois	12	1 000 000	12 000 000	21 206
Programme de renforcement de capacités des parties prenantes	Provision	Session	1	2 000 000	2 000 000	3333
Audit annuel de performance Environnementale et Sociale	Travaux	An	5	25 000 000	0	0
Sous-total 2					14 000 000	24 539
3. SUIVI DES PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PAR L'ANDE						
Mission de suivi des agents de l'ANDE	Démarrage et travaux	An	5	8 000 000	0	0

Actions environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité / Durée	Coût Unitaire FCFA	Montant total FCFA	Montant total Dollars
Sous-total 3					0	0
Total					175 820 000	310 702
Cout indirect (10%)					17 582 000	31 070
COUT TOTAL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES (FCFA)					193 402 000	341 772
COUT DU PAR (FCFA)					12 320 094	21 772
BUDGET TOTAL (PGES ET PAR)					205 722 094	363 544

Source : Consultant, 2025

(*) Le coût de l'Audit annuel de performance environnementale du PROSER 2 est de 25 000 000 FCFA par an, soit un total de 125 000 000 FCFA pour les 5 audits. Ce coût est pris en compte dans le rapport d'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District des Savanes.

(**) Le cout des missions semestrielles de suivi environnemental et social des activités du PROSER 2 effectuées par l'ANDE se situe à 40 000 000 FCFA sur les cinq (5) années, soit 8 000 000 FCFA par an. Ce coût est pris en compte dans le rapport d'EIESA du sous-projet d'Electrification rurale de 16 localités du District des Savanes.

10.11 Matrice de synthèse du PGES

Les trois matrices (**Tableau 98, 99 et 100**) ci-dessous présentent le PGES synthétisé. Ce sont :

- un plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- un plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; et
- un plan de suivi des performances environnementales et sociales.

Tableau 96 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION										
Mise en œuvre des mesures des impacts en phase de pré-construction										
Composantes physiques										
Emprise du projet	Ouvertures des linaires, dégagement de l'emprise	Paysage	Modification du paysage	Préservation de la qualité esthétique du paysage en minimisant les déformations paysagères de la zone du projet, Limiter l'abatage à l'emprise du projet du couloir	Réduire les déformations paysagères	Délimiter l'emprise des travaux Former à la mise en œuvre des mesures environnementales Sensibiliser le personnel	Au début des travaux	Entreprise des travaux	5 000 000	Budget du projet
Base de chantier, site des travaux	Déversement accidentel, Production de déchets liquides (huile usagées)	Sols	Pollution et Dégradation des sols, Accentuation du	Assurer la récupération des déchets liquides et solides pour leur traitement afin d'éviter toute contamination du sol ; Veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules utilisés ;	Préserver la qualité du sol	Former à la mise en œuvre des mesures environnementales Assurer une inspection journalière des engins	Au début des travaux	Entreprise des travaux	1 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
			phénomène d'érosion	Eviter l'ouverture de gîtes d'emprunt en zone de pente		Recueillir les huiles et les déchets Réhabiliter les sites dénudés				
Localités riveraines Emprise des lignes,	Transport de matériel, Terrassement, Ouverture des linéaires	Bruit	Augmentation du niveau sonore	Commencer après 8 h le matin et cesser 16h le soir lors des travaux des lignes HTA. Exiger le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit Usage des engins des engins à émission sonore conforme aux normes OMS (80 dB(A))	Réduire le bruit	Achat des EPI Assurer l'entretien des engins	Au début des travaux	Entreprise des travaux	8 000 000 (Certification des EPI de l'entreprise)	Budget du projet
						Sensibilisation des travailleurs sur le port des EPI			2 000 000	
Localités riveraines Emprise des lignes,	Transport de matériel, Terrassement, Ouverture des linéaires	Air	Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de	Arroser strictement la base-chantier, la voie d'accès des sites au moins trois (3) fois par jour, surtout en temps sec ; Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période sèche ;	Réduire l'émission de la poussière	Arrosage des voies	Au début des travaux	Entreprise des travaux	1 000 000	Budget du projet
						Sensibilisation des conducteurs sur la limitation des vitesses			2 000 000	

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
			poussières	couvrir de bâche et / ou de filet les matériaux transportés ;		Sensibilisation et formation à l'usage des EPI				
				Utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique ; Utiliser des combustibles moins polluants Sensibiliser les conducteurs à réduire la vitesse des véhicules et engins lourds en période sèche.	Réduire Les gaz d'échappement	Entretiens préventifs des engins			0	
Emprise des lignes	Entretien des engins, Production d'huiles usagées et des déchets	Eaux de surface	Pollution des eaux	Installer des fosses septiques ; aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules équipé de matériel de collecte des huiles usagée et de kits d'absorption pour le nettoyage en cas de déversement ; faire enlever les déchets par des spécialistes ;	Protéger les ressources en eau	aménager sur la base technique, une zone étanche et uniquement dédiée au stockage des hydrocarbures	Avant et pendant les travaux	Entreprise des travaux	8 000 000	Budget du projet
						signer une convention avec une structure spécialisée la collectes des huiles			2 000 000	Budget du projet
Composantes biologiques										

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Emprise des lignes	Ouverture des linéaires au bulldozer Manutention, transport et entreposage terrassement	Flore terrestre	Destruction du couvert végétal avec 24605 individus perdus.	Respecter les limites de l'emprise des travaux ; Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; Ne pas porter d'atteinte aux mangroves ; Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ;	Epargner les espèces floristiques	Collaborer avec les agents des eaux et forêts des régions pour assurer un reboisement compensatoire pour les espèces détruites	Avant et pendant les travaux	CIENEGRIES	33 220 000 (Mise en œuvre du Réboisement)	Budget du projet
				Réaliser un reboisement avec une situation de référence de 24 605 arbres détruits. Selon la SODEFOR, la pratique est la suivante : - pour 1 arbre déboisé, il faut planter 1,5 arbres (soit, 24 605x1,5= 36 908 arbres); - pour 1 ha, il faut 1 111arbres (soit, 36 908 /1 111= 33,22ha) ; - pour ce qui est du coût, 1ha est reboisé à 1 000 000 fCFA (soit, 33 220 000 Fcfa).		Obtenir une autorisation d'abattage des arbres			1 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période mise œuvre de en	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				Ce reboisement se fera avec une moyenne d'espacement de 3 m.						
Emprise des lignes	Ouverture des linéaires au bulldozer Manutention, transport et entreposage terrassement	Faune terrestre	Modification des habitats de la faune et perturbation de la quiétude des animaux	Limiter le défrichement à l'emprise des couloirs Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés	Epargner les espèces animales et l'avifaune	Sensibilisation sur la protection de la faune des sites	Avant et pendant les travaux	Entreprise des travaux	Pas de coût	Budget du projet
Composantes humaines										
Cadre de vie des populations										
Base chantier, emprise des travaux, sites du projet	Installation de la base de chantier	Environnement général du chantier	Dysfonctionnement général du chantier	Recruter et mobiliser une (01) équipe de HSE de niveau BAC+5 ayant de fortes compétences en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et Environnement avec une expérience minimum de 10 ans pour la préparation des documents environnementaux, le suivi interne et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde	Assurer la mise en œuvre des activités des PGES Chantier	Mise en œuvre des activités HSE	Au démarrage des travaux	Entreprises des Travaux.	60 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				environnementale et sociale						
				Acquérir et distribuer des EPI Acquérir des EPC conformes et adaptés aux travaux	Assurer la protection des travailleurs	Distribution des EPI au personnel	Au démarrage du chantier	Entreprises des Travaux.	Charge du maître d'ouvrage	Budget du projet
				Acquérir et mettre en place des poubelles à la base de chantier	Gérer au mieux les déchets de la base de chantier	Acquisition des poubelles	Au démarrage du chantier	Entreprises des Travaux.	2 000 000	
				Former le personnel de chantier au PGES	Renforcer les capacités du personnel en gestion environnementale des activités	Organisation d'un atelier de formation dans chaque département	Au démarrage du chantier	Entreprises des Travaux.	3 000 000	
				Acquisition de boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque département)	Assurer la protection des travailleurs	Dotation des chantiers en médicaments de premiers soins Signature de contrats	Au démarrage du chantier	Entreprises des Travaux.	1 000 000	
				Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) Chantier	Disposer d'un document de travail en vue d'encadrer la	-Organiser des missions de terrain ;	Au démarrage des travaux	Entreprise chargée des	5 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				comprenant un PPGED, un PPSPS et un PAE	gestion environnementale et sociale du chantier	-Réaliser des consultations avec les parties prenantes ; Rédiger les rapports.		travaux		
Base de chantier, Localités riveraines	Ouverture des linéaires au bulldozer Manutention, transport et entreposage terrassement	Humain	Affections olfactives des riverains et le personnel des entreprises ; risque d'incident et d'accidents	Exiger le port des EPI antibruit pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores ; Eviter le démarrage simultané de tous les engins au même moment ; Eteindre les moteurs dès que possible pour réduire le temps de marche au ralenti ; Arroser les pistes au moins deux fois par jour en temps sec.	Préserver la santé du personnel	Sensibiliser et former les travailleurs	Avant et pendant les travaux	Entreprise des travaux	2 000 000	Budget du projet
						Achat des EPI			8 000 000 (Certification des EPI)	Budget du projet
Economie, cohésion sociale, us et coutume										
Localités riveraines	Recrutement de la main d'œuvre, travaux manuels	Humain	Création d'emplois temporaires à travers le recrutement d'environ 126 travailleur	Privilégier le recrutement des jeunes et des femmes de la zone du projet surtout pour les emplois non qualifiés ;	Réduire le chômage	Afficher les opportunités d'emploi dans les sous-préfectures	Au début des travaux	Entreprise des travaux	5 000 000 (Communication de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales)	Budget du projet -

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
			s dans les villages bénéficiaires et les villages impactés							
Localités riveraines	Recrutement d'entreprise, de sous-traitants	Humain	Opportunités d'affaires pour les entreprises	Accorder la possibilité aux entreprises locales de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre	Choisir les entreprises locales	Publier les offres dans les sous-préfectures	Au début des travaux	Entreprise des travaux	Pas de coût	Budget du projet
Localités riveraines, Base de chantier	Installation du chantier,	Humain	Développement circonstanciel d'activités génératrices de revenus	Encourager les employés à consommer les produits locaux	Lutter contre la pauvreté	Aménager les espaces pour l'installation des femmes	Au début des travaux	Entreprise des travaux	Inclus dans le coût du marché de l'entreprise	Budget du projet
Emprise des lignes	Ouverture des linéaires au bulldozer	Humain	Destruction de 21 exploitations agricoles appartenant à 10 personnes et limitation à l'accès des terres	Indemniser les cultures à la hauteur de la perte avant le démarrage des travaux ; Elaborer et mettre en œuvre un PAR Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes décrit à la section 8 du rapport Veiller à l'information et au processus de participation de toute la	Eviter d'appauvrir les communautés	Indemniser les personnes affectées par le projet Consulter les personnes affectées	Avant le début des activités	UGP de CI-ENERGIES	12 320 094 (Mise en œuvre du PAR)	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet						
Localités riveraines	Travaux de terrassement	Humain	Atteinte à la sépulture sur la ligne de Koroghoss	Déplacer le couloir	Eviter les sites sacrés	Reprise du piquetage au point indiqué	Avant le début des travaux	UGP de CI-ENERGIES Entreprise des travaux	0	Budget du projet
Habitat/patrimoine culturel										
Localités riveraines	Arrivée des travailleurs	Humain	Brassage culturel et Satisfaction de la population au regard de la réalisation effective du projet	Organisation des séances d'information publique dès le début des activités	Susciter l'adhésion des populations	Sensibiliser sur les opportunités liées au projet	Au début des travaux	Entreprise des travaux	Pas de coût	Budget du projet
Mise en œuvre des mesures contre les risques en phase de pré-construction										

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Localités riveraines	Arrivée des travailleurs	Humain	Risques de propagation de la des IST et VIH/SIDA	Sensibilisation du personnel et des populations une fois au début et pendant les travaux des travaux	Eviter les cas de contamination	Distribuer les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur les IST/VIH/SIDA	Avant le début des activités	UGP de CI-ENERGIES Entreprise des travaux	10 000 000	Budget du projet
Localités riveraines	Ouverture des linéaires au bulldozer	Humain	Risques de conflit liés aux indemnisations	Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes	Eviter les conflits	Consulter et communiquer avec les personnes affectées	Avant le début des activités	UGP de CI-ENERGIES	Coût du MGP	Budget du projet
PHASE DE CONSTRUCTION										
Mise en œuvre des mesures des impacts en phase de construction										
Composante physiques										
Emprise des ouvrages	Terrassement, ouverture des voies	Sol	Exposition du sol à l'érosion	Limitier les travaux à l'emprise du projet Remettre en état le site du chantier après sa fermeture	Préserver la qualité du sol	Délimiter clairement le couloir du tracé en le balisant Eviter d'installer le chantier sur pente	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	0	Budget du projet
Emprise des ouvrages Base de chantier	Production de déchets (de soudures, ferrailles, files,	Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nettoyer les déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures,	Préserver la qualité du sol	Acheter les fûts de collecte des huiles	Pendant les travaux	Entreprise des	5 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	huiles de vidanges, etc) Déversement accidentel d'hydrocarbures			Aménager sur la base technique, une zone étanche et uniquement dédiée au stockage des hydrocarbures respectant les normes d'installation y afférent ; Aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules; Installer une pompe de ravitaillement des engins et véhicules qui limitent les débordements de réservoir ou les égouttements de carburant sur le sol ;		Signer un contrat avec une entreprise agréée par le CIAPOL pour l'enlèvement régulier et le traitement des déchets.		travaux		
Emprise des lignes Base de chantier Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Air	Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières	Arroser la voie d'accès des sites au moins deux (02) fois par jour, surtout en temps sec ; Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port Utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique; Utiliser des moins polluants	Réduction des poussières et de pollution de l'air	Arroser le sol lors des travaux de construction lorsque cela est nécessaire, Implanter des panneaux de limitation de vitesse sur les voies de circulation, -sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse	Avant et pendant les travaux	Entreprise des travaux	1 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
						Achat de kit anti-pollution			1 000 000	Budget du projet
Environnement du projet Emprise des travaux,	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Atmosphère	Augmentation des GES	- Faire un entretien rigoureux des véhicules à défaut d'avoir des véhicules électriques ; - Gestion rationnelle et efficacité énergétique des groupes électrogène ; - Eviter des dégâts physiques des sol ; - Eviter les processus érosifs ; - Utiliser à quantité justifiée le matériel, veiller à ne pas faire de surplus ; - Optimiser le tri sélectif des déchets et de développer une économie circulaire tout en adoptant les approches de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.	Réduire les émissions des GES	Sensibilisation Entretien du matériel	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	2 000 000 Bonne pratiques environnementale	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				Valoriser énergétiquement des déchets est également une bonne alternative.						
Cours d'eaux à proximité des lignes	Gâchage pour le béton Déversement accidentel d'hydrocarbures	Ressources en eau	Pression sur la ressource en eau Dégradation de la qualité pouvant entraîner un déficit	Eviter toute utilisation des sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux Eviter le gaspillage d'eau ; Ne pas jeter les ordures dans les cours d'eau, Protéger l'eau de la pollution	Protéger les ressources en eau	Trouver une source d'eau alternative pour les travaux Collecter les déchets	Avant et pendant les travaux	Entreprise des travaux	2 000 000	Budget du projet
Composantes humaines										
Cadre de vie des populations										
Emprise des lignes Base de chantier Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Humain	Augmentation locale du niveau sonore	Commencer les travaux à 08h le matin et les cesser à 16 h le soir ; Utiliser des engins et camions en bon état (visite technique à jour); Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins	Réduire les plaintes et préserver la santé des employés	Acheter les EPI	Avant et pendant les travaux	Entreprise des travaux	0	Budget du projet
						Aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules			2 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Base de chantier, localités bénéficiaires	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Coffrage Fonctionnement de la base chantier Pose de disjoncteurs, interrupteurs et régulateurs Pose de câbles	Humain	Production des déchets issus d'emballages, des papiers et les eaux usées	Elaborer un Plan Particulier de Gestion de Gestion et d'Elimination des Déchets PPGED et s'y conformer ; Éviter de jeter les ordures dans la nature ; - Collecter les ordures et les déposer dans les décharges autorisées ou des structures agréées par l'ANAGED pour l'enlèvement des déchets	Protection du cadre de vie	Acheter les réceptacles ou de sachets poubelles de collecte des déchets	Avant et Pendant les travaux	Entreprise des travaux	2 000 000	Budget du projet
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Perturbation partielle et/ou temporaire des biens et activités économiques en milieu urbain	Informé et communiquer régulièrement avec les riverains ; - Appliquer rigoureusement la technique de forçage par pousse-tube.	Réduire ou supprimer les plaintes des populations	Information et Communication	Avant et Pendant les travaux	Entreprise des travaux	Coût du MGP	Budget du projet
Environnement et voies de circulation pour travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier	Humain	Perturbation du trafic routier	la pose de panneaux de signalisation, pour d'autres pouvant orienter sur les voies de déviation ; - le respect du calendrier d'exécution.	Eviter l'obstruction des voies	Sensibilisation et pose de panneaux	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	1 500 000 Pose de panneaux de signalisation	Budget du Projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période mise œuvre de en	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	Pose de câbles CIS ;									
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Obstruction du système d'assainissement existant et aux réseaux préexistants	Sensibilisés des travailleurs à faire attention à ces installations, travailler de pair avec les services (SODECI et les réseaux téléphoniques) afin d'éviter ces risques de préjudice en prenant avec eux des informations sur ces installations ; prévoir un plan d'urgence en cas de préjudice ; - Rapprocher l'Agéroute pour acquérir une autorisation de traversée des routes.	Maintenir en bon état le système d'assainissement et le réseau existant	Sensibilisation des travailleurs Collaboration avec les services Elaboration de plan d'urgence	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	0	Budget du Projet
Zone du projet	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Possibilité d'interruption de l'électricité en cas de nécessité	faire des séances d'information des populations de la zone d'intervention des coupures qui pourraient survenir pendant les opérations. explorer les possibilités d'établissements de l'électricité les soirs. Mettre en place un planning avec les services	Réduire le temps de coupure de l'électricité	Information des population et respect du planning	Pendant les travaux	Entreprise des travaux et la CIE	2 000 000	Budget du Projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				de la CIE pour planifier les coupures. -						
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Atteinte aux terrasses et aux pelouses	remettre soigneusement en état les terrasses et les pelouses de riverains ; - s'appliquer à la pratique du forçage par le pousse-tube.	Maintenir les installations en bon état	Information des population et respect des engagement	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	2 000 000	Budget
Economie, cohésion sociale, us et coutume										
Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Humain	Création d'environ 126 emplois directs pour les jeunes des villages bénéficiaires et les villages impactés	Favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale et féminine et communiquer les besoins de recrutement à travers les canaux locaux.	Réduire les plaintes et les conflits	Communiquer sur les opportunités d'emploi	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	2 000 000	Budget du projet
Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Humain	Développement d'activités génératrices de revenus	Contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales	Réduire la pauvreté	Utiliser les ressources locales	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	0	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Humain	Opportunités d'affaires pour les entreprises	Confier les activités de sous-traitance aux entreprises locales	Redistribution des revenus	Sélectionner les entreprises locales	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	0	Budget du projet
Localités riveraines	Afflux des travailleurs	Humain	Transgression des mœurs et des valeurs coutumières	S'informer et sensibiliser les employés lors des réunions de chantier et des séances d'induction sur les pratiques socioculturelles des populations locales	Réduire les conflits	Sensibiliser les travailleurs lors de séances d'induction Payer les contraventions	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	2 000 000	Budget du projet
Habitat/patrimoine culturel										
Emprise des ouvrages	Fouilles, Terrassement, ouverture des voies	Humain	Découverte fortuite	Aviser l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre.	Préserver les vestiges	Former les employer sur la procédure	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	2 000 000	Budget du projet
Mise en œuvre des mesures contre les risques en phase de construction										
Base de chantier Localités proches	Afflux de travailleurs étrangers et regroupements de personnes pendant les travaux	Humain (Santé des populations)	Propagation des IST/ VIH SIDA	mettre à la disposition des travailleurs éléments de protection, Sensibiliser les travailleurs et proximité pour riveraines sur les IST/VIH/SIDA	Éviter la propagation des IST/VIH-SIDA	Sensibiliser les populations riveraines et les travailleurs sur IST/VIH/SIDA en collaboration avec, les services	Pendant les travaux	Entreprises en charge des travaux	10 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
						de santé et les ONGs ; Distribuer préservatif aux travailleurs et dans les localités.				
Emprise des lignes	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Humain	Exposition du personnel de chantier aux d'accidents de travail et de maladies professionnelles	- Acquisition de boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque département) - sensibiliser le personnel sur le port impératif des EPI adaptés aux différentes tâches; - confier les tâches aux personnes expérimentées ; - développer un plan d'hygiène et de sécurité ; - Sensibiliser le personnel sur les risques liés à leurs activités et les moyens de réduction disponibles.	Préservation de la santé des employés et populations	Achat de boîte de pharmacie	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	5 000 000	Budget du projet
						Déployer le plan d'hygiène et de sécurité			0	
						Achat d'EPI			8 000 000 (Certification des EPI)	
Voies de circulation locales	Transport du matériel et du personnel, mission de supervision	Humain	Accident de la circulation et menaces sur la	- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins ;	Préservation de la santé des employés et populations	implanter des panneaux de signalisation sur les voies de circulation	Pendant les travaux	Entreprise des travaux	1 500 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
			sécurité des usagers de la route et des populations riveraines	- prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties des engins; - exiger la limitation de vitesse des engins et véhicule ; - signaler les chantiers de manière à les rendre visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées ; disposer des panneaux d'avertissement à une distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir avant de longer les chantiers.		Sensibilisation des populations et du personnel Mettre en place un plan de circulation sur le site			0	
Environnement du travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Risque d'infection respiratoire	Entretien des engins ; Faire garer les engins qui n'ont pas un rôle immédiat dans les travaux.	Eviter la contamination des riverains	Entretien des véhicule et garage	Avant et Pendant les travaux	Entreprise des travaux	0	Budget du Projet
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier	Humain	Risques d'accident de travail	Former en hygiène, sécurité et environnement au travail	Eviter ou supprimer les accidents de travail	Formation des travailleurs	Avant et pendant les travaux	Entreprise des travaux	2 000 000	Budget du projet
				sensibiliser les employés au port des EPI et prévoir		Sensibilisation, contrôle et			0	Budget du Projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	Pose de câbles CIS ;			des sanctions au non port ; faire des alcotest et test de drogue tous les matins et si nécessaire encore quand il y a des doutes sur l'état d'un employé ; sanctionner les employés qui sont état d'ivresses ou de drogue ; etc		sanction des travailleurs				
Emprise des travaux	Création de tranchés et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Risque de chute des personnes et des véhicules dans les tranchés	placer des balises pour marquer le site d'intervention des travaux ; placer des panneaux de signalisation ; grillager les sites des tranchés et des fouilles.	Eviter la mise en danger des riverains	Balisages et signalisation	Pendant les travaux	Entrep ris des travau x	1 281 000	Budget du projet
Localités riveraines Base de chantier	Recrutement Lieux de travail Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain	Risque de Violence Basée sur la Genre (VBG)	mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC ; former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MDC, sous-	Bonne cohabitation avec les populations locales	Sensibiliser les travailleurs sur les VBG et les peines en courues	Avant et Pendant les travaux	Entrep rise des travau x	2 000 000	Budget du projet
						Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes			Coût de la mise en œuvre du MGP	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise ; engager individuellement les travailleurs par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; éviter toute forme de discrimination basée sur le genre ; interdire le recrutement des enfants de moins de 18ans ;		Exiger l'âge d'embauche à 18 ans			0	Budget du projet
PHASE D'EXPLOITATION										
Mise en œuvre des mesures des impacts en phase d'exploitation										
Composantes humaines										
Economie, cohésion sociale, us et coutume										
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Amélioration des conditions de travail des élèves	Inclure l'électrification des écoles dans le projet ; Entretien régulier du réseau pour éviter des coupures récurrentes du courant ; Appliquer le programme EPT dans ces localités	Inclure l'électrification des infrastructures publiques	Budgétiser l'électrification des écoles	Pendant la phase d'exploitation	CI-ENERGIES	0	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Amélioration des conditions sanitaires avec des prestations de nuit et des appareils électriques	Electrifier les édifices publics notamment les centres de santé ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; Surveiller le réseau ; Faciliter les conditions d'investissement	Inclure l'électrification des infrastructures publiques	Budgétiser l'électrification des centres de santé	Pendant la phase d'exploitation	CI-ENERGIES	0	Budget du projet
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Augmentation des revenus avec l'introduction des nouvelles opportunités liées à l'électricité	Accompagner les populations dans la création d'activités économiques de transformation et des entreprises de production de biens et services pour les femmes et les jeunes Organiser des séances de sensibilisation en vue faire prendre conscience des nouvelles opportunités qu'offre l'électricité	Instruire sur les opportunités	Subventionner les abonnements au réseau pour les populations les plus vulnérables ; renforcer le réseau afin d'éviter les délestages	Pendant la phase d'exploitation	CI-ENERGIES	0	Budget du projet
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Développement des moyens d'information et de communication	Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers le programme EPT; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; Surveiller le réseau ;	Faciliter l'abonnement	Subventionner les abonnements au réseau pour les populations les plus vulnérables ;	Pendant la phase d'exploitation	CI-ENERGIES	0	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				Faciliter les conditions d'investissement.						
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Amélioration des conditions de la femme avec la facilitation des activités de ménage	- Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers l'application du programme « Electricité Pour Tous (EPT) » ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; Entretien régulier et surveillance du réseau ; Accorder une importance majeure aux personnes vulnérables	Prise compte du genre	Sensibilisation Subventionner les abonnements au réseau pour les populations les plus vulnérables	Pendant la phase d'exploitation	CI-ENERGIES	0	Budget du projet
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Amélioration de la sécurité des populations	Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers l'application du programme « Electricité Pour Tous (EPT) » ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ;	Faciliter l'accès à l'électricité pour les plus pauvres	faire des extensions du réseau dans les localités densifier l'éclairage public	Pendant la phase d'exploitation	CI-ENERGIES	0	Budget du projet
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Création d'emplois pour la population locale	Favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale et féminine avec des rémunérations adéquates	Redistribution équitable des ressources	employer les jeunes dans les localités pour l'entretien de l'emprise,	Pendant la phase d'exploitation	CI-ENERGIES	-	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Cadre de vie des population										
Localité bénéficiaires Ouvrages électriques	ligne électrique Installation sous la ligne Utilisation des appareils électroménagers	Atmosphère	Emission des GES	Intégrer les bonnes pratiques d'efficacité énergétique dans l'exploitation. Adopter des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments par une bonne isolation de ceux-ci par exemple. Faire des économies d'énergie à l'aide des systèmes d'éclairage intelligent dans les bâtiments (lampes à éclairage automatiques dotées de capteurs de mouvements, système d'arrêts automatiques des climatisations, etc.).	Réduire les GES	Sensibilisation	Après le projet	CIE	3 000 000 (Sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales)	Budget du projet
Mise en œuvre des mesures contre les risques en phase d'exploitation										
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Risques d'électrocution dus à des mauvaises manipulations des appareils ou à la	Sensibiliser les populations sur les risques que présente la manipulation de l'électricité ; Les branchements devront être réalisés par des spécialistes accrédités.	Prévenir les accidents liés à l'usage de l'électricité	Sensibilisation	Pendant la phase d'exploitation	CI-ENERGIES	0	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impact/ Risque	Mesures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
			méconnaissance des risques liés à l'électricité							
Localité bénéficiaires Ouvrages électriques	ligne électrique Installation sous la ligne Utilisation des appareils électroménagers	Humain	Risque d'incendie qui pourrait être lié à des courts-circuits dus au mauvais branchement dans les habitations	Faire les branchements avec l'aide des spécialistes ; Sensibiliser les populations sur la fraude d'électricité	Prévenir les accidents liés à l'usage de l'électricité	former les organisés des campagnes de sensibilisation à l'endroit des populations	Pendant la phase d'exploitation	CIE	0	Budget du projet
Localité bénéficiaires Ouvrages électriques	ligne électrique Installation sous la ligne Utilisation des appareils électroménagers	Humain	Risques d'électrification	munir les poteaux électriques des inscriptions de dangers de mort sensibiliser les populations sur les risques d'électrification	Prévenir les accidents liés à l'usage de l'électricité	veiller au port de EPI appropriés pendant les travaux d'entretien ;	Pendant la phase d'exploitation	CIE	0	Budget du projet

Tableau 97 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION													
Surveillance des impacts en phase de pré-construction													
Composantes physiques													
Emprise du projet	Ouvertures des linaires, dégagement de l'emprise	Paysage	Modification du paysage	Préservation de la qualité esthétique du paysage en minimisant les déformations paysagères de la zone du projet, Limiter l'abatage à l'emprise du projet du couloir	Réduire les déformations paysagères	Délimiter l'emprise des travaux Sensibiliser le personnel	Pendant les travaux	Qualité esthétique du paysage	Visuel	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Base de chantier, site des travaux	Déversement accidentel, Production de déchets liquides (huile usagées)	Sols	Pollution et Dégradation des sols, Accentuation du phénomène d'érosion	Assurer la récupération des déchets liquides et solides pour leur traitement afin d'éviter toute contamination du sol ; Veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules utilisés ; Eviter l'ouverture de gîtes d'emprunt en zone de pente	Préserver la qualité du sol	Assurer une inspection journalière des engins Recueillir les huiles et les déchets Réhabiliter les sites dénudés	Pendant les travaux	Quantité d'huiles usagées recueillies Etat du sol	Visuel	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localités riveraines Emprise des lignes,	Transport de matériel, Terrassement, Ouverture des linéaires	Bruit	Augmentation du niveau sonore	Commencer après 8 h le matin et cesser 16h le soir lors des travaux des lignes HTA. Exiger le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit	Réduire le bruit	Achat des EPI Assurer l'entretien des engins Sensibilisation du personnel au port de bouchons et casques anti-bruit pour les travailleurs	Avant et pendant les travaux	Fréquence d'entretien des engins	Fiche d'entretien des engins Rapport de visite	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				Usage des engins des engins à émission sonore conforme aux normes OMS (80 dB(A))					de terrain				
Localités riveraines Emprise des lignes,	Transport de matériel, Terrassement, Ouverture des linéaires	Air	Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières	Arroser strictement la base-chantier, la voie d'accès des sites au moins trois (3) fois par jour, surtout en temps sec ; Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période sèche ; couvrir de bâche et / ou de filet les matériaux transportés ; Utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique ; Utiliser des combustibles moins polluants Sensibiliser les conducteurs à réduire la vitesse des véhicules et engins lourds en période sèche.	Réduire l'émission de la poussière et des gaz d'échappement	Arrosage des voies Sensibilisation des conducteurs sur la limitation des vitesses Sensibilisation et formation à l'usage des EPI Entretien préventifs des engins	Avant et pendant les travaux	Fréquence d'entretien des engins Nombre de travailleurs sensibilisés Visite des engins à jour	Fiche d'entretien des engins Rapport de visite de terrain PV de sensibilisation Documents relatifs aux engins	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Composantes biologiques													
Emprise des lignes	Ouverture des linéaires au bulldozer	Flore terrestre	Destruction du couvert végétal avec 24605 individus perdus	Respecter les limites de l'emprise des travaux ;	Epargner les espèces floristiques	Collaborer avec les agents des eaux et forêts de la région Assurer un reboisement	Avant et pendant les travaux	Nombre d'espèces	Rapport de chantier	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	Manutention, transport et entreposage Terrassement			Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; Ne pas porter d'atteinte aux mangroves ; Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; Réaliser un reboisement avec une situation de référence de 24 605 arbres détruits. Selon la SODEFOR, la pratique est la suivante : - pour 1 arbre déboisé, il faut planter 1,5 arbres (soit, 24 605x1,5= 36 908 arbres); - pour 1 ha, il faut 1 111arbres (soit, 36 908 /1 111= 33,22ha) ; - pour ce qui est du coût, 1ha est reboisé à 1 000 000 fCFA (soit, 33 220 000 Fcfa). Ce reboisement se fera avec une moyenne d'espacement de 3 m.		compensatoire pour les espèces détruites		épargnées					
Emprise des lignes	Ouverture des linéaires au bulldozer	Faune terrestre	Modification des habitats de la faune et perturbation de	Limiter le défrichement à l'emprise des couloirs	Epargner les espèces	sensibilisation sur la protection de la faune des sites	Avant et pendant les travaux	Nombre d'espèces	Rapport de chantier	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	Manutention, transport et entreposage terrassement		la quiétude des animaux	Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés	animales et l'avifaune			épargnées					
Composantes humaines													
Economie, cohésion sociale, us et coutume													
Localités riveraines	Recrutement de la main d'œuvre, travaux manuels	Humain	Création d'emplois temporaires à travers le recrutement d'environ 126 travailleurs dans les villages bénéficiaires et les villages impactés	Privilégier le recrutement des jeunes et des femmes de la zone du projet surtout pour les emplois non qualifiés;	Réduire le chômage	Afficher les opportunités d'emploi dans les sous-préfectures	Au début des travaux	Nombre d'emplois locaux	Journal d'emploi	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localités riveraines, Base de chantier	Installation du chantier,	Humain	Développement circonstanciel d'activités génératrices de revenus	Encourager les employés à consommer les produits locaux	Lutter contre la pauvreté	Aménager les espaces pour l'installation des femmes	Au début des travaux	Nombre de petits commerces installés	Visuel	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localités riveraines	Arrivée des travailleurs	Humain	Brassage culturel et Satisfaction de la population au regard de la réalisation effective du projet	Organisation des séances d'information publique dès le début des activités	susciter l'adhésion des populations	Sensibiliser sur les opportunités liées au projet	Au début des travaux	PV de sensibilisation	Rapport de chantier	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Localités riveraines	Recrutement d'entreprise, de sous-traitants	Humain	Opportunités d'affaires pour les entreprises	Accorder la possibilité aux entreprises locales de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre	Choisir les entreprises locales	Publier les offres dans les sous-préfectures	Au début des travaux	Nombre de soumissions faites par les entreprises locales	Procès-verbal d'ouverture et d'analyse des offres de marchés	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Emprises des lignes	Ouverture des linéaires au bulldozer	Humain	Destruction de 21 exploitations agricoles et limitation à l'accès des terres	Indemniser les cultures à la hauteur de la perte avant le démarrage des travaux ; Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes décrit à la section 8 du rapport Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet	Eviter d'appauvrir les communautés	Indemniser les personnes affectées par le projet Consulter les personnes affectées	Avant le début des activités	Nombre de personnes indemnisées	PV des indemnisations	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Habitat/patrimoine culturel													
Localités riveraines	Travaux de terrassement	Humain	Atteinte aux sépultures	Déplacer le couloir à ce point	Eviter la destruction des sites sacrés	Reprise de piquetage à ce point	Avant les travaux	Niveau de satisfaction des riverains	Visuel Rapport d'activité	1 fois par trimestre	Entreprise des travaux UGP	1 000 000	CIENERGIES
Surveillance des risques en phase de pré-construction													

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Emprise des lignes	Entretien des engins, Production d'huiles usagées et des déchets	Eaux de surface	Risque de pollution des eaux	Installer des fosses septiques ; aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules équipé de matériel de collecte les huiles usagée et de kits d'absorption pour le nettoyage en cas de déversement ; faire enlever les déchets par des spécialistes;	Protéger les ressources en eau	aménager sur la base technique, une zone étanche et uniquement dédiée au stockage des hydrocarbures signer une convention avec une structure spécialisée la collectes des huiles	Pendant les travaux	Qualité des eaux conformes aux normes	Nombre de plaintes Paramètre conforme aux normes	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Base de chantier, Localités riveraines	Ouverture des linéaires au bulldozer Manutention, transport et entreposage terrassement	Humain	Affections olfactives des riverains et le personnel des entreprises ; risque d'incident et d'accidents	Exiger le port des EPI antibruit pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores ; Eviter le démarrage simultané de tous les engins au même moment ; Eteindre les moteurs dès que possible pour réduire le temps de marche au ralenti ; Arroser les pistes au moins deux fois par jour en temps sec.	Préserver la santé du personnel	Sensibiliser et former les travailleurs Achat des EPI	Avant et pendant les travaux	Nombre des malades	Rapport de l'état de santé des travailleurs	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localités riveraines	Arrivée des travailleurs	Humain	Risques de propagation des IST et VIH/SIDA	Faire appliquer les mesures barrières à travers des séance de sensibilisation une fois par mois	Eviter les cas de contamination	Mettre en place des points de lavage des mains Distribuer les pots de gel, les masques	Avant le début des activités	Nombre cas de contamination	PV de sensibilisation Rapport de	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				(distribution de cache nez, gel) ; Sensibilisation du personnel et des populations une fois au début et pendant les travaux des travaux		Distribuer les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur la vaccination		Nombre de campagnes de sensibilisation	chantier				
Localités riveraines	Ouverture des linéaires au bulldozer	Humain	Risques de conflit liés aux indemnisations	Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes	Eviter les conflits	Consulter et sensibiliser les personnes affectées	Avant le début des activités	Nombre de plaintes	Rapport du Mgp	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
PHASE DE CONSTRUCTION													
Composantes physiques													
Emprise des lignes	Terrassement, ouverture des voies	Sol	Exposition du sol à l'érosion	Limiter les travaux à l'emprise du projet Remettre en état le site du chantier après sa fermeture	Préserver la qualité du sol	Délimiter clairement le couloir du tracé en le balisant Eviter d'installer le chantier sur pente	Pendant les travaux	Superficie engazonnée	Plan d'aménagement du site	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Emprise des lignes Base de chantier	Production de déchets (de soudures, ferrailles, files, huiles de vidanges, etc) Déversement accidentel d'hydrocarbures	Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nettoyer les déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures, Aménager sur la base technique, une zone étanche et uniquement dédiée au stockage des hydrocarbures respectant les normes d'installation y afférant ; Aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules ; Installer une pompe de ravitaillement des engins et véhicules qui limitent les	Préserver la qualité du sol	Acheter les fûts de collecte des huiles signer un contrat avec une entreprise agréée par le CIAPOL pour l'enlèvement régulier et le traitement des déchets.	Pendant les travaux	Nombre de simulations faites Nombre de fûts achetés Contrats avec entreprises agréées	Rapport de chantier Reçu d'achat Rapport de visite de chantier	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				débordements de réservoir ou les égouttements de carburant sur le sol ;									
Emprise des Ouvrages Base de chantier Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de poteaux Implantation des équipements Fonctionnement de la base chantier	Air	Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières	Arroser la voie d'accès des sites au moins deux (02) fois par jour, surtout en temps sec ; Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port Utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique ; Utiliser des moins polluants	Réduction des poussières et de pollution de l'air	Arroser le sol lors des travaux de construction lorsque cela est nécessaire, Implanter des panneaux de limitation de vitesse sur les voies de circulation, -sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse	Avant et pendant les travaux	Concentration de poussière dans l'air	Plan de circulation sur le chantier Registre d'analyse de l'air	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Environnement du projet Emprise des travaux,	Ouverture de l'emprise, implantation de poteaux Implantation des équipements Fonctionnement de la base chantier	Atmosphère	Augmentation des GES	Faire un entretien rigoureux des véhicules à défaut d'avoir des véhicules électriques ; Gestion rationnelle et efficacité énergétique des groupes électrogènes ; Eviter des dégâts physiques des sol ; Eviter les processus érosifs ; Utiliser à quantité justifiée le matériel, veiller à ne pas faire de surplus ; Optimiser le tri sélectif des déchets et de développer une économie circulaire tout en adoptant les approches de	Réduire les émissions des GES	Sensibilisation Entretien du matériel	Pendant les travaux	Niveau d'application des mesures Etat du matériel	Rapport de sensibilisation	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets. Valoriser énergétiquement des déchets est également une bonne alternative.									
Composantes humaines													
Cadre de vie des populations													
Emprise des lignes Base de chantier Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de poteaux Implantation des équipements Fonctionnement de la base chantier	Humain	Augmentation locale du niveau sonore	Commencer les travaux à 08h le matin et les cesser à 16 h le soir ; Utiliser des engins et camions en bon état (visite technique à jour); Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins	Réduire les plaintes et préserver la santé des employés	Acheter les EPI anti-bruit Aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules	Avant et pendant les travaux	Heures de début et de fin de travaux Nombre de plaintes	Rapport de santé Rapport de visite de chantier	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Base de chantier, localités bénéficiaires	Ouverture de l'emprise, implantation de poteaux Implantation des équipements Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles	Humain	Production des déchets issus d'emballages, des papiers et les eaux usées	Elaborer un Plan Particulier de Gestion de Gestion et d'Elimination des Déchets PPGED et s'y conformer ; Éviter de jeter les ordures dans la nature ; - Collecter les ordures et les déposer dans les décharges autorisées ou des structures agréées par l'ANAGED pour l'enlèvement des déchets	Protection du cadre de vie	Acheter les réceptacles ou de sachets poubelles de collecte des déchets	Avant et Pendant les travaux	Facture du matériel des gestions des déchets Convention avec une structure agréée	Rapport de de chantier	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Perturbation partielle et/ou temporaire des biens et activités économiques en milieu urbain	Informé et communiquer régulièrement avec les riverains ; Appliquer rigoureusement la technique de forçage par pousse-tube.	Réduire ou supprimer les plaintes des populations	Information et Communication	Avant et Pendant les travaux	Nombre de plaintes	Cahier de plaintes et rapport de communication	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Environnement et voies de circulation pour travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Perturbation du trafic routier	la pose de panneaux de signalisation, pour d'autres pouvant orienter sur les voies de déviation ; le respect du calendrier d'exécution.	Eviter l'obstruction des voies	Sensibilisation et pose de panneaux	Pendant les travaux	Nombre de plaintes	Rapport de sensibilisation et cahier de plaintes	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Obstruction du système d'assainissement existant et aux réseaux préexistants	Sensibilisés des travailleurs à faire attention à ces installations, travailler de pair avec les services (SODECI et les réseaux téléphoniques) afin d'éviter ces risques de préjudice en prenant avec eux des informations sur ces installations ; prévoir un plan d'urgence en cas de préjudice ; rapprocher l'Agéroute pour acquérir une autorisation de traversée des routes.	Maintenir en bon état le système d'assainissement et le réseau existant	Sensibilisation des travailleurs Collaboration avec les services Elaboration de plan d'urgence	Pendant les travaux	Nombre de plaintes des services et des communautés	Rapport de sensibilisation et cahier de plaintes	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Zone du projet	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Possibilité d'interruption de l'électricité en cas de nécessité	faire des séances d'information des populations de la zone d'intervention des coupures qui pourraient survenir pendant les opérations. explorer les possibilités d'établissements de l'électricité les soirs. Mettre en place un planning avec les services de la CIE pour planifier les coupures.	Réduire le temps de coupure de l'électricité	Information des populations et respect du planning	Pendant les travaux	Nombre de plaintes	Rapport de communication	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Economie, cohésion sociale, us et coutume													
Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de poteaux Implantation des équipements Fonctionnement de la base chantier	Humain	Création d'environ 145 emplois directs pour les jeunes des villages bénéficiaires et les villages impactés	Favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale et féminine et communiquer les besoins de recrutement à travers les canaux locaux.	Réduire les plaintes et les conflits	Communiquer sur les opportunités d'emploi	Pendant les travaux	Nombre d'employés locaux	Rapport d'embauche	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de poteaux Implantation des équipements	Humain	Développement d'activités génératrices de revenus	Contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales	Réduire la pauvreté	Utiliser les ressources locales	Pendant les travaux	Nombre commerces installés	Visite de site	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	Fonctionnement de la base chantier												
Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de poteaux Implantation des équipements Fonctionnement de la base chantier	Humain	Opportunités d'affaires pour les entreprises	Confier les activités de sous-traitance aux entreprises locales	Redistribution des revenus	Sélectionner les entreprises locales	Pendant les travaux	Nombre de sous-traitants locaux	Journal de chantier	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localités riveraines	Afflux des travailleurs	Humain	Transgression des mœurs et des valeurs coutumières	S'informer et sensibiliser les employés lors des réunions de chantier et des séances d'induction sur les pratiques socioculturelles des populations locales	Réduire les conflits	Sensibiliser les travailleurs lors de séances d'induction Payer les contraventions	Pendant les travaux	Nombre de plaintes	Rapport de chantier	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Habitat/patrimoine culturel													
Emprise des lignes	Fouilles, Terrassement, ouverture des voies	Humain	Découverte fortuite	Aviser l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre.	Préserver les vestiges	Former les employer sur la procédure	Pendant les travaux	Nombre de travailleurs formés	Rapport de formation	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ;	Humain	Atteinte aux terrasses et aux pelouses	remettre soigneusement en état les terrasses et les pelouses de riverains ;	Maintenir les installations	Information des population et respect des engagements	Pendant les travaux	Nombre de plaintes	Rapport de	1 fois par	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;			s'appliquer à la pratique du forçage par le pousse-tube.	s en bon état				communication	trimestre			
Surveillance des risques en phase de construction													
Base de chantier Localités proches	Afflux de travailleurs étrangers et regroupements de personnes pendant les travaux	Humain (Santé des populations)	Propagation des IST/ VIH SIDA	mettre à la disposition des travailleurs éléments de protection, Sensibiliser les travailleurs et proximité pour riveraines sur les IST/VIH/SIDA	Éviter la propagation des IST/VIH-SIDA	Sensibiliser les populations riveraines et les travailleurs sur IST/VIH/SIDA en collaboration avec, les services de santé et les ONGs ; Distribuer préservatifs aux travailleurs et dans les localités.	Pendant les travaux	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre de boîtes à préservatifs installés	PV de campagnes De sensibilisation	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Emprise des travaux	Ouverture de l'emprise, implantation de poteaux Implantation des équipements Fonctionnement de la base chantier	Humain	Exposition du personnel de chantier aux d'accidents de travail et de maladies professionnelles	- Acquisition de boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque département) - sensibiliser le personnel sur le port impératif des EPI adaptés aux différentes tâches; - confier les tâches aux personnes expérimentées ; - développer un plan d'hygiène et de sécurité ;	Préservation de la santé des employés et populations	Achat de boîte de pharmacie Déployer le plan d'hygiène et de sécurité	Pendant les travaux	Facture d'Achat Nombre de cas de maladie	Rapport de formation et sensibilisation Rapport santé	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				Sensibiliser le personnel sur les risques liés à leurs activités et les moyens de réduction disponibles.									
Voies de circulation locales	Transport du matériel et du personnel, mission de supervision	Humain	Accident de la circulation et menaces sur la sécurité des usagers de la route et des populations riveraines	- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins ; - prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties des engins; - exiger la limitation de vitesse des engins et véhicule ; - signaler les chantiers de manière à les rendre visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées ; disposer des panneaux d'avertissement à une distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir avant de longer les chantiers.	Préservation de la santé des employés et populations	Sensibilisation des populations et du personnel implanter des panneaux de signalisation sur les voies de circulation Mettre en place un plan de circulation sur le site	Pendant les travaux	Nombre d'accidents Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre de panneaux de signalisation	Compte rendu des séances de sensibilisation Rapport de visite des travaux	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Environnement du travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier	Humain	Risque d'infection respiratoire	Entretenir les engins ; Faire garer les engins qui n'ont pas un rôle immédiat dans les travaux.	Eviter la contamination des riverains	Entretien des véhicule et garage	Avant et Pendant les travaux	Etat des véhicule	Rapport d'entretien	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	Pose de câbles CIS ;												
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Risques d'accident de travail	sensibiliser les employés au port des EPI et prévoir des sanctions au non port ; faire des alcotest et test de drogue tous les matins et si nécessaire encore quand il y a des doutes sur l'état d'un employé ; écarter les employés qui sont état d'ivresses ou de drogue ; etc	Eviter ou supprimer les accidents de travail	Sensibilisation, contrôle et sanction des travailleurs	Avant et pendant les travaux	Nombre d'accidents sur le chantier	Rapport de sensibilisation Rapport des accidents	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Risque de chute des personnes et des véhicules dans les tranchées	placer des balises pour marquer le site d'intervention des travaux ; placer des panneaux de signalisation ; grillager les sites des tranchées et des fouilles.	Eviter la mise en danger des riverains	Balisages et signalisation	Pendant les travaux	Nombre de plaintes	Visuel	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localités riveraines Base de chantier	Recrutement Lieux de travail Cohabitation entre main d'œuvre et population locale	Humain	Risque de Violence Basée sur la Genre (VBG)	mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la MDC ; former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises,	Bonne cohabitation avec les populations locales	Sensibiliser les travailleurs sur les VBG et les peines en courues Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes Exiger l'âge d'embauche à 18 ans	Avant et Pendant les travaux	Nombre de campagnes de sensibilisation Nombre de guichets	Rapport de campagne de sensibilisation	1 fois par trimestre	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise ; engager individuellement les travailleurs par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; éviter toute forme de discrimination basée sur le genre ; interdire le recrutement des enfants de moins de 18ans ;				d'écoute créés					
PHASE D'EXPLOITATION													
Composantes physiques													
Localités bénéficiaires Ouvrages électriques	ligne électrique Installation sous la ligne Utilisation des appareils électroménagers	Atmosphère	Emission des GES	Intégrer les bonnes pratiques d'efficacité énergétique dans l'exploitation. Adopter des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments par une bonne isolation de ceux-ci par exemple. Faire des économies d'énergie à l'aide des systèmes d'éclairage intelligent dans les bâtiments (lampes à éclairage automatiques	Réduire les GES	Sensibilisation	Après le projet	Niveau des coûts Visuel	Rapport de sensibilisation	2 trimestres	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				dotées de capteurs de mouvements, système d'arrêts automatiques des climatisations, etc.).									
Composantes humaines													
Cadre de vie des populations													
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Amélioration des conditions de travail des élèves	Inclure l'électrification des écoles dans le projet ; Entretien régulier du réseau pour éviter des coupures récurrentes du courant ; Appliquer le programme EPT dans ces localités	Inclure l'électrification des infrastructures publiques	Budgétiser l'électrification des écoles	Pendant la phase d'exploitation	Nombre d'écoles électrifiées	Registre des abonnés au réseau	2 trimestres	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Amélioration des conditions sanitaires avec des prestations de nuit et des appareils électriques	Electrifier les édifices publics notamment les centres de santé ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; Surveiller le réseau ; Faciliter les conditions d'investissement	Inclure l'électrification des infrastructures publiques	Budgétiser l'électrification des centres de santé	Pendant la phase d'exploitation	Nombre de centres de santé électrifiés	Registre des abonnés au réseau	2 trimestres	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Amélioration de la sécurité des populations	Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers l'application du programme « Electricité Pour Tous (EPT) » ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ;	Faciliter l'accès à l'électricité pour les plus pauvres	faire des extensions du réseau dans les localités densifier l'éclairage public	Pendant la phase d'exploitation	Nombre de personnes subventionnées et connectées au réseau	Registre des abonnés au réseau	2 trimestres	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Risques d'électrocution dus à des mauvaises manipulations des appareils ou à la méconnaissance des risques liés à l'électricité	Sensibiliser les populations sur les risques que présente la manipulation de l'électricité ; Les branchements devront être réalisés par des spécialistes accrédités.	Prévenir les accidents liés à l'usage de l'électricité	Sensibilisation	Pendant la phase d'exploitation	Nombre de campagnes de sensibilisation	Enquête	2 trimestres	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localité bénéficiaires Lignes électrique	ligne électrique Installation sous la ligne Utilisation des appareils électroménagers	Humain	Risque d'incendie qui pourrait être lié à des courts-circuits dus au mauvais branchement dans les habitations	Faire les branchements avec l'aide des spécialistes ; Sensibiliser les populations sur la fraude d'électricité	Prévenir les accidents liés à l'usage de l'électricité	former les organiser des campagnes de sensibilisation à l'endroit des populations	Pendant la phase d'exploitation	Nombre de campagnes de sensibilisation	Enquête	2 trimestres	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localité bénéficiaires Lignes électrique	ligne électrique Installation sous la ligne Utilisation des appareils électroménagers	Humain	Risques d'électrisation	munir les poteaux électriques des inscriptions de dangers de mort sensibiliser les populations sur les risques d'électrisation	Prévenir les accidents liés à l'usage de l'électricité	travailleurs affectés à l'entretien des lignes sur le risque d'électrocution ; veiller au port de EPI appropriés pendant les travaux d'entretien ; n	Pendant la phase d'exploitation	Nombre de campagnes de sensibilisation Nombre d'EPI disponibles	Journal de chantier	2 trimestres	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Economie, cohésion sociale, us et coutume													

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Augmentation des revenus avec l'introduction des nouvelles opportunités liées à l'électricité	Accompagner les populations dans la création d'activités économiques de transformation et des entreprises de production de biens et services pour les femmes et les jeunes Organiser des séances de sensibilisation en vue faire prendre conscience des nouvelles opportunités qu'offre l'électricité	Instruire sur les opportunités	Subventionner les abonnements au réseau pour les populations les plus vulnérables ; renforcer le réseau afin d'éviter les délestages	Pendant la phase d'exploitation	Nombre de personnes subventionnées et connectées au réseau	Registre des abonnés au réseau	2 trimestres	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Développement des moyens d'information et de communication	Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers le programme EPT ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; Surveiller le réseau ; Faciliter les conditions d'investissement.	Faciliter l'abonnement	Subventionner les abonnements au réseau pour les populations les plus vulnérables ;	Pendant la phase d'exploitation	Nombre de personnes subventionnées et connectées au réseau	Registre des abonnés au réseau	2 trimestres	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Amélioration des conditions de la femme avec la facilitation des activités de ménage	Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers l'application du programme « Electricité Pour Tous (EPT) » ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; Entretien régulier et surveillance du réseau ;	Prise compte du genre	Sensibilisation Subventionner les abonnements au réseau pour les populations les plus vulnérables	Pendant la phase d'exploitation	Nombre de personnes subventionnées et connectées au réseau	Registre des abonnés au réseau	2 trimestres	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Mesures de gestion des impacts préconisés	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'effectivité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
				Accorder une importance majeure aux personnes vulnérables									
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Création d'emplois pour la population locale	Favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale et féminine avec des rémunérations adéquates	Redistribution équitable des ressources	employer les jeunes dans les localités pour l'entretien de l'emprise,	Pendant la phase d'exploitation	Nombre de campagnes de sensibilisation	Journal du chantier	2 trimestres	UGP	1 000 000	CI-ENERGIES

Tableau 98: Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
PHASE DE PRE-CONSTRUCTION													
Suivi des impacts en phase de pré-construction													
Composantes physiques													
Emprise du projet	Ouvertures des linaires, dégagement de l'emprise	Paysage	Modification du paysage	Savane arboré, pénéplaine d'une altitude moyenne de 300 m	Préservation de la qualité esthétique du paysage en minimisant les déformations paysagères de la zone du projet, Limiter l'abatage à l'emprise du projet du couloir	L'esthétique du paysage est préservée	Emprise travaux respectée	Pendant l'ouverture du couloir	Observation directe	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Base de chantier, site des travaux	Déversement accidentel, Production de déchets liquides (huile usagées)	Sols	Pollution et Dégradation des sols, Accentuation du phénomène d'érosion	Absence de pollution Sol cuirassé prédisposé à l'érosion	Assurer la récupération des déchets liquides et solides pour leur traitement afin d'éviter toute contamination du sol ; Veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules utilisés ; Eviter l'ouverture de gîtes d'emprunt en zone de pente	Pas de pollution L'emprise est respectée	Teneur en hydrocarbure Superficie revégétalisée	Pendant l'ouverture du couloir	Rapport de chantier	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Localités riveraines, Emprise des lignes,	Transport de matériel, Terrassement,	Air	Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières	Poussière élevées en saison sèche	Arroser strictement la base-chantier, la voie d'accès des sites au moins trois (3) fois par jour, surtout en temps sec ;	Concentration de poussière conforme aux normes	Concentrations de particules et de gaz dans l'air (PM10 et	Pendant l'ouverture du couloir	Bulletin d'analyse	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	Ouverture des linéaires				Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port quotidien en période sèche ; couvrir de bâche et / ou de filet les matériaux transportés ; Utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique ; Utiliser des combustibles moins polluants Sensibiliser les conducteurs à réduire la vitesse des véhicules et engins lourds en période sèche.		PM 2.5) et concentration de gaz (CO2, NO2, SO2 etc)						
Emprise des lignes	Entretien des engins, Production d'huiles usagées et des déchets	Eaux de surface	pollution des eaux	Existence de cours d'eaux sur le tracé	Installer des toilettes mobiles ; Aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules équipé de matériel de collecte des huiles usagées et de kits d'absorption pour le nettoyage en cas de déversement ;	Qualité physico-chimique de l'eau aux normes	Qualité physico-chimique de l'eau	Pendant l'ouverture du couloir	Bulletins de mesure de la qualité de l'eau	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
					faire enlever les déchets par des spécialistes ;								
Composantes biologiques													
Emprise des lignes	Ouverture des linéaires au bulldozer Manutention, transport et entreposage terrassement	Flore terrestre	Destruction du couvert végétal avec 24605 individus perdus	Existence d'espèces floristique sur le linéaire	Respecter les limites de l'emprise des travaux ; Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire ; Ne pas porter d'atteinte aux mangroves ; Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe ; Réaliser un reboisement avec une situation de référence de 24 605 arbres détruits. Selon la SODEFOR, la pratique est la suivante : - pour 1 arbre déboisé, il faut planter 1,5 arbres (soit, $24\,605 \times 1,5 = 36\,908$ arbres); - pour 1 ha, il faut 1 111 arbres (soit, $36\,908 / 1\,111 = 33,22$ha) ; - pour ce qui est du coût, 1ha est reboisé à	Toutes espèces sont présentes	Nombre d'espèces en disparition recensés	Pendant l'ouverture du couloir	Rapport EIESA	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
					1 000 000 fCFA (soit, 33 220 000 Fcfa). Ce reboisement se fera avec une moyenne d'espacement de 3 m.								
Emprise des lignes	Ouverture des linéaires au bulldozer Manutention, transport et entreposage Terrassement	Faune terrestre	Modification des habitats de la faune et perturbation de la quiétude des animaux	Pas d'habitats majeurs sur le linéaire	Limiter le défrichement à l'emprise des couloirs Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés	L'emprise des travaux est respectée	Emprise des travaux	Pendant l'ouverture du couloir	Observation directe	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Composantes humaines													
Cadre de vie des populations													
Localités riveraines Emprise des lignes,	Transport de matériel, Terrassement, Ouverture des linéaires	Bruit	Augmentation du niveau sonore	Existence de source de bruit motos et véhicules	Commencer après 8 h le matin et cesser 16h le soir lors des travaux des lignes HTA. Exiger le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit Usage des engins des engins à émission sonore conforme aux normes OMS (80 dB(A))	Niveaux sonores conformes aux valeurs initiales	Niveaux sonores conformes aux valeurs initiales	Pendant l'ouverture du couloir	Bulletin d'analyse	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Base de chantier, Localités riveraines	Ouverture des linéaires au bulldozer Manutention, transport et entreposage terrassement	Humain	Affections olfactives des riverains et le personnel des entreprises	Existence de source de poussières	Exiger le port des EPI antibruit pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores ; Eviter le démarrage simultané de tous les engins au même moment ; Eteindre les moteurs dès que possible pour réduire le temps de marche au ralenti ; Arroser les pistes au moins deux fois par jour en temps sec.	Pas de pathologies liées à l'émission de gaz et de poussières	Nombre de personnes malades dont la maladie est liée au dégagement de gaz et de poussières recensées	Au démarrage des travaux	Rapport de santé des employés et des populations dans les centres de santé locaux	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Economie, cohésion sociale, us et coutume													
Localités riveraines	Recrutement de la main d'œuvre, travaux manuels	Humain	Création d'emplois temporaires à travers le recrutement d'environ 126 travailleurs dans les villages bénéficiaires et les villages impactés	Main d'œuvre locale disponible	Privilégier le recrutement des jeunes et des femmes de la zone du projet surtout pour les emplois non qualifiés ;	Taux de chômage réduit	Nombre d'employés locaux recrutés	Mise en place du chantier	Fiche d'embauche	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Localités riveraines, Base de	Installation du chantier,	Humain	Développement circonstanciel d'activités génératrices de revenus	Existence de potentialités	Encourager les employés à consommer les produits locaux	Les AGR ont été créées	Nombre de sous-traitants	Mise en place du chantier	Rapport de chantier	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
chantier				économiques									
Localités riveraines	Arrivée des travailleurs	Humain	Brassage culturel et Satisfaction de la population au regard de la réalisation effective du projet	Existence d'une richesse culturelle	Organisation des séances d'information publique dès le début des activités	Les valeurs culturelles sont connues par les travailleurs	Nombre de séances de consultation	Au démarrage des travaux	PV des consultations	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Localités riveraines	Recrutement d'entreprise, de sous-traitants	Humain	Opportunités d'affaires pour les entreprises	Existence de PME locales	Accorder la possibilité aux entreprises locales de gagner des marchés en prenant part aux appels d'offre	Les PME locales ont eu des marchés	Nombre de PME locales ayant participé à l'offre	Au démarrage des travaux	PV de dépouillement	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Emprise des lignes	Ouverture des linéaires au bulldozer	Humain	Destruction de 21 exploitations agricoles et limitation à l'accès des terres	Présence d'exploitations agricoles sur les linéaires	Indemniser les cultures à la hauteur de la perte avant le démarrage des travaux ; Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes décrit à la section 8 du rapport Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet	Les personnes affectées sont indemnisées	Nombre de PAP indemnisées	Au démarrage des travaux	PV d'indemnisation des PAP	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Habitat et patrimoine culturel													
Localités riveraines	Travaux de terrassement	Humain	Destruction de sépultures	Sépultures intactes	Déplacer le couloir	Sépultures en état initial	Niveau de satisfait	Avant le projet	Photo, visuel, rapport d'activité	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
							on des riverains						
Suivi des risques en phase de pré-construction													
Localités riveraines	Arrivée des travailleurs	Humain	Risques de propagation des IST et VIH/SIDA	Faible taux de contamination	Sensibilisation du personnel et des populations une fois au début et pendant les travaux	Zéro contamination due au projet	Nombre test et vaccins réalisés	Au démarrage des travaux	Rapport de chantier	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Localités riveraines	Ouverture des linéaires au bulldozer	Humain	Risques de conflit liés aux indemnités	Quelques conflits fonciers	Mettre en place le Mécanisme de Gestion des Plaintes	Tous les griefs liés au projet sont réglés	Nombre de griefs traités	Au démarrage des travaux	Rapport de la mise en œuvre du MGP	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
PHASE DE CONSTRUCTION													
Suivi des impacts en phase de construction													
Composantes physiques													
Emprise des lignes	Terrassement, ouverture des voies	Sol	Exposition du sol à l'érosion	Sol cuirassé prédisposé à l'érosion	Limiter les travaux à l'emprise du projet Remettre en état le site du chantier après sa fermeture	L'emprise est respectée	Les limites existent	Pendant les travaux	Observation directe	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Emprise des lignes Base de chantier	Production de déchets (de soudures, ferrailles, files, huiles de vidanges, etc)	Sol	Dégradation de la qualité des sols	Le sol n'est pas pollué	Nettoyer les déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures, Aménager sur la base technique, une zone étanche et uniquement dédiée au stockage des hydrocarbures respectant les normes d'installation y afférant ;	Pas de pollution du sol du fait du projet	Qualité physico-chimique du sol	Pendant les travaux	Bulletin d'analyse de sol	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	Déversement accidentel d'hydrocarbures				Aménager un site dédié aux activités de maintenance des engins et véhicules ; Installer une pompe de ravitaillement des engins et véhicules qui limitent les débordements de réservoir ou les égouttements de carburant sur le sol ;								
Emprise des lignes Base de chantier Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Air	Augmentation de la concentration des polluants atmosphériques (gaz d'échappement) et de poussières	Poussières élevées en saison sèche	Arroser la voie d'accès des sites au moins deux (02) fois par jour, surtout en temps sec ; Fournir régulièrement des cache-nez aux ouvriers et les sensibiliser au port Utiliser des engins et camions en bon état et régulièrement à jour de leur visite technique ; Utiliser des moins polluants	Concentration de poussière conforme aux normes	Concentrations de particules et de gaz dans l'air (PM10 et PM 2.5) et concentration de gaz (CO2, NO2, SO2 etc)	Pendant l'ouverture du couloir	Bulletin d'analyse	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Environnement du projet Emprise des travaux,	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Atmosphère	Augmentation des GES	Absence d'augmentation des GES	Faire un entretien rigoureux des véhicules à défaut d'avoir des véhicules électriques ; Gestion rationnelle et efficacité énergétique des groupes électrogènes ; Eviter des dégâts physiques des sol ;	Travailleurs sensibilisés Matériel entretenu	Niveau de d'application des mesures ; Etat des véhicule	Avant les travaux	Rapport de sensibilisation Visuel et test du matériel	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
					Eviter les processus érosifs ; Utiliser à quantité justifiée le matériel, veiller à ne pas faire de surplus ; Optimiser le tri sélectif des déchets et de développer une économie circulaire tout en adoptant les approches de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets. Valoriser énergétiquement des déchets est également une bonne alternative.								
Cours d'eaux à proximité des lignes	Gâchage pour le béton Déversement accidentel d'hydrocarbures	Ressources en eau	Pression sur la ressource en eau Dégradation de la qualité	Pénurie d'eau en saison sèche Des eaux de surface existent dans la zone du projet	Eviter toute utilisation des sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux Eviter le gaspillage d'eau ; Ne pas jeter les ordures dans les cours d'eau, Protéger l'eau de la pollution	Pas de problème d'eau du fait des travaux Pas de pollution du projet	Nombre de plainte Qualité physico-chimique de l'eau	Pendant les travaux	Rapport de chantier Bulletins de mesure de la qualité de l'eau	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Composantes biologiques													
Emprise des lignes	Ouverture de l'emprise, implantation	Flore terrestre	Destruction du couvert végétal et des espèces à statut particulier	Existence d'espèces floristique sur le linéaire	Limiter le défrichement au couloir défini ; Ne pas porter d'atteinte aux mangroves ;	Toutes espèces sont présentes	Nombre d'espèces en disparition	Pendant l'ouverture du couloir	Rapport EIES	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	n de pylônes Fonctionnement de la base chantier				Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe		n recensés						
Emprise des lignes	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes	Faune terrestre	Modification des habitats de la faune et perturbation de la quiétude des animaux	Pas d'habitats majeurs sur le linéaire	Limiter le défrichement au couloir défini ; Interdire la chasse des animaux	L'emprise des travaux est respectée	Emprise des travaux	Pendant les travaux	Observation directe	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Composantes humaines													
Cadre de vie des populations													
Emprise des lignes Base de chantier Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Humain	Augmentation locale du niveau sonore	Existence de source de bruit motos et véhicules	Commencer les travaux à 08h le matin et les cesser à 16h le soir ; Utiliser des engins et camions en bon état (visite technique à jour); Fournir les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles aux utilisateurs d'engins	Niveaux sonores conformes aux valeurs initiales	Niveaux sonores conformes aux valeurs initiales	Pendant les travaux	Bulletin d'analyse	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Base de chantier, localités bénéficiaires	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Coffrage Fonctionnement de la	Humain	Production des déchets issus d'emballages, des papiers et les eaux usées	Les déchets sont produits dans les villages	Elaborer un Plan Particulier de Gestion de Gestion et d'Élimination des Déchets PPGED et s'y conformer ; Éviter de jeter les ordures dans la nature ; Collecter les ordures et les déposer dans les décharges autorisées ou des	Pas de pollution du fait du projet	Nombre de travailleurs formés Contrat d'enlèvement des déchets	Pendant les travaux	Rapport de chantier	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	base chantier Pose de câbles				structures agréées par l'ANAGED pour l'enlèvement des déchets								
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Perturbation partielle et/ou temporaire des biens et activités économiques en milieu urbain	Quiétude des riverains	Informier et communiquer régulièrement avec les riverains ; Appliquer rigoureusement la technique de forçage par pousse-tube.	Les plaintes des populations réduites ou supprimées	Nombre de plaintes	Pendant les travaux	Cahier de plaintes et rapport de communication	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Environnement et voies de circulation pour travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Perturbation du trafic routier	Etat des voies de circulation avant les travaux	la pose de panneaux de signalisation, pour d'autres pouvant orienter sur les voies de déviation ; le respect du calendrier d'exécution.	L'obstruction des voies évitée	Nombre de plaintes	Avant les travaux	Rapport de sensibilisation et cahier de plaintes	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier	Humain	Obstruction du système d'assainissement existant et aux réseaux préexistants	L'état du système d'assainissement et des réseaux avant les travaux	Sensibilisés des travailleurs à faire attention à ces installations, Travailler de pair avec les services (SODECI et les réseaux téléphoniques) afin d'éviter ces risques de préjudice en prenant avec	le système d'assainissement et le réseau existant sont maintenus en bon état	Nombre de plaintes des services et des communautés	Avant les travaux	Rapport de sensibilisation et cahier de plaintes	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	Pose de câbles CIS ;				eux des informations sur ces installations ; prévoir un plan d'urgence en cas de préjudice ; rapprocher l'Agéroute pour acquérir une autorisation de traversée des routes.								
Zone du projet	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Possibilité d'interruption de l'électricité en cas de nécessité	Etat de l'électricité avant les travaux	faire des séances d'information des populations de la zone d'intervention des coupures qui pourraient survenir pendant les opérations. explorer les possibilités d'établissements de l'électricité les soirs. Mettre en place un planning avec les services de la CIE pour planifier les coupures.	Le temps de coupure de l'électricité réduit	Nombre de plaintes	Avant les travaux	Rapport de communication	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Atteinte aux terrasses et aux pelouses	Etat des terrasses et des pelouses avant le projet	Remettre soigneusement en état les terrasses et les pelouses de riverains ; S'appliquer à la pratique du forçage par le pousse-tube.	les installations sont maintenues en bon état	Nombre de plaintes	Avant le projet	Rapport de communication	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Economie, cohésion sociale, us et coutume													

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Humain	Création d'environ 145 emplois directs pour les jeunes des villages bénéficiaires et les villages impactés	Main d'œuvre locale disponible	Favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale et féminine et communiquer les besoins de recrutement à travers les canaux locaux.	Taux de chômage réduit	Nombre d'employés locaux recrutés	Pendant les travaux	Fiche d'embauche	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Humain	Développement d'activités génératrices de revenus	Existence de potentialités économiques	Contribuer au développement économique local par l'utilisation des ressources locales	Les AGR ont été créées	Nombre de sous-traitants	Pendant les travaux	Rapport de chantier	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Localités riveraines	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Humain	Opportunités d'affaires pour les entreprises	Existence de PME locales	Confier les activités de sous-traitance aux entreprises locales	Les PME locales ont eu des marchés	Nombre de PME locales ayant participé à l'offre	Pendant les travaux	PV de dépouillement	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Localités	Afflux des travailleurs	Humain	Transgression des mœurs et des	Les interdits existent	S'informer et sensibiliser les employés lors des réunions de chantier et des	Les valeurs culturelles	Nombre de plaintes	Pendant les travaux	Registre de plainte	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
riveraines			valeurs coutumières	dans les localités	séances d'induction sur les pratiques socioculturelles des populations locales	locales sont respectées							
Habitat et patrimoine culturel													
Emprise des lignes	Fouilles, Terrassement, ouverture des voies	Humain	Découverte fortuite	Les travaux de fouilles peuvent mettre en évidence des vestiges	Aviser l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre.	Il existe une procédure des découvertes fortuites	Nombre de travailleurs formés	Pendant les travaux	Rapport de chantier	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Suivi des risques en phase de construction													
Base de chantier Localités proches	Afflux de travailleurs étrangers et regroupements de personnes pendant les travaux	Humain (Santé des populations)	Propagation des IST/ VIH SIDA	Faible taux de prévalence	mettre à la disposition des travailleurs éléments de protection, Sensibiliser les travailleurs et proximité pour riveraines sur les IST/VIH/SIDA	Zéro cas de contamination	Nombre de campagne de sensibilisation	Pendant les travaux	Rapport de chantier	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Emprise des lignes	Ouverture de l'emprise, implantation de pylônes Fonctionnement de la base chantier	Humain	Exposition du personnel de chantier aux accidents de travail et de maladies professionnelles	Les risques existent sur le chantier	Acquisition de boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque département sensibiliser le personnel sur le port impératif des EPI adaptés aux différentes tâches; confier les tâches aux personnes expérimentées ;	Zéro cas d'accident	Nombre de d'EPI PV de sensibilisation	Pendant les travaux	Rapport de chantier	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
					développer un plan d'hygiène et de sécurité ; Sensibiliser le personnel sur les risques liés à leurs activités et les moyens de réduction disponibles.								
Voies de circulation locales	Transport du matériel et du personnel, mission de supervision	Humain	Accident de la circulation et menaces sur la sécurité des usagers de la route et des populations riveraines	Peu d'accidents de circulation signalés dans la zone du projet	sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins ; prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties des engins; exiger la limitation de vitesse des engins et véhicule ; signaler les chantiers de manière à les rendre visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées ; disposer des panneaux d'avertissement à une distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir avant de longer les chantiers.	Zéro accident pendant les travaux	Nombre d'accidents Nombre de campagnes de sensibilisation	Pendant les travaux	Rapport de constat d'accidents	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Environnement du travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la	Humain	Risque d'infection respiratoire	Etat des infections respiratoire avant projet	Entretien des engins ; Faire garer les engins qui n'ont pas un rôle immédiat dans les travaux.	Contamination des riverains évitée	Etat des véhicule	Avant les travaux	Rapport d'entretien	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	base chantier Pose de câbles CIS ;												
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Risques d'accident de travail	Pas d'accident de travail	sensibiliser les employés au port des EPI et prévoir des sanctions au non port ; faire des alcotest et test de drogue tous les matins et si nécessaire encore quand il y a des doutes sur l'état d'un employé ; écarter les employés qui sont état d'ivresses ou de drogue ; etc	les accidents de travail réduits ou supprimés	Nombre d'accidents sur le chantier	Avant les travaux	Rapport de sensibilisation Rapport des accidents	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Emprise des travaux	Création de tranchées et de fouilles ; Fonctionnement de la base chantier Pose de câbles CIS ;	Humain	Risque de chute des personnes et des véhicules dans les tranchées	Absence de chute des personnes et des véhicules dans des tranchées	placer des balises pour marquer le site d'intervention des travaux ; placer des panneaux de signalisation ; grillager les sites des tranchées et des fouilles.	Les riverains ne sont pas en danger	Nombre de plaintes	Avant le projet	Visuel	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Localités riveraines	Recrutement Lieux de travail Cohabitation entre	Humain	Risque de Violence Basée sur la Genre (VGB)	Présence de femme sur le chantier et dans les	mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VGB au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et	Pas de cas de violence basée sur le genre signalé	Nombre de cas de VGB signalés	Pendant les travaux	Registre de plainte	1 fois par mois	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Base de chantier	main d'œuvre et population locale			localités riveraines	leurs éventuels sous-traitants et de la MDC ; former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MDC, sous-traitant) sur le Règlement Intérieur et le Code de bonne conduite de l'entreprise ; engager individuellement les travailleurs par la signature du Code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment des obligations du respect du Règlement intérieur ; éviter toute forme de discrimination basée sur le genre ; interdire le recrutement des enfants de moins de 18ans ;	pendant les travaux	Nombre de personnes pris en charge						
PHASE D'EXPLOITATION													
Suivi des impacts en phase d'exploitation													
Composantes physiques													
Localité bénéficiaires Ouvrages électriques	ligne électrique Installation sous la ligne	Atmosphère	Emission des GES	Situation de non application de mesures particulière de réduction des GES	Intégrer les bonnes pratiques d'efficacité énergétique dans l'exploitation. Adopter des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments par une	Réduire les GES	Niveau des coûts Visuel	Avant la mise en service des ouvrages	Rapport de sensibilisation	Chaque année	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	Utilisation des appareils électroménagers				bonne isolation de ceux-ci par exemple. Faire des économies d'énergie à l'aide des systèmes d'éclairage intelligent dans les bâtiments (lampes à éclairage automatiques dotées de capteurs de mouvements, système d'arrêts automatiques des climatisations, etc.).								
Composantes humaines													
Cadre de vie des populations													
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Amélioration des conditions de travail des élèves	Les écoles ne sont pas électrifiées Taux d'électrification des foyers est faible	Inclure l'électrification des écoles dans le projet ; Entretien régulier du réseau pour éviter des coupures récurrentes du courant ; Appliquer le programme EPT dans ces localités	Les écoles et les foyers sont raccordés	Taux de fréquentation des écoles	Pendant les phases d'exploitation	Rapport INS Rapport d'activités des écoles	Chaque année	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Amélioration des conditions sanitaires avec des prestations de nuit et des appareils électriques	Les centres de santé ne sont pas électrifiés	Electrifier les édifices publics notamment les centres de santé ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; Surveiller le réseau ; Faciliter les conditions d'investissement	Les centres de santé sont raccordés	Taux de fréquentation des centres de santé	Pendant la phase d'exploitation	Rapport INS Rapport d'activités des centres de santé	Chaque année	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Amélioration de la sécurité des populations	Les morsures de serpents sont fréquentes	Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers l'application du Programme Electricité Pour Tous (EPT) ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ;	Tous les ménages sont raccordés au réseau	Nombre de ménages raccordés	Pendant l'exploitation	Rapport INS	Chaque année	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Economie, cohésion sociale, us et coutume													
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Augmentation des revenus avec l'introduction des nouvelles opportunités liées à l'électricité	Les activités tributaires à l'électricité ne peuvent pas se développer	Accompagner les populations dans la création d'activités économiques de transformation et des entreprises de production de biens et services pour les femmes et les jeunes Organiser des séances de sensibilisation en vue faire prendre conscience des nouvelles opportunités qu'offre l'électricité	Plusieurs activités qui utilisent l'électricité sont développées	Nombre de PME créées dans la région Chiffres d'affaires des entreprises	Pendant l'exploitation	Journal officiel Bilan financier des entreprises	Chaque année	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Développement des moyens d'information et de communication	Les moyens d'information et de communication sont précaires	Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers le programme EPT; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; Surveiller le réseau ; Faciliter les conditions d'investissement.	Tous les ménages sont raccordés au réseau	Nombre de ménages raccordés	Pendant l'exploitation	Rapport INS	Chaque année	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Amélioration des conditions de la femme avec la facilitation des activités de ménage	Les activités	Alléger les conditions d'abonnement des populations à travers l'application du programme « Electricité Pour Tous (EPT) » ; Veiller à une meilleure disponibilité de l'électricité ; Entretien régulier et surveillance du réseau ; Accorder une importance majeure aux personnes vulnérables	Tous les ménages sont raccordés au réseau	Nombre de ménages raccordés	Pendant l'exploitation	Rapport INS	Chaque année	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des équipements	Humain	Création d'emplois pour la population locale	Il existe une main d'œuvre dans la zone du projet	Favoriser l'utilisation de la main d'œuvre locale et féminine avec des rémunérations adéquates	Le chômage est réduit dans la zone	Rapport d'activité de la CIE	Pendant l'exploitation	Rapport INS	Chaque année	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Suivi des risques en phase d'exploitation													
Localités bénéficiaires	Mise sous tension des localités Travaux d'entretien périodique des	Humain	Risques d'électrocution dus à des mauvaises manipulations des appareils ou à la méconnaissance	Méconnaissance des risques liés à l'utilisation de l'électricité	Sensibiliser les populations sur les risques que présente la manipulation de l'électricité ; Les branchements devront être réalisés par des spécialistes accrédités.	Zéro travailleur et population électrocutés	Nombre de travailleurs ou de personnes électrocutés ou	Pendant l'exploitation	Rapport d'activité de la CIE	Chaque année	ANDE	4 000 000	Budget du projet

Zone concernée	Activités/ source d'impact	Composante du milieu affecté	Impacts	Situation de référence	Mesures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût de la mise en œuvre	Source de financement
	équipements		des risques liés à l'électricité				électrifiés						
Localité bénéficiaires Lignes électriques	ligne électrique Installation sous la ligne Utilisation des appareils électroménagers	Humain	Risque d'incendie qui pourrait être lié à des courts-circuits dus au mauvais branchement dans les habitations	Méconnaissance des risques liés à l'utilisation de l'électricité	Faire les branchements avec l'aide des spécialistes ; Sensibiliser les populations sur la fraude d'électricité	Zéro d'incendie du fait de l'usage de l'électricité	Nombre cas d'incendies recensés chaque année	Pendant l'exploitation	Rapport d'activité de la CIE	Chaque année	ANDE	4 000 000	Budget du projet
Localité bénéficiaires Lignes électriques	ligne électrique Installation sous la ligne Utilisation des appareils électroménagers	Humain	Risques d'électrification	Méconnaissance des risques liés à l'utilisation de l'électricité	munir les poteaux électriques des inscriptions de dangers de mort sensibiliser les populations sur les risques d'électrification	Les populations sont informées des dangers	Présence des panneaux de sensibilisation	Pendant l'exploitation	Rapport d'activité de la CIE	Chaque année	ANDE	4 000 000	Budget du projet

10.12. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le chronogramme selon lequel le PGES sera exécuté est présenté dans le tableau 100 suivant.

Tableau 99: Chronogramme du plan de mise en œuvre du PGES

		CHRONOGRAMME								Montant total FCFA	Montant total Dollars
Actions environnementales et sociales	Période	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8		
Recruter et mobiliser une (01) équipe de HSE de niveau BAC+5 ayant de fortes compétences en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et Environnement avec une expérience minimum de 10 ans pour la préparation des documents environnementaux, le suivi interne et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale	Avant le démarrage des travaux									60 000 000	106 030
Préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier	Avant le démarrage des travaux									5 000 000	8 836
Aménagement des aires étanches de stockage des produits et polluants et des aires de vidanges	Démarrage et Travaux									2 000 000	3 534
Remise en état des sites dégradés	Après les travaux									5 000 000	8 836
Etablissement de conventions avec les structures agréées pour l'enlèvement des déchets	Démarrage et Travaux									2 000 000	3 534
Gestion des déchets (acquisition de poubelles de collecte, enlèvement, élimination ou valorisation par des prestataires agréés)	Démarrage et Travaux									5 000 000	8 836
Arrosage des sites de travaux en période de saison sèche	Travaux									1 000 000	1 767
Achat de kit anti-pollution	Démarrage et Travaux									1 000 000	1 767

		CHRONOGRAMME									
Actions environnementales et sociales	Période	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	Montant total FCFA	Montant total Dollars
Installation d'un système de collecte des eaux usées provenant du lavage et du nettoyage des véhicules et des engins lourds	Démarrage									10 000 000	17 672
Procéder à un reboisement compensatoire	Démarrage et travaux									12 590 000	22 249
Obtenir une autorisation d'abattage des arbres auprès du Ministère des Eaux et Forêts	Démarrage									1 000 000	1 767
Gestion des découvertes fortuites	Démarrage et Travaux									5 000 000	8 836
Achat et installation des panneaux dans les zones des travaux et des panneaux de signalisation	Démarrage et Travaux									1 500 000	2 651
Mise en place des boîtes de suggestion	Travaux									100 000	177
Organisation des séances d'information des autorités administratives	Démarrage									2 000 000	3 534
Campagnes de vaccination des travailleurs contre le tétanos, la méningite, la fièvre typhoïde, la grippe, etc.	Démarrage et Travaux									1 000 000	1 767
Provision de la boîte à pharmacie	Démarrage et Travaux									1 000 000	1 767
Mise en place de conventions avec les centres de santé	Démarrage									1 000 000	1 767
Certification des EPI par un organisme agréé (casques de protection EN 397, casques antibruit EN 352, masques antipoussières EN 149, FFP2 minimum)	Démarrage et Travaux									8 000 000	14 137
Campagne de sensibilisation contre le VIH SIDA et distribution gratuite de préservatifs, de sensibilisation sur la sécurité routière et les risques électriques	Démarrage et travaux									10 000 000	17 672
Réalisation des rites et sacrifices avant le démarrage des travaux	Démarrage									2 000 000	3 534

		CHRONOGRAMME									
Actions environnementales et sociales	Période	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	Montant total FCFA	Montant total Dollars
Formation des travailleurs sur l'importance de la biodiversité et des bonnes pratiques	Démarrage									1 000 000	1 767
Formation des travailleurs sur la gestion des déchets et les bonnes pratiques environnementales	Démarrage									2 000 000	3 534
Formation des travailleurs en Santé et Sécurité au Travail	Démarrage									2 000 000	3 534
Programme de renforcement de capacités des parties prenantes	Démarrage									8 000 000	14 137
Frais de communication	Démarrage et travaux									5 000 000	8 836
Audit annuel de performance Environnementale et Sociale	Travaux									50 000 000	88 358
Mission de surveillance environnementale et sociale	Démarrage et travaux									12 000 000	21 206
Mission de suivi des agents de l'ANDE	Démarrage et travaux									16 000 000	28 275

Source : CECAF, Novembre 2025

11. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

11.1. Objectif des consultations

Selon la **SO 10 - Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information** - la consultation publique s'avère indéniable. L'objectif de toute consultation est d'informer, sensibiliser et faire adhérer toutes les parties prenantes au Projet. Les parties prenantes sont les autorités administratives, les chefs des services, les chefs traditionnels, les leaders associatifs et les populations.

La divulgation du projet et la consultation à un stade précoce constituent un bon moyen pour les autorités administratives et les populations d'exprimer leurs opinions, leurs appréhensions et même leurs objections. Elle ouvre des espaces de discussion et permet à l'équipe de mise en œuvre d'aborder les problèmes soulevés, dont la plupart peuvent être intégrés dans le plan final de conception du projet.

11.2. Approche méthodologique d'informations et de consultations des parties prenantes

Avant le début de la mission, le Consultant a tenu une réunion de démarrage avec ses spécialistes. Au cours de cette réunion, toutes les parties prenantes ont été identifiées. Ce sont notamment les autorités préfectorales, les élus locaux, les chefs de services techniques, les autorités traditionnelles, leaders communautaires, les ONG, les leaders d'opinion et les communautés elles-mêmes.

Après identification des parties prenantes, une note a été rédigée et envoyée à chaque préfet de Département à laquelle est jointe la liste des parties prenantes à inviter aux différentes réunions. Une fois, le courrier reçu, les dates des réunions sont discutées et arrêtées avec le consentement des Préfets. Ceux-ci convoquent les parties prenantes à prendre part aux réunions. Pour ce qui est du passage dans les localités, un programme est arrêté après les consultations publiques avec les communautés.

Les outils de communication sont ordinaires et divers. Ce sont le support de la description du projet en powerpoint, un vidéoprojecteur, des cartes, les téléphones, une voiture, la communication orale et les supports de note (cahiers). Cependant, pour rendre facile le travail, il a fallu élaborer un calendrier (**Tableau 101**). L'approche a consisté à user fortement de la communication de proximité. C'est une démarche participative et inductive. Celle-ci s'est illustrée en deux phases. Ce sont d'une part l'information publique et d'autre part la consultation publique.

De façon pratique, les consultations publiques se sont déroulées dans les locaux des préfectures en présence des préfets et/ou des Secrétaires Généraux, des Sous-préfet, des chefs (représentants) des directions départementales, les Responsables des services techniques, des chefs de communauté, les leaders d'association (jeunes et femmes) et des communautés elles-mêmes (**Planches 29, 30 et 31**). Cette approche consiste à porter à la connaissance de toutes les parties prenantes le projet et l'intérêt de l'EIESA et du PAR qui en découlent. Il s'est agi d'exhorter également les parties prenantes à plus de responsabilités et de coopération pour le bon déroulement desdites Etudes et du sous-Projet dans leurs circonscriptions et localités respectives. Quant aux consultations des populations proprement dites, elles ont réuni les autorités communautaires, les responsables des jeunes et des femmes d'une part et d'autre part, les communautés elles-mêmes. Les différents avis, les préoccupations et les opinions des uns et des autres ont été notés.

Tableau 100: Planning des activités d'informations et de consultations des parties prenantes au projet

Localités	Dates	Catégorie	Activités	Horaires
Consultation publique				
Grand-Lahou	30/04/2025	Autorités administratives, autorités coutumières, Chefs et responsables de service, leaders d’opinion, communauté bénéficiaire, Personnes affectées	Information, consultation et débat	9h00-10h01min
Dabou	30/04/2025		Information, consultation et débat	15h45-16h51min
Sikensi	02/05/2025		Information, consultation et débat	11h00-11h50min
Agboville	05/05/2025		Information, consultation et débat	11h15-12h10min
Yopougon	27/05/2025		Information, consultation et débat	10h00-11h15min
Focus group				
Koroghosso	01/05/2025	Chefs de villages, Communauté bénéficiaire, Personnes affectées	Information, consultation et débat	9h00-11h30min
Toupah	01/05/2025		Information, consultation et débat	15h00-18h00min
Elibou 2	01/05/2025		Information, consultation et débat	15h00-18h00min
Acho-Biechi	05/05/2025		Information, consultation et débat	15h00-18h00min
Tithio	06/05/2025		Information, consultation et débat	9h00-11h30min
Méssédjéméré	06/05/2025		Information, consultation et débat	12h00-14h00min
Gboaho	06/05/2025		Information, consultation et débat	14h00-15h00min
Koffikro 114	06/05/2025		Information, consultation et débat	15h00-17h00min
Wobékro	07/05/2025		Information, consultation et débat	14h00-15h00min
Akakro	07/05/2025		Information, consultation et débat	15h30-18h30min
Consultations individuelles				
Alépé	07/05/2025	Autorités administratives, autorités coutumières, Chefs et responsables de service.	Information, consultation et débat	8h00-12h00min

Source : Consultant, Avril-Mai 2025

11.3. Résultats des consultations

11.3.1 Résultat des consultations du point de vue formelle

Au total, ce sont quinze (15) séances d'informations et de consultations qui ont été effectuées. Etaient présentes les parties prenantes constituées des autorités administratives, des élus locaux, des directeurs des services spécialisés, des chefs traditionnels, des responsables des associations de femmes et des jeunes comme le montre les **planches 29, 30 et 31**. 437 personnes ont pris part aux différentes informations et consultations publiques dont 229 femmes (29,52%) et 308 hommes (70,48%) réparties dans le **tableau 102**.

Tableau 101: Résultat chiffré des consultations dans la zone du projet

Localités	Hommes	Femmes	Total
Grand-Lahou	15	1	16
Dabou	14	9	23
Sikensi	12	3	15
Agboville	22	1	23
Yopougon	8	1	9
Toupah	24	8	32
Korhogosso	45	31	76
Elibou 2	15	0	15
Achio-Béchi	30	2	32
Titiho	20	33	53
Gboa-oho	16	5	21
Messedjéméré	45	15	60
Koffikro 14	11	2	13
Wobekro	18	10	28
Akakro	13	8	21
TOTAUX	308	129	437
Pourcentage (%)	70,48	29,52	100

Source : Consultant, Avril-Mai 2025



Consultation à la préfecture de Grand-Lahou



Consultation à la préfecture de Grand-Lahou



Consultation à la préfecture de Dabou



Consultation à la préfecture de Sikensi



Consultation à la préfecture d'Agboville



Consultation à la préfecture d'Agboville



Consultation à la Direction des Services
Techniques de Yopougon



Consultation à la Direction des Services
Techniques de Yopougon

Planche 26 : Séances de consultations publiques

Photos : Consultant, Mai 2025



Consultation à la Direction Départementale de la Santé de Grand-Lahou



Consultation à la Direction Eaux et forêts de Grand-Lahou



Consultation à la Direction Départementale de la Construction de Grand-Lahou



Consultation de la Directrice de la CIE de Sikensi



Consultation à la Direction régionale de l'Agriculture d'Agboville



Consultation à la Direction de l'Environnement de Sikensi



Consultation à la Direction de la CIE d'Agboville

Consultation à la Direction Départementale de la
Santé de Sikensi



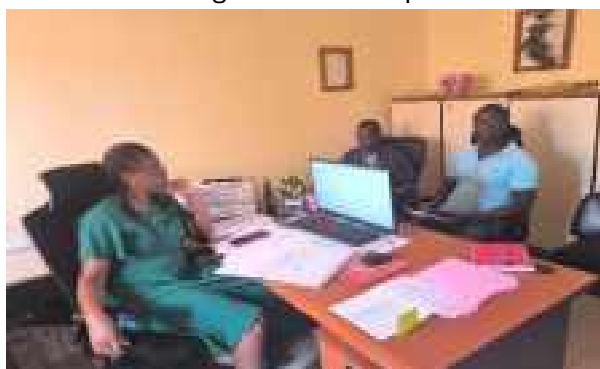
Consultation des Eaux et Forêts d'Alépé



Consultation de la Direction Départementale de
l'Agriculture d'Alépé



Consultation du District sanitaire d'Alépé



Consultation de la Direction de la CIE d'Alépé



Consultation à la Direction Générale de l'Eau
Potable



Direction Générale de l'Environnement

Planche 27 : Séances de consultations avec les chefs de service

Photos : Consultant, Mai 2025



Consultation à Koroghosso



Consultation à Toupan



Consultation à Elibou2



Consultation à Acho-Biechi



Consultation à Tithio



Consultation à Gboaho



Consultation à Mèssédjéméré



Consultation à Koffikro



Consultation à Wobékro



Consultation à Akakro

Planche 28 : Séances de consultations avec les communautés

Photos : Consultant, Mai 2025

11.3.2 Résultat des échanges

Le **tableau 103** présente les résultats majeurs des consultations avec toutes les parties prenantes.

Tableau 102: Résultats de consultations des parties prenantes au projet

Région	Département	Sous-préfecture	Localités	Dates de consultations	Parties prenantes	Nom et prénoms	Structures	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
Grands-Ponts	Grand-Lahou	Grand-Lahou	Grand-Lahou	30/04/2025	Etatiques	REMY Kouassy	Ministère de la Construction	Directeur Départemental de Construction	Pourquoi l'appellation Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA)?	Cette nouvelle appellation est recommandée par le nouveau Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales en révision à l'ancien Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux Études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement
Grands-Ponts	Grand-Lahou	Grand-Lahou	Grand-Lahou	30/04/2025	Etatiques	MOBIO Tabou Justin	Ministère des Eaux et Forêts	Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts	Expliquez-nous ce que s'est que le PAR ?	Le Plan d'Action de Réinstallation consiste à garantir une réinstallation respectueuse des droits et du bien-être des personnes et des biens affectés par le projet d'électrification. De façon spécifique, il s'agit de : - Protéger les droits des personnes affectées ;

Région	Département	Sous-préfecture	Localités	Dates de consultations	Parties prenantes	Nom et prénoms	Structures	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
										- Assurer le bien-être des personnes déplacées ; - Minimiser les impacts négatifs ; - Assurer la durabilité du projet ; - Impliquer les parties prenantes
Grands-Ponts	Grand-Lahou	Grand-Lahou	Grand-Lahou	30/04/2025	Etatiques	GUEI Casmir,	Ministère de l'Agriculture	Représentant du DD de l'Agriculture	Lors de la consultation de la population de Korhogosso, nous souhaitons que vous mettiez l'accent sur l'éligibilité à l'indemnisation afin de faciliter le travail d'évaluation et réduire les réclamations.	Nous prenons en compte votre observation
Grands-Ponts	Dabou	Toupah	Toupah	30/04/2025	Etatiques	Minata SORO	Sous-préfecture	Sous-préfet	Les travaux feront-ils aériens ou souterrains ? Seront-elles de basses tensions ou de hautes tensions ?	Les travaux de renforcement du départ de Toupah seront aériens. Il s'agit de la construction de Moyennes Tensions.
Grands-Ponts	Dabou	Toupah	Dabou	30/04/2025	Etatiques	Bintou COULIBALY	Sous-préfecture	Sous-préfet	Est-ce que le renforcement prendra en compte la distribution à l'intérieur des localités ? Il faudra que CIENERGIES se penche sur la situation de Dabou afin qu'il y ait une bonne qualité en énergie.	En effet, oui le renforcement tient compte de la distribution à l'intérieur des localités. Puisque ce renforcement améliore automatiquement la qualité de l'énergie à l'intérieur des localités
Grands-Ponts	Dabou	Toupah	Toupah	13/07/2021	Communautes	M. Pierre Akou ESSOH, Chef de la	Coutumière	Chef d village	C'est un projet qui est la bienvenue. Il va permettre enfin, de bénéficier d'une bonne alimentation en	Nous prenons en compte votre observation et nous porterons cela à la connaissance de

Région	Département	Sous-préfecture	Localités	Dates de consultations	Parties prenantes	Nom et prénoms	Structures	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
									énergie. Ceci, afin de nous permettre de s'épanouir socialement et économiquement. Il faudra que CIENERGIES se penche sur la situation de Toupah afin qu'il y ait une bonne qualité en énergie.	CIENERGIES dans le rapport.
Grands-Ponts	Dabou	Dabou	Dabou	30/04/2025	Etatiques	Azis SY SAVANE	Ministère la Construction	Directeur Régional de la Construction	Rapprochez-vous de la Direction de la Construction afin de mieux analyser les impacts en lien avec les bâtis.	Nous allons aller vers vous dans la démarche de la consultation individuelle
Grands-Ponts	Dabou	Dabou	Dabou	30/04/2025	Etatiques	Celestin N'guessan GALA	Ministère l'Agriculture	Directeur Régional de l'Agriculture	Il faudra, pour CIENERGIES, de raccourcir les délais de paiement des indemnités. Bien définir les emprises afin de faciliter les évaluations des cultures.	-
Grands-Ponts	Dabou	Toupah	Toupah	01/05/2025	Religieuse	AGNES Jean-Louis	Chrétienne	Catéchiste	Pourriez-vous nous situer sur les itinéraires ?	Les itinéraires sont les mêmes que ceux des lignes Moyennes tension existantes par du Postes Source de Dabou.
Grands-Ponts	Dabou	Toupah	Toupah	01/05/2025	Communautés	OGA Hervé	Communautés	Jeune du village de Toupah	Nous souhaitons qu'il y ait une extension du réseau électrique de Toupah.	-
Grands-Ponts	Dabou	Toupah	Toupah	01/05/2025	Communautés	SANGARE Mamadou	Communautés	habitant du village de Toupah	Je souhaite que la CIE vienne entretenir les équipements défectueux.	-
Grands-Ponts	Dabou	Toupah	Toupah	01/05/2025	Communautés	Pierre Akou ESSOH,	Coutumières	Chef de Toupah	Nous souhaitons l'éclairage de l'entrée de Toupah et l'emploi des jeunes dans les activités du Projet.	-

Région	Département	Sous-préfecture	Localités	Dates de consultations	Parties prenantes	Nom et prénoms	Structures	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
Agnéby-Tiassa	Sikensi	Sikensi	Elibou 2	01/05/2025	Communautés	NIANGORAN Abou Bernard,	Coutumières	Chef de village	Nous sommes ravis du projet et nous souhaitons qu'il démarre vite.	-
Agnéby-Tiassa	Sikensi	Sikensi	Elibou 2	01/05/2025	Communautés	DIBY Jean	Coutumières	Président des Jeunes	Les 15 m de couloirs partent-ils à partir de la route ou à l'intérieur des plantations ?	L'emprise des 15m évolution selon la proximité ou l'éloignement de la route. Il peut se réduire par endroit selon sa proximité à la route.
Agnéby-Tiassa	Sikensi	Sikensi	Elibou	01/05/2025	Communautés	ABRO Baka Corneille	Coutumières	Chef du village d'Elibou (Village principal)	Nous sommes contents du PROSER et souhaitons qu'il y ait des projets similaires pour permettre le développement de nos localités.	-
Agneby-Tiassa	Sikensi	Sikensi	Elibou 2	01/05/2025	Communautés	KOUAME Médard	Communautaires	Jeune étudiant	Y'a-t-il une indemnisation pour la destruction des cultures ?	Toute personne dont le bien est affecté verra son bien évalué et indemniser.
Agnéby-Tiassa	Agboville	Agboville	Agboville	05/05/2025	Etatiques	DJE Koffi Hyacinthe,	Ministère de la Santé	Directeur Régional de la Santé	Nous apprécions ce projet qui contribue à l'amélioration de l'électrification et au renforcement des ouvrages électrique de Côte d'Ivoire. Cependant, au niveau d'Agboville, il y a une insuffisance. A cet effet, nous souhaitons que CIENERGIES pense à faire une extension et un renforcement des capacités de la ville.	-
Agnéby-Tiassa	Agboville	Cechi	Cechi	05/05/2025	Etatiques	TOURE Daouda,	Sous-préfecture /	Directeur d'école à Adoukro et représentant du Sous-	Adoukro faisait partir d'un autre projet d'électrification et qui a vu même ses poteaux plantés. Mais pour faute de route, cette électrification a	

Région	Département	Sous-préfecture	Localités	Dates de consultations	Parties prenantes	Nom et prénoms	Structures	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
							Ministère de l'Education nationale	préfet de Cechi	été stoppée. Nous souhaitons qu'elle soit relancée.	
Agnéby-Tiassa	Agboville	Agboville	Agboville	05/05/2025	Toutes les parties prenantes	Toute l'assemblée	Autorités administrative, Coutumières et communauté	Sous-Préfet	Toute l'assemblée souhaite l'électrification des localités suivantes : Sous-préfecture de Rubino : Oriakro, Gbroudouba, Edichi-Logbo, Kidié-N'pô, Brou-N'pô, Apiadon-Pô et Chêguêko. Sous-préfecture Cechi : Adoukro, François-kro, Attié-kro, Bokassi, N'dri-Bakro et Ahossikro. Sous-préfecture d'Attobrou : Ogbodji, Coulibaly et Victorine	-
Agnéby-Tiassa	Agboville	Attobrou-Yakassé	Acho-Biechi	05/05/2025	Communautaire	SEKA Yao François	Communauté	Jeune du village	Combien de temps faudra-t-il pour les travaux ?	Les travaux sont prévus pour durée de 24 mois sur l'ensemble du territoire ivoirien
Agnéby-Tiassa	Agboville	Attobrou-Yakassé	Acho-Biechi	05/05/2025	Communautaire	Arthur BOKA	Communauté	Jeune étudiant à l'INJS	Sur quoi porte l'étude ?	L'EIESA porte sur les aspects socioéconomiques (organisation sociale, l'économie, etc), les aspects biologiques (flore, etc) et physiques (qualité de l'air, climat, etc.). c'est aussi, l'analyse des impacts et propositions de mesures
Abidjan	Yopougon	Yopougon	Yopougon	27/05/2025	Communauté	COULIBALY Idrissa,	Collectivité	Conseiller Municipal	Nous avons vu que vous avez décrit la technique de forçage. Mais, est-ce qu'il n'y	Cette technique est telle que qu'il ne peut pas avoir de chute. En effet,

Région	Département	Sous-préfecture	Localités	Dates de consultations	Parties prenantes	Nom et prénoms	Structures	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
									aura pas de chute après ce forçage ?	les câbles CIS seront placés dans Tuyaux PVC d'un Diamètre de 200 à 620mm jusqu'à environ 2m horizontalement dans le sol. Ce tuyau soutient le sol et les infrastructures.
Abidjan	Yopougon	Yopougon	Yopougon	27/05/2025	Communauté	COULIBALY Notogoman	Organisation de jeunesse	Représentant de la jeunesse de Yopougon	Y'aura-t-il de communication ? Il serait intéressant qu'il y ait de l'indemnisation. Comment contacter au cas où il y des impacts forts pour la communauté ? Nous souhaitons qu'il y ait une forte communication autour du projet pour éviter les oppositions.	Il y aura de communication en application de la Sauvegarde Opérationnelle (SO 10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information. Cette étape n'est que le lancement de l'étude. Il y aura une communication autour du Projet La nature des travaux décrits dans les domaines publics par les tranchées de 50cm et de forçage par pousses-tubes ne génère pas de destructions sur les biens. Mais, s'il doit arriver qu'il y'ait des destructions, vous pouvez saisir le mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est le suivant : 1)Les chefs de quartier et de syndic

Région	Département	Sous-préfecture	Localités	Dates de consultations	Parties prenantes	Nom et prénoms	Structures	Fonction	Avis et Préoccupation	Réponses
										2)Le Service Technique de la Commune de Yopougon ; 3)La cellule d'exécution ; 4)le Comité de Suivi ; 5)La justice Les trois premier étant le règlement à l'amiable. Vous pouvez donc saisir ce mécanisme (Chefs de quartier et Direction Technique).

Source : Consultant, Mai 2025

11.4. Bilan des opinions des parties prenantes

11.4.1. Parties prenantes étatiques

Les Autorités rencontrées dans le cadre du projet sont tous favorables à sa réalisation. En effet, selon elles le projet vient impulser le développement de leur différente région. Elles se sont montrées disponibles à accompagner le projet dans son exécution. Elles ont ensuite invité les populations à se mobiliser autour dans leur localité respective. Toutefois, elles préconisent toutes les dispositions soient prises pour indemniser les biens qui seront éventuellement affectés.

11.4.2. Parties prenantes communautaires

Les communautés dans leur diversité, hommes, jeunes et femmes, ont marqué fortement leur satisfaction. Elles ont manifesté leur intérêt autour du sous-Projet.

Pour eux, l'électrification et le renforcement du système électrique des localités sera un apport multidimensionnel. Cela s'illustre sur plusieurs aspects :

- ✓ **Au niveau des ménages, l'éclairage va permettre de :**
 - éclairer les maisons ;
 - regarder la télévision et de s'ouvrir sur le monde extérieur ;
 - s'informer sur l'actualité du pays et même sur les prix exacts des produits agricole que fixe l'Etat ;
- ✓ **Au niveau des jeunes, l'électrification va permettre de :**
 - se divertir
 - rester au village et de mettre fin au départ des jeunes vers les villes ;
 - se repositionner socialement les jeunes par la mise en place de projet énergivore tels que les maquis, les fermes, les salons de coiffure, etc.
- ✓ **Au niveau des femmes, l'éclairage va permettre :**
 - réduire la pénibilité des tâches ménagères, avec l'installation des moulins pour la transformation de leurs produits ;
 - repositionner socialement les femmes dans les projets tels que les poissonneries, les salons de coiffures, etc..
- ✓ **Au niveau scolaire, l'électrification permettra de :**
 - éclairer des établissements scolaires ;
 - faciliter les conditions d'études dans les nuits et booster un meilleur rendement des élèves ;
 - motiver les jeunes et les femmes ne sachant pas lire, à faire les cours du soir ;
 - maintenir permanemment les enseignants dans les localités où ils sont en service.

Les chefs et les leaders communautaires se sont montrés disponibles à accompagner le projet pour son bon déroulement. Ils ont ensuite invité la population à s'organiser pour accueillir le projet dans les localités respectives. Toutefois, elles préconisent toutes les dispositions soient prises pour indemniser les biens qui seront éventuellement affectés.

De ce qui précède, il est à retenir deux (02) points clé très essentiels au niveau de la population comme suivent :

- Il est donc à noter que l'électrification et le renforcement du système électrique de leur localité leur permettra de non seulement s'éclairer, mais aussi d'entreprendre, de se divertir et de répondre à bon nombre de besoins à la fois individuels que communautaires. Pour elles, le développement prime sur les impacts négatifs induits et un projet de telle envergure ne peut se faire sans affectées les cultures et les terres. Toutefois, elles souhaitent que les cultures impactées puissent être indemnisées car ces exploitations constituent leur principale source de revenu.

- Les populations non bénéficiaires affectées par le projet n'ont pas manifesté d'opposition à la réalisation du projet. Elles adhèrent au projet d'électrification. Les populations non bénéficiaires affectées estiment que le passage de la ligne moyenne tension sera bénéfique pour tout surtout les villages non encore électrifiés.

11.5. Craintes des parties prenantes

Elles ont cependant émis quelques inquiétudes. Ces inquiétudes sont en lien avec :

- La destruction des cultures liée à l'ouverture des linéaires avec un non-paiement des indemnités ;
- Le recrutement local des jeunes ;
- La présence de sépulture sous le lineaire de Korhogosso ;

11.6 Recommandations

Après analyse des résultats des consultations, il convient de mentionner quelques recommandations majeures en lien avec les préoccupations. Il s'agit de :

- Indemniser les personnes qui ont des biens détruits ;
- Promouvoir l'emploi des jeunes et encourager la main d'œuvre féminine ;
- Impliquer les acteurs locaux (chefs de village, les femmes, les jeunes, les administrations locales...) à la réalisation du projet à travers la mise en place d'un cadre de concertation ;
- Eviter la sépulture sous le lineaire de Korhogosso ;
- Informer les populations et les autorités administratives de l'évolution du processus d'indemnisation.
- Développement d'un système de communication pouvant atteindre le plus grand nombre d'habitants à Yopougon.

12. CONCLUSION

Le PROSER 2, objet de la présente étude concerne, ce qui est du District des Lagunes et d'Abidjan, l'électrification rurale de 9 localités, renforcement d'ouvrages électriques avec la création de départs et pose de cellules interrupteurs, disjoncteur et régulateurs. Au regard de l'emprise qui nécessite la construction de la ligne moyenne tension, le projet va occasionner des impacts sur les milieux biophysique et humain.

Le développement du sous-projet va occasionner des impacts positifs dans les Districts des Lagunes et d'Abidjan à savoir :

- La création d'emplois directs pour les jeunes des villages bénéficiaires et les villages impactés ;
- Le développement d'activités génératrices de revenus ;
- La création des opportunités d'affaires pour les entreprises ;
- L'amélioration des conditions de travail des élèves et des conditions sanitaires avec des prestations de nuit et l'usage d'appareils électriques ;
- L'augmentation des revenus avec l'introduction des nouvelles opportunités liées à l'électricité ;
- Le développement des moyens d'information et de communication ;
- L'amélioration des conditions de la femme avec la facilitation des activités de ménage ;
- L'amélioration de la sécurité des populations.

Au niveau du milieu biophysique, le projet est susceptible de provoquer la perte de végétation, des augmentations des niveaux sonores, des risques de pollution des eaux et de la dégradation de la qualité de l'air. Ces impacts ont été évalués et leur importance va de faible à moyenne.

Sur le plan humain ou socioéconomique, le sous-projet d'électrification rurale traverse les activités qui sont essentiellement agricoles avec une dominance de cultures composées d'anacarde, palmier à huile, de cacao, café, hévéa, manioc et autres. Cet impact négatif sur le milieu humain constituant l'une des importantes contraintes à la mise en œuvre du projet, le maître d'ouvrage veillera à ce que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour réaliser et mettre en œuvre le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le projet qui fait l'objet d'un volume à part du présent rapport.

Au regard de l'intérêt que représente le sous-projet pour les communautés bénéficiaires, les mesures de protection de l'environnement préconisées par cette étude devront être effectivement mises en œuvre et faire l'objet d'un suivi environnemental et social tel que prescrit par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) proposé. Le coût global du PGES élaboré est de **Deux cent cinq millions sept cent vingt-deux mille quatre-vingt-quatorze francs CFA (205 722 094 FCFA/363 544\$)**.

Il convient de noter que la réalisation de cette étude ne s'est pas faite sans difficultés. Celles-ci étant principalement liées à l'accès des localités et à la disponibilité des données.

Dans l'ensemble, on peut s'attendre à ce que la réalisation du projet contribue au développement économique et social des Districts des Lagunes et d'Abidjan en général et particulièrement de chacune des localités bénéficiaires.

Au terme de cette étude, nous pouvons affirmer que le projet est viable du point de vue environnemental et social si toutes les mesures préconisées sont respectées de manière à atténuer les impacts négatifs.

13. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BERGLUND B., MASCHKE C. (2000). Bruit et santé. Copenhague : Organisation mondiale de la Santé (Local authorities, health and environment briefing pamphlet series : 35).

BIEMI J. (1992). Contribution à l'étude géologique, hydrogéologique et par télédétection des bassins versants sub-sahéliens du socle précambrien d'Afrique de l'Ouest : hydrostructurale, hydrodynamique, hydrochimie et isotopie des aquifères discontinus de sillons et aires granitiques de la haute Marahoué (Côte d'Ivoire), Thèse de Doctorat d'Etat ès Sciences Naturelles, Université de Cocody, Abidjan, Côte d'Ivoire, 493 p.

CAMUS H. (1972), *Hydrologie du Bandama : le Bandama blanc*, Tome 1, ORSTOM, 230p;

CECAF INTERNATIONAL (2021). Constat d'Impact Environnemental et Social du sous-Projet d'électrification rurale de 29 localités dans la Région du Tchologo, 413p ;

CECAF INTERNATIONAL (2017). Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet de construction de l'Université de Bondoukou, PDU, 244p ;

CECAF INTERNATIONAL (2020). Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet de construction de l'Université de Dabou, PDU, 234p ;

CECAF INTERNATIONAL (2020). Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville d'Aboisso et des localités environnantes, ONEP, 152p ;

CIENERGIE (2017). Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE), 233p ;

ENVAL (2012). Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet de construction d'un hôtel sur le boulevard VGE, AZALAÏ, Abidjan, 157p ;

INS (2012). Répertoire des localités_District d'Abidjan, 18p ;

INS (2016). Recensement général de la population et de l'habitat 2014. <http://www.ins.ci/n/templates/docss/RGPH2014D.pdf> , consulté le 12/05/16.

JOURDA J. P. R. (2009), Situation de la gestion des eaux souterraines en Cote d'Ivoire, Forum pour la gestion durable des ressources en eaux souterraines dans le bassin de la Volta Ange Hill Hotel, Accra-Ghana, 38p ;

KERSTIN S., JOSEPH G., RAPHAËLLE V., NICOLAS M., MATTHIEU S. et FLORENCE K. (2012). Côte d'Ivoire : Profil urbain d'Abidjan, ONU-Habitat, 46p ;

KOUAKOU K. E. (2011), Impact de la variabilité climatique et du changement climatique sur les ressources en eau en Afrique de l'Ouest : Cas du bassin versant de la Comoé, UFR SGE, Université Nagui Agregoire, 205p ;

PEMEDE-CI (2015), Etude monographiques et économiques des Districts de Côte d'Ivoire : District de la Comoé, UEMO-MMPD, 69p ;

PERAUD A. (1971), «Les sols » in *Milieu naturel de Côte d'Ivoire*, Mémoire ORSTOM n°50, Paris, ORSTOM, pp 269-391 ;

POILECOT P., BONFOU K., DOSSO H., LAUGINIE F., N'DRI K., NICOLE M. & SANGARE Y. (1991). Un écosystème de savane soudanienne : le Parc National de la Comoé (Côte-d'Ivoire). Projet UNESCO-PNUD n° IVC/87/007, note technique 2. Paris. 346 p.

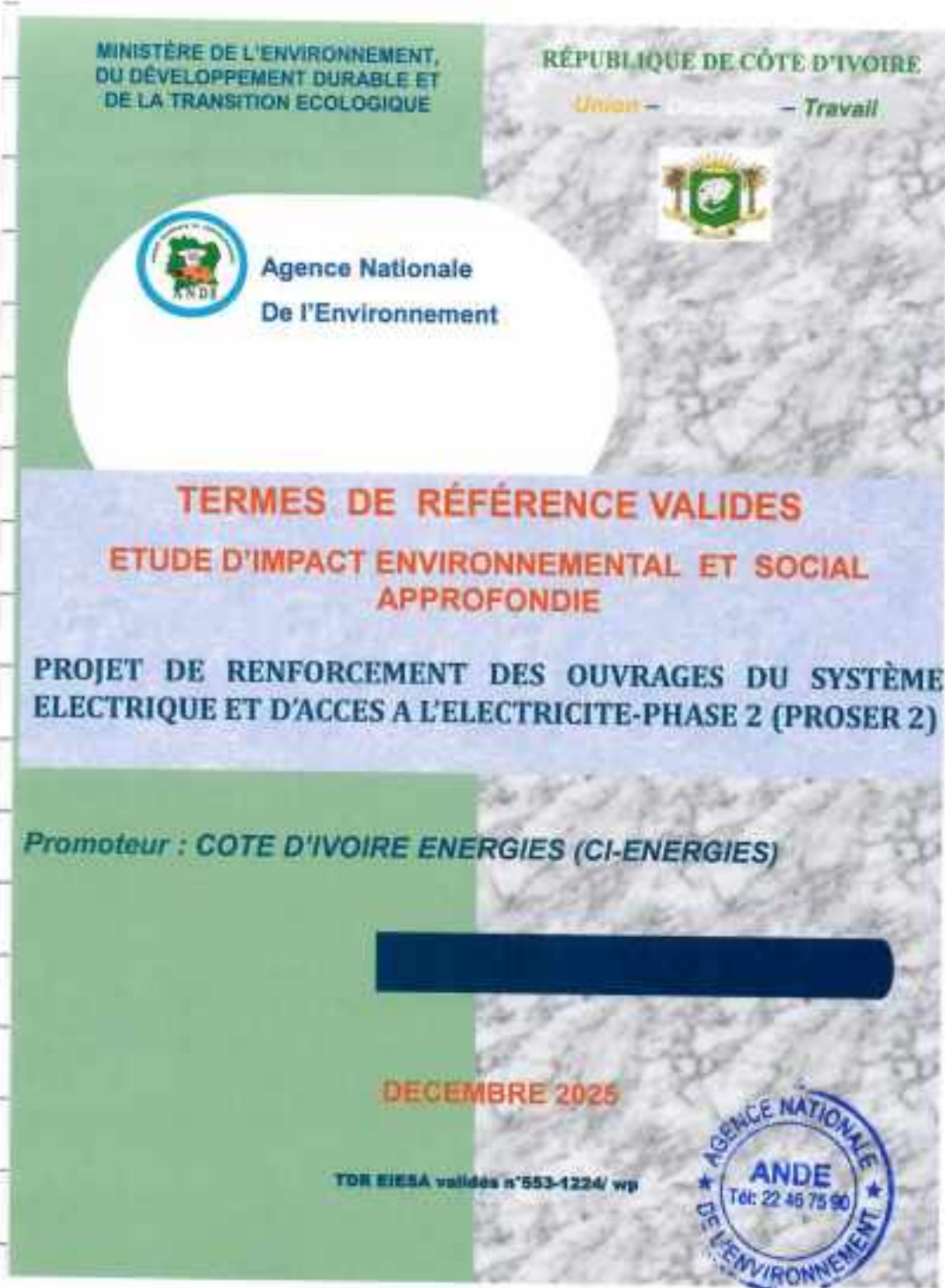
POLLOCK K.H. (1978). A family of density estimators Line-Transect Sampling. *Biometrics* 34, 475-478.

SEMINAIRE NATIONAL SUR L'ENERGIE 2012. Plan d'actions et d'investissements en électrification rurale

SORO G. (2010). Évaluation quantitative et qualitative des ressources en eaux souterraines dans la région des lacs (centre de la côte d'ivoire) : hydrogéologie et hydrochimie des aquifères discontinus du district de Yamoussoukro et du département de Tiébissou. Thèse unique de Doctorat, Université de Cocody (Côte d'Ivoire), 254p.

14. ANNEXES

Annexe 1: Termes de référence de l'EIESA



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

**MINISTRE DES MINES, DU PETROLE
ET DE L'ENERGIE**



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)**

Termes de référence Validés

– Décembre 2025 –

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte du projet	3
1.2 Justification de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA)	3
1.3 Allotissements	4
2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2	4
2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2	4
2.2 Consistance des travaux	5
3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE	5
4. OBJECTIFS DE L'EIESA	5
5. MISSIONS DU CONSULTANT	7
5.1 Mission 1 - Validation du plan de travail avec CI-ENERGIES	7
5.2 Mission 2 - Description du projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel	7
5.3 Mission 3 - Description de la situation socio-environnementale de référence	7
5.4 Mission 4 - Identification et Analyse des risques, impacts et opportunités probables du projet	8
5.5 Mission 5 - Evaluation de l'importance des impacts et des risques environnementaux et sociaux	9
5.6 Mission 6 - Impacts du projet sur les Changements climatiques	12
5.7 Mission 7 - Mesures de protection de l'environnement et de gestion des risques et impacts	13
5.8 Mission 8 - Gestion des risques et des accidents	14
5.9 Mission 9 - Mécanisme de gestion des plaintes	15
5.10 Mission 10 - Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	15
5.11 Mission 11 - Consultation et Participation des parties prenantes	18
6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS D'EIESA	19
7. DUREE DES ETUDES	20
8. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT ET CONFIDENTIALITE	21
8.1 Informations à fournir au Consultant	21
8.2 Confidentialité	21
9. LIVRABLES	21
10. PROFIL DU CONSULTANT	22
11. ANNEXES	23
Annexe 1 : Contenu indicatif d'une EIESA	23
Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif de l'EIESA selon le standard BAD	26
Annexe 3 : Contenu minimum d'un rapport d'EIESA acceptable	27
12. SOURCES DE DONNEES ET D'INFORMATIONS	28
13. VALIDITE DES TERMES DE REFERENCES	28
14. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	28

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 Justification de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA)

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening environnemental réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, des impacts liés aux atteintes à la biodiversité, notamment dans la localité de Koto 3, et de destructions d'espèces floristiques protégées telles que le Fromager, le fraqué et le néré ont été relevés notamment sur les tracés de la ligne Carrefour Yafihakaha - Klognikaha et de Nabingué - Vamaravogo, tandis que des risques liés aux atteintes de la qualité de vie des populations riveraines, à la sécurité des travailleurs sur les chantiers, et de pollution accidentelle par les hydrocarbures (fuel, huiles, etc.) ont été identifiés.

Du point de vue du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé en 2023 de la Banque Africaine de Développement (BAD), dix (10) Sauvegardes Opérationnelles (SO) sont pertinentes, tandis que neuf (9) sont applicables au PROSER 2, à savoir :

- SOES 1 : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- SOES 2 : Conditions d'emploi et de travail
- SOES 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution
- SOES 4 : Santé, sûreté et sécurité des populations
- SOES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
- SOES 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- SOES 7 : Groupes vulnérables
- SOES 8 : Patrimoine culturel
- SOES 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

Selon les critères de classification environnementale des projets du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé de la BAD, le PROSER 2 est jugé à risque élevé, donc en Catégorie 1 et soumis à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA)¹.

En effet, l'EIESA est un instrument permettant d'identifier et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'un projet proposé, d'une série d'activités ou autres initiatives, d'évaluer les alternatives possibles et de concevoir des mesures d'atténuation, de gestion et de suivi appropriées.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services de plusieurs Bureaux d'études agréés par le Ministère en charge de l'Environnement, en vue de la préparation d'Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) conformément à la SO 1 – Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission du Consultant. Ils situent le profil et le mandat des consultants à recruter (suivant l'allotissement des études décrit à la section 1.3) en vue de la préparation des rapports d'Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondies (EIESA) conformément à la SO 1 – Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Aussi, ces TDR ont été validés le 31 décembre 2025 sur la base des TOR transmis à l'ANDE en vue d'appréhender les enjeux environnementaux qu'implique cette activité.

1.3 Allotissements

Pour tenir compte de la dispersion des localités sur l'ensemble du territoire, et en vue de faciliter leur préparation, les EIESA attendues sont réparties en dix (10) lots tels que présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des EIES à préparer par lot

LOTS	ZONES D'INTERVENTION
Lot 1	Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua
Lot 2	Districts des Lacs et de Yamoussoukro
Lot 3	Districts d'Abidjan et des Lagunes
Lot 4	District de Sassandra-Marahoué
Lot 5	Districts des Montagnes et du Woroba
Lot 6	District du Zanzan
Lot 7	District du Denguélé
Lot 8	District de la Vallée du Bandama
Lot 9	District de la Comoé
Lot 10	District des Savanes

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2

2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2

Le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire.

¹ Au sens des présents termes de référence, l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) pour les projets de Catégorie A selon la réglementation nationale, correspond à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) telle que prescrite par le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD pour les projets de Catégorie 1.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consisteront en :

- (i) l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;
- (ii) les travaux de création départs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Daloa), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Toupah issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- (iii) l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouta, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégoué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- (iv) le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguéla (23 villages) et d'Ofienné (17 villages) ;
- (v) l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et
- (vi) le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Les rapports d'EIESA doivent être présentés d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés dans l'élaboration des EIES doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation.

En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations...). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

Toutefois, la méthodologie pour la conduite des études consistera en :

- une revue documentaire ;
- des visites de terrain, la conduite d'analyses physico-chimiques et biologiques des ressources en eaux et des sols, d'enquêtes socioéconomiques et de consultations des parties prenantes (bénéficiaires, personnes potentiellement affectées par le projet, structures techniques et administratives concernées) ;
- la rédaction et la transmission des rapports provisoires qui seront restitués lors d'ateliers en présence de l'Unité de Gestion du Projet, des représentants des communautés riveraines, des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, etc...

4. OBJECTIFS DE L'EIESA

L'EIESA permettra d'identifier les éléments sensibles qui existent dans l'environnement du projet, de déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et les communautés, d'évaluer les risques et impacts potentiels et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts, de la mise en œuvre des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du projet.



De manière spécifique, et conformément au Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble des activités du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- décrire l'état initial des milieux naturel et humain de la zone du projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier toutes les lacunes et opportunités qui pourraient exister et faire des recommandations idoines pour les combler voire les bonifier dans le contexte des activités du projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du projet;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts, risques et/ou opportunités de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux et/ou sociaux;
- identifier et analyser les risques et impacts potentiels (positifs et/ou négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) des activités du projet; cette analyse des risques et impacts, risques et/ou opportunités devra considérer les risques de violences basées sur le genre, les abus et exploitations sexuelles, le harcèlement sexuel, l'inclusion/exclusion sociale et les conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants);
- évaluer les besoins de collecte et traitement des déchets solides et liquides;
- traiter de la procédure de gestion des ressources physiques culturelles en cas de découvertes fortuites ;
- Analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, Personnes initialement affectées par le projet, Personnes nouvellement affectées par le projet, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.), indiquant les lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur/et les procès-verbaux y compris les listes complètes des participants à ces consultations et annexer au rapport ;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant un programme de surveillance et de suivi environnemental et social, ainsi que des aspects de santé et sécurité au travail/des communautés pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les rôles et responsabilités institutionnelles de sa mise en œuvre, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si nécessaire ;
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents ;
- Proposer un mécanisme de prévention des conflits, de gestion des plaintes et de recueil des préoccupations et attentes des parties prenantes pendant les phases travaux et exploitation basé sur les pratiques, connaissances et savoirs locaux de gestion des conflits;
- faire une analyse des risques et accidents et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents (y compris les piqûres de serpents ou la présence des autres reptiles);
- définir un plan de sensibilisation et de communication adapté aux communautés ;
- proposer des clauses environnementales et sociales spécifiques à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ainsi que les coûts des mesures et actions environnementales et sociales identifiées dans le PGES à considérer dans les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE).

5. MISSIONS DU CONSULTANT

La mission du consultant dans le cadre de l'EIESA comprendra les activités suivantes :

5.1 Mission 1 – Validation du plan de travail avec CI-ENERGIES

Confirmation au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EIESA ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne le site géographique et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment en ce qui concerne la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

5.2 Mission 2 – Description du projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel

- **Description du projet :** le consultant décrira de façon synthétique les activités du projet et son contexte en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques des activités qui seront réalisées, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées. A cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques et modalités de fonctionnements. Cette description prendra en compte les points suivants :
 - contexte et justification du projet;
 - analyse des alternatives ou options du projet;
 - localisation géographique du projet;
 - description des composantes et du processus de mise en œuvre du projet.

- **Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre des activités du projet :**

Le consultant décrira le cadre politique, juridique et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur de l'électricité. Il rappellera les dispositions-clés du Code de l'environnement, du code de l'Hygiène et de Santé publique, du Code de l'Electricité, du décret relatif aux Evaluations environnementales et sociales, et des conventions internationales que le pays a ratifiées ou signées. Il indiquera comment le secteur de l'énergie ainsi que la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le Plan National de Développement (PND). Le consultant fera également une synthèse des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du projet.

5.3 Mission 3 – Description de la situation socio-environnementale de référence

Cette section de l'EIESA comprend la description des composantes des milieux naturels et socio-économiques pertinentes.

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état de l'environnement naturel et du milieu humain de la zone d'intervention du projet. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les exigences environnementales et sociales de la BAD, les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie, etc.

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel du projet sera focalisée sur la délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du projet, la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du projet, les ressources végétales et fauniques, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...), le profil pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présentent les activités du PROSER 2. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs notamment.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de faire apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par les travaux du projet.

La description analytique de l'état social inclura : les données démographiques et socioéconomiques de base, le contexte historique des zones d'intervention du projet, les aires de distribution des groupes ethniques, religieux et culturels sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale, culturelle, religieuse et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA; une cartographie des principaux acteurs concernés par le projet; les opportunités et risques que présente le contexte post-projet vis-à-vis du bien-être social, sanitaire, culturel, religieux et économique des populations vivant dans la zone du projet et de la population issues des communes concernées.

Cette analyse inclut également un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites identifiés pour installer les infrastructures.

Ce volet inclut :

- (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ;
- (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ;
- (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Concernant l'environnement socio-économique, l'objectif étant, à partir de cette description, de montrer en quoi le projet est susceptible d'introduire ou pas des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables).

Le Consultant devra enfin décrire la manière dont le changement climatique affecte ou pourrait affecter la zone du projet et, en conséquence, influencer sur la nature des risques et des impacts, et indiquer de quelle manière le projet peut contribuer au changement climatique, et les risques et impacts associés.

5.4 Mission 4 – Identification et Analyse des risques, impacts et opportunités probables du projet

Le Consultant identifiera les risques et impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels ou associés, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles.

L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts). Conformément à l'approche méthodologique requise pour l'EIES, les impacts seront déterminés en distinguant : la phase préparatoire, la phase de travaux y compris le démantèlement du chantier et la phase d'exploitation. L'évaluation pourrait inclure : les risques associés à l'implication des communautés aux travaux, les autres usagers, les risques de santé et sécurité et les risques de perturbation des activités d'adoration sur les sites religieux, sacrés et de récréation.

Elle pourrait intégrer une analyse des risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et les risques de conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (risques de travail des enfants); les risques sur les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le Consultant identifiera les risques que le projet provoque des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Le tableau ci-dessous dresse une liste des principaux aspects à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des impacts.

Le Consultant synthétisera dans une matrice, présentée ci-dessous, tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement.

Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

5.5 Mission 5 –Évaluation de l'importance des impacts et des risques environnementaux et sociaux

❖ Évaluation de l'importance des impacts du projet

Le consultant identifiera les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs (directs, indirects et cumulatifs, temporaires et permanents) pouvant découler des activités et installations du projet.

L'évaluation des impacts tiendra compte de l'ampleur, de l'importance, de la réversibilité / de potentiel d'atténuation, d'étendue, de durée (impacts majeurs, modérés, mineurs et négligeables) pendant les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation / maintenance, ainsi que pour le déclassement ou la clôture et la réintégration.

L'évaluation d'impact devra identifier les opportunités d'amélioration de l'environnement et des effets du projet sur les communautés.

L'évaluation d'impact devra couvrir les questions liées à la chaîne d'approvisionnement aussi bien pour les matériaux que pour la main d'œuvre recrutée pour le projet.

L'évaluation évaluera la vulnérabilité du projet aux changements climatiques, et les effets du projet sur le changement climatique.

L'étude doit décrire la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts. Les méthodes, techniques et critères utilisés doivent être suffisamment explicites et objectifs. Elle présentera un outil de contrôle pour mettre en relation les activités du projet et la présence des ouvrages avec les composantes du milieu. Il peut s'agir de tableaux synoptiques, de grille d'évaluation, de listes de vérification ou de fiches d'impact.

Des critères tels que ceux présentés ci-dessous peuvent aider à évaluer l'importance des impacts potentiels :

- La nature de l'impact qui peut être positif ou négatif ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée ;
- L'étendue ou la portée de l'impact liée à la dimension spatiale telle que la longueur ou la superficie affectée ;
- La durée de l'impact : aspect temporel ;
- Le caractère cumulatif de l'impact ;
- La réversibilité de l'impact indiquant son caractère réversible ou irréversible ;
- La fréquence de l'impact et la probabilité que l'impact se produise : caractère intermittent, occasionnel ;
- La valeur de la composante pour les concernés (population potentiellement affectée) ;
- Les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ;
- L'effet d'entraînement : lien entre la composante affectée et d'autres composantes.

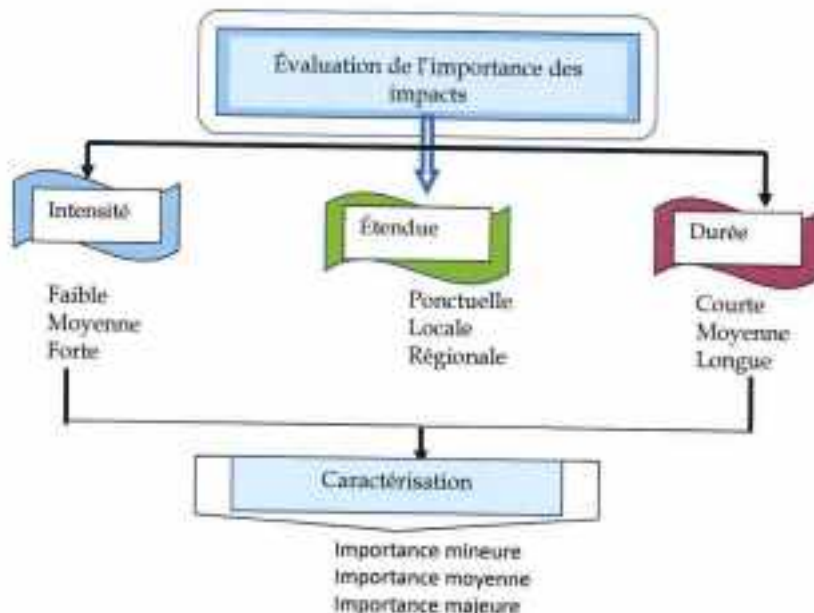
L'importance absolue de chaque impact potentiel du projet peut être déterminée à partir de la combinaison de certains de ces indicateurs ou critères présentés ci-dessus (par exemple : intensité, étendue et durée). Cette importance absolue représente l'importance qu'aurait l'impact considéré si aucune mesure d'atténuation n'est appliquée, contrairement à l'importance relative qui représente l'importance de l'impact résiduel après application des mesures d'atténuation proposées.

Les critères à considérer porteront notamment sur :

- L'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue ou portée de l'impact ;
- La durée de l'impact.

En fonction de ces critères, le Consultant appréciera chaque impact à travers des hypothèses qu'il devra définir et expliquer. Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, il déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyen ou majeur.

Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Fa : Faible	Po: Ponctuelle	Co: Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Lo : Locale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

Le Consultant devra se servir de la grille de détermination de l'importance des impacts de Fecteau, 1997 pour déterminer l'importance absolue de l'impact. Dans l'élaboration de la grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- Les critères "Intensité", "Étendue" et "Durée" utilisés pour déterminer l'importance absolue de l'impact ;
- Chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;
- Si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- Si les valeurs des trois critères sont différentes on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

Cette grille est présentée dans le tableau suivant :

Cette grille est présentée dans le tableau suivant :

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du projet.

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Évaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

❖ *Évaluation des impacts cumulatifs*

Les impacts cumulatifs sont le résultat de l'effet combiné d'impacts individuels de différents projets sur un même récepteur, qui peuvent être non significatifs pris individuellement, mais qui peuvent avoir un impact cumulatif non négligeable. Le cumul est étudié en fonction de la concomitance géographique (chevauchement des zones d'influences des projets considérés), temporelle et thématique des différentes interactions de chaque projet avec l'environnement.

Trois types de situation sont à considérer pour l'évaluation des impacts cumulatifs :

- projets se déroulant dans la même zone géographique (zone d'influence du Projet) ;
- projets dans des phases de développement concomitantes ; et
- projets qui impactent des aspects environnementaux identiques.

Tous les projets pertinents pour l'évaluation des impacts cumulatifs seront identifiés, décrits et considérés.

Les impacts cumulatifs devront être évalués. Les projets de développement en cours ou prévus et susceptibles d'interagir avec le présent projet devront être identifiés.

L'analyse des impacts pourrait intégrer également une analyse des risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et les risques de conflits sociaux (latents ou ouverts) ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (risques de travail des enfants); les risques sur les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le Consultant identifiera les risques des déplacements physiques et/ou économiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ que le projet provoque. Les impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

5.6 Mission 6 – Impacts du projet sur les Changements climatiques

Le Consultant rappellera : (i) les engagements pris par l'État de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le Changement Climatique ; (ii) le rôle de l'Autorité Nationale De l'Environnement dans ce processus ; et (iii) l'importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre (GES) dans les projets de développement et pour les entreprises.

Le Consultant réalisera une cartographie exhaustive de l'ensemble des émissions potentielles de Gaz à Effet de Serre du fait du projet afin de maîtriser son empreinte carbone. Il proposera à CI-ENERGIES un plan de gestion des émissions de GES pour une transition bas carbone par le biais de stratégies de réduction d'émissions déclinées en plans d'actions.

5.7 Mission 7 – Mesures de protection de l'environnement et de gestion des risques et impacts

Cette section vise à :

- rechercher les meilleures alternatives de mise en œuvre du projet;
- définir un programme d'actions cohérent visant à éviter, atténuer ou réduire les impacts négatifs les plus significatifs ou à compenser les préjudices subis par les personnes affectées par le projet ;
- rechercher la rentabilité environnementale du projet.

En d'autres termes, les mesures de protection de l'environnement doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Le Consultant doit chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas avec celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même d'autres impacts négatifs.

Une attention particulière sera accordée aux mesures relatives au respect des servitudes des cours d'eau ; respect et protection des sites sacrés, la santé et sécurité au travail et gestion des conflits sociaux.

Le Consultant devra donc préciser les actions à mettre en œuvre en vue de réduire, corriger ou supprimer les risques et impacts négatifs identifiés pendant les différentes phases du projet. Il devra en outre fournir une estimation des coûts des mesures proposées.

Ces mesures doivent être techniquement faisables, économiquement appropriées et socialement acceptables. Le Consultant doit chercher à optimiser ces mesures, de telle sorte que l'efficacité de l'une n'interfère pas sur celle de l'autre et qu'aucune mesure ne cause elle-même, d'autres impacts négatifs.

Aussi, ces mesures peuvent être générales ou spécifiques. Les mesures générales seront destinées à atténuer les impacts négatifs du projet pris dans leur ensemble. Les mesures spécifiques viseront l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier.

Au titre des mesures générales, nous pouvons citer par exemple ce qui suit :

- prévoir un mécanisme de concertation avec les autorités et populations locales pour favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans l'environnement socio-économique ;
- préserver les atouts exceptionnels d'intérêt local ou communautaire ;
- proposer un système de gestion de la totalité des déchets liquides et solides, produits par les activités sur le site du projet ;
- former/sensibiliser tout le personnel sur les comportements ayant le minimum d'impact sur l'environnement ;
- concevoir et appliquer des mesures de sécurité (limitations d'accès, balisage et signalisation) ;
- sensibiliser les travailleurs et les productrices sur les mesures de sécurité et de santé ;
- établir des calendriers et horaires de travaux.

D'une manière spécifique, sur le milieu naturel, l'étude devra :

- préciser les actions et les ouvrages, les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases, pour prévenir, réduire ou éliminer les impacts négatifs du projet. Le cas échéant, l'étude décrira les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs ;
- pour les impacts résiduels, elle présentera des mesures de compensation.

Sur le plan social, l'étude devra proposer des mesures pour :

- renforcer l'implication des communautés, en prenant en compte les groupes sociaux les plus vulnérables (femmes et enfants) ;
- permettre la participation des populations locales dans la formulation et la mise en œuvre des activités initiées par le projet, afin de s'assurer de leur responsabilité sociale dans l'exécution des activités ;
- augmenter la sécurité des personnes et des biens en minimisant les risques sociaux relatif au projet.

Toutes les mesures préconisées pour la maîtrise des impacts seront également synthétisées par le Consultant dans une matrice, donnant une vue synoptique de la situation décrite pour chaque composante de l'environnement (milieu physique, milieu biologique, milieu humain) :

Tableau 2 : Matrice de Synthèse des mesures préconisées

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures de gestion des impacts préconisées

5.8 Mission 8 – Gestion des risques et des accidents

Le Consultant procédera à :

- l'estimation des risques d'accident/incident lors de l'utilisation des engins de chantiers et lors des fouilles (piques de reptiles, etc.) ;
- l'analyse de la politique du promoteur en matière de sécurité, santé et environnement, mettant en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires ;
- l'élaboration des mesures de sécurité (présentation des mesures de sécurité prévues sur les sites d'exploitation, incluant les installations connexes localisées à l'extérieur de l'emplacement principal) ;
- l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en cas d'accident. Ce plan doit identifier les situations d'urgence et les réponses en cas d'urgence.

Le Consultant présentera un Plan d'Urgence (PU) sommaire qui intégrera les aspects suivants :

- Le matériel de protection individuelle ;
- Les consignes relatives à l'emploi et à la circulation des engins ;
- Les mesures de protection contre les dangers des machines ;
- Les mesures relatives à la bonne pratique contre le bruit ;
- La formation du personnel ;
- Les plans de simulation des exercices d'évacuation en cas de sinistre ;
- Le plan de lutte contre les sinistres (incendie, etc.).

La présentation de ces aspects énumérés ci-dessus devra permettre au BEEA de faire une analyse de la politique environnementale du promoteur en matière d'hygiène sécurité Environnement, santé et environnement. Le BEEA mettra également en exergue le code de bonnes pratiques environnementales et sécuritaires, en précisant les normes internationalement reconnues disponibles ayant servi de base à la mise en œuvre de cette politique environnementale.

5.9 Mission 9 – Mécanisme de gestion des plaintes

Sur la base des principes de la gestion des plaintes, le Consultant proposera une description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits. Ces mécanismes doivent prendre en compte autant les mécanismes traditionnels de règlement à l'amiable des conflits mais aussi les recours judiciaires effectivement possibles pour ainsi donner aux plaignants toutes les chances de faire prévaloir leurs droits civiques et humains, et de se faire dignement entendre.

Le Consultant décrira, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication et les délais convenus pour les règlements ;

Le Consultant décrira le mécanisme de recours prévu, ainsi que les dispositions prévues et les délais pour la saisine des différentes instances et les tribunaux si les autres options locales n'aboutissent pas.

5.10 Mission 10 – Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementales et sociales du projet, le consultant préparera un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures de gestion des impacts des activités du projet sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le projet.

Le PGES doit indiquer :

- les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités des travaux ;
- les mesures d'atténuation proposées ;
- les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures du PGES ;
- des indicateurs de suivi ;
- les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre ;
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance ;
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE ;
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et entre autres les éléments et paramètres physico-chimiques et microbiologiques à suivre selon les espèces et intrants agricoles à utiliser ainsi que les potentiels types de polluants pouvant se retrouver dans le milieu durant la phase des travaux ;
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées ;
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation) ;
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;



Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et mettra en relation chaque impact avec l'activité qui le génère, la composante de l'environnement qu'il affecte, la mesure de mitigation proposée, la structure chargée de sa surveillance environnementale et du suivi environnemental, l'indicateur de suivi et sa source de vérification, le coût de la mesure. Les mesures d'atténuation doivent être obligatoirement évaluées financièrement et les sources de financement clairement identifiées.

Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.

Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle).

La synthèse du PGES est présentée sous forme de matrice qui devra tenir compte des impacts et mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet, des indicateurs environnementaux pertinents et judicieusement identifiés, et des activités suivantes :

- la mise en œuvre ;
- la surveillance ;
- le suivi

La matrice de synthèse du PGES est indiquée dans les tableaux suivants.

Tableau 3 : Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composants du milieu affectés	Nature de l'impact	Measures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Moyen de vérification	Acteurs de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre	Source de financement

Tableau 4 : Matrice de synthèse du Plan de surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités / Source d'impact	Composants du milieu affectés	Nature de l'impact	Situation de référence	Measures prescrites	Résultats attendus	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Période de référence	Moyen de vérification	Fréquence de vérification	Acteurs de suivi	Coût du suivi	Source de financement

Tableau 5 : Matrice de synthèse du Plan de suivi des performances environnementales et sociales

Phase du projet	Zone concernée	Activités/ Source d'impact	Composants du milieu affectés	Nature de l'impact	Measures d'atténuation proposées	Objectifs de la mesure	Activités relatives à la mesure	Période de mise en œuvre	Indicateur de l'efficacité de la mesure	Moyen de vérification	Fréquence de surveillance	Acteurs de la surveillance	Coût de la surveillance	Source de financement

5.11 Mission 11 – Consultation et Participation des parties prenantes

La prise en compte du développement durable dans la conception du projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Dans le cas du présent projet, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le projet devienne plus acceptable socialement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du projet (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des parties prenantes de la zone directe et indirecte d'influence du projet devra être mis en place.

Les réunions d'information et de consultation des parties prenantes tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation de l'EIESA.

Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du projet ainsi qu'à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le consultant décrira les préoccupations, attentes et suggestions des populations concernant le projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre : le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les techniques appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations. Ces procès-verbaux et les listes de présence dûment signées par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport de l'EIESA.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, du secteur privé et du secteur public pendant la réalisation de l'EIESA ainsi que la formulation des conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le projet, à savoir :

- les communautés bénéficiaires et affectées par les activités du projet dans les localités concernées par le PROSER 2 dans les trente-deux (32) régions ;
- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE), à travers la Direction Générale de l'Energie, CI-ENERGIES, l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité en Côte d'Ivoire (ANARE-CI), les Directions Régionales de la CIE ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV), à travers les Directions Régionales et Départementales ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), à travers la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), les Préfectures de régions et de départements, et les sous-préfectures ;

Termes de Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondi (EIESA) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité Phase 2/CI/ENERGIES/ TOR EIESA Validés n°553-2226/ no

- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), à travers la Direction Générale de l'Environnement, la Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGEDDTE), l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), les Directions Régionales du Ministère en charge de l'Environnement ;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), à travers les Directions régionales et Départementales ;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, à travers la Direction Générale de la Santé Publique, la Direction Générale de l'Hygiène Publique, l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP), l'Institut National de Santé Publique (INSP), les Directions régionales et départementales ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), à travers les Directions Générales de l'Emploi, et de la Protection Sociale, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et les Directions régionales et départementales de l'Inspection du Travail ;
- les ONG engagées dans l'environnement, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc.

La consultation des parties prenantes sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur: (a) le rapport de démarrage comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude ; et (b) le rapport provisoire qui comprendra toutes les sections de l'EIES conformément aux TDRs y compris un résumé des consultations et un rapport final qui comprendra un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les PV et listes de présence dûment signés de ces réunions/ateliers de consultation sur le rapport de démarrage et sur le rapport provisoire seront annexés au rapport final, de même que les PV et liste de présence de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS D'EIESA

Le rapport de l'EIESA comprendra les sections décrites dans les sections suivantes :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et acronymes
- Liste des illustrations
- Résumé non technique en français et en anglais (intégrant le contenu type de la BAD en annexe 2)
- Introduction
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités)

- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE)
- Participation Publique et Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) (détail des échanges avec les participants aux consultations)
- Analyse des impacts (méthodologie, nature, probabilité d'occurrence, codification et importance du projet)
- Mesures de gestion des impacts potentiels du projet
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mécanisme de gestion des découvertes fortuites
- Gestion des risques et accidents
- Synthèse du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts,
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES
 - Tableau synthèse du coût du PGES
 - Matrices de synthèse du PGES
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes
 - Courriers d'information des Autorités administratives ;
 - PV des séances de consultation de groupe ;
 - Listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email) ;
 - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;
 - Clauses-types de Gestion Environnementale et Sociale à insérer dans les DAO ;
 - Modèle de Règlement Intérieur et Code de conduite ;
 - TDR de l'étude ;
 - Etc.

NB : Il est notamment attendu du consultant la production de documents de qualité.

7. DUREE DES ETUDES

La durée totale de l'étude est de soixante (60) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports d'EIESA. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning de préparation des études comportant les éléments ci-dessous :

20

Termes de Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approuvée (EIESA) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité-Phase 2/CD ENERGIES/ TDR EIESA Volume n°553-3225/ vep

Activités	Durée
Préparation méthodologique	4 jours
Réunion de cadrage avec CI-ENERGIES	1 jour
Mission de terrain (Consultations et enquêtes socioéconomiques)	30 jours
Analyse et traitement des données	7 jours
Rédaction des rapports provisoires	10 jours
Rédaction des rapports provisoires après les commentaires de CI-ENERGIES	7 jours
Restitution & Validation des rapports provisoires à l'ANDE	1 jour
Grand Total	60 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excédera pas 75 jours.

8. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT ET CONFIDENTIALITE

8.1 Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, le consultant aura pour interlocuteur principal le Service Etudes Environnementales et Sociales de CI-ENERGIES. Cette équipe mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

8.2 Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports d'EIESA ainsi que les rapports en eux-mêmes, demeurent la propriété exclusive de CI-ENERGIES. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans autorisation préalable.

9. LIVRABLES

Le Consultant devra produire les livrables en langue française.

Les rapports provisoires seront fournis en version électronique sur une Clé USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version récente) et PDF.

Le Consultant devra intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués par CI-ENERGIES et par les Spécialistes de la BAD.

A l'issue de cet atelier, le Consultant fournira à CI-ENERGIES pour transmission à l'ANDE les rapports provisoires finaux sous les formats suivants :

- cinq (5) copies physiques des rapports provisoires finaux des EIESA (avec les pages de garde, cartes, images et figures en couleur) ;
- vingt-cinq (25) clés USB sous formats MS WORD (Office 10 ou version ultérieure) et PDF par rapport provisoire final d'EIESA ;

21

Termes de Référence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité-Phase 2/CI-ENERGIES/TDR EIESA Validés n°333-1225/19j

Au terme des séances d'examen techniques en commission interministérielle des rapports d'EIESA, le Consultant transmettra à CI-ENERGIES, Cinq (5) copies physiques par rapport final définitif et les versions électroniques sur cinq (5) Clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente).

10. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant requis pour cette étude devra être agréé par le Ministère en charge de l'Environnement et avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation d'Etudes/Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) de projets de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution d'énergie électrique.

Le personnel à mettre en place devra réunir au moins les profils suivants :

- **un Responsable de projet, Coordonnateur des études environnementales**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences de l'Environnement, Ingénieur Environnementaliste ou équivalent, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la réalisation d'études d'impact sur l'environnement, en particulier liées aux ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **un Expert Sociologue - Socio économiste**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sociologie ou en Economie ou discipline équivalente, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite des études socioéconomiques d'EIES/CIES de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;
- **Un Expert en Biologie (Flore et Faune)**, Titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Biologie ou discipline équivalente et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite d'études sur la faune et la flore, ainsi que dans les inventaires forestiers et la préparation de plans de reboisements compensatoires dans le cadre de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;
- **Un Expert en Genre**, titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Sociologie ou discipline équivalente et d'un diplôme de spécialisation en Genre, et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite de missions similaires dans le cadre de la préparation d'Evaluations environnementales et sociales de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **Un Expert en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail, et Environnement (HSE)**, titulaire d'un Diplôme BAC+5 en Hygiène, Santé et Sécurité au Travail et justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience pertinente dans la conduite de missions similaires dans le cadre de la préparation d'Evaluations environnementales et sociales de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale.

NB. : Outre ces profils de base, le Consultant peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés et devra le justifier dans la méthodologie présentée dans l'offre.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Contenu indicatif d'une EIESA

A. Résumé exécutif

Présenter de manière concise le but et la nécessité de l'action proposée, les conclusions importantes et les actions recommandées y compris, la participation des parties prenantes, les coûts des mesures et les arrangements institutionnels de mise en œuvre

B. Cadre juridique et institutionnel

Analyser le cadre juridique et institutionnel dans lequel est réalisée l'évaluation environnementale et sociale du projet, et notamment :

- Le cadre politique applicable dans le pays d'accueil : lois et réglementations nationales et locales, et capacités institutionnelles y afférentes (y compris de mise en œuvre), régissant les questions environnementales et sociales.
- Les plans ou stratégies nationales d'action environnementale ou sociale, et les obligations du pays directement applicables au projet en vertu des traités et accords internationaux et régionaux pertinents.
- Les exigences applicables au titre des SO et les notes techniques du SSI.
- L'identification des différences entre le cadre environnemental et social existant de l'emprunteur et les exigences relatives au projet, qui peuvent affecter la façon dont le projet est exécuté en conformité avec les SO.
- Une description de la manière dont les éventuelles lacunes du cadre initial peuvent être comblées par des modifications administratives, législatives ou réglementaires ou par un renforcement des institutions et des capacités.

C. Analyse des alternatives

- Évaluer une gamme raisonnable d'alternatives réalisables du projet pour répondre à l'objectif et aux besoins du projet (p. ex. l'emplacement, les options technologiques ou la période, entre autres) et leurs implications environnementales et sociales, y compris une alternative sans projet. Au cours du processus de cadrage du projet, les emprunteurs consulteront les parties prenantes et le public et permettront leur participation à l'identification d'alternatives de projet réalisables par le biais de réunions de consultation publique y compris la possibilité de commenter.
- Évaluer la capacité des solutions alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et de fonctionnement de ces mesures d'atténuation, et leur adéquation aux conditions locales ; les exigences institutionnelles et les besoins de formation et de suivi pour les mesures d'atténuation alternatives.
- Pour chacune des alternatives, quantifier les impacts environnementaux et sociaux dans la mesure du possible, et attribuer si possible des valeurs économiques.

D. Mesures de conception

Exposer les choix qui ont présidé à la conception du projet proposé, y compris l'application de la hiérarchie d'atténuation.

E. Description du projet

- Décrire de manière concise le projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les installations associées, les tierces parties et tous les investissements hors site qui pourraient être nécessaires (p. ex. conduites dédiées, routes d'accès, alimentation en électricité,

23

Termes de Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité-Phase 2/FC ENERGIES/ TDR EIESA Validés n°333-2225/ wj

approvisionnement en eau, logements et installations de stockage de matières premières et de produits), ainsi que les principaux fournisseurs du projet.

- Fournir une carte suffisamment détaillée du site du projet et de la zone pouvant être affectée par les impacts directs, indirects et cumulés du projet.

F. Données de base

- Décrire en détail les données de base pertinentes pour les décisions à prendre concernant l'emplacement, la conception, l'exploitation ou les mesures d'atténuation du projet. Cette partie doit inclure une analyse de l'exactitude, de la fiabilité et des sources des données ainsi que des informations sur le calendrier concernant l'identification, la planification et la mise en œuvre du projet.
- Identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les principales lacunes dans les données et les incertitudes quant aux prévisions. Évaluer l'importance des lacunes dans les données sur la caractérisation des risques et impacts E&S prévus.
- Décrire les questions et conditions physiques, biologiques, sanitaires, de sécurité, sociales (y compris en matière de genre), culturelles et socio-économiques pertinentes et les récepteurs des impacts, y compris les changements que ces conditions pourraient connaître avant le début du projet.
- Décrire la manière dont le changement climatique affecte ou pourrait affecter la zone du projet et, en conséquence, influencer la nature des risques et des impacts. Décrire de quelle manière le projet peut contribuer au changement climatique, et les risques et impacts associés.
- Identifier et caractériser les individus et les groupes défavorisés, vulnérables, marginalisés, discriminés, mal desservis ou exclus par rapport au reste de la société.
- Fournir des données désagrégées sur tous ces groupes sociaux dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas la sécurité des personnes ou des groupes ni la confidentialité des données et des personnes.
- Décrire les risques contextuels (p. ex. la situation économique et politique) qui peuvent affecter la capacité de mener le projet conformément aux So et autres exigences, comme les obligations internationales en matière de droits de l'homme.
- Inclure les informations sur des activités de développement actuelles et proposées dans la zone du projet, non directement liées au projet, mais qui peuvent avoir un effet cumulatif sur l'impact du projet.

G. Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Prendre en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents du projet, y compris les impacts cumulatifs. Cela inclut les risques et impacts E&S spécifiquement identifiés dans les SO, et tous autres risques et impacts environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particulier du projet, et notamment ceux mentionnés dans la SO.
- Dans la mesure du possible, les impacts résiduels devraient être caractérisés en termes de magnitude, d'étendue, de durée, de réversibilité et de conséquences possibles.

H. Mesures d'atténuation

- Identifier les mesures d'évitement, les mesures de minimisation et d'atténuation et les impacts résiduels importants qui échappent à l'atténuation et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels et leurs mesures.
- Identifier de maximisation des impacts positifs et des opportunités.
- Identifier des mesures différenciées afin que les impacts négatifs ne touchent pas de manière disproportionnée les populations vulnérables.
- Évaluer la faisabilité de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et de fonctionnement des mesures d'atténuation proposées, et leur adéquation aux conditions locales ; les exigences institutionnelles et les besoins de formation et de suivi pour les mesures d'atténuation proposées.
- Préciser les questions qui ne nécessitent pas d'attention supplémentaire, avec motivation de la décision.

L. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le PGES détaille : i) les mesures à prendre lors de la mise en œuvre d'un projet pour renforcer les impacts positifs et éliminer ou compenser les risques environnementaux et sociaux et les impacts négatifs, ou pour les réduire à des niveaux acceptables ; et ii) les coûts, les processus et les modalités de mise en œuvre nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures. Le contenu indicatif d'un PGES comprendra les éléments suivants :

- **Atténuation, compensation et amélioration.** Le PGES identifie les mesures et les actions, conformément à la hiérarchie d'atténuation, qui évitent ou réduisent les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs à des niveaux acceptables, ainsi que celles qui renforcent les impacts positifs. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant.

Plus précisément, le PGES :

- a. résume tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs (y compris ceux résultant des installations associées, les impacts cumulatifs et les impacts sur des minorités rurales très vulnérables ou la réinstallation involontaire) ;
- b. décrit, avec des détails techniques, chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle est requise (p. ex. en continu ou en cas d'imprévu), ainsi que les conceptions, les descriptions d'équipement, et les procédures opérationnelles le cas échéant ;
- c. estime les impacts environnementaux et sociaux de ces mesures ;
- d. prend en compte, tout en étant cohérent avec, les autres plans d'atténuation requis pour le projet (p. ex. pour la réinstallation involontaire, les minorités rurales très vulnérables ou le patrimoine culturel) ;
- e. décrit, avec des détails techniques, chaque mesure de maximisation.

- **Suivi et rapportage.** Le PGES identifie les objectifs de suivi et spécifie le type de suivi, y compris des liens avec les risques et impacts évalués dans l'évaluation environnementale et sociale et les mesures décrites dans le PGES. Plus précisément, la section de surveillance du PGES fournit : i) une description spécifique et des détails techniques des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils qui signaleront la nécessité d'actions correctives ; et ii) des procédures de surveillance et de rapportage pour assurer une détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et fournir des informations sur les progrès et les résultats de l'atténuation.

- **Renforcement des capacités et formation**

- a. Pour soutenir la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation, le PGES s'appuie sur l'évaluation de l'existence, du rôle et de la capacité des parties responsables sur le site ou au niveau de l'agence et du ministère. Le cas échéant, il peut également envisager des tiers responsables et des parties prenantes susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre et le suivi du projet.
- b. Plus précisément, le PGES fournit une description spécifique des dispositions institutionnelles, identifiant quelle partie est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi (p. ex. pour le fonctionnement, l'appui à la mise en œuvre, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, les rapports et la formation du personnel).
- c. Pour renforcer la capacité de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre, le PGES identifie les entités responsables – sur la base de leurs prérogatives –, et recommande le renforcement desdites prérogatives et/ou la formation de leur personnel et, toute autre mesure qui pourrait être nécessaire pour accompagner la mise en œuvre du PGES.

- **Calendrier de mise en œuvre et estimations des coûts.** Pour les trois aspects (atténuation, compensation-maximisation, suivi et développement des capacités), le PGES fournit : a) un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être réalisées dans le cadre du projet, montrant le phasage et la coordination avec les plans généraux de mise en œuvre du projet ; et b) les estimations des coûts d'équipement et de fonctionnement et les sources de financement. Ces chiffres font partie du coût total du projet.

- **Intégration du PGES au projet.** La décision de l'emprunteur d'aller de l'avant avec un projet, et la décision de la Banque de le soutenir, sont fondées en partie sur l'attente que le PGES sera exécuté efficacement. Par conséquent, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement spécifiée, y compris les mesures et actions individuelles d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles qui s'en suivent ; et les coûts y afférents seront tous intégrés dans la planification globale du projet, sa conception, son budget et sa réalisation.

J. Annexes

- Dresser la liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué.
- Indiquer les références utilisées (documents écrits, publiés ou non).
- Répertoire des réunions, consultations et enquêtes avec les parties prenantes, y compris avec les personnes affectées et autres parties intéressées.
- Préciser dans le dossier les moyens utilisés pour obtenir l'avis des personnes et autres parties concernées.
- Présenter des tableaux réunissant les données pertinentes mentionnées ou résumées dans le texte principal.
- Énumérer les rapports ou plans associés.

Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif de l'EIESA selon le standard BAD

Le sommaire exécutif du rapport d'EIESA doit contenir les informations suivantes :

Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet (il s'agit de faire une analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation) ;

Brève description du site de projet :

Enjeux environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant les composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction. Il s'agit d'une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées;

Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes institutionnel, les exigences législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES) : Il s'agira ici faire une analyse de manière approfondie, qui n'est pas limitée aux législations environnementales et foncières, mais qui inclut les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS). Il sera également question dans ce chapitre de faire une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.

Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur). La preuve de la consultation des parties prenantes

26

Termes de Référence de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité-Phase 2/CI ENERGIES/ TOR EIESA Validé n°553-2223/vst

(listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes doit être présentée en annexe du rapport de l'EIESA.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
 - **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
 - **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EIES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
 - Rôles et responsabilités au sein du PLE/LGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
 - Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement).

Annexe 3 : Contenu minimum d'un rapport d'EIESA acceptable

A.

Le rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (cf. **modèle**);
- Le cadre institutionnel et législatif de l'EIES est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS);
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées;
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation);
- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés;
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet;

- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.

12. SOURCES DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans l'EIES Approfondie.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de l'EIES Approfondie.

13. VALIDITE DES TERMES DE REFERENCES

Les présents Termes De Référence (TDR) ont une durée de validité d'un (01) an à compter de la date de transmission au promoteur. Passé ce délai, le promoteur doit prendre attache avec l'ANDE pour son actualisation.

14. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de l'EIES Approfondie.

Le Directeur



Ernest BOUAKY

Le Sous-Directeur des EIES
Et du Contrôle des Projets



KOUASSI Brou N'Gbin

Annexe 2 : Procès-verbaux des consultations et listes

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION PUBLIQUE A GRAND-LAHOU

L'an deux mil vingt-cinq et le trente Avril s'est tenue une réunion d'information publique à la Préfecture de Grand-Lahou.

Ordre du jour: Information et consultation publique relative au **Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)**.

La réunion a démarré à 9 heures 00 minutes dans les locaux de la préfecture de Grand-Lahou.

Au total, seule la localité de Koroghosso dans la Sous-préfecture de Bacanda a été convoquée. Ont été aussi convoqués, tout le corps préfectoral, les Directeurs et représentants des services et structures techniques. Finalement, seize (16) personnes étaient présentes :

- le Préfet
- le Chef de Cabinet de la Préfecture ;
- neuf (09) chefs de service
- le chef du village de Koroghosso et
- quatre (04) membres de l'équipe de CEEAF International (l'environnementaliste, le sociologue et ses deux assistants).

La présidence de réunion a été assurée par le Préfet, Monsieur Brahima CHERIF qui a été le premier à prendre la parole. Il a remercié tous ceux qui ont effectué le déplacement y compris l'équipe de CEEAF International et a donné le contexte de la réunion. Il évoque l'objet de la convocation selon lequel une (01) localité du Département de Grand-Lahou est concernée par le **Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2** avant de laisser la parole à l'équipe de CEEAF.

Docteur Djibril Tenena YEO, Chargé d'Etudes et chef de mission a pris la parole. Après avoir remercié le corps préfectoral et toute l'assemblée, il a présenté le Projet qui nécessite une EIESA. Ce Projet consiste à corriger les disparités, à renforcer et accroître les capacités de l'électricité du milieu rural. Il aura des impacts sociaux positifs. Même si le Projet contribue à améliorer les conditions de vie des populations en général, des femmes et des jeunes en particulier, il pourrait également avoir des impacts négatifs sur le milieu physique, notamment les espèces végétales. Ce sont ces impacts qui suscitent l'intérêt d'une EIESA.

Il faut noter par ailleurs que cette EIESA sera suivie d'un PAR (Plan d'Action de Réinstallation). Le PAR viendra se pencher spécifiquement sur les personnes affectées par le Projet (PAPs).

Les explications de Dr. YEO sont renforcées par Dr. Richard BROU, l'Expert sociologue qui a mis l'accent sur la particularité de l'Etude (EIESA) qui est la recherche de l'information sur l'état initial des lieux (environnemental et social). Il a par la suite exhorté les chefs de services techniques et les chefs traditionnels à plus de collaboration avec tous les experts qui sont impliqués dans l'Etude. Pour lui, cette collaboration serait une condition nécessaire pour faire un bon état des lieux en vue de mieux évaluer les impacts, les prendre en compte et bien conduire le Projet.

Le Préfet a pris la parole et a demandé à ceux qui ont des questions de les poser. Les Sous-préfets, les responsables des Directions et Services techniques et le Chef de la localité ont émis des préoccupations par rapport au déroulé de l'Etude. Le processus leur a été expliqué selon lequel, les services et structures et les communautés villageoises seront consultés. Par ailleurs, les chefs de localités ont fait remarquer leur satisfaction pour le Projet. Selon eux, c'est un Projet qui propulsera le développement de leur localité.

Après avoir marqué sa satisfaction pour le Projet et remercié les invités pour leur participation et l'équipe de CECAF International, Monsieur Ibrahim CHERIF a levé la séance à 10heures 01 minutes.

Fait à Grand-Lahou, le 30 Avril 2021


Secrétaire de séance

Embril Tenena YEO
Chargé d'Etudes, CECAF International

Le Président de séance


Brahima CHERIF
Préfet de Département

**INTERVENTIONS AU COURS DE L'INFORMATION ET DES CONSULTATIONS
PUBLIQUES A GRAND-LAHOU**

Grand-Lahou, le 30/04/2025 à 9h00min à 10 h01

Interventions	Réponses
M. REMY Kouassy, Directeur Départemental de Construction Pourquoi l'appellation Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA)?	Dr. YEO Djibril, Chargé d'Etudes Cette nouvelle appellation est recommandée par le nouveau Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales en révision à l'ancien Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux Etudes relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement
M. MOBIO Tabou Justin, Chef de Cantonement des Eaux et Forêts Expliquez-nous le PAR ?	Dr .YEO Djibril, Chargé d'Etudes Le Plan d'Action de Réinstallation consiste à garantir une réinstallation respectueuse des droits et du bien-être des personnes et des biens affectés par le projet d'électrification. De façon spécifique, il s'agit de : - Protéger les droits des personnes affectées ; - Assurer le bien-être des personnes déplacées ; - Minimiser les impacts négatifs ; - Assurer la durabilité du projet ; - Impliquer les parties prenantes
M. GUEI Casmir, Représentant du DD de l'Agriculture Lors de la consultation de la population de Korhogosso, nous souhaitons que vous mettez l'accent sur l'éligibilité à l'indemnisation afin de faciliter le travail d'évaluation et réduire les réclamations.	Dr. YEO Djibril, Chargé d'Etudes Nous prenons en compte votre observation
M. Brahima CHERIF, Préfet de Département Nous souhaitons que les activités démarrent vite pour le grand bonheur des populations car elles attendent vraiment cela. Je recommande également à tous les chefs de Service de collaborer avec CECAF International afin de faciliter les différentes Etudes.	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Information publique

Date : 30/04/2015

Lieu : Grand-Lahou

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	Breahima CHERIF	Représentant (MCLU)	0709351135	[Signature]
02	Tia fulgence	Ad Construction	0707338592	[Signature]
03	KOUASSY RENE	DD Sante	0749009620	[Signature]
04	MOBIO Tokou Juste	C.C. 210	07079924	[Signature]
05	GUEI Noutouba Konan	DD Agriculture	0748725045	[Signature]
06	Kouassi Kouassi Pascal Gilbert	DIRECOTE	0769290167	[Signature]
07	Ayuba Ouattara	DIRECOTE	0709774543	[Signature]
08	ABE nio YAO Koussou A.H	Agent de liaison	0716565358	[Signature]
09	N'GOUAN Iro's Marina	Chef de Bureau	0707331020	[Signature]
10	ESSOH Babygou Roland Imes	Chef de Bureau	0707826076	[Signature]
11	YEO TENENA OJIBRI	Environnementale		[Signature]
12	BROU FELIX RICHARD	Sociologue		
13	ZANLI BI SETHI RODRIGUE	Assistant sociologue		[Signature]
14	MENSAH Galt Kouadje	Assistant sociologue	0718958444	[Signature]
15	NEAKI JEROME T	Chef Cabinet	070771633	[Signature]
16	COULIBALY SEYDOU	Chef de Bureau	0747575773	[Signature]
17				
18				
19				
20				
21				

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION PUBLIQUE

A DABOU

L'an deux mil vingt-cinq et le trente Avril s'est tenue une réunion d'information publique à la Préfecture de Dabou.

Ordre du jour: Information et consultation publique relative au **Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)**.

La réunion a démarré à 15 heures 45 minutes dans les locaux de la préfecture de Dabou.

Au total, les parties prenantes des localités de Dabou et de Toupah ont été convoquées. Ce sont le corps préfectoral, les Directeurs et représentants des services et structures techniques. Finalement, vingt-trois (23) personnes étaient présentes :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture représentant Monsieur le Préfet de la Région des Grands-Ponts, Préfet du Département de Dabou ;
- Les Sous-préfets de Dabou et Toupah ;
- Seize (16) invités (voir liste de présences)
- quatre (04) membres de l'équipe de CECAP International (l'environnementaliste, le sociologue et ses deux assistants).

La présidence de la réunion a été assurée par la Secrétaire Générale de la Préfecture de Dabou, Madame Christelle Kinan KONE qui a été la première à prendre la parole. Elle a remercié tous ceux qui ont effectué le déplacement y compris l'équipe de CECAP International et a donné le contexte de la réunion. Elle évoque l'objet de la convocation selon lequel la ligne Dabou-Toupah est concernée par le **Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2** avant de laisser la parole à l'équipe de CECAP.

Docteur Djibril Tenena YEO, Chargé d'Etudes et chef de mission a pris la parole. Après avoir remercié le corps préfectoral et toute l'assemblée, il a présenté le Projet qui nécessite une EIESA. Ce Projet consiste à corriger les disparités, à renforcer et accroître les capacités de l'électricité du milieu rural. Il aura des impacts sociaux positifs. Même si le Projet contribue à améliorer les conditions de vie des populations en général, des femmes et des jeunes en particulier, il pourrait également avoir des impacts négatifs sur le milieu physique, notamment les espèces végétales. Ce sont ces impacts qui suscitent l'intérêt d'une EIESA.

Il faut noter par ailleurs que cette EIESA sera suivie d'un PAR (Plan d'Action de Réinstallation). Le PAR viendra se pencher spécifiquement sur les personnes affectées par le Projet (PAPs).

Les explications de Dr. YEO sont renforcées par Dr. Richard BROU, l'Expert sociologue qui a mis l'accent sur la particularité de l'Etude (EIESA) qui est la recherche de l'information sur l'état initial des lieux (environnemental et social). Il a par la suite exhorté les chefs de services techniques et les chefs traditionnels à plus de collaboration avec tous les experts qui sont impliqués dans l'Etude. Pour lui, cette collaboration serait une condition nécessaire pour faire un bon état des lieux en vue de mieux évaluer les impacts, les prendre en compte et bien conduire le Projet.

La Secrétaire Générale de la Préfecture a pris la parole et a demandé à ceux qui ont des questions de les poser. Les Sous-préfets, les responsables des Directions et Services techniques et le Chef de la localité ont émis des préoccupations par rapport au déroulé de l'Etude. Le processus leur a été expliqué selon lequel, les services et structures et les communautés villageoises seront consultés. Par ailleurs, les responsables communautaires ont fait remarquer leur satisfaction pour le Projet. Selon eux, c'est un Projet qui propulsera le développement de leur localité.

Après avoir marqué sa satisfaction pour le Projet et remercié les invités pour leur participation et l'équipe de CEEAF International, Madame Christelle Kinan KONE a levé la séance à 16 heures 51 minutes.

Fait à Dabou, le 30 Avril 2025

Secrétaire de séance

YEO Tenena Djibril
Charge d'Etudes, CEEAF International

La Présidente de séance
P/Le Préfet et P. D
Secrétaire Général

KONE Kinan Christelle
Préfet, Grade I

**INTERVENTIONS AU COURS DE L'INFORMATION ET DES CONSULTATIONS
PUBLIQUES A DABOU**

Dabou, le 30/04/2025 à 15h45min à 16 h51

Interventions	Réponses
Mme Minata SORO Les travaux seront-ils aériens ou sous-terrain? Seront-elles de basses tensions ou de hautes tensions ?	Dr. Djibril YEO, Chargé d'Etudes Les travaux de renforcement du départ de Dabou seront aériens. Il s'agit de la construction de Moyennes Tensions.
Mme Bintou COULIBALY Est-ce que le renforcement prendra en compte la distribution à l'intérieur des localités ? Il faudra que CIENERGIES se penche sur la situation de Dabou afin qu'il y ait une bonne qualité en énergie.	Dr. Djibril YEO, Chargé d'Etudes En effet, oui le renforcement tient compte de la distribution à l'intérieur des localités.
M. Pierre Akou ESSOH, Chef de la Localité de Toupah C'est un projet qui est la bienvenue. Il va permettre enfin, de bénéficier d'une bonne alimentation en énergie. Ceci, afin de nous permettre de s'épanouir socialement et économiquement. Il faudra que CIENERGIES se penche sur la situation de Toupah afin qu'il y ait une bonne qualité en énergie.	Dr. YEO Djibril, Chargé d'Etudes Nous prenons en compte votre observation
M. Azis SY SAVANE, Directeur Régional de la Construction Rapprochez-vous de la Direction de la Construction afin de mieux analyser les impacts en lien avec les bâtis.	
M. Celestin N'guessan GALA, Directeur Régional de l'agriculture Il faudra, pour CIENERGIES, de raccourcir les délais de paiement des indemnités. Bien définir les emprises afin de faciliter les évaluations des cultures.	
Mme Christelle Kinan KONE, Secrétaire Générale de la Préfecture de Dabou Nous souhaitons que les activités démarrent vite pour le grand bonheur des populations car elles attendent vraiment cela. Je recommande également à tous les chefs de Service de collaborer avec CECAF International afin de faciliter les différentes Etudes.	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Information publique

Date : 30/04/2025

Lieu : Dabou

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	KONE Kenan Christelle	SG de la Mairie de Dabou	070972410	
02	COULBALLY Bintou	SIP de Toufah	0757641050	
03	SORD Minata	SIP de Dabou	0707928036	
04	YEO TENENA DJIBRIL	Environnementaliste	0758149372	
05	KOFFI OLIVIER	CHIEF DE CASIER Mairie de Dabou	0967555500	
06	ESSOH AKOU Piere	chef de village Toufah	0707582127	
07	ESSIS Mallou Yvonne Marie Viviane	Présidente Femme Toufah	0709326550	
08	AGNERO Esmal Fidélise	Présidente des Jeunes Toufah	0751133690	
09	M ^{me} GNACKABY Danielle	DREDDIE Toufah	0707607424	
10	KONAN K. Gérard	DREDDIE-61	0708563128	
11	SY SAVANG Aït	DR CUU	0729336730	
12	TRA B. TRA ALISTIDE	DD com. Dabou représentant	0747094117	
13	LH LOLO Ganty Aouline	chef de Cauc Toufah et Toufah	0707389726	
14	BOUASSA T. Thérèse Epe	Pharmacien représentant DCS	075847 6220	
15	GALA NGUESSAN CELESTIN	DR AGRICULTURE	0777313335	
16	SEYI Abo Mga Louisa	Maire de Dabou	0756623300	
17	AZA Kouadio Simplice	chef de village Toufah	0707625506	
18	NOUORE Boubou	Pr. des Hom.	0707535058	
19	Mme N'GOREN Eugénie	Adm. civ.	0747843874	
20	ABOUM HASSOU Gaur	secrétaire administratif	07677756	
21	BROU Félix Richard	scriboune	0707577150	

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

information publique

Date: 30/04/2025

Ulu: *Bobou*

[illegible]

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION PUBLIQUE

A SIKENSI

L'an deux mil vingt-cinq et le deux Mai s'est tenue une réunion d'information publique à la Préfecture de Sikensi.

Ordre du jour: Information et consultation publique relative au **Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)**.

La réunion a démarré à 11 heures 00 minutes dans les locaux de la Préfecture de Dabou.

Au total, les parties prenantes des localités de Sikensi et d'Elobou 2 ont été invitées. Ce sont le Corps préfectoral, les Directeurs et représentants des services et structures techniques. Finalement, quinze (15) personnes étaient présentes :

- Le Préfet du Département de Sikensi ;
- e Secrétaire Générale de la Préfecture de Sikensi ;
- Le Sous-préfet de Sikensi ;
- Le Chef de Cabinet de la Préfecture ;
- Sept (07) invités (voir liste de présences)
- quatre (04) membres de l'équipe de CEEAF International (l'environnementaliste, le sociologue et ses deux assistants).

La présidence de la réunion a été assurée par le Préfet du Département de Sikensi, Monsieur Siailou KRA qui a été le premier à prendre la parole. Il a remercié tous ceux qui ont effectué le déplacement y compris l'équipe de CEEAF International et a donné le contexte de la réunion. Il évoque l'objet de l'invitation selon lequel la localité d'Elobou 2 est concernée par le **Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2** avant de laisser la parole à l'équipe de CEEAF.

Docteur Djibril Tenena YEO, Chargé d'Etudes et chef de mission a pris la parole. Après avoir remercié le corps préfectoral et toute l'assemblée, il a présenté le Projet qui nécessite une EIESA (Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie). Ce Projet consiste à corriger les disparités, à renforcer et accroître les capacités de l'électricité du milieu rural. Il aura des impacts sociaux positifs. Même si le Projet contribue à améliorer les conditions de vie des populations en général, des femmes et des jeunes en particulier. Il pourrait également avoir des impacts négatifs sur le milieu physique, notamment les espèces végétales. Ce sont ces impacts qui suscitent l'intérêt d'une EIESA.

Il faut noter par ailleurs que cette EIESA sera suivie d'un PAR (Plan d'Action de Réinstallation). Le PAR viendra se pencher spécifiquement sur les personnes affectées par le Projet (PAPs).

Les explications de Dr. YEO sont renforcées par Dr. Richard BROU, l'Expert sociologue qui a mis l'accent sur la particularité de l'Etude (EIESA) qui est la recherche de l'information sur l'état initial des lieux (environnemental et social). Il a par la suite exhorté les chefs de services techniques et les chefs traditionnels à plus de collaboration avec tous les experts qui sont impliqués dans l'Etude. Pour lui, cette collaboration serait une condition nécessaire pour faire un bon état des lieux en vue de mieux évaluer les impacts, les prendre en compte et bien conduire le Projet.

Monsieur le Préfet a repris la parole et a demandé à ceux qui ont des questions de les poser. Le Corps préfectoral, les responsables des Directions et Services techniques et le Chef de la localité ont émis des préoccupations par rapport au déroulé de l'Etude. Le processus leur a été expliqué selon lequel, les services et structures et les communautés villageoises seront consultés. Par ailleurs, les responsables communautaires ont fait remarquer leur satisfaction pour le Projet. Selon eux, c'est un Projet qui propulsera le développement de leur localité.

Après avoir marqué sa satisfaction pour le Projet et remercié les invités pour leur participation et l'équipe de CECAF International, Monsieur Siallou KRA a levé la séance à 11 heures 50 minutes.

Fait à Sikensi, le 01 Mai 2025

Secrétaire de séance



YEO, ARIENNA DJIBRIIL
Chargé d'Etudes, CECAF International

Le Président de séance



KRA SIALLOU
Préfet Hors Grade

**INTERVENTIONS AU COURS DE L'INFORMATION ET DES CONSULTATIONS
PUBLIQUES A SIKENSI**

Dabou, le 01/05/2025 à 11h00min à 11 h50

Interventions	Réponses
M. NIANGORAN Abou Bernard, Chef d'Elibou 2 Nous sommes ravis du projet et nous souhaitons qu'il démarre vite.	Dr. Djibril YEO, Chargé d'Etudes Les travaux de renforcement du départ de Dabou seront aériens. Il s'agit de la construction de Moyennes Tensions.
M. DIBY Jean, président des jeunes d'Eliau Les 15 m de couloirs partent-ils à partir de la route ou à l'intérieur des plantations ?	Dr. Djibril YEO, Chargé d'Etudes L'emprise des 15m évolue selon la proximité ou l'éloignement de la route. Il peut se réduire par endroit selon sa proximité à la route.
Nanan ABRO Baka Cornelle, Chef du village d'Eliau (Village principal) Nous sommes contents du PROSER et souhaitons qu'il y ait des projets similaires pour permettre le développement de nos localités.	
M. Siallou KRA, Préfet de Sikensi Je demande que les activités démarrent vite pour le grand bonheur des populations car elles attendent vraiment cela. Je recommande également à tous les chefs de Service et chefs des communautés de collaborer avec CECAF International afin de faciliter les différentes Etudes.	

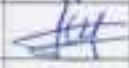
**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Information publique

Date : 02/05/2025

Lieu : Préfecture de Sikensi

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	KRA SIALLOU	PREFET	07 48 16 83 27	
02	RASSE NOELLE	SG PREFECTURE	07 07 926 648	
03	BAN MEUHANDEKEU FLORE	Sous-PREFET SIKENS	07 07 434 844	
04	YEO Yemou Djiml	Charge d'Etude C.E.I.S	07 58 14 8522	
05	BROU Felix Richard	Consultant Socio	07 07 377 390	
06	Zanki Bi soti Rodrigue G.	Assistant sociale	07 77 08 1357	
07	Niangoran Alou Bernand	chef Ellibou 2	01 03 80 11 01	
08	ABOU FRANCOIS PRESIDENT	Fonctionnaire	05 96 04 62 77	
09	Nanew ASRO Baba Cornelle	chef de village ELLIBOU	05 44 79 13 74	
10	Nutjaca Hadio Fimin	chef de Terre	05 64 30 06 42	
11	DIDY GNON JEAN	president d'Ellibou 2	07 89 2336 65	
12	CANARA YAOMITSA	Agriculteur	07 27 59 22	
13	Niambe EPSE DOU	chef chantier	03 52 66 66	
14	KOUADIO KOUASSI MARC D.	Construction	07 47 24 49 88	
15	MENSAH Galt Kouadio	Assistant soc	01 47 03 52 44	

REGION DE L'AGNEBY-TIASSA

DEPARTEMENT D'AGBOVILLE

PREFECTURE D'AGBOVILLE

N° 21/R-AT/P, AGBO/CAB



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

Agboville, le 05 mai 2025

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION D'INFORMATION PUBLIQUE DU 05 MAI 2025 RELATIVE A
L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DANS LE CADRE DU PROJET
DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2 (PROSER)

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi quatre mai, de onze heures quinze minutes à douze heures 10 minutes, a eu lieu dans la salle de Conseils des Ministres de la Préfecture d'Agboville, une rencontre d'information, sous la présidence de Monsieur Sihindou COULIBALY, Préfet de Région de Agneby-Tiassa, Préfet du Département d'Agboville.

Le secrétariat de séance a été assuré par Madame KOFFI Aïssata Administrateur Civil, en service à la Préfecture d'Agboville.

Ont pris part à cette rencontre : Voir la liste de présence en annexe.

L'ordre du jour a porté sur :

Informations et consultations publiques dans le cadre de la démarche de l'étude d'Impact Environnemental et Social du projet (PROSER).

Ouvrant la séance de travail après les civilités d'usage, Monsieur le Préfet a fait lecture du projet avant de donner la parole au chef de mission de l'équipe du cabinet CECAF International, Docteur YEO Tenena Djibril.

Prenant la parole, à travers une projection PowerPoint, le chef de la délégation a fait son exposé sur la réalisation de l'étude. Il a présenté le projet qui nécessite une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) et a argumenté son intervention en fixant l'objectif à atteindre qui est l'électrification de toutes les localités de la Côte d'Ivoire.

En outre, il a signifié qu'il reste à prendre en compte les études que le Cabinet mènera pour électrifier 224 localités dont 5 concernent la région de l'Agneby-Tiassa à savoir :

E-Mail : prefectureagbo206@gmail.com

- Gbohako ;
- Titiho ;
- Mecedjemere (Sous-Préfecture de Rubino) ;
- Acha-Biéchi (Sous-Préfecture de d'attobrou) ;
- Koffikro (Sous-Préfecture de céchi).

Selon Monsieur YEO, le processus comprend les phases suivantes ;

- Recherche d'informations ;
- Récolte de données ;
- Enquêtes auprès des communautés pour les avis sur le projet ;
- Recherches d'information biophysiques ;
- Rédaction du rapport ;
- Et la restitution.

Continuant dans ses explications, le chef d'équipe a présenté le projet comme une initiative qui vient corriger les disparités, renforcer et accroître les capacités électriques en milieux urbains et ruraux.

Après la présentation, le Préfet ayant constaté l'orthographe inexact des noms des villages ainsi que leur localisation a demandé la rectification qui se présente comme suit : (Gbohako ; Titiho ; Mecedjemere (Sous-Préfecture de Rubino) ; Acha-Biéchi (Sous-Préfecture de d'attobrou) ; Koffikro (Sous-Préfecture de céchi).)

La parole est revenue à l'assistance. Ces échanges ont permis aux participants d'exprimer des préoccupations et de bénéficier des éclaircissements, notamment sur :

- les obstacles à l'aboutissement de certains projets d'électrification dans certaines localités ;
- les critères dans le choix des villages à électrifier ;
- des doléances pour la prise en compte de certaines localités ;
- les négociations quant aux probables déplacements de certaines activités locales et villages afférentes au passage des lignes électriques et les dédommagements qui pourraient en découler.

Selon les explications du chef d'équipe, le projet aura des impacts sociaux positifs mais aussi des impacts négatifs sur le milieu physique, notamment sur les espèces végétales et animales. Il a repris ses propos en soutenant que ces impacts qui vont être observés ont suscité l'intérêt d'une EIESA.

Docteur Yeo a indiqué par la suite que cette étude sur les personnes affectées par ce projet sera suivie d'un Plan D'action de Réinstallation (PAR). Les chefs des services techniques concernés et les chefs traditionnels ont été exhortés à la fin de son intervention à plus de collaboration avec tous les experts qui sont impliqués dans l'étude.

En conclusion, le Préfet a demandé que soit pris en compte les différentes recommandations et observations qui ont été relevées.

L'ordre du jour étant épuisé, il a clos la séance du travail.

Fait à Agboville, l'an, le mois et le jour que dessus.

Secrétaire de séance



KOFFI Aissata
Administrateur Civil

Président de séance



Sihindou COULIBALY
Hors Grade, 3^{ème} échelon

**INTERVENTIONS AU COURS DE L'INFORMATION ET DES CONSULTATIONS
PUBLIQUES A AGBOVILLE**

Agboville, le 05/05/2025 à 11h15min à 12 h00

Interventions
Dr DJE Koffi Hyacinthe, Directeur Régional de l'Agnéby-Tiassa Nous apprécions ce projet qui contribue à l'amélioration de l'électrification et au renforcement des ouvrages électrique de Côte d'Ivoire. Cependant, au niveau d'Agboville, il y a une insuffisance. A cet effet, nous souhaitons que CIENERGIES pense à faire une extension et un renforcement des capacités de la ville.
M. TOURE Daouda, Directeur d'école à Adoukro et représentant du Sous-préfet de Cechi Adoukro faisait partir d'un autre projet d'électrification et qui a vu même ses poteaux plantés. Mais pour faute de route, cette électrification a été stoppée. Nous souhaitons qu'elle soit relancée.
Toute l'assemblée souhaite l'électrification des localités suivantes : Sous-préfecture de Rubino : Oriakro, Gbroudeuba, Edachi-Logbo, Kidié-N'pô, Brou-N'pô, Apiadon-Pô et Chèguéko. Sous-préfecture Cechi : Adoukro, Françoisikro, Attiékro, Bokassi, N'dri-Bakro et Ahossikro. Sous-préfecture d'Attobrou : Ogbodji, Coulibaly et Victorine
M. Sihindou COULIBALY, Préfet d'Agboville Ce projet est, une fois de plus encore, pour la Côte d'Ivoire, d'accroître ses capacités énergétiques en termes de couverture du territoire et de renforcement. Dans l'ensemble, c'est un projet que nous accueillons grandement dans notre circons. C'est pourquoi, je recommande également à tous les chefs de Service et chefs des communautés de collaborer avec CECAP International afin de faciliter les différentes Etudes.

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 05/05/2025

Lieu : AGBOVILLE

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	SITHINDOU LOULIBALY	0707888788	0707888788	
02	SEKA FINELE	0747888788	0747888788	
03	EHOLY Constant Philippe	SP Rubine	0703031920	
04	KDOU GBALE	VP [?] Region	0707888788	
05	Koffi Aomala	0707608852	Ad. Comp.	
06	YEO Tenna Mibiri	Chf de mission CECAF	0758493372	
07	BROU Felix Richard	Consultant CECAF	0707377590	
08	AMICHIA ABLOKOUA	1er adj. au maire Rubine	0709619066	
09	AIKE Bity Constantien	planteur	0576376588	
10	APPEZOUO HENRI	PRESIDENT des SPORTS	0779847114	
11	KOFFI N'TAMPE GUY	S/G du chf (Messidjeme)	05-04-13-488	
12	OCHO AGBE ETIENNE	PRESIDENT de TEPMET (Messidjeme)	0500545980	
13	ANAKOHI Baintaline Pleide	Directeur Regional Pétrole	070871077	
14	BROU KOUA HONORE	DR Agriculture Develop. Rural	0709062265	
15	TOURE KABUHOGNON BAOUA	Directeur IEPA	0708607616	
16	KOBENAN KOUABO ASSALE THIRIUS	DR Construction Chf de service	0707917333	
17	GRAN BEU GAE ESAIE	Chf de service	0506843031	
18	KOUABO N'TAYE Auché	DR Eau et forêt	0709071907	
19	ABAVEIA YAO J. Claude	Conseiller du br. E.F.F	0707929210	
20	KOUAMELAN OSSOUAIME	Ad. de l'ONG SARAI	0707613742	
21	AIKE MORO OLVIER	Chf section Technique	0749766005	

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE-PHASE 2

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date: 05/05/2025

Lieu: ARBONVILLE

[illegible]

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES A YOPOUGON**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept mai s'est tenue une réunion d'information et de consultation à la Direction des Services Techniques de la Mairie de Yopougon.

Ordre du jour : Information et consultation des parties prenantes relatives au **Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)**.

La réunion a démarré à 10 heures 00 minutes dans les locaux de la Direction des Services Techniques.

Au total, les parties prenantes telles que le Président des jeunes de Yopougon, la Présidente des femmes de Yopougon, les représentant d'ONG des droits de l'Homme, le représentant d'une ONG pour la cause des femmes et les Leaders d'opinions, aussi les chefs des quartiers d'Ananeraie, de Gesco, Yopougon Attié, Port-Bouët 2, Andokoï, le Président des syndicats des cités Siporex et de Batim ont été invitées. Finalement, dix (10) personnes étaient présentes :

- Un Conseiller Municipal et Chef Central des quartiers precaires de Yopougon ;
- Le Directeur des Services Techniques ;
- Le Chef de Service Environnement et Cadre de Vie de la Direction des Services Techniques ;
- Quatre (04) invités (voir liste de présences)
- Trois (03) membres de l'équipe de CECAF International (l'environnementaliste, le sociologue et un assistant sociologue).

La présidence de la réunion a été assurée par le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Yopougon, Monsieur N'guessan KOUAME qui a été le premier à prendre la parole. Il a remercié tous ceux qui ont effectué le déplacement y compris l'équipe de CECAF International et a donné le contexte de la réunion. Il évoque l'objet de l'invitation selon lequel la Commune de Yopougon est concernée par le **Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2** avant de laisser la parole à l'équipe de CECAF.

Ainsi, Docteur Djibril Tenena YEO, Chargé d'Etudes et chef de mission a pris la parole. Après avoir remercié les Autorités municipales et toute l'assemblée, il a présenté le Projet qui nécessite une EIESA (Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie). Ce Projet consiste à corriger les disparités, à renforcer et accroître les capacités de l'électricité des milieux urbains et ruraux et plus spécifiquement Yopougon et ses quartiers. Il aura des impacts sociaux positifs. Même si, le Projet

contribue à améliorer les conditions de vie des populations en général, des femmes et des jeunes en particulier, il pourrait également avoir des impacts négatifs sur les milieux humains (gêne des riverains, obstruction de la circulation) et physique (érosion des sols). Ce sont ces impacts qui suscitent l'intérêt d'une EIESA.

Il faut noter, par ailleurs, qu'au regard de la nature des travaux qui consiste à créer des tranchées de 50cm de largeur et de forçage en cas d'obstacle (terrasses, parkings, routes et autres de bâtis), il n'y aura pas de Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Toutefois, les autres impacts seront analysés et feront objet de proposition de mesures afin de faciliter la mise en œuvre du projet.

A la suite de Dr. YEO, Dr. Richard BROU, l'Expert sociologue a mis l'accent sur la particularité de l'Etude (EIESA) qui est la recherche de l'information sur l'état initial des lieux (environnemental et social). Il a exhorté les chefs de quartiers, les Présidents de syndicats, les leaders d'opinion à plus de collaboration avec tous les experts qui sont impliqués dans l'Etude en particulier, et dans le projet en général. Pour lui, cette collaboration serait une condition nécessaire pour faire un bon état des lieux en vue de mieux évaluer les impacts, les prendre en compte et bien conduire le Projet.

Monsieur le Directeur des Services Techniques a repris la parole et a demandé à ceux qui ont des questions de poser. L'assemblée a émis des préoccupations par rapport au déroulé de l'Etude. Le processus leur a été expliqué et les services et structures et les communautés seront consultés ultérieurement. Par ailleurs, les parties prenantes présentes ont exprimé leur satisfaction pour le Projet qui va contribuer à améliorer le système électrique de la Commune présentant des insuffisances.

Après avoir marqué sa satisfaction pour le Projet et remercié l'équipe de CECAF International et les invités pour leur participation, Monsieur N'guessan KOUAME a levé la séance à 11 heures 15 minutes.

Fait à Yopougon, le 27 Mai 2025

Secrétaire de séance



Fabril Tenena YEO
Chef de mission, CECAF International

Le Président de séance



N'guessan KOUAME
Directeur des Services Techniques

**INTERVENTIONS AU COURS DE L'INFORMATION ET DES CONSULTATIONS
PUBLIQUES A YOPOUGON**

Yopougon, le 27/05/2025 à 10h00min à 11 h15

Interventions	Réponse
M. COULIBALY Idrissa, Conseiller Municipal Nous avons vu que vous avez décrit la technique de forçage. Mais, est-ce qu'il n'y aura pas de chute après ce forçage ?	Dr YEO Tenena Djibril, Chargé d'Etudes Cette technique est telle que qu'il ne peut pas avoir de chute. En effet, les câbles CIS seront placés dans Tuyaux PVC d'un Diamètre de 200 à 620mm jusqu'à environ 2m horizontalement dans le sol. Ce tuyau soutient le sol et les infrastructures
Mlle COULIBALY Notogoman, Représentante de la jeunesse de Yopougon Y'aura-t-il de communication ? Il serait intéressant qu'il y ait de l'indemnisation. Comment contacter au cas où il y des impacts forts pour la communauté ? Nous souhaitons qu'il y ait une forte communication autour du projet pour éviter les oppositions.	Dr YEO Tenena Djibril, Chargé d'Etudes Il y aura de communication en application de la Sauvegarde Opérationnelle (SO 10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information. Cette étape n'est que le lancement de l'étude. Il y aura une communication autour du Projet La nature des travaux décrits dans les domaines publics par les tranchées de 30cm et de forçage par poussetubes ne génère pas de destructions sur les biens. Mais, s'il doit arriver qu'il y'ait des destructions, vous pouvez saisir le mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est le suivant : 1)Les chefs de quartier et de syndic 2)Le Service Technique de la Commune de Yopougon ; 3)La cellule d'exécution ; 4)le Comité de Suivi ; 5)La justice Les trois premier étant le règlement à l'amiable. Vous pouvez donc saisir ce mécanisme (Chefs de quartier et Direction Technique).
M. N'guessan KOUAME, Directeur Technique de la Commune de Yopougon	

Interventions	Réponse
Ce projet est, une fois de plus encore, pour la Côte d'Ivoire, d'accroître ses capacités énergétiques en termes de couverture du territoire et de renforcement. Dans l'ensemble, c'est un projet que nous accueillons grandement dans notre Commune. C'est pourquoi, je recommande également à tous les chefs de Service et chefs des communautés de collaborer avec CEEAF International afin de faciliter les différentes Etudes.	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Information publique

Date : 27/05/2025

Lieu : Mairie (technique Yopougon) ^{Directeur}

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	KOUATE N'GUESSAN	DST	0749141490	
02	YEO TENEHA Gbriel	Chargé d'étude	075814 932	
03	BLOU FELIX RICHARD	sociologue	0707777550	
04	Zoubi Bi Sidi Rodrigue	Assistant sociologue	0777087337	
05	MENSAH Gadi Kouanda	Assistant sociologue	0114189644	
06	TRAORE MAMABOU	Chargé d'étude not. bureau 2	0505 98 1501	
07	Coulibaly BE	Chargé d'étude not. bureau 2	0141005260	
08	Coulibaly natogoma	Chargé d'étude not. bureau 2	0777495225	
09	COULIBALY LASSINE	Chargé d'étude not. bureau 2	0707801961	
10	COULIBALY IDRISSA	Chargé d'étude not. bureau 2	0757791370	
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE-PHASE 2

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date: 30/04/2025

Uso: Sabon

[illegible]

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE-PHASE 2

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date: 02/05/2025

Ulu: Sikasi

[illegible]

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 05/05/2015

Lieu: AGBOVILLE

[illegible]

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date: 20/06/2025

Lieu:

Ministère de l'Énergie

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
1	YEO Tereza Githi	Chargé d'étude	0758143372	[Signature]
2	Tamé Koumoum Sunkou	Sub-directeur	0758122345	[Signature]
3	BAKO Amandine KEBE	S/D	0701360229	[Signature]
4	SYLA Nassatou Epse KONE	Argent techniq	0506594366	[Signature]
5	Bimbessou Mankou	Technicien	075711436	[Signature]
6	YEO OLIANA	CS	0757810818	[Signature]
7	N'GBANDJI Sandrine Abram	Chargée source EIES	0707361637	[Signature]
8	N'GUESSAN ALPHA Yessiel	Directeur	0708355105	[Signature]

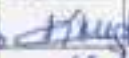
**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 01/05/2025

Lieu : Toufou

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	ESSOH AKOU Pierre	chef du village Toufou	0707582127	
02	LOTCHI AGBA E-ASTON	Notable	014094286	
03	AKA Jean Joseph	Représentant du village	0103119930	
04	SOUSSO SOULEYMANE	ADJUDICATAIRE	0102060680	
05	SANGARE NATALE	ASSISTANT	0103322383	
06	AGUE Jean-Jean	Catéchiste	010211260	
07	HEH ALAN	Cultivateur	0717994492	
08	BAOUDA KARAMOKO	Commerçant	0171126612	
09	HAROUNA SAWADO GO	Mercenaire	0140472582	
10	GNAGNE BAKO	Cultivateur	015198916	
11	BA NIMBACIAUSE	Adjudicataire	0102383020	
12	MELLET GUY MICHEL	Artisan	014002218	
13	KELEKE ATMAN SYLWEN	Rebouteur	0102238919	
14	MEL ESSOH ANDRÉ	Cultivateur	010833625	
15	YOUHES ALBERT	Couturier	013622115	
16	LOCK Jeanne	Menagère		
17	LATH GNANE AGATHE	Menagère	0101262164	
18	BOA EMILIE	Menagère	0140347988	
19	GNAGNE YOUTHERESE	Menagère	0140349914	
20	LAM Yei Cecile	Menagère	0103338490	
21	Mme Agnès M. AKOU MINILLE	Botissière	0707466045	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 01/05/2025

Lieu : Kronghoro

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	Coulibaly Seydou	chef du village	0748375773	
02	Kouadio Konan	Président des jeunes	0576102795	
03	Duattara Adjaraou	Présidente des femmes	0546351999	
04	Troure Zéna	Directeur de l'école	0505528002	
05	Kouadio Konan		0564182184	
06	Kongo Konan Antoine		0747910875	
07	Kouadio Kan		0529520073	
08	Koni Adama		0546931722	
09	Duattara Odi			
10	Duattara Natio-Zié	notable	0506886502	
11	Koni Zéna		0544179150	
12	Sango Arama		0550562943	
13	Sango Souleymane		0748021191	
14	Duattara Ouagninon		0535763276	
15	Kouadio N'Goran Florent		0504035174	
16	Koni Salia	Adjoint au directeur	0506253304	
17	Zéna Dao		0576576016	
18	N'Gouesso Brun Marcelin		0708396525	
19	Kouadio Kouadio Alfred		0757479682	
20	Duattara Zié Seydou		0566120081	
21	Duattara Amidou		0545761705	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 01/05/2015

Lieu : Koumpfou

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
22	Traore Ibrahim		0502485714	+
23	Duottara Beli		2150847082	o
24	N'Guesson Kouassi Abel		0576776226	Abel
25	Koni Kadiri		0507511083	V.
26	Duottara Brahim		0505305945	o
27	Duottara Seydou		0575345476	uik
28	Konazoe Soulymane		0574370646	Soulymane
29	Koni Zii		0566606499	Zii
30	Kouassi Kouadio		0576620499	#
31	Konan N'Da François		0545405335	f
32	Duottara Si		0594594116	Si
33	Samego Brahim		0555401872	o
34	Duottara Gremengon		0576749355	Gremengon
35	Goulibaly Zana Seydou			o
36	Koni Siaka	Adjoint du chef	0544472527	Siaka
37	Goulibaly Molou		0596187132	Molou
38	Kouakou Kouadio Prince		#	Prince
39	N'Guesson Kouakou Lucien		0565464852	Lucien
40	Koni Ibrahim		0545086998	Ibrahim
41	Duottara Yaya		0555359445	Yaya
42	Yao Abentou Laurent		0554461029	Laurent

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 01/05/2025

Lieu : Kourouhelle

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
43	Kouadio Yao Fregus		07 07 16 73 27	o
44	Koni Zoua		07 00 56 20 40	a
45	Kacani Alain		07 88 30 20 34	caill
46	N'Goran Amoron Northalia		-	u
47	Koni Timin		.	+
48	Sangro Missata		05 84 11 07 53	+
49	Konati Salata		-	.
50	Bere Adjara		-	
51	Coulibaly Bere Notohemem	Femme du chef	05 46 79 56 34	u
52	Sonogo Naminaton		05 05 89 30 70	.
53	Konati Nomata		05 75 63 86 41	
54	Coulibaly Salimata		05 46 74 65 82	
55	Koni Saffiatou		05 56 42 65 04	
56	Coulibaly Fatoumata		05 84 57 08 56	u
57	Koni Rokia		05 85 09 04 58	
58	Ko Djemba		05 80 05 95 00 10 27	u
59	Doukhan Marion		05 02 68 23 03	u
60	Bamba Naminaton			
61	Kouani Amami Léonie		05 03 56 71 23	f
62	Koni Rokia		05 65 00 81 55	p
63	Sagna Salimata		05 44 58 03 15	u

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 01/05/2025

Lieu : Korofo

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
69	Yao N'Dri Christine		0700261025	f
65	Konan Loubane Alphonsine		0594183665	
66	Aman Konan Delphine			-10
67	Traoré Ingata		0505502550	
68	Kouati Sonata		0585766307	
69	Traoré Madjima		0574750742	
70	Zouze Abissi		0576272791	
71	Kouvo Salimata		0545395235	W
72	Duathara Bura		0554013670	
73	Duathara Ajenaba		0544053758	*
74	Duathara Aseta		0565529363	
75	Blah N'Da		0545500245	
76	Kouame Affoué Josephine		0575800319	

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 02/05/2025

Lieu : Elabou 2

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	DIBY AGNON-JEAN	PRÉSIDENT PELLEPOU-2	0789235665	
02	ESSIMEL ABOUO	PRÉSIDENT FONGEWA	0596-046277	
03	LEBUEBE N'kya	VICE DU FONGEWA	0586153386	
04	BROU MARIE NOEL	MEUNAGER	0575734170	
05	Zoh BIZOH ERNST	CHEF BOURG	0759459721	
06				
07	N'DA KOKFI	Secrétaire Bourgeois	0749470324	
08	Roffi Roussou Bertin	Président Bourgeois	0707504431	
09	Kouame Kouakou Médard	Président du Klag	07-77080285	
10	Kouame Yao Bénérit	Secrétaire Klag	0576571113	
11	IKIEM EDOUARD		0787111112	
12	SOUKAMA AUGUSTINE	Planteur	0779781678	
13	Dibi Brou Aristide	"	0747662061	
14	HEMA GABRIEL		0777713288	
15	KOUAME KANGA Norbert	champion	0575053277	

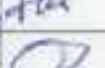
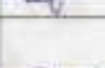
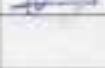
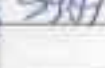
**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date: 05/05/2025

Lieu: ACHO- BECHI

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	Yapo Anassé Aubin		0772305251	
02	Anassé Edmon		0760572898	
03	YAPI ASSA		0171644616	
04	AKPÉ LÉ ANGE		0160868188	
05	Guillaume Brahima			
06	Akon Stéphane			
07	YAO BOSCO			
08	AKPÉ RAYMOND		0500389020	
09	BOSCO Guillaume		0151188635	
10	Tchimon N'Goussou	Cultivateur	0150916016	
11	ATTE' Bocké			
12	YAPI NCHO Branger		0160888518	
13	Coulibaly Draman		0701	
14	EDI Bernard			
15	OYE Marie			
16	YAO Achi			
17	Sékou YAO François		0160868188	
18	YAPI AJÉ			
19	Kouassi YAYA			
20	Yachia Anon			
21	Kouame Kouadio			

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 06/05/2015

Lieu : KOFFIKRO 114

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
1	Kouamé Kouakou Joël	Opérateur	0709734065	J. Kouamé
2	Koffi Kouame Joseph		0757988649	J. Koffi
3	Konon Kouassi Germain		0749129235	G. Konon
4	YAO N. Guestan		0740842720	N. YAO
5	Kouamé YAO Lambert		0757374779	L. Kouamé
6	Koffi Kouassi Georges		0709636870	G. Koffi
7	Kouamé Kouassi Georges		0757620454	G. Kouamé
8	YAO Kouakou Jonas		0748156144	J. YAO
9	Kouamé N'Guestan Romeo		0707527208	R. Kouamé
10	YAO AHOE Catherine		0707087435	C. YAO
11	ABOY YAO Inossan		0777257538	I. ABOY
12	Aye Nigbedo		0757360251	N. Aye
13	Kouakou Ahoé RICA	Conturier	0767936521	R. Kouakou

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 06/05/2025

Lieu : MECENJEMERE

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	Samuel Koffi	chef du village	0514584221	
02	Koffi NITAPKE Guy	planteur	0504134886	
03	Sotchioua SALAMAN	Planteur	0504347315	
04	Sotchi Achi Joel	"	0566424080	
05	Koffi ESSE Aime	"	0586214105	
06	Sotchi Mousse Alfred	"	0504212007	
07	Boni HITAPKE ELISE	"	0545820498	
08	Sotchi Achi René	"	0715413463	
09	Techiouo Bertine	Présidente		+
10	Ossouhou maïna	Managère	0505320881	+
11	ACHi ANE Aline	"		+
12	OCHO Jeanne	"	0556828832	
13	Mousse Kama	"		X
14	Ossouhou FLUPOMAINE	"	0595926222	+
15	Noffou Caroline	"	0576659841	+
16	OCHO Logbocchi Jeannette	"	0574635307	+
17	Kouame Aboua meda	Planteur	0545985865	
18	Sotchi Nette Honore	Planteur	0595320390	
19	Koffi Achi Clément	CADRELEUD	0505949919	
20	ASSI JEAN JAGUE	PLANTEUR	0504721611	
21	YAPI ANDERSON	PLANTEUR	0799444730	

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 06/05/2021

Lieu : HESSEMEHRE

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
22	O Boutrouff Fela	PLANTEUR		
23	Gatchi Gbere Hermann	ÉLÈVE	0503409596	
24	KABOU SIG	PLANTEUR	0534256223	
25	Coumou N'Takp' Naxime	PLANTEUR	099931151	
26	SIVO ANGBE EKISSI	PLANTEUR	055644020	
27	KOFFI SAO EUGÈNE	SURVEILLANT	0544336930	
28	MOUADIO MOHAMED SERVANT	PLANTEUR		
29	N'TAMPE SEAN MICHELLE	ÉLÈVE		
30	LA FELIX	PLANTEUR		
31	Gatchi MOUADIO	ÉLÈVE		
32	MOUADIO BRUNO	PLANTEUR		
33	YAO EKISSI Alexandre	PLANTEUR	07-08-430046	
34	Menet Jean Etienne	ENSEIGNANT	05-542726	
35	KABOU EUGÈNE	PLANTEUR		
36	GABOU ISSA	PLANTEUR	054533705	
37	KABOU KAPPA	PLANTEUR		
38	KABOU ABENAN	PLANTEUR		
39	DSOUE SANSAN	?		
40	DSOUE SIE BINVENU	?		
41	POODIA NESTOR	?		
42	MOUADIO FÉLIX		0536090905	

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 06/05/2025

Lieu : MESSEJEMERE

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
43	EMISSI NATALI		05 01 29 45 09	+
44	JAYO NDEGE	05 21 51 67	05 51 08 62	7
45	OCHO JASNE	05 52 52 02 12		+
46	N'TAKPE VENACE	planteur	05 45 54 22 05	
47	ICOUKOU ELOISE	moufese	05 44 42 84 40	
48	BONA CENGE	ELÈVE	05 02 25 86 45	
49	NOBIE EKI	ELÈVE	?	✓
50	KOFFI ICHISOLA	ELÈVE		
51	BOBOU EPI	ELÈVE	?	✓
52	BIANA EBOUNOU	ELÈVE		
53	SATCHI MARCELLE	planteur	05 46 77 45 95	✓
54	N'TAKPE AMOSSE	ELÈVE		✓
55	MOUSSO VIVIANE	MEUNAGE	07 14 26 23 53	✓
56	DIABI ADJA			✓
57	N'TAKPE JAYO JUSTIN	Retraité	07 07 33 51 11	✓
58	KOFFI BOSSO THIERRY	Planteur	05 04 93 19 52	✓
59	KPEN JOACHAIN	planteur	05 46 18 36 56	✓
60	KOUASSI MOUASSI NORBERT	planteur	07 07 97 87 68	✓
61				
62				
63				

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 06/05/2015

Lieu :

BGOAHO/GBOA-OHO

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	N'GBECHO Maurice	Chef de village	0758076393	A
02	KOUATE Akissi Targuelline	gde des femmes		W
03	TUKEG DABRI OSSOHO	ANCIEN PBT	0749736504	+ d
04	Mitchiadjé Abondjo Zéphirin	SG	0595270977	hgh
05	TONDE ISSA	Imam	0705237795	+
06	CHEKE Dura Appolinaire	Notable	0501553441	~~Signature~~
07	N'GUESSAN Kouassi Désiré	Notable	0171058232	~~Signature~~
08	BOKA BOKA Emile	Notable	0142806197	~~Signature~~
09	N'CHO Epi Claudine	Femme du village	0586048258	+
10	Souadogo Aboubakar	planton	0102596630	?
11	Doucou Alidou	planton	0543996820	~~Signature~~
12	Edi Yapi Florent	planton	0554038074	~~Signature~~
13	KOUAKOU Loundou Pascaline	planton	0504380366	+
14	N'GUESSAN Lizeux	planton	0714615399	~~Signature~~
15	ASSOMA Koko Estelle	Menagère	0500926110	~~Signature~~
16	N'GUESSAN Kouassi Natché	Jeune de V	0712372535	~~Signature~~
17	Chèque OSSOHO ANIN	menagère	0505126399	X
18	Dégbeu Rébecca	menagère	0768895167	~~Signature~~
19	Ohonou Logbochi Justine	Menagère	0703358028	X
20	BITTI ALAIN	planton		+
21	KOUASSI Augustin	Prd des jeunes chessuiba	0576727305	ALL

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Enquête socioéconomique (Consultation)

Date : 06/05/2025

Lieu : TIJHO

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
1	N'CHO AKE LAMBER	PLANTEUR	05 7547696	
2	AKE Bity Constant	PLANTEUR	05 76375580	
3	ASSI grace	Ménager	07 1754 0720	
4	Tchimou debora	Ménager	05 0208 5800	
5	APPEAKE RICHARD		07 0405 4639	
6	BESSA Achi Rogrival	Santeur	07 6860 0065	
7	MOUSSO christelle		07 6896 9645	
8	Tchimou. grace	Planteur	07 4854 9000	
9	KOFFI N'dja	Planteur	04 0303 7374	
10	Tchimou Boud Urbain	Pdt des Femmes	07 0654 0233	
11	Koukou R. Laurent	planteur	07 0934 4360	
12	APPEYAVO HENRI	président des SPORTS TIJHO	07 7984 7114	
13	M. APPE Sylvie	présidente des Femmes	07 0363 3538	
14	ZAOUÉ florence	Ménager	05 8603 8909	
15	Anatona	fermier	07 4894 9426	
16	Tideline	Ménager	05 4646 8507	
17	AWA			
18	YAO AYA Rebeca	Ménager		
19	KASSI AMENON Solange	Ménager		
20	Koukou Amiran Joly Youssef	Ménager		
21	KOFFI Alexi	ouvrier		

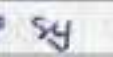
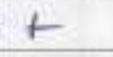
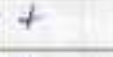
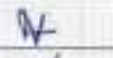
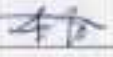
**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Enquête socioéconomique (Consultation)

Date : 06/05/2015

Lieu : TITIHO

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
22	Kouakou Marc	Ouvrier	0749074018	
23	Rodolphe KLA	Ouvrier	0753358008	
24	EBI N'faro	Ménager		
25	TCHIMOU N'dja Arra	enfant		
26	TCHIMOU EDi Jean Paul	enfant		
27	Kouakou Samuel	Ouvrier	0768496370	
28	N'Guessan Kouakou Kevin	Ouvrier		
29	Kadio ouissi Natali	Ménager		
30	TCHIMOU Sophie estère	Ménager	05-9496	
31	Erji Yao	Ouvrier	0544670183	
32	Béhou Afaou' Alfondine	Ménager	0	
33	N'Dja Marina	Ménager	0729471526	
34	N'Dja M Véronique	Ménager	0739444067	
35	N'Koffi Chaya' yvate	Ménager	0710992168	
36	Mouso pelina	enfant		
37	N'CHO Atroua NATACHA	Ménager	05.04.14.24.03	
38	YAO N'djissan Alexi	Ouvrier	0521559546	
39	Berdi Ofora' Macoline	Ménager	0713114398	
40	EDJ ANIN Odette	Ménager	055222622	
41	N'CHO BIDESE OLGA	Couture	0707603135	
42	YAO CLEMENTINE	Cultivatrice	0707305930	

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE-PHASE 2

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE (EIESA)

Consultation

Date : 07/05/2015

Lieu : AKAKRO

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Contact	Signature
01	KODJO BILÉCHÉ FRANCK A		07.77.17.68.12	
02	ESSOUA SERGE DAREL	ETUDIANT	07.08.52.54.2	
03	KALOU CYNTHIA GONZALEZ	DEPARTEMENTAIRE	07.52.64.40.00	
04	YAO AKOSHI ULRIK R	IDE	07.63.06.93.50	
05	KABORE	AKASSAN	07.77.88.10.30	
06	Adjé Adje Fernand	ELÈVE	07.97.18.20.30	
07	Abou Minello	Agent. Santé	07.01.94.08.50	
08	Phon Melli	Plantier	07.57.70.85.66	
09	Ebou Pelagie	menagere	07.13.66.98.88	
10	DIARRA IBRAHIM	CHANTEUR	05.45.21.82.46	
11	AKAFOU SERAPHIN	Instituteur	07.79.20.36.31	
12	DIARRASSOUBA SALIMAN	Instituteur	07.87.04.59.01	
13	DIARRASSOUBA JOSSEAU	Instituteur	05.05.13.83.31	
14	YAMEOGO SAFIATOU	MENAGERE	07.11.13.20.77	
15	DOLY YELI PELA GII	MENAGERE	07.13.66.98.88	
16	ZONDI ANGELINE	MENAGERE		
17	LARE AMA	MENAGERE		
18	KOLANI MALIK		07.08.98.33.50	
19	DAH LEMPA	MENAGERE		
20	Konan Yao Junior	Elève	07.05.70.54.2	
21	KAMBOU KAMBA HIRROU	EPI	07.07.85.23.05	

**MESURES SPECIFIQUES ET CLAUSES
ENVIRONNEMENT-SECURITE-SANTE**

Août 2023

Introduction

Ce manuel présente les mesures spécifiques et les clauses Environnement-Sécurité-Santé. Il soutient la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre du sous-projet d'électrification rurale de 102 localités dans les régions du Gontougo, Indénié-Djuablin, Sud-Comoé et Grands-Ponts.

Les responsables (CI-ENERGIES et Entreprises des travaux) devront s'en servir pour dans l'exécution des mesures du PGES.

1. Mesures spécifiques

Les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique ; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc

1.1. Protection des sols, des eaux souterraines et eaux de surface

L'entreprise en charge des travaux mettra tout en œuvre pour protéger les sols, les eaux contre les rejets anarchiques de polluants et contre toute perturbation d'écoulement des cours d'eau. Ces actions consisteront à :

- Utiliser les engins et les camions en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées par la Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile (SICTA) ;
- Utiliser le moins que possible les gros engins pour les travaux dans les bas-fonds à aménager;
- Mener les opérations de vidange d'engins dans l'atelier mécanique. En dehors de l'atelier mécanique, ces opérations pourront se faire in situ en utilisant des fûts posés sur une bâche pour collecter les huiles usagées. Ces huiles seront conservées dans des récipients étanches jusqu'à leur enlèvement du chantier pour élimination par une entreprise spécialisée;
- Collecter, stocker et transporter tous les gravats et autres déchets du chantier vers les sites de dépôts agréés;
- Protection de la topographie et de l'esthétique du paysage :
 - o Limiter le décapage des sols au strict minimum ;
 - o Eviter de créer pêle-mêle sur le chantier de nombreuses zones de dépôts provisoires de matériaux pour ne pas porter atteinte à la qualité de l'esthétique paysagère locale.

1.2. Préservation de la végétation locale et plan de gestion des espèces à statut particulier

L'entreprise en charge des travaux d'aménagement et de construction devra veiller à la préservation de la végétation locale située en dehors des parcelles à aménager. Pour ce faire, elle observera les mesures suivantes :

- Limiter les nouvelles routes d'accès aux chantiers
- Epargner les végétations situées en dehors des zones d'emprise des travaux lors des déboisements afin d'épargner celles s'y développant
- Les perturbations de la végétation ne doivent pas dépasser le minimum requis. Pour ce faire, il faudra limiter le dégagement de la végétation aux voies d'accès et à l'emprise de la ligne de la haute tension.
- Éviter ou réduire l'abattage des individus qui n'empêche pas directement le déroulement des activités du projet.
- Reboiser les zones d'emprunt ;

- Rétablissement de la végétation des sites d'entrepôt de matériel et des zones empiétées pendant les travaux

1.4. Gestion des espèces à statut particulier par CIENERGIES

CIENERGIES devra œuvrer à protéger le couvert végétal. Cela se fera par des modes de compensation en suivant le plan suivant :

- Reboiser toutes nouvelles routes d'accès au chantier en fin de travaux
- Reboiser les environs immédiats du projet
- Mettre en œuvre des programmes de compensation des superficies défrichées le long des tracés. Le choix des terrains d'accueil se fera en concertation avec les services compétents des communes concernées et les autorités villageoises. Privilégier au cours du reboisement les espèces locales et en premier lieu les espèces à statut de conservation dont des individus ont été impactés.

1.4. Gestion de la qualité de l'air

Pendant la phase des travaux, deux types d'émissions sont susceptibles d'impacter la qualité de l'air : les émissions de particules de poussières et les émissions gazeuses. Pour réduire les nuisances dues aux émissions de gaz, l'entreprise en charge des travaux devra :

- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées par la Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile (SICTA) ;
- Faire régulièrement l'entretien des engins de chantier pour réduire les émissions de gaz ;
- Quant aux émissions des poussières, les dispositions suivantes devront être prises par l'entreprise :
 - o Réduire considérablement (20km/h) la vitesse à la traversée des localités ;
 - o Informer à l'avance les localités de travaux deux jours d'avant l'arrivée des véhicules.

1.5. Gestion des déchets de chantier

Pour une meilleure gestion des déchets, l'entreprise se conformera aux exigences suivantes :

- Enlever systématiquement du chantier tous les débris végétaux et autres issus des travaux et les mettre en dépôts définitifs indiqués par le maître d'ouvrage ;
- Enlever systématiquement du chantier tous les matériaux non réutilisables issus des travaux de déblais et les mettre en dépôts définitifs indiqués par le maître d'ouvrage. En aucun cas, ils ne doivent être stockés dans le voisinage des sites des travaux ;
- Stocker dans des fûts étanches les déchets spéciaux ou dangereux, des déchets chimiques notamment (huiles usées diverses, résidus d'hydrocarbures, etc.) avant leur acheminement vers les centres de collecte agréés ;
- Pourvoir les bases de chantier d'un nombre suffisant de réceptacles destinés aux déchets ordinaires de chantier, qui seront progressivement éliminés vers les zones de groupage les plus proches ;

1.6. Gestion des aires de préfabrication

Au cas où les opérations de ferrailage se feront sur place à la base de chantier, des dispositions particulières seront prises, et notamment la récupération, le stockage et le transport en décharge des restes de matériels, d'armatures et de ligatures. Pour ce qui concerne les préfabriqués livrés par les fournisseurs habituels des entreprises, ils seront parqués à la base de chantier pour les différents usages. Aussi, la base de chantier comportera une aire de parage de ces préfabriqués.

1.7. Gestion des déblais en excédents et autres produits de terrassement

Le volume de déblais qui sera produit par les travaux est minime. Cependant faire un effort pour contenir le surplus du déblais dans l'emprise des linéaires.

1.8. Gestion des matières dangereuses ou inflammables

En l'absence de station-service à proximité des sites des travaux, l'entreprise sera dans l'obligation de s'approvisionner en carburant sur place à sa base de chantier et même sur les sites des travaux. Dans ces conditions, des dispositions suivantes doivent être prises par l'entreprise pour le stockage de toutes matières dangereuses ou inflammables (carburant, fûts d'huiles neuves ou usées par exemple) :

- stocker ces produits sur des sites spécialisés avec les aménagements adaptés et bien gardés ;
- imperméabiliser ces aires de stockage pour éviter tout risque de fuite susceptible de polluer le sol et le sous-sol ;
- signaler la présence de ces produits dangereux sur le site par des panneaux et surveiller en interdisant l'accès aux personnes non autorisées ;
- interdire formellement l'usage de feu (allumettes, cigarettes, téléphones portables) dans la zone de stockage et sécuriser les installations électriques ;
- installer au moins deux extincteurs de grande capacité aux alentours de la zone pour parer à tout éventuel incendie.

10.5 Clauses Environnement-Santé-Sécurité

Les clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) à insérer dans les contrats de travaux, sont : (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»;

10.5.1 Gestion de l'hygiène et de sécurité (HS)

Contre les risques d'accidents de la circulation, l'entreprise chargée des travaux doit prévoir des panneaux de signalisation visibles de loin à la traversée, de sorte à limiter autant que possible ces risques. Pour prévenir et mieux gérer les accidents et incidents, la santé et l'hygiène durant toute les phases des travaux, l'entreprise doit se conformer à un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé (PHSS).

10.5.1.1.Sécurité aux alentours des chantiers

Les risques d'accident de la circulation aux alentours des sites des travaux sont réels. Aussi, pour prévenir tout cas d'accident, l'entreprise en charge des travaux devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour isoler ces lieux de la zone des travaux et protéger ainsi les populations et les usagers des routes environnantes. Il s'agira de :

- Mettre en place sur le site des travaux, un programme de prévention des accidents de la circulation comprenant au besoin l'ouverture de voies de déviation pour permettre la mobilité des populations et éviter dans la mesure du possible la traversée des zones des travaux par les populations ;
- Mettre en place des balises (rubans fluorescents par exemple) et des panneaux de signalisation sur tous les sites des travaux pour signaler les endroits dangereux afin de limiter les accidents ;
- Localiser et aménager les sorties de véhicules et d'engins de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes ;
- Disposer aux entrées et sorties du chantier donnant sur les grandes voies, un ouvrier qui pourra réguler la circulation à l'aide d'un panneau ou d'un drapeau pour prévenir les usagers ;
- Informer et sensibiliser les conducteurs de machines et véhicules sur les normes de sécurité à respecter en tout temps ;
- Limiter les vitesses sur les sites des chantiers et sur toutes les voies d'accès aux chantiers.

10.5.1.2. Protection des ouvriers sur les chantiers

L'entreprise en charge des travaux devra mettre à la disposition du personnel des Équipements de Protection Individuelle (EPI). Le personnel devra être formé à l'utilisation des EPI en fonction des besoins. Il s'agit entre autres :

- des gilets fluorescents ;
- des équipements de protection de la tête ;
- des équipements de protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité et masques de protection ;
- des équipements de protection auditive : bouchons de protection auditive nécessaires pour des travaux jugés très bruyants ;
- des chaussures de sécurité ;
- des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau.

Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.

10.5.1.3. Gestion de l'hygiène sur les chantiers

L'entreprise en charge des travaux a l'obligation d'aménager sur le site de la base de chantier, des lieux d'aisance pour le personnel et des points d'eau potable. Pour la restauration, les employés pourront s'approvisionner en nourriture auprès de restaurants installés à proximité de leur chantier.

Sur l'ensemble des sites des travaux, tous les résidus devront être collectés et stockés aux endroits prévus à la fin de chaque journée, et évacués progressivement vers les dépotoirs autorisés ou les centres de reconditionnement.

10.5.1.4. Prévention des incendies

Pour éviter au maximum le risque d'incendie, il sera procédé à un bon entretien des lieux et des équipements. La base d'installation du chantier sera équipée des extincteurs d'incendie.

10.5.1.5. Formation à la sécurité

Le responsable sécurité, le conducteur des travaux y compris les chefs d'équipe de l'entreprise en charge des travaux devront s'assurer de la compréhension des règles de sécurité par les nouveaux employés et les sous-traitants. Les points suivants devront être abordés :

- les risques liés à leur fonction ;
- le respect strict des règles de sécurité mise en place par l'entreprise et la procédure à suivre en cas d'accident ;
- les sanctions en cas de violation des règles.

10.5.1.6. Organisation pour la prise en charge des accidents et maladies sur les chantiers

L'entreprise devra prendre en charge tous les frais médicaux de ses employés en cas de survenue d'un accident de travail sur le chantier ou de maladies liées aux activités de chantier. In situ, elle devra disposer de boîtes à pharmacie équipées pour les cas d'urgence.

Les consignes générales en cas d'accidents et de maladies seront affichées sur le chantier à l'attention du personnel. Ces affiches indiqueront les numéros d'urgence des médecins à contacter, et l'organisation de l'évacuation des blessés. De façon spécifique, cette organisation se fondera sur les aspects suivants :

Gestion des accidents

En cas d'accidents survenus sur le chantier et nécessitant une évacuation, la procédure à suivre est la suivante :

- se protéger soit même, s'il y a danger, pour pouvoir intervenir ;
- contacter un médecin de l'entreprise ou l'employé le plus qualifié en secourisme ;
- préparer l'administration des premiers soins avant l'évacuation ;
- évacuer le blessé ou le malade vers un centre de santé.

Gestion de la santé

Lors du recrutement de son personnel clé, l'entreprise veillera à faire le bilan de santé pour chaque employé, en vue de connaître son groupe sanguin et les maladies chroniques dont il souffre.

En plus de cela, d'autres actions disciplinaires seront menées sur le chantier. Il s'agit de l'interdiction de la consommation d'alcool, de drogues et substances non autorisées pendant les heures de travail. Les employés seront informés que l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à leur contrat sans préavis ni indemnité pour ces motifs.

Tous les déchets dangereux (huiles usées, résidus d'hydrocarbures, etc.) seront stockés aux endroits spécifiés et feront l'objet d'une attention particulière.

Information du public

Des séances d'information et de consultation seront menées au profit des populations riveraines (résidents, opérateurs économiques, usagers, etc.) pendant la durée des travaux. Ces séances qui porteront sur la date de démarrage des travaux et la possibilité pour elles

de tirer profit des travaux, permettront de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques. Les procès-verbaux de ces réunions seront transmis à l'Equipe de Coordination du projet, et au Maître d'ouvrage au fur et à mesure qu'elles se tiendront.

Responsabilités du PHSS

La direction de l'entreprise en charge des travaux a la responsabilité de la gestion des accidents, de la santé et de l'hygiène sur le chantier.

10.5.1.7. Responsabilité de l'entreprise en fin de chantier

En fin chantier, l'entreprise réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux, telle qu'initialement convenue avec les propriétaires terriens et acceptée par le Maître d'ouvrage.

A la fin des travaux, la surveillance environnementale portera principalement sur les travaux de finition qui renforcent l'image du projet :

- le nettoyage des sites des installations du chantier ;
- la remise en état des sites d'emprunt et des dépôts ;
- le transfert aux populations riveraines de certaines installations de chantiers ;
- la rédaction contradictoire des PV de fermeture des sites.

L'entreprise présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites, un dossier de libération de ceux-ci, portant constat de libération et nettoyage du chantier, à transmettre au Maître d'ouvrage pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du projet.

10.5.2 Information et sensibilisation des populations locales

L'information et la sensibilisation s'avèrent très importantes dans la démarche. Ainsi, CI-ENERGIES devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, des populations riveraines ainsi que des bénéficiaires du sous-projet. Cette activité devra porter sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités. Dans ce processus, les associations locales, et les ONG environnementales et sociales devront être impliquées au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être associées à l'élaboration et à la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

De façon spécifique, il s'agit de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec l'infrastructure à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, les violences basées sur le genre, les risques d'accidents, etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation avec les ménages, par le biais d'ONG ou d'animateurs locaux. Les autorités coutumières locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du sous-projet.

Tableau 1 : Synthèse des activités de sensibilisation de la population

Acteurs concernés	Thèmes de la sensibilisation

Populations bénéficiaires	Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation : aspects environnementaux et sociaux des activités du sous-projet ; normes d'hygiène et de sécurité sur le chantier ; questions foncières ; mécanisme de gestion des plaintes IEC et sensibilisation sur les enjeux des activités du sous-projet ; IST-VIH/SIDA, maladies respiratoires etc... Protection de la végétation en générale et la forêt en particulier ; Sensibilisation à la bonne gestion des espaces reboisés.

10.5.3 Gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet

Les entreprises qui tissent des relations harmonieuses avec les communautés sont plus à même d'obtenir et maintenir un accès aux terres, un environnement de travail stable et elles sont en meilleure posture pour concilier les pressions sociales. A cet effet, les entreprises de travaux et leurs employés devront se résoudre à :

- respecter les traditions et mœurs des communautés riveraines;
- éviter tout comportement (l'adultère, brigandage, violence verbale, etc) de nature à créer des mésententes ou conflits avec les communautés;
- ne pas recruter ou impliquer des mineurs dans les travaux ou toutes autres activités en lien avec projet et les employés;

Cependant, les employés sont encouragés à tisser de bons liens avec leurs hautes en utilisant leurs restaurants et en créant la confiance. Enfin, l'entreprise des travaux devra poser des actions sociétales pour grandir son image.

10.5.4 Prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VGB)

L'Entrepreneur et ses sous-traitants sont encouragés à intégrer dans leur personnel toutes les catégories sociales représentatives des zones des travaux dans la mesure du possible. Aussi, ils doivent veiller à lutter contre les violences basées sur le genre (VGB). Ces violences doivent être déclarées au Responsable social de la cellule de coordination qui devra les remonter à la BAD.

10.5.5 Gestion des «découvertes fortuites»

L'Entrepreneur est tenu d'informer immédiatement les services compétents de l'Etat et le Maître d'ouvrage en cas de découverte de particularités du sol et du sous-sol ou de vestiges de toute nature (historiques, archéologiques) lors des travaux qu'il exécute, notamment lors des purges de matériaux de mauvaise tenue (sables vasards et vases réducteurs, susceptibles d'avoir pu conserver des reliques).

Un arrêt provisoire de travaux pourra être programmé sur le site le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées. Une modification de programmation des travaux devrait être engagée sans indemnité financière pour l'Entrepreneur si la date de livraison des travaux est perturbée ; les modes opératoires ou la composition des équipes et/ou matériels sur site resteraient inchangés (constat d'accord parties). En cas d'incidences sur ces critères, les clauses

contractuelles habituelles du marché s'appliqueraient.

L'Entrepreneur prêtera son concours le cas échéant aux opérations de découverte, de confortement ou de pompage du site si des engins lourds étaient requis (application des prix pour travaux en régie).

Conclusion

L'exécution des différentes mesures spécifiques et des clauses Environnement-Sécurité-Santé devra être considérée raisonnablement pour avoir une conformité environnementale et sociale vis-à-vis des impacts énumérés, qu'ils soient biophysiques que sociaux.

Annexe 4 : Code de bonne conduite

Article 1 : Définition des objectifs

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception du projet. Tout chantier de travaux publics génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement, tout en restant compatibles avec ces exigences liées aux pratiques professionnelles des travaux publics. Les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de:

- Limiter les risques et nuisances causés aux riverains du chantier ;
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- Limiter les pollutions de proximité lors des travaux ;
- Gérer effectivement les déchets produits tout en maîtrisant les nuisances potentielles ;
- Supprimer tout risque de violences basées sur le genre.

Article 2 : Modalités de mise en place et de signature

- **Article 2.1 : Modalités de mise en place**

Ce code de conduite ESHS fait partie des pièces contractuelles du marché des travaux du **PROSER 1 : Sous-projet d'électrification rurale de 27 localités dans les districts des lagunes, d'Abidjan et du bas-Sassandra** que l'entrepreneur remet à chaque sous-traitant devant intervenir sur le chantier. Il sera également affiché au tableau d'affichage afin que le personnel puisse prendre connaissance. Toutefois, une communication sera faite périodiquement au cours des 1/4 de sécurité afin que le personnel analphabète du chantier puisse s'approprier et cerner l'esprit de cette conduite.

- **Article 2.2 : Signature du code de conduite ESHS**

Ce code est intégré au contrat et signé par tout le personnel et toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.

Article 3 : Respect de la réglementation

Toutes les entreprises et le personnel intervenant sur le chantier (sous-traitant, intérimaires, etc.) s'engagent à respecter les exigences légales et réglementaires en matière d'environnement, santé hygiène et sécurité au travail à travers les contrats qu'ils signeront.

Article 4 : Organisation du chantier

Le plan d'installation de chantier et divers plans précisant les modalités d'organisation et d'exécution des travaux ont été élaborés.

- **Article 4.1 : Propreté du chantier**

Sur le plan d'installation de chantier figure l'ensemble des installations présentes sur la base chantier et délimite les différentes zones du chantier telles que:

- Les toilettes,
- La déchetterie,
- Le parking véhicules légers et poids lourd,
- L'atelier mécanique,
- La cuve à gasoil,
- Les aires dédiées,
- Les bureaux,
- Le magasin de stockage,
- Etc.

Des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (poubelles pour le tri sélectif, bacs de rétention, protection par filets des bennes, etc.)

Le nettoyage des locaux intérieurs et extérieurs, des accès et des zones de passage ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement ainsi que l'arrosage périodique des voies.

Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

- **Article 4.2 : Stationnement des véhicules du personnel de chantier.**

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance des rues voisines. Le personnel de chantier sera transporté par un véhicule de transport du personnel à des heures fixes de la journée.

- **Article 4.3 : Accès des véhicules de liaison**

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche environnementale du chantier, un plan de circulation leur sera fourni.

Les approvisionnements sont planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage. Des panneaux temporaires indiqueront l'itinéraire pour le chantier et les accès de livraison.

Articles 5 : Contrôle et suivi de la démarche

Le responsable HSE est garant de la mise en œuvre et le respect de ce code de conduite il veille à son application depuis la phase de préparation jusqu'à la réception définitive des travaux.

Il diffuse l'information auprès des riverains de la zone.

Il organise l'accueil des entreprises et notamment :

- La diffusion d'une brochure d'information à chaque intervenant lors de l'induction ;
 - L'information et la sensibilisation du personnel de l'entreprise ;
 - La signature du code de conduite par tous les intervenants
 - Il effectue le contrôle des engagements contenus dans le code de conduite :
- Propreté du chantier
 - exécution correcte des procédures de livraison

- non dépassement des niveaux sonores annoncés dans le code
- contrôle qualité environnementale des matériaux et produits mis en œuvre,
- exécution correcte du tri sélectif des déchets sur le chantier,
- Il effectue le suivi des filières de traitement et des quantités des déchets ;
- Il élabore une évaluation du chantier en matière ESHS dans son rapport mensuel

Article 6 : Information des riverains du site

L'information des riverains du chantier sera faite avant le démarrage des travaux.

Une information permanente sera faite et affichée sur la démarche environnementale du chantier et l'organisation de la gestion des déchets par l'entreprise.

Article 7 : Information du personnel de chantier

Une brochure d'information est distribuée à toutes les personnes travaillant sur le chantier. Elle présente le chantier ainsi que les démarches environnementales, sociales et de sécurité. Une induction est organisée à l'arrivée de chaque nouvelle entreprise ou personne. Cette information est transmise à toutes les personnes travaillant sur le chantier.

La formation associée à la mise en œuvre d'actions de réduction des nuisances en conditionne largement l'efficacité. Chaque entreprise sous-traitante précisera ses modes opératoires pour assurer la sensibilisation et la formation de l'ensemble de son personnel.

Article 8 : Limitation des nuisances causées aux riverains

- ***Article 8.1 : Niveau acoustique en limite de chantier***

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) est de 85 dB(A).

- ***Article 8.2 : Contrôle du niveau acoustique***

Le contrôle des niveaux des bruits de chantier se fera périodiquement à l'aide d'un sonomètre étalonné afin de vérifier régulièrement que le niveau sonore ne dépasse pas le niveau réglementaire.

- ***Article 8.3 : Limitation des émissions de poussières***

Des arrosages réguliers du sol seront pratiqués afin d'éviter la production de poussières.

Article 9 : Limitation des risques sur la santé du personnel

- ***Article 9.1 : Niveaux sonores des outils et des engins***

Un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins sera effectué.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors mi dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80dB(A) à 10 m de l'engins ou de l'outil.

- ***Article 9.2 : Risques sur la santé liée aux produits et matériaux***

Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci devra être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions y figurant devront être respectées. Une copie de chaque fiche sera affichée à l'endroit d'entreposage du produit et une autre conservée dans un classeur spécifique sur le chantier.

Article 10 : Limitation des pollutions de proximité

- **Article 10.1 : taux de lavage**

L'aire de lavage sera munie d'un dispositif de débourbeur/ déshuileur. Tous les engins et véhicules légers seront lavés sur cette aire.

- **Article 10.2 : Huiles de décoffrage**

L'huile végétale sera systématiquement privilégiée

Article 11 : Gestion des déchets

- **Article 11.1 : Limitation des volumes et quantités de déchets**

La production de déchets à la source peut être réduite:

- Par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage...) générateurs de moins de déchets.
- en préférant la production de béton hors du site.
- en privilégiant la préfabrication en atelier des aciers.

Les chutes de bois sont limitées par la réutilisation de coffrages en bois ou préfabriqués.

Les emballages de ciment sont contrôlés et limités dans leur qualité en privilégiant la livraison de ciment en vrac.

- **Article 11.2 : Modalité de la collecte**

Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comprendront :

- l'identification des zones de stockage ;
- l'identification des réceptacles ou poubelles seront notamment assurée par des pictogrammes facilement identifiables par tous.

Des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail. Le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage.

Les aires centrales de stockage comprennent :

- une zone matérialisée pour les bois
- un compartiment matérialisé pour les métaux
- une zone pour les déchets industriels banals (DIB),
- une zone éprouvette béton et gravats inertes,
- une zone pour les plastiques.

- **Article 11.3 : Modalité de suivi des déchets**

Les modalités de suivi des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elle comprendra notamment :

- La fourniture d'un bon de sortie des destinataires de tous les déchets,
- La tenue d'un registre des déchets de chantier précisant la nature, le volume, et tonnage, date de transport, nom du transporteur, structure en charge de l'enlèvement et mode d'élimination.

Article 12 : Harcèlement sexuel

En appliquant des articles 5 du code de travail et de l'article 355 et suivants le code pénal, est passible d'une sanction disciplinaire ou de poursuites pénales toute personne qui dans l'exercice de ses fonctions aura procédé à des agissements constitutifs d'harcèlement sexuel à l'encontre d'un salarié.

Article 13 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer de la cigarette ou toute stupéfiant sur les lieux de travail fermés couverts et dans les locaux affectés à l'ensemble des salariés tels que les salles de réunion, de restauration, de repos, d'accueil et de réception, le garage, les ateliers et les laboratoires, etc.

Article 14 : Interdictions

- ***Article 14.1 : Discrimination***

Il est formellement interdit à l'ensemble du personnel, sous-traitant de pratiquer toute forme de discrimination à l'endroit d'un tiers sur la base de son statut familial, son origine ethnique, son sexe, sa religion, sa langue, son âge, sa naissance ou ses convictions politiques.

- ***Article 14.2 : violence et exploitation***

Il est formellement interdit de proposer un emploi en contrepartie d'échange monétaire ou faveurs sexuelles ou autres formes de comportement humiliant, dégradant ou de nature exploitante.

- ***Article 14.3 : exploitation des enfants***

Il est formellement interdit d'engager des mineurs sur le chantier. Nonobstant cette disposition, il est également interdit d'agresser sexuellement les enfants ou de pratiquer toute forme de comportements inacceptables à l'égard des enfants. La protection des enfants ainsi que leur sécurité dans la zone du projet sont impératifs.

- ***Article 14.4 : conflit d'intérêt***

Toutes formes de conflits d'intérêts sont proscrites afin que les avantages, les contrats ou l'emploi ou toute sorte de traitement préférentiel ou faveur ne soient pas accordés à toute personne ayant une relation financière, familiale ou personnelle.

- ***Article 14.5 : dispositifs sanitaires***

Il est interdit d'outrepasser les dispositions sanitaires mises en place sur le chantier. Toutes les personnes doivent utiliser correctement les sanitaires et ne pas se soulager à l'extérieur.

- ***Article 14.6 : représailles***

Il est interdit de faire des représailles à l'endroit des travailleurs qui dénoncent les infractions au code de bonne conduite et au règlement intérieur.

Article 15 : Obligations

- **Article 15.1 : signalement des infractions**

Toute violation constatée du code de bonne conduite doit être remontée à la hiérarchie.

- **Article 15.2 : instructions de travail**

Le respect du code de conduite et des instructions de travail est obligatoire

- **Article 15.3 : propriété foncière**

L'ensemble des travailleurs et sous-traitants à l'obligation de protéger les terres des communautés.

Le personnel a l'obligation d'avoir l'accord des propriétaires terriens avant d'exploiter leur terre.

Article 16: Formalité et dépôt

Le présent Code de bonne conduite ESHS a fait l'objet d'une présentation à tous les employés et apprenants de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires.

Il a été également :

- Communiqué à l'Inspection du Travail;
- Affiché à la base-vie de l'entreprise.

Et un exemplaire remis à chaque employé. Il en sera de même en particulier lors de chaque embauche.

Pour tout cas de plainte de quelque nature que ce soit ; prière contacter les personnes suivantes :

M. (Nom & Prénoms), Directeur des Travaux, Signature..... + cachet de l'entreprise

M. (Nom & Prénoms), Responsable HSE, Signature.....

Nom & prénom de l'employé :.....

Fonction :.....

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite du groupement ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite du groupement ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de du groupement peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature :

Fait à XXXXX, le / / 20.....

Annexe 5 : Fiche de notification incident/accident

		FICHE N°.....	
Date :		Heure :	
Lieu :			
Gravité de l'incident	Elevé		
	Moyen		
	Faible		
Nombre de piétons/véhicules concernés	Véhicules		
	Moto		
	Piéton		
Descriptif de l'incident :			
Durée de l'incident :			
Incident constaté par (Noms, prénoms et fonction) :			
Personnel de l'entreprise impliqué : Aucun			
Témoin(s) : Nom et Prénoms, fonction, numéro de téléphone, etc.) :			
Rapport d'incident rédigé par l'entreprise : ☐ OUI ☐ NON Date de rédaction du rapport de l'accident : Document(s) annexé(s) : ☐ OUI ☐ NON Photo ☐ NON ☐ OUI ☐ NON Schéma : ☐ NON ☐ OUI ☐ NON Plan : ☐ NON			
Il y a-t-il eu des échantillons prélevés lors de l'incident ?		Nature des échantillons prélevés : ☐ sol ☐ Eau	
Impacts constatés : OUI ☐ NON ☐		Description des impacts :	
Mesures mises en œuvre pour limiter ou supprimer les impacts :			
Recommandations :			
Responsable HSE		Directeur des Travaux	

Annexe 6 : Modèle de Termes de référence pour le recrutement d'un spécialiste HSE

I. CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre du Programme National d'Electrification Rurale (PRONER), adopté par le Gouvernement en 2013, et mis en œuvre par le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE), à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), il est prévu de rendre équitable l'accès des populations à l'électricité, et l'électrification de toutes les localités ayant au moins 500 habitants.

La mise en œuvre du PRONER, a permis d'électrifier 1 660 localités en 2016, faisant passer le nombre de localités électrifiées à 4 600 sur un total de 8 519 et le taux de couverture à 53,3% soit plus de 20 points en seulement cinq (5) années. +

Ce programme a en outre permis l'accès à l'électricité à près de 1 500 000 habitants faisant passer le taux d'accès (rapport des populations vivant dans les localités électrifiées sur la population totale) de 74,1% en 2011 à 80,5% en 2016 soit un accroissement de 6,5 points. L'ambition du gouvernement est à présent d'arriver à l'électrification totale du pays à l'horizon 2020, le taux de couverture passant de 53,3% en 2016 à 100% en 2020.

Avec le portefeuille actuel des projets financés par les bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale, EXIM Bank Chine, la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement (AFD), ce sont 5 840 localités qui seront électrifiées par Extension de réseau et 96 par Electrification Rurale Décentralisée (ERD), soit un total de 5 936. Il restera donc 2 583 localités à électrifier pour atteindre un taux national de couverture en électricité de 100%.

En vue de mettre en œuvre le programme de couverture totale du pays, CI-ENERGIES a obtenu de la BAD pour financer le Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'électrification rurale (PROSER) qui devrait permettre de raccorder au réseau national d'électricité 1088 localités.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, il est prévu de recruter un responsable Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE), pour renforcer l'équipe du projet en vue du respect des aspects environnementaux figurant dans les documents légaux du projet mais également dans ceux contractuels des entreprises chargées de l'exécution des travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dudit projet. C'est dans cette perspective que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour définir le contenu de la mission, ainsi que le profil du consultant qui sera recruté.

II. PRINCIPALES FONCTIONS DU RESPONSABLE HSE

Les tâches du responsable HSE consistent à:

- élaborer les outils de sauvegarde environnementaux et sociale de chantier notamment le Plan de Gestion Environnementale Sociale de chantier (PGES-C) comprenant le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de la Protection de la Santé (PPSPS) ;
- Veiller à la mise en œuvre du PGES-C, PPGED et du PPSPS ;
- Élaborer et diffuser le règlement intérieur de chantier ainsi que le code de bonne conduite ;
- Sensibiliser et former, dès le démarrage du chantier, le personnel de chantier sur ces outils et sur le règlement intérieur qu'elle élaborera et qui résumera l'ensemble des dispositions traitant du respect de l'environnement ;
- Acquérir et distribuer des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et des Équipements de Protection Collective (EPC) conformes et adaptés aux travaux ;

- Veiller à la propreté du chantier ;
- Afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier.

III CONTENU DE LA MISSION

Sous la supervision du Directeur des travaux, le responsable HSE a pour mission de :

- ☐ s'assurer que des stratégies de gestion des risques afin de réduire leur effet cumulatif pour la santé humaine et l'environnement ainsi que leur hiérarchisation en termes de priorité pour prévenir ces impacts irréversibles ou majeurs sont bien mises en place pendant les travaux ;
- ☐ s'assurer que des dispositifs de contrôle technique et de gestion pour limiter ou réduire le plus possible la probabilité et l'ampleur de toute conséquence indésirable sont en place ;
- ☐ faire appliquer des mesures de lutte contre la pollution pour réduire les niveaux de contamination auxquels sont exposés les travailleurs, les populations ou l'environnement
- ☐ sensibiliser les travailleurs, les populations riveraines pour leur permettre de prévenir et de faire face à des accidents (par exemple, en leur donnant des moyens techniques et financiers pour maîtriser efficacement, et dans de bonnes conditions de sécurité, de telles situations, et réhabiliter les conditions sanitaires et sécuritaires des lieux de travail ou d'habitation) ;
- ☐ proposer des recommandations sur des questions de santé et de sécurité, suivre et appuyer leur application ;
- ☐ aider à élaborer un programme en santé, sécurité et environnement, une politique de sécurité et des procédures de travail sécuritaires ;
- ☐ surveiller l'efficacité des procédures de travail sécuritaires et faire prendre les mesures correctrices qui s'imposent en cas de besoin.
- ☐ Surveiller l'efficacité des procédures sécuritaires et faire prendre les mesures correctrices qui s'imposent en cas de besoin ;
- ☐ préparer les rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels) sur les Mesures de sauvegardes environnementales et sociales du Projet.

IV. DUREE ET VOLUME DES PRESTATIONS

L'intervention du responsable HSE est prévue pour couvrir la période de mise en œuvre du projet estimée pour une durée de 1 an au minimum.

V. PROFIL ET QUALIFICATION DE L'HSE

Le responsable HSE doit disposer des qualifications suivantes :

- ☐ Être de niveau de formation de base Bac+5 au minimum dans les domaines de l'Environnement ou tout autre domaine similaire et disposer d'une formation complémentaire en HSE ;

- ☐ Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine spécifique de la gestion environnementale, sociale, santé et sécurité ;
- ☐ Justifier d'une connaissance de la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire
- ☐ Avoir exercé des fonctions de responsable HSE dans la réalisation de projet d'électrification rurale durant les trois (03) dernières années ;

VI. EXIGENCES DU POSTE

Le responsable HSE sera recruté en position d'expert à temps plein pour appuyer l'entreprise d'exécution des travaux dans la mise en œuvre du projet

Il/elle aura à collaborer avec toutes les autres directions de l'entreprise d'exécution et des autres experts intervenant sur le projet. Toutefois, son maintien au sein de l'équipe se fera en fonction de l'appréciation qui sera faite de ses prestations durant les trois (03) premiers mois.